Gouvernement du Canada
Bureau des relations fédérales-provinciales

Government of Canada
Federal-Provincial Relations Office

Programmes et activités fédéraux-provinciaux

1986-1987

Répertoire

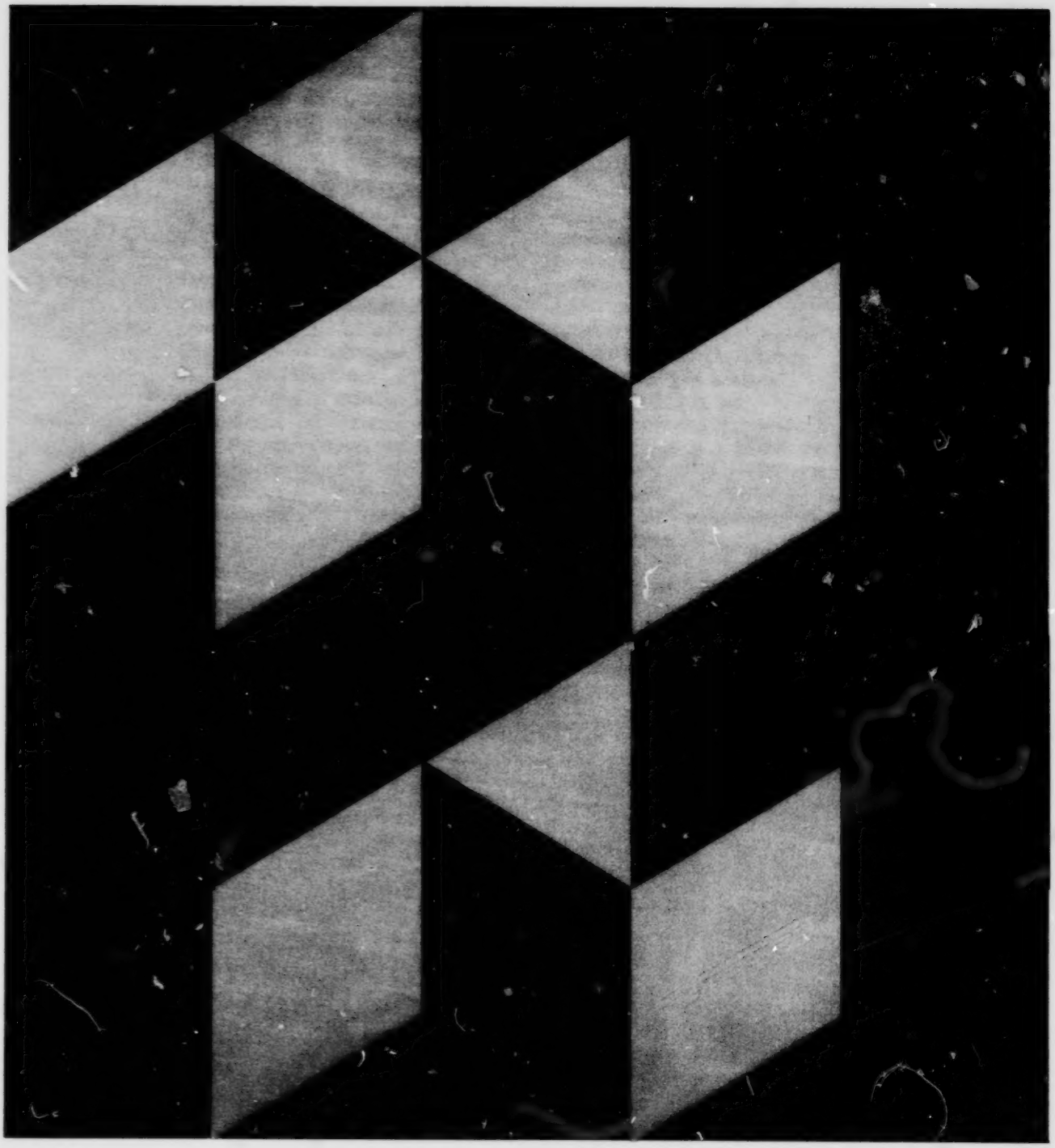

Canada

87--04837/

Le Bureau des relations fédérales-provinciales

Créé en 1975 par la "Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé", le Bureau des relations fédérales-provinciales avait préalablement existé sous le nom de Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé. Il est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui relève directement du Premier ministre.

Le BRFP est formé de cinq unités principales: un secrétariat chargé de la liaison avec les provinces, un autre chargé de l'orientation des politiques, deux autres secrétariats, qui ont trait respectivement aux politiques et programmes économiques et sociaux, et enfin le Bureau des affaires constitutionnelles autochtones.

Le BRFP a pour fonctions de conseiller et d'aider le Premier ministre à s'acquitter de la responsabilité globale qui lui incombe en matière de relations fédérales-provinciales, d'aider le Cabinet en étudiant les questions fédérales-provinciales nécessitant des solutions immédiates ou à long terme, et de faciliter la coopération et les consultations fédérales-provinciales. Le 30 juin 1986, le Premier ministre a nommé un ministre d'État aux relations fédérales-provinciales qui a pour fonction d'appuyer le chef du gouvernement dans le domaine constitutionnel et à l'occasion d'autres événements importants intéressant le fédéral et les provinces (par ex., la conférence annuelle des premiers ministres). Le BRFP sert également le ministre d'État et fournit aux ministres, ministères et organismes fédéraux l'aide dont ils ont besoin dans la conduite de leurs relations avec les gouvernements provinciaux.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au:

Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

EN VIGUEUR DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE

1986-1987

Bureau des relations fédérales-provinciales
Mai 1987

ISSN 0823-9193

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

N^{O} de cat. CP41-1/1987F

ISBN 0-662-94319-8

A copy of this inventory, in English, may be obtained from the Federal-Provincial Relations Office at 59 Sparks Street, Ottawa, K1A 0A3.

Avant-propos

L'édition 1986-1987 du répertoire des programmes et activités conjoints du gouvernement fédéral et des provinces est maintenant disponible pour les personnes qui s'intéressent aux relations fédérales-provinciales.

Ce répertoire publié pour la première fois en 1974 fournit les renseignements disponibles et les statistiques les plus récentes sur les programmes à frais partagés et les activités entreprises conjointement par les deux ordres de gouvernement.

On notera que les transferts fédéraux qui ont été faits aux provinces et municipalités en espèces et points d'impôts sont estimés à 28,6 milliards de dollars pour l'année financière 1986-1987, comparativement à 27,1 milliards de dollars en 1985-1986.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier les sous-ministres, administrateurs des sociétés de la Couronne et organismes fédéraux ainsi que leur personnel de l'aide qu'ils nous ont apportée cette fois encore et qui a rendu possible la compilation de l'information contenue dans cette publication.

J'espère que ce répertoire continuera d'être utile aux législateurs et aux fonctionnaires de tous les gouvernements, ainsi qu'aux recherchistes, aux journalistes et au grand public.

Norman Spector
Secrétaire du Cabinet
pour les relations
fédérales-provinciales

Ottawa
Mai 1987

Table des Matières

	Page
INTRODUCTION	i
LE TABLEAU DES PRINCIPAUX PAIEMENTS QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VERSERA AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS EN 1986-1987	iii
DESCRIPTION DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX	
MINISTÈRES	
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, MINISTÈRE DES	1
AFFAIRES EXTÉRIEURES, MINISTÈRE DES	4
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN, MINISTÈRE DES	9
AGRICULTURE, MINISTÈRE DE L'	33
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES, MINISTÈRE DES	54
COMMUNICATIONS, MINISTÈRE DES	59
DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE DE LA	65
EMPLOI ET L'IMMIGRATION (CEIC), MINISTÈRE DE L'	71
ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES, MINISTÈRE DE L'	89
ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DE L'	110
EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE, MINISTÈRE DE L'	153
FINANCES, MINISTÈRE DES	178
JUSTICE, MINISTÈRE DE LA	192
PÊCHES ET DES OCÉANS, MINISTÈRE DES	199
REVENU NATIONAL (DOUANES ET ACCISE), MINISTÈRE DU	208
SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, MINISTÈRE DE LA	210
SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA	227
SOLLICITEUR GÉNÉRAL, MINISTÈRE DU	240
STATISTIQUE CANADA	261
TRANSPORTS, MINISTÈRE DES	265
TRAVAIL CANADA	287
TRAVAUX PUBLICS, MINISTÈRE DES	292
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES	
ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT	284
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)	298
COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS	302
COMMISSION CANADIENNE DU LAIT	304
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	307
COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	258
COMMISSIONS PORTUAIRES, PORTS ET HAVRES	267
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	249
L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE	310
LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA	253
PROTECTION CIVILE CANADA	313
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	316
ANNEXE — LISTE DE DIVERS ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUIVANT LES TYPES DE PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	329

Introduction

L'objet du présent répertoire est de décrire de façon générale les programmes et activités fédéraux-provinciaux qui étaient en vigueur durant l'année financière 1986-1987, de fournir des renseignements essentiels à leur égard et d'indiquer à qui s'adresser, au gouvernement fédéral, pour obtenir de plus amples renseignements à leur sujet.

Les programmes et activités étant classifiés selon les champs de responsabilités des ministres fédéraux concernés, ceux qui le consulteront auront avantage à connaître la répartition fondamentale des responsabilités entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. À la page 329 de l'annexe se trouve une liste des divers accords fédéraux-provinciaux établie d'après les types de programmes ou activités.

Dans ce répertoire, "les programmes et activités" comprennent les principaux programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par une entente intergouvernementale plus ou moins officielle. La plupart des programmes et activités énumérés comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement: dans certains cas, il s'agit d'autres formes d'engagements financiers, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriétés, etc.; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux entrepreneurs. Le nombre de ces derniers qui figure ici est limité, puisque les primes au développement industriel accordées directement par les gouvernements ou compagnies privées ont été exclues. Ces primes et cette aide ont déjà été décrites dans d'autres publications du gouvernement canadien.

Il va de soi que le présent répertoire n'est qu'un instrument de consultation rapide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes et activités ainsi que sur la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de ces programmes et activités, il faut s'adresser directement aux ministères et organismes intéressés.

Toutes les suggestions et observations visant à améliorer le contenu des éditions futures seront les bienvenues. À cette fin, prière de s'adresser à:

Rédacteur/Réviseur
Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

Prévision des transferts fédéraux aux provinces, aux territoires et aux municipalités — Année financière 1986-87 ($ millions)

Programme	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Yukon	Total
A. TRANSFERTS À DES FINS GÉNÉRALES													
Transferts en espèces													
Péréquation fiscale	696.1	144.1	646.8	635.5	2,827.5	—	448.5	168.6	—	—	—	—	5,567.1
Péréquation supplémentaire	—	—	—	—	—	—	65.0	—	—	—	—	—	65.0
Subventions statutaires	9.7	0.7	2.3	1.8	4.7	6.1	2.2	2.2	3.6	2.5	—	—	35.8
Taxation réciproque	15.2	4.8	25.6	25.0	62.0	88.7	17.1	—	—	24.9	—	—	263.3
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises de services publics	11.6	4.0	—	—	4.0	13.5	4.1	0.1	220.0	—	0.1	0.6	258.0
Recouvrement des allocations aux jeunes	—	—	—	—	−262.8	—	—	—	—	—	—	—	−262.8
Accords financiers avec les territoires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	477.0	160.0	637.0
Subventions en remplacement des impôts	5.1	1.3	15.8	11.1	58.4	130.3	16.3	8.6	17.6	27.6	2.1	1.9	296.1
Sous-total — Transferts en espèces	737.7	154.9	690.5	673.4	2,693.8	238.6	553.2	179.5	241.2	55.0	479.2	162.5	6,859.5
Transferts en impôts													
3.0 Points d'impôt sur le revenu des particuliers pour les allocations aux jeunes	—	—	—	—	262.8	—	—	—	—	—	—	—	262.8
Sous-total — Transferts en impôts	—	—	—	—	262.8	—	—	—	—	—	—	—	262.8
Total des transferts à des fins générales	737.7	154.9	690.5	673.4	2,956.6	238.6	553.2	179.5	241.2	55.0	479.2	162.5	7,122.3
B. CONTRIBUTION GÉNÉRALE À LA SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE (EPS) AU TITRE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS (FPE)													
Transferts en espèces — FPE													
Services de santé assurés	144.7	31.9	220.4	179.8	1,136.4	2,038.5	269.0	254.6	495.5	725.8	10.8	5.3	5,512.7
Services complémentaires de santé	25.8	5.7	39.4	32.1	295.1	408.8	48.0	45.5	106.4	129.4	2.3	1.0	1,139.5
Enseignement postsecondaire	62.1	13.7	94.6	77.2	464.9	863.7	115.4	109.3	208.2	311.5	4.6	2.3	2,327.5
Sous-total — Transferts en espèces	232.6	51.3	354.4	289.1	1,896.4	3,311.0	432.4	409.4	810.1	1,166.7	17.7	8.6	8,979.7
Transferts en impôts — FPE													
Services de santé assurés	51.9	12.3	111.6	78.4	1,476.4	1,825.9	147.1	139.2	510.1	497.2	10.6	4.3	4,865.0
Enseignement postsecondaire	24.6	5.8	52.8	37.0	698.7	864.2	69.6	65.9	241.5	235.3	5.0	2.1	2,302.5
Sous-total — Transferts en impôts	76.5	18.1	164.4	115.4	2,175.1	2,690.1	216.7	205.1	751.6	732.5	15.6	6.4	7,167.5
Péréquation afférente*													
Services de santé assurés	47.6	9.7	40.0	45.3	176.4	—	37.9	35.9	—	—	—	—	392.8
Enseignement postsecondaire	22.5	4.6	18.9	21.5	83.5	—	17.9	17.0	—	—	—	—	185.9
Sous-total — Péréquation afférente	70.1	14.3	58.9	66.8	259.9	—	55.8	52.9	—	—	—	—	578.7
Services assurés de santé	244.2	53.9	372.0	303.5	2,789.2	3,864.4	454.0	429.7	1,005.6	1,223.0	21.4	9.6	10,770.5
Services complémentaires de santé	25.8	5.7	39.4	32.1	295.1	408.8	48.0	45.5	106.4	129.4	2.3	1.0	1,139.5
Enseignement postsecondaire	109.2	24.1	166.3	135.7	1,247.1	1,727.9	202.9	192.2	449.7	546.8	9.6	4.4	4,815.9
Contribution à la santé et à l'enseignement postsecondaire au titre du FPE*	379.2	83.7	577.7	471.3	4,331.4	6,001.1	704.9	667.4	1,561.7	1,899.2	33.3	15.0	16,725.9
C. TRANSFERTS À DES FINS SPÉCIFIQUES													
Transferts en espèces													
Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)	85.5	19.8	124.4	145.1	1,107.8	1,132.2	154.6	160.7	426.3	632.0	12.0	—	4,000.4
Autres programmes de santé et de bien-être	2.4	0.3	15.5	4.8	6.3	39.6	20.3	4.1	15.8	13.8	25.3	3.1	151.3
Langues officielles en éducation**	2.1	1.0	3.6	21.5	78.3	49.9	6.5	2.4	6.2	6.9	0.6	0.3	179.3
Services aux jeunes délinquants	2.4	0.6	2.4	1.5	85.3	28.1	2.2	4.3	6.2	20.3	5.4	5.5	164.2
Assurance-récolte	0.1	1.5	0.2	1.6	11.0	22.0	23.0	79.0	62.0	4.6	—	—	205.0
Transport	11.7	1.8	5.9	6.9	11.9	12.9	2.7	0.4	1.0	21.5	4.8	0.9	82.4
Justice	1.2	0.1	2.2	1.2	16.2	27.8	2.6	2.1	5.7	6.0	0.8	0.5	66.4
Autres transferts en espèces spécifiques**	10.6	1.6	10.5	0.4	81.1	6.0	1.3	6.8	87.5	3.5	3.1	2.7	40.1
Sous-total — Transferts en espèces	116.0	26.7	164.7	183.0	1,397.9	1,318.5	213.2	259.8	435.7	708.6	52.0	13.0	4,889.1
Transferts en impôts													
5.0 Points d'impôt sur le revenu des particuliers pour le RAPC	—	—	—	—	438.0	—	—	—	—	—	—	—	438.0
Sous-total — Transferts en impôts	—	—	—	—	438.0	—	—	—	—	—	—	—	438.0
Total des transferts à des fins spécifiques	116.0	26.7	164.7	183.0	1,835.9	1,318.5	213.2	259.8	435.7	708.6	52.0	13.0	5,327.1
D. TOTAL DES TRANSFERTS													
TOTAL EN ESPÈCES**	1,086.3	232.9	1,209.6	1,145.5	5,988.1	4,868.1	1,198.8	848.7	1,487.0	1,930.3	548.9	184.1	20,728.3
TOTAL EN IMPÔTS*	76.5	18.1	164.4	115.4	2,875.9	2,690.1	216.7	205.1	751.6	732.5	15.6	6.4	7,868.3
TOTAL EN ESPÈCES ET IMPÔTS*	1,162.8	251.0	1,374.0	1,260.9	8,864.0	7,558.2	1,415.5	1,053.8	2,238.6	2,662.8	564.5	190.5	28,596.6

* La péréquation afférente aux transferts d'impôts relatifs au FPE est versée en vertu du Programme de péréquation et figure à ce titre (voir Partie A). Afin d'éviter une double comptabilisation, ce montant est exclu du total des transferts (Partie D).

** D'autres transferts en espèces totalisant $43.7 millions n'ont pas été répartis par province. Ce montant comporte $37.5 millions pour le Programme des langues officielles en éducation. Lorsque le montant est ajouté, le TOTAL EN ESPÈCES est de $20,772.0 millions et le TOTAL EN ESPÈCES ET IMPÔTS est de $28,640.3 millions.

NOTA: Pour la majorité des programmes, les estimations sont celles du budget principal de 1986-87. Les estimations de mars 1987 sont utilisées pour le FPE, la péréquation, le RAPC, le Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et le Recouvrement des allocations aux jeunes.

DESCRIPTION INDIVIDUELLE
DES DIFFÉRENTS
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Ministère des Affaires des anciens combattants

Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé d'administrer des programmes spéciaux qui reconnaissent la contribution unique des anciens combattants et de certains civils aux efforts de guerre et de maintien de la paix faits par le Canada au cours des dernières décennies. Cette gamme de prestations et de services est offerte par l'intermédiaire de trente-deux bureaux de district répartis dans cinq régions à travers le Canada.

Le ministère des Affaires des anciens combattants se compose de quatre secteurs: Opérations régionales, Pensions et programmes sociaux et de santé, Office de l'établissement agricole des anciens combattants, Finances, Personnel et Administration, ainsi que de la Direction générale de la vérification et de l'évaluation. En plus du ministère, le Portefeuille comprend quatre organismes indépendants: le Conseil de révision des pensions, la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, qui font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants, et le Bureau de services juridiques des pensions, qui fait rapport au ministre des Affaires des anciens combattants.

Les programmes des anciens combattants offrent une gamme diversifiée de prestations directes ainsi que d'autres avantages et services aux anciens combattants admissibles, à certains civils, aux personnes à leur charge et à leurs survivants à travers le Canada, ils font présentement l'objet d'une actualisation pour mieux correspondre à la réalité et aux besoins changeants des bénéficiaires qui avancent en âge.

Les services offerts par les Affaires des anciens combattants comprennent les services de consultation aux anciens combattants et à leurs familles, l'aide juridique offerte par le Bureau de services juridiques des pensions et l'aide qui permet aux anciens combattants qui se sont établis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'acquérir le titre de la propriété sur laquelle ils vivent.

Le ministère administre aussi nombre de programmes spéciaux dont les allocations du Fonds de secours pour aider les bénéficiaires à faire face à certaines situations d'urgence, le Programme de l'assurance des anciens combattants, les successions des anciens combattants, les ateliers d'artisanat pour anciens combattants, l'aide à l'éducation, la "Commonwealth War Graves Commission", les monuments des champs de bataille, l'entretien des tombes et des cimetières au Canada, les funérailles et les inhumations, la corporation dite "Last Post Fund", les fonds en fiducie et la formation des pensionnés.

	Page
SOINS DE SANTÉ	2
PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS	2
PENSIONS ET ALLOCATIONS	2
ÉTABLISSEMENTS DE SOINS CÉDÉS AUX PROVINCES	3

SOINS DE SANTÉ

Le ministère poursuit son engagement qui est d'assurer le bien-être des anciens combattants par la prestation de soins dans les quatre établissements qu'il possède encore et par une contribution financière aux divers paliers gouvernementaux, aux professionnels de la santé et aux fournisseurs de produits de santé dans toutes les provinces, pour les soins en établissement, les autres services liés à la santé, les médicaments et les produits médicaux. (Voir les tableaux 1 et 2).

TABLEAU 1

Paiements pour soins dispensés dans des etablissements non administrés par le ministère — 1985-1986

Province	*($000)*
Terre-Neuve	3,107
Nouvelle-Écosse	11,284
Île-du-Prince-Édouard	145
Nouveau-Brunswick	9,757
Québec	2,231
Ontario	26,824
Manitoba	9,159
Saskatchewan	1,889
Alberta	1,795
Colombie-Britannique	7,967
Total	74,158

TABLEAU 2

Paiements pour médicaments et services médicaux — par province — 1985-1986

Province	*($000)*
Terre-Neuve	2,977
Nouvelle-Écosse	3,609
Île-du-Prince-Édouard	1,189
Nouveau-Brunswick	2,465
Québec	5,323
Ontario	19,028
Manitoba	2,478
Saskatchewan	2,200
Alberta	2,270
Colombie-Britannique	7,297
Total	48,836

Comprend les honoraires des médecins, infirmiers (ières), dentistes, optométristes, les frais de médicaments, ambulances, prothèses, équipements spéciaux et autres services.

PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, une initiative récente, répond aux besoins liés au vieillissement. Ce programme prévoit le versement de contributions destinées à aider les anciens combattants admissibles qui demeurent au Canada à continuer à vivre de façon autonome et en santé dans leur foyer et dans leur collectivité, en prévenant ainsi l'admission non justifiée dans un établissement de soins. (Voir le tableau 3).

TABLEAU 3

Programmes pour l'autonomie des anciens combattants — Contributions par province — 1985-86

Province	*($000)*
Terre-Neuve	217
Nouvelle-Écosse	1,255
Île-du-Prince-Édouard	388
Nouveau-Brunswick	520
Québec	1,245
Ontario	5,386
Manitoba	269
Saskatchewan	225
Alberta	285
Colombie-Britannique	587
Total	10,377

PENSIONS ET ALLOCATIONS

Au chapitre des paiements directs aux bénéficiaires, on compte les pensions versées à titre d'indemnisation pour la captivité des prisonniers de guerre, un décès ou une invalidité qui résulte du service dans les forces armées canadiennes, dans certaines forces alliées et des services militaires. (Voir le tableau 4).

TABLEAU 4

Paiements de pensions — par province — 1985-86

Province	*($000)*
Terre-Neuve	9,673
Nouvelle-Écosse	55,300
Île-du-Prince-Édouard	10,126
Nouveau-Brunswick	33,260
Québec	87,399
Ontario	254,741
Manitoba	47,169
Saskatchewan	28,979
Alberta	50,495
Colombie-Britannique	122,781
Yukon	259
Territoires du Nord-Ouest	102
Total	700,284

Les allocations versées en fonction du revenu sont accordées aux anciens combattants et à certains civils qui éprouvent des difficultés financières à cause des conséquences impondérables de la guerre. (Voir le tableau 5).

TABLEAU 5

Paiements d'allocations — par province —1985-86

Province	*($000)*
Terre-Neuve	24,474
Nouvelle-Écosse	41,506
Île-du-Prince-Édouard	7,902
Nouveau-Brunswick	31,444
Québec	58,577
Ontario	155,677
Manitoba	18,668
Saskatchewan	15,995
Alberta	25,783
Colombie-Britannique	60,735
Yukon	297
Territoires du Nord-Ouest	84
Total	441,142

ÉTABLISSEMENTS DE SOINS CÉDÉS AUX PROVINCES

Au fil des ans, un certain nombre d'établissements du ministère ont été cédés aux provinces. Les contributions versées à ces provinces en raison de ces cessions sont énumérées dans le tableau 6.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Programmes financiers et liaison intergouvernementale
Ministère des Affaires des anciens combattants
Édifice D.J. MacDonald
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8M9

Tél.: (902) 566-8118

TABLEAU 6

Paiements initiaux convenus pour les établissements de soins cédés aux provinces

Province	*Établissement*	*Nombre de lits*	*Date d'entrée en vigueur*	*Subvention/ Contribution ($000)*
Terre-Neuve	Pavillon pour anciens combattants, Hôpital Général, St. John's	84	12 mai 1978	1,000
Nouvelle-Écosse	Hôpital Camp Hill, Halifax	285	29 mai 1978	28,600
Nouveau-Brunswick	Hôpital Lancaster, Saint John	220	15 novembre 1972	6,000
Québec	Hôpital Sainte-Foy, Québec	150	1er septembre 1968	1,100
	Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, Montréal (maintenant connu sous le nom de Centre hospitalier Côte-des-Neiges)	55	20 février 1978	9,000
Ontario (Université de Toronto)	Hôpital Sunnybrook, Toronto	1,200	1er octobre 1966	12,000
	Hôpital Westminster, London	850	3 octobre 1977	18,000
Manitoba	Hôpital Deer Lodge, Winnipeg	205	1er avril 1983	30,000
Saskatchewan	Pavillon pour anciens combattants, Hôpital Général de Regina	50	11 juillet 1966	—
	Centre Wascana*	66	6 février 1956	300
Alberta (Université de l'Alberta)	Foyer d'Edmonton pour anciens combattants, Edmonton	146	31 décembre 1979	—
	Hôpital Colonel Belcher, Calgary	185	1er avril 1980	6,646
Colombie-Britannique	Hôpital Shaughnessy	870	29 juillet 1974	7,710
	Hôpital Victoria pour anciens combattants (Hôpital Royal Jubilee)	170	26 août 1974	3,725
Total		4,536		124,081

*Établissement qui n'a pas été cédé — contribution pour des lits.

Ministère des Affaires extérieures

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable du ministère des Affaires extérieures, de la Corporation commerciale canadienne, de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international devant le Parlement. Ces organismes prennent part à des activités qui intéressent les gouvernements provinciaux et qui font appel à leur participation.

Le rôle du ministère des Affaires extérieures découle de la Loi organique de 1983. Ses responsabilités consistent dans l'établissement et la conduite de la politique étrangère du Canada, le maintien des relations avec les autres pays et les organismes internationaux et la défense et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger. Ceci comprend également les intérêts provinciaux tel qu'expliqué dans le livre blanc de 1968 intitulé *"Fédéralisme et relations internationales"* et *"Les conférences des ministres de l'Éducation"*.

Depuis le 5 janvier 1982, le ministère des Affaires extérieures est responsable de la politique commerciale canadienne et de la promotion du commerce extérieur, domaines qu'il a hérité de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces nouvelles responsabilités recouvrent les champs d'activités suivants: la conduite des négociations commerciales bilatérales, l'administration des contrôles à l'importation et à l'exportation et, conjointement avec le ministère des Finances, les questions tarifaires, d'où le transfert au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

En général, le ministère des Affaires extérieures est un ministère coordonnateur. C'est pourquoi, très peu de ses nombreuses activités touchant les provinces sont considérées dans ce répertoire.

	Page
CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN	5
VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES	5
PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES	5
SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES	6
AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE	6
CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE	7
CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)	8
CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES LIÉES À L'ÉDUCATION	8

CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN

Administration:
Direction du personnel du ministère des Affaires extérieures et le bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales.

Objet:
Fournir une expertise aux gouvernements du Canada et du Québec dans toute matière reliée au domaine de l'éducation.

Autorité:
Suite à une entente au niveau ministériel sur recommandation du gouvernement du Québec, cette nomination diplomatique est faite par Arrêté du Gouverneur général en Conseil (2 mars 1971) et l'allocation des fonds est autorisée suite à une soumission au Conseil du Trésor.

Calendrier:
Mandat de deux ans renouvelable.

Financement et fonctionnement:
Un fonctionnaire du ministère des Relations internationales du Québec est détaché auprès du ministère des Affaires extérieures pour s'occuper des questions d'éducation en Côte d'Ivoire et dans les pays d'accréditation (Haute-Volta, Niger et Mali), en qualité de conseiller auprès de l'Ambassadeur.

Paiements:
Salaire payé par le ministère des Relations internationales du Québec. Allocations et frais de déménagement et de logement payés par le ministère des Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction du Personnel
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-5317

Agents responsables:

Conseiller principal
pour les Relations fédérales-provinciales
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

Québec:

Directeur de l'Afrique
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3630

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES

Administration:
Bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales avec les provinces intéressées.

Objet:
Préparer, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles des provinces à l'étranger à partir du ministère des Affaires extérieures et de la mission canadienne située dans le pays à visiter.

Coordonner, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles de dignitaires étrangers ou de chefs de missions diplomatiques dûment accrédités au Canada dans les provinces.

Autorité:
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada et avec la coopération des provinces.

Calendrier:
Chaque visite est un cas particulier et il n'y a aucune limite de temps à ces arrangements.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Affaires extérieures est responsable de la liaison entre la province et le pays concernés, la mission diplomatique ou consulaire de ce dernier au Canada y jouant le rôle d'intermédiaire et d'appui pour ce qui relève des questions techniques comme celles du logement, du transport, de l'organisation des réceptions ou autres manifestations officielles.

Paiements:
Les provinces font parvenir au ministère des Affaires extérieures une avance destinée à couvrir les frais.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Conseiller principal
pour les Relations fédérales-provinciales
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-1025

PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES

Administration:
Bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales.

Objet:
Transmettre aux provinces des renseignements réunis par le ministère, tant à Ottawa que dans les missions à l'étranger. Les documents portent surtout sur les questions d'énergie, de l'environnement et des richesses naturelles.

Autorité:
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada.

Calendrier:
Les dix provinces reçoivent à toutes les semaines une série de documents spécialement triés à leur intention.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral assume les frais. Les renseignements fournis sont colligés par le Bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales à partir de documents émanant soit des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger, soit d'Ottawa.

Paiements:
Aucun

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Conseiller principal
pour les Relations fédérales-provinciales
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-1025

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Administration:
Directions des Consultations juridiques et des Finances du ministère des Affaires extérieures ainsi que de la Direction des Subventions aux municipalités du ministère des Travaux publics.

Objet:
Rembourser aux municipalités les pertes de revenus qu'elles subissent du fait que certaines propriétés diplomatiques, consulaires et d'organisations internationales sont exemptées des taxes foncières en vertu du droit international. Pour bénéficier de l'exonération, le gouvernement étranger ou l'organisation internationale doit être propriétaire de la propriété et doit l'utiliser à titre de chancellerie ou de bureaux ou de résidence officielle du chef de la mission.

Autorité:
Sujet à des décrets émis par le Gouverneur général en Conseil permettant l'utilisation de fonds pour le programme des intérêts du Canada à l'étranger (Crédit 10).

Calendrier:
Fonctionne depuis 1959 pour les propriétés diplomatiques et depuis janvier 1977 avec effet rétroactif à janvier 1975 pour les propriétés consulaires. Durée indéfinie.

Financement et fonctionnement:
Le programme de subventions fonctionne selon le même principe que les subventions aux municipalités pour les propriétés dont le gouvernement fédéral est propriétaire. Pour que le Décret sur les subventions aux propriétés diplomatiques, consulaires et à celles des organisations internationales (C.P. 1979-50) s'applique, les propriétés diplomatiques, consulaires et des organisations internationales doivent être exemptées des taxes en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur les relations consulaires ou tout Accord relatif au siège avec une organisation internationale.

Le ministère des Affaires extérieures reçoit les demandes de subventions préparées et soumises par les municipalités ou les provinces afin de déterminer si les propriétés mentionnées entrent dans le cadre du programme. Ensuite, le ministère des Travaux publics fait l'évaluation des propriétés et les calculs nécessaires pour établir le montant de la subvention. Le ministère des Affaires extérieures émet alors un chèque à la municipalité ou la province.

Paiements:
Les paiements sont effectués directement aux municipalités ou aux provinces par le ministère des Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Consultations juridiques
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-6296

AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie.

Objet:
Permettre au Canada de participer en tant que membre aux activités de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité:
Décisions prises par le Cabinet concernant la participation du Canada aux conférences d'organisation de l'Agence: Niamey I et Niamey II (1969-1970).

Calendrier:
La contribution est versée dans la mesure où le Canada continue de participer en tant que membre aux activités de l'Agence.

Financement et fonctionnement:
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le Canada, représenté par le gouvernement fédéral, est membre à part entière de l'Agence, alors que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont un statut de gouvernement participant aux institutions, programmes et activités de l'Agence.

Paiements:
La part du Canada est de 34.37% du budget de l'Agence dont 31.13% est payé par le gouvernement fédéral, 2.94% par le gouvernement du Québec et 0.29% par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La contribution totale du gouvernement fédéral pour l'année 1985 se chiffre à 26,938,877 FF ($3,941,158).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-1439

Québec:

M. René Leduc
Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Relations internationales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

Nouveau-Brunswick:

M. François Rioux
Directeur
Coopération intergouvernementale
Secrétariat du Conseil des ministres
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)

Tél.: (506) 453-2976

CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie et l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet:
Permettre au Canada de participer aux activités et aux programmes multilatéraux de la francophonie en supportant financièrement les Secrétariats techniques permanents de ces conférences ministérielles (CONFEMEN/CONFEJES).

Autorité:
Le Canada participe à ces conférences ministérielles sectorielles depuis 1969 et depuis 1974-75, l'ACDI y contribue financièrement.

Calendrier:
La contribution est versée annuellement dans la mesure où le Canada continue de participer à ces conférences ministérielles.

Financement et fonctionnement:
Les conférences ont lieu annuellement. La délégation canadienne comprend généralement des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ainsi que des conseillers de l'administration fédérale. À la CONFEMEN la présidence de la délégation canadienne est habituellement assumée par un ministre provincial.

La contribution fédérale permet de financer la réalisation de diverses activités (assistance technique au secrétariat de la conférence, programme de bourses, projets variés de formation) alors que les provinces contribuent davantage sous la forme de détachement d'experts complétés par des apports financiers modestes.

Paiements:
La part du Canada est de 26% du budget de fonctionnement des deux secrétariats. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. La contribution du Canada pour l'exercice 1985 s'élève à environ $32,000.

En 1985-86, l'ACDI consacrera une somme près de $700,000 à ce programme.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-1439

Mme Michelle Lévesque
Agent principal de programme
Programmes de santé et populations
Direction générale des institutions francophones
et du Commonwealth
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 994-3941

Québec:

M. Pierre Lamoureux
Direction des Affaires françaises
Ministère des Relations internationales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie

Objet:
Permettre au Canada de participer aux activités de cet organisme de la francophonie internationale.

Autorité:
Décision du gouvernement canadien de participer à la réunion du CAMES à Kinshasa en 1969.

Calendrier:
La contribution canadienne au CAMES est versée en fonction des termes régissant l'adhésion du Canada à cet organisme.

Financement et fonctionnement:
Le CAMES tient ses assises annuellement. Des représentants du Québec et de l'administration fédérale participent à cette réunion annuelle. Des experts et des spécialistes canadiens participent généralement aux activités mises en oeuvre par le CAMES notamment dans le domaine de l'équivalence des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur.

Paiements:
Le budget de fonctionnement du CAMES est partagé à 50% entre les États membres (pays africains) et les États amis (France, Belgique, Luxembourg et Canada). La part du Canada est de 35% de cette portion. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. Pour 1985, la quote-part du Canada s'élève à environ $20,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la francophonie
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-1439

Québec:

M. Pierre Lamoureux
Direction des Affaires françaises
Ministère des Relations internationales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES LIÉES À L'ÉDUCATION

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Relations avec les universités, en coopération avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC).

Objet:
Permettre la participation de délégués proposés par les autorités provinciales aux réunions internationales liées à l'éducation au niveau des fonctionnaires. Ces réunions se tiennent le plus souvent sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de son Centre pour l'innovation et la recherche en enseignement; de l'Unesco; du Commonwealth; et du Conseil de l'Europe.

Autorité:
Accord de subvention entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le CMEC, selon la Directive du Conseil du Trésor 774951 du 17 février 1981.

Calendrier:
L'accord est reconduit annuellement.

Financement et fonctionnement:
La subvention, au montant actuel de $70,000, est versée au CMEC sur la base des conférences prévues pour l'année financière. Le CMEC s'en sert pour défrayer les coûts de participation des délégués proposés par les provinces et nommés par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Relations avec les universités
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél.: (613) 996-4551

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Sur le plan opérationnel, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a des responsabilités dans deux grands secteurs. Dans le premier, le Programme des affaires indiennes et inuit s'occupe, en son nom, d'administrer des ententes conclues avec les provinces en ce qui concerne la prestation de services aux Indiens inscrits. En plus, il est responsable pour le règlement des revendications foncières des autochtones par voie de négociations auxquelles, dans certains cas, participent directement les provinces. Dans le deuxième, le ministre est secondé par le Programme des affaires du Nord qui conclut des accords financiers et d'autres ententes avec les gouvernements des territoires.

Les négociations menées par la Direction générale des revendications particulières (Secteur des Terres, revenus et fiducie) et la Direction générale des revendications globales (Secteur de l'autonomie gouvernementale) s'appuient sur deux déclarations de principe distinctes qui traitent des revendications globales, ("Politique sur les revendications globales foncières", publiée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en décembre 1986) et des revendications particulières ("Dossier en souffrance" publié par le ministre en mai 1982). Lorsque les réclamations ont trait à des secteurs de compétence provinciale et que les intérêts et les responsabilités des provinces sont en cause, ces dernières doivent participer aux négociations pour que l'on en arrive à des règlements tout à fait équitables. Au nord du 60e parallèle, les gouvernements territoriaux participent à part entière aux négociations à titre de membres des équipes fédérales de négociation étant donné que plusieurs aspects découlant des règlements de ces revendications ont trait aux responsabilités des gouvernements territoriaux.

En ce qui concerne les revendications autochtones dans les provinces, les négociations des revendications globales et particulières exigent dans certains cas des règlements tripartites et les ententes qui en résulte énoncent les droits et indemnités que les autorités fédérales et provinciales accorderont aux groupes autochtones revendicateurs, en rapport avec leurs responsabilités et leurs rôles respectifs. Les règlements de revendications globales au nord du 60e parallèle précisent également les rôles et responsabilités qui incombent aux gouvernements territoriaux. Même si on considère que le règlement des revendications foncières ne s'inscrit pas dans le cadre du présent rapport, voici, à titre d'information, les conventions conclues à ce jour dans les provinces (tripartites) et au nord du 60e parallèle (bilatérales):

Conventions de revendications globales:
Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975 (Québec)
Convention du Nord-Est québécois, 1978 (Québec)
Entente finale des Inuvialuit, 1984 (T.N.-O.)

Conventions de revendications particulières:

Conventions sur le règlement des revendications relatives aux terres retranchées (C.-B.) — bandes indiennes de Penticton et Osoyoos (1982); bandes indiennes de Clinton, de Westbank et d'Okanagan ainsi que les Squamishs (1983); bandes indiennes de Chemainus et Becher Bay (1984).

Ententes sur les droits fonciers découlant de traités (Saskatchewan): bande de Stony Rapids (1981); bande de Fond du Lac et bande Lucky Man (1986).

L'administration du Programme des services aux Indiens amène le ministre à conclure de nombreux accords de natures différentes avec les provinces et les municipalités.

Une grande partie de ces accords de coopération intergouvernementale ont un caractère plus ou moins officieux, et la majorité des autres prennent la forme de contrats conclus avec les municipalités pour leur permettre d'étendre leurs services aux populations indiennes ou inuit locales. Le ministère collabore également avec d'autres paliers de gouvernement afin d'assurer divers services municipaux aux Indiens, tels le logement, les routes, les aqueducs, les égouts et l'électricité. Dans d'autres cas, il s'agit d'améliorer les services et l'assistance sociaux des Indiens et des Inuit, leur éducation et leur avancement économique; mentionnons, dans ce dernier domaine, l'aide apportée aux entreprises indiennes. Enfin, d'autres accords portent sur la prévention et l'extinction des incendies de forêt, la réglementation de la pêche, bois de coupe et minéraux et la protection des agglomérations indiennes contre les inondations.

Dix-neuf programmes, Services aux Indiens, sont appliqués en vertu d'accords ou d'autres arrangements officiels régissant la participation des provinces.

La réalisation du mandat du Programme des Affaires du Nord s'appuie sur les sept objectifs nationaux du Canada pour le Nord, établis en 1972; ceux-ci comprennent un niveau et une qualité de vie plus élevés, l'égalité d'emploi pour les habitants du Nord, la protection constante de l'environnement, tout en respectant l'évolution écono-

mique et sociale, de même que des progrès vers l'autogestion du Nord, qui a trait à l'évolution économique, sociale et culturelle des territoires, ne comporte aucun programme mettant les provinces directement en cause. Cependant, en réalisant son mandat pour le Nord, le ministère a conclu un certain nombre d'arrangements et d'ententes avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

	Page
Services aux Indiens	
ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE	12
L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS	12
ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT	13
CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA	13
ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES	14
ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE	15
ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION	15
ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS	16
ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES	16
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX 13 BANDES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	17
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES DU SUD DU MANITOBA	17
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LA FRATERNITÉ DES NATIONS INDIENNES CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE OFFERTS À 8 BANDES	17
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS DU NORD DE LA PROVINCE, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 25 BANDES INDIENNES	18
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES	18
CANADA—CONSEIL TRIBAL DES NUU-CHAH-NULTH—ENTENTE SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES	18
CANADA—SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES DU CONSEIL TRIBAL DES OJIBWAYS—ENTENTE SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES	19
CANADA—CONSEIL TRIBAL DE YELLOWHEAD—ENTENTE SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES	19
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES	19
ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON	20
Affaires du Nord	
ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	20
ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON	21
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	22
ENTENTES AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST — ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES	23
RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	23
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INUIT	24
ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE COOPÉRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE	25
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT	25
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT	26
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE	26
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE	27

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 27
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 28
ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLY — KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA, LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 28
CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL DE GESTION DU GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS 29
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON 29
ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — PLANIFICATION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE 29
ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES MINÉRALES 30
ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RELANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE 31
ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES RENOUVELABLES 31
ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD. 32

Services aux Indiens

ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Le Programme des services aux Indiens

Objet:
La prestation de services et de programmes aux collectivités innu et inuit du Labrador et de Terre-Neuve et le partage des frais connexes.

Autorité:
Décrets du Conseil C.P. 1986-7/1699 et C.P. 1986-8/1699 autorisent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à négocier ces ententes au nom du Canada.

Calendrier:
Ces ententes ont été signées le 31 juillet 1986 et entraient en vigueur le 1er avril 1986 pour une période de deux ans.

Financement et fonctionnement:
Terre-Neuve offre des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation, de la pêche, du logement et de la mise en valeur du Nord à sept collectivités autochtones du Labrador.

Le gouvernement fédéral et la province partagent les coûts de prestation de programmes et de services aux collectivités autochtones.

Paiements:
La contribution fédérale maximale pour la durée des ententes ayant trait à la prestation de programmes et de services aux collectivités autochtones du Labrador se chiffre à $13,344,200. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à $4,557,798.

Pour la communauté de Conne River, la contribution fédérale maximale pour la durée de l'entente sera de $3,864,900. La contribution provinciale sera de $1,187,100.

Pour de plus amples renseignements:

M. F. Marcoux
Négociateur des politiques du Programme
Services aux Indiens
Programme de l'autonomie gouvernementale des Indiens
Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-8216

M. G.B. Campbell
Directeur général régional
Région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
275, avenue du Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3

Tél.: (204) 949-2474

L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
Le Programme des services aux Indiens

Objet:
Transférer à la province de Québec la responsabilité de fournir aux Inuit du nord du Québec les services de logement, d'électricité, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes.

Céder au Québec les installations, résidences, équipements et véhicules requis aux fins des services susmentionnés.

L'entente était nécessaire à l'accomplissement des mesures de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975).

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1981-4-324

Calendrier:
L'entente était signée le 13 février 1981 et n'a aucune date d'expiration.

Financement et fonctionnement:
Le Québec assume la responsabilité de fournir aux Inuit des 13 communautés du Nord québécois les services de logement, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes. Tous les services, sauf l'approvisionnement en électricité, seront fournis par des corporations municipales du Québec et/ou le gouvernement régional Kativik.

Le Québec assume la responsabilité financière pour la prestation des services désignés.

Paiements:
Le Canada est tenu selon l'entente de payer $72 millions au Québec au taux annuel de $8 millions pour les neuf prochaines années. $30 millions de capital ont été transférés au Québec à la signature de l'entente.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. F. Vieni
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 3725, Succursale Saint-Roch
Québec (Québec)
G1K 7Y2

Tél.: (418) 648-3270

ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT
(Partie intégrante du Secteur Terres, revenus et fiducie)

Administration:
Les directeurs régionaux intéressés

Objet:
Ces ententes ont pour objet la création de services ayant rapport à toute mesure préventive et au contrôle des incendies de forêt dans les réserves indiennes.

Autorité:
Des ententes fédérales-provinciales ont été signées avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent, mais les ententes peuvent être résiliées ou renégociées par l'une des deux parties sur réception d'un avis écrit le ou avant le 31 mars de chaque année financière. L'entente prend alors fin le 31 mars de l'année financière au cours de laquelle l'avis a été envoyé.

Financement et fonctionnement:
Les provinces font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, détecter et supprimer les feux d'herbe, de broussailles ou de forêt se produisant sur les terres des réserves indiennes qui font l'objet d'une telle entente de protection et elles assument le montant total des dépenses engagées pour la prévention et le contrôle de tels incendies. Ces services sont les mêmes que ceux offerts par les provinces en ce qui a trait aux terres publiques adjacentes.

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais actuels ou un certain montant par acre/hectare, fondé sur le nombre total d'acres protégés. Ce montant par acre varie d'une province à l'autre. En Colombie-Britannique, il existe des frais d'administration annuels fixes et le gouvernement fédéral doit de plus payer la moyenne des frais engagés pour la suppression des incendies dans les réserves indiennes de la province.

Paiements:
Les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent d'une année à l'autre et elles se chiffrent présentement à plus de $900,000 par année.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. R.B. Kohls, Directeur général
Terres, revenus et fiducie (Opérations)
Secteur Terres, revenus et fiducie
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1270

Dans chacune des régions, veuillez communiquer avec le directeur, Terres, revenus et fiducie, Affaires indiennes.

CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA
(Partie du Secteur Terres, revenus et fiducie)

Administration:
Le Manitoba Resource Development Impacts Office de concert avec des ministères fédéraux (ME, MPO, SBSC, CEIC, MEIR, MDT, EMR).

Objet:
Verser une compensation à 9,280 Indiens inscrits touchés par un projet important de développement hydro-électrique dans le nord du Manitoba.

Autorité:
Le Canada a signé cette convention en vertu du décret C.P. 1977—2276 et l'a ratifié en vertu du décret C.P. 1978—594, conformément à l'article 35 de la Loi sur les Indiens.

Calendrier:
La convention a été signée en décembre 1977 et ne comporte pas de date d'expiration autre que celle de la fin du projet. Celui-ci prévoit la construction de quelque 14 centrales hydro-électriques.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que l'Hydro-Manitoba ont respectivement et conjointement diverses responsabilités et obligations aux termes de la convention. Les coûts du programme et les responsabilités en ce qui a trait au partage des coûts ne sont toutefois pas clairement définis aux termes de la convention et devront être établis par la voie de négociations ou être soumis à l'arbitrage.

Paiements:
Les responsabilités en ce qui a trait au partage des coûts font l'objet d'une négociation permanente quadripartite.

Pour de plus amples renseignements:

M. Glenn A. Bloodworth
Directeur
Direction générale de la protection
de l'environnement des territoires indiens
Secteur Terres, revenus et fiducie
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (613) 997-8425

M. Emil Korchinski
Directeur général régional
Région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3

Tél.: (204) 949-2474

ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
La Direction du soutien des bandes et de la gestion des immobilisations

Objet:
Offrir des services policiers dans les réserves indiennes qui soient comparables à ceux disponibles aux autres Canadiens.

Autorité:
Le 21 juin 1973 le ministère a obtenu l'approbation du Cabinet et, le 19 juin 1973, celle du Conseil du Trésor de négocier des ententes sur le recouvrement des frais relativement aux services policiers avec les provinces où la G.R.C. fait fonction de force policière provinciale. Le 2 mai 1979 le Conseil du Trésor a donné l'approbation à l'élargissement graduel du programme au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'autorisation a été obtenue d'étendre le programme aux provinces de l'Ontario et du Québec sous l'administration respective de l'O.P.P. et de la Sûreté du Québec. Des ententes ont été signées avec les deux territoires du Nord et avec toutes les provinces sauf les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec. Il y a aussi une entente financière entre la force policière du conseil tribal Dakota Ojibway, le ministère et le Procureur général de la province du Manitoba.

Calendrier:
Les ententes fédérales-provinciales font l'objet d'études et de reconductions périodiques. Le contenu et la durée de ces ententes varient selon le gouvernement provincial ou municipal intéressé.

Financement et fonctionnement:
En vertu des ententes sur le recouvrement des frais conclues avec les provinces et les deux territoires du Nord pour 1984-1985, la part du gouvernement fédéral est de 46% tandis que celle des provinces est de 54%, sauf pour l'Ontario dont la part est de 48% comparativement à 52% pour le gouvernement fédéral. Des négociations sont en cours avec la province de Québec pour partager la responsabilité financière de ce programme au Québec entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (actuellement le gouvernement fédéral assume la totalité des frais sauf en ce qui concerne les 22 collectivités couvertes par la Convention de la Baie James dont les frais sont complètement assumés par la province de Québec).

Paiements:
Les paiements versés par le ministère pour des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés en 1984-1985 se chiffraient à $7,532,000.00.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. W. Van Iterson
Directeur général
Soutien des bandes et gestion des immobilisations
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3209

Agents responsables:

M. Mike Ivanski
Directeur
Programmes de soutien des bandes
Services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-0057

M. Ben Basque
Agent de perfectionnement
Programmes de soutien des bandes
Services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-8327

ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
Le directeur régional (Saskatchewan)

Objet:
Cette entente a pour objet le partage des coûts liés à la construction et l'entretien des routes dans les réserves indiennes.

Autorité:
Entente conclue entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Affaires municipales du gouvernement de la Saskatchewan.

Calendrier:
Cette entente fut mise en vigueur depuis le 20 juin, 1974.

Paiements:
Les paiements sont effectués avec l'autorisation du directeur général régional de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:

M. M. Smith
Directeur
Soutien des bandes et gestion des immobilisations
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Programme des services aux Indiens
2221, rue Cornwall
Regina (Saskatchewan)
S4P 2L1

Tél.: (819) 994-3566

M. D.E. Goodleaf
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
2332—11e avenue
Régina (Saskatchewan)
S4P 2G7

Tél.: (306) 780-5950

ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
Les directions générales régionales intéressées

Objet:
Le ministère (Direction de l'éducation) négocie deux genres d'ententes avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation.

1. Entente sur les frais de scolarité: offrir des services d'enseignement et éducatifs aux élèves indiens qui fréquentent les écoles administrées par le gouvernement provincial.
2. Entente sur les dépenses d'immobilisation: contribuer proportionnellement aux dépenses d'immobilisation en ce qui concerne les installations éducatives lorsque des élèves indiens fréquentent des écoles provinciales.

Autorité:
Loi sur les Indiens (Article 114)
Décret du Conseil C.P. 1963-5/382 daté du 9 mars 1963
Autorisation nº 601776 du Conseil du Trésor datée du 9 mars 1963.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les ententes sur les frais de scolarité sont ajustées en fonction des frais d'exploitation nets de la province ou du district scolaire, sur lesquels sont calculés les frais de scolarité pour chaque élève.

Financement et fonctionnement:
Subséquemment aux négociations par les bandes indiennes, les directions des écoles provinciales et le ministère, les frais de scolarité et les ententes financières sont conclus par suite du désir des bandes de faire instruire leurs enfants dans les écoles provinciales. Ces demandes de participation scolaire mixte sont habituellement communiquées sous forme de résolutions de conseil de bande et sont souvent ratifiées par la signature de l'entente par la/ou les bandes.

Les commissions scolaires provinciales détiennent tous les pouvoirs en ce qui concerne l'administration et l'exploitation de toutes les écoles publiques dans lesquelles sont inscrits des élèves indiens, en ce qui concerne notamment l'embauchage et la supervision du personnel enseignant et les questions relatives au programme de cours et aux méthodes d'enseignement. Les commissions scolaires promeuvent la participation des Indiens aux affaires scolaires et élaborent souvent des programmes culturels destinés en premier lieu aux élèves indiens.

Pour ce qui est des travaux d'immobilisation mettant en cause des fonds provenant du gouvernement fédéral, les commissions scolaires, après avoir reçu l'assurance de la contribution financière du ministère, planifient et mettent en application les projets de construction. Le ministère rembourse les provinces ou les commissions scolaires pour les services et contribue à la prestation d'installations éducatives. Le remboursement et la contribution sont alloués de façon proportionnelle pour les étudiants indiens demeurant sur une réserve ou sur les terres de la Couronne.

Paiements:
Les contributions du Ministère en ce qui a trait à la construction d'écoles provinciales fluctuent d'année en année, selon les budgets et les projets approuvés.

Les remboursements en ce qui a trait aux frais de scolarité varient aussi d'année en année en fonction des frais d'opé-

ration des Commissions scolaires ou des ministères provinciaux de l'Éducation, et conformément à la liste d'inscription des étudiants indiens demeurant sur réserve ou sur des terres de la Couronne.

Pour de plus amples renseignements:

M. P.E. Bisson
Directeur général intérimaire
Direction générale de l'éducation
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3050

ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS

Administration:
Le directeur général régional (Ontario)

Objet:
Offrir aux personnes demeurant dans les réserves indiennes quatre programmes provinciaux de bien-être.

Autorité:
Entente conclue entre le Canada et l'Ontario

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er décembre 1965 et la date de son expiration n'a pas été déterminée. Elle prévoit cependant des dispositions stipulant qu'elle peut prendre fin 12 mois après que l'une des deux parties ait émis le désir de résilier l'entente. Le Canada, l'Ontario et les nations indiennes de l'Ontario révisent présentement la possibilité de renégocier des sections particulières de l'entente ou l'entente au complet.

Financement et fonctionnement:
En ce qui concerne l'aide et les services financiers, le Canada rembourse à l'Ontario environ 95% des dépenses engagées pour offrir de l'aide (besoins essentiels, garderies, bien-être à l'enfance et aide familiale) et des services financiers aux personnes à qui l'entente s'applique. Le montant réel est déterminé par les services rendus et le nombre d'individus et de familles bénéficiaires selon les termes de l'entente.

Les paiements sont versés à l'Ontario par Santé nationale et Bien-être social qui est remboursé ensuite par le ministère.

L'entente exige que les bandes indiennes soient consultées et qu'elles souscrivent à la prestation de programmes de bien-être offerts par l'Ontario avant que ces derniers ne soient offerts.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Administration:
Le Directeur général régional de la région de l'Atlantique

Objet:
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et de leurs enfants. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement.

Autorité:
Le Conseil du Trésor 624755 en date du 23 avril 1964.

Calendrier:
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1964. Aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat en donnant un avis de 3 mois. Une nouvelle entente, récemment signée entre le Canada, la Nouvelle-Écosse et les chefs des 13 bandes indiennes de la Nouvelle-Écosse, stipule que cette entente ne sera en vigueur que lorsque l'entente Canada — Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes prendra fin.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse la Nouvelle-Écosse pour le coût total des services d'aide à l'enfance selon le taux statutaire d'aide de la Nouvelle-Écosse et aussi pour les services aux enfants et à leurs familles.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX 13 BANDES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration:
Le comité des services d'aide à l'enfance de la Nouvelle-Écosse, composé de représentants du Canada, de la Nouvelle-Écosse et des chefs des bandes.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille aux familles dans les réserves.

Autorité:
Décision IIA-85-24 du Conseil du Trésor, en date du 31 juillet 1985 et décret du Conseil C.P. 1985-1/2581 en date du 23 août 1985.

Calendrier:
L'entente se termine le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Le Canada accorde des fonds à l'organisation micmaque responsable des services d'aide à la famille et à l'enfance pour défrayer les coûts nécessaires à la prestation des services fournis en vertu de l'entente auxiliaire.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES DU SUD DU MANITOBA

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Confédération des Premières nations.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux bandes indiennes du sud du Manitoba.

Autorité:
Décision nº 804056 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1986-2926, daté du 19 décembre 1986.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1986. (Elle peut être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes pertinents.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LA FRATERNITÉ DES NATIONS INDIENNES CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE OFFERTS À 8 BANDES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Fraternité des nations indiennes.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 8 bandes indiennes.

Autorité:
Décision nº 864056 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1986-2926, en date du 19 décembre 1986.

Calendrier:
L'entente se termine le 31 mars 1986. (Elle peut être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse à l'agence Anishinaabee, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'elle dispense.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS DU NORD DE LA PROVINCE, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 25 BANDES INDIENNES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du nord du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Manitoba Keewatoninowi Okimakanak Inc.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 25 bandes indiennes du nord du Manitoba.

Autorité:
Décision nº 804056 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1986-2926, daté du 19 décembre 1986.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1986. (Elle peut être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse à l'agence Awasis, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'elle dispense.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Nouveau-Brunswick est composé de représentants du Canada, du Nouveau-Brunswick et des bandes de Big Cove, Burnt Church, Eel Ground, Tobique, Kingsclear, Saint Mary's, Red Bank et Eel River, Woodstock, Oromocto.

Objet:
Prévoir des mécanismes, et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir à 10 bandes, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille. Des dispositions ont été prévues pour permettre aux 5 autres bandes d'adhérer à l'entente si elles le souhaitent un jour.

Autorité:
Décision nº 788-369 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes compétents.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

CANADA — CONSEIL TRIBAL DES NUU-CHAH-NULTH — ENTENTE SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES

Administration:
Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth

Objet:
Fournir le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents pour la prestation de services d'aide à l'enfance et aux familles aux enfants et aux milieux de 14 bandes par la négociation d'ententes auxiliaires.

Autorité:
Décision du Conseil du Trésor nº 804056 et décret du Conseil C.P. 1986-2927 en date du 19 décembre 1986.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
Le Canada paie au Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth le coût des services d'aide à l'enfance et aux familles fournis aux termes d'ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements:
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

CANADA — SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES DU CONSEIL TRIBAL DES OJIBWAYS — ENTENTE SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES

Administration:
Services d'aide aux familles du conseil tribal des Ojibways

Objet:
Fournir le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents pour la prestation de services d'aide à l'enfance et aux familles aux enfants et aux familles de 14 bandes par la négociation d'ententes auxiliaires.

Autorité:
Décision du Conseil du Trésor nº 804056 et décret du Conseil C.P. 1986-2926 en date du 19 décembre 1986.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
Le Canada paie aux Services d'aide aux familles du conseil tribal des Ojibways le coût des services d'aide à l'enfance et aux familles fournis aux termes d'ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements:
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

CANADA — CONSEIL TRIBAL DE YELLOWHEAD — ENTENTE SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES

Administration:
Organisme des services du conseil tribal de Yellowhead

Objet:
Fournir le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents pour la prestation de services d'aide à l'enfance et aux familles aux enfants et aux familles de 5 bandes par la négociation d'ententes auxiliaires.

Autorité:
Décision du Conseil du Trésor nº 804056 et décret du Conseil C.P. 1986-2929 en date du 19 décembre 1986.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
Le Canada paie à l'Organisme de services du conseil tribal de Yellowhead le coût des services d'aide à l'enfance et aux familles fournis aux termes d'ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements:
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Petit lac des Esclaves est composé de représentants du Canada, de l'Alberta et du Conseil.

Objet:
Prévoir des mécanismes, des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 9 bandes.

Autorité:
Décision nº 788-369 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse au Conseil, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'il dispense.

Pour de plus amples renseignements:
M. D. Coulson
Directeur général
Direction générale du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 953-3489

ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON

Administration:
Directeur régional du Yukon.

Objet:
Rembourser au gouvernement du Yukon les frais administratifs engagés pour les services d'aide à l'enfance offerts aux Indiens du Yukon.

Autorité:
Décision nº 577872 du Conseil du Trésor datée du 22 juin 1961.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1960 et n'a aucune date d'expiration. Cette entente pourrait être renégociée dans le contexte des revendications autochtones du Yukon.

Financement et fonctionnement:
Chaque année financière, le ministre rembourse au gouvernement du Yukon jusqu'à $10,000 pour les frais administratifs engagés cette année-là.

Pour de plus amples renseignements:

Dr E.R. Daniels
Directeur régional, région du Yukon
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
B.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9

Tél.: (403) 668-6726

Agent responsable:

M. B. Brinley
Directeur du développement social
Région du Yukon
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
B.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9

Tél.: (403) 668-6474

Affaires du Nord

ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Programme des Affaires du Nord

Objet:
Permettre au gouvernement des territoires d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la deuxième année d'un accord financier devant en durer trois.

Financement et fonctionnement:
Le mode de financement utilisé dans le cadre du Programme de paiements de transfert aux gouvernements territoriaux repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Pour que cet essai soit profitable et pour permettre d'évaluer l'efficacité de la formule, il portera sur une période de trois ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire. Il sera possible de prolonger ces accords pour une période supplémentaire de deux ans si les parties y consentent.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui constituait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les

subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest

	1982-83 ($000)	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*Prévu réel 1985-86 ($000)*	*Projeté 1986-87 ($000)*
Subventions de fonctionnement	239,764	276,639	306,348		
Subventions d'investissement	62,472	79,564	83,479	447,390	467,777

Pour de plus amples renseignements:

M. J. Stagg
Directeur
Évolution constitutionnelle et planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0230

Agent responsable:

M. B. McLennan
Chef, Division des relations financières
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 932
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-8293

ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON

Administration:
Programme des Affaires du Nord

Objet:
Permettre au gouvernement territorial d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents du Yukon.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la deuxième année d'un accord financier devant en durer trois.

Financement et fonctionnement:
Le mode de financement utilisé dans le cadre du Programme de paiements de transfert aux gouvernements territoriaux repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Pour que cet essai soit profitable et pour permettre d'évaluer l'efficacité de la formule, il portera sur une période de trois ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire. Il sera possible de prolonger ces accords pour une période supplémentaire de deux ans si les parties y consentent.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui constituait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Accord financier avec le Yukon

	1982-83 ($000)	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*Prévu réel 1985-86 ($000)*	*Projeté 1986-87 ($000)*
Subventions de fonctionnement	50,439	79,006	83,402		
Subventions d'investissement	24,438	26,784	28,123	138,788	155,062

Pour de plus amples renseignements:

M. J. Stagg
Directeur
Évolution constitutionnelle et planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0230

Agent responsable:

M. B. McLennan
Chef, Division des relations financières
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 932
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-8293

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Expansion industrielle régionale, Emploi et Immigration Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier:
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1982 et qui se terminera en 1987.

Financement et fonctionnement:
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. L'entente prévoit la dépense d'une somme de $21 millions répartis de la façon suivante; 90% par le gouvernement fédéral et 10% par le G.T.N.-O. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements:
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique. Voir les ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 834
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-6821

Agent responsable:

Mme V. Pryce
Agent des EDE
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 833
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0661

ENTENTES AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST — ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Administration:
Le bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Favoriser le développement et l'expansion du commerce de la nourriture locale, de la stéatite et d'autres matériaux d'artisanat entre les établissements, ainsi qu'appuyer la planification et de mettre en oeuvre des projets liés aux ressources fauniques, à la foresterie, à l'agriculture, à la production de fourrures et à la pêche.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier:
La présente entente, signée le 29 août 1983, se termine le 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante: le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 10% des coûts de l'entente et le gouvernement fédéral, 90% des coûts, soit $4.2 millions. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'entente, tandis que le MAINC est chargé de l'administration financière du Programme de l'utilisation des ressources renouvelables et que le ministère de Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest voit à l'administration financière du Programme d'échanges commerciaux entre les collectivités.

Paiements:
Les paiements sont versés sous forme de contributions entre les gouvernements et des tiers.

Pour de plus amples renseignements:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 834
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

Agent responsable:

M. R. McLeod
Directeur
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8565

RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Comité de régie, composé des membres suivants:

M. R.A. Halliday, Président
Environnement Canada

M. H. Gerein
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

M. A.J. Cullen
Affaires indiennes et du Nord canadien

Objet:
Réduire les risques des dommages causés par les futures inondations en identifiant les régions susceptibles d'être touchées.

Autorité:
L'entente concernant la réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation a été signée le 2 mai 1979 par le Gouvernement du Canada et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
Une entente de dix ans, entrée en vigueur en 1979.

Financement et fonctionnement:
Le financement est partagé également entre Environnement Canada et les Affaires indiennes et du Nord canadien.

Rapport disponible:
"Flood Risk Maps of Hay River, Fort Simpson, Fort Good Hope, Fort McPherson and Aklavik N.W.T.". Étude sur place des ondes de tempête dans la région de Tuktoyaktuk.

Pour de plus amples renseignements:

M. A. Cullen
Chef régional, Ressources hydrauliques
Ressources renouvelables
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8110

M. H. Gerein
Sous-ministre adjoint
Département du gouvernement local
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7118

M. R. Halliday
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 780-5318

Objet:
Dresser les cartes et délimiter les secteurs sujets aux inondations et atténuer les dommages causés par les inondations et en contrôler les coûts par l'aménagement futur de ces secteurs.

Autorité:
Décret du Conseil nº C.P. 1978-2-3077, le 4 octobre, 1978.
Décision nº 759552 du C.T. du 22 septembre 1978

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Environnement assumeront, à parts égales, la somme de 400,000 dollars que coûte le programme de cartographie des risques d'inondations, prévue pour la période s'échelonnant de 1979-1980 à 1986-1987. Le rapport intitulé "Flood Risk Maps of Hay River, Fort Simpson, Fort Good Hope, Fort McPherson, and Aklavik" a été complété en septembre 1985 au coût approximatif de $325,000.

Des projets cartographiques et hydrauliques ont été terminés pour les collectivités de Fort Norman, Tuktoyaktuk, Fort Liard et Nahanni Butte. Pour l'information du public, des cartes ont été produites et sont disponibles aux endroits susceptibles d'inondation: Hay River (mai 1984), Fort Good Hope, Fort McPherson, Fort Simpson et Aklavik (juillet—août 1985). Elles seront également disponibles à Fort Norman, Fort Liard, Nahanni Butte au cours de la prochaine année financière. Les dépenses prévues pour le programme à la fin de l'année financière 1986-1987 sont de $350,000.

Pour de plus amples renseignements:

M. J.N. Jasper
Chef, Planification et gestion des eaux
Ressources hydrauliques, Ressources renouvelables
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8249

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INUIT

Administration:
Administré conjointement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et le département du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Favoriser l'amélioration de la situation économique et sociale des Inuit en assurant la promotion et le soutien du développement planifié d'entreprises contrôlées par des Inuit. L'aide financière fournie donne lieu à l'établissement d'entreprises inuit autonomes et viables financièrement, à la création d'emplois et à des possibilités d'investissement au niveau local.

Autorité:
Loi des subsides nº 3 de 1953
Décret sur les prêts garantis servant à l'expansion économique des Esquimaux, approuvé par le C.P. 1978—18, délibérations nº 759287 du C.T., du 23 août 1978.

Calendrier:
Indéfini

Financement et fonctionnement:
Les crédits sont administrés conjointement par les gouvernements fédéral et territorial, bien que le financement soit fourni uniquement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement territorial assure parfois le financement conjoint de projets qui sont établis *au moyen de crédits du Programme. Les crédits peuvent* servir aux prêts, contributions et garanties de prêt.

Paiements:
Aucun paiement n'est versé par le Programme du développement économique des Inuit aux provinces ou aux municipalités.

Pour de plus amples renseignements:

M. Hardy Zeltins
Chef intérimaire
Section de l'économie des autochtones
Direction générale des ressources naturelles et
du développement économique
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE COOPÉRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE

Administration:
Le directeur régional, responsable de la recherche coopérative dans le domaine de la faune dans l'Ouest et dans le Nord; Directeur, Gestion de la faune, G.T.N.-O.; chef régional, Environnement et Conservation, région des T.N.-O.; Affaires du Nord, MAINC.

Objet:
Examiner et proposer un programme de recherche sur la faune dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce programme ne doit toucher ni les oiseaux migrateurs, ni la faune des parcs nationaux.

Autorité:
La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord et la Loi sur la faune du Canada et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 26 juillet 1979 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Pour chaque année de l'accord, le gouvernement fédéral peut verser une contribution n'excédant pas $800,000, tandis que la contribution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest peut ne pas dépasser $400,000 (aucun fond n'a été voté par le Parlement ou le Conseil exécutif des T.N.-O. en ce qui touche cette entente).

Pour de plus amples renseignements:

M. E.T. Ladouceur
Chef régional, Environnement et conservation
Programme des Affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8233

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Yellowknife, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:

M. John Berg
Directeur, Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel
et de la planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Whitehorse, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987. (Pourrait être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:

M. John Berg
Directeur, Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les particuliers de l'extérieur de Yellowknife à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel allant jusqu'à 700 kWh.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987. (Pourrait être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:

M. John Berg
Directeur, Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA —YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les particuliers de l'extérieur de Whitehorse à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel allant jusqu'à 700 kWh.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987. (Pourrait être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:

M. John Berg
Directeur, Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel
et de la planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Yellowknife. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel allant jusqu'à 1,000 kWh d'électricité.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987. (Pourrait être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:

M. John Berg
Directeur, Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel
et de la planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Whitehorse. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel allant jusqu'à 1,000 kWh d'électricité.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987. (Pourrait être prolongée).

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:

M. John Berg
Directeur, Planification stratégique
Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLY — KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA, LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère de l'Environnement, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, le ministère des Ressources naturelles du Manitoba et le ministère des Parcs et des ressources renouvelables de la Saskatchewan.

Objet:
Assurer la gestion conjointe des hardes de caribous de Beverly et de Kaminuriak, afin d'assurer leur bien-être.

Autorité:
Loi sur le MAINC
Loi sur la faune du Canada
Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest
Loi sur la conservation de la faune du Manitoba
Saskatchewan Wildlife Act
Saskatchewan Federal-Provincial Agreement Act

Calendrier:
L'accord signé le 3 juin 1982 vient à expiration le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement:
Le financement est assuré à parts égales par le Canada (ME et MAINC), le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de $30,000. Le budget de $75,000 est utilisé pour assurer le fonctionnement d'un conseil de gestion composé de représentants du gouvernement et des autochtones. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

Paiements:
Le financement fédéral est fourni dans le cadre d'un accord de contribution de 10 ans.

Pour de plus amples renseignements:

Le Gestionnaire régional
Environnement et conservation
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL DE GESTION DU GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS

Administration:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère de l'Environnement, le département des Ressources renouvelables du Yukon, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Assurer la gestion conjointe de la harde de caribous de la Porcupine, ainsi que la protection et le maintien de son habitat.

Autorité:
Loi sur le MAINC
Loi sur la faune du Canada
Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest
Ordonnance sur la faune du Yukon

Calendrier:
L'entente signée le 26 octobre 1985 ne comporte pas de date d'expiration.

Financement et fonctionnement:
Le financement est assuré conjointement par le Canada (MAINC et ME), le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de $25,000. Le budget de $75,000 sert au fonctionnement du Conseil de gestion. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

Paiements:
Le financement initial par le gouvernement fédéral est assuré dans le cadre d'une entente de contribution de 3 ans.

Pour de plus amples renseignements:

Le Conseiller en environnement
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200 Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON

Administration:
Le MAINC, le gouvernement du Yukon, et les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et de l'Expansion industrielle régionale.

Objet:
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique du Territoire du Yukon.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier:
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1984 et qui se terminera en 1989.

Financement et fonctionnement:
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements:
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique (voir les ententes auxiliaires).

Pour de plus amples renseignements:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 834
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

Agent responsable:

Mme V. Pryce
Agent des EDE
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 833
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0661

ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — PLANIFICATION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Administration:
Le MAINC et le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises du gouvernement du Yukon.

Objet:
Appuyer les travaux d'identification et d'analyse des possibilités d'expansion économique aux échelons local, régional et sectoriel.

Autorité:
La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier:
La présente entente, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada (MAINC) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante: le Yukon verse 10% des coûts et le MAINC, 90% des coûts, soit $600,000. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises et celui des Services communautaires et du Transport du gouvernement du Yukon sont chargés de l'administration financière des deux programmes suivants: Planification et Planification de l'expansion économique communautaire.

Paiements:
Les projets sont financés au moyen d'accords de contribution et de contrats.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Chef, EDE
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 667-3178

Renseignements généraux:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 834
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES MINÉRALES

Administration:
Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises du gouvernement du Yukon.

Objet:
Mettre en oeuvre des projets et des programmes visant à renforcer, à étendre et à diversifier au Yukon le secteur économique de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales.

Autorité:
La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier:
La présente entente auxiliaire, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada (MAINC et ÉMR) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante: le Yukon verse 10% des coûts et le gouvernement fédéral, 90% des coûts, soit $3.5 millions. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le bureau régional du MAINC et le ÉMR sont chargés de l'administration financière des trois programmes suivants: Levés géochimiques (ÉMR), Cartographie géologique et exploitation des placers (MAINC).

Paiements:
Les projets sont financés au moyen de marchés et d'accords de contribution.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Chef EDE
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 667-3178

Renseignements généraux:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 834
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RELANCE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

Administration:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère du Développement économique, des mines et des petites entreprises du Yukon.

Objet:
Établir un cadre pour la mise en oeuvre de projets et de programmes qui favoriseront la relance de l'industrie minière et fourniront aux habitants du Yukon la chance de participer davantage aux activités du secteur minier.

Autorité:
Loi sur le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier:
L'entente auxiliaire, signée le 6 mars 1986, vient à expiration le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le financement de $3 millions pour un an est assuré entièrement par le gouvernement fédéral. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le département du Développement économique, des mines et petites entreprises du Yukon est chargé de l'administration financière du programme de relance de l'industrie minière au Yukon.

Paiements:
Les projets seront financés par la voie de contrats.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Le Gestionnaire de l'EDE
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200 Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 667-3178

Renseignements généraux:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 834
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES RENOUVELABLES

Administration:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Ressources renouvelables du Yukon.

Objet:
Appuyer la planification et la mise en oeuvre de projets relatifs aux ressources fauniques, à la foresterie, à l'agriculture, à la production de fourrures et à la pêche, et aider les résidents du Nord à tirer avantage de ces ressources renouvelables.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier:
La présente entente auxiliaire, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada (MAINC) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante: le Yukon verse 10% des coûts et le gouvernement fédéral, 90% des coûts, soit $3.8 millions. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le ministère des Ressources renouvelables du Yukon est chargé de l'administration financière des deux programmes suivants: Aide au développement des ressources renouvelables et Projet pilote d'exploitation des ressources renouvelables.

Paiements:
Les projets sont financés au moyen de marchés et d'accords de contribution.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Chef EDE
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 667-3178

Renseignements généraux:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Ressources naturelles et développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 834
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD.

Administration:
Le Comité de surveillance est formé de représentants des gouvernements fédéral et territorial et d'un représentant d'Arctic Bay. Le Comité de surveillance regroupe les personnes suivantes:

Dr. J. Lazarovich, président: MAINC
D. Paget, secrétaire: MAINC
A. Thériault: MAINC
G. Brown: CEIC
K. MacRury: G.T.N.-O.
Willam Hughes: Arctic Bay (T.N.-O.)
A. Vaughan: G.T.N.-O.

Objet:
En vertu de cet accord, le gouvernement a fourni une aide financière pour la construction d'installations d'infrastructure, y compris un aéoroport, un quai, des routes et un lotissement urbain. En retour, il a obtenu une participation de 18% au capital-actions de la mine. Le projet permet également au Canada de bénéficier d'avantages intéressants qui sont contrôlés par le Comité: les Inuit reçoivent de la formation et obtiennent des emplois; on utilise au maximum les matériaux et les services canadiens; il s'agit d'une excellente occasion d'assurer le transport par des navires canadiens. En novembre 1986, le gouvernement fédéral a vendu son intérêt équitable de 18% dans la mine de la "Mineral Resources International Limited".

Autorité:
Décision N° 732460 du Conseil du Trésor du 20 décembre 1974.

Calendrier:
Au moins 12 ans à partir de 1976 (la mine devrait demeurer ouverte au moins jusqu'en 1990).

Financement et fonctionnement:

Nanisivik Mines Ltd.
Suite 400, 44, rue Victoria
Toronto (Ontario)
M5C 1Y2

Paiements:
Initialement, les coûts, par le gouvernement fédéral, pour les installations aéroportuaires, portuaires et routières, avaient été évalués à $9.4 millions. Cependant, une fois les installations terminées, les coûts étaient passés à $11.5 millions. En conformité avec les dispositions de l'accord, une portion des dépenses susmentionnées sera recouvrée.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Dr J. Lazarovich
Directeur
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-9828

Ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture du Canada a été créé sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement et sanctionnée le 22 mai 1868. Avant 1867, la province du Canada possédait déjà le Bureau de l'Agriculture; ainsi, le ministère a-t-il précédé la Confédération de plusieurs années. Il est de nos jours chargé de veiller à tous les aspects de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits végétaux et animaux.

Le sous-ministre est le maître d'oeuvre administratif du ministère. Relèvent directement de lui le sous-ministre adjoint principal (conseiller en programmes), qui le seconde et le remplace durant son absence, ainsi que les sous-ministres adjoints responsables des directions générales suivantes: Politiques, Recherche, Production et Inspection des aliments, Programmes internationaux, Développement agricole, Gestion intégrée et Service canadien des forêts. Trois autres directions générales, qui ont à leur tête un directeur général, sont aussi comptables directement au sous-ministre: il s'agit des Communications, du Personnel et de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Le coordonnateur du groupe des céréales est aussi placé sous la direction immédiate du sous-ministre. Le Cabinet du sous-ministre est secondé dans son travail par le secrétariat du ministère.

La Direction générale de la recherche effectue la majeure partie des travaux de recherche agricole du gouvernement fédéral. Elle a notamment pour tâche de trouver des solutions aux problèmes reliés aux sols, aux plantes, aux animaux, aux aliments, aux insectes ravageurs et aux maladies des cultures. Son programme de recherche est réparti entre 46 importants établissements d'un océan à l'autre. Ces établissements collaborent avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, particulièrement avec leurs services de vulgarisation, et, dans certaines provinces, ils partagent avec les services agricoles provinciaux des locaux à bureaux et à laboratoires dans les immeubles fédéraux. La Direction générale applique aussi un programme de recherche contractuelle (qui est en voie de disparition) dans le cadre duquel elle confie des travaux à des organismes extra-ministériels. La Division de la pathologie vétérinaire, de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, s'occupe de la recherche sur la maladie des animaux et la Commission canadienne des grains poursuit un programme de recherche sur la qualité des céréales et des oléagineux.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments est chargée de protéger contre les maladies les cheptels animaux et de protéger les végétaux du pays, d'offrir un service d'inspection des viandes et d'assurer des approvisionnements de produits agricoles de haute qualité pour les consommateurs. Ses programmes ont trait à l'inspection et au classement des produits, à l'octroi des permis et à l'enregistrement des établissements.

La Direction générale comprend sept directions et deux divisions. Les directions de l'Hygiène vétérinaire, de l'Inspection des aliments, de la Production et la Protection des plantes et des Pesticides sont responsables des politiques et des programmes. Par ailleurs, les directions de l'Inspection vétérinaire et de l'Inspection agricole mènent des activités sur le terrain qui découlent des politiques et programmes des autres directions. La Direction des services de gestion assure une certaine coordination des politiques et programmes et offre des services de soutien aux gestionnaires des directions générales. Finalement, la Division des hippodromes est responsable de la surveillance du pari mutuel aux hippodromes des courses attelées et au galop. Le mandat de la Division du contrôle de la conformité consiste à enquêter sur les cas d'infraction aux lois et règlements administrés par la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

La Direction générale des politiques est l'organisme ministériel principal chargé de l'élaboration et de la coordination des stratégies mises au point pour commercialiser les denrées ainsi que des directions du ministère directement engagées dans la mise en oeuvre des grandes politiques et directives gouvernementales.

Les objectifs de la Direction générale sont d'améliorer la performance du secteur agricole canadien, de garantir à long terme les approvisionnements en aliments et produits agricoles et de protéger les ressources naturelles de base. Pour atteindre ses objectifs, elle fournit à point nommé des renseignements fiables sur les marchés et la situation économique, des prévisions sur les marchés alimentaires et agricoles, des analyses des politiques, lois et règlements qui concernent le secteur agro-alimentaire, et voit à l'application des grandes lois suivantes: Stabilisation des prix agricoles, Office des produits agricoles, Paiement anticipé des récoltes, Vente coopérative des produits agricoles, Assurance-récolte et Stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

La Direction générale des programmes internationaux est chargée d'accroître les exportations de produits agro-alimentaires, de contribuer à l'élaboration et à la formulation des politiques commerciales agricoles, de concevoir, mettre en oeuvre et faire connaître des instruments d'articulation des politiques d'aide du gouvernement avec le commerce agro-alimentaire, et de coordonner les activités ministérielles au niveau international pour les rendre cohé-

rentes avec les politiques gouvernementales. Ses programmes portent sur: l'analyse des marchés et la découverte d'opportunités d'exportation pour les produits agro-alimentaires; les politiques traitant de tarifs et barrières non tarifaires, et des pratiques commerciales affectant l'exportation des produits agro-alimentaires; la liaison avec les organismes mondiaux agricoles; et la mise au point et en application de l'assistance technique fournie aux programmes d'aide au développement international.

La Direction générale du développement agricole dirige et assure la coordination des activités ministérielles reliées à la production et au développement des marchés sur le plan régional. Elle agit en consultation et en collaboration avec les gouvernements provinciaux et le secteur privé, et en accord avec l'orientation définie par les Comités de développement agricole. Elle est aussi responsable de l'élaboration et de la coordination des programmes visant à développer la production et les marchés, dont les accords conclus dans le cadre des EDER, du Projet de développement des marchés des produits agricoles canadiens, des Projets d'aide au développement de la production, du Programme de contrôle d'aptitudes et du Fond pour l'implantation des nouvelles cultures.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) est un organisme qui fait partie du ministère. Cet organisme offre une vaste gamme de programmes d'aménagement des ressources en eau à diverses fins agricoles, en plus d'un important programme d'utilisation des terres et de divers programmes de conservation du sol. Son champ d'action englobe la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Les programmes qu'il applique sont régis par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Son administration centrale est située à Regina (Saskatchewan) et elle comporte plusieurs autres bureaux dans les Prairies.

Les ententes fédérales-provinciales dans le secteur forestier relèvent du Service canadien des forêts. Des ententes ont été signées avec les dix provinces et se chiffrent globalement à $1.053 milliard ($549 millions fournis par le fédéral et $504 millions par les provinces). Le Service canadien des forêts met aussi en oeuvre unilatéralement un programme de $23.762 millions, le Plan de l'Est du Québec.

La plupart des programmes du ministère ont des implications à l'échelle provinciale et, à ce titre, beaucoup d'entre eux s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. C'est notamment le cas des programmes d'assurance-récolte, de contrôle d'aptitudes des bestiaux et d'amélioration des semences de plantes fourragères. Bien qu'il existe des règlements provinciaux pour le classement de nombreux produits agricoles, ce sont dans la plupart des cas la réglementation et les modalités fédérales qui, par entente, font autorité à cause des répercussions que cette activité a sur le commerce interprovincial et extérieur. Par ailleurs, d'autres programmes, dont les subventions aux expositions et foires agricoles et l'aide financière aux cercles 4-H, relèvent distinctement des provinces.

L'étendue et la nature de la participation provinciale aux programmes du ministère de l'Agriculture varient considérablement. Certains d'entre eux sont de fait administrés surtout par les services fédéraux; par contre, d'autres se fondent sur la participation des deux paliers de gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture est responsable devant le Parlement de plusieurs organismes. Certains d'entre eux sont liés par des ententes avec les provinces à propos de leurs activités. Parmi eux figurent la Commission canadienne du lait, l'Office des provendes du Canada, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et la Société du crédit agricole.

	Page
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE	36
ASSURANCE-RÉCOLTE	37
AIDE AUX CERCLES 4-H	38
AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN	39
INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE	40
LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES	41
PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE	42
PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE	43
BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES	44
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE	44
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA	45
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN	45
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK	46
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	46
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE RÉGIONAL ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	47
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FONDÉ SUR L'IRRIGATION	48

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SOL ET DE L'EAU DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN 48
ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES, ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINE DES FORÊTS 48
ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 49
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES 49
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER 49
ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD CONCERNANT L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES 50
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER 50
ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 50
ENTENTE CANADA — MANITOBA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER 50
ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 51
ENTENTE CANADA — ALBERTA CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 51
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER 51
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 51
PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE 52
ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION RELATIVE À LA FLOTTE NATIONALE D'AVIONS-CITERNES 52
ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT 52
ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT 53

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Administration:
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet:
Étant donné qu'au pays, le nombre de vétérinaires ne suffit pas aux besoins de l'industrie des produits du bétail et que les présentes installations d'enseignement de médecine vétérinaire ne peuvent recevoir tous les étudiants qui y font une demande d'admission, il faut agrandir ces installations afin d'accroître le nombre de vétérinaires diplômés.

Autorité:
En avril 1974, le ministère de l'Agriculture du Canada a été autorisé par un décret en Conseil à conclure des accords avec les provinces du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Ces accords ont été ratifiés à la mi-juin 1974. Le but de ces accords est de discuter les modalités d'établissement d'un quatrième collège de médecine vétérinaire.

Financement et fonctionnement:
Les accords avec les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan prévoient une contribution fédérale jusqu'à concurrence de 50% et jusqu'à concurrence des volumes pré-établis des dépenses d'immobilisation pour l'agrandissement des écoles de médecine vétérinaire de ces provinces. On a maintenant modifié cette entente pour y inclure l'École vétérinaire de l'Atlantique.

Dans l'esprit de ces accords, le terme construction désignait l'érection d'un(de) nouveau(x) bâtiment(s), un(des) agrandissement(s) ou des changements apportés à un(des) bâtiment(s) existant(s), les travaux nécessaires et connexes d'aménagement de l'emplacement, les droits de consultation et les fournitures en place, visant exclusivement à agrandir les installations d'enseignement existantes; cependant, afin d'éviter tout malentendu, le terme construction ne comprenait pas les produits, biens, matériaux et approvisionnements autres que ceux qui étaient requis pour la construction.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire du Québec, la contribution fédérale de $2,520,000 par année devait permettre d'augmenter le nombre de diplômés de 35 à 70. La Phase I était déjà terminée et la Phase II vient de l'être.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire de l'Ontario, la contribution fédérale a atteint $2,880,000 et le nombre de diplômés devait être porté de 80 à 120 par année. En mars 1978, le Conseil du Trésor a approuvé une affectation supplémentaire de $215,000 pour compenser la montée des coûts durant le programme de construction. La nouvelle contribution fédérale s'élève donc à $3,095,000. Le programme de construction est maintenant terminé selon les termes de l'accord et tous les engagements du fédéral ont été respectés.

Au cours de 1983, le ministère a consenti à verser une contribution additionnelle de $250,000, pour défrayer la moitié des coûts de planification dans le but d'améliorer les locaux existants de l'École de médecine vétérinaire de l'Ontario, afin qu'elle se conforme aux normes nord-américaines.

Pour l'École de médecine vétérinaire de l'Ouest, la contribution fédérale s'élève à $2,880,000 et le nombre de diplômés doit passer de 50 à 90.

Durant le mois de juin 1983, le ministère a aussi accepté de contribuer jusqu'à concurrence de $18.25 millions en guise de participation à la construction de la nouvelle École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Cet octroi couvrira 50% des dépenses en capital effectuées pour cette école, qui doit être située sur le campus de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown. La construction est maintenant presque terminée et une première classe d'étudiants (52) se sont inscrits en septembre 1986 et devraient être diplômés en 1990.

L'entente conclue avec les quatre provinces de l'Atlantique prévoit que, selon un deuxième accord, celles-ci se partageront l'autre moitié des coûts de construction. Les dépenses prévues pour l'année en cours comportent les frais architecturaux et d'ingénierie, ainsi que ceux du développement du terrain.

Selon les termes de l'accord, chaque université consent à admettre à sa faculté de médecine vétérinaire le nombre supplémentaire minimum d'étudiants susmentionné, et ce pour une durée d'au moins 10 ans suivant la date d'achèvement des travaux de construction, à moins que le nombre de demandes d'admission à cette faculté soit inférieur au nombre d'étudiants susmentionné, peu importe l'année.

Les montants susmentionnés sont payables en versements partiels ou autrement selon des modalités laissées à la discrétion du Gouvernement du Canada. Les universités doivent fournir, aux moments et de la manière prescrits par le Gouvernement, une preuve satisfaisante de l'avancement des travaux en cours et un relevé des dépenses engagées à cette fin. Présentement la contribution du ministère doit couvrir 50% des coûts, jusqu'à un maximum de $6,500,000 pour l'Université de Guelph (excluant la contribution précédente pour les besoins de planification). La contribution sera utilisée en partie pour les frais de construction et de rénovation d'une grande clinique pour animaux, pour les laboratoires et pour les facilités d'enseignement au Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario. L'entente repose selon que la province de l'Ontario accepte aussi de participer à 50% des frais afin que le Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario rencontre les normes de l'éducation vétérinaire de l'Amérique du Nord.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Contribution versée aux provinces à titre d'aide financière aux écoles de médecine vétérinaire

Provinces participantes	*Montant du contrat ($)*	*Montant des paiements pour la période de 1975-1976 à 1985-1986 ($)*
Québec	2,520,000	2,520,000
Ontario	3,095,000	3,095,000
Ontario		
(Coût de planification)	250,000	250,000
(Coût de construction)	6,500,000	1,527,900
Saskatchewan	2,880,000	2,880,000
Atlantique	21,383,000	18,253,200
Total	36,628,000	28,526,100

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (613) 992-2114

ASSURANCE-RÉCOLTE

Administration:

Division de l'assurance-récolte
Direction générale des politiques

Objet:

Assurer aux agriculteurs un revenu stable en réduisant au minimum les fluctuations qui surgissent à la suite de pertes de récoltes attribuables aux aléas de la nature. Le gouvernement fédéral aide les provinces à mettre sur pied une assurance-récolte couvrant tous les risques, en payant une partie des primes ou des frais d'administration, ou des deux. De plus, il assume une partie des risques au moyen de prêts ou d'une réassurance chaque fois que les indemnités dépassent de beaucoup le montant des primes et des réserves.

Autorité:

Loi sur l'assurance-récolte
Règlements sur l'assurance-récolte
Accords entre le fédéral et les provinces.

Calendrier:

Il s'agit d'un programme permanent. Les accords peuvent prendre fin à l'expiration d'une période de cinq ans calculée à compter du jour où un avis d'intention d'y mettre fin est donné ou sur consentement mutuel des parties. Toutefois, un avis d'intention de mettre fin à un accord ne doit pas être soumis avant l'expiration des cinq années en vigueur de l'accord.

Financement et fonctionnement:

Les frais de ce programme sont partagés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'agriculteur. Les provinces administrent les programmes et les contributions de l'État sont versées aux gouvernements provinciaux participants. Les agriculteurs ne paient pas plus de 50% de la prime totale. Dans le cas du Québec et de Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provinciaux paient chacun 25% de la prime et se partagent également les frais d'administration. Dans le cas des autres provinces, le gouvernement fédéral défraie 50% de la prime totale et les provinces assument la totalité des frais d'administration.

Les contributions payables à une province sont versées chaque année et doivent correspondre au montant précisé dans la Loi et les Règlements sur l'assurance-récolte de même que dans les accords en vigueur entre le fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral peut consentir à la province, tous les trimestres, des contributions, sur remise au ministère d'un relevé des dépenses engagées. Le versement définitif relatif à quelque année que ce soit ne peut être effectué qu'après réception d'un relevé définitif certifié par le vérificateur de la province.

Paiements:

Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Contributions versées aux provinces à titre d'assurance-récolte

Provinces participantes	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*	*1985-1986 ($000)*
Terre-Neuve	16	23	74	64
Île-du-Prince-Édouard	965	1,127	1,166	1,284
Nouvelle-Écosse	228	213	229	219
Nouveau-Brunswick	462	973	1,204	1,272
Québec	6,279	8,217	9,104	11,383
Ontario	31,904	20,778	21,088	20,954
Manitoba	13,012	11,985	16,412	21,390
Saskatchewan	56,002	54,344	64,748	77,455
Alberta	37,111	42,241	51,217	59,795
Colombie-Britannique	2,468	2,275	3,421	4,369
Total	148,447	142,176	168,657	198,185

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:
M. T. Pender
Directeur
Division de l'assurance-récolte
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Tél.: (613) 993-6671

AIDE AUX CERCLES 4-H

Administration:
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole

Objet:
Ce programme prévoit le remboursement à une province quelconque de 50% des dépenses qu'elle engage à des postes désignés dans le cadre de l'aide aux cercles 4-H.

Autorité:
Le financement est approuvé chaque année en vertu du Projet d'aide au développement de l'Agriculture. Il existe présentement des accords avec toutes les provinces.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

Financement et fonctionnement:
Des cercles 4-H ont été organisés dans chacune des provinces afin d'assurer aux jeunes gens une formation de moniteur et une préparation au civisme. Ces cercles s'adressent spécialement à des jeunes gens provenant d'exploitations agricoles. Leur action s'étend, cependant, de plus en plus aux villes. Les activités des cercles portent sur les sujets suivants: élevage, grandes cultures, emploi des machines agricoles, jardinage, confection de vêtements, économie ménagère et décoration intérieure.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces 50% des dépenses certifiées jusqu'à concurrence d'un montant fixé à l'avance chaque année. Ces diverses affectations ne sont pas toujours complètement utilisées étant donné que les demandes des provinces doivent être présentées au cours de l'année financière. L'aide fédérale est consentie pour:

— Les prix et rubans attribués lors des distributions de prix locales;

— Le coût des livres et dossiers du club;

— Les déplacements des membres et les prix aux concours éliminatoires provinciaux;

— La formation sur place des volontaires qui désirent devenir moniteurs.

Le gouvernement fédéral accorde de plus, chaque année, une subvention destinée aux frais d'entretien des bureaux du Conseil des 4-H du Canada, aux traitements et frais de voyage du personnel du Conseil.

Paiements:
Voir le tableau 3.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

M. L. Bégin
Chef intérimaire de l'enregistrement et des cercles 4-H
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

TABLEAU 3

Contributions versées aux provinces à titre d'aide aux cercles 4-H

Province	*Dépenses 1981-1982 ($)*	*Dépenses 1982-1983 ($)*	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*	*Dépenses 1985-1986 ($)*
Terre-Neuve	9,955	9,300	9,300.00	9,300.00	7,735.00
Île-du-Prince-Édouard	5,280	6,940	6,940.00	6,940.00	6,290.00
Nouvelle-Écosse	10,450	13,265	13,265.00	13,265.00	13,420.00
Nouveau-Brunswick	5,380	7,180	7,180.00	7,180.00	7,220.00
Québec	—	**	**	**	**
Ontario	62,380	89,310	89,310.00	89,310.00	79,010.00
Manitoba	22,450	27,860	27,860.00	27,860.00	24,280.00
Saskatchewan	24,880	32,355	31,847.15	32,355.00	26,410.00
Alberta	28,160	37,710	37,710.00	37,710.00	33,300.00
Colombie-Britannique	12,300	16,080	16,080.00	16,080.00	16,430.00
Total*	181,235	240,000	239,492.15	240,000.00	214,095.00

* Un subside de $12,915 a été accordé.
** Un subside de $13,605 a été accordé.

AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN

Administration:
La Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole

Objet:
Ce programme a été modifié et élargi en 1981 de façon à ce que l'aide financière s'applique à l'expédition des bestiaux, tant à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition, Régina) qu'à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Le programme refondu offre aux provinces la possibilité de signer une nouvelle entente ou de continuer à fonctionner sous le régime de l'entente initiale qui prévoit le remboursement, par le fédéral, de 75% des frais de transport aller-retour des bestiaux exposés à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Selon les termes de la nouvelle entente, le Canada et les provinces assument à part égale les coûts de transport des bestiaux conformément aux classes déterminées à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition) ainsi qu'à la Foire royale d'hiver de Toronto, où les bestiaux seront exposés, et aux classifications fédérales des bestiaux. Les espèces de bestiaux admissibles au programme peuvent varier selon les ententes respectives de chaque province et peuvent être les bovins laitiers, les moutons, les truies, les chèvres laitières et les chevaux de trait. Par ailleurs, tous les exposants de bestiaux, à l'exception de ceux résidant dans la province où se tient l'exposition, sont admissibles à une aide au transport pour l'une ou l'autre des expositions, ou les deux.

Autorité:
Ce programme relève de l'entente fédérale-provinciale qui remonte à 1946-1947, année où a pris fin la subvention annuelle garantie de fonctionnement de $35,000 dont jouissait la Foire royale d'hiver depuis 1927.

La prestation des fonds nécessaires est approuvée annuellement grâce au Projet d'aide au développement de l'Agriculture.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

Financement et fonctionnement:
Les frais de transport aller-retour par wagon des bestiaux expédiés à la Foire royale d'hiver sont acquittés d'abord par le ministère provincial de l'Agriculture concerné. Le remboursement de 75% des frais de transport est effectué sur présentation d'une demande par la province pour la participation du gouvernement fédéral. La réclamation doit être accompagnée des factures et des récépissés originaux de transport, car ces documents servent à vérifier les poids et les tarifs utilisés.

Pour les provinces qui ont signé la nouvelle entente, les frais de transport par camions pour les animaux envoyés à la Foire royale d'hiver et la Canadian Western Agribition sont remboursés directement à l'exposant, moitié-moitié par les deux niveaux de gouvernement. Les réclamations sont soumises au ministère provincial de l'Agriculture qui a la responsabilité de certifier les réclamations ensuite acheminées à Agriculture Canada pour le paiement de sa part.

Les coûts de transport auxquels participe le fédéral ne s'appliquent qu'aux wagons partant d'un point de rassemblement central dans chaque province et allant vers Toronto ou Regina, ou les deux, et en revenant. L'aide fédérale ne s'adresse pas à la province où se tient la foire.

Les frais de transport par wagon des volailles, le transport des wagons et le coût des aliments, de la manutention, etc., ne sont pas admissibles à l'aide accordée dans le cadre de ce programme.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Paiements aux provinces pour l'aide au transport à la Foire royale d'hiver et/ou à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien

Province	*Dépenses 1982-1983 ($)*	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*	*Dépenses 1985-1986 ($)*
Île-du-Prince-Édouard	6,750.00	7,275.00	10,350.00	15,000.00
Nouvelle-Écosse	3,726.00	7,647.96	2,995.27	1,863.00
Nouveau-Brunswick	1,500.00	2,850.00	3,562.50	843.00
Québec	21,139.00	25,917.68	23,402.49	26,189.00
Ontario*	5,169.00	6,695.22	8,278.40	12,856.00
Manitoba	31,912.00	20,400.00	18,961.88	23,676.00
Saskatchewan*	11,363.00	8,532.64	10,566.73	2,117.00
Alberta	28,809.00	22,586.96	17,940.50	29,735.00
Colombie-Britannique	—	—	4,351.29	11,472.00
Total	110,368.00	101,905.46	100,409.06	123,751.00

* Provinces qui jouissent d'un nouvel accord.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

M. Jacques Poliquin
Chef, Projets d'aide au développement de la production
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE
(L'inspection des viandes destinées au marché intérieur)

Il y a une distinction à faire entre l'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial et celle effectuée par le fédéral dans les établissements qui participent au commerce interprovincial ou à l'exportation des produits carnés.

Administration:
Division de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet:
Ce service permet aux provinces participantes de bénéficier d'un service d'inspection des viandes dans les établissements provinciaux que le gouvernement fédéral n'inspecte pas normalement. Ceci permet d'éviter le double emploi des services d'inspection et favorise l'uniformisation des normes dans tout le Canada.

Autorité:
Agriculture Canada a reçu l'autorisation par décret de souscrire avec les provinces des accords visant à leur procurer ce service d'inspection des viandes. De tels accords sont actuellement en vigueur dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, mais les services ne sont effectivement rendus que dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

Calendrier:
La durée de ces accords est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de douze mois.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de fournir un service d'inspection des viandes aux établissements engagés dans ce commerce à l'intérieur de leur territoire. Certaines provinces qui n'assuraient pas un tel service d'inspection des viandes ainsi que d'autres qui le fournissaient ont signé une entente avec Agriculture Canada pour que le ministère l'assure.

Les législations provinciales conservent leur juridiction sur ces programmes particuliers. Leur administration et leur mise en application deviennent la responsabilité de la Direction de l'hygiène des viandes et la Direction de l'inspection vétérinaire de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Selon les ententes, chaque province participante doit payer à Agriculture Canada les services d'inspection selon leur prix coûtant. Ces ententes prévoient aussi une révision annuelle des coûts de façon à faire les ajustements qui s'imposent.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Versements effectués par les provinces au gouvernement fédéral à titre d'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial

Provinces participantes	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*	*1985-1986 ($000)*
Nouvelle-Écosse	55.8	62.4	62.4*	30.3*
Manitoba	256.7	270.1	375.0	295.6
Saskatchewan	261.8	290.4	286.5	269.8
Colombie-Britannique	200.5	214.7	178.1	187.9
Total	774.8	837.6	902.0	783.6

* Programme terminé.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Agent responsable:

Chef, Programmes nationaux
Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Tél.: (613) 995-5433

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Administration:
Cette Loi est administrée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) dont le bureau central se trouve à Regina en Saskatchewan.

Objet:
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée par le Parlement en 1935 pour venir en aide à la mise en valeur des terres agricoles sérieusement endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Des modifications apportées ultérieurement à la Loi ont permis d'élargir la portée des activités de l'Administration.

L'objectif principal de l'ARAP est de mettre sur pied et en oeuvre des programmes et des projets de conservation du sol et de l'eau, qui permettront de conserver, de gérer et d'aménager les ressources de base qui servent d'appui à la stabilité et à la croissance économiques.

Autorité:
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La Loi (et les modifications consolidées) est maintenant R.S. 1970, C.P. 17.

Calendrier:
Continue

Financement et fonctionnement:
En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre peut conclure des ententes avec chacune des trois provinces et avec des municipalités ou des particuliers en vue d'atteindre l'objectif général de la Loi.

Les domaines touchés par les programmes de l'ARAP sur la conservation et l'exploitation des sols et de l'eau et sur la lutte à la sécheresse sont des éléments essentiels pour réaliser le développement économique et social à long terme des Prairies.

Voici les principaux programmes de l'ARAP:

(1) Programme de production et de distribution d'arbres qui fournit aux bénéficiaires admissibles des arbres et arbustes pour la fabrication de brise-vent, la mise en valeur et la conservation des sols.

(2) Programme de pâturages communautaires qui récupère et protège les terres peu rentables louées ou appartenant à des particuliers, et met à la disposition des petits éleveurs de bétail des pâturages d'été pour leurs animaux.

(3) Programme de conservation des sols qui encourage les pratiques saines de culture des sols.

(4) Le Centre d'amélioration de l'irrigation du Canada et de la Saskatchewan, projet conjoint de recherche, de démonstration et de transfert de la technologie de l'irrigation, des pratiques culturales et des besoins en conservation du sol aux agriculteurs;

(5) Programme d'irrigation du Sud-Ouest de la Saskatchewan — fournit l'eau destinée aux projets d'irrigation fédéraux, provinciaux et particuliers; à l'usage ménager et industriel; au règlement de l'écoulement prévu dans les engagements internationaux.

(6) Aménagement hydraulique rural pour l'abreuvage des bestiaux, l'irrigation et l'usage domestique.

(7) Aménagement hydraulique — contribue, étudie, conçoit et exécute des projets de moyenne et grande envergure de développement des ressources en eau.

(8) Programme de la rivière Saskatchewan-Sud — prévoit le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage en fonction du recouvrement des frais de la province de la Saskatchewan.

Ententes conclues avec les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique:

(1) Entente entre le Canada et l'Alberta sur le rétablissement de l'irrigation — prévoit la réfection du barrage de Bassano afin de remplir les conditions de l'entente.

(2) Entente entre le Canada et la Saskatchewan sur les réservoirs d'eau communautaires agricoles. Programme quinquennal qui prendra fin en 1989 et qui prévoit l'expansion des installations de canalisation ou d'égouts de 42 centres de commerce agricoles désignés. Le coût total des dépenses s'élèvera à $32 millions, dont la moitié provient du gouvernement fédéral.

(3) Entente auxiliaire entre le Canada et la Saskatchewan sur le développement agricole. L'entente quinquennale prendra fin en 1989. Les composantes du programme exécutées par l'ARAP sont:

— la conservation des sols; déboursés de $9.5 millions du Fédéral;

— l'amélioration de l'irrigation; déboursés de $2 millions du Fédéral, (d'abord de $7 millions dont 5 ont été affectés par la suite aux dépenses de l'Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation).

(4) Entente auxiliaire entre le Canada et le Manitoba sur le développement agro-alimentaire ($4.5 millions déboursés pour les activités de conservation du sol gérées par l'ARAP).

(5) L'Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation. L'ARAP dépensera $10 millions pour l'étude, la conception, la gestion du projet et la construction en rapport avec l'amélioration des réseaux dans le Sud-Ouest de la Saskatchewan. Doit se terminer le 31 mars 1992. Dépenses totales de $100 millions.

PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE

Administration:
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet:
L'objet de ce programme est d'éliminer la pullorose et la typhose aviaire du cheptel national. Cette élimination se traduira par une substantielle réduction des pertes financières pour le secteur avicole, et une plus grande liberté de circulation des volailles, des poussins et des oeufs d'incubation à l'intérieur du Canada. Le fait que le Canada soit reconnu exempt de ces maladies devrait entraîner un accroissement des exportations de volailles vers les marchés étrangers.

Autorité:

— Ce programme découle du mandat général du ministère.

— Loi et Règlement sur les maladies et la protection des animaux.

— Des ententes fédérales-provinciales sont en vigueur avec toutes les provinces sous forme de protocoles d'entente entérinés le 15e jour de novembre 1982.

Calendrier:
Le programme doit se poursuivre jusqu'en juillet 1987 et peut être prolongé par consentement mutuel.

Financement et fonctionnement:
Les protocoles d'entente varient selon la province signataire. Les articles 79 à 79.2 et l'annexe VI du Règlement sur les maladies et la protection des animaux décrivent les mécanismes de contrôle de l'industrie avicole. Le chapitre XXV du Manuel des méthodes découlant de la Loi et du Règlement sur les maladies et la protection des animaux prévoient des mesures pour le diagnostic de ces maladies, le traitement des troupeaux infectés et l'indemnisation. Une compensation équivalant à la valeur marchande est versée en vertu de l'article 12 de la Loi sur les maladies et la protection des animaux et est payée en entier par le gouvernement fédéral. L'annexe 7.2 du chapitre XXV du Manuel des méthodes consiste en un protocole d'entente entre la Direction de l'inspection agricole, la Direction de l'inspection des aliments, la Direction de l'inspection vétérinaire et la Direction de l'hygiène vétérinaire qui précise les responsabilités de chaque Direction. L'annexe 7.3 du chapitre XXV du Manuel des méthodes est un tableau des responsabilités découlant des protocoles d'entente entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Le chapitre XIX du manuel des méthodes décrit les épreuves et les méthodes comprises dans le programme de lutte contre la pullorose et la typhoïde.

Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Tableau des responsabilités — Protocoles d'entente

Province/ Articles	*79.12*	*79.13*	*79.14 (1)*	*79.14 (2)*	*79.15*	*79.16*	*79.17*	*79.18*	*79.19*	*79.2*	*Procédures d'éradication*
Nouveau-Brunswick	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Île-du-Prince-Édouard	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Terre-Neuve	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Nouvelle-Écosse	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Québec	AC	P	AC	AC	P	P	P AC	P	P	P	AC
Ontario	AC	P	P AC	P AC	P	P	P	P	P AC	P	AC
Manitoba	AC	P	P	P	P	P	P	P	AC	P	AC
Saskatchewan	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Alberta	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Colombie-Britannique	AC	P	AC	AC	P	P	P	P	AC	P	AC

P — Responsabilité provinciale.
AC — Responsabilité d'Agriculture Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable:
Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Tél.: (613) 995-5433

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE

Administration:
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet:
Ces paiements ont pour but d'aider les provinces dans la gestion des programmes d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage. Le programme contribue à la lutte contre la rage chez les animaux de ferme en encourageant les exploitants agricoles à déclarer les cas d'animaux morts des suites de cette maladie.

Autorité:
Ce programme se déroule sous l'autorité du mandat général du ministère.

Règlements sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage.

Des accords fédéraux-provinciaux sont présentement en vigueur avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
En vertu des Articles 3 et 12 de la Loi sur la maladie et la protection des animaux, Statuts du Canada, 1974-5-6, chapitre 86, le ministre de l'Agriculture peut exiger l'abattage d'animaux vivants et fournir une compensation à leurs propriétaires. Cependant, comme aucun diagnostic de laboratoire ne peut confirmer avec satisfaction la rage chez un animal vivant, les paiements fédéraux versés dans le cadre de ce programme au propriétaire d'un troupeau ne peuvent être effectués sous le couvert de la Loi sur la maladie et la protection des animaux.

Par conséquent, certaines provinces ont assumé la responsabilité d'administrer des programmes d'indemnisation. Les gouvernements provinciaux effectuent les versements aux propriétaires de troupeaux et l'État leur rembourse les ⅔ des sommes qu'ils ont versées. L'État rembourse aux provinces un maximum de $400 par sujet dans le cas des bovins, $200 pour les chevaux et $80 pour les moutons, les porcs et les chèvres.

Pour être admissibles au remboursement, les provinces doivent présenter leur demande au fédéral. Toutes les demandes sont étudiées pour en vérifier la conformité au Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage et doivent être appuyées des documents suivants:

1. une preuve que le propriétaire a été remboursé;
2. un certificat signé par un inspecteur des services vétérinaires attestant que l'animal est mort des suites de la rage; et
3. une estimation de la valeur de l'animal par l'inspecteur.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Versements aux provinces à titre d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

Provinces participantes	*Dépenses 1982-1983 ($)*	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*	*Dépenses 1985-1986 ($)*
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	800.00	1,440.00	—	400.00
Ontario	91,892.80	86,208.40	73,976.80	128,652.00
Manitoba	2,930.00	1,740.00	340.00	648.00
Saskatchewan	—	—	—	—
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—
Total	95,622.80	89,388.40	74,316.80	129,700.00

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Tél.: (613) 995-5433

BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES
(Dans le cadre du programme de recherche)

Administration:
Division des affaires administratives
de la Direction générale de la recherche

Objet:
La politique du ministère favorise le partage des locaux pour faciliter la collaboration entre le personnel chargé de la recherche agricole et les employés provinciaux responsables des travaux de vulgarisation; de cette façon, les agriculteurs ont rapidement accès aux solutions des problèmes d'ordre agricole. Dans le cadre de ce programme, certains bâtiments des stations fédérales de recherches sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'agriculture pour y aménager des bureaux et des laboratoires.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard occupe les locaux de la station fédérale de recherches de Charlottetown; l'édifice fédéral-provincial, à Kentville, Nouvelle-Écosse, est maintenant ouvert; certains services du ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural du Nouveau-Brunswick sont localisés dans une aile de la station de recherches fédérale de Fredéricton; en outre, le personnel régional du ministère de l'Agriculture de l'Alberta est logé dans la station de recherches fédérale de Lethbridge et finalement des employés du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique occuperont le nouvel immeuble fédéral à bureaux et laboratoires de la Station de recherches de Summerland, dont la construction est presque terminée. Ces installations ont été érigées en vertu d'accords de partage des coûts d'immobilisation.

Le personnel provincial occupe également à titre de locataire, des locaux inutilisés par le fédéral aux endroits suivants: Saint-Jean ouest (Terre-Neuve), Nappan (Nouvelle-Écosse), l'Assomption et Saint-Jean (Québec), Delhi, Harrow, Kapuskasing et Vineland (Ontario), Indian Head et Saskatoon (Saskatchewan), Fort Vermilion (Alberta) et Prince George, Sidney et Summerland (Colombie-Britannique).

Autorité:
Il y a deux types d'entente: (a) un accord fédéral-provincial qui s'applique dans le cas où les locaux sont fournis en vertu d'un accord mixte de partage des frais, et (b) un accord de location avec traitement de faveur à l'occupant lorsque le personnel provincial occupe les locaux excédentaires de l'État.

Calendrier:
La durée de ces ententes est définie dans chaque contrat. Ce sont essentiellement des contrats à long terme qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties selon les circonstances.

Financement et fonctionnement:
Le financement et l'exploitation de ces installations sont régis par les modalités de chaque accord. En général, la province paie l'État pour les locaux et les services fournis.

Au début, les provinces partagent avec l'État les coûts de construction des nouveaux bâtiments ou des annexes des immeubles et des établissements en place, soit en entreprenant elles-mêmes la construction ou en remboursant une partie des coûts au gouvernement fédéral. Par la suite, les provinces assument elles-mêmes les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des locaux qu'elles occupent conformément aux accords individuels. Les frais de certains services administratifs sont également partagés. Les dépenses d'immobilisation courantes relatives aux bâtiments sont partagées suivant une entente.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. L.R. Radburn
Directeur
Division des affaires administratives
Direction générale de la recherche
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (613) 995-7084

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
L'objet de cette entente comporte trois volets: encourager l'augmentation de la production d'aliments et la transformation de ceux-ci, en vue de saisir les opportunités qui s'offrent sur les marchés intérieurs et extérieurs et que le Canada et la Nouvelle-Écosse ont reconnues d'un commun accord dans les domaines de l'horticulture, de la production animale et des grains de provende; accroître l'efficacité de l'industrie agro-alimentaire de la province, surtout au niveau des entreprises de production, de transformation et de commercialisation; et, augmenter les revenus et les possibilités d'emplois, particulièrement dans les régions rurales de la province.

Autorité:
Entente-cadre de développement, Canada — Nouvelle-Écosse.

Calendrier:
La durée de l'entente s'étend du 5 octobre 1982 au 4 octobre 1987. Cependant, les paiements reliés aux engagements pris avant le 4 octobre 1987 pourront se poursuivre jusqu'au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada subventionne et exécute directement cinq programmes tandis que le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse est chargé du sixième.

Le ministère responsable de l'exécution approuve les projets, mais demande néanmoins conseil aux autres parties intéressées. Le secteur privé contribue financièrement à la plupart des projets. L'exécution de l'entente est planifiée et coordonnée par un comité de liaison, formé de représentants des gouvernements fédéral et provincial.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement agricole

Dr Doug Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
35, rue Commercial, pièce 200
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5

Tél.: (902) 895-1623

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
Les objectifs généraux de cette entente sont de favoriser une meilleure performance économique du secteur agro-alimentaire, en accroissant son efficacité, de contribuer à la prospérité à long terme du secteur, grâce à l'amélioration des pratiques de gestion, et de coordonner les divers programmes gouvernementaux et les activités des divers ministères et organismes intéressés. L'exploitation des possibilités sectorielles est tributaire de la réalisation de ces grands objectifs.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et le Manitoba.

Calendrier:
L'entente, qui a été signée le 30 mai 1984, porte sur une période de cinq ans qui se terminera le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Quatre programmes sont directement exécutés et financés conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture du Manitoba.

Un comité directeur fédéral-provincial approuve les projets, sur recommandation des comités consultatifs sur les programmes.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement agricole

M. A. Breckman
Directeur régional (Manitoba)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
275, avenue Portage, pièce 303
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3

Tél.: (204) 949-3032

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
L'objet de cette entente est double:

(a) aider à la conservation et à la mise en valeur des ressources agricoles de la Saskatchewan, une attention particulière étant accordée au problème de dégradation des sols, au perfectionnement des ressources humaines; et

(b) favoriser l'essor d'importants secteurs de production et, en particulier, l'intensification des productions végétales ainsi que l'amélioration de la productivité des productions animales, grâce à la mise au point de nouveaux produits commercialisables et de la nouvelle technologie adaptée à ces secteurs, et mise à leur disposition.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et la Saskatchewan.

Calendrier:
L'entente est en vigueur du 7 août 1984 au 31 mars 1989. Les projets approuvés au 31 mars 1989 devront être terminés avant le 31 mars 1990. Les demandes de paiement seront acceptées jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan exécutent chacun des projets dans le cadre de sous-programmes s'inscrivant eux-mêmes dans cinq grands programmes. Un sixième programme intitulé "Mise en oeuvre, information du public et évaluation" est exécuté par Agriculture Canada. L'entente prévoit des projets conjoints exécutés par l'une ou l'autre des parties.

L'approbation de la partie intéressée est nécessaire dans le cas des projets exécutés directement par le Fédéral ou la province. Le comité directeur fédéral-provincial doit approuver tous les projets fédéraux-provinciaux. Il lui incombe également d'approuver les plans de travail annuels préparés par chacune des parties.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:

Dr Jim Lowe
Directeur régional (Saskatchewan)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
2100, rue Broad, pièce 310
C.P. 8035
Regina (Saskatchewan)
S4P 4C7

Tél.: (306) 780-5545

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
Cette entente comporte cinq objectifs:

(a) cerner, étendre et exploiter les possibilités de marché au pays et à l'étranger pour les pommes de terre, le bétail, les aliments du bétail, les produits horticoles et les cultures spéciales du Nouveau-Brunswick;

(b) favoriser la croissance et l'essor du secteur agro-alimentaire, grâce à l'intensification de la production primaire et des activités de transformation agricole en fonction des débouchés reconnus;

(c) améliorer la position concurrentielle de l'industrie agro-alimentaire en misant sur l'accroissement de la productivité, la qualité des produits, le perfectionnement des ressources humaines, l'utilisation efficace des ressources physiques et la mise en marché;

(d) accroître l'emploi dans le secteur agro-alimentaire et dans les services connexes; et

(e) accroître le niveau et la stabilité des recettes nettes des participants au secteur agro-alimentaire.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Calendrier:
L'entente est en vigueur du 25 juin 1984 au 31 mars 1989. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada finance et exécute directement certains volets de chacun des cinq programmes et le ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Nouveau-Brunswick en fait autant.

Chacun des cinq programmes comprend également des volets à prestation conjointe.

L'approbation des projets incombe au comité directeur fédéral-provincial. La plupart des projets nécessitent une participation du secteur privé. Un comité directeur formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'exécution de l'entente.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement agricole

M. Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3

Tél.: (506) 452-3706

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration:
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard

Objet:
Les programmes visent à accroître le revenu agricole net dans la province en misant sur la protection des végétaux et l'hygiène vétérinaire, à améliorer et à conserver les ressources en sol, à mettre au point de nouvelles techniques,

puis à en faire la démonstration et à en favoriser l'adoption, et enfin à améliorer la mise en marché des produits agricoles.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:
La durée d'application de l'entente va de juin 1984 à 1989. Tous les projets doivent être approuvés avant le 31 mars 1989, mais les coûts afférents peuvent être engagés jusqu'au 30 septembre 1989 et les paiements effectués jusqu'au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada finance et exécute directement cinq programmes évalués à $18 millions. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard finance et exécute un programme de vulgarisation de $13 millions. Les deux parties exécutent conjointement (le Canada assumant 80% des coûts et l'Île-du-Prince-Édouard, 20%) un programme de $10 millions à l'appui des activités de vulgarisation.

L'approbation des projets est basée sur la recommandation d'un comité consultatif technique mis sur pied pour chaque programme fédéral. La plupart des projets prévoient une participation du secteur privé. Un comité directeur composé de représentants provinciaux et fédéraux coordonne l'exécution de l'entente. Seul ce comité est habilité à approuver les projets conjoints.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement agricole

Dr James Lovering
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5

Tél.: (902) 566-7300

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE RÉGIONAL ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
La présente entente a pour objectifs d'aider à accroître la contribution du secteur agricole à l'économie de la Colombie-Britannique; à développer le marché de l'emploi dans le secteur agro-alimentaire de la province; à améliorer la viabilité et la compétitivité du secteur, afin d'assurer le maintien de l'emploi et de la productivité; et à conserver et mettre en valeur les ressources agricoles nécessaires en tant que moyens pour développer le secteur agro-alimentaire.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Calendrier:
L'entente, signée le 26 juillet 1985, porte sur une période de cinq ans et se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
L'Entente contient trois programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Agriculture Canada et le département de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique exécutent l'un et l'autre des projets à l'intérieur de deux sous-programmes découlant de l'un des trois programmes. Le département provincial exécute tous les autres projets. Tous les projets sont sujets à l'approbation d'un comité conjoint fédéral-provincial de gestion.

Voir le tableau 8.

TABLEAU 8

Ententes auxiliaires agricoles

Province	*Entente* *Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Île-du-Prince-Édouard	13-06-84	31-03-89	41,000	26,000
Nouvelle-Écosse	05-10-82	04-10-87	48,300	23,300
Nouveau-Brunswick	25-06-84	31-03-89	32,000	25,000
Manitoba	30-05-84	31-03-89	38,300	23,000
Saskatchewan	07-08-84	31-03-89	60,000	30,000
Colombie-Britannique	26-07-85	31-03-90	40,000	20,000

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement agricole

M. John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
80 — 6e rue, pièce 307
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5B3

Tél.: (604) 666-6344

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FONDÉ SUR L'IRRIGATION

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
L'objectif de cette entente est d'optimaliser le potentiel économique de la région par l'irrigation.

Autorité:
Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique et régional.

Calendrier:
L'Entente est en vigueur depuis le 17 octobre 1986 et le sera jusqu'au 31 mars 1992. Les projets approuvés au 31 mars 1992 devront être terminés au 31 mars 1993. Les réclamations pourront être remboursées jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement:
Le Gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan rembourseront chacun 50% des frais admissibles. La contribution maximale de chacun d'eux, en rapport avec l'Entente, ne dépassera pas $50 millions.

Un Comité de gestion relevant et du Canada et de la Saskatchewan sera mis sur pied pour veiller à la mise en application de l'Entente. Le secteur privé sera également invité à participer.

Pour de plus amples renseignements:
Dr Harry Hill
Directeur général
Administration du rétablissement agricole des Prairies
8e étage
Immeuble Motherwell
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5

Tél.: (306) 780-5081

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SOL ET DE L'EAU DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN

Administration:
Agriculture Canada et Environnement Canada

Objet:
Cette entente comporte deux objectifs: réduire la sédimentation du bassin du Lac Érié par les dépôts de phosphore provenant de sols en culture mais dont la source n'est pas localisable; maintenir ou améliorer la productivité du secteur agricole primaire dans le sud-ouest de l'Ontario en réduisant ou en arrêtant l'érosion et la dégradation du sol.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Agriculture

Calendrier:
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1985 et le sera jusqu'au 31 mars 1990. Les projets approuvés au 31 mars 1990 pourront ẽre terminés et leur coût pourra être payé après cette date, mais en aucun cas, les coûts de quelque projet que ce soit ne seront payés après le 1er mars 1991.

Financement et fonctionnement:
Le Gouvernement du Canada et celui de l'Ontario rembourseront chacun $15 millions pour les programmes faisant partie de cette entente.

Le Canada et l'Ontario, par l'intermédiaire de leurs ministères de l'Agriculture, administreront les programmes d'amélioration de la qualité du sol et de l'eau. Le Canada et l'Ontario, par l'intermédiaire de leurs ministères de l'Environnement, assumeront l'entière responsabilité du contrôle, de l'évaluation et de la déclaration de l'incidence qu'auront diverses méthodes de culture sur la qualité de l'eau.

Pour de plus amples renseignements:
M. Nelson Ball
Directeur régional
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
420 — 102, rue Bloor ouest
Toronto (Ontario)
M5S 1M8

Tél.: (416) 966-8172

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES, ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINE DES FORÊTS

Administration:
Le Service canadien des forêts et les gouvernements des provinces.

Autorité:
Ces ententes ont été établies par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). Une décision du Cabinet en janvier 1982 en a fait passer la responsabilité au Service canadien des forêts. Elles sont habilitées par la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Financement et fonctionnement:
La part fédérale des fonds prévus est fournie par le Service canadien des forêts; le gouvernement de la province visée assume l'autre part.

Un comité de gestion a été établi pour voir à l'application de chaque entente. Le directeur régional du Service canadien des forêts, ou son représentant, et des représentants de la province en font normalement partie.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction générale du développement forestier
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-1107

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de Terre-Neuve.

Objet:
Appuyer les initiatives d'aménagement intensif des forêts de Terre-Neuve afin d'aider à corriger un manque futur en bois et ainsi assurer des possibilités d'emploi à long terme dans le secteur forestier.

Autorité:
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente quadriennale a été signée le 28 avril 1986 et se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
La contribution du Canada et de Terre-Neuve est de $48 millions, dans un rapport 70:30. L'entente comporte trois programmes: Gestion de ressources forestières; Recherche et développement, inventaire des possibilités et transfert de technologie; et, Administration, communications et évaluation.

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de la Nouvelle-Écosse.

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières et d'accroître le rendement soutenu; et augmenter les possibilités de l'industrie forestière en Nouvelle-Écosse.

Autorité:
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 31 août 1982. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
L'entente comprend cinq parties principales. Le Canada (SCF) est chargé de la mise en oeuvre de la partie portant sur la mise en valeur des boisés privés, et l'éducation, l'information et l'évaluation.

La Nouvelle-Écosse doit réaliser des parties consacrées à l'amélioration des ressources forestières sur les terres domaniales, au développement de l'industrie forestière, au développement des ressources humaines et à l'établissement d'une pépinière. Les deux collaborent à l'exécution de la partie sur l'éducation, l'information et l'évaluation de l'entente. Le Canada et la Nouvelle-Écosse investissent $53.426 millions dans l'entente, dans une proportion de 53:47.

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de la Nouvelle-Écosse.

Objet:
Appuyer l'expansion de l'aménagement et du renouvellement forestiers intensifs en Nouvelle-Écosse.

Autorité:
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente triennale a été signée le 27 juin 1984 et se terminera le 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et la Nouvelle-Écosse fournissent conjointement $78.926 millions dans un rapport 67:33. Les six programmes de l'entente sont: Renouvellement des forêts; Gestion collective — Phase II; Recherche, développement et planification stratégique; Amélioration des pépinières; Éducation, diffusion des connaissances techniques, évaluation et formation; et, Développement forestier du Cap-Breton.

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD CONCERNANT L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières, et d'accroître le rendement soutenu; et faire progresser l'industrie dépendant du bois à l'Île-du-Prince-Édouard.

Autorité:
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 29 juillet 1983 et se termine le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard fournissent ensemble $20.144 millions dans une proportion de 68:32. Les quatre programmes mis en oeuvre sont: Aménagement forestier des terres privées; Aménagement des terres de la Couronne; Développement forestier; et Administration.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province du Nouveau-Brunswick

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter le rendement soutenu; aménager les forêts se trouvant sur les terres fédérales; et présenter un programme d'information du public visant à assurer une industrie forestière saine au Nouveau-Brunswick.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 25 juin 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les six programmes de l'entente sont les suivants: Aménagement forestier des terres privées; Aménagement forestier des terres fédérales; Aménagement forestier des terres provinciales; Planification et perfectionnement de l'aménagement forestier; Mise en valeur des boisés privés; et, Information du public, éducation et évaluation. Le Canada et le Nouveau-Brunswick dépenseront ensemble $77.4 millions, suivant un rapport 55:45.

ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de l'Ontario

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières, de rendre plus accessibles les forêts matures, d'augmenter le rendement soutenu et d'effectuer des programmes de recherche et de développement ayant pour objet le renouvellement forestier.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 14 novembre 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Ontario dépenseront $150 millions selon un rapport égal pour la réalisation de quatre programmes de base: aménagement et renouvellement forestier; soutien technique de l'aménagement et du renouvellement forestiers; recherche appliquée et développement; administration, communications et évaluation. C'est le programme portant sur l'aménagement et le renouvellement forestier qui recevra la plus grosse partie des fonds, soit $133 millions.

ENTENTE CANADA — MANITOBA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province du Manitoba.

Objet:
Encourager et appuyer les efforts de renouvellement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter le rendement soutenu; sensibiliser davantage le public; et réaliser des activités de recherche et de développement intéressant les forêts.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 15 mars 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et le Manitoba dépenseront $27.16 millions de façon égale pour la réalisation de quatre programmes de base: renouvellement forestier; aménagement forestier in-

tensif; recherche appliquée et développement; et information du public, évaluation et administration. Le gouvernement fédéral met en oeuvre les programmes sur les terres privées et sur les terres de la Couronne au titre fédéral. Le gouvernement provincial se charge des programmes sur les terres de la Couronne au titre provincial.

ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de la Saskatchewan.

Objet:
Encourager et appuyer des activités de renouvellement et d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu à long terme; et rendre accessible les résultats de la recherche au moyen d'un programme de diffusion des connaissances techniques.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 21 juin 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 21 juin 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les frais sont partagés de façon égale entre le Canada et la Saskatchewan, lesquels dépenseront $28 millions pour la réalisation de quatre programmes de base: renouvellement forestier; amélioration de la croissance et entretien des peuplements; perfectionnement des techniques et diffusion des connaissances; information du public, administration et évaluation.

ENTENTE CANADA — ALBERTA CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de l'Alberta

Objet:
Encourager et appuyer les activités d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu; faire de la recherche appliquée sur l'aménagement des forêts et mettre en place des mécanismes de diffusion des connaissances techniques; et augmenter les possibilités dans le domaine forestier en Alberta.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 26 octobre 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 26 octobre 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les frais sont partagés de façon égale entre le Canada et l'Alberta qui dépenseront $23 millions pour la réalisation de trois grands programmes ayant pour objet le reboisement, la recherche appliquée, la diffusion des connaissances techniques et la détermination des possibilités, l'information du public, l'évaluation et l'administration.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Objet:
Promouvoir la coopération et la coordination entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la mise en oeuvre de mesures aptes à stimuler le développement forestier et à accroître l'incidence économique de l'activité forestière au Québec.

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de Québec.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 30 avril 1985. Sa durée est de cinq ans, soit d'avril 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et le Québec dépenseront respectivement un montant de $150 millions, cette somme sera partagée également entre les deux niveaux de gouvernement, elle favorisera cinq programmes: la gestion forestière des terres de la Couronne, la gestion des boisés privés, l'aménagement des terres forestières fédérales, les infrastructures des pépinières, l'administration, les communications et l'évaluation.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Objet:
La gestion des ressources forestières de la province afin de maintenir et d'accroître cette richesse naturelle et de renforcer les possibilités d'emploi dans l'industrie forestière.

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de la Colombie-Britannique.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et de la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 25 mai 1985. Sa durée est de cinq ans, soit de mai 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et la Colombie-Britannique dépenseront respectivement $300 millions. Cette somme sera affectée à trois programmes: reforestation, gestion forestière intensive, mise en oeuvre, communications et évaluation.

PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE

Administration:
Comités mixtes (service canadien des forêts-provinces) chargés de la recherche sylvicole.

Objet:
Officialiser la coordination de la recherche sylvicole entre le fédéral et les gouvernements provinciaux.

Autorité:
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée le 29 janvier 1980.

Calendrier:
Les dates de ratification et d'expiration figurent ci-dessous. Dans chaque cas, les ministres pourront prolonger de cinq ans la durée de l'entente sur simple échange de lettres à cet effet.

Alberta:	du 4 mai 1982 au 30 juin 1985. Renouvellement au 30 juin 1991, prêt pour la signature des ministres.
Saskatchewan:	du 10 août 1983 au 30 juin 1986. Renouvellement au 1er juillet 1991, prêt pour la signature des ministres.
Manitoba:	du 18 octobre 1982 au 30 juin 1985. Renouvellement au 31 mars 1991, prêt pour la signature des ministres.
Nouvelle-Écosse:	du 31 août 1982 au 30 juin 1986. Renouvellement au 30 juin 1991, prêt pour la signature des ministres.
Île-du-Prince-Édouard:	du 7 novembre 1983 au 30 juin 1988
Terre-Neuve:	du 1er septembre 1982 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Les protocoles d'entente, signés par les ministres fédéraux et provinciaux responsables des ressources et de l'environnement, ne prévoient aucun partage des frais. Le protocole d'entente vise à optimaliser l'emploi des moyens de recherche forestière dont disposent les organismes respectifs, à minimiser le dédoublement des efforts et à favoriser la recherche sylvicole par le biais de la collaboration au chapitre de la planification et de la mise en oeuvre.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction générale des services techniques et de la recherche
Service canadien des forêts
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-1305

ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION RELATIVE À LA FLOTTE NATIONALE D'AVIONS-CITERNES

Administration:
Le Service canadien des forêts et le ministère des Transports

Objet:
Aider les provinces à acquérir des avions-citernes CL-215 de Canadair et permettre la formation d'une flotte nationale d'avions-citernes.

Autorité:
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-10/308 (84-01-26)
C.T. 789659

Calendrier:
L'accord a été officialisé en janvier 1984. Tous les avions devraient être achetés dans les trois ans.

Financement et fonctionnement:
Le fédéral et les provinces parties à l'accord feront l'acquisition de 29 avions CL-215 de lutte contre les incendies de forêt (le fédéral achètera autant d'avions que toutes les provinces réunies). Le Canada louera ses avions aux provinces à un taux symbolique; celles-ci les exploiteront conformément à l'Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt, et de location sans équipage à bail Canadair du ministère des Transports. Coût au Canada de $150 millions approximativement.

ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

Administration:
Service canadien des forêts

Objet:
Faciliter le partage du matériel, de la main-d'oeuvre et des autres ressources de lutte contre les incendies de forêt entre les provinces et le fédéral.

Autorité:
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981.
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-10/308 (84-01-26)
C.T. 789659

Calendrier:
Accord permanent entré en vigueur à l'automne 1983. Les parties en examinent les lignes directrices de mise en oeuvre et les approuvent chaque année.

Financement et fonctionnement:
L'accord ne prévoit aucun partage des frais. Les provinces exploitent et entretiennent le matériel; les dépenses d'entretien sont imputables aux organismes utilisateurs conformément aux lignes directrices approuvées chaque année par les parties.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction générale de la politique,
de la planification et de l'économie
Service canadien des forêts
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-4191

ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

Administration:
Service canadien des forêts

Objet:
Exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt (CIPIF).

L'accord permet aux organismes provinciaux et fédéraux de lutte contre les incendies de forêt d'échanger des renseignements sur les conditions d'incendie ainsi que sur les moyens de lutte contre les incendies de forêt.

Autorité:
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981.
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-2/308 (84-01-26)
C.T. 791472 (84-01-19)

Calendrier:
Accord permanent entré en vigueur le 1er juin 1982.

Financement et fonctionnement:
Le CIPIF est transformé en organisme indépendant à but non lucratif. Le Canada en assumera le tiers des dépenses de fonctionnement; les provinces en supporteront les deux autres tiers proportionnellement à l'étendue des forêts exploitables inventoriées sur leurs territoires.

Le Service canadien des forêts assure 50% de la collaboration financière du fédéral; Parcs, 25%; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires du Nord, 25%. Le Service canadien des forêts verse la totalité de la contribution fédérale annuelle et recouvre ensuite la quote-part des autres organismes fédéraux.

Pour de plus amples renseignements:

D.F. Merrill
Services techniques et recherche
Service canadien des forêts
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-1658

Ministère des Approvisionnements et Services

Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1er avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (maintenant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, S.R.C. 1970, chap. S-18). Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques, de la direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du contrôleur du Trésor, du Bureau central du traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique.

Le ministère comprenait auparavant deux administrations: celle des Approvisionnements et celle des Services. Toutefois, en janvier 1985, les deux administrations ont été fondues sous un seul sous-ministre. Le ministère est impliqué dans cinq programmes fédéraux-provinciaux, tous relevant du domaine des approvisionnements.

APPROVISIONNEMENTS

Dans le domaine des Approvisionnements, le ministère des Approvisionnements et Services est responsable de l'acquisition des fournitures, équipements et services pour le compte des ministères et organismes du gouvernement, ainsi que d'autres fonctions liées à la gestion du matériel et des services, notamment les services d'impression et d'édition, de publicité, d'exposition, du film et de la vidéo, de gestion des transports, de sécurité industrielle, d'entretien et de réparation de l'équipement, d'entreposage, de distribution et de disposition.

	Page
PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS	55
PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL ET D'EXPANSION DES ENTREPRISES	55
OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC)	56
PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE	57
PROGRAMME DES BUREAUX DE SERVICE CANADA	58

PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS

Administration:
Un comité de coordination composé de représentants des ministères provinciaux de la santé ainsi que des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Approvisionnements et Services, et de l'Expansion industrielle régionale et de Consommation et Corporations.

Objet:
Acheter des produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte des provinces.

Autorité:
Fédérale: la Loi sur les Approvisionnements et Services, Article 8, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: ministres de la santé.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Approvisionnements et Services achète certains produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte de toutes les provinces, sauf le Québec. Ces achats sont financés par les provinces qui versent une taxe de service au MAS. Pour 1986-1987, les achats seront d'une valeur supérieure à $10,000,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Bruce W. Lawson
Conseiller spécial, Assurance-santé
Direction générale des services et
de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-7886

Agent responsable:

M. Jules G. Nadon
Directeur
Centre de produits alimentaires pharmaceutiques
et textiles
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-5219

PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL ET D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Administration:
Les directions générales du secteur des Opérations régionales.

Objet:
Assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des secteurs de l'approvisionnement et des services au sein des administrations provinciales et de l'administration fédérale, et promouvoir les achats du secteur public afin d'atteindre les objectifs de développement économique. À cette fin le ministère des Approvisionnements et Services a conclu des protocoles d'entente sur le regroupement des achats et l'expansion des entreprises avec l'Ontario, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ces ententes bilatérales mènent au développement de plans d'action visant à améliorer l'efficacité de l'administration des achats.

Autorité:
Fédérale: l'Article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: Varie selon la province.

Calendrier:
C'est un programme permanent pour lequel des consultations annuelles se tiennent avec chaque province dans le cadre de la Stratégie et plan annuels d'achat (SPAA) de ASC.

Financement et fonctionnement:
Le ministère et chaque gouvernement individuellement s'accorde à coopérer dans certains domaines tel un répertoire d'hôtels, des colloques pour fournisseurs ou pour des programmes d'achats conjoints. Ces projets sont financés comme dans le cas du projet de $200 millions des avions citernes CL-215 dans le cadre d'arrangements spéciaux.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme Geneviève O'Sullivan
Directeur général, Direction générale des relations publiques
Ministère des Approvisionnements et Services
Place du Portage, Phase III, 16A1
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-7116

Agents responsables:

Ouest

M. J.J. Corr
Directeur général
Région de l'ouest
Ministère des Approvisionnements et Services
Édifice Harry Hayes
220 — 4e avenue, S.E.
Calgary, Alberta
T2P 4C3

Tél.: (403) 292-4582

Ontario et région de la Capitale nationale

M. P.A. Fournier
Directeur général
Région centrale
Ministère des Approvisionnements et Services
7A1, Phase III, Place du Portage
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 997-5757

Québec

M. P. Comeau
Directeur général
Région du Québec
Ministère des Approvisionnements et Services
3e étage, Tour est
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-1310

Atlantique

M. S.J. Hammond
Directeur général
Région de l'Atlantique
Ministère des Approvisionnements et Services
B.P. 2252
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3C8

Tél.: (902) 426-9333

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC)

Administration:
Les agents chargés des normes et ceux chargés de la certification (homologation et accréditation) administrent l'ONGC par l'intermédiaire de comités de normes consensuelles et de groupe de listage, formés de quelque 6,000 bénévoles représentant les trois paliers de gouvernement, l'industrie des associations de consommateurs, les organismes de recherche et d'analyse et les autres groupes intéressés.

Objet:
L'ONGC conçoit des normes et gère des programmes de certification (homologation et accréditation) relatifs à des produits et à des services touchés par ces normes pour les secteurs publics et privés, afin de répondre notamment aux besoins en matière d'achats, aux exigences des consommateurs, aux lois, aux techniques et aux méthodes d'essai et pour faciliter la satisfaction de ces besoins. L'ONGC participe aussi aux activités de normalisation internationale.

Autorité:
Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, Article 5(2)(c)

Loi sur le Conseil national de recherches, Article 13(c)(v)(vi)

Décrets du Conseil (C.T. 633635) (C.P. 1965-248) (C.P. 1974-10/1539) (C.P. 1974-11/1699) (C.T. 780386)

Calendrier:
En cours

Financement et fonctionnement:
L'ONGC fournit, pour les trois paliers du gouvernement ainsi que pour l'industrie et les consommateurs,les services ci-après:

a) Élaboration de normes consensuelles;

b) Élaboration de spécifications d'achat;

c) Vente de normes et de spécifications;

d) Administration de programmes de certification (homologation et accréditation) relatifs à des produits et à des services;

e) Vente des listes des produits et des services qui ont fait l'objet d'une homologation et d'une accréditation.

Il n'y a pas de crédits votés par le Parlement pour l'ONGC. Ce dernier doit donc recouvrer tous ses frais pour chaque programme.

L'ONGC fait faire à l'extérieur tous ses essais, ses vérifications et ses travaux connexes ayant trait aux programmes de certification (homologation et accréditation). Il utilise aussi, pour réaliser ces programmes, des ressources fournies par d'autres organismes, dont les trois paliers de gouvernement, l'industrie et les associations de consommateurs. Les fonctions internes de l'ONGC se limitent donc à l'administration et à la gestion. Le soin d'élaborer des normes est confié à des comités de bénévoles représentant, à part égale, les trois paliers de gouvernement, l'industrie, les consommateurs de toutes les régions du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. P. Curran
Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G6

Tél.: (613) 994-5382

PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE

Administration:
Le Centre de fiscalité intergouvernementale

Direction générale de la comptabilité, de la gestion bancaire et de la rémunération.

Objet:
Le programme a pour objet d'harmoniser les relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité intergouvernementale. À cette fin, le gouvernement fédéral et les provinces s'engagent par des protocoles à se payer réciproquement leurs taxes et droits à la consommation.

Autorité:
La Partie VIII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Les accords conclus avec l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, sont entrés en vigueur le 1er octobre 1977 tandis que des accords semblables avec le Manitoba et la Colombie-Britannique sont entrés en vigueur le 1er avril 1983. Tous ces accords seront renouvelables à la fin de mars 1987.

Financement et fonctionnement:
L'administration du Programme de réciprocité fiscale est passée de la responsabilité du ministère des Finances à celle du ministère des Approvisionnements et Services Canada durant l'année financière 1985-1986.

En inscrivant sur les documents d'achats le numéro de permis de taxe de vente émis à l'endroit du gouvernement fédéral par chacune des provinces participantes, les ministères fédéraux peuvent acquérir des biens et services pour consommation dans chacune de ces provinces sans payer les taxes provinciales de vente au détail au moment de l'achat. Le ministère des Approvisionnements et Services calcule le montant de la taxe qui revient à chaque province signataire sur ces achats et le lui paie directement. À cette fin toutes les dépenses en biens et services des ministères fédéraux sont analysées afin d'établir la répartition par province de consommation et de déterminer les montants de taxes à être payés en vertu des diverses lois provinciales inscrites dans chacun des accords de réciprocité.

En ce qui concerne les carburants et quelques autres catégories de dépenses déterminées dans les accords, les taxes sont payées au moment de l'achat par les ministères par l'entremise des fournisseurs. Les ministères paient également les taxes de vente provinciales sur les repas et les chambres d'hôtel, la plupart du temps sous forme de remboursement de dépenses à leurs fonctionnaires munis d'autorisation de voyager.

Le ministère des Approvisionnements et Services calcule et paie aux provinces signataires les droits d'immatriculation des véhicules automobiles après avoir déduit certains droits nominaux payés au moment de l'immatriculation par les ministères.

Les recettes que les provinces tirent de ce programme sont admissibles au titre des paiements de péréquation fiscale mais sont calculés et payés indépendamment de la péréquation générale dont les paiements sont autorisés en vertu de la Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les provinces signataires se sont engagées en contrepartie à ne pas demander de remboursements des taxes fédérales de vente et d'accise de la Loi sur la taxe d'accise. Par conséquent, elles supportent les taxes fédérales de vente et d'accise qui s'appliquent à leurs achats.

Paiements:
En vertu des ententes de la réciprocité fiscale, les paiements à l'égard des taxes provinciales que le ministère des Approvisionnements et Services verse aux provinces signataires sont indiqués au tableau 1.

TABLEAU 1

Dépenses estimatives en vertu de la réciprocité fiscale
($ millions)

	1986-1987
Taxe de vente	244.0
Immatriculation des véhicules automobiles	4.0
Paiements supplémentaires de péréquation	15.0
Total	263.0

On estime que les ministères du gouvernement fédéral verseront, en plus de ces paiements, un montant de $20.0 millions en taxes provinciales sur les carburants en 1986-1987. Les montants versés par les ministères fédéraux à l'égard des taxes relatives aux voyages des fonctionnaires ne sont pas comptabilisés dans les chiffres susmentionnés.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. J.B. Murray
Directeur général
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion et de la rémunération
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 997-7357

Agent responsable:

Mme J. Catterson
Directrice
Le Centre de fiscalité intergouvernementale
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion et de la rémunération
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 997-5240

PROGRAMME DES BUREAUX DE SERVICE CANADA

Administration:
Centre d'édition du Gouvernement du Canada
Programme des Bureaux de service Canada

Objet:
Services de référence téléphonique: Le programme des Bureaux de service Canada administre, à travers le pays, un réseau de bureaux chargés de répondre aux questions du public portant sur le gouvernement fédéral. Dans certains cas, ces centres fonctionnent en collaboration avec une province ou un territoire pour diriger les gens vers le bureau approprié, qu'il relève de l'administration fédérale ou provinciale.

Publications: Chaque année, le Programme des Bureaux de service Canada est responsable de la publication du Répertoire des programmes et services du gouvernement fédéral, lequel constitue un outil de référence au sujet des programmes et services des ministères du gouvernement fédéral, des agences et des sociétés de la Couronne. Le Répertoire énumère également les adresses et numéros de téléphone des bureaux locaux, régionaux et de district du gouvernement fédéral. Le public peut consulter cet ouvrage dans les bibliothèques et dans certains bureaux de poste.

Autorité:
Cinq ententes de services de référence téléphonique conjoints ont été dûment signées par le ministre des Approvisionnements et Services et cinq homologues provinciaux.

Décision du Cabinet: 10-82CR du 28 janvier 1982 et 10-82MC du 12 janvier 1982.

Autorisation provinciale:
Ententes fédérales-provinciales/territoriales de service de référence téléphonique.

Calendrier:
Les ententes fédérales-provinciales/territoriales expirent le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le financement par l'entremise des ententes fédérales-provinciales — valeur de $813,000 en 1986-1987 — pour la prestation d'un service de référence téléphonique sans frais qui traite les demandes fédérales.

Pour de plus amples renseignements:

M. Robert A. Cabana
Chef intérimaire
Programme des Bureaux de service Canada
Ministère des Approvisionnements et services
6A2-B1, Place du Portage, Phase III
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 994-6166

Services de référence téléphonique:

Whitehorse, Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto, North Bay, Ottawa, Montréal, Québec, Fredericton, Halifax, Charlottetown et St. John's.

Ministère des Communications

Les fonctions et pouvoirs du/de la ministre des Communications englobent toutes les questions du ressort du Parlement du Canada que les lois n'attribuent pas à un autre ministère, direction ou organisme du Gouvernement du Canada, concernant:

a) la politique culturelle nationale et les programmes;

b) les télécommunications; et

c) la mise au point et l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Le/La ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit:

a) formuler et mettre en oeuvre la politique culturelle du Canada et les programmes connexes;

b) coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada;

c) favoriser l'établissement, la mise au point et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;

d) faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions nationales et internationales;

e) planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, directions et organismes du Gouvernement du Canada;

f) compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications et l'activité dans le domaine des communications et sur les tendances et les progrès, au Canada et à l'étranger; et

g) prendre les mesures nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le ministère se compose de cinq secteurs: Coordination des politiques; Télécommunications et technologie; Gestion du spectre et opérations régionales; Affaires culturelles et radiodiffusion; et, Gestion intégrée.

Coordination des politiques

Responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du ministère, ce secteur comprend plusieurs directions: Stratégie et planification; Relations fédérales-provinciales; Relations internationales (études, planification et négociations touchant les communications et la culture à l'échelle internationale, préparation de conférences et participation à celles-ci); Information; Évaluation des programmes; Vérification interne; et, Services juridiques.

Télécommunications et technologie

Responsable de tous les aspects liés aux applications de la technologie des communications et au développement de cette industrie. Ce mandat comporte l'évaluation et l'introduction des applications de nouvelles technologies d'information et de communications; l'étude des nouvelles possibilités de marché pour les biens et services de communications au pays et à l'étranger; la mise au point de politiques, programmes et moyens pour aider l'industrie canadienne oeuvrant dans le domaine des technologies de communications; et la gestion des principaux programmes d'applications du ministère.

Ce secteur est également responsable de planifier, d'établir et d'administrer des installations et services de télécommunications en vue de répondre de façon économique aux besoins des ministères et organismes fédéraux. Ce secteur est aussi responsable pour la définition et la mise en oeuvre des politiques en télécommunications.

Le ministère poursuit un vaste programme de recherche pour trois raisons principales: 1) les progrès technologiques constituent les principaux moyens d'amélioration et d'extension du réseau des télécommunications et de ses services; 2) la recherche sert de base à la planification des politiques et aux fonctions propres au programme du ministère; 3) par le transfert des connaissances acquises au sein des laboratoires et l'encouragement donné à la recherche dans l'industrie et les universités, le niveau des connaissances au Canada est augmenté et les innovations nées de la recherche d'État profitent à l'industrie canadienne et créent des emplois au Canada dans les domaines de la haute technologie.

La majeure partie de la recherche du ministère s'effectue au Centre de recherches sur les communications (CRC), situé près d'Ottawa et au Centre canadien de recherche en informatisation du travail, situé à Laval (Québec). Cependant, vu l'importance d'encourager la plus grande partici-

pation possible des industries et organismes canadiens à la poursuite de travaux de recherche portant sur la haute technologie et les télécommunications, le ministère conclut de plus en plus d'ententes de concert avec des entreprises et organismes canadiens situés un peu partout au pays. En outre, une certaine proportion des recherches du ministère s'effectue pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Gestion du spectre et opérations régionales

La fonction principale du secteur consiste à assurer que le plus grand nombre d'utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques disposera d'un environnement où un minimum de brouillage existe, et de permettre le développement et la croissance des radiocommunications au Canada;

1) en assurant la planification technique ainsi qu'en autorisant et contrôlant l'utilisation du spectre par les radiodiffuseurs canadiens et les usagers commerciaux et privés de radio;

2) en protégeant les droits et les intérêts du Canada touchant l'utilisation du spectre par la réglementation et la participation à des conférences internationales;

3) en rencontrant les représentants des industries provinciales du domaine des télécommunications afin de discuter de la mise en application des nouvelles radiotechnologies et des répercussions sur l'émission de licences autorisant l'utilisation du spectre par des usagers éventuels.

4) en maintenant et en tenant à jour la banque de données visant le contrôle de la charge des lignes, en collaboration avec les provinces, afin d'assurer l'usage ininterrompu des services téléphoniques pendant les urgences nationales et la fourniture de conseils en matière de télécommunications d'urgence aux provinces et aux municipalités par l'entremise des comités régionaux sur les télécommunications d'urgence établis dans chacune des provinces; et

5) en assurant une collaboration continue avec les universités du Canada dans toutes les provinces en favorisant l'emploi de professeurs en congé sabbatique au ministère afin de leur permettre de communiquer leurs perspectives dans leur domaine de spécialisation et d'acquérir une expérience dans la réglementation des télécommunications.

L'activité du secteur de la gestion du spectre et des opérations régionales assure également une représentation régionale au niveau de toutes les activités du ministère dans toutes les régions du Canada et doit permettre au public canadien d'avoir libre accès au ministère dans son ensemble au moyen de sa structure régionale. De plus, l'activité comprend l'élaboration et le bon fonctionnement d'un programme de télécommunication d'urgence ainsi que la gestion d'un programme de raccordement d'équipement terminal.

Affaires culturelles et radiodiffusion

Formuler des politiques, et concevoir des programmes dans les domaines de la radiodiffusion et de la câblodistribution, du cinéma et de la vidéo, de l'enregistrement sonore, de l'édition, du droit d'auteur, du patrimoine, des arts du spectacle et des arts visuels; conseiller le/la ministre sur les politiques et les programmes fédéraux relevant du portefeuille culturel; administrer les programmes et les règlements dont l'exécution est confiée au ministère, et soutenir les industries et les organisations culturelles.

	Page
CANADA — MANITOBA ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE	61
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE COMMUNICATION	61
ENTENTE DE CONCERTATION ET D'HARMONISATION CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LA TÉLÉVISION FRANCOPHONE	61
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS	62
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ONTARIO SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	62
PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION	63
PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)	63
PROGRAMME D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS SPATIALES (PACS)	63
PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES	64

CANADA—MANITOBA ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

Administration:
Secteur de la Coordination des politiques
Secteur des Télécommunications et de la technologie
Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des opérations régionales

Objet:
Cette entente auxiliaire a été conclue en date du 6 juin 1984 conformément à l'Entente de développement économique et régional Canada—Manitoba (EDER). L'entente auxiliaire a pour but de définir un cadre pour la mise en oeuvre des mesures que le Canada et la province prendront à l'appui du développement des entreprises des communications et de la culture.

Calendrier:
Cinq ans, de juin 1984 à juin 1989.

Financement et fonctionnement:
La valeur totale de l'entente auxiliaire est de $21 millions, la participation canadienne étant de $13 millions. Des fonds seront consacrés dans les domaines du film, de l'édition, de l'enregistrement, de la radiotélédiffusion, des technologies de communications et de l'information.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre des Communications du Canada et d'autre part, par le ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs du Manitoba.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Owen Sweeney
Cosecrétaire de l'Entente Canada—Manitoba
de développement des entreprises des
communications et de la culture
Gouvernement du Canada
Ministère des Communications
200 — 386, Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Y9

Tél.: (204) 949-2630

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE COMMUNICATION

Administration:
Secteur de la Coordination des politiques
Secteur des Télécommunications et de la technologie
Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des opérations régionales

Objet:
Cette entente auxiliaire a été paraphée le 1er février 1985 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada—Québec. Elle a pour objet de définir un cadre qui facilitera la mise en oeuvre des initiatives que les gouvernements du Canada et du Québec prendront pour stimuler le développement des entreprises de communications. Les volets de l'entente visent le développement, la commercialisation et la distribution de la programmation en langue française; le développement et la commercialisation des banques de données et des logiciels; le développement des technologies et des infrastructures de communication; et le développement de l'informatisation des entreprises de communications.

Calendrier:
Cinq ans, du 1er février 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
L'entente comporte une contribution totale de $40 millions. De façon générale, le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se partageront, selon le ratio 50/50, les coûts admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été créé pour la durée de l'entente. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'entente et, d'autre part, par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Denis Lachance
Secrétaire adjoint de l'Entente Canada—Québec
sur le développement des entreprises de communication
Gouvernement du Canada
Ministère des Communications
295 est, rue Saint-Paul
Montréal (Québec)
H2Y 1H1

Tél.: (514) 283-7737

ENTENTE DE CONCERTATION ET D'HARMONISATION CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LA TÉLÉVISION FRANCOPHONE

Administration:
Secteur de la Coordination des politiques
Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des opérations régionales

Objet:
Cette entente, paraphée le 13 février 1986 et d'une durée de quatre ans, vise à permettre aux ministères des Communications du Canada et du Québec, tout en respectant leur champ d'action respectif, d'orienter et de coordonner conjointement le développement du système de la télévision francophone.

Les deux ministères pourront ainsi élaborer conjointement des recommandations sur les politiques à adopter et assurer le suivi des actions gouvernementales en ce domaine.

Calendrier:
Quatre ans, du 13 février 1986 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Un Comité de coordination composé de hauts fonctionnaires des deux ministères a été établi. Coprésidé par les deux sous-ministres des ministères des Communications, le comité prévoit un nombre égal de représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. André McArdle
Secrétaire de l'Entente de concertation
et d'harmonisation Canada — Québec sur le
développement du système de la télévision francophone
Ministère des Communications
300, rue Slater
Pièce 1882
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 990-4200

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA—QUÉBEC SUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Administration:
Secteur de la Coordination des politiques, en collaboration avec celui des Affaires culturelles et de la radiodiffusion.

Objet:
L'entente auxiliaire a pour objectif de favoriser l'implantation ou la modernisation d'équipements culturels qui sont essentiels au développement culturel du Québec, ce qui aura pour conséquences:

a) de faciliter une production culturelle de haute qualité et une implication plus grande des producteurs nationaux et internationaux;

b) de permettre une ouverture plus grande du marché du travail pour une main-d'oeuvre professionnelle et technique déjà existante dans le domaine culturel;

c) d'assurer de meilleures conditions de conservation et de diffusion des biens patrimoniaux et par là en accroître la visibilité auprès du public québécois, canadien et international.

L'entente auxiliaire prévoit l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal et la réalisation d'autres projets d'équipements culturels.

Calendrier:
Cinq ans, 1985-1986 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement:
La valeur totale de l'entente auxiliaire est de $40 millions, la participation canadienne étant de $20 millions. De façon générale, le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se partageront, selon le ratio 50/50, les frais admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'entente pour le Canada et, d'autre part, par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Manon Pelletier
Membre du secrétariat de l'Entente auxiliaire
Canada—Québec sur les équipements culturels
Gouvernement du Canada
Ministère des Communications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 990-4204

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ONTARIO SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Administration:
Secteur de la Coordination des politiques en coopération avec le secteur des Affaires culturelles et radiodiffusion.

Objet:
Cette entente auxiliaire a été paraphée le 25 septembre 1986 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Ontario. Elle a pour objet de favoriser la collaboration et la coordination entre le Canada et l'Ontario pour l'élaboration d'une politique culturelle et la mise en oeuvre de programmes, et d'établir un cadre pour le lancement d'initiatives complémentaires visant à renforcer l'infrastructure culturelle de l'Ontario, à contribuer à la stabilité financière du secteur culturel et à stimuler la croissance et le développement économique. Les programmes de l'entente visent le développement de l'infrastructure, le développement des entreprises culturelles, la commercialisation des activités et des produits culturels.

Calendrier:
Quatre ans, du 25 septembre 1986 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
L'entente auxiliaire est d'une valeur totale de $50 millions, la participation canadienne étant de $25 millions. De façon générale, les gouvernements du Canada et de l'Ontario se partageront, selon le ratio 50/50, les coûts admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été créé pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'entente pour le Canada et d'autre part, par le ministre ontarien.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Allister Pedersen
Coordinateur de l'Entente auxiliaire
Canada — Ontario sur le développement culturel
Ministère des Communications
55 est, avenue St. Clair
9e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 973-8084

PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION

Administration:
Secteur des Télécommunications et de la technologie

Objet:
Approfondir la compréhension du comportement des ondes électromagnétiques, surtout au Canada. Ces renseignements sont essentiels à la planification et à la conception de systèmes et réseaux de communication fiables et efficaces, ainsi qu'à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Autorité:
Le programme fait partie des activités permanentes de recherche menées par le ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets particuliers sont approuvés conjointement par le ministère et l'industrie et/ou l'université participante.

Calendrier:
Les projets sont habituellement menés en vertu d'un accord d'une durée d'un an ou deux.

Financement et fonctionnement:
Dans la plupart des cas, les travaux et les frais sont répartis parmi les participants, de sorte qu'aucun échange de fonds n'est nécessaire. Si une université participe à un projet, les frais découlant de sa participation sont payés par le ministère des Communications et les autres organismes participants.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr K.S. McCormick
Directeur du laboratoire de recherches sur la propagation
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale "H"
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 998-2770

PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)

Administration:
Secteur des Télécommunications et de la technologie

Objet:
Venir en aide au développement de la technologie et de l'industrie lors de la mise en oeuvre du système commercial du service mobile de télécommunications par satellite, afin de répondre aux besoins en télécommunications vocales et de transmission de données pour véhicules, bateaux, aéronefs et systèmes portables dans une multitude d'applications des domaines publics et civils partout au Canada.

Autorité:
Tel que stipulé dans le programme spatial approuvé par le Cabinet en mai 1986, le ministère des Communications (MDC) réalisera la phase C/D de mise en oeuvre du programme MSAT en venant en aide au développement d'une industrie viable de fabrication et de services, en faisant la promotion du marché par la mise en place d'essais du service et en faisant un achat anticipé des services MSAT que nécessiteront les utilisateurs du gouvernement fédéral.

Calendrier:
La phase B s'est terminée en 1984. La phase C/D de mise en oeuvre est en cours et se terminera en 1991 lorsque tous les services MSAT seront en opération. Le système sera utilisé par les gouvernements provinciaux et fédéral ainsi que par l'industrie afin d'améliorer les services de télécommunications disponibles. La phase E, phase d'utilisation du service, débutera à ce moment et le gouvernement fédéral compte acheter jusqu'à $126M en temps d'antenne afin de répondre à ses besoins.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R. Stursberg
Sous-ministre adjoint (Télécommunications et technologie)
Ministère des Communications
300, rue Slater
Édifice Journal Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 998-4196

PROGRAMME D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS SPATIALES (PACS)

Administration:
Le Secteur des Télécommunications et de la technologie.

Objet:
Promouvoir l'utilisation accrue des communications spatiales au Canada au moyen du développement de nouvelles applications (services d'éducation, de santé, de radiodiffusion et autres) et de nouvelles technologies de stations

terriennes. Par le transfert de la technologie, la capacité industrielle du Canada est augmentée, ce qui permet aux fabricants canadiens de faire concurrence sur les marchés nationaux et internationaux.

Autorité:
Le programme fait partie des activités permanentes de recherche que poursuit le ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets que comprend le programme sont des entreprises conjointes auxquelles participent le ministère et les organismes provinciaux, les universités, l'industrie, etc.

Calendrier:
Chaque projet est normalement réalisé en un an, bien que certains durent deux ou trois ans.

Financement et fonctionnement:
Les participants se partagent les travaux et les coûts. Habituellement, aucun échange de fonds n'est requis. D'autres sources fédérales (par exemple, le MAS) participent au financement de certains projets.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. W.T. Kerr
Gestionnaire
Application des communications spatiales
Centre de recherches sur les communications
Case postale 11490, Station "H"
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 998-2168

PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES

Administration:
Affaires culturelles et radiodiffusion

Objet:
Le Programme d'initiatives culturelles vise à fournir une aide financière aux organismes et institutions culturels afin de leur permettre d'améliorer leur gestion, de moderniser leurs installations, d'appuyer certains projets grâce au potentiel des nouvelles technologies et d'appuyer des activités nationales spéciales.

Financement et fonctionnement:
Le programme a été établi dans le cadre de l'accord fédéral-provincial sur les loteries de 1979. Cependant, les fonds du programme proviennent du budget opérationnel du ministère des Communications depuis le renouvellement du programme en avril 1985 sur une base permanente. Le budget annuel alloué pour les contributions est de l'ordre de $16 millions. L'attribution de fonds est basé sur la participation d'autres sources de financement (une participation minimale d'autres sources de financement ainsi que la valeur maximale de la contribution provenant du programme varient selon la nature du projet).

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Don Stephenson
Directeur
Programme d'initiatives culturelles
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 990-4166

Ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale est régi par la Loi sur la Défense nationale. Le Gouverneur général du Canada est le commandant en chef des Forces canadiennes, tandis que le Cabinet, organe exécutif du gouvernement, s'occupe des questions touchant la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale est chargé de veiller à l'administration, au contrôle et à la gestion d'ensemble des Forces canadiennes, de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la défense nationale, et il assume certains pouvoirs et certaines fonctions en matière de situations d'urgence civiles. Le sous-ministre est le principal adjoint civil du ministre, tandis que le chef de l'état-major de la Défense agit à titre de principal adjoint militaire.

Les nombreuses activités nécessaires à l'exécution du mandat du ministère sont administrées dans le cadre du Programme des services de défense (PSD). Bien que Protection civile Canada (PCC) ne fasse pas partie du ministère de la Défense nationale, cet organisme est financé à même le budget du Programme des services de défense, et le directeur exécutif de PCC relève directement du ministre associé de la Défense nationale.

Dans le cadre du Programme des services de défense, le ministère assigne diverses tâches aux Forces canadiennes, en vue de fournir en temps utile l'aide voulue aux autorités civiles, à des fins de sécurité interne et à d'autres fins. Les Forces canadiennes ou les organismes désignés détachent le personnel nécessaire en cas d'urgence ou de désastre, coordonnent des opérations de recherche et de sauvetage et contribuent au développement du pays, sous de nombreux rapports, que ce soit en participant aux programmes à l'intention des jeunes ou au développement du Nord, ou en fournissant un appui aux activités communautaires. Le ministère de la Défense nationale est également chargé d'administrer les programmes d'instruction militaire menés par des pays alliés au Canada et pouvant toucher des points d'intérêt spécifique aux provinces concernées. D'une façon générale, la recherche et le développement au ministère de la Défense nationale vise à permettre l'application efficace de la science et de la technologie à toutes les fonctions ministérielles, depuis les décisions stratégiques portant sur des politiques jusqu'à la mise sur pied et au maintien de ressources efficaces sur le plan du personnel et du matériel en passant par les opérations militaires. Ces activités sont, pour environ deux tiers, menées au niveau interne, et pour le reste, par le biais de contrats octroyés à l'entreprise privée, à des universités et à d'autres ministères fédéraux. Le Programme de Protection civile Canada fait l'objet d'un rapport séparé, dans la section des agences de la Couronne du présent volume.

	Page
AIDE AU POUVOIR CIVIL	66
AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION	67
ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX	68
PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE	68
INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA	69

AIDE AU POUVOIR CIVIL

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Ce programme permet de fournir une aide, sur demande aux provinces et aux territoires pour assurer le maintien de l'ordre, lorsque les autorités civiles ne disposent pas des ressources nécessaires pour y parvenir.

Autorité:
Loi sur la Défense nationale, Partie XI
Loi sur la Défense nationale, paragraphe 33(1)

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Dans tous les cas, l'intervention des Forces canadiennes dans le cadre du programme d'aide au pouvoir civil commence dès réception d'une demande provenant du Procureur général d'une province et se poursuit jusqu'à ce que ce dernier prescrive officiellement la fin de l'intervention.

Financement et fonctionnement:
Lorsqu'une émeute ou des désordres se produisent, ou sont susceptibles de se produire, et que leur envergure est jugée, ou sera tellement grande que les autorités civiles ne pourront y faire face seules, le Procureur général d'une province où son homologue peut décider de son propre chef, ou après avoir reçu d'un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district compétente, un avis l'informant que l'intervention des Forces canadiennes est nécessaire pour prêter main-forte au pouvoir civil, de demander par écrit au Chef de l'état-major de la Défense que les Forces canadiennes mènent une opération d'aide au pouvoir civil. Lorsque des éléments des Forces canadiennes viennent en aide aux autorités civiles, ils ne les remplacent pas, mais les aident plutôt à maintenir l'ordre et à faire respecter les lois.

L'aide armée peut être sollicitée pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois lorsqu'il y a pénurie de forces policières dans les environs immédiats d'un incident ou que les Forces canadiennes disposent des ressources qui manquent aux forces policières. Lorsque des membres des Forces canadiennes sont appelés à venir en aide aux autorités civiles, on leur assigne les fonctions et les pouvoirs d'agent de la paix.

Dans le cadre de ce programme, les Forces canadiennes peuvent être appelées à affronter ou à disperser les manifestants, à protéger le personnel, à assurer la sécurité de points vitaux, à contrôler les allées et venues, à former des cordons de sécurité et à effectuer des perquisitions.

La province doit assumer tous les frais et dépenses découlant du recours aux Forces canadiennes pour prêter main-forte aux autorités civiles.

Paiements:
Les montants peuvent varier d'une année à l'autre, compte tenu du nombre de demandes d'intervention armée que le ministère reçoit. Il n'existe aucune ventilation de ces dépenses.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A OK2

Tél.: (613) 995-3427

ou

le Bureau d'information régional (voir ci-dessous).

Bureaux régionaux d'information du MDN

Bureau d'information du MDN
BPN Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2X0

Tél.: (902) 427-6174

Bureau d'information du MDN
BFC Montréal
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 5T4

Tél.: (514) 4[illegible]-7364

Bureau d'information du MDN
4900, rue Yonge, 6e étage
Willowdale (Ontario)
M2N 6A4

Tél.: (416) 224-4087

Major N. Cyr
Agent principal d'information
Région de la Capitale nationale et BFC North Bay
101 promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-2610

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Winnipeg
Westwin (Manitoba)
R2R 0T0

Tél.: (204) 895-5277

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Edmonton
Lancaster Park (Alberta)
T0A 2H0

Tél.: (403) 456-2450, poste 203

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Esquimalt
BPN Victoria (Colombie-Britannique)
V0S 1B0

Tél.: (604) 380-2396

AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Administration:
Chef—Construction et immeubles

Objet:
Ce programme permet d'offrir une aide financière pour les projets de construction provinciaux et municipaux qui profiteront au ministère.

Autorité:
Délibération nº 786343 du Conseil du Trésor datée du 11 février 1983.

Pour chaque projet, une entente officielle est conclue entre le ministère et les autorités provinciales ou municipales.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente se rapportant à certains projets précis.

Financement et fonctionnement:
Ce programme comprend des projets de construction, plus précisément des améliorations à la sécurité routière, des locaux scolaires et de loisirs, des réseaux régionaux d'eau et d'égouts, la refonte des normes environnementales et autres rénovations aux installations municipales qui profiteront au ministère.

Ces activités sont financées aux termes d'ententes conjointes de partage des coûts. La quote-part du ministère correspond à un pourcentage du coût total du projet, avec un maximum fixé d'avance et le ministère de la Défense nationale verse la somme la moins élevée de ces deux montants. Les fonds alloués à chaque projet sont approuvés conformément à l'autorisation du Conseil du Trésor.

Paiements:
Les paiements sont versés directement à la province ou à la municipalité responsable du projet, conformément aux modalités de l'entente conclue. (Voir le tableau 1).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

TABLEAU 1

Projets d'aide financière pour l'année financière 1986-1987

Description du projet	*Contribution du MDN ($000)*
Ville de Wainwright, Alberta Amélioration de l'aqueduc du Camp et de la Ville	150
Canton de Langley, Colombie-Britannique Municipalisation de l'aqueduc à la SFC d'Aldergrove	58
Comté d'Hastings, Ontario Installation des feux de circulation et amélioration des routes, BFC Trenton	93
Ville de Calgary, Alberta Complexe récréatif d'aréna double, participation de la BFC de Calgary à l'étude de consultants	250
des rues et des services municipaux dans la zone des quartiers mariés, BFC de Calgary	115
Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, Ontario Remplacement du conduit principal d'eau, BFC d'Ottawa (N)	215
Ville de Winnipeg, Manitoba Reconstruction du boulevard Sharp, BFC de Winnipeg	700
Canton d'Esquimalt, Colombie-Britannique Feux de circulation, chemin Esquimalt/chemin Canteen, BFC d'Esquimalt	12
Ville d'Oromocto, Nouveau-Brunswick Feux clignotants à l'intersection de l'entrée principale, BFC de Gagetown	12
Ville de Colwood, Colombie-Britannique Construction de trottoirs/éclairage des rues, zone des quartiers mariés de Belmont Park, BFC d'Esquimalt	44
Ville de Gander, Terre-Neuve Connection du chemin Navy dans la zone des quartiers mariés au système d'aqueduc de la ville, SFC de Gander	135
Canton de Richmond, Colombie-Britannique Provision des services d'aqueduc pour la nouvelle armurerie du 12e Bataillon des Services, Richmond, BFC de Chilliwack	255
Ville de Moose Jaw, Saskatchewan Coûts de traitement de l'aqueduc tertiaire, BFC de Moose Jaw	26
Ville de Chatham, Ontario Étude de consultants de la stabilisation de la banque, armurerie de Chatham, BFC de London	4
Comté de Beaver, Alberta Coûts d'entretien des routes, route secondaire #615, Wainwright, BFC de Calgary	10
Ministère des Transports et des Communications de l'Ontario Feux de circulation, route #2 à l'entrée de la BFC de Trenton	40

ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX

Administration:
Directeur général des immeubles et des services publics

Objet:
Acheter, auprès des municipalités et des entreprises privées de services publics à qui une province a accordé une concession, les services publics nécessaires à l'exploitation des installations appartenant au ministère et, dans d'autres cas, recouvrer le coût de services similaires fournis par les installations en question.

Autorité:
Règlement sur les marchés de l'État

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les services publics (aqueduc, égouts, électricité, gaz, enlèvement des ordures et divers autres services du genre) sont achetés aux termes d'accords ou de contrats officiels dont les tarifs, modalités, etc., sont sujets à révision normale. Le ministère offre certains services publics, moyennant recouvrement des coûts, aux villages et à d'autres usagers qui ne peuvent se les procurer autrement. C'est ainsi, par exemple, que le ministère de la Défense nationale fournit les services d'aqueduc au village de Petawawa et les services d'égouts au village d'Alsask.

Le paiement des services publics fournis et les réclamations à leur sujet s'effectuent par une transaction entre la municipalité ou la commission des services publics intéressée et la base ou station des Forces canadiennes en cause.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Achats de services publics et municipaux pour les établissements du ministère dans chaque province, depuis l'année financière 1980-1981

Province	*1980-1981 ($000)*	*1981-1982 ($000)*	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*	*1985-1986 ($000)*
Terre-Neuve	2,137	2,734	4,559	4,219	4,729	4,977
Île-du-Prince-Édouard	596	774	920	927	1,142	1,127
Nouvelle-Écosse	6,965	7,770	8,168	10,144	10,197	11,172
Nouveau-Brunswick	2,260	2,520	2,746	2,918	3,190	3,288
Québec	5,015	6,011	9,391	11,263	13,765	15,616
Ontario	20,957	24,977	29,431	27,693	29,510	29,220
Manitoba	4,632	5,361	6,031	5,659	6,080	5,915
Saskatchewan	1,828	2,427	3,037	2,964	3,178	3,005
Alberta	7,235	9,694	11,111	9,750	10,556	10,028
Colombie-Britannique	3,259	4,160	5,085	5,868	6,431	6,629
Territoire du Yukon	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	337	426	587	646	657	592
Total	55,221	66,854	81,065	82,051	89,435	91,569

Le total recouvré de la vente de services publics par le ministère au cours de l'année financière 1985-1986 a été de $2,934,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Ce programme a pour but de mettre les installations ou services ministériels à la disposition des ministères et organismes provinciaux et fédéraux, des organismes municipaux, ou des particuliers, lorsque l'utilisation de ces installations et services sert l'intérêt public sans faire concurrence aux entreprises commerciales existantes.

Autorité:
Ordonnances et Règlements Royaux Applicables aux Forces Canadiennes, Article 3640; et

Ordre du Conseil 1973-3/442 du 27 février 1973.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Les demandes peuvent être présentées en tout temps, mais elles ne sont satisfaites qu'en fonction de la disponibilité des ressources ministérielles.

Financement et fonctionnement:
Parmi les services offerts, on compte, outre l'aide en cas de désastres civils et l'aide humanitaire, l'enlèvement des explosifs non militaires ou des objets dégageant des radiations, les services courants, l'entretien au sol, l'aide lors d'événements sportifs amateurs, le prêt d'installations et d'immeubles, ainsi que le transfert administratif ou le prêt de matériel.

L'aide en cas de sinistre comprend l'intervention des Forces canadiennes en cas de situation d'urgence due à des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain, des ouragans, des tempêtes de neige et des accidents écologiques.

L'aide humanitaire comprend les recherches de personnes portées disparues, les vols de secours ou l'évacuation de personnes souffrant de maladies ou de blessures graves, le transport de matériel et de médicaments essentiels, le prêt d'appareils de décompression, le traitement hospitalier et l'isolement de personnes souffrant de maladies très contagieuses pouvant avoir été contractées à l'étranger, la prestation de soins d'urgence dans le cas où les services locaux sont interrompus en raison d'une grève, d'un incendie, etc., et la prestation de services sanitaires dans les régions isolées lorsqu'il n'existe aucune installation médicale civile ou que les ressources locales sont inadéquates.

L'enlèvement ou la neutralisation du matériel explosif s'applique aux explosifs commerciaux et aux munitions militaires trouvés abandonnés ainsi qu'aux explosifs de fabrication artisanale.

La prestation de services comprend les travaux effectués par les Forces canadiennes et l'aide qu'elles fournissent aux personnes et aux organismes.

L'appui du ministère aux événements sportifs amateurs prend la forme de prêt de matériel, de services ou d'installations.

Les services ou les installations sont fournis contre remboursement et dans chaque cas, l'organisation qui en bénéficie doit rembourser au ministère le montant que celui-ci juge approprié.

Les bases, les stations ou les quartiers généraux régionaux des Forces canadiennes, ou le Quartier général de la Défense nationale, peuvent entamer les formalités de recouvrement.

Paiements:
Les montants varient en fonction des circonstances dans lesquelles l'aide est fournie.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Le Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Dans le cadre de certains programmes d'instruction militaire de forces étrangères sur son territoire, le Canada permet à ses alliés d'accroître l'efficacité de leurs forces, en leur fournissant, là où c'est possible et compte tenu de l'intérêt national, des installations et des terrains d'exercice appartenant au ministère, et ce en divers endroits du pays. Les trois programmes d'instruction les plus importants à l'heure actuelle au Canada concernent le Royaume-Uni dont le personnel des forces aériennes et de l'armée s'entraîne respectivement à Goose Bay, au Labrador, et à la BFC Suffield et à Wainwright, en Alberta, et la République fédérale d'Allemagne qui peut utiliser les installations de Goose Bay, au Labrador, au profit de membres de son aviation, et celles de la BFC Shilo, au Manitoba, et le gouvernement du Royaume de la Hollande avec le personnel d'entraînement de l'aviation à Goose Bay Labrador qui doit commencer au milieu de 1987 pour l'instruction de militaires de ses forces terrestres. En outre, pendant toute l'année, des échanges ont lieu entre les petites unités; par exemple, des unités de la réserve de l'Armée américaine viennent s'entraîner tous les étés à la BFC Gagetown et des unités de l'Aviation américaine viennent s'entraîner à la BFC Cold Lake deux fois par année.

Les consultations nécessaires à l'égard de ces programmes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent porter sur des questions touchant l'environnement, la location de terrains, la taxation et les permis de conduire.

Autorité:
Directive du Cabinet en date du 13 mai 1971
Diverses ententes internationales

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Tel que stipulé par le Cabinet en 1971, les programmes d'instruction comme ceux menés par les forces militaires allemandes, hollandaises et britanniques ne sont autorisés que si tous les aspects de l'instruction sont à la charge financière complète des pays étrangers intéressés. Les dépenses supplémentaires peuvent être récupérées auprès des unités militaires américaines qui utilisent les installations d'entraînement du MDN, selon les dispositions financières régissant l'entraînement des unités des Forces canadiennes aux États-Unis.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

Ministère de l'Emploi et l'Immigration

Outre la responsabilité concernant l'administration de la Commission et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'immigration. Seules les divisions de l'emploi et de l'immigration de la CEIC offrent des programmes entraînant des versements aux provinces et aux municipalités. Cependant, l'administration du régime des prestations exige des contacts et des consultations avec les ministères provinciaux.

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a été créée en vertu de la Loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration; elle est chargée de perfectionner et d'utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre du pays, d'assurer des services de placement, des services aux chômeurs, et de s'occuper de l'immigration.

En général, les programmes de la Commission sont destinés à aider les membres de la population active ou les immigrants. En outre, certains programmes visent également à offrir certains services aux employeurs, notamment en matière de recrutement et de sélection des travailleurs pour les postes vacants.

Cette même loi a également créé le ministère de l'Emploi et l'Immigration.

Emploi

En ce qui concerne les politiques et les programmes se rapportant au marché du travail, les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces se font par le truchement des comités mixtes fédéraux-provinciaux ou autres mécanismes analogues qui ont été établis dans les provinces en vertu de l'Article 12 de la Loi nationale sur la formation. Ces comités sont composés de hauts fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, ainsi que des ministères provinciaux intéressés. Dans certaines provinces, le comité comprend des représentants du secteur privé et d'autres ministères fédéraux intéressés au marché du travail et à l'économie.

La Loi nationale sur la formation est entrée en vigueur le 2 août 1982. Elle remplaçait la Loi sur la formation professionnelle des adultes de 1967. Les ententes de formation fédérales-provinciales qui s'appliquaient jusqu'à la fin de mars 1985 et qui ont été prolongées jusqu'à la fin de mars 1986, régissent la mise en oeuvre du programme dans les provinces et territoires. EIC est en train de négocier de nouveaux accords d'une durée de trois ans avec chaque province et territoire. La collaboration fédérale-provinciale en matière de formation est réalisée grâce aux comités mixtes fédéraux-provinciaux. La formation est dispensée dans des collèges communautaires ou d'autres centres de formation et payée par le gouvernement fédéral qui fournit aussi une aide financière aux étudiants pendant leur formation. Les provinces et territoires sont responsables du contenu des cours, des méthodes de formation et de prestation des cours.

Immigration

Aux termes de l'Article 7 de la Loi sur l'immigration, des consultations fédérales-provinciales sur les besoins démographiques et le marché du travail au niveau des régions doivent être effectuées avant que le ministre ne décide et n'annonce les niveaux d'immigration projetés pour les années suivantes. Ces consultations font l'objet d'accords avec sept provinces, mais elles sont effectuées au niveau des fonctionnaires supérieurs dans les dix provinces, ainsi que dans les territoires.

Le gouvernement fédéral ne verse aucun paiement aux provinces, mais il fournit de l'aide aux immigrants en général et aux réfugiés en particulier, afin de faciliter leur établissement. Il accorde également des subventions aux organisations sans but lucratif qui s'occupent de l'établissement des immigrants. Par ailleurs, la province de Québec défraie le gouvernement fédéral des dépenses additionnelles résultant de la présence de représentants des services d'immigration du Québec dans certaines sections d'immigration fédérales situées dans des ambassades ou des consulats à l'étranger.

	Page
INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS INTÉGRATION ET RÉINTÉGRATION	73
INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES	74
DÉFI 86	74
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	76
INNOVATION	77
PROGRAMME D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES	77
PROGRAMME DE PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE	78
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS	79
PLANIFICATION DE L'EMPLOI ET LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE SOCIALE	80
ARTICLE 38 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE	82
PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX	82
AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)	83
RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX	84
CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION	84
ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR L'EMPLOI AGRICOLE	85
EXTENSION	86
PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES	88

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS INTÉGRATION ET RÉINTÉGRATION

Objet:
Augmenter les perspectives d'emploi futures des personnes qui ont de la difficulté à faire la transition du monde des études ou du foyer au monde du travail.

1) Intégration: — donne aux jeunes une formation supervisée sur les lieux et hors des lieux de travail.

2) Réintégration: — donne aux femmes une formation supervisée sur les lieux et hors des lieux de travail.

Priorités:
Donner aux participants l'occasion d'acquérir une expérience pratique et d'obtenir une formation sur les lieux et hors des lieux de travail.

Intégration utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer, mettre en oeuvre un projet Intégration ou Réintégration. Les coordonnateurs recrutent, conseillent et aident des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et une expérience de travail supervisées sur les lieux aux participants des options Intégration et Réintégration, élaborent des plans de formation et évaluent régulièrement les progrès des participants. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Admissibilité:
Coordonnateurs:

— les entreprises, organismes, particuliers, ainsi que les groupes spéciaux.

— ministères, institutions et organismes fédéraux et sociétés de la Couronne.

— ministères, institutions et organismes des gouvernements provinciaux ou territoriaux et des municipalités.

Les coordonnateurs de l'option Réintégration devront posséder des connaissances leur permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'emploi destinés aux femmes.

Les organismes d'accueil:

Mêmes critères d'admissibilité que ceux cités ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada depuis au moins un an.

Participants:

Les participants des options Intégration et Réintégration doivent être légalement autorisés à travailler au Canada.

En plus, les participants de l'option Intégration doivent:

— avoir atteint l'âge prescrit par la loi pour pouvoir quitter l'école et avoir cessé de fréquenter l'école depuis au moins trois mois.

— être des jeunes en chômage et ne pas avoir travaillé à plein temps pendant 26 semaines consécutives au cours des 52 semaines précédentes.

— ne doivent pas détenir de grade ou de diplôme d'études postsecondaires.

Les participants de l'option Réintégration doivent:

— être des femmes dont les activités principales durant les 3 années précédentes consistaient à s'occuper de leur foyer à plein temps.

Propositions:

— doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées sur les lieux et hors des lieux de travail;

— doivent contenir un aperçu de la performance à atteindre en termes mesurables pour les activités hors des lieux et sur les lieux de travail;

— doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);

— doivent contenir l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation hors des lieux de travail, la santé et sécurité au travail aux autres exigences professionnelles;

— doivent contenir l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

Calendrier:
26 à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel pour Intégration);
16 à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel pour Réintégration).

Contributions du programme:
Coûts d'immobilisations — Intégration et Réintégration

— jusqu'à $10,000 peut être versé pour développer l'infrastructure nécessaire pour devenir coordonnateur;

— sur une échelle mobile $350 à $250 par poste comblé pour le recrutement, la sélection et l'évaluation de participants, le développement d'un plan de formation et l'identification des hôtes;

— $100 par trimestre jusqu'à concurrence de $400 par poste comblé afin de mettre en oeuvre et de contrôler chaque plan de formation;

— contribution maximale de $2,000,000 par projet.

Coûts de formation:

— une contribution maximale de $40 en moyenne par jour jusqu'à concurrence de $3,000 par poste.

— jusqu'à concurrence de $2,600 par participant pour la formation supplémentaire sur les lieux de travail.

Autres coûts:

— jusqu'à concurrence de $250 par participant pour respecter les exigences relatives à la santé et à la sécurité et les autres exigences professionnelles.

— jusqu'à concurrence de $10,000 par participant pour les personnes handicapées physiquement pour couvrir le coût réel du matériel de formation, de la formation supplémentaire, des déplacements, ainsi que des modifications apportées à l'équipement ou à un édifice aux fins de la formation sur les lieux ou hors des lieux de travail.

— Une protection en vertu de la Commission des accidents du travail et une assurance responsabilité globale.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Objet:
Stimuler la mise en oeuvre de projets d'alternance travail-études à l'intention des étudiants des niveaux secondaires et postsecondaires pour faciliter et favoriser leur transition du monde des études au monde du travail à plein temps et leur intégration au marché du travail.

Admissibilité:

Participants:

Les étudiants des niveaux secondaires et postsecondaires.
Promoteur:

— les établissements d'enseignement postsecondaire et les commissions scolaires en tant que représentants de l'alternance travail-études.

— les associations nationales sans but lucratif peuvent recevoir une contribution pour aider l'exécution de cette composante.

Propositions:

— doivent prévoir l'alternance de périodes d'études et d'expérience de travail à plein temps.

— doivent inclure les objectifs généraux à long terme en ce qui a trait à l'apprentissage par l'expérience.

— doivent contenir une acceptation officielle et un appui concret du conseil scolaire, du directeur général de l'établissement postsecondaire et de tout le personnel responsable à l'égard du projet proposé.

— doivent contenir une preuve que l'emploi et l'expérience de travail permettent d'acquérir des compétences qui correspondent à la demande actuelle et future du marché du travail.

— doivent donner un aperçu des mesures précises qui seront prises pour donner des chances égales aux femmes, aux autochtones et aux étudiants handicapés de même qu'aux membres des minorités visibles.

— doivent procurer de l'information concernant la fréquence, la durée, l'encadrement et la qualité de l'expérience de travail offerte par l'employeur aux normes de l'auteur de la demande et aux besoins de l'étudiant.

Calendrier:
maximum de 4 ans
comme convenu au moment de l'approbation

Contributions du programme:
Coûts d'immobilisations:

— 85% des dépenses réelles pour la première année jusqu'à concurrence de $68,000;

— 75% des dépenses réelles pour la deuxième année jusqu'à concurrence de $60,000;

— 55% des dépenses réelles pour la troisième année jusqu'à concurrence de $44,000;

— 35% des dépenses réelles pour la quatrième année jusqu'à concurrence de $28,000.

— contribution maximale de $200,000 par projet.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

DÉFI 86

Objet:
Le programme Défi 86 vise à créer des emplois d'été pour les jeunes, emplois liés à leur domaine d'études ou à la carrière vers laquelle ils s'orientent.

Le programme comprend les six composantes suivantes:

1. Emploi d'été/Expérience de travail

Objet:
Un programme de subventions dont peuvent bénéficier les employeurs afin de créer des emplois pour étudiants qui ne seraient pas offertes sans l'aide du programme.

Admissibilité:
Employeurs admissibles à une subvention:

Les entreprises privées, les coopératives avec capital-actions, les municipalités et les établissements d'enseignement, les conseils de bande indienne, les organismes sans but lucratif qui exercent des activités au Canada depuis au moins six mois et les particuliers qui agissent pour le compte d'associations non constituées en société ou en leur nom.

Participants:

Les étudiants qui comptent poursuivre leurs études à temps plein à l'automne; sont légalement autorisés à travailler au Canada; ont été embauché après présentation par un Centre d'emploi du Canada pour étudiants ou un Centre d'emploi du Canada; ne sont pas des proches parents de l'employeur.

Genre d'emplois pouvant être subventionnés:

— emplois liés à un domaine d'études, à une discipline ou à un programme de formation ou encore des emplois préparatoires à une carrière ou qui offrent à l'étudiant une expérience de travail susceptible d'accroître ultérieurement ses possibilités d'emploi.

— emplois s'ajoutant aux emplois existants et à ceux que l'employeur pourrait normalement offrir aux étudiants ou à d'autres employés sans la subvention.

Calendrier:
6 à 18 semaines consécutives.
Emplois qui seront exercés entre le 28 avril, 1986 et le 5 septembre, 1986.

Contributions du programme:
Subventions offertes par secteur

Privé:

— jusqu'à 50% des salaires payés (jusqu'à concurrence de $3 de l'heure).

Municipal et de l'enseignement:

— jusqu'à 100% du taux provincial/territorial du salaire minimum pour adulte.

Organisation sans but lucratif incluant les conseils de bande indienne:

— jusqu'à 100% du taux provincial/territorial du salaire minimum pour adulte;

— jusqu'à $20 par semaine de travail pour d'autres coûts reliés aux emplois approuvés;

— jusqu'à 100% des coûts pour les employeurs basé sur le taux provincial du salaire minimum.

2. Prêts aux étudiants entrepreneurs

Priorités:

— développer les talents d'entrepreneurs des étudiants;

— encourager les initiatives provinciales qui accordent des prêts et des garanties de prêts pour démarrer des entreprises d'été.

— fournir les fonds nécessaires (jusqu'à $2,500) pour garantir les prêts accordés aux étudiants afin qu'ils puissent gérer et exploiter de petites entreprises.

3. Ateliers d'orientation au travail

Priorités:
Offriront aux étudiants défavorisés ainsi qu'aux décrocheurs éventuels des conseils relatifs à leur participation future au marché du travail.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

— les entreprises, les associations d'affaires, les organisations communautaires et les groupes ad hoc;

— moniteurs, instructeurs.

Participants:

— étudiants du primaire, du secondaire ou de CEGEP;

— des étudiants défavorisés ou susceptibles d'abandonner les études.

Ateliers d'activités:

— formation en dynamique de la vie;

— gestion du budget personnel;

— étude du fonctionnement des compagnies;

— pratique ayant cours dans le monde du travail et des attentes des employeurs;

— relations avec les autres travailleurs et avec la direction;

— exigences professionnelles de différentes professions;

— techniques de recherche d'emploi.

4. Centre d'emploi du Canada pour étudiants et Programme des stagiaires autochtones

Conseiller les étudiants et leur offrir un service de présentation pour les aider à trouver des emplois d'été et aider les employeurs à s'assurer les services d'étudiants à titre de personnel temporaire pour l'été;

450 Centres d'Emploi du Canada pour étudiants;

Le Programme des stagiaires autochtones vise à accroître les possibilités d'emplois d'été des étudiants autochtones et acquérir une expérience de travail dans les domaines de la consultation et du placement, grâce aux stages d'été.

Fait partie du Bureau d'embauchage des étudiants.

5. Promotion des initiatives privées

Encourager des entreprises importantes et des organismes commerciaux à promouvoir le recrutement d'étudiants pour des emplois non-subventionnés.

6. Ministères et organismes fédéraux

Fournir aux étudiants des emplois axés sur leur carrière;

Les ministères et organismes créent des emplois en utilisant leurs ressources existantes avec possibilité de financement supplémentaire limité;

Aider les ministères et organismes fédéraux à rencontrer les objectifs en matière d'embauche d'étudiants;

Programmes d'instruction des cadets et de formation des réservistes;

Gérés par le ministère de la Défense nationale, ils offrent aux étudiants, formation et expérience pratique dans un milieu encadré, sous la direction de personnes qualifiées.

Programme des gendarmes spéciaux surnuméraires

Géré par la Gendarmerie royale du Canada;
offre aux étudiants des emplois à titre d'agent spécial;
permet aux étudiants d'acquérir l'expérience de travail dans l'application des lois.

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Objet:
Aider les chômeurs de longue date à s'intégrer réellement au marché du travail. Il offre une aide spéciale aux personnes défavorisées ou désavantagées sur le plan de l'emploi.

Priorités:
Activités qui s'intéressent essentiellement aux besoins de chaque travailleur, créent des emplois et procurent la formation pour les chômeurs de longue date, et permettent aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi de mieux se préparer au travail.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

- les entreprises, les organisations, les groupes de particuliers, les municipalités et les conseils scolaires;
- les ministères et organismes provinciaux ne pourront être admis à moins d'indication contraire dans un protocole d'entente fédéral-provincial;
- pour un établissement donné, le nombre maximal de clients placés dans un emploi subventionné doit être de 2 ou correspondre à 20% de l'objectif habituel.

Participants:

Des personnes qui ont été sur le chômage pendant 24 des 30 semaines précédentes, y compris les travailleurs défavorisés, les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles.

Propositions:
Doivent regrouper la formation et l'expérience de travail.

Calendrier:
Jusqu'à 52 semaines à moins de dispositions contraires dans une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial-territorial.

Contributions du programme:
Secteur privé:

- jusqu'à 60% du salaire versé à l'employé, jusqu'à concurrence de $350 par semaine;
- une contribution additionnelle de $125 pour la provision d'autres coûts peuvent être dépensés pour les projets forestiers;
- un contrat d'évaluation d'un plan pédagogique ne peut dépasser le moindre des deux montants suivants: 75% du coût de l'évaluation ou $1,000;
- une autre contribution pouvant atteindre $10,000 par emploi pourra être versée à l'employeur qui recrute des personnes handicapées, afin de couvrir une partie des frais liés à l'acquisition ou à la modification des installations ou du matériel.

Secteur des organismes sans but lucratif:

Projets pour ceux qui sont prêts à prendre un emploi:

- jusqu'à concurrence de $350 par semaine par client, jusqu'à $125 par semaine peut-être utilisé pour la provision d'autres coûts;
- remboursement intégral des frais engagés au titre de l'évaluation des plans de formation, par une tierce partie, jusqu'à concurrence de $1,000 (inclus sous les projets à l'intention des personnes fortement défavorisées);
- frais de formation, jusqu'à concurrence de $40 par jour-client;
- coûts d'immobilisation nécessaire, jusqu'à concurrence de $5,000 par projet;
- une autre contribution pouvant atteindre $10,000 par emploi pourra être versée à l'employeur qui recrute des personnes handicapées, afin de couvrir une partie des frais liés à l'acquisition ou à la modification des installations ou du matériel (inclus sous les projets à l'intention des personnes fortement défavorisées);
- frais liés à l'établissement d'un poste de gestionnaire de projet, jusqu'à concurrence de $500 par semaine;
- les frais d'élaboration de cours, jusqu'à concurrence de 75% des frais engagés par l'employeur.

Projets à l'intention des personnes fortement défavorisées

— salaires du personnel cadre nécessaire, y compris le directeur de projet, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le poste occupé, tel qu'il est déterminé par le CEC.

— frais de fonctionnement, y compris des frais d'élaboration de cours de formation jusqu'à concurrence de 125% des salaires.

— frais d'immobilisations nécessaires au fonctionnement des projets, jusqu'à concurrence de $50,000 pour toute la durée du projet.

— honoraires des experts-conseils jusqu'à concurrence de $20,000.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

INNOVATION

Objet:
Aider les personnes et groupes de personnes à trouver, élaborer, mettre à l'épreuve et appliquer des solutions nouvelles ou améliorées à des problèmes importants du marché du travail ainsi qu'à exploiter les possibilités du marché.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement et de formation, les institutions provinciales ou territoriales, les municipalités, les particuliers et les sociétés d'État qui ne sont pas principalement financées à même les fonds alloués par l'État.

Propositions:

— porter sur des projets pilotes, des projets de démonstration ou des activités de perfectionnement qui mèneront à un meilleur fonctionnement du marché du travail.

— établir que les formules nouvelles ou innovatrices proposées pourraient être mises en oeuvre sur le marché du travail à plus long terme ou sur une plus grande échelle, et qu'elles sont supposées être rentables.

— comporter un plan d'évaluation et des objectifs de rendement et des résultats mesurables.

Calendrier:
Les propositions comportant des activités d'une durée de plus d'un an pourront être approuvées en principe mais devront faire l'objet d'un examen annuel et devront strictement être limitées à un maximum de 3 ans.

Contributions du programme:

— aucun plafond pour le montant des contributions par proposition;

— le coût sera partagé avec les promoteurs aussi souvent que possible;

— le financement peut prendre la forme d'un remboursement de divers types de dépenses ou d'un paiement à l'égard des résultats obtenus.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

Objet:
Fournir l'aide financière pour former les employés dont l'emploi est susceptible d'être modifié ou éliminé par suite des progrès technologiques ou du marché du travail.

Quatre options sont disponibles sous ce programme. Leurs buts sont comme suit:

1) Formation visant la petite entreprise: Fournir une aide financière pour aider l'employé à acquérir de nouvelles compétences dans diverses situations d'adaptation.

2) Fonds en fiducie pour la formation: Contribuer à la création de fonds de fiducie pour la formation pour aider les travailleurs à acquérir de nouvelles compétences.

3) Congé prolongé pour fin de formation: Fournir une aide financière afin d'accorder aux employés des congés de perfectionnement.

4) Achats directs: Fournir une formation à temps partiel dans les institutions publiques et privées aux travailleurs.

1) Formation visant la petite entreprise

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Secteur privé, organismes à but lucratif et sans but lucratif, les organisations de bénévoles et les sociétés d'État employant moins de 100 personnes. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui doit licencier des salariés et qui est incapable de fournir une formation sans assistance.

Participants:

Les propriétaires, les gérants et les employés du secteur privé et d'organismes sans but lucratif employant moins de 100 personnes (travailleurs autonomes inclus) ou, toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui doit licencier des salariés et qui est incapable de fournir une formation sans assistance.

Calendrier:
3 semaines pour les employés à temps complet, 80 heures pour les employés à temps partiel, jusqu'à un maximum de trois ans.

Contributions du programme:
Salaires:

— 60% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation hors travail jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

— 25% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation sur place jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

Frais de formation:

— 75% des frais fixes d'instruction.

— 50% des frais variables d'instruction.

Autres coûts:

$10,000 par stagiaire pour frais admissibles engagés pour les personnes handicapées.

2) Fonds en fiducie pour la formation

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Associations d'employés ou employés et employeurs.

Participants:

Membres de l'organisation d'employés auxquels est destiné les fonds.

Calendrier:
Jusqu'à 3 ans de contributions.

Contributions du programme:
Coûts d'immobilisations:

Ne devra pas excéder $400,000 sur une période de 3 ans;
50% du salaire versé à l'employé jusqu'à $200,000 dans la première année;
33% jusqu'à $100,000 pour chacune des deuxième et troisième années.

3) Option congé prolongé pour fin de formation

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Secteur privé, organisations à but lucratif et sans but lucratif, organisations de bénévoles et sociétés d'État.

Calendrier:
3 mois pour les employés à temps complet, 80 heures pour les employés à temps partiel, jusqu'à un maximum de trois ans.

Contributions du programme:
Maximum de $15,000 pour un an (exception des personnes handicapées).

Salaires:

— 50% du salaire, jusqu'à un maximum correspondant à 33% du salaire au cours de la période précédant le congé ou $350.

Frais de formation:

50% des frais de formation admissibles.

Autres coûts:

$10,000 par stagiaire pour frais admissibles engagés pour les personnes handicapées.

4) Achats directs

Admissibilité:
Participants:

Travailleurs ayant un emploi.

Calendrier:
Jusqu'à trois ans; un minimum de 60 heures pour les travailleurs à temps partiel.

Contributions du programme:
Frais de formation:

Payés directement par EIC.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME DE PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE

Objet:
Fournir une aide financière au titre de la formation dans les professions qui connaissent et qui pourraient connaître une pénurie de main-d'oeuvre, afin de pouvoir disposer des compétences nécessaires pour permettre aux employeurs de rester concurrentiels.

Trois options existent sous ce programme:

1) Formation en milieu de travail: fournir une aide financière aux employeurs afin qu'ils forment leurs employés dans une compétence professionnelle désignée.

2) Achats directs pour la formation: lorsque le nombre de travailleurs qui peuvent être formés par les employeurs dans ces compétences désignées est insuffisant pour répondre aux besoins de l'économie.

3) Aide au déplacement et au voyage: fournir une aide aux travailleurs qualifiés dans les métiers pour lesquels il y a pénurie de se déplacer et de voyager (entrevue d'emploi, emploi à court terme).

1) Formation en milieu de travail

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Travailleurs autonomes, employeurs y compris les organismes bénévoles et les sociétés d'État.

Participants:

Les employés actuels et les employés nouvellement embauchés.

Calendrier:
3 semaines — 3 ans à plein temps;
80 heures — 3 ans à temps partiel.

Contributions du programme:
Maximum d'un million de dollars en engagement financier pour un an avec une entreprise ou un employeur dans la même province ou territoire.

Salaires:

— 60% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation hors travail jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

— 25% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation sur place jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

Frais de formation:

— 75% des frais fixes de formation;

— 50% des frais variables de formation;

— jusqu'à 4% des frais de formation pour des services spécialisés.

Autres coûts:

— $10,000 par stagiaire pour frais admissibles engagés pour les personnes handicapées pour obtenir les installations ou l'équipement nécessaires;

— dans certaines circonstances, un employeur ou un travailleur étant dans l'impossibilité de verser la contribution normale peut demander une subvention additionnelle d'au plus 25%.

2) Achats directs

Admissibilité:
Promoteur: EIC
Participants: Les chômeurs, lorsque le nombre d'employés pouvant obtenir une formation par l'employeur est insuffisant.

Calendrier:
Jusqu'à 3 ans.

Contributions du programme:
Les coûts sont payés directement par EIC.

3) Aide au déplacement et au voyage

Admissibilité:
Promoteur:

Employeurs du secteur privé, organismes sans but lucratif et sociétés d'État admissibles.

Participants:

Les personnes sans emplois prêtes au travail dans les professions désignées.

Contributions du programme:
Aide au voyage — la contribution est fonction de la distance.

Aide au déplacement — une contribution maximale de $5,000 par travailleur.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Administration:
Groupe de la planification de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

Objet:
Le programme Développement des collectivités est conçu pour aider les collectivités qui cherchent à déterminer, à établir et à prendre des mesures visant à faciliter l'adaptation à une économie en évolution et à accroître le nombre d'emplois permanents.

Le programme s'adresse aux collectivités qui en ont le plus besoin et qui sont situées hors des régions urbaines. Il met l'accent sur celles qui enregistrent un taux de chômage extraordinairement élevé ou qui font face ou prévoient faire face à des licenciements collectifs dans leurs secteurs d'activité principaux. Les collectivités sont choisies par Emploi et Immigration Canada, avec l'avis et la collaboration d'autres ministères fédéraux et des provinces ou territoires.

Autorité:
Décision 801222 du Conseil du Trésor en date du 26 mars 1986.

Promoteurs:
Le programme Développement des collectivités offre une aide technique et financière en vue de la création de comités locaux d'aide au développement des collectivités représentant les travailleurs, les entreprises, le gouvernement et d'autres groupes d'intérêts locaux. Ces comités sont chargés de la détermination des besoins, de l'analyse des problèmes, de l'évaluation des possibilités de reprise économique, de la planification économique et des activités à l'appui du programme.

Financement et fonctionnement:
Les comités locaux d'aide au développement des collectivités choisissent, parmi les cinq options offertes par le programme, celles qui répondent le mieux à leurs besoins. Ces cinq options sont les suivantes:

Encouragement à l'activité indépendante: fournit un soutien du revenu de $180 par semaine pendant un an, afin de permettre à des chômeurs de devenir des travailleurs indépendants;

Centres d'aide aux entreprises: offrent aux petites entreprises des services techniques et consultatifs dirigés localement et une aide financière, sous forme de prêts, afin de préserver les emplois existants ou d'en créer de nouveaux;

Achat direct de formation: offre une aide en vue de l'achat de cours dans des établissements approuvés, afin de permettre la formation de chômeurs, de salariés et de travailleurs indépendants;

Aide au déplacement et à la prospection: permet à des personnes ou à des groupes de travailleurs et à leurs familles de déménager dans d'autres localités où il existe des possibilités d'emploi;

Fonds pour les initiatives communautaires: verse une contribution qui équivaut aux fonds prêtés d'autres sources pour la réalisation de projets locaux visant la promotion de la croissance économique et le recouvrement et la création de nouveaux emplois permanents.

Les options du programme Développement des collectivités sont offertes à des collectivités choisies, pour une période maximale de cinq ans.

1. Encouragement à l'activité indépendante:

Genre de dépenses: $180 par semaine afin de permettre à des chômeurs de devenir des travailleurs indépendants.

Durée: maximum de 52 semaines par participant.

2. Centre d'aide aux entreprises:

Genre de dépenses:
1. $150,000 par an pour couvrir les frais d'administration d'un centre avec fonds d'investissement.
   $100,000 par an pour administrer un centre sans fonds d'investissement.
2. Fonds d'investissement:
   $250,000 par an pour les trois premières années;
   $400,000 pour les 4e et 5e années (maximum $1,550,000).
3. Maximum de $75,000 par entreprise.

3. Achat direct de formation:

Genre de dépenses: Achat de cours, allocation de formation, subvention de déplacement.

Durée: 52 semaines par stagiaire avec la possibilité de prolonger la durée avec l'autorisation du directeur régional.

4. Aide au déplacement et à la prospection:

Genre de dépenses: Contribution maximale de $5,000 par travailleur pour l'aide au déplacement et prospection ($7,500 dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion du ministère).

5. Fonds pour les initiatives communautaires:

Genre de dépenses: Contribution conjointe pour salaires, services professionnels, formation, recherche, évaluation, déplacement, administration. Pas de maximum à l'exception des entreprises et particuliers pour lesquels la contribution maximale est de $50,000.

Les comités d'aide au développement des collectivités peuvent aussi obtenir une contribution financière de $100,000 par année et n'excédant pas $200,000 au total pour défrayer leurs coûts d'opération. Emploi et Immigration Canada financera les deux premières années d'opération après quoi le comité devra compter sur des sources locales de financement.

PLANIFICATION DE L'EMPLOI ET LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE SOCIALE

Mise sur pied en septembre 1984, la Planification de l'emploi constitue une nouvelle conception des programmes du marché du travail au Canada. Au lieu d'offrir une diversité de programmes, chacun étant conçu pour traiter les besoins des diverses catégories de travailleurs et(ou) de chômeurs, la Planification de l'emploi se veut plutôt un outil et une approche visant à répondre aux besoins du marché du travail. Ce projet met l'accent sur l'aide qui est accordée aux Canadiens au niveau de la formation et du développement des compétences qui mèneront à un emploi stable, satisfaisant et à long terme.

Il n'existe aucun programme dans le cadre de la Planification de l'emploi qui s'adresse aux assistés sociaux. Étant donné que ces derniers peuvent participer aux programmes de la PDE, ils pourront être présentés à titre de participants éventuels à nos programmes.

Toutefois les gouvernements fédéral et provinciaux sont en voie de conclure des accords selon lesquels des fonds du Régime d'assistance publique du Canada seront transférés à la PDE et aux programmes provinciaux afin de bénéficier aux assistés sociaux. Leur participation est tout à fait volontaire.

À cette fin le gouvernement fédéral contribuera jusqu'à $100 millions par année pendant trois ans et les provinces se sont engagées à verser le même montant. La contribution fédérale-provinciale se chiffrera donc à $600 millions au cours des trois prochaines années.

Jusqu'ici, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont signé des accords avec le gouvernement fédéral.

On prévoit, au niveau national, qu'approximativement 25% des participants à la PDE seront des assistés sociaux.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI, ACQUISITION DE COMPÉTENCES, PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE, DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS ET L'ARTICLE 38

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 772-5531 ou 772-5345

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1088, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-2988

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 566-7651

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
565, rue Priestman
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3710

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6

Tél.: (514) 283-3964

Directeur exécutif
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
4900, rue Yonge
Suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Tél.: (416) 224-4500 ou 224-4501

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place Eaton, Pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Tél.: (204) 949-2231

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Édifice Financial
600 — 2101, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 780-6255

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
5e étage
9925 — 109e rue
Edmonton (Aberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2424

Directeur
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Centre Scotia
5102 — 50e avenue
C.P. 1950
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1C9

Tél.: (403) 920-8412

Directeur général
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Centre Royal
1055 ouest, rue Georgia
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Tél.: (604) 666-2282

ARTICLE 38 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Objet:
Offrir aux chômeurs des occasions de conserver leurs habiletés.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

— les organismes, les entreprises, les municipalités si le gouvernement provincial concerné ne s'y oppose pas et les particuliers;

— les ministères et organismes fédéraux-provinciaux ou territoriaux peuvent présenter des propositions, mais ils doivent désigner un organisme non gouvernemental, une entreprise ou un particulier qui fera office d'employeur.

Participants:

Doivent être des personnes en chômage et des personnes admissibles à recevoir ou qui reçoivent actuellement des prestations de l'assurance-chômage au moment de leur présentation au programme. Les participants doivent être dirigés par leur Centre d'enploi du Canada. Une attention particulière sera accordée à l'embauche des jeunes, des femmes, des autochtones, et des personnes handicapées.

Propositions:
Doit offrir au moins trois postes à plein temps qui n'existeraient pas autrement.

Calendrier:
6 à 52 semaines.

Contributions du programme:
Les promoteurs peuvent recevoir jusqu'à concurrence de $318 par personne par semaine. Les dépenses reliées aux autres frais ne doivent pas dépasser $125 par semaine. $125 par semaine pour autres coûts.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX
(dans le cadre des activités d'établissement — Programme d'immigration)

Administration:
Direction de l'établissement, Immigration

Objet:
Les programmes en faveur des réfugiés spéciaux comprennent les Programmes d'aide aux handicapés et réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe et le Programme en faveur des mineurs non accompagnés. Ces programmes ont pour objectif l'admission et l'établissement des réfugiés spéciaux qui, normalement, ne seraient pas admis au Canada mais qui, avec une aide additionnelle à l'établissement, pourraient devenir autonomes dans une période raisonnable. Ces programmes constituent une mesure humanitaire visant à répondre aux besoins, sur le plan international, en matière d'établissement des réfugiés défavorisés.

Autorité:
Les quatre programmes sont exécutés en collaboration avec les provinces et avec des groupes du secteur privé.

Les quatres programmes sont exécutés au Québec aux termes de l'Entente Cullen-Couture et à Terre-Neuve aux termes d'une entente concernant les réfugiés spéciaux. Dans le cas du Programme en faveur des mineurs non accompagnés, des ententes ont également été conçues avec les provinces suivantes:

Alberta
Colombie-Britannique
Nouveau-Brunswick
Ontario

Calendrier:
Ce sont des programmes permanents qui ont été mis sur pied à la fin des années 1970 au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral assume tous les frais nécessaires pour transporter certains immigrants qui ont des besoins spéciaux jusqu'à la province de destination ainsi que les dépenses habituelles de subsistance tant que la personne ou la famille concernée ne peut subvenir elle-même à ses besoins habituellement pour une durée d'un an à compter de la date d'arrivée. Les provinces participantes fournissent tout traitement nécessaire, y compris l'hospitalisation, aux réfugiés qu'elles conviennent d'accepter en vertu de ces programmes. Des groupes privés assurent aussi selon l'entente, une aide spéciale.

Paiements:
Une aide financière est fournie par la CEIC aux termes de son Programme d'aide à l'adaptation (PAA) et de son Programme relatif aux prêts de transport.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction générale de l'établissement, Immigration
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Dans les régions:

Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

Veuillez adresser la correspondance au:
Directeur régional (Immigration)

167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Édifice Memorial
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

565, rue Priestman
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec)
H2X 2M6

4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Édifice Financial, pièce 600
2101, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Édifice Batoni — Bowlen
9925 — 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)
(dans le cadre des activités de recrutement et de sélection du programme d'immigration)

Administration:
Groupe de l'immigration et le ministère des Affaires extérieures.

Objet:
L'accord, qui a remplacé l'entente Andras-Bienvenue de 1975, stipule les grandes lignes relatives à la coordination globale du programme d'immigration et permet aux deux gouvernements visés de déterminer des critères de sélection parallèles. En vertu de cet accord, le Québec est autorisé à choisir les ressortissants étrangers qui désirent s'établir en permanence ou temporairement dans la province tout en laissant au gouvernement fédéral la responsabilité de l'admission des ressortissants étrangers au Canada. De plus, cet accord crée les mécanismes de consultation nécessaires à la mise en application de cette coordination et à d'autres secteurs d'intérêt commun ayant trait à l'immigration et à la démographie.

Autorité:
Accord général signé le 20 février 1978 par les ministres du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Calendrier:
L'accord a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par entente tacite. En février 1981, date d'expiration initiale, les deux parties jugent l'accord satisfaisant et en approuvent la prolongation. L'accord peut toujours être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps sur avis écrit préalable de six mois.

Financement et fonctionnement:
L'accord prévoit la présence d'agents d'immigration du Québec dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger lorsque l'espace est disponible, et que le Québec le désire. Les agents d'immigration du Québec peuvent aussi être installés dans des locaux distincts ou dans une "Maison du Québec", avec la permission du ministère des Affaires extérieures.

Les frais relatifs à la location, aux taxes locales, au chauffage, à l'électricité, à l'entretien et à la sécurité des locaux qu'occupent les agents du ministère de l'Immigration du Québec sont assumés proportionnellement par le gouvernement provincial. Il en va de même pour l'utilisation des services du personnel de bureau. Le gouvernement du Québec assume également les frais de communications télégraphiques et téléphoniques de ses agents.

Paiements:
Le gouvernement fédéral recouvre du Québec les sommes susmentionnées. Les versements exacts dépendent de chaque bail, du lieu et de l'importance des installations mises à la disposition des agents du gouvernement du Québec.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur exécutif, Immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3403

Directeur
Division des relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-6343

Directeur
Bureau du Conseiller principal
des relations fédérales-provinciales
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél.: (613) 992-7917

RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX
(Activité du Programme d'immigration relevant de Recrutement et sélection et de l'Établissement)

Administration:
La Direction de l'élaboration de la politique et du programme et la Direction de l'établissement du Groupe de la politique relative à l'immigration ainsi que les directeurs de CEIC chargés de l'immigration dans les régions conjointement avec les représentants du gouvernement de la province.

Objet:
La lettre d'entente signée avec Terre-Neuve a pour but de faciliter l'admission des réfugiés handicapés, tuberculeux ou mineurs non accompagnés en regroupant toutes les activités qui étaient menées séparément ou conjointement à cet égard par les deux paliers de gouvernement.

Autorité:
La lettre d'entente a été signée par les ministres fédéraux et les ministres de Terre-Neuve en août 1982.

Calendrier:
L'entente est en vigueur pour une durée de cinq années à partir de la date de signature, mais les parties peuvent y mettre fin en tout temps en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

Financement et fonctionnement:
La province s'engage officiellement à admettre chaque année un nombre précis de réfugiés ayant des besoins spéciaux, et les deux paliers de gouvernement, ainsi que tous les organismes privés qui peuvent servir de répondants pour des cas individuels, fourniront les ressources et les services nécessaires.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Division des Relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-6343

Directeur
Établissement
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-4182

Directeur de l'immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Région de Terre-Neuve
167, Chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 772-4071

CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION
(Partie intégrante des activités de recrutement et de sélection du Programme d'immigration)

Administration:
Direction de l'élaboration de la politique et du programme, Groupe de l'immigration.

Objet:
Permettre au gouvernement fédéral de solliciter et d'obtenir les conseils des administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne la nature et l'ampleur des arrivées d'immigrants au Canada aussi bien que sur les mesures à entreprendre pour faciliter l'adaptation des résidents permanents à la société canadienne.

Autorité:
Articles 7 et 109 de la Loi sur l'immigration et accords signés au niveau des ministres avec les provinces suivantes:

Alberta
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Nouvelle-Écosse
Île-du-Prince-Édouard
Québec
Saskatchewan

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent administré aux termes de la Loi de 1976 sur l'immigration.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral communique aux provinces des études et analyses trimestrielles des statistiques sur l'immigration, ainsi que des données documentaires annuelles à partir desquelles elles peuvent participer au processus consultatif.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur
Relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-6343

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR L'EMPLOI AGRICOLE
(Dans le cadre du Programme de main-d'oeuvre agricole du Canada)

Administration:
Direction générale des Services au marché du travail
Groupe des services d'emploi

Objet:
Ce programme a pour objet de faire en sorte que les provinces et le Canada exécutent un programme commun d'emploi agricole axé sur le recrutement et le déplacement des travailleurs agricoles, sur la recherche et la promotion d'améliorations aux conditions de travail et de vie, ainsi que sur l'adoption d'autres mesures liées au perfectionnement et à l'utilisation de la main-d'oeuvre agricole. Toutes les provinces, sauf l'Alberta, Terre-Neuve et la Saskatchewan, participent à ce programme.

Autorité:
Une fois approuvés par le gouverneur-général en Conseil, les accords sont signés par le ministre de l'Emploi et l'Immigration et portent sur une durée de trois ans.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent dont les termes sont négociés par le ministre de l'Emploi et l'Immigration, au nom du Gouvernement du Canada, avec les ministres provinciaux de l'Agriculture et, dans certains cas, les ministres du Travail ou des Affaires intergouvernementales. Les modalités et conditions sont discutées lors des conférences fédérales-provinciales sur la situation de l'emploi dans le secteur agricole. Des accords qui étaient en vigueur jusqu'en mars 1986 sont maintenant en train d'être renégociés avec la plupart des provinces.

Financement et fonctionnement:
Les provinces doivent présenter chaque année un budget détaillé de prévisions des dépenses et des plans à l'égard du programme sous forme d'un plan d'action proposé. Les frais engagés par les provinces ou par le gouvernement fédéral dans des activités visées par les accords, en conformité avec les budgets approuvés, sont partagés par le Canada et les provinces.

Les provinces ou le gouvernement fédéral soumettent leurs demandes de remboursement, en général tous les trimestres, à la fin des activités effectuées dans le cadre du programme. Quand celles-ci ont été reçues et vérifiées, un chèque payable à la province est demandé au ministère des Approvisionnements et Services pour couvrir la part des frais engagés par le province, qui revient au gouvernement fédéral selon les termes de l'accord.

Les dispositions des accords concernant le partage des frais touchent les besoins particuliers des provinces respectives, notamment les catégories de frais suivantes:

1. Les dépenses relatives à la construction de nouveaux logements et à la rénovation de bâtiments existants, afin de loger les travailleurs agricoles saisonniers, recrutés en vertu de chaque accord. Le Canada et la province partagent jusqu'à 50% des frais d'aménagement, selon les accords conclus, le reste étant à la charge de l'agriculteur employeur.
2. Les frais de publicité, d'annonces et autres frais connexes engagés par la province en vue du recrutement de travailleurs agricoles.

3. Les dépenses relatives à la recherche et notamment aux enquêtes sur le recrutement, sur les besoins en formation, sur les façons d'améliorer les conditions de travail et de vie et sur d'autres questions relatives à l'emploi agricole.
4. Le coût des services administratifs fournis par les provinces pour l'exécution des programmes prévus par les accords, notamment les dépenses reliées aux travaux des comités provinciaux de l'emploi agricole créés en vertu des accords.
5. L'aide fournie aux travailleurs qui, en l'absence de moyens de transport publics, doivent être menés quotidiennement à leur lieu de travail par des moyens spéciaux.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. A. Jacques
Directeur général
Direction générale des Services au marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Tél.: (819) 994-3713

EXTENSION

Administration:
Services opérationnels d'emploi, Groupe des Services d'emploi

Objet:
Extension a pour objectif de compléter les services ordinaires des Centres d'emploi du Canada en les prolongeant, grâce à des contrats de services conclus avec des organisations communautaires, au profit de membres de groupes-clients qui arrivent difficilement à faire face à la concurrence qui existe sur le marché du travail et que les Centres d'emploi du Canada ne peuvent aider de façon adéquate.

La population-cible se compose des groupes suivants:

i) les femmes;
ii) les chômeurs de longue date;
iii) les Autochtones;
iv) les personnes handicapées;
v) les jeunes;
vi) les détenus et les anciens détenus;
vii) les collectivités isolées;
viii) minorités visibles;
ix) immigrants;
x) travailleurs âgés;
xi) d'autres personnes qui ont des difficultés majeures sur le plan de l'emploi.

Autorité:
Extension a été créé en 1972 en vertu d'une décision du Cabinet dans le cadre du Programme de promotion de la main-d'oeuvre du Canada.

Calendrier:
Les contrats de services conclus entre Approvisionnements et Services Canada (au nom d'Emploi et Immigration Canada) et divers organismes communautaires sont normalement signés chaque année. Le ministre de l'Emploi et l'Immigration étudie les projets à tous les trois ans pour assurer ou non une continuité de financement.

Financement et fonctionnement:
Extension est financé à 100% par le gouvernement fédéral; les organisations, les groupes et les agences communautaires, de même que les administrations municipales, peuvent y participer. Lorsqu'il est déterminé que les besoins en matière d'emploi d'un groupe particulier de la population ne sont pas satisfaits, la Commission peut solliciter des propositions à cette fin auprès des organisations et groupements communautaires. Lorsque le projet est approuvé, un contrat de services officiel peut être signé entre Approvisionnements et Services Canada (agissant au nom de la Commission) et le promoteur du projet, donnant lieu à des paiements périodiques moyennant le respect des clauses du contrat. Ces contrats pouvant être renégociés à n'importe quel moment, sont en vigueur généralement pour une période de deux à trois ans et sont renouvelables après cette période. Les projets sont gérés par le groupe promoteur. La Commission en vérifie les activités et les opérations financières.

Paiements:
Les paiements sont versés au promoteur du projet seulement d'après les dépenses réellement effectuées et une estimation des dépenses futures nécessaires à la réalisation efficace du projet. Pour l'année financière 1980-1981, le total des dépenses a atteint $10.2 millions. En 1981-1982, les dépenses se sont élevées à $12.9 millions, en 1982-1983 à $14.9 millions, en 1983-1984 à $18.6 millions, en 1984-1985 à $20.8 millions et en 1985-1986 à $19.2 millions. Le budget de 1986-1987 est de $24.3 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Extension
Services opérationnels d'emploi
Groupe des Services d'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 997-9121 ou 994-3210

Agent responsable:

M. D.W. Findlay
Directeur
Extension

Dans les régions:

Terre-Neuve

Directeur
Opérations
Région de Terre-Neuve
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 772-5266

Nouvelle-Écosse

Directeur
Opérations
Région de la Nouvelle-Écosse
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-2901

Île-du-Prince-Édouard

Directeur
Opérations
Région de l'Île-du-Prince-Édouard
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 566-7673

Nouveau-Brunswick

Directeur
Opérations
Région du Nouveau-Brunswick
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
565, rue Priestman
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3883

Québec

Directeur général
Opérations
Région du Québec
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6

Tél.: (514) 283-2181

Ontario

Directeur général
Opérations
Région de l'Ontario
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Tél.: (416) 224-4507

Manitoba

Directeur
Opérations
Région du Manitoba
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Tél.: (204) 949-2261

Saskatchewan

Directeur
Opérations
Région de la Saskatchewan
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Édifice Financial, pièce 600
2101, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 359-6803

Alberta/Territoires du Nord-Ouest

Directeur
Opérations
Région de l'Alberta/Territoires du Nord-Ouest
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
9925, 109e rue, 5e étage
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2390

Colombie-Britannique/Territoire du Yukon

Directeur
Opérations
Région de la Colombie-Britannique/Yukon
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Royal Centre, 1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Tél.: (604) 666-6561

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES
(Une activité particulière relevant du Groupe de la planification de l'emploi).

Administration:
La direction du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre met un service de secrétariat à la disposition du Comité de coordination du Programme des normes interprovinciales.

Objet:
Pour certains métiers, accroître la mobilité interprovinciale des ouvriers qualifiés, améliorer et mettre à jour des programmes de formation à leur intention et développer des cours didactiques pour les provinces et les territoires.

Autorité:
Guide de l'emploi de la CEIC, chapitre 22.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le rôle de la Commission consiste à coordonner les activités des provinces et des territoires afin d'atteindre des niveaux de compétence mutuellement acceptables des ouvriers qualifiés, en maintenant les services d'un secrétariat. Cette initiative concerne un certain nombre de métiers.

La Commission fournit les services d'un coordonnateur à temps plein et d'un secrétariat à titre de contribution fédérale au programme.

La Commission finance et coordonne la traduction, l'impression et la distribution d'examens de métier et d'autre matériel rattaché au Programme du Sceau rouge.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources accomplit ses tâches en fonction de trois programmes principaux: le premier couvre les questions énergétiques, le deuxième, les minéraux et les sciences de la Terre et le troisième, le programme d'administration qui fournit les services communs à tout le ministère. Pour atteindre ces objectifs, le ministère réalise toute une gamme d'activités qui portent sur les levés, la cartographie, la géologie, la géophysique, la télédétection, la recherche et le développement des techniques minières et métallurgiques, les analyses économiques ainsi que l'examen et l'élaboration de la politique.

L'objectif du programme de l'énergie est d'établir et de maintenir des politiques, des stratégies et des programmes efficaces qui sont destinés à l'obtention et à l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et tiennent compte des autres objectifs sociaux et économiques.

Le programme des minéraux et des sciences de la Terre a pour but de garantir la disponibilité, en temps opportun, des politiques, des stratégies et des programmes relatifs aux minéraux qui visent à maximiser l'apport du secteur des minéraux et des métaux à l'économie canadienne. Par ailleurs ce programme doit fournir, au bon moment, les connaissances, les données, les techniques et le savoir-faire scientifiques dans les domaines des sciences de la Terre et des minéraux, en mettant l'accent sur les ressources minérales et énergétiques trouvées dans la masse continentale canadienne et au large des côtes.

Le programme de l'énergie se subdivise en deux secteurs et en deux administrations, notamment le Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie, le Secteur des ressources énergétiques, l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada et l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier.

C'est au Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie qu'il incombe d'élaborer, au palier fédéral, des politiques, des stratégies et des activités en tenant convenablement compte de leurs répercussions économiques, sociales, régionales et environnementales et des relations énergétiques du Canada avec l'étranger. Ce secteur doit aussi encourager les économies d'énergie, le remplacement du pétrole et de la mise en valeur de sources pertinentes et sûres d'énergies de rechange, de façon à répondre aux besoins énergétiques du Canada et à profiter des possibilités d'exportation. Il partage également les responsabilités avec le Secteur des ressources énergétiques.

Le Secteur des ressources énergétiques est chargé de la mise en valeur ordonnée de sources convenables, sûres et rentables d'hydrocarbures visant à remplacer le pétrole (à l'exception du charbon) et de carburants de rechange, afin de répondre aux besoins énergétiques prévisibles du Canada et de profiter des exportations économiquement viables, conformément aux objectifs fiscaux et commerciaux du pays dans le domaine de l'énergie. Le Secteur prépare également des plans d'urgence en cas de crise énergétique.

Le Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie participe, de concert avec les gouvernements provinciaux, à un grand nombre de programmes qui viennent s'ajouter aux responsabilités du secteur en matière de politique.

Il s'agit des diverses ententes ratifiées avec les provinces touchant le développement et la démonstration des techniques relatives aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Une entente ratifiée avec la Nouvelle-Écosse assure également le soutien financier d'un certain nombre d'initiatives de remplacement du pétrole et d'économie de l'énergie, y compris plusieurs composantes visant l'expansion des centrales provinciales alimentées au charbon.

Dans le cadre de ses responsabilités, le Secteur des ressources énergétiques participe à de nombreuses ententes touchant l'électricité, l'énergie nucléaire, le pétrole lourd et le gaz naturel. Dans le domaine du nucléaire, il existe un programme Canada—Ontario qui porte sur la gestion des déchets de combustibles irradiés, et des programmes avec l'Ontario et la Colombie-Britannique portant sur des sols contaminés par de la radioactivité. Pour ce qui est de l'électricité, les programmes réalisés de concert avec le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse assurent un appui financier à des systèmes de transport régionaux et à la production d'électricité à partir de ressources autres que le pétrole. Le gouvernement fédéral participe également en subventionnant l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec, la Lower Churchill Development Corporation et la centrale de Point Lepreau. En ce qui a trait au pétrole lourd, il existe deux programmes Canada—Saskatchewan. Le Secteur, en collaboration avec les provinces de l'Ouest, est chargé de la mise en oeuvre de l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel.

L'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier administre la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens et la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier. L'Accord de l'Ouest, signé le 29 mars 1985 par le gouvernement

fédéral et les provinces productrices de pétrole, prévoyait l'élimination progressive du Programme d'encouragement du secteur pétrolier qui devait prendre fin le 31 mars 1986. Certaines règles concernant les droits acquis continueront à être appliquées relativement aux frais engagés dans des projets de forage entrepris avant la signature de l'Accord. Tous les aspects du Programme de la détermination de la participation et du contrôle canadiens qui se rapportent au Programme d'encouragement du secteur pétrolier seront aussi éliminés.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada administre et réglemente l'exploitation et l'exploration des ressources pétrolières et gazières de façon efficace et responsable.

Le Programme des minéraux et des sciences de la Terre est composé du Secteur de la politique minérale, du Secteur des sciences de la Terre et du Secteur de la recherche et de la technologie.

C'est au Secteur de la politique minérale qu'il incombe d'établir les politiques et les stratégies qui permettent au secteur des minéraux et des métaux d'apporter une contribution maximale à l'économie du pays. Il fournit des conseils quant aux incidences des innovations sur les marchés internationaux des minéraux, évalue les répercussions économiques, sociales, fiscales, corporatives, régionales et environnementales des politiques et des stratégies de rechange, et gère les accords fédéraux-provinciaux du ministère sur la mise en valeur des minéraux ainsi que le Programme d'utilisation du charbon.

Le Secteur de la recherche et de la technologie englobe le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, le Centre canadien de télédétection, le Bureau de la recherche et du développement énergétiques et la Direction des explosifs.

Le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) doit garantir que le Canada dispose des techniques nécessaires d'extraction, de traitement et d'utilisation des ressources minérales et énergétiques.

C'est au Centre canadien de télédétection qu'il incombe d'améliorer les techniques de télédétection et, ainsi, de faciliter l'acquisition et la diffusion des données de télédétection et des renseignements connexes nécessaires à la gestion des ressources naturelles canadiennes et au contrôle de l'activité humaine. Il doit aussi participer à la mise sur pied de l'industrie canadienne de télédétection.

Le Bureau de la recherche et du développement énergétiques s'assure que le Canada dispose des politiques et des programmes en matière de recherche et de développement et de la capacité de recherche nécessaires pour appuyer les stratégies nationales relatives à l'énergie.

La Direction des explosifs a pour objet de réglementer, partout au pays, la fabrication, l'importation, l'entreposage et la vente d'explosifs. Elle effectue des inspections de fabriques et de poudrières et leur délivre des licences; elle réalise également des essais et accorde des autorisations concernant les explosifs, fournit des conseils techniques à d'autres organismes gouvernementaux (internationaux, fédéraux et provinciaux) et offre des cours de formation sur la manipulation des explosifs en toute sécurité.

Le Secteur des sciences de la Terre se compose de la Commission géologique du Canada, de la Direction des levés et de la cartographie et de l'Étude du plateau continental polaire.

La Commission géologique se charge d'assurer la disponibilité de connaissances, de techniques et de compétences exhaustives à caractère géologique, géophysique et géochimique au sujet de la masse continentale canadienne, y compris de la couche terrestre sous-jacente, des régions au large des côtes, des ressources minérales et énergétiques et des conditions influant sur l'utilisation des terres et du sous-sol marin. Ces activités visent l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques, l'estimation du capital-ressources du Canada, l'utilisation des terres, la sécurité publique, et l'élaboration des politiques.

La Commission géologique du Canada réalise toute une gamme de projets en vue de dresser des cartes de la géologie et de la géophysique du Canada et de ses régions offshore en plus de les décrire. Les gouvernements des provinces sont consultés à propos des questions qui les concernent. Dans le cas de projets qui ont des répercussions locales ou régionales, par exemple ceux qui s'appliquent à la mise en valeur ou au transport des ressources minérales ou énergétiques, aux travaux de construction ou aux préoccupations environnementales, les gouvernements provinciaux sont habituellement appelés à collaborer ou à travailler conjointement avec la Commission géologique. Cette participation provinciale peut inclure le partage des frais de projets, l'échange de renseignements ou la réalisation directe de certains aspects des travaux. Les projets géoscientifiques conjoints, mis sur pied en vertu des accords de mise en valeur des minéraux, et l'estimation des risques de tremblements de terre pour les structures critiques revêtent une importance actuelle particulière.

La Commission géologique du Canada participe, avec tous les gouvernements provinciaux, aux travaux du Comité national des commissions géologiques qui a été créé en 1979 pour coordonner les travaux de toutes les commissions géologiques du pays. Des sous-comités, auxquels participe la CGC, étudient actuellement la possibilité de réaliser des activités fédérales-provinciales portant sur:

— la recherche en géologie économique,

— les techniques d'exploration minérale,

— les normes géoscientifiques nationales.

C'est à la Direction des levés et de la cartographie qu'il incombe de garantir l'acquisition, la mise à jour et la disponibilité des données géodésiques, topographiques et

géographiques partout au Canada, de même que l'élaboration et le maintien du cadastre des terres du Canada, ainsi que l'exigent la gestion efficace des ressources, les travaux de construction, le développement urbain, les transports, la défense, la sécurité publique, l'utilisation et la démarcation des terres et la détermination des droits fonciers.

La Direction des levés et de la cartographie collabore étroitement avec les gouvernements et les organismes provinciaux en vue de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux et de garantir les échanges de renseignements sur les travaux d'intérêt commun. Le Conseil canadien des sciences géodésiques est un organisme fédéral-provincial qui sert de tribune pour échanger des idées sur l'orientation et les propriétés du Programme de levés et de cartographie. De plus, ses réunions permettent de discuter des progrès techniques et de faire connaître les préoccupations de chacun.

L'Étude du plateau continental polaire participe à l'étude scientifique ordonnée du plateau continental polaire et de ses régions contiguës sur terre et dans l'océan Arctique; elle vise également à assurer et à améliorer le soutien logistique nécessaire aux enquêtes scientifiques dans l'Arctique.

	Page
ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT	93
ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)	93
ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)	93
ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À FAIBLE HAUTEUR DE CHARGE	94
ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE	94
ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS	95
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO CONCERNANT LE SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN	96
ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVE AU SOL RADIOACTIF CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À SURREY (C.-B.)	96
INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC	96
LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)	97
INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK	97
APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE À LA CENTRALE DE POINT LEPREAU	98
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES DE RECHANGE ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL	98
ACCORD DE L'OUEST — ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DE L'ALBERTA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE- BRITANNIQUE SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL	99
ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN ET LA CONSUMER'S CO-OPERATIVE REFINERIES LIMITED SUR L'USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD DE LA NEWGRADE ENERGY INC.	99
PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981)	100
PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD	100
ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES: L'ACCORD ATLANTIQUE	101
ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DE L'ALBERTA, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE LA SASKATCHEWAN SUR LES MARCHÉS ET LES PRIX DU GAZ NATUREL	101
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES: L'ACCORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	102
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT	102
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT	103
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT	103
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT	104
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT	104
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT	105
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT	105
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION EN SASKATCHEWAN	106
PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES	106
PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DE RECHERCHE CONJOINT CANADA—ONTARIO SUR LES COUPS DE TOIT	107

COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES 107
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES 107
COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES 108
ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE 108

Secteur de l'énergie

ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT

Administration:
Division du charbon, Secteur de la politique minérale.

Objet:
Diminuer la dépendance de la Nouvelle-Écosse envers le pétrole importé pour la production d'électricité par:

(1) l'utilisation accrue du charbon comme combustible pour la production d'électricité;

(2) l'utilisation accrue des énergies renouvelables;

(3) l'amélioration du rendement des systèmes existants de production et de distribution de l'énergie, pour réduire la consommation et les pertes d'énergie;

(4) l'amélioration du réseau de transport pour accroître la disponibilité de l'électricité produite à l'extérieur de la province, et

(5) la réalisation d'autres projets de recherche et de démonstration visant à réduire la consommation de pétrole ou d'économiser l'énergie.

Autorité:
Décret du Conseil 1977-7/913 et entente fédérale-provinciale signée le 31 mars 1977.

Calendrier:
L'entente est en vigueur du 31 mars 1977 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada a établi un fonds de $9.2 millions qu'il met à la disposition de la Nouvelle-Écosse pour la réalisation du programme.

Paiements:

Le programme est administré par un comité de gestion composé de représentants aux deux paliers de gouvernement.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Nancy Mitchell
Directrice, Division du charbon
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Fournir des fonds pour la construction d'une ligne de transport d'énergie en vue d'aider le Manitoba à exploiter ses ressources hydro-électriques dans le Nord de la province.

Autorité:
Entente passée en février 1966 et modifiée en mars 1978.

Calendrier:
La date de démarrage du projet était le 31 décembre 1973. Les remboursements ont débuté en avril 1974 et se termineront en avril de l'an 2019.

Financement et fonctionnement:
La ligne de transport d'énergie a été construite pour le compte du Canada, à qui elle appartient. Le Manitoba en fera l'acquisition sur une période de 45 ans, à compter de la date de démarrage. L'administration de l'entente est passée de l'Énergie atomique du Canada, Limitée à É.M.R. en 1978. La Commission d'études concernant le projet de la rivière Nelson, composée de trois représentants fédéraux et de trois représentants provinciaux se rencontre au besoin pour étudier l'exécution de l'entente et la Commission publie un rapport annuel.

Paiements:
Le coût en capital du projet est de $245 millions. Les paiements sont faits tous les ans, selon un calendrier établi.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

D. Burpee
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Accorder des prêts en vue de l'installation de convertisseurs additionnels C.A.-C.C. sous haute tension pour amener à sa capacité prévue le réseau de transmission avec composante continue de la rivière Nelson, qui part des centrales hydro-électriques sur la rivière Nelson, dans le Nord du Manitoba, et se rend à un terminal près de Winnipeg.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales des réseaux d'électricité, sous réserve de l'approbation des devis estimatifs. Entente ratifiée en mars 1977 et modifiée en février 1978.

Calendrier:
Les travaux ont débuté et sont censés se terminer en 1992.

Financement et fonctionnement:
Le coût total du projet est évalué à $618 millions; le Cabinet a approuvé des prêts maximaux de $193.2 millions, représentant 50% du coût total des nouvelles installations, à l'exception des frais d'installation du matériel en vertu d'un contrat visant à fournir et à installer certains convertisseurs perfectionnés et leur équipement connexe. Le total des prêts fédéraux est maintenant évalué à $192.1 millions.

Paiements:
Au 31 mars 1985, les versements totalisaient $139 millions. Un versement de $1.0 million a été fait pour la période de six mois se terminant en septembre 1986.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

D. Burpee
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À FAIBLE HAUTEUR DE CHARGE

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Améliorer les perspectives quant à la diminution de la dépendance du pétrole pour la production d'électricité et à l'utilisation de l'énergie hydraulique et marémotrice non exploitée et faire la démonstration d'une turbine et d'une génératrice hydrauliques améliorées, dans les applications de faible hauteur de charge au Canada et à l'étranger, en subventionnant une partie des coûts d'un projet de démonstration.

Autorité:
Décret du Conseil du 25 juillet 1980 (C.P. 1980-314)
Entente ratifiée avec la Tidal Power Corporation le 28 janvier 1980.

Calendrier:
Le projet était en service le 11 août 1984. Les subventions ont été versées durant les années financières 1980-1981 et 1981-1982.

Financement et fonctionnement:
Le coût total du projet est estimé à $59 millions, ce qui comprend une somme de $25 millions versée par le gouvernement fédéral sous la forme de contributions. Une partie du solde représente les avantages énergétiques estimatifs pour la Nouvelle-Écosse. Un comité consultatif technique, composé de représentants de quatre services provinciaux d'utilités publiques et de trois ministères fédéraux, présidé par M. E.M. Warnes de l'É.M.R., fournira des conseils à la Tidal Power Corporation et diffusera les résultats des démonstrations.

Paiements:
Une contribution de $12.5 millions a été accordée au cours de l'année financière 1980-1981 et $12.5 millions en 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
En vertu du Programme énergétique national, un "fonds de remplacement du pétrole dans les services publics" a été instauré pour fournir des subventions en vue de financer une partie du coût des conversions acceptables pour l'environnement, des centrales alimentées au pétrole en centrales alimentées au charbon. Le but de cette entente était d'aider le Nouveau-Brunswick à assumer les frais d'une étude visant à évaluer les possibilités économiques, financières et environnementales de la conversion de la centrale de Coleson Cove, de 1000 MW, en fournissant une subvention pour financer une partie des coûts de l'étude.

Autorité:
L'approbation, en principe, du Conseil du Trésor (C.T. 777059) concernant un fonds de $2 millions et la libération immédiate de $910,000 pour l'étude durant l'année financière 1981-1982 a été donné le 4 juin 1981. Le décret du Conseil était daté du 28 mai 1981. L'entente avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est datée du 31 juillet 1981.

Calendrier:
L'étude a débuté en janvier 1981. Le rapport final sur la faisabilité de la conversion a été terminé en juin 1985 et a confirmé la faisabilité du projet compte tenu des hypothèses adoptées. La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick fait maintenant des études additionnelles avant de prendre une décision ou de procéder à l'exécution du projet.

Financement et fonctionnement:
Des paiements fédéraux de $909,750, représentant 75% des coûts admissibles évalués à $1.2 million, comme définis dans l'entente, ont été versés sur réception des factures présentées par la Commission.

Paiements:
Une somme de $240,000 a été déboursée par le gouvernement fédéral durant l'année financière 1981-1982. Une somme de $87,000 a été dépensée en 1983-1984 et le solde d'environ $580,000 a été déboursé en 1984-1985.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS

Administration:
Établissement de recherche nucléaire de l'ÉACL de Whiteshell

Objet:
Établir une entente aux fins de la conception de techniques de stockage, de transport, d'immobilisation et d'enfouissement des déchets de combustibles nucléaires irradiés.

Autorité:

- Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946
- Décision du Cabinet nº 571-77RD du 1er décembre 1977
- Décision du Cabinet nº 141-81RD du 2 avril 1981
- Décision du Cabinet nº 564-83RD du 12 décembre 1983
- Communiqué de presse conjoint de M. Gillespie (É.M.R.) et de M. Baetz (ministère de l'Énergie de l'Ontario) du 5 juin 1978
- Communiqué de presse conjoint de M. Lalonde (É.M.R.), et de M. Welch (ministère de l'Énergie de l'Ontario) du 4 août 1981.

Calendrier:
Il a été convenu d'un programme cadre de R et D de dix ans en vue de démontrer l'aspect sécuritaire d'un système d'enfouissement dès mars 1991. En vertu de ce programme de R et D, l'Hydro Ontario doit concevoir des méthodes de stockage et de transport et l'ÉACL doit élaborer des méthodes d'immobilisation et d'enfouissement. Le processus convenu aux fins de l'acceptation des rapports définitifs d'évaluation des systèmes, qui doivent être présentés en 1988, sera assujetti à des études de réglementation, à des audiences publiques, et à une déclaration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le processus sera réputé achevé lorsque les gouvernements fédéral et ontarien auront accepté la faisabilité de la notion du système d'enfouissement. Le choix d'un emplacement aux fins de l'établissement d'une installation commerciale d'enfouissement ne sera pas effectué avant que le gouvernement ait accepté ces critères de faisabilité.

Financement et fonctionnement:
L'Hydro Ontario finance ses travaux sur le stockage et le transport et verse une contribution volontaire de $1 à $2 millions par année au programme de l'ÉACL. Le budget de l'ÉACL (quelque $37 millions par année) a été approuvé en principe pour parachèvement, avec une révision supplémentaire requise en 1986-1987. Des crédits représentant 40% du financement pour les six premières années ont été prélevés dans l'Enveloppe de l'énergie, et le reste, dans le budget de recherche de l'ÉACL. Le financement futur proviendra du budget réservé à la recherche de l'ÉACL. Il est à espérer que les provinces contribueront elles aussi.

L'ÉACL établit des rapports annuels et son programme est assujetti à un examen annuel entrepris par un Comité consultatif technique indépendant formé de scientifiques réputés. Énergie atomique du Canada Limitée a établi son deuxième rapport d'évaluation de la notion et la Commission de contrôle de l'énergie atomique a présenté ses directives de réglementation.

Deux comités fédéraux-provinciaux supervisent ce travail:

1) un Comité de coordination formé de deux membres provinciaux et de trois membres fédéraux;
2) un Comité politique composé du sous-ministre de l'Énergie de l'Ontario et du sous-ministre associé d'É.M.R.

Paiements:
Les fonds fédéraux affectés à ce programme pourraient être récupérés par suite des retombées économiques et des frais imposés à des fins commerciales.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO CONCERNANT LE SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN

Administration:
Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité de l'ÉACL.

Objet:
Officialiser les arrangements coopératifs pris aux fins de l'enlèvement et du stockage des déchets de Malvern.

Autorité:
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique de 1946.
Décision du Cabinet nº 370-82RD du 10 août 1982.
Protocole d'entente du 7 novembre 1983 signé par M. Chrétien, au nom du Gouvernement du Canada, et par M. Wells, représentant du Gouvernement de l'Ontario.

Calendrier:
Phase 1 — Transport des déchets le plus tôt possible vers l'emplacement de stockage situé en Ontario.
Phase 2 — Le déplacement des déchets de l'emplacement de stockage au site d'évacuation fédéral doit se faire avant l'expiration du bail de location de l'emplacement d'une durée de dix ans.

Financement et fonctionnement:
Les coûts de l'enlèvement et de l'évacuation sont imputés au gouvernement fédéral; les coûts du stockage et des déplacements supplémentaires sont à la charge du gouvernement provincial. Selon les premières estimations, la phase 1 coûtera environ $400,000 au gouvernement fédéral. Cette phase a été retenue par un procès. Le Bureau de l'ÉACL supervisera les activités. Un comité de coordination comprenant deux représentants fédéraux et deux représentants provinciaux a été créé pour voir à la gestion du projet.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVE AU SOL RADIOACTIF CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À SURREY (C.-B.)

Administration:
Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité.

Objet:
Rendre officielles les mesures coopératives en vue de l'enlèvement et du stockage des déchets, à Surrey.

Autorité:
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946
Décision du Cabinet nº 370-82 RD du 10 août 1982
Entente signée en juin 1984 par M. Chrétien, pour le Canada, et M. Brummet, pour la Colombie-Britannique.

Calendrier:
Entente en vue du stockage permanent des déchets d'ici 1989.

Financement et fonctionnement:
Les coûts de l'enlèvement et du stockage permanent sont assumés par le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique consent à appuyer les mesures prises par le Bureau de l'ÉACL, à participer au choix et à l'évaluation de l'emplacement de stockage, à fournir les autorisations nécessaires à la sélection de l'emplacement de stockage temporaire ou permanent et à coopérer à toute procédure judiciaire connexe. Les coûts initiaux sont évalués à environ $1 million, et l'ÉACL supervisera les travaux. Un comité de coordination regroupant deux représentants à chaque palier de gouvernement a été formé pour administrer les tâches. Le nettoyage de l'emplacement et le stockage des déchets sur le site ont été terminés en octobre 1985. Le Bureau de l'ÉACL étudie actuellement des méthodes de rechange pour le stockage.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Aider l'Institut, en fournissant des prêts de capital et des subventions d'exploitation, à répondre aussi efficacement que possible aux besoins de l'industrie canadienne de l'électricité, y compris les services publics d'électricité, les organismes privés et gouvernementaux, en donnant accès au matériel de recherche et d'essai et au personnel compétent capable de mener des études sur le rendement du matériel, sur le matériel et les techniques requises pour trouver la méthode de production, de distribution et d'utilisation de l'électricité la plus efficace, économique et fiable possible et assurer la bonne diffusion des résultats des recherches.

Autorité:
Décret du Conseil du 3 juillet 1970.
Entente signée avec le Québec et l'Hydro-Québec le 6 juillet 1970.

Calendrier:
Des prêts selon les taux des sociétés de la Couronne ont été accordés durant les années financières 1970-1971 à 1973-1974, ont été consolidés en 1974 et sont en train d'être remboursés en 25 versements annuels égaux de 1975 à 1999. De 1972 à 1981, dix subventions annuelles ont été faites.

Financement et fonctionnement:
Le programme est administré par un Comité d'étude qui se compose de trois membres nommés par le gouvernement fédéral et de trois membres par le Québec, sur la recommandation de l'Hydro-Québec.

M. C. Marriott est le représentant d'É.M.R. au Comité d'étude. Le Comité d'étude doit présenter des rapports annuels.

Paiements:
Des prêts totalisant $17.5 millions ont été faits sur une période de quatre ans. Les subventions annuelles de $325,000 ont été versées sur dix ans.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. C. Marriott
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Fournir une base à la mise en valeur de la totalité ou d'une partie du potentiel hydro-électrique du bassin du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

Autorité:
La décision du Cabinet nº 543-78RD du 24 novembre 1978 a autorisé le Canada à ratifier une entente avec Terre-Neuve en vue d'instituer la LCDC. L'entente a été signée cette même journée.

Calendrier:
Durant la période de 1979 à juin 1980, la LCDC a réalisé une étude sur la praticabilité du projet. En juillet 1980, le conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'aller de l'avant avec le projet de Muskrat Falls. Les actionnaires ne sont pas encore en mesure de décider du sort du projet, ils attendent le résultat des procédures judiciaires et des négociations entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de la centrale des chutes Churchill.

Financement et fonctionnement:
La LCDC est une société de la Couronne fédérale-provinciale qui appartient à 51% à Terre-Neuve et à 49% au Canada. À ce jour, le Canada a fait une mise de fonds d'une valeur $14.75 millions, tandis que celle de Terre-Neuve a été de $15.4 millions. La LCDC prépare des prévisions concernant les besoins mensuels en mouvements de trésorerie et publie des rapports annuels.

Paiements:
Il semble que le Canada ne sera pas remboursé par la LCDC tant qu'un projet n'aura pas été exploité pour un certain temps ou qu'il n'aura pas vendu ses actions dans la société.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Fournir des prêts pour aider à financer les coûts d'investissement du renforcement d'une interconnexion des réseaux de transport d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales. Des ententes ont été ratifiées avec le Nouveau-Brunswick le 10 février 1978 et avec la Nouvelle-Écosse le 31 mars 1978.

Calendrier:
Le projet a été mis en service en juin 1980.

Dates d'expiration:
Nouveau-Brunswick—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2011
Nouvelle-Écosse—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2009.

Financement et fonctionnement:
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale seraient de fournir des prêts, aux taux des sociétés de la Couronne, pour financer 50% des coûts d'investissement estimatifs. Comme le Nouveau-Brunswick ne prévoyait pas tirer de bénéfices de l'interconnexion avant 1981, des dispositions spéciales ont été prises pour financer 100% des coûts, 50% de la somme étant

remboursée avec intérêts vers la fin de 1980. Les prêts à la Nouvelle-Écosse ont été faits selon les modalités normales de 50% des coûts.

Paiements:
Les prêts totaux au Nouveau-Brunswick se sont élevés à $10 millions, dont $7.2 millions ont été versés en 1977-1978 et le reste en 1978-1979. Comme indiqué ci-dessus, le Nouveau-Brunswick a remboursé $5 millions, plus les intérêts, le 1er avril 1981. Le total des prêts à la Nouvelle-Écosse a été de $2.6 millions, dont $0.6 million a été avancé en 1977-1978, $1.3 million en 1978-1979, $0.5 million en 1979-1980, et $0.2 million en 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE À LA CENTRALE DE POINT LEPREAU

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
En vertu des dispositions de l'entente de 1975 entre l'ÉACL, le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power, un prêt de $350 millions, au taux d'intérêt établi pour les sociétés de la Couronne, a été accordé à la New Brunswick Power pour couvrir 50% du coût estimatif établi, à l'époque, à $684 millions pour la construction de la centrale nucléaire Lepreau nº 1 de 630 MW. Depuis l'établissement des devis estimatifs originaux, la date d'achèvement des travaux a été reportée de 1980 à 1983 et les coûts du projet sont passés à $1.37 milliard. Compte tenu de l'objectif de réduction de la dépendance envers le pétrole dans les provinces de l'Atlantique et des capacités financières limitées de la New Brunswick Power, le gouvernement fédéral a décidé de fournir une aide financière supplémentaire pour la construction et l'exploitation de la centrale.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant l'aide financière à la première centrale nucléaire dans chaque province et l'aide financière supplémentaire à celle de Point Lepreau.
Décision du Conseil du Trésor du 23 mai 1981
Décret du Conseil du 28 mai 1981
Entente Canada/Nouveau-Brunswick/New Brunswick Power datée du 28 mai 1981.

Calendrier:
La date de lancement du projet du 31 janvier 1983 était celle du début du remboursement de la dette de $350 millions en vingt-cinq versements annuels de $38 millions environ et a marqué également le début de l'admissibilité de la New Brunswick Power à des prêts, aux taux accordés aux sociétés de la Couronne, fondés sur le rendement de la centrale au cours des dix premières années d'exploitation; ces prêts devront être remboursés, avec les intérêts courus, au cours des dix années suivantes.

Financement et fonctionnement:
En vertu des ententes conclues avec le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power le 28 mai 1981, les intérêts versés en 1980 par la New Brunswick Power sur les $350 millions prêtés par l'ÉACL ont été remis et les dispositions du prêt original ont été modifiées pour que les intérêts sur le prêt ne soient pas courus ni payés avant la date la plus rapprochée de mise en service ou celle du 8 octobre 1982, sous réserve de rajustements pour toute quantité nette produite par la centrale dans l'intervalle. En outre, l'entente de 1981 prévoit des prêts allant jusqu'à $48.75 millions par année, jusqu'à concurrence de $130 millions, à la New Brunswick Power, en fonction de la capacité de production de la centrale durant ses dix premières années d'exploitation. Les prêts seraient ensuite fondés sur des tranches de $650,000 pour chaque unité de pourcentage de la capacité de la centrale en-deçà de 75%. Le remboursement se ferait selon les mêmes dispositions pour les années où la capacité dépasse 75%. Le solde des prêts et les intérêts accumulés seraient remboursables de la 11e à la 20e année d'exploitation. Les sommes prêtées seraient rajustées proportionnellement aux quantités supérieures à 200 MW d'énergie exportées par la centrale. Depuis la date de mise en service, la centrale de Lepreau nº 1 est exploitée nettement à plus de 75% de sa capacité. Par conséquent, aucun versement n'a été fait.

Paiements:
Les prêts originaux de l'ÉACL ont été accordés au cours de la période s'échelonnant du 9 février 1976 au 9 août 1979. Le prêt et les intérêts courus étaient censés atteindre le maximum de $350 millions le 9 octobre 1979. Les $33 millions d'intérêt déjà remboursés par la New Brunswick Power en 1980, ont été remis à la société le 28 mai 1981. La centrale a été mise en service le 31 janvier 1983.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.-Y. Letang
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES DE RECHANGE ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie.

Objet:
De concert avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, cette initiative a pour but d'encourager un usage accru des ressources énergétiques de la biomasse trouvées sur place et, partant, de stimuler le développement économique local et atténuer les répercussions des coûts élevés de l'énergie.

Autorité:
Présentation au Conseil du Trésor nº 794072, approuvée le 31 mai 1984, et présentation nº 798916, approuvée le 24 juillet 1985.

Calendrier:
L'Entente prend fin le 31 mars 1989. L'initiative comporte également une période d'un an pour l'achèvement progressif des travaux.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous deux consenti à entreprendre des initiatives distinctes mais complémentaires dans le domaine de la bioénergie qui comportent le soutien à la conversion des systèmes énergétiques existants en systèmes alimentés au bois ou à d'autres résidus de biomasse ou à la création de nouveaux systèmes, à la réalisation d'études de conception préliminaire et de faisabilité reliées à ces conversions, à la mise en place de l'infrastructure des approvisionnements en combustible, à la mise au point des techniques de combustion des copeaux de bois dans le secteur résidentiel et à la réalisation d'études en vue d'évaluer les solutions énergétiques pour l'Île-du-Prince-Édouard de même que la faisabilité de l'aménagement d'une usine de chauffage par Îlots à Charlottetown. Sur cinq ans, le Canada a convenu d'engager $8 millions et l'Île-du-Prince-Édouard, $2 millions. Un comité de gestion formé de quatre personnes est responsable de l'administration générale et de l'application du Programme.

Paiements:
Chaque partie fera les paiements dont elle est responsable, comme précisé dans l'Entente. Le gouvernement fédéral subventionne jusqu'à 100% des coûts des études de conception préliminaire et de faisabilité reliées aux conversions à la biomasse et, jusqu'à 62.5% des conversions qui suivront.

Pour de plus amples renseignements:

M. D.L.P. Strange
Directeur général
Direction des énergies renouvelables
Secteur de la politique, des programmes
et des économies de l'énergie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ACCORD DE L'OUEST — ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DE L'ALBERTA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie.

Objet:
Déréglementer la tarification du pétrole et modifier le régime fiscal s'appliquant au pétrole et au gaz naturel de façon à stimuler les investissements et la création d'emplois dans le secteur énergétique au Canada et à accroître le degré de sécurité énergétique pour tous les Canadiens.

Autorité:
Déclaration conjointe du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique le 28 mars 1985.

Calendrier:
Les dispositions de l'Accord sont entrées en vigueur le 28 mars 1985. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement:
L'Accord ne comporte aucun engagement fédéral ou provincial sur le plan du financement ou du fonctionnement.

Pour de plus amples renseignements:
M. Len Good
Sous-ministre associé
Énergie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN ET LA CONSUMER'S CO-OPERATIVE REFINERIES LIMITED SUR L'USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD DE LA NEWGRADE ENERGY INC.

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources
Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan
La Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL), Saskatchewan

Objet:
La NewGrade Energy Inc. devra construire et exploiter à Regina en Saskatchewan, une usine de valorisation du pétrole lourd. Cette usine qui lui appartiendra, sera intégrée à la raffinerie de CCR à Regina.

Autorité:
Protocole d'entente conclu le 23 août 1983 entre le Canada, la Saskatchewan et la Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL). Unanimous Shareholder Agreement signé le 3 février 1984; phase 1 entreprise. Une entente a été conclue entre les parties susmentionnées le 23 décembre 1986 visant à procéder à la construction et à l'exploitation du projet (phases II et III). Le Canada offre une garantie de prêt, conformément au crédit 5B du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Loi sur l'affectation des crédits, nº 3, 1985-1986.

Calendrier:
Les travaux de construction ont commencé à l'été 1986. L'usine entrera en service à la fin de 1988 ou au début de 1989.

Financement et fonctionnement:
L'entente liée au projet, du 23 décembre 1987, fournit des prêts entièrement garantis par les gouvernements du Canada (43.307%) et de la Saskatchewan (56.693%). La somme globale des dettes de NewGrade pouvant être garanties, se limite à un maximum de $635 millions; $360 millions par la Saskatchewan et $275 millions par le Canada. De plus, la Saskatchewan a consenti à financer 20% des coûts du projet, jusqu'à un maximum de $158.75 millions en placements en actions à NewGrade. Ce placement peut s'effectuer sous forme d'actions de catégories C ou D ou par prêts participatifs à la NewGrade. Vous trouverez de plus amples détails dans les ententes.

Pour de plus amples renseignements:
M. R. Vani
Directeur intérimaire, Analyse de projets
Secteur de la politique, des programmes
et de l'économie de l'énergie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Énergie et des Mines
Édifice de la Banque Toronto-Dominion
1914, rue Hamilton
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V4

NewGrade Energy Inc.
C.P. 3479
Regina (Saskatchewan)
S4P 3J8

PROGRAMME CANADA—SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Encourager la recherche, le développement et la démonstration de nouvelles techniques qui favorisent l'exploitation et l'utilisation accrues des ressources en combustibles fossiles de la Saskatchewan, en accordant une importance particulière au pétrole lourd et au lignite.

Autorité:
Le protocole d'entente du 26 octobre 1981 entre le Canada et la Saskatchewan et le décret du Conseil C.P. 1983-5-2948 (dossier du Conseil du Trésor nº 789905).

Calendrier:
Le programme a débuté au cours de l'année financière 1983-1984 et même si la plus récente approbation du Conseil du Trésor a reporté la date d'expiration à la fin de l'année financière 1990-1991, le financement sera terminé après l'année financière 1987-1988.

Financement et fonctionnement:
Un comité de gestion composé de quatre membres examine et sélectionne, aux fins du financement total ou partiel, les projets de recherche concernant les combustibles fossiles et les projets pilotes de récupération assistée du pétrole qui sont proposés par l'industrie.

Paiements:
La part du Canada en vertu de cet accord ne doit pas dépasser $15 millions de dollars (50% du total) sur cinq ans, dont $3,511,159.56 ont été payés jusqu'au 31 mars 1986. Le budget de l'année financière 1986-1987 prévoit $1.284 million et celui de 1987-1988, $1.695 million.

Répercussions:
L'application de méthodes et d'idées novatrices avancées dans ce programme permettrait la production de quelque 50 kilomètres cubes par jour supplémentaires de pétrole lourd en Saskatchewan (à la fin des années 1980). Elle permettrait également une plus grande utilisation du lignite, ce qui représenterait une activité économique de plus de $750 millions par année.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. M.K. El-Defrawy
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Augmenter les ressources pétrolières récupérables de la Saskatchewan.

Autorité:
Décret du Conseil et accord entre le Canada et la Saskatchewan du 4 octobre 1976, P.C. 1976-1-2291.

Calendrier:
Ce programme, commencé en 1976, ne comporte pas de date limite.

Financement et fonctionnement:
Un comité de gestion composé de quatre membres passe en revue et choisit certaines propositions de financement partiel de la part de l'industrie en matière de projets pilotes d'amélioration des techniques de récupération. Le financement du gouvernement s'effectue également entre le Canada et la Saskatchewan, et la part du gouvernement fédéral ne doit pas excéder $8.111 millions. Le financement global dans le cadre de l'entente s'établissait à la fin de l'année financière 1985-1986 à $12,980,552.4 dont la part du fédéral s'établissait à $6,490,276.2.

Paiements:
Trois fois par année, la Saskatchewan soumet à l'approbation du gouvernement fédéral un relevé de toutes les dépenses effectuées au nom du Canada. Le budget de l'année financière 1986-1987 prévoit $585,000 et le financement du programme se terminera le 31 mars 1987.

Répercussions:
L'application de méthodes et d'idées novatrices issues de ce programme permettrait la production de quelque 50 kilomètres cubes de pétrole lourd par jour provenant des réserves de la Saskatchewan (à la fin des années 1980).

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. M.K. El-Defrawy
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ACCORD CANADA—TERRE-NEUVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES: L'ACCORD ATLANTIQUE

Administration:
Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures offshore.

Objet:
Exposer les points convenus touchant la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador et le partage des recettes.

Autorité:
L'Accord Canada—Terre-Neuve (L'Accord Atlantique) conclu par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador le 11 février 1985 et la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada—Terre-Neuve.

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 11 février 1985 et restera en vigueur pendant une période indéterminée.

Financement et fonctionnement:
La province perçoit toutes les recettes, comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur terre. Chaque partie assume une quote-part des dépenses de fonctionnement de l'Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures offshore selon les modalités fixées par la Loi.

Pour de plus amples renseignements:
M. Maurice Taschereau
Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des Terres du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DE L'ALBERTA, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE LA SASKATCHEWAN SUR LES MARCHÉS ET LES PRIX DU GAZ NATUREL

Administration:
Secteur des ressources énergétiques

Objet:
Créer des conditions favorisant un système d'établissement des prix du gaz naturel plus souple et davantage axé sur le marché, comportant une période de transition ordonnée et équitable pour les consommateurs et les producteurs qui permettra aux acheteurs et aux vendeurs d'accroître leurs possibilités de négocier librement les prix et autres modalités.

Autorité:
Entente signée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan le 31 octobre 1985.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er novembre 1985. La transition à un système d'établissement des prix pleinement axé sur le marché s'est faite sur une période de douze mois commençant le 1er novembre 1985. À compter du 1er novembre 1986, les prix de gros du gaz naturel sur le marché interprovincial seront déterminés par suite de négociations entre acheteurs et vendeurs. Aucune date d'expiration de l'entente n'a été fixée.

Financement et fonctionnement:
En vertu de cette entente, l'augmentation des droits de transport du gaz à compter du 1er novembre 1985, demandée par TransCanada PipeLines et approuvée par l'Office national de l'énergie est payée par le Gouvernement du Canada pour la période du 1er novembre 1985 au 31 octobre

1986. Le paiement provient de fonds reçus du gouvernement de l'Alberta en vertu des Paiements d'incitation à l'expansion des marchés. Dans le cadre de cette entente, les gouvernements provinciaux et fédéral ont entrepris d'examiner certains essais et certaines lois, de surveiller l'application des dispositions et d'en faire rapport trimestriellement afin de s'assurer que les objectifs de l'entente ont été atteints.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Md. Martha Musgrove
Directrice générale
Direction du gaz naturel
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1E 0E4

ENTENTE CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES: L'ACCORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration:
Office Canada—Nouvelle-Écosse du pétrole et du gaz offshore.

Objet:
Déterminer les questions réglées touchant la gestion des ressources pétrolières et gazières au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et le partage des recettes lié à ces ressources.

Autorité:
Entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse (L'Accord de la Nouvelle-Écosse) signée le 26 août 1986 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Nouvelle-Écosse et la Loi régissant la mise en oeuvre de l'Accord de la Nouvelle-Écosse.

Calendrier:
L'entente a commencé le 26 août 1986 et devrait se prolonger pendant une période indéterminée.

Financement et fonctionnement:
La province reçoit toutes les recettes comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur ses terres. Chacune des parties partage les coûts de fonctionnement de l'Office Canada—Nouvelle-Écosse du pétrole et du gaz offshore comme il est stipulé dans la Loi régissant la mise en oeuvre de l'Accord de la Nouvelle-Écosse.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Maurice Taschereau
Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des Terres du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada
Ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve et du Labrador

Objet:
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité:
Décision du Cabinet, d'avril 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier:
L'entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en février 1986. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les deux paliers de gouvernement dépenseront $7.5 millions au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants de Terre-Neuve. Certaines activités seront financées et gérées conjointement, tandis que d'autres seront réalisées unilatéralement. Les domaines touchés sont les suivants: les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables et les transports, dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements:

M. James Riordan
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Sous-ministre associé
Ministère des Mines et de l'Énergie de
Terre-Neuve et du Labrador
C.P. 4750
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada
Ministère des Mines et de l'Énergie du Manitoba

Objet:
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité:
Décision du Cabinet, d'avril 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier:
L'entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en juin 1986. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les deux paliers de gouvernement dépenseront $8 millions au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants du Manitoba. Certaine activités seront financées et gérées conjointement, tandis que d'autres seront réalisées unilatéralement. Les domaines touchés sont les suivants: les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements:

M. James Riordan
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

M. Wayne Ferguson
Directeur exécutif
Communications et relations avec la communauté
Ministère des Mines et de l'Énergie de l'Alberta
330, avenue Graham, pièce 555
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4E3

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada
Ministère de l'Énergie de l'Ontario

Objet:
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité:
Décision du Cabinet, d'avril 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier:
L'entente s'étend sur une période de dix-huit mois, débutant en septembre 1986. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Chacun des deux paliers du gouvernement dépensera $30 millions au titre des programmes conjoints, coopératifs et indépendants en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement. Les deux gouvernements se partageront les coûts des activités conjointes, qui seront cependant réalisées par l'Ontario en tant qu'organisme principal. Au chapitre des activités coopératives, les deux gouvernements apporteront des contributions séparées à l'appui des mêmes projets. L'entente touche une variété de

projets d'économies d'énergie dans les secteurs résidentiel, industriel et commercial, et favorise le développement de la technologie en matière d'énergies renouvelables, de sources d'énergie de remplacement et de carburants de transport.

Pour de plus amples renseignements:

M. James Riordan
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Mme Shirley Teasdale
Ministère de l'Énergie de l'Ontario
56, avenue Wellesley
12e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2B7

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta

Objet:
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité:
Décision du Cabinet, d'avril 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier:
L'entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en avril 1986. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral fournira $80,000 au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants de l'Alberta. Les domaines touchés sont les suivants: les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements:

M. James Riordan
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles de l'Alberta
Tour Petroleum Plaza
9915, 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2C9

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada
Ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse

Objet:
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité:
Décision du Cabinet, d'avril 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier:
L'entente s'étend sur une période de deux ans, commençant en mai 1986. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les deux paliers de gouvernement dépenseront $6.7 millions au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants de la Nouvelle-Écosse. De ce montant, $4.36 millions seront consacrés à des activités

complémentaires ou indépendantes, et $2.34 millions, à des activités conjointes. Les domaines touchés sont les suivants: les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements:

M. James Riordan
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

M. George Foote
Ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse
Édifice Joseph Howe
C.P. 1087
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2X1

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada
Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec

Objet:
Faciliter la mise en oeuvre des initiatives des gouvernements fédéral et provincial en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement par une coordination efficace et un partage des coûts.

Autorité:
Décision du Cabinet, d'avril 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie, sur le transfert technologique, et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier:
De février 1986 à mars 1988. Il y aura une période d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les deux paliers de gouvernement dépenseront jusqu'à concurrence de $31 millions au titre des programmes en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement, assurant un service plus efficace aux résidants du Québec. Certaines activités seront financées et gérées conjointement, tandis que d'autres seront offertes unilatéralement. Les domaines touchés sont les suivants: les habitations déjà construites, les nouvelles habitations, les énergies renouvelables, les transports, et les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Pour de plus amples renseignements:

M. James Riordan
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

Bureau du ministre
Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec
200, chemin Ste-Foy
6e étage
Québec (Québec)
G1R 4X7

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES DE REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et des économies de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick.

Objet:
L'objet de cette entente consiste à: permettre au Gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick de mettre en oeuvre diverses activités conjointes et d'en partager le coût, s'assurer que les deux parties se consultent et échangent des renseignements sur les activités complémentaires de chacune des parties, et incorporer davantage les activités des deux parties liées à l'économie d'énergie et aux énergies de remplacement afin d'obtenir un niveau d'efficacité plus élevé dans tous les secteurs de l'économie du Nouveau-Brunswick.

Autorité:
Décision du Cabinet, d'avril 1985, concernant l'Initiative nationale en matière d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement (qui vise à modifier la position du gouvernement relativement aux subventions accordées aux consommateurs afin de concentrer les efforts sur l'aide à la recherche et à la démonstration dans le domaine de l'énergie; sur le transfert technologique et sur la sensibilisation du consommateur pour encourager les investissements dans le rendement énergétique).

Calendrier:
Cette entente demeurera en vigueur de décembre 1986 au 31 mars 1988. Il y aura une décision d'achèvement progressif se terminant le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les deux paliers du gouvernement verseront $3.8 millions aux programmes d'économies d'énergie et d'énergies de remplacement qui assureront un meilleur service aux usagers du Nouveau-Brunswick. Voici quelques exemples de projets: le développement de l'énergie fournie par le bois; le programme de l'énergie fournie par la tourbe; ' s autres sources d'énergie de remplacement, par exemple des petites centrales et des micro-installations hydro-électriques, solaires et éoliennes; les études sur les possibilités géothermiques, les secteurs industriel, commercial et institutionnel; le programme des habitations déjà construites; et le transport.

Pour de plus amples renseignements:

M. James Riordan
Conseiller supérieur
Ententes fédérales-provinciales-territoriales
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

M. William Denny
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Énergie et des Ressouces naturelles
du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION EN SASKATCHEWAN

Administration:
Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Montrer l'importance des techniques de télédétection pour la gestion des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Autorité:
Protocole d'entente signé en janvier 1985.

Calendrier:
Le programme se poursuivra jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Aucun transfert de fonds n'a lieu; chaque participant finance les composantes du programme dont il est chargé. Au cours de l'année financière 1984-1985, É.M.R. a dépensé environ $70,000, et la Saskatchewan $151,500. Les dépenses prévues pour 1985-1986 sont d'environ $120,000 dans le cas d'É.M.R. et d'environ $265,300 dans le cas de la Saskatchewan. Les dépenses prévues pour 1986-1987 sont de l'ordre d'environ $86,000 pour É.M.R. et $103,000 pour la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.D. Heyland
Division des applications
Centre canadien de la télédétection
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
717, chemin Belfast
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7

Tél.: (613) 993-9891

PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Administration:
Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Disposer de fonds en vue de soutenir la recherche sur les projets reliés à l'énergie proposés par l'Alberta ou qui lui sont acceptables. Ce programme a pour objet la création ou l'amélioration des techniques de récupération, de production, d'utilisation et de conservation des combustibles fossiles de l'Alberta à l'exclusion des sables bitumineux et du pétrole lourd; l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques dans les secteurs institutionnels, universitaires et privés en Alberta en matière de recherche et de développement énergétiques.

Autorité:
Un échange de lettres entre le Premier ministre, M. Trudeau, et le Premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, en octobre et novembre 1976.

Calendrier:
Le financement accordé par le Gouvernement du Canada était réparti sur six années, soit de l'année financière 1976-1977 à l'année financière 1981-1982.

Financement et fonctionnement:
Au total, une somme de $96 millions sera consacrée au programme. Selon les prévisions actuelles, l'utilisation de ces fonds se poursuivra jusqu'en 1989-1990.

Les projets qui bénéficieront de fonds et les sommes qui seront accordées seront approuvés par un comité composé de trois hauts fonctionnaires, du gouvernement de l'Alberta et du gouvernement fédéral. Le comité revoit les projets tous les ans.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. K. Whitham
Secteur de la recherche et de la technologie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DE RECHERCHE CONJOINT CANADA — ONTARIO SUR LES COUPS DE TOIT

Administration:
Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Déterminer comment les plans de mines et les activités minières pourraient être modifiés afin de minimiser les coups de toit.

Autorité:
Protocole d'entente signé en septembre 1985.

Calendrier:
Un programme coopératif d'une durée de cinq ans se terminant le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Le financement total de $4.2 millions sera partagé équitablement par le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et l'industrie minière. É.M.R. fournira du personnel de recherche (cinq années-personnes pendant cinq ans), l'Ontario fournira du matériel, et l'industrie fournira des fonds, des biens ou des services sur demande. Les parties ayant signé le protocole d'entente sont représentées sur un comité de gestion composé de six membres et d'un président indépendant.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.E. Udd
Directeur
Laboratoires de recherche minière
CANMET
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
555, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0G1

Tél.: (613) 996-4570

Secteur des sciences de la Terre

COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Administration:
Secteur des sciences de la Terre

Objet:
Établir et entretenir les frontières provinciales et territoriales qui sont régies par des commissions frontalières fédérales-provinciales.

Autorité:
Loi sur la Constitution, 1871 et la Loi sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Les décrets du Conseil fédéraux et provinciaux créant les diverses commissions.

Calendrier:
Programme permanent. Les travaux de délimitation s'achèvent avec la ratification des rapports par le Parlement et les assemblées législatives provinciales respectives, mais l'entretien se poursuit au-delà de cette date. Les besoins financiers de chacune des commissions actives sont passés en revue tous les ans.

Financement et fonctionnement:
Les commissions frontalières se composet d'un représentant du gouvernement fédéral et d'un représentant de chacune des provinces intéressées. Le partage des coûts varie. Le gouvernement fédéral paie 50% des coûts des commissions frontalières provinciales-territoriales et la province en cause, l'autre moitié. Dans le cas des commissions frontalières interprovinciales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause assument habituellement chacun la moitié du coût. Les commissions frontalières suivantes existent actuellement:

Alberta	—Territoires du Nord-Ouest
Saskatchewan	—Territoires du Nord-Ouest
Colombie-Britannique	—Territoires du Nord-Ouest —Territoire du Yukon
Manitoba	—Saskatchewan
Alberta	—Colombie-Britannique

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. G. Raymond
Arpenteur général
Direction des levés et de la cartographie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES

Administration:
Secteur des sciences de la Terre

Objet:
Effectuer la couverture aéromagnétique du Canada comme apport à la cartographie géologique et pour stimuler les travaux de prospection minérale du secteur privé.

Autorité:
L'Article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

Calendrier:
Ce programme a été lancé en 1960. Depuis, quelques 8.0 millions de kilomètres de levés ont été réalisés couvrant approximativement 60% de la région. Les derniers levés systématiques nécessaires au parachèvement de la couverture de la province de la Colombie-Britannique ne seront pas terminés avant 1989-1990, les régions des Territoires du Nord-Ouest (y compris l'archipel Arctique) et la Baie d'Hudson ne seront parachevées qu'en l'an 2000. Dans certaines régions, en plus des levés systématiques, des levés aériens plus détaillés à fort pouvoir de résolution sont réalisés en rapport avec des travaux accomplis en vertu d'accords d'exploitation minérale et du programme de gestion des déchets de combustibles nucléaires en collaboration avec Énergie atomique du Canada Limitée.

Financement et fonctionnement:
Le programme est dirigé par la Commission géologique du Canada en collaboration avec des organismes provinciaux; les levés ont été confiés à contrat, à des sociétés privées.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Commission géologique du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
601, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E8

COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Administration:
Secteur des sciences de la Terre

Objet:
Régler toutes les questions concernant les noms géographiques au Canada.

Autorité:
Créé en vertu du décret du Conseil privé nº 1969-48, le 22 juillet 1969.

Calendrier:
Le Comité exerce une activité permanente. Ses membres se réunissent une fois l'an pour exprimer leurs idées et examiner des points qui présentent un intérêt pour tous.

Financement et fonctionnement:
Le Comité permanent canadien des noms géographiques se compose de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, ainsi que de deux personnes provenant de l'extérieur de la Fonction publique. Pour être officielles, toutes les décisions prises par le Comité concernant les noms géographiques doivent être approuvées par le ministre fédéral ou provincial compétent. Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Toutefois, une rémunération calculée à la journée est versée au président actuel, qui est un fonctionnaire fédéral à la retraite et qui n'assume aucune autre responsabilité à la Fonction publique. La Direction des levés et de la cartographie fournit au Comité des services permanents de secrétariat.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. A. Rayburn
Secrétaire exécutif
Direction des levés et de la cartographie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

Administration:
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (C.G.C.) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

Objet:
Fournir les moyens nécessaires pour que les gouvernements provinciaux et fédéral puissent collaborer au renforcement et à la diversification du secteur des minéraux au profit, avant tout, des économies régionales et nationales.

Autorité:
Le paragraphe 7(2) de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au ministre le pouvoir de collaborer avec les provinces en vue de la réalisation de programmes relatifs aux minéraux.

Calendrier:
Les exercices financiers 1984-1985 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement:

Au début de l'exercice financier 1984-1985, les ententes quinquennales actuelles sur l'exploitation minérale (EEM) commençaient à se négocier. Elles découlent des ententes fédérales-provinciales de développement économique et régional (EDER) qui servent à établir les priorités et les stratégies du développement régional.

Les ententes sur la mise en valeur des minéraux conclues avec le Manitoba, la Saskatchewan, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse étaient déjà en vigueur durant la première moitié de 1984-1985. Chacune d'elles comporte de vastes programmes visant à satisfaire aux besoins de l'industrie en information scientifique, à résoudre des problèmes d'exploitation à l'aide de la technologie de pointe, à utiliser des minéraux, enfin, à répertorier les nouvelles possibilités d'accroître l'exploitation minérale. Toute ces ententes comportaient l'application parallèle de programmes fédéraux et provinciaux. Les en-

tentes conclues avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont depuis été modifiées en vue d'aider l'industrie à exécuter les projets admissibles à coûts partagés portant sur de nouveaux gîtes de minéraux.

Les ententes conclues avec l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique sont entrées en vigueur en 1985-1986. Les gouvernements provinciaux jouent un rôle plus important dans l'application de programmes plus variés. Chacune des ententes comporte des programmes géoscientifiques d'envergure. L'entente fédérale-ontarienne comporte de plus, un programme de technologie minière. Les ententes conclues avec le Québec et la Colombie-Britannique permettent d'accorder de l'aide directe destinée à stimuler les nouveaux projets de mise en valeur. L'entente fédérale-québécoise comprend de plus, un programme consacré à l'amiante. Enfin, l'entente de moindre importance conclue avec l'Île-du-Prince-Édouard porte sur l'examen de l'ensemble des ressources de cette province qui sont situées sur la terre ferme.

État:

À la fin d'octobre 1986, des ententes sur l'exploitation minérale ont été mises en vigueur avec toutes les provinces à l'exception de l'Alberta. En outre, É.M.R. collaborait, avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à une entente semblable avec le Yukon et participait aux négociations relativement à une entente avec les Territoires du Nord-Ouest.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. J.E. Reeves
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Environnement

La Loi sur le ministère de l'Environnement a scindé le ministère des Pêches et de l'Environnement en un ministère des Pêches et des Océans et un ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et fonctions du ministre de l'Environnement s'étendent à tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la Loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéral et liés:

(i) à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol,

(ii) aux ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs et la flore et la faune sauvages en général,

(iii) aux eaux,

(iv) à la météorologie,

(v) à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale à l'égard des eaux limitrophes et des questions intéressant les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, et

(vi) à la coordination des politiques et programmes du Gouvernement du Canada en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le 5 juin 1979, la responsabilité du Service des parcs est passée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement. Le service des Parcs est l'organisme du gouvernement fédéral chargé de protéger les lieux d'importance nationale au bénéfice de tous les Canadiens. Il détermine les lieux représentatifs du patrimoine naturel et culturel du pays et protège ces sites pour les générations futures; en outre, en les rendant accessibles aux Canadiens, pour leur agrément, il aide ceux-ci à mieux apprécier les grandes richesses du territoire. Ces lieux sont soit des parcs nationaux, des lieux d'intérêt national, des lieux et des parcs historiques nationaux, des canaux historiques ou des régions du patrimoine de gestion conjointe et des rivières du patrimoine canadien.

Le ministère de l'Environnement passe une vaste gamme d'accords, d'arrangements et de contrats avec les provinces en vertu de deux de ses principaux programmes: le Programme des services de l'environnement (qui relève du Service de l'environnement atmosphérique, et Conservation et protection) et le Programme de Parcs.

Le Service de l'environnement atmosphérique est le service météorologique national fournissant quotidiennement, par l'entremise des média et par contact direct avec le public, des informations météorologiques. Il offre aussi de l'information sur le climat, les océans, la formation, le mouvement des glaces et la qualité de l'air. Son but est que l'information pertinente soit disponible pour assurer la sécurité de la vie et des biens, pour permettre une plus grande efficacité de l'activité économique et pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement.

Conservation et protection (C & P) participe à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la gestion des ressources renouvelables, au moyen de programmes à l'égard des eaux intérieures, de la faune et des terres.

De plus, Conservation et protection s'engage à ce que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement soient exécutées dans le respect de la politique nationale et que, lorsqu'il le faut, on ait recours aux lois et moyens appropriés. Il sert de point de contact en matière de protection de l'environnement avec les organismes apparentés des gouvernements provinciaux.

Le programme de Parcs comporte trois volets: la création, la protection et l'exploitation de parcs nationaux; la restauration, la reconstruction, l'exploitation et l'entretien des sites et parcs historiques; la création de régions du patrimoine de gestion conjointe, ce qui comprend l'entretien et l'exploitation de canaux dont la valeur tient aux possibilités de loisir ou à l'histoire.

Le ministre de l'Environnement est également responsable du Conseil consultatif canadien de l'environnement, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de la Commission des champs de bataille nationaux.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement fournit au ministre des avis neutres sur les politiques et programmes concernant l'environnement du pays. Ses membres sont normalement choisis à l'extérieur de la fonction publique fédérale, et représentent une vaste gamme de points de vue des milieux universitaires, industriels et privés. Le Conseil existe, entre autres, pour conseiller le ministre quant aux priorités d'action par le gouvernement fédéral ou par l'ensemble des pouvoirs publics. Une liaison est assurée avec les conseils consultatifs provinciaux de l'environnement.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada est formée des représentants de toutes les provinces et des territoires, nommés par le ministre; elle conseille le ministre sur la commémoration d'un personnage, d'un endroit ou d'un événement d'importance historique nationale.

La Commission des champs de bataille nationaux, établie par le Parlement en 1908, s'occupe de préserver, de gérer et d'exploiter les champs de bataille nationaux à Québec; elle est financée au moyen d'affectations annuelles du ministère de l'Environnement. Selon la loi qui la vise, les neuf commissaires doivent compter un représentant du Québec et un de l'Ontario.

Page

Service de l'environnement atmosphérique

ACCORD CANADA — QUÉBEC RELATIF AUX RÉSEAUX CLIMATOLOGIQUES DU QUÉBEC 113
ACCORD CANADA — ALBERTA RELATIF AUX STATIONS ET PROGRAMMES MÉTÉOROLOGIQUES EN ALBERTA 113
ACCORD RELATIF AUX STATIONS D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE EN ALBERTA QUI SONT EXPLOITÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DES SERVICES PUBLICS 114
RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA AU NOUVEAU-BRUNSWICK 114
RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA À TERRE-NEUVE 114
ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE RELATIF AUX STATIONS ET PROGRAMMES CLIMATOLOGIQUES DANS LA PROVINCE 114

Conservation et protection

Eaux intérieures et terres

ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX 115
PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX 116
PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS 118
PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ 119
PROGRAMME DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS 120
COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS 121
PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA QUALITÉ DES EAUX 121
ENTENTES AUXILIAIRES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA GESTION ET LA PLANIFICATION DES EAUX 122

Service canadien de la faune

ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON 123
RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 124
CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE 125
ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS 125
PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA 126
ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES 126
ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS 127
ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS 128
ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE 128
ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE 129
ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE 129
PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR L'UNITÉ DE GESTION DU LAC "LAST MOUNTAIN" 130
ENTENTE CANADA—MANITOBA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS 130
PROTOCOLE D'ENTENTE SUR UNE COOPÉRATION DE PLANIFICATION ET UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES AIRES DE CONSERVATION RELATIVES À LA FAUNE AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 131
ENTENTE DE GESTION ENTRE LE CANADA, LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE TROUPEAU DE CARIBOUS "PORCUPINE" 131

Protection de l'environnement (PE)

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 132
ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 132
ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 133
ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS 133
ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 134
INVENTAIRE DES SITES FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC 135
PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) 135
PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES 136
PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE 136
MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE) 137
RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS) 137
RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT 138
SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES) 139
INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA 140
PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 140
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE 141
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO 142
ÉTUDE SUR LES DÉPÔTS DE SOUFRE À SAINT-JEAN — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE 142
ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES 143

Programme de Parcs

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX 144
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES 145
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES, LES MUNICIPALITÉS OU DES ORGANISATIONS PRIVÉES SANS BUT LUCRATIF RELATIVEMENT AUX LIEUX ET PARCS HISTORIQUES 147
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DES AIRES DU PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE 148
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN 149
REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE DES PARCS 150
ACCORD SUR LA GESTION DES CASTORS DANS LE PARC NATIONAL DU MONT-RIDING 151
ACCORDS AVEC LES PROVINCES POUR L'ENTETIEN DES ROUTES 151
ACCORDS AVEC LES DISTRICTS RÉGIONAUX SUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'ÉGOUT ET SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 151

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Six accords officiels ont été conclus avec les provinces: deux sur les réseaux climatologiques au Québec et à Terre-Neuve, et deux sur les programmes météorologiques avec l'Alberta et deux portant sur des réseaux de répéteurs pour Radiométéo Canada avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Le SEA participe souvent avec des autorités provinciales à des travaux spéciaux et fournit un support aux programmes hydrologiques tels les accords hydrométriques et les accords concernant la réduction des dommages d'inondations.

Nom de l'accord:
Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec.

Administration:
Via un comité conjoint fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier:
Cette activité est de nature continue. L'accord avec le Québec, signé en 1985, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet:
Cet accord formalise des programmes coopératifs de collecte d'observations climatologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et de l'eau et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement:
Le Canada évalue et expose ses besoins en matière d'observations climatologiques. Le Canada est la partie qui finance les programmes en question. Quant à tous les autres programmes climatologiques, c'est la province qui en assure le financement.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre, en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût pour le gouvernement fédéral (SEA) pour l'année financière 1986-87 sera de près de $373,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.J. Fichaud
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
100, boul. Alexis Nihon, 3e étage
Ville St-Laurent (Québec)
H4M 2N6

Nom de l'accord:
Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta.

Administration:
Via un comité fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier:
Cette activité est permanente. L'accord actuel, signé en 1980, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

Objet:
Cet accord formalise les programmes coopératifs de collecte d'observations météorologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement:
Le Canada finance les programmes et stations météorologiques faisant partie des Programmes météorologiques nationaux.

L'Alberta finance les autres programmes météorologiques qui lui sont nécessaires.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût net des services fournis via le présent accord pour 1986-87 est de $12,000 payés par l'Alberta au Gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Nom de l'accord:
Accord relatif aux stations d'observation météorologique en Alberta qui sont exploitées par le ministère du Transport et des services publics.

Administration:
Via un comité conjoint devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier:
Cette activité est de nature continue. L'accord signé en 1986, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

Objet:
De prêter assistance à l'Alberta pour l'installation et l'entretien de stations additionnelles d'observation météorologique exploitées par la province à ses aéroports locaux. Le Canada fournira des services professionnels pour l'installation et l'inspection des stations et entraînera et certifiera le personnel et l'équipement.

Financement et fonctionnement:
L'Alberta finance les dépenses en capital des stations météorologiques.

L'Alberta finance les dépenses pour l'installation, la calibration et la certification des équipements météorologiques nécessaires.

L'Alberta finance l'entraînement des observateurs pour exploiter les stations.

Le coût net des services fournis pour l'année financière 1986-1987 est de $4,700 payés par l'Alberta au Gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999—98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Nom de l'accord:
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick.

Administration:
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

Calendrier:
Cette activité est continue.

Objet:
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Nouveau-Brunswick et aux eaux adjacentes. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Moncton.

Financement et fonctionnement:
Le Canada (SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Le Nouveau-Brunswick rembourse environ 67% des frais d'exploitation des répéteurs (ministères des Pêches (40%), Agriculture et Développement rural (40%), et des Affaires municipales (20%)). Ces frais s'élèvent à environ $10,000 en 1986-1987. Le Canada (SEA) facture les ministères du Nouveau-Brunswick une ou deux fois par année.

Nom de l'accord:
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada à Terre-Neuve.

Administration:
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

Calendrier:
Cette activité est continue.

Objet:
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à toute l'Île de Terre-Neuve et à la côte du Labrador. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Gander.

Financement et fonctionnement:
Le Canada (SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Terre-Neuve rembourse près de 50% des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ $47,000 annuellement. Le Canada (SEA) facturera Terre-Neuve une ou deux fois par année.

Nom de l'accord:
Accord Canada—Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province

Administration:
Via un comité conjoint fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier:
Cette activité est de nature continue. L'accord, signé en 1986, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet:
Établir un fondement précis pour le développement futur de stations et programmes climatologiques dans une atmosphère de coopération et de partage des coûts et formaliser des lignes directrices d'aide mutuelle dans la mise en oeuvre de plates-formes de collecte de données par satellite pour des applications environnementales.

Financement et fonctionnement:
Le Canada (et le SEA) évalue et expose ses besoins en matière des stations climatologiques. Le Canada est la partie qui finance ces programmes-ci.

Certaines stations, requises par le fédéral et la province, sont financées mutuellement.

Une partie peut fournir des services divers (installation des instruments, opération, entretient, entraînement et examen) à l'autre en recouvrant des coûts impliqués.

Le coût net des services fournis pour l'année financière 1986-1987 est de $11,000 payés par Terre-Neuve au Gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr A.D.J. O'Neill
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5

CONSERVATION ET PROTECTION

EAUX INTÉRIEURES ET TERRES

ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX
(Fait partie des activités de conservation et protection du programme des services environnementaux)

Administration:
La Direction de la planification et de la gestion (eaux). Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet:
Des accords fédéraux-provinciaux ont été signés ou sont en négociation et traitent de plusieurs aspects de la gestion et de l'étude des eaux intérieures. Certains prévoient des contributions fédérales aux travaux et aux ouvrages pour aider à la conservation et la gestion des ressources en eau; d'autres, des études mixtes de divers aspects de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins hydrographiques et des lacs, des études mixtes de planification et d'exploitation des ressources en eau de divers bassins de drainage, l'application de programmes mixtes d'exploitation des ressources en eau, et diverses mesures dans le but de réduire les dommages causés par les inondations.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Les accords fédéraux-provinciaux suivants, concernant la planification ou la gestion des eaux, étaient en vigueur le 1er juin 1986.

Programmes de gestion des eaux:
Canada — Ontario: Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser
Comité du bassin du Mackenzie: Canada — Alberta — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Territoire du Yukon — Colombie-Britannique
Canada — Saskatchewan: Accord visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle
Canada — Saskatchewan: Accord concernant l'étude du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud (signé le 16 mai 1986)
Canada — Colombie-Britannique: Accord concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser
Canada — Québec: Protocole d'entente pour l'échange d'information et de connaissances techniques concernant le projet Archipel de Montréal

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations
Canada — Terre-Neuve
Canada — Nouvelle-Écosse
Canada — Nouveau-Brunswick
Canada — Québec
Canada — Ontario
Canada — Manitoba
Canada — Saskatchewan
Canada — Territoires du Nord-Ouest

Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé
Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies
Canada — Ontario — Québec: Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
Canada — Ontario — Québec: Comité de coordination de la qualité des eaux de la rivière des Outaouais
Accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrologiques quantitatifs: Canada — Toutes les provinces et les territoires
Canada — Ontario — Manitoba: Accord tripartite (1922), Commission de contrôle du lac des Bois
Canada — Québec: Convention visant le monitorage de la qualité des eaux
Canada — Terre-Neuve: Convention visant le monitorage de la qualité des eaux
Canada — Colombie-Britannique: Convention visant le monitorage de la qualité des eaux

Financement et fonctionnement:
On peut distinguer deux catégories d'accords, selon leur mode de financement. La première comprend des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral verse des contributions à une province pour que des travaux et structures, tels que barrages, réservoirs et amélioration des chenaux, soient réalisés par le gouvernement provincial pour la conservation et le contrôle des ressources. Le gouvernement fédéral verse des fonds à la Colombie-Britannique en vertu de l'Accord sur la régularisation des crues du Fraser. Les autorités fédérales accordent ces fonds aux provinces respectives après avoir reçu de ces dernières un compte de réclamation vérifié. Ces accords prévoient habituellement l'établissement de conseils fédéraux-provinciaux d'administration.

Le second type d'accord, les accords d'études, prévoient l'examen des problèmes d'ordre qualitatif, quantitatif ou environnemental d'un bassin hydrographique. Des conseils ou des comités mixtes sont toujours créés pour exécuter ce genre d'accord ainsi que les accords d'application. Ils sont chargés de mener l'étude ou le programme d'application visé. À l'aide des données recueillies, les conseils dressent des plans d'exploitation et de gestion des ressources en eau. De nouveaux organismes administratifs, comprenant généralement des membres fédéraux recrutés en dehors du ministère de l'Environnement, sont mis sur pied et chargés de l'application de ces plans pourvu que les gouvernements intéressés s'entendent sur les mesures d'application. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé partagent presque toujours le financement de ces activités. Ces accords établissent les limites des contributions de chaque gouvernement, des arrangements administratifs et une date d'expiration. Les pages suivantes comprennent des renseignements financiers sur les accords en vigueur.

En vertu des accords pour la réduction des dommages causés par les inondations, deux ordres de gouvernements définissent des politiques générales de limitation de l'expansion dans les zones inondables afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Ce n'est qu'après la conclusion d'un accord général sur ces politiques, que le Canada entreprend l'étude d'ententes auxiliaires sur les mesures précises à prendre afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Le Canada et les provinces intéressées partagent également les coûts de ces ententes. Des comités techniques et directeurs mixtes sont mis sur pied pour définir les mesures appropriées, les exécuter, et assurer la coordination entre les organismes participants. Les zones sujettes aux inondations sont relevées par les services cartographiques. Une fois ces zones désignées, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral n'appuiera des travaux d'expansion ni ne viendra en aide aux victimes des inondations des nouveaux aménagements dans les zones en question. Cependant, on peut, dans les cas où les aménagements actuels le justifient et où le rapport avantages-coûts est positif, mettre en oeuvre des programmes précis aux fins d'alerte en cas d'inondation, de prévision des inondations, d'étude des zones inondables particulières, d'acquisition de terres et de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:
Directeur général
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 953-1539

PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX

Nom de l'accord:
Canada — Ontario: Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Calendrier:
Août 1971 à mars 1985; renouvellement en 1976 et en 1982; une reconduction de l'accord jusqu'au 31 mars 1991 a été signée en mars 1986.

Objet:
Renouveler et améliorer la collaboration entre le Canada et l'Ontario afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis et prévoir le partage des coûts de certains programmes fédéraux-provinciaux qui seront réalisés.

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de l'accord original, le fédéral et l'Ontario consacraient quelques $3 millions à des études de faisabilité et à des recherches conjointes sur les techniques de traitement des eaux usées, tandis que la SCHL consentait les prêts nécessaires à la construction des installations. En 1976, les deux parties ont convenu d'accroître le financement et de prolonger la durée de l'entente, par la signature d'un nouvel accord. Après plusieurs reconductions de l'accord de 1976, un nouvel accord a été signé, en juillet 1982, pour renouveler les engagements prévus par l'accord de 1976. L'accord de 1982 visait la lutte contre les substances toxiques et la pollution de sources telles que le ruissellement urbain et agricole. De plus, il a officialisé une contribution fédérale de $65 millions, échelonnée sur trois ans, pour aider à la construction d'installations de traitement des eaux d'égout urbaines répondant aux exigences de l'accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis. L'accord fut renouvelé de mars 1986 à mars 1991 afin de permettre d'achever la construction des installations de traitement des eaux d'égout urbaines répondant à l'entente de 1982 et aux exigences de l'accord 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Nom de l'accord:
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser.

Calendrier:
Mai 1968 — mars 1995

Objet:
Protéger des crues les terres des parties inférieures de la vallée du Fraser ainsi que d'autres secteurs en amont, par le réaménagement des digues déjà existantes, la construction de nouvelles digues, l'amélioration des ouvrages de protection riveraine et des installations internes de drainage.

Financement et fonctionnement:
En 1976, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont porté leurs contributions au programme de régularisation des crues et aux études connexes à $60 millions. L'accord devait expirer en 1978 mais a été prolongé jusqu'au 31 mars 1984. Une prorogation de l'accord jusqu'au 31 décembre 1986, a été effectuée en 1983-84. Un autre accord modificateur a été signé en octobre 1985, afin d'augmenter l'engagement fédéral et provincial jusqu'à $80.5 millions chacun et prolonger l'accord jusqu'au 31 mars 1995. Dans toutes les régions prioritaires, les digues et travaux connexes sont soit achevés, soit en cours.

Nom de l'accord:
Comité du bassin du Mackenzie: Canada — Alberta — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Territoire du Yukon — Colombie-Britannique.

Calendrier:
Permanent depuis 1973.

Objet:

1) Échanger des informations sur le potentiel de l'exploitation hydrique dans le bassin;
2) concevoir un programme d'étude pour la collecte de données sur l'eau et les ressources connexes du bassin;
3) examiner plans, budgets et accords liés à la mise en oeuvre de certaines recommandations pour le bassin.

Financement et fonctionnement:
Depuis l'achèvement d'un programme d'étude en 1982, les fonds proviennent des programmes réguliers. Le financement officiel ne sera réétabli qu'à la fin des négociations sur la mise en oeuvre, présentement en cours, et qu'après la signature d'un accord.

Nom de l'accord:
Canada — Saskatchewan: Accord visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle.

Calendrier:
Avril 1984 à mars 1989

Objet:
Atténuer des problèmes d'inondations et d'étiage de la rivière Qu'Appelle en augmentant la capacité de transport de la rivière dans plusieurs de ses tronçons étroits.

Financement et fonctionnement:
Le coût total est de $4.75 millions, dont $2.375 millions en fonds fédéraux. Les travaux d'adduction découlent des recommandations d'une étude du bassin de la Qu'Appelle, réalisée de 1970 à 1972. L'accord vise le parachèvement des travaux d'adduction commencés dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan concernant la vallée de la Qu'Appelle (1975-1984) dont le ministère de l'Expansion industrielle régionale agissait comme coordonnateur. Cette entente auxiliaire fut signée en vertu de l'entente-cadre de développement conclue entre le Canada et la Saskatchewan en 1974.

Nom de l'accord:
Canada — Saskatchewan: Entente concernant l'étude du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud.

Calendrier:
Mai 1986 — décembre 1989

Objet:
Étudier des questions relatives à la gestion des eaux, et des scénarios de mise en valeur de la portion du bassin de la Saskatchewan Sud qui est située à l'intérieur de la Province de la Saskatchewan.

Financement et fonctionnement:
Le coût total de $1,600,000 sera partagé également entre le Canada et la Saskatchewan.

Nom de l'accord:
Accord Canada — Colombie-Britannique concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser

Calendrier:
10 octobre 1985 au 31 mars 1991

Objet:
L'objet de ce programme est de procurer un moyen de répondre à la fois aux besoins d'une population et d'une économie en croissance tout en maintenant la qualité et la productivité du milieu naturel de l'estuaire du Fraser.

Financement et fonctionnement:
Le coût total de l'accord est de $1,500,000 et doit être partagé également par les cinq parties exécutrices qui suivent: Le ministère de l'Environnement du Canada, le ministère des Pêches et des Océans du Canada, la Commission du port du Fraser, la Commission du havre de North Fraser, et le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Nom de l'accord:
Protocole d'entente Canada — Québec pour l'échange d'information et de connaissances techniques concernant le projet Archipel de Montréal.

Calendrier:
31 août 1983 jusqu'à l'expiration de l'étude provinciale de faisabilité du projet Archipel, mais pourra être reconduit par la suite si les deux parties en conviennent.

Objet:
Vise à faciliter l'échange mutuel d'information et de connaissances techniques entre les ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec, concernant le projet Archipel de Montréal.

Financement et fonctionnement:
Aucun financement. Un comité conjoint de coordination a été créé uniquement aux fins de l'échange d'information. Le protocole n'implique aucune approbation de principe du projet.

PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

Nom de l'accord:
Voir le tableau 1, où sont énumérés tous les accords fédéraux-provinciaux conclus dans le cadre du Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI). Dans certaines provinces, différents aspects du programme sont groupés dans un ou deux accords plutôt qu'assujettis à des accords distincts.

Calendrier:
Au départ, le programme global devait durer dix ans: les accords généraux, qui exposent les politiques, devaient avoir une durée de dix ans, tandis que ceux signés plus tard (cartographie, étude, prévision des inondations et exécution d'ouvrages) devaient durer cinq ans. Toutefois, depuis la signature du premier accord en 1976, on a constaté que dix ans ne suffiraient pas. Plusieurs accords généraux ont dû être prorogés au-delà de la période de dix ans, tandis que l'on effectue présentement les démarches pour en prolonger d'autres. De même, des accords de cartographie ont dû être prorogés au-delà de cinq ans. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

Objet:
Le Programme de RDCI a pour but de cartographier les zones inondables et de décourager les aménagements vulnérables dans ces zones. On arrive à cette fin en désignant officiellement les zones cartographiées et en y appliquant des politiques de découragement du développement inapproprié. Ces politiques comprennent des engagements des gouvernements des deux ordres supérieurs à ne pas réaliser ou appuyer des développements vulnérables dans les zones désignées et à ne pas consentir d'aide aux sinistrés relativement aux structures construites dans ces zones après leur désignation.

Les politiques sont énoncées dans les accords généraux. Les accords de cartographie prévoient la cartographie des zones auxquelles s'appliquent les politiques. Les accords d'étude prévoient l'étude des problèmes actuels d'inondation. Ils aboutissent à des recommandations qui peuvent être mises en oeuvre ultérieurement en vertu d'accords d'exécution.

Financement et fonctionnement:
Les frais de réalisation du programme sont partagés également entre le Canada et les provinces, sauf dans le cas des accords d'exécution, où la province intéressée verse plus que le gouvernement fédéral mais recouvre une partie de ses débours de la municipalité qui profite des travaux. Les programmes de certaines provinces ont déjà reçu des fonds supplémentaires, et d'autres sont censées demander des fonds additionnels puisque les besoins établis pour la prévention des inondations ont dépassé les prévisions initiales. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

Des comités de direction comprenant deux membres fédéraux et deux membres provinciaux sont chargés d'administrer les accords de RDCI dans chaque province. Dans bien des cas, on charge des comités techniques fédéraux-provinciaux de réaliser la cartographie ou d'autres aspects techniques du programme.

Progrès:
Toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard (où le programme ne s'applique pas), la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Yukon, ont signé des accords. Les négociations avec ces trois dernières provinces se poursuivent. Le 31 mars 1986, 56 désignations officielles avaient été effectuées et 319 localités avaient été cartographiées et désignées dans sept provinces et les Territoires du Nord-Ouest, y compris de grandes agglomérations telles que Toronto, Montréal, Winnipeg, Frédéricton et Moose Jaw, dans cinq provinces (Ontario, Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan). Un centre de prévision des inondations de la rivière Saint-Jean a été créé au Nouveau-Brunswick, tandis qu'un autre semblable existe déjà au Manitoba pour les réseaux des rivières Boyne, Rouge, Assiniboine et Souris.

TABLEAU 1

Accords fédéraux-provinciaux pour la réduction des dommages causés par les inondations
(au 31 mars 1986)

Provinces et ententes		*Durée (années)*	*Coût total* ($)*	*Date d'expiration*
TERRE-NEUVE				
Accord général		12	—	1993
Accord de cartographie des risques d'inondation		7	1,470,000	1988
Accord d'études		5	480,000	1988
NOUVEAU-BRUNSWICK				
Accord général		15	—	1991
Accord de cartographie des risques d'inondation		10	2,000,000	1986
Accord d'études		10	200,000	1986
Accord pour la prévision des inondations — bassin de la rivière Saint-Jean		10	1,400,000	1987
NOUVELLE-ÉCOSSE				
Accord général		16	—	1994
Accord de cartographie des risques d'inondation		11	1,030,000	1989
Accord d'études		11	670,000	1989
QUÉBEC				
Accord global	(général)	16	—	1992**
	(cartographie)	11	6,000,000	1987**
Accord de la rivière des Mille-Îles		3.5	13,100,000(a)	1987
Accord de la rivière Saint-François		3.5	4,350,000(a)	1987
ONTARIO				
Accord global de réduction des dommages causés par les inondations		17	—	1995
	(cartographie)	12	15,400,000	1990
	(autres mesures)	14	2,200,000(a)	1992
MANITOBA				
Accord général		17	—	1994
Accord de cartographie des risques d'inondation		11	2,350,000	1988
Accord d'études		12	310,000	1989
Prévision des inondations		5	600,000	1986**
Accord concernant l'amélioration des digues périphériques		7	6,100,000(a)	1989
SASKATCHEWAN				
Accord général		10	—	1987
Accord de cartographie des risques	(cartographie)	5	1,300,000	1982**
d'inondation et d'études	(études)	5	480,000	1982**
TERRITOIRES DU NORD-OUEST				
Protocole d'entente	(général)	10	—	1989
	(cartographie)	5	400,000(b)	1984**
Accord général		10	—	1989

* Ces frais sont partagés également entre les autorités fédérales et provinciales, sauf:
(a) fédérales: 45%, provinciales/locales: 55%;
(b) frais partagés également entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires indiennes et du Nord.
** En négociation.

PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ

Nom de l'accord:

Canada, Alberta, Manitoba et Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies.

Calendrier:

1969 — permanent

Objet:

La répartition équitable des eaux interprovinciales des Prairies s'écoulant vers l'est. L'accord et toutes les ententes auxiliaires impartissent à la Saskatchewan la moitié des eaux naturelles prenant leur source ou coulant en Alberta, vers l'est, et au Manitoba, la moitié des eaux prenant leur source ou coulant en Saskatchewan, vers l'est.

Financement et fonctionnement:

La Commission des eaux des provinces des Prairies assume les responsabilités suivantes: superviser la répartition des eaux interprovinciales et en rendre compte, étudier des problèmes de planification globale et de gestion de la qualité des eaux et d'autres problèmes de gestion qui lui sont déférés par les parties intéressées, recommander les recherches appropriées au règlement de ces problèmes et présenter des recommandations sur ce dernier. Le Canada finance la moitié de l'accord et chacune des provinces assume le sixième du coût total. En 1977, le maximum annuel a été porté de $200,000 à $500,000 et puis à $625,000 pour couvrir les frais d'exploitation, de contrôle et d'une étude sur la demande d'eau dans les provinces des Prairies. Le rapport de cette étude a été déposé en février 1983. Un accord modificateur a été signé en avril 1984.

Nom de l'accord:
Canada — Ontario — Québec: Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais.

Calendrier:
Se poursuit depuis 1983

Objet:
Planifier et recommander des critères pour la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, en tenant compte de la production d'électricité, de la protection contre les inondations, de la navigation, des problèmes d'étiage, des besoins inhérents à la qualité des eaux et des loisirs.

Financement et fonctionnement:
La Commission établira et mettra en pratique des principes généraux, un ordre de priorité et des politiques globales applicables aux principales installations de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Le Canada fournit la moitié des fonds et chacune des provinces intéressées verse le quart des fonds. Le plafond annuel des dépenses d'exploitation de la Commission a été fixé à $450,000.

Nom de l'accord:
Canada — Ontario — Québec: Comité de coordination de la qualité des eaux de la rivière des Outaouais.

Calendrier:
Se poursuit depuis 1983

Objet:
Réviser le plan proposé aux fins du monitorage et voir à son exécution; entreprendre ou recommander des études spéciales au besoin; recommander des objectifs de qualité des eaux pour la rivière.

Financement et fonctionnement:
En vertu de cet accord, les organismes participants effectueront le monitorage de la qualité des eaux et les études connexes qu'ils financeront à même les ressources existantes.

PROGRAMME DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS
(Fait partie de l'activité du Programme des services environnementaux, Conservation et protection)

Administration:
La Division des relevés hydrologiques du Canada, Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet:
Rassembler et analyser les données des relevés hydrométriques et mettre ces données et analyses à la disposition du public.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Des accords officiels avec chaque province sont entrés en vigueur en avril 1975. La correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord et celui de l'Environnement prévoit les mêmes services au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme soutenu de relevés qu'effectue depuis 1908 le gouvernement fédéral. Les accords actuels peuvent prendre fin si un préavis de 18 mois est donné par l'une des parties.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un programme à frais partagés réalisé par le gouvernement fédéral, qui en assume les coûts et envoie la facture aux provinces et au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le Québec administre son réseau, y compris certaines stations fédérales, à l'exception de la partie du programme touchant les eaux internationales et navigables, ainsi que les eaux qui coulent en territoire fédéral et envoie la facture au gouvernement fédéral.

Les dispositions concernant la réalisation du programme et le financement sont prises par les comités de coordination fédéraux-provinciaux.

Le programme d'accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrométriques quantitatifs comprend des relevés du débit, le niveau des eaux et la sédimentation. Des relevés sur la neige, les marées et quelques-uns sur la qualité des eaux sont effectués en même temps que les relevés de la quantité des eaux, mais sont financés entièrement par le gouvernement fédéral. Les données obtenues par ces relevés fédéraux sont fournies, au besoin, aux provinces.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Contributions des provinces aux accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrauliques quantitatifs
($000)

Province/Territoire	*Année financière 1984-85*	*Année financière 1985-86*
Terre-Neuve/Labrador	228	240
Île-du-Prince-Édouard	7	8
Nouvelle-Écosse	69	69
Nouveau-Brunswick	91	99
Ontario	811	801
Manitoba	456	556
Saskatchewan	419	471
Alberta	934	927
Colombie-Britannique	1,215	981
Virement du MAIN		
— au Yukon	243	208
— aux Territoires du Nord-Ouest	643	709
Total	5,114	5,068
Paiement versé par le fédéral au Québec (qui exploite son propre réseau conformément aux normes nationales)	643	680

COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS
(Fait partie de l'activité du Programme des services environnementaux, Conservation et protection)

Administration:
Direction des ressources en eau, Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet:
Les activités de régularisation et de contrôle comprennent le lac des Bois, le lac Seul, les rivières Winnipeg et des Anglais et la dérivation du lac Saint-Joseph. La régularisation et le contrôle sont nécessaires pour répondre aux obligations du Canada, conformément à la convention et au protocole concernant le lac des Bois, en vertu d'engagements internationaux sur le lac des Bois en tant qu'étendue d'eau frontalière, et selon des mesures législatives adoptées de concert par le gouvernement fédéral, l'Ontario et le Manitoba visant la régularisation et le contrôle du bassin versant de la Winnipeg.

Autorité:
Convention et protocole concernant le lac des Bois, signés par le Canada et les États-Unis à Washington le 24 février 1925.

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois et loi modificative pertinente de 1958.

Accord tripartite signé par le Canada, le Manitoba et l'Ontario le 15 novembre 1922.

Loi de 1928 sur la conservation du lac Seul.

Calendrier:
Les obligations du Canada selon les mesures législatives susmentionnées sont de nature permanente.

Financement et fonctionnement:
La Commission canadienne de contrôle du lac des Bois a pour tâche de régulariser les niveaux d'eau des réservoirs d'emmagasinage du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que les niveaux et les débits, de la Winnipeg et de la rivière des Anglais, jusqu'à la ligne de démarcation entre l'Ontario et le Manitoba. Dans le cas du lac des Bois, le gouvernement fédéral paie le tiers des frais annuels d'exploitation, et les provinces de l'Ontario (un neuvième) et du Manitoba (cinq neuvièmes) se partagent les deux autres tiers, sur une base proportionnelle à la capacité hydro-électrique du bassin de la Winnipeg. Ce partage, touchant aussi un secrétariat à Ottawa, témoigne de l'intérêt que prend le gouvernement fédéral en matière de navigation, de potentiel hydro-électrique, de culture de riz sauvage, de pêche et des utilisations de plaisance des plans d'eau dans les deux provinces en question. Le gouvernement fédéral envoie annuellement une facture à chacune des deux provinces visant la part des dépenses qu'a accepté d'assumer celles-ci.

Au sujet de la régularisation du lac Seul, le Manitoba et l'Ontario se partagent les coûts sur une base proportionnelle à la quantité de chûtes aménagées pour la production d'électricité dans chacune des provinces sur la rivière Winnipeg et la rivière des Anglais en aval du Lac Seul. La part de financement assumée par les provinces s'élève à environ 35% pour le Manitoba et 65% pour l'Ontario. L'Ontario assure le fonctionnement et l'administration des installations du lac Seul.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Coûts d'exploitation du réseau du lac des Bois et du lac Seul en 1985
(Administration par la Commission de contrôle du lac des Bois)
($000)

	Canada	*Ontario*	*Manitoba*	*Total*
Lac des Bois	77.1	26.6	127.6	231.3
Lac Seul	—	19.5	35.7	55.2
Total	77.1	46.1	163.3	286.5

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. R.F. Walden
Ingénieur exécutif
Secrétariat de la Commission de contrôle du lac des Bois
Ressources en eau
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-2529

PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA QUALITÉ DES EAUX

Administration:
Direction de la qualité des eaux, Eaux intérieures et terres, Conservation et protection.

Objet:
Évaluer la qualité ambiante des eaux intérieures servant à des fins municipales, industrielles, commerciales et agricoles, ainsi qu'à la pêche et établir les degrés de pollution des eaux, y compris des teneurs en contaminants et en substances toxiques, aux fins des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du secteur privé en fournissant à ceux-ci des données sur la qualité de l'eau et en préparant des rapports d'interprétation sommaires, détaillés et spéciaux.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada. Des arrangements sont pris avec les provinces en vue de programmes concernant le monitorage de la qualité des eaux. La surveillance continue appuie d'autres programmes en vertu notamment de la Loi sur les contaminants de l'environnement, de la Loi sur les pêcheries, de la Loi sur le traité des eaux limitrophes, de la Loi sur les eaux intérieures du Nord, de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, de la Loi sur la marine marchande du Canada, et de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Calendrier:
Commencé en 1966, ce programme est permanent. Il est constamment modifié pour tenir compte de nouveaux problèmes de pollution et des besoins des consommateurs.

Financement et fonctionnement:
Selon l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le gouvernement fédéral finance la moitié des activités provinciales associées au Plan international de surveillance des Grands Lacs, outre ses propres activités dans ce domaine. De plus, un arrangement spécial avec la Commission des eaux des provinces des Prairies prévoit la coordination du monitorage fédéral et provincial de la qualité des eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On est en train de réaliser des initiatives avec les provinces en vue de conclure des ententes de partage des frais et des travaux de monitorage de toutes les eaux du Canada. Les accords ont été signés avec le Québec en 1984, la Colombie-Britannique en 1985, et Terre-Neuve en 1986.

Paiements:
Selon l'Accord Canada — Ontario, environ $1.21 million ont été versés à l'Ontario dans le cadre du Plan international de surveillance des Grands Lacs.

Une fois signées et entièrement mises en application les ententes fédérales-provinciales de monitorage de la qualité des eaux, soit d'ici 1986-1987, on prévoit qu'elles coûteront environ $2.0 millions dont à peu près $0.2 million en paiements aux provinces visant des travaux accomplis pour le compte du gouvernement fédéral.

Programmes de recherche sur la gestion des eaux

L'Institut national de recherche sur les eaux et l'Institut national de recherche en hydrologie réalisent des recherches à l'appui des activités de gestion des ressources en eau de la Direction générale des eaux intérieures. Ces recherches comprennent les initiatives nécessaires aux activités menées suivant l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

ENTENTES AUXILIAIRES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA GESTION ET LA PLANIFICATION DES EAUX

Administration:
Le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Environnement

Nom de l'accord:
Entente Canada — Terre-Neuve concernant l'amélioration du système d'épuration d'eau de la ville de Channel-Port-aux-Basques.

Calendrier:
30 juillet 1985 au 31 mars 1988

Objet:
À partager les coûts de construction d'un système amélioré d'épuration d'eau pour la ville de Channel-Port-aux-Basques.

Financement et fonctionnement:
Une entente auxiliaire signée en vertu de l'entente Canada—Terre-Neuve de développement économique et régional administrée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le fédéral contribuerait la somme de $6,500,000 ou 90% du coût total des travaux à frais partagés, si cette somme est moindre.

Pour de plus amples renseignements:

SOURCES NATIONALES:

M. R.L. Pentland
Directeur
Direction de la planification et de la gestion des eaux
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
9e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Tél.: (819) 997-2071

M. D. Kimmett
Directeur intérimaire
Direction des ressources en eau
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
8e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. V. Niemela
Directeur
Direction de la qualité des eaux
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. J.E. Slater
Directeur
Bureau de la coordination de la recherche
et de l'évaluation des programmes
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
7e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Dr M. Dick
Directeur
Institut national de recherche en hydrologie
Ministère de l'Environnement
15, boul. Innovation
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 2X8

M. D.L. Egar
Directeur
Institut national de recherche sur les eaux
Ministère de l'Environnement
C.P. 5050
867, chemin Lakeshore
Pièce L 219
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

SOURCES RÉGIONALES:

M. E.M. Clark
Directeur régional, Pacifique et Yukon
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
1001, rue Pender ouest, Pièce 502
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M9

M. R.A. Halliday
Directeur régional, Ouest et Nord
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

M. E.T. Wagner
Directeur régional, Ontario
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

M. C. Triquet
Directeur, Région du Québec
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
8e étage, Édifice Champlain
C.P. 10100
1141, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

M. S. Fenety
Directeur, Région de l'Atlantique
Eaux intérieures et terres
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
3e étage, Immeuble Gulf
5009, chemin Quinpool
C.P. 365
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON
(Fait partie de l'activité Programme des services environnementaux, Conservation et protection)

Administration:
Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Procurer un habitat à la faune et garantir la survie de celle-ci.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent entrepris en 1968.

Financement et fonctionnement:
L'Administration de gestion de la faune de la vallée Creston a trois directeurs. Il s'agit du directeur de la faune de la Colombie-Britannique et le directeur régional du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon, et un simple citoyen nommé directeur par le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Ces directeurs

ont une égale compétence gestionnelle au sein de l'Administration. En plus d'une subvention annuelle, le Service canadien de la faune fournit des renseignements scientifiques et techniques à l'Administration, par l'entremise d'un comité consultatif technique, et aide à l'élaboration de tous les plans de gestion. L'administration de gestion de la faune de la Vallée Creston a maintenant intégré dans son programme la gestion du Centre de la faune à Creston.

Paiements:
Une subvention annuelle de $100,000 est versée directement à l'Administration.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agent responsable:

M. D.K. Pollock
Directeur des programmes et des services opérationnels
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-1245

Dr A. Martell
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3

Tél.: (604) 666-0143

RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Service canadien de la faune, Conservation et protection, Ministère de l'Environnement; Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Objet:
Entreprendre un programme de recherche sur la faune.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 26 juillet 1979 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord, un comité composé d'au plus trois membres de chacune des administrations du Canada et des Territoires du Nord-Ouest est chargé de recommander des projets pour chaque année financière. Les projets doivent être approuvés par le directeur du Service canadien de la faune, Région de l'Ouest et du Nord, le directeur de la Région des Territoires du Nord-Ouest, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et le directeur de la Direction de la gestion de la faune des Territoires du Nord-Ouest.

Paiements:
La contribution annuelle du Canada ne dépassera pas $800,000, tandis que celle des Territoires ne dépassera pas $400,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

Directeur
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Immeuble Bellanca
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Pour information territoriale:

M. Kevin Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Administration:
Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Entreprendre des programmes de conservation de la faune dans des régions d'intérêt national situées à Terre-Neuve.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 31 juillet 1981 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord un comité composé d'au plus deux membres de chacune des administrations du Canada et de Terre-Neuve est chargé d'examiner et d'approuver des projets coopératifs de conservation de la faune. L'un des membres représentant le Canada est le directeur régional, Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, et l'un des membres représentant Terre-Neuve est le directeur de la Division de la faune, Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse.

Paiements:
Chaque contribution annuelle du Canada et de Terre-Neuve ne devra pas dépasser $200,000 par année.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

Dr G. Finney
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
EOA 3CO

Tél.: (506) 536-3025

Terre-Neuve:

M. D.G. Pike
Directeur de la Faune
Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse
810, avenue Pleasantville
C.P. 4750
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 737-2817

ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS

Administration:
Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Coordonner la gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras, et de leur habitat, par les quatre gouvernements intéressés et les utilisateurs classiques de ces hardes.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord a été signé le 3 juin 1982 et expirera le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement:
L'accord a été signé par le Gouvernement du Canada (représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Environnement), les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Il prévoit la nomination d'un comité de gestion mixte composé de représentants des quatre gouvernements concernés et des utilisateurs classiques des hardes.

Paiements:
Un maximum de $75,000 par année dont les ⅗ seront versés par le Canada et ⅕ par chacune des autres parties.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9

Tél.: (204) 945-7761

M. D. Sherratt
Directeur de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél.: (306) 565-2886

M. Kevin Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA

Administration:
Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Réintroduire le renard véloce au Canada, dans les aires prédéterminées de la province de l'Alberta, et en assurer la gestion subséquente.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'Accord a été signé le 17 août 1983 et expirera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord, un comité de gestion composé de deux membres représentant respectivement le Canada et l'Alberta assurera la coordination des activités des deux parties tel que stipulé dans l'accord ou approuvé par le directeur régional du Service canadien de la faune pour la région de l'Ouest et du Nord et le directeur de la pêche et de la faune du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta.

Paiements:
Les approvisionnements financiers prévus par le Canada et par la province pour la mise en oeuvre de l'accord sont sujets à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et par l'assemblée législative provinciale pour l'année financière durant laquelle ils sont requis.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6

Tél.: (403) 427-6733

ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Atténuer les pertes causées aux cultures céréalières par les oiseaux migrateurs des Prairies.

Autorité:
La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1983 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et les directeurs provinciaux de la faune seront chargés de la coordination des activités des gouvernements qui participeront au programme pour la prévention des dommages causés aux récoltes. Un comité sera établi pour faire la planification et la mise en oeuvre du programme pendant la durée des accords.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties devra également être partagée. La participation fédérale ne sera pas plus de $1.0 million (Manitoba $.225 million; Saskatchewan $.350 million; Alberta $.425 million).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. D.I. Gillespie
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Tél.: (819) 953-1421

Agent responsable:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Réintroduction puis gestion du bison des bois dans le Yukon.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune (Canada) et du directeur de la gestion de la faune du ministère des Ressources renouvelables du Yukon (Yukon) sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $50,000 par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative du Yukon.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. Hugh Moneghan
Directeur
Planification et Gestion des ressources
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Tél.: (403) 667-5634

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Réintroduction puis gestion du bison des bois en Alberta.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $75,000 par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945, 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6

Tél.: (403) 427-6733

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Réintroduction et gestion des populations de renard véloce dans certaines régions de la Saskatchewan.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 9 mars 1984 et prendra fin le 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront aux programmes de réintroduction du renard véloce puis à la gestion de cette espèce.

Paiements:
La part de financement assumée par le Gouvernement du Canada ne devra pas être supérieure à $25,000 par an et celle de la Saskatchewan ne devra pas représenter plus d'un dixième de la contribution fédérale. Le financement de cet accord sera soumis à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. D. Sherratt
Directeur
Direction de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél.: (306) 565-2886

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Coordination de la mise en oeuvre de programmes conjoints et de politiques visant à assurer la conservation de la faune et le maintien des bénéfices que celle-ci offre aux Canadiens.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 3 février 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement:
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de trois représentants de chacune des parties. Un des membres devra être le directeur de la région de l'Ontario du Service canadien de la faune et un autre le directeur de la Direction de la faune du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $1,000,000 par an et ne devra en aucun cas représenter plus des neuf dixièmes des coûts. Les contributions du gouvernement fédéral seront soumises à l'approbation des comptes par le Conseil du Trésor et celles de l'Ontario à l'allocation de fonds par la Commission de gestion provinciale du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. Hugh Boyd
Directeur régional intérimaire
Région de l'Ontario
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
1725 Woodward Drive
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Tél.: (613) 998-4693

M. D. Simkin
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, Pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3

Tél.: (416) 965-4254

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Mettre sur pieds des programmes conjoints d'importance nationale de conservation de la faune à l'Île-du-Prince-Édouard et assurer la conservation des populations d'oiseaux migrateurs.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 2 août 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement:
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de deux représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Atlantique du Service canadien de la faune (Canada) et un autre le directeur de la Division de la faune du ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard (Île-du-Prince-Édouard).

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $200,000 par an et aucune d'entre elles ne sera tenue d'assumer plus de 90 p. cent des coûts du programme par an. Le versement des contributions sera soumis à l'approbation du financement de ce programme par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

Dr G. Finney
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0

Tél.: (506) 536-3025

M. Arthur Smith
Directeur
Unité des Ressources halieutiques et de la faune
Ministère des Affaires communautaires et culturelles
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Édifice Jones, 11, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Tél.: (902) 892-0311

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR L'UNITÉ DE GESTION DU LAC "LAST MOUNTAIN"

Administration:
Service canadien de la faune, Conservation et protection; Ministère des Parcs et des ressources renouvelables, Saskatchewan.

Objet:
Lors des négociations d'une entente formelle, assurer la gestion, le développement et la conservation des populations importantes d'oiseaux migrateurs et leurs habitats et limiter les dommages causés aux récoltes.

Autorité:
La Convention sur les oiseaux migrateurs

Calendrier:
Le protocole d'entente est entré en vigueur en décembre 1971 et se poursuivra jusqu'à ce qu'une entente formelle soit conclue avec la province.

Financement et fonctionnement:
Le protocole d'entente ne fait pas mention des coûts. Les coûts sont alloués annuellement par le comité de gestion.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agent responsable:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

ENTENTE CANADA—MANITOBA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Réintroduire le bison des bois au Manitoba et en assurer la gestion subséquente.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1983 et se terminera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
L'autorité de gestion sera constituée du directeur régional de la région de l'Ouest et du Nord (Canada) et du directeur de la Direction de la faune du ministère des ressources naturelles (Manitoba). Ils assumeront la coordination des activités des deux gouvernements en regard de la réintroduction et de la gestion subséquente du bison des bois.

Paiements:
Le financement consenti par les deux parties ne doit pas excéder $75,000 par année et est sujet à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9

Tél.: (204) 945-7761

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR UNE COOPÉRATION DE PLANIFICATION ET UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES AIRES DE CONSERVATION RELATIVES À LA FAUNE AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Le Service canadien de la faune, Conservation et protection

Objet:
Assurer le maintien et l'amélioration des populations fauniques et d'oiseaux migrateurs en protégeant leurs habitats importants, mettre en oeuvre un mécanisme de coopération entre les ministères et de consultation avec le public conduisant à une gestion coordonnée de la faune, des oiseaux migrateurs et de leurs habitats.

Autorité:
Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs, Loi sur la faune du Canada.

Calendrier:
Continu depuis août 1985

Financement et fonctionnement:
Un plan de gestion développé pour chacune des aires désignées doit préciser les arrangements financiers pour cette aire. Le coût de la consultation publique sera établi par consentement mutuel.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agent responsable:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. K. Lloyd
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

ENTENTE DE GESTION ENTRE LE CANADA, LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE TROUPEAU DE CARIBOUS "PORCUPINE"

Administration:
Service canadien de la faune, Conservation et protection; Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Gouvernement territorial du Yukon; Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; Conseil Inuvialuit sur le gibier, Conseil pour les Indiens du Yukon, de la nation Dénée et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Établir un comité chargé de la gestion du troupeau de caribous "Porcupine".

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 26 octobre 1985 et est continue.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements fédéral et territoriaux contribuent chacun pour ⅓ des coûts d'opération du Comité et du secrétariat, soit $25K annuellement pour un coût total de $75K. Le financement sera réévalué après trois années d'opération. Le comité aura huit membres votants représentant les signataires, incluant un membre du gouvernement fédéral, deux du gouvernement territorial du Yukon, un membre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et quatre membres représentant les autochtones.

Paiements:
Le MDE et le MAINC se partageront également les coûts du gouvernement fédéral. À l'intérieur du MDE, le SCF et Parcs assumeront chacun une part égale des coûts.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agent responsable:

Dr A. Martell
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3

Tél.: (604) 666-0143

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PE)

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Assurer un cadre pour l'établissement de mécanisme de coordination et de programmes complémentaires de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1982 à octobre 1987;
Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement. Il sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contacts pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement. Un comité mixte PE — Environnement Alberta a été créé pour étudier les points d'intérêt commun en vertu de l'Accord.

Pour de plus amples renseignements:

M. R. Orr
Directeur, Bureau de district de l'Alberta
Protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e rue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 468-8007

ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Fournir un effort général plus efficace en vue du règlement des problèmes de pollution par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de la province du Manitoba; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980
Prolongé d'octobre 1980 à octobre 1981
Prolongé d'octobre 1981 à octobre 1982
Prolongé d'octobre 1982 jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de

l'Environnement et est appliqué par un comité fédéral-provincial de liaison composé de deux personnes, conformément à l'Article 27 de l'accord. L'accord sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements:

M. B. Briscoe
Coprésident
Comité fédéral-provincial de liaison
Gestionnaire, district du Manitoba
Protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 800
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3

Tél.: (204) 949-2961

ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Fournir un effort général plus efficace en vue de la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de chacune des trois provinces précitées; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Prolongés d'octobre 1980 à octobre 1981;
Prolongés d'octobre 1981 à octobre 1982;
Prolongés d'octobre 1982 jusqu'à ce que de nouveaux accords soient conclus.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à ces accords. Les accords ont été signés par le ministre fédéral de l'Environnement et ses homologues provinciaux. Ils servent de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur régional
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

Administration:
Bureau du directeur général régional de l'Ontario

Objet:
Raviver et intensifier la collaboration entre le Gouvernement du Canada et la province de l'Ontario en vue d'assurer le respect des obligations dont est chargé le Canada en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et prévoir le partage des coûts de programmes précis entrepris par la province pour aider le Canada à s'acquitter de ces obligations. L'accord vise à rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs en éliminant ou en réduisant, dans la mesure du possible, le rejet de polluants dans les Grands Lacs.

Les principaux aspects de lutte contre la pollution visés par l'accord sont les suivants: le traitement des eaux usées municipales; le contrôle des eaux usées résiduaires; le contrôle des substances toxiques persistantes; la prévention de la pollution causée par des activités liées à l'utilisation des terres, au transport maritime, au dragage et aux installations en haute mer et à terre; les activités de surveillance et de contrôle; et la recherche.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Calendrier:
Ce programme coopératif est une activité permanente qui a commencé en 1971 et a été modifiée en 1982 pour traduire les changements dans l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Financement et fonctionnement:
Grâce à un crédit spécial, un octroi de $65 millions réparti sur une période de six ans se terminant le 31 mars 1988 est

transféré à la province en tant que contribution aux installations approuvées de traitement des eaux usées municipales, comme il est décrit à l'Annexe G de l'Accord Canada — Ontario, laquelle porte sur le programme de construction d'installations de traitement des eaux usées. Ce transfert est effectué afin de respecter l'engagement pris par le Canada dans le cadre de l'accord international avec les États-Unis visant à réduire la pollution des Grands Lacs causée par des sources municipales. Conformément à l'Article VI(2) de l'Accord Canada — Ontario, une surveillance à coûts partagés des déchets municipaux et industriels et un programme d'information à coûts partagés ont été établis, et les deux parties y contribueront à part égale. La contribution totale pour l'année financière 1986-87 est de $3.4 millions; le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario verseront chacun la moitié de cette somme.

L'administration de l'Accord Canada — Ontario incombe au directeur général régional de l'Ontario (C&P). Les activités opérationnelles sont assurées, au besoin, par les divers éléments régionaux du ministère.

En plus des activités susmentionnées, le directeur général régional de l'Ontario veille à la responsabilité hiérarchique du Programme sur l'environnement des Grands Lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du ministère, programme qui a été établi en vue d'assumer directement les responsabilités découlant de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Sous la direction du ministère fédéral de l'Environnement, le programme reçoit la participation active des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Pêches et des Océans, de l'Agriculture, des Transports et des Travaux publics. La contribution de base de ces ministères s'élève à $18.2 millions (y compris les salaires) ou $11.1 millions (excluant les salaires), plus une affectation annuelle supplémentaire de $2.1 millions, par le biais d'un groupe de travail interministériel présidé par le ministère fédéral de l'Environnement qui est représenté par le directeur général régional de l'Ontario.

Paiements:
En ce qui concerne le paiement de $65 millions pour la période de six ans dont il est question dans l'Accord Canada — Ontario, le ministère est tenu de remettre des fonds à la province afin qu'ils soient transférés ou crédités aux municipalités pour lesquelles une réclamation a été faite. Cela se fait selon une base trimestrielle, et chaque paiement ne doit pas dépasser les montants mentionnés ci-après, au cours d'une année financière:

$3.5 millions pour l'année financière 1982-83
$10.2 millions pour l'année financière 1983-84
$10 millions pour l'année financière 1984-85
$3.1 millions pour l'année financière 1985-86
$4.6 millions pour l'année financière 1986-87
$2.1 millions pour l'année financière 1987-88

Pour ce qui est des programmes de surveillance et d'information dont les coûts sont partagés, la contribution fédérale de $1.2 million pour l'année financière 1982-83 est versée trimestriellement dès la réception des réclamations provenant de l'Ontario.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Programme de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
6e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 973-1095

ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Assurer un effort global plus efficace vers la résolution des problèmes touchant la qualité de l'environnement, par une coordination améliorée des activités du Canada et de la Saskatchewan; assurer un cadre général à l'intérieur duquel des accords précis pourront être élaborés à l'encontre de problèmes particuliers.

Autorité:
Décision du comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information du 12 février 1974.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Annulé après octobre 1980;
Des négociations ont été entreprises pour renouveler l'Accord.

Financement et fonctionnement:
L'Accord doit servir de fondement à des accords fédéraux-provinciaux sur le partage des compétences concernant la protection de l'environnement, l'échange de renseignements, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des prescriptions, des objectifs et des priorités touchant la qualité de l'environnement. On prévoit que l'exécution de l'Accord passera par un comité consultatif fédéral-provincial quelconque.

Pour de plus amples renseignements:

M. J. Witteman
Gestionnaire du district de la Saskatchewan
Protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
2e étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 359-6464

INVENTAIRE DES SITES FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC

Administration:
Direction régionale de la Protection de l'environnement (PE) au Québec.

Objet:
Effectuer l'inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets pouvant être dangereux au Québec, en faire l'évaluation et élaborer des méthodes permettant de déterminer les effets des sites sur l'environnement et les mesures correctives à prendre dans le cas d'incidences néfastes.

Autorité:
Décision prise par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement lors de sa réunion de 1981. Ce projet fait partie du programme national de gestion des déchets.

Calendrier:
Cette activité a démarré en 1981.

Financement et fonctionnement:
En ce qui a trait aux sites fédéraux, des budgets de l'ordre de $545,000 ont été affectés au programme jusqu'en 1985-1986, avec la participation des ministères fédéraux concernés. Au total, 52 sites ont ainsi été identifiés et caractérisés. Un suivi environnemental est recommandé pour 5 d'entre eux tandis que des évaluations restent à compléter sur trois autres sites prioritaires. Le ministère provincial de l'Environnement procède à l'inventaire de tous les autres sites au Québec.

Pour de plus amples renseignements:

M. Fernand Leduc
Chef, Urgences et résidus
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9

Tél.: (514) 283-7377

PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL)

Administration:
Direction régionale de la protection de l'environnement (PE) au Québec.

Objet:
L'objectif principal de ce programme est d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par la consommation de mollusques en contrôlant la cueillette et la comestibilité des stocks actuels. L'élément environnemental du programme vise l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones coquillières, l'identification des sources de pollution dans ces zones et la recommandation du contrôle de ces sources-là par les autorités municipales, provinciales ou fédérales compétentes.

Autorité:
Ce programme est entrepris en vertu de l'entente bilatérale de 1948 sur les mollusques et crustacés entre le Canada et les États-Unis, laquelle exige que les deux pays assurent la salubrité des mollusques et crustacés destinés à l'exportation. La mise en oeuvre du programme conjoint au Québec est assurée par le Comité régional sur les mollusques, composé de représentants des ministères fédéraux des Pêches et des Océans et de l'Environnement ainsi que des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries et de l'Environnement du Québec. C'est le SPE qui fait partie du comité au nom du ministère fédéral de l'Environnement.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente depuis la formation du Comité régional sur les mollusques en 1974.

Financement et fonctionnement:
Ce programme est financé à même les budgets opérationnels des ministères participants. Le SPE fournit un laboratoire mobile et supervise le travail sur le terrain en ce qui a trait à la qualité de l'eau. De plus, le SPE affecte une demi-année-personne et $40,000 par an au programme.

Pour de plus amples renseignements:

M. Christian Blaise
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9

Tél.: (514) 283-7377

PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

Administration:
Direction régionale de la protection de l'environnement (PE) au Québec.

Objet:
S'assurer que les normes et les directives nationales dans les domaines de l'assainissement de l'air et de la lutte contre la pollution des eaux sont respectées.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique;
Loi sur les pêcheries, Article 33.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente qui est quand même susceptible d'être modifiée dans l'avenir.

Financement et fonctionnement:
Toutes les dépenses reliées à cette activité sont assumées par les organismes participants qui sont la PE et le ministère de l'Environnement du Québec.

En ce qui a trait à la pollution atmosphérique, des dispositions administratives sont convenues pour chaque règlement découlant de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Jusqu'à présent, les secteurs couverts par cette entente sont l'amiante, les usines de chlore et de soude caustique, les fonderies de plomb de seconde fusion et les usines de chlorure de vinyle. Le rôle et les responsabilités du SPE, et du ministère québécois de l'Environnement sont identifiés relativement aux programmes; ces organismes ne consacrent pas de ressources additionnelles aux activités qui sont réalisées à l'aide des ressources disponibles.

Pour ce qui est de la pollution des eaux, des programmes similaires ont été établis pour réduire la pollution chez les raffineries de pétrole, les mines de métaux de base, les mines d'or, l'industrie des pâtes et papiers ainsi que les usines de chlore et de soude caustique.

De plus, des programmes d'échantillonnage ont été mis sur pied pour la vérification des normes et l'élaboration de techniques de dépollution et de méthodes analytiques. La PE fournit de l'aide technique au ministère de l'Environnement du Québec dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des bio-essais qui déterminent la toxicité.

Des inventaires mixtes sont couramment initiés afin d'obtenir des données de base préalablement à la réglementation et pour rassembler des informations dans les domaines des pluies acides et des tendances des niveaux de pollution. Les dépenses fédérales dans le cadre de ce programme ont été de $30,000 en 1985-1986.

Pour de plus amples renseignements:

M. Gilles Fortier
Direction régionale du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9

Tél.: (514) 283-7377

PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE

Administration:
Ministère de l'Environnement

Objet:
Obtenir la réduction des niveaux de dégagements de façon à faire diminuer les charges de polluants dans l'environnement à des niveaux pouvant être tolérés par les écosystèmes.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Environnement et Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Une entente officielle visant à limiter les dégagements de bioxyde de soufre dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord fait l'objet de négociations avec le gouvernement des États-Unis, en vertu d'un mémoire d'entente. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard ont convenu d'effectuer des recherches et d'en échanger les résultats, de réaliser des programmes conjoints d'information du public et d'établir des moyens concertés de consultation et de services de conseil à l'appui des négociations. Les autorités fédérales et provinciales discutent de la répartition des réductions des dégagements au Canada à l'appui d'une entente possible avec le gouvernement des États-Unis.

Pour de plus amples renseignements:

Planification ministérielle
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-1831

MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
L'objectif (aspect environnemental) du projet est d'assurer un contrôle plus sévère de la pollution au cours de la Phase II du programme de modernisation de l'usine Sydney Steel Corporation (SYSCO) à Sydney, en Nouvelle-Écosse. L'acquisition et l'installation d'une fournaise à arc électrique (un des principaux outils de ce programme de modernisation) présentent certaines inquiétudes dues à l'accumulation et l'élimination de la poussière.

Autorité:
En 1986, le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale et la province de la Nouvelle-Écosse ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la seconde phase de la modernisation de l'usine de la SYSCO à Sydney. Le gouvernement fédéral et la province ont affecté, aux termes de l'entente auxiliaire, un total de $157 millions. Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont respectivement fourni 70 p. cent et 30 p. cent du total. La PE et le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve collaborent actuellement à des travaux qui permettront de réduire la pollution à l'usine de la SYSCO et, conséquemment, d'améliorer la qualité de l'environnement. La participation du SPE au programme découle des attributions conférées au ministère fédéral de l'Environnement en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'Article 33 de la Loi sur les pêcheries.

Calendrier:
Programme continu jusqu'en 1987.

Financement et fonctionnement:
Des améliorations majeures sont actuellement apportées aux installations de l'usine, les contributions fédérale et provinciale s'élevant respectivement à 70 p. cent et 30 p. cent. La PE et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse affectent des ressources dans le cadre de programmes d'examen du projet et par l'entremise de négociations avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale, la SYSCO, etc.

Pour de plus amples renseignements:

Mme Sue Day
Directeur intérimaire du district
Direction de l'air et de l'eau
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6086

RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS)

Administration:
Protection de l'environnement

Objet:
Surveiller de façon permanente la qualité de l'air ambiant surtout celles des polluants visés par les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant, dans les principaux centres urbains. Le réseau fournit des données sur la pollution atmosphérique urbaine et constitue un moyen pratique de vérifier l'avancement de la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'ensemble du pays, et discerne les problèmes à venir.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
La mise au point et l'exploitation du réseau sont effectuées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se partagent tous les frais à parts à peu près égales. Les frais qu'assument les provinces sont surtout ceux de l'exploitation. Le gouvernement fédéral couvre la majeure partie des coûts d'acquisition de matériel, et traite, publie et diffuse les données. Le personnel régional de la protection de l'environnement (C&P) fait fonctionner le matériel dans les deux capitales territoriales. Les employés de la communauté urbaine de Montréal et du district régional de l'agglomération de Vancouver se chargent du matériel dans leurs régions respectives. Le réseau a été constitué par le Comité fédéral-provincial de la pollution atmosphérique. La consultation opérationnelle et la révision sont assurées par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. En juillet 1985, le réseau comptait 402 installations de contrôle réparties entre 133 stations dans 55 villes au Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Mise en oeuvre du programme

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve

M. Edward J. Norrena
Directeur régional intérimaire
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

Québec

M. G. Mezzetta
Directeur, Région du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9

Tél.: (514) 283-7377

Ontario

M. K. Shikaze
Directeur régional
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 973-1055

Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest

Dr R. Lane
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999—98e rue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 468-8040

Colombie-Britannique, Yukon

M. B.A. Heskin
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-6805

Administration centrale: Coordination nationale

M. P.M. Higgins
Directeur général
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-1298

RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT

Administration:
Protection de l'environnement

Objet:
Contrôler tous les déversements accidentels importants de pétrole et d'autres substances dangereuses afin de les signaler aux autorités appropriées et, au besoin, de prendre des mesures pour atténuer les effets de ces déversements sur l'environnement.

Le réseau se fonde sur les services ininterrompus qu'assurent des employés fédéraux et provinciaux et auxquels suppléent des services continuels d'interrogation et d'enregistrement téléphoniques automatiques dans des centres urbains principaux du Canada. On tient des listes des personnes-ressources des organismes d'intervention fédéraux et provinciaux afin que les autorités locales, provinciales et fédérales soient promptement avisées et tenues au courant des déversements notables.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Environnement;

Décision du Cabinet prise le 29 novembre 1973;

Interventions d'urgence en matière d'environnement.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
On fait appel au Réseau téléphonique transcanadien et au système télex CN/CP. En règle générale, chaque orga-

nisme qui utilise le réseau couvre sa part des frais d'exploitation. Les organismes fédéraux assument les frais des communications à frais virés faites afin de signifier des accidents. Dans les provinces maritimes, la Garde côtière canadienne couvre tous les frais relatifs à un système téléphonique Zénith partagé. Les rapports d'accident sont transmis aux organismes fédéraux et provinciaux compétents. En Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, la Garde côtière canadienne accepte les appels à frais virés concernant des déversements et en informe les organismes d'urgence appropriés.

Pour de plus amples renseignements:

Administration centrale — Coordination nationale:

Centre national des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)

Régions: Coordonnateurs régionaux des interventions d'urgence

Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Atlantique
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (902) 426-6200
Bureau (902) 426-2576
TELEX 019-21565 (EPS DRT)
DEX Auto (902) 426-2690

Québec

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (514) 283-2333
Bureau (514) 283-2345 ou 283-6418
TELEX 055-60234 (DOE SP RQ MTL)
DEX Auto (514) 283-4423

Ontario

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
7e étage
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (416) 966-5840
Bureau (416) 966-5840
TELEX 06-23601 (DOE EPS TOR)
DEX Auto (416) 966-6428

Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
8e étage
9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (403) 420-2580
Bureau (403) 420-2580
TELEX 037-2099 (DOE EPS EDM)
DEX Auto (403) 420-2615

Colombie-Britannique et Territoire du Yukon

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (604) 666-6100
Bureau (604) 666-0370 ou 666-6711
TELEX 04-54476 (EPSPACIFIC VCR)
DEX Auto (604) 666-6281

SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES)

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Recueillir des données informatisées sur les déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses qui sont occasionnées au Canada, afin de cerner les sources et les

problèmes de pollution ainsi que de prendre les mesures nécessaires à la prévention des accidents qui causent la pollution ou au moins à la réduction de leur nombre. De plus, le Système facilite l'analyse des tendances de déversement accidentel et permet aux planificateurs des mesures d'urgence de dresser ou de remanier les plans d'intervention à l'avenant. L'analyse des tendances en question aide le personnel de recherche et de développement à établir l'ordre de priorité du perfectionnement et de la mise à l'essai de matériel.

Autorité:
Décision prise par le Cabinet le 29 novembre 1973;
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les organismes fédéraux et provinciaux qui utilisent le système engagent des dépenses échelonnées pour fins d'acquisition de données et de diffusion d'information aux bureaux régionaux de la PE. La PE assume la totalité des frais d'entretien du système et d'entrée de données. Seuls les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux ont accès à la base de données. Ces organismes couvrent leurs propres frais d'utilisation d'ordinateur.

Le NATES est le seul répertoire national des déversements qui influent sur l'environnement. La base de données comprend actuellement des informations sur plus de 17,000 déversements. Le SPE publie des analyses annuelles dans le bulletin intitulé: "La lutte contre les déversements", et analyse, sur demande, divers problèmes à l'échelle d'une province, d'une région, d'un bassin hydrographique ou d'un lieu particulier.

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Se reporter au programme "Réseau national d'avertissement en cas de déversement".

Administration centrale — Coordination nationale: Voir ce qui se rapporte au programme "Réseau national d'avertissement en cas de déversement".

INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Tenir des dossiers à jour sur le nombre et la capacité des ouvrages d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour toutes les municipalités du Canada.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Environnement

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les organismes municipaux et provinciaux sont responsables de l'apport des données relatives à ce système. Toutes les dépenses liées à cette activité sont assumées par l'organisme respectif. Le SPE assume la totalité du coût du maintien du système et de l'apport des données. De plus, la Fédération des Associations canadiennes de l'environnement donne des conseils relativement aux intérêts du secteur privé et aux besoins d'information des Associations faisant partie de la Fédération, lesquelles représentent tous les secteurs du domaine de l'eau potable et des eaux usées municipales. La base de données est, en grande partie, accessible à tous ceux qui ont besoin des renseignements, qu'elle contient. Des efforts sont déployés en vue de recouvrement des coûts relatifs à une utilisation à grande échelle du système. Cette base de données est le seul inventaire complet et valable des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada. À l'heure actuelle, l'inventaire contient des renseignements généraux sur les ouvrages municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour plus de 3,000 municipalités, des données détaillées sur l'approvisionnement en eau et son traitement pour 3,051 usines et des données sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour 1,688 usines.

Pour de plus amples renseignements:

M. A. Aggarwal
Gestion des banques de données
Direction de la gestion des programmes
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 953-1660

PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration:
Protection de l'environnement (PE), région de l'Atlantique

Objet:
Les objectifs de l'étude sont les suivants:

1. établir un plan à long terme de surveillance de la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
2. déterminer l'ampleur et les sources de la contamination dans les régions de conchyliculture;
3. incorporer les résultats de la surveillance croissante des régions de culture dans les plans d'action provin-

ciaux, municipaux et fédéraux visant à résoudre les problèmes (actuels et prévisibles) d'élimination des déchets qui pourraient nuire à la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;

4. protéger la santé publique et inciter à la protection et à l'utilisation plus efficaces des ressources des estuaires;

5. pour répondre aux obligations de surveillance et de contrôle imposées en vertu de l'Accord canado-américain sur les mollusques et les crustacés.

Autorité:
Le programme se fonde sur le mandat de l'accord bilatéral de 1948 sur les mollusques et crustacés entre les États-Unis et le Canada. Les objectifs principaux du programme sont d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par les mollusques et crustacés (consommés au Canada et exportés), et la consommation sans risque des stocks actuels. Il s'agit d'un programme d'efforts conjugués, en vertu des mandats de lutte contre la pollution du SPE et de la province, afin de réduire les sources de pollution influant sur la vie dans les estuaires. Il a été mis en oeuvre grâce à un accord intervenu entre le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard et les autorités de la région de l'Atlantique de la protection de l'environnement (C&P).

Calendrier:
Le programme coopératif est une activité permanente depuis mai 1975.

Financement et fonctionnement:
Protection de l'environnement (PE) assure les services de rédaction de rapports ainsi que le matériel nécessaire aux analyses de laboratoire; le SPE y affecte également un étudiant. La province fournit les installations et donne des conseils sur les lieux; elle affecte aussi au programme un étudiant. Le programme coûte environ $10,000 par année dont le SPE paie à peu près la moitié.

Pour de plus amples renseignements:

M. Arthur Hiscock
Directeur de district
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
C.P. 115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 566-7400

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE

Administration:
Protection de l'environnement (PE) (Aspect environnemental)

Objet:
Conserver l'énergie et réduire la pollution grâce à la modernisation des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

Autorité:
En 1981, les ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale et de l'Environnement, au nom du Gouvernement du Canada, et les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Dans chacune des trois provinces, les programmes de modernisation visaient trois grands objectifs: modernisation générale des usines, conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement la PE.

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux et d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans un grand nombre d'usines.

Calendrier:
Les travaux entrepris en 1981 au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse devraient être achevés en 1985-86 tandis que les travaux entrepris à Terre-Neuve en 1981 devraient s'achever en 1987. Une prolongation jusqu'en 1989 a été octroyée à cause de la récente acquisition de l'usine de Corner Brook.

Financement et fonctionnement:
Les crédits affectés en vertu de l'entente auxiliaire s'élèvent à $21.25 millions pour la Nouvelle-Écosse, à $41.25 millions pour le Nouveau-Brunswick (et $12.25 millions supplémentaires à la suite de la modification apportée à l'entente auxiliaire en mars 1984), et à $41.33 millions pour Terre-Neuve. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les contributions fédérales et provinciales s'élèvent respectivement à 80 p. cent et 20 p. cent; quant à Terre-Neuve, pour la première tranche de $33.33 millions, 90 p. cent des crédits viennent du gouvernement fédéral et 10 p. cent de la province. Pour les $8 millions restants, la répartition est de 50-50. Le gouvernement de Terre-Neuve a demandé une augmentation de $5 millions auxquels le gouvernement fédéral contribuera à raison de 90 p. cent et la province à raison de 10 p. cent. Même si aucune portion précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, on a

établi des priorités et des objectifs devant être respectés dans le programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements:

Nouvelle-Écosse:

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur intérimaire
Direction de l'air et de l'eau
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

Nouveau-Brunswick:

M. John deGonzague
Directeur de district
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
364, rue Argyle
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1T9

Tél.: (506) 452-3286

Terre-Neuve:

M. John Neate
Directeur de district
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
C.P. 5037
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5V3

Tél.: (709) 772-5488

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO

Administration:
Directeur régional de l'Ontario (Aspect environnemental)

Objet:
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et l'amélioration de la lutte contre la pollution, par la modernisation des usines de pâtes et papiers en Ontario et la rationalisation de la production.

Autorité:
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) et la province de l'Ontario ont conclu, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue par la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Le programme de modernisation visait trois grands objectifs: modernisation générale des usines; conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux ainsi que d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans maintes usines.

Calendrier:
L'entente auxiliaire a été signée le 15 mai 1979. La date d'expiration est fixée au 31 mars 1984, et une période de deux ans pour le traitement des réclamations est prévue, ce qui nous mène au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Les crédits applicables à l'entente auxiliaire se chiffrent à $60 millions du gouvernement fédéral, et à $120 millions de la province de l'Ontario. Aucune partie précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, mais des priorités et des objectifs ont été établis et doivent être respectés dans le cadre du programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements:

M. K. Shikaze
Directeur régional intérimaire
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 973-1055

ÉTUDE SUR LES DÉPÔTS DE SOUFRE À SAINT-JEAN — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Comparer l'effet des sources locales à celui des sources éloignées sur les niveaux des dépôts acidifiés dans la région de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier:
De juillet 1984 à mars 1987

Financement et fonctionnement:
La protection de l'environnement a versé $25,000 pour payer les frais d'exploitation au cours de 1984 et 1985. Un montant additionnel de $32,000 sera versé en 1986-1987. Le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick assure le fonctionnement quoditien du réseau. La Protection de l'environnement de la région de l'Atlantique a aussi offert une aide technique pour préparer les plans.

Pour de plus amples renseignements:

M. Joseph H. Kozak
Direction de l'air et de l'eau
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

Administration:
Protection de l'environnement (PE)

Objet:
Clarifier les dispositions administratives entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet des urgences environnementales dans la province. Des déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses peuvent se produire sur la terre ainsi que sur ou dans les eaux douces de la Colombie-Britannique et sur ou dans les eaux marines le long de la côte de la province, y compris les estuaires menant aux limites des zones de pêche en eau salée. L'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique détermine le gouvernement à qui incombe la responsabilité première à l'égard des déversements, notamment dans les secteurs où les juridictions se chevauchent. Le document comprend également des dispositions relatives à la collaboration entre les deux gouvernements dans les domaines de la planification d'urgence, de la prévention des déversements, de la présentation de rapports, de la recherche et du développement techniques ainsi que pour l'application du Système national de localisation de l'équipement d'urgence et du Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution.

Autorité:
Décision prise par le Cabinet le 29 novembre 1973 et Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier:
Permanent depuis le 26 juin 1981 et examiné annuellement.

Financement et fonctionnement:
Cette entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ne nécessite pas de fonds supplémentaires, ni de l'un ni de l'autre gouvernement. L'organisme chargé des mesures d'intervention à la suite d'un déversement assume les obligations financières immédiates liées aux activités d'intervention qu'il autorise. Les frais de dépollution sont toutefois la responsabilité du pollueur, et des dispositions peuvent être prises par l'organisme compétent pour recouvrer ces coûts du pollueur.

L'entente rend officielles les méthodes d'opération et les procédures mises au point durant les années 70. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral assume la responsabilité des déversements sur et dans les eaux marines dans les installations fédérales ou provenant de celles-ci, ainsi que des déversements de toutes sources lorsque les produits menacent de traverser les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis. La Colombie-Britannique joue le rôle principal dans tous les autres cas de déversements. Les deux gouvernements conviennent de s'entraider dans leurs rôles respectifs, c'est-à-dire en ce qui concerne la coordination des connaissances scientifiques et technologiques dans certains domaines comme l'océanographie, la météorologie, les pêches, la faune, les techniques de dépollution, les communications et la planification d'urgence.

Pour de plus amples renseignements:

Colombie-Britannique:

Coordonnateur régional des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
3e étage
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-6100 (service ininterrompu)

Administration centrale:

Centre national des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et protection
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)

PROGRAMME DE PARCS

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX
(Fait partie du programme de Parcs)

Administration:
Programme de Parcs

Objet:
Trouver des terres et en assurer la cession au gouvernement fédéral en vue de la création de parcs nationaux.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux

Ces dernières années, Parcs a beaucoup travaillé à trouver et à préserver de nouvelles zones pouvant être transformées en parcs nationaux. Afin de pouvoir mieux planifier le réseau des parcs nationaux, on a divisé le Canada en 39 régions naturelles terrestres selon leur physiographie, leur écologie ou leur géographie. L'objectif est d'établir des parcs nationaux présentant les principaux paysages naturels de chacune de ces régions. Actuellement il existe des parcs dans 19 régions terrestres. On a planifié les réseaux des parcs marins nationaux de la même façon, soit en divisant le Canada en 29 régions marines. Il existe des parcs dans trois de ces régions.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Voici la liste des parcs créés récemment en vertu d'accords fédéraux-provinciaux:

Gros Morne	Terre-Neuve
Kouchibouguac	Nouveau-Brunswick
Forillon	Québec
Pukaskwa	Ontario
Pacific Rim	Colombie-Britannique
Grasslands	Saskatchewan

Financement et fonctionnement:
Ordinairement, les accords susmentionnés prévoient que les provinces acquièrent les terrains et présentent des demandes de remboursement au gouvernement fédéral, les frais devant être partagés. Pour ce qui est des terres provinciales de la Couronne, elles sont habituellement cédées au gouvernement fédéral sans frais, du moins lorsqu'il n'y a pas de droits privés à indemniser. Mais, pour le dernier accord (Grasslands), le gouvernement fédéral acquerra les droits directement.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Versements aux provinces en vue de l'acquisition de terres pour la création de parcs nationaux

Province et Projet	*Dépenses fédérales*					
	1981-82 ($000)	*1982-83 ($000)*	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*1985-86 ($000)*	*1986-87 ($000)*
Terre-Neuve						
—Gros Morne	127	124	138	400	51.9	10.0
Nouvelle-Écosse						
—Kejimkujik (Woods Property)	—	—	—	—	—	—
—Échange de terres (Wreck Cove)	—	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard						
—Accord sur l'aménagement des terres	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique						
—Pacific Rim	1,789	1,780	10.3	48.5	—	25,000.0*
Total	1,917	1,904	1,323.3	486.9	51.9	25,010.0

* Le paiement final au montant de $25 millions sera versé lorsqu'on aura conclu l'accord, soit au cours de l'année 1987.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur général, Parcs nationaux
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES

Administration:
Programme de Parcs

Objet:
Assurer la protection des parcs nationaux et des parcs et lieux historiques nationaux contre les incendies dans les forêts ou les villes, lorsque l'aide d'un organisme municipal ou provincial est nécessaire.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux;
Loi sur les lieux et monuments historiques.

Il a été déterminé que, dans certains cas, il serait à la fois plus efficace et plus économique d'obtenir des services de protection contre les incendies en passant des accords avec les municipalités (incendies attaquant l'équipement ou les constructions) ou les provinces (feux de forêt).

Quatre accords du genre ont déjà été conclus pour assurer la protection contre les incendies des bâtiments de Parcs dans les parcs nationaux de Gros Morne, des Hautes Terres du Cap-Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard, et de Kootenay.

Nous avons passé un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (parc national de Pacific Rim) pour la lutte contre les incendies de forêt. Un accord semblable avec le gouvernement de l'Ontario assure la protection du parc national de Pukaskwa (1100 kilomètres carrés). Aux termes de ces accords, Parcs doit verser annuellement à la province participante un certain montant l'hectare pour bénéficier des services de prévention, de détection et de lutte contre les incendies.

La situation est quelque peu différente pour les provinces de l'Alberta et du Québec. Parcs a passé un accord réciproque de lutte contre les incendies avec l'Alberta. Dans ce cas les deux parties se voient rembourser leurs débours pour l'aide accordée à l'autre. Un accord similaire existe pour les parcs nationaux de Kootenay, Mont Revelstoke, Glacier et Yoho.

Au Québec, il n'y a aucun accord officiel avec le gouvernement de la province. Cependant les parcs nationaux de la Mauricie et de Forillon sont des membres actifs des Sociétés de conservation de la Gaspésie (parc de Forillon) et de Québec Mauricie (parc de la Mauricie).

Ces sociétés:

donnent des cours de formation sur la lutte contre les incendies de forêts et la détection aérienne des incendies aux employés du parc;

fournissent de l'aide supplémentaire (avions-citernes) dans le cas des incendies majeurs;

remboursent patiellement les coûts.

Financement et fonctionnement:
Les accords stipulent généralement que les paiements se font sur une base annuelle et qu'ils sont sujets à des révisions périodiques.

Paiements:
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur général, Parcs nationaux
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

TABLEAU 5

Versements aux provinces ou aux municipalités pour la protection contre les incendies dans les parcs nationaux et les parcs et lieux historiques nationaux

Organisme	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*Dépenses fédérales 1985-86 ($000)*	*1986-87 ($000)*
Louisbourg	3.0	2.0*	2.0* (+ .5 frais d'appel)	2.0 (+ frais d'appel)
Service volontaire des incendies de Baddeck (Alexander Graham Bell)	1.5	0.75	.75	—
North Rustico (Île-du-Prince-Édouard) (feux de bâtiments)	1.3	1.3*	1.3* (+ frais d'appel)	1.3 (+ frais d'appel)
Rocky Harbour (Gros Morne) (feux de bâtiments)	0.9	0.55*	.55* (+ frais d'appel)	.55 (+ frais d'appel)
Cheticamp Fire Brigade (Cape Breton Highlands) (feux de bâtiments)	1.3	1.3*	1.6* (+ frais d'appel)	1.6
Radium Junction (Kootenay, Colombie-Britannique) (feux de bâtiments)	8.8	7.5	8.0	7.5
Colombie-Britannique (Pacific Rim)	8.3	8.3	8.3	8.3
(Canada—C.-B. Accord sur la protection et la lutte contre les incendies de forêt)	—	—	150.0	—
Alberta (Wood Buffalo)	—	135.1	32.4	1,606.0
(Canada—Alberta Accord réciproque sur la lutte contre les incendies de forêt)	—	—	—	—
Ontario (Pukaskwa)	49.0	49.0	49.0	49.0
Québec (Sociétés de conservation de la Gaspésie — Forillon, et de Québec — La Mauricie)	— 27.4	— 33.5	— 30.0	8.5 20.5
Total	102.5	239.3	133.9 (+ frais d'appel)	1,705.25 (+ frais d'appel)

* Sollicitation de services des incendies extérieures.

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES, LES MUNICIPALITÉS OU DES ORGANISATIONS PRIVÉES SANS BUT LUCRATIF RELATIVEMENT AUX LIEUX ET PARCS HISTORIQUES
(Fait partie du programme de Parcs)

Administration:
Programme de Parcs

Objet:
Passer des accords à frais partagés avec des provinces, des municipalités ou des organisations privées sans but lucratif pour l'acquisition et la restauration ou la reconstruction de lieux historiques déclarés d'importance historique ou architecturale par le ministre, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques, organisme spécialisé et chargé de conseiller le ministre en cette matière.

Autorité:
Loi sur les lieux et monuments historiques, 1952-1953, C. 39, 5.1, Article 3(b). Décision du Conseil du Trésor nº 623840 telle que modifiée par Décision du Conseil du Trésor nº 717422. Ces décisions indiquent les lignes de conduite pour la détermination du pourcentage de la contribution de Sa Majesté, du chef du Canada, dans les accords à frais partagés conclus en vertu de la Loi sur les lieux et monuments historiques.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. L'accord relatif à chaque projet indique la date prévue d'achèvement du projet, le mode de versement de la contribution fédérale en ce qui touche aux frais d'immobilisations, et les engagements et obligations des deux parties. En général, la réalisation de ces projets prend de deux à cinq ans.

Financement et fonctionnement:
Les accords sont passés en vertu du pouvoir confié au ministre par la Loi sur les lieux et monuments historiques. Règle générale, le ministère peut payer jusqu'à concurrence de 50% du coût d'acquisition et de restauration si c'est l'autre partie qui est acquéreur; jusqu'à 50% du coût de la restauration si l'autre partie est déjà propriétaire et jusqu'à 75% des frais de restauration si la Couronne du Canada se porte acquéreur de l'objet de l'accord. L'autre partie est chargée de l'exécution des travaux et de l'impartition des contrats nécessaires. Au besoin, le ministère de l'Environnement fournit des conseils en matière de restauration et d'architecture. C'est le type d'accord conclu qui détermine le mode de paiement des contributions financières. Normalement, s'il n'y a pas de frais d'acquisition, la première contribution est nominale, le reste du montant fixé étant payé selon les preuves de dépenses présentées à Parcs. Le paiement final n'est pas fait avant que le projet soit terminé à la satisfaction du ministre. Une fois le lieu historique restauré, l'autre partie s'engage, en vertu de l'accord à l'entretenir et à l'exploiter à ses propres frais pendant une période prédéterminée, à l'avantage de la population.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Versements aux provinces, aux municipalités ou aux organisations privées sans but lucratif pour l'acquisition, la restauration et la reconstitution de parcs et lieux historiques

	Dépenses fédérales				
Projet et Province	*1982-83 ($000)*	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*1985-86 ($000)*	*1986-87 ($000)*
Québec					
Forges du St-Maurice	—	—	—	—	—
Maison Trestler	—	300.0	14.8	23.1	—
Saskatchewan					
Église anglicane de la Sainte-Trinité/ Holy Trinity Anglican Church (Stanley Mission)	64.7	5.0	—	—	22.3
Ontario					
Bureau de poste Fourth York	—	—	—	—	15.0
Maison George Brown	—	—	—	—	250.0
Manitoba					
Parc national historique Lower Fort Garry	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique					
La Piste Chilkoot	—	—	—	—	70.0
Nouveau-Brunswick					
Ste-Croix	—	—	—	—	—
Saint John City Market	—	—	—	—	260.0
Terre-Neuve					
Murray Premises	—	—	—	500.0	—
Total	64.7	305.0	14.8	523.1	617.3

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur général, Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1808

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DES AIRES DU PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE
(Fait partie du programme de Parcs)

Administration:
Programme de Parcs

Objet:
Protéger les ressources naturelles et culturelles importantes au sein de certaines régions patrimoniales et encourager l'utilisation, la compréhension et la jouissance de ces régions par le public, en collaborant avec d'autres gouvernements, des organisations et des particuliers dans le cadre d'Accords au sujet de la récréation et de la conservation.

Autorité:
Les accords pour la récréation et la conservation conclus avec les provinces sont autorisés par le Cabinet pour chaque nouveau secteur historique créé. Pour le moment, il y a trois accords conclus, comprenant: un avec l'Ontario au sujet du corridor Rideau-Trent-Severn (accord CORTS); un avec le Manitoba au sujet du Corridor de la rivière Rouge; et un avec la Colombie-Britannique au sujet du Sentier Alexander Mackenzie. Un accord de quatre ans avec la Saskatchewan au sujet du Corridor de la vallée de la rivière Qu'Appelle (accord du ministère de l'Expansion industrielle régionale) a expiré en 1983-84.

Calendrier:
Programme permanent qui a débuté en 1975.

Financement et fonctionnement.
Le gouvernement fédéral et les provinces élaboreront ensemble un plan-cadre en fonction duquel ils financeront les travaux et activités.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Dépenses selon les accords ARC

	Dépenses fédérales			
	1983-84 ($000)	*1984-85* ($000)	*1985-86* ($000)	*1986-87* ($000)
Ontario				
Accord CORTS	11.0	—	—	—
Manitoba				
Accord du Corridor de la rivière Rouge	1,243.7	1,300.0	151.2	139.6
Colombie-Britannique				
Le sentier Alexander Mackenzie	167.0	101.2	12.0	8.0
Total	1,421.7	1,401.2	163.2	147.6

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable pour l'accord CORTS:

Directeur général
Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1808

Agent responsable pour les deux autres accords:

Directeur général
Direction des parcs nationaux
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN
(Fait partie du programme de Parcs)

Administration:
Programme de Parcs

Objet:
Mettre en évidence, au niveau national, les rivières importantes du patrimoine canadien et assurer leur gestion future de façon à ce que les valeurs importantes du patrimoine qu'elles représentent soient sauvegardées et que le public puisse en apprécier la valeur en tant que ressource patrimoniale et récréative.

Autorité:
Décision du Conseil du Trésor nº C.T. 787856, en date du 19 mai 1983, qui donne son approbation à l'établissement et au maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC), en collaboration avec les provinces et les territoires.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1984, pour être évalué en 1987 où un rapport de progrès sera soumis au Conseil du Trésor.

Financement et fonctionnement:
Il a été entendu que les responsabilités du financement du Réseau sont partagées de la manière suivante:

- Parcs assume les coûts de dotation et de fonctionnement du secrétariat de la Commission;
- Parcs assume également les frais de publicité nationale et internationale du RRPC;
- Parcs fournit, à sa discrétion, une aide financière aux organismes responsables de la gestion des rivières pour les aider dans la conduite des études et la préparation des plans nécessaires à la présentation des documents de nomination et des plans directeurs;
- Le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul les coûts du développement et du fonctionnement prévus dans le plan directeur.

Paiements:
Voir le tableau 8. On prévoit que la contribution de Parcs, au cours des années subséquentes, demeurera au niveau général de celle de 1985-1986, soit $203,000.

TABLEAU 8

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien

	Dépenses fédérales			
	1983-84 ($)	1984-85 ($)	1985-86 ($)	1986-87 ($)
Terre-Neuve	—	—	—	17,500
Nouvelle-Écosse	—	—	—	19,000
Nouveau-Brunswick	16,500	34,000	11,000	2,500
Ontario	—	22,908	37,000	28,200
Manitoba	—	—	25,000	—
Saskatchewan	—	25,000	28,000	5,000
Territoires du Nord-Ouest	25,000	10,956	—	—
Yukon	—	—	10,000	10,000
Sous-total	41,500	92,864	111,000	82,200
Montants supplémentaires partagés parmi les neuf (9) membres de la Commission du Réseau des rivières du patrimoine canadien (frais de publicité, services administratifs et techniques de la Commission)	135,900	129,800	76,500	124,200
Total	177,400	222,664	187,500	206,400

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur général
Direction des parcs nationaux
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE DES PARCS
(Fait partie du programme de Parcs)

Administration:
Programme de Parcs

Objet:
Partager avec les provinces et les municipalités les coûts de remplacement de certains ponts sur des canaux dans l'Ontario et le Québec.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports;

Accords au sujet de chacun des projets, conclus avec les provinces et les municipalités en cause.

Calendrier:
En permanence et suivant les besoins. La plupart des travaux nécessitent deux ans pour être terminés.

Financement et fonctionnement:
Plusieurs travaux sont effectués chaque année pour remplacer certains ponts sur les canaux. Le ministère partage les coûts avec les provinces et les municipalités concernées. Deux de ces projets sont le remplacement du pont sur le Corridor Trent-Severn à Frankford (Ontario), ainsi que le remplacement du pont Pretoria sur le canal Rideau dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Les parties en cause négocient un accord adapté aux circonstances particulières de chaque projet. D'habitude, l'accord prévoit une contribution de la part du gouvernement fédéral égale aux frais subis par le ministère pour remplacer un pont tournant (à l'exclusion des voies d'accès). Les accords concernant le partage des frais sont négociés dans chaque cas. Des marchés de construction sont adjugés et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance sur l'exécution de ces marchés. Les paiements fédéraux sont versés en une somme globale une fois que les travaux ont été terminés de façon satisfaisante.

Paiements:
Les paiements versés aux provinces de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux municipalités dans les deux provinces, pour le remplacement de ponts sur les canaux sont démontrés au tableau 9.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agents responsables:

Directeur général
Région de l'Ontario
Parcs
Ministère de l'Environnement
111, rue Water
Cornwall (Ontario)
K6H 6S3

Directeur général
Région du Québec
Parcs
Ministère de l'Environnement
3, rue Buade
C.P. 6060
Haute-Ville (Québec)
G1R 4V7

TABLEAU 9

Remplacement de ponts-routes sur des canaux

	Dépenses 1983-84 ($)	*Dépenses 1984-85 ($)*	*Dépenses 1985-86 ($)*	*Dépenses 1986-87 ($)*
Ontario	—	—	—	—
Québec	1,615,000	1,325,000	60,000	—

ACCORD SUR LA GESTION DES CASTORS DANS LE PARC NATIONAL DU MONT-RIDING

Administration:
Environnement Canada, Parcs

Objet:
Participer à la gestion des castors dans les régions où les animaux du parc causent des dommages aux terres privées adjacentes.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux

Calendrier:
Il s'agit d'un programme qui existe depuis 1981 et qui a été mis sur pied pour une période de cinq ans. Le 1er avril 1985, il fut décidé de prolonger le programme jusqu'au 31 mars 1990.

Paiements:
La province du Manitoba et Environnement Canada, Parcs, se partageront les frais, soit $60,000 par année.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Environnement Canada, Parcs
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur général
Parcs
Région des Prairies et du Nord
Ministère de l'Environnement
Édifice de la Confédération
4e étage
457 rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B4

ACCORDS AVEC LES PROVINCES POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES

Administration:
Environnement Canada, Parcs

Objet:
S'occuper de l'entretien de certaines routes dans les parcs nationaux de la province de la Colombie-Britannique.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. L'accord pour les parcs nationaux du Mont Revelstoke et de Glacier existe depuis 1963. L'accord pour le parc national Pacific Rim est en vigueur depuis 1974. Il a été révisé en 1985 et sera valable pour une période de cinq ans.

Financement et fonctionnement:
L'accord pour les parcs nationaux du Mont Revelstoke et de Glacier comporte un échange de responsabilités entre les gouvernements fédéral et provincial. Ces derniers n'auront pas à assumer de frais. L'accord relatif au parc national Pacific Rim coûte environ $9,000 à $11,000 par année au gouvernement fédéral.

Paiements:
Voir le tableau 10.

TABLEAU 10

Accords avec les provinces pour l'entretien des routes

Province et Projet	*Dépenses fédérales 1985-86 ($000)*	*1986-87 ($000)*
Colombie-Britannique		
— Pacific Rim	8.3	11.0
— Mont Revelstoke/Glacier	—	—
Total	8.3	11.0

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur général
Parcs
Région de l'Ouest
Ministère de l'Environnement
C.P. 2989
Station "M"
Calgary (Alberta)
T2P 3H8

ACCORDS AVEC LES DISTRICTS RÉGIONAUX SUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'ÉGOUT ET SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Administration:
Environnement Canada, Parcs

Objet:
Évacuation des eaux d'égout et élimination des déchets par un organisme municipal.

Deux accords ont été conclus avec le district régional de Kootenay est. Un des accords prévoit l'utilisation d'un

dépotoir pour une période de cinq ans (en vigueur depuis 1983) pour éliminer les déchets solides qui proviennent des travaux effectués dans le parc national Kootenay et des installations qui s'y trouvent. L'autre accord comporte l'utilisation d'un réseau d'égouts pour une période de vingt-cinq ans (en vigueur depuis 1976) pour l'évacuation de liquides et d'eaux résiduaires provenant du parc national Kootenay.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux

Calendrier:
Il s'agit de programmes permanents renouvelables à tous les cinq ans jusqu'à vingt-cinq ans.

Financement et fonctionnement:
Le taux auquel le gouvernement fédéral paie le district régional est déterminé dans les accords.

Paiements:
Voir le tableau 11.

TABLEAU 11

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets

Province et Projet	*Dépenses fédérales 1986-87 ($000)*
Colombie-Britannique	
Kootenay — l'élimination des déchets	5.8
— l'évacuation des eaux d'égout	9.5
Total	15.3

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur général
Région de l'Ouest
Parcs
Ministère de l'Environnement
Station "M"
Calgary (Alberta)
T2P 3H8

Ministère de l'Expansion industrielle régionale

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a pour mandat: d'améliorer l'économie nationale en favorisant la croissance et la compétitivité de l'industrie canadienne sur la scène internationale et de promouvoir le développement économique dans toutes les régions du Canada.

Les activités du MEIR se concentrent dans les secteurs suivants:

- fabrication, transformation et industries de services;
- développement industriel régional;
- tourisme;
- petites entreprises;
- échanges commerciaux avec les pays étrangers et au sein du Canada.

Afin de contribuer à l'essor des industries canadiennes et des différents secteurs et à leur compétitivité, et de favoriser le développement du commerce, le MEIR s'est donné les grands objectifs suivants:

- promouvoir l'établissement, la croissance et l'efficience des industries de la fabrication, de la transformation, des services et du tourisme;
- aider les investisseurs à décider de l'emplacement de différentes industries;
- offrir des services de soutien au titre du développement industriel et commercial;
- favoriser l'application de technologie de pointe;
- aider l'industrie à s'adapter aux conditions changeantes sur les marchés canadiens et étrangers en ayant recours à la rationalisation et à la restructuration;
- favoriser le développement industriel et accroître les possibilités d'emploi dans les régions où la croissance économique est lente;
- favoriser l'accroissement optimal des recettes provenant du tourisme;
- élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des projets visant à favoriser l'expansion des petites entreprises;
- accroître les retombées industrielles régionales qui résultent d'importantes initiatives de développement;
- recueillir, rassembler et diffuser des renseignements à jour sur le rendement de l'industrie, les possibilités de croissance et les obstacles qui entravent la croissance dans toutes les régions;
- coordonner et évaluer les plans et les stratégies de développement économique du gouvernement fédéral.

	Page
VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE	155
PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES	155
ÉLABORATION DE PROGRAMME — ATTITUDE ET SENSIBILISATION	155
RÉUNIONS ET CONGRÈS	156
ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS	156
ÉLABORATION DE PROGRAMME — RENDEZ-VOUS CANADA	157
ÉLABORATION DE PROGRAMME — TOURCANADA	157
PROJETS RELATIFS À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE	158
PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	158
PROJET COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC	159
PROJET DE STATISTIQUES SUR LES PETITES ENTREPRISES	159

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES 160
CANADA — TERRE-NEUVE 160
CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 162
CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE 163
CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK 164
CANADA — QUÉBEC 165
CANADA — ONTARIO 166
CANADA — MANITOBA 167
CANADA — SASKATCHEWAN 169
CANADA — ALBERTA 170
CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE 171
CANADA — YUKON 172
CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST 173
LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA 174
ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 175
DIRECTEURS EXÉCUTIFS RÉGIONAUX 175
COORDONNATEURS FÉDÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 176

VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Favoriser la diversification (selon les régions et les saisons) des destinations vacancières au Canada

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Le programme est à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Ces voyages, à l'intention des agences de voyages étrangères, des exploitants et des grossistes permettent de développer et/ou tester un ensemble de voyages à travers le Canada et d'en déterminer le potentiel sur les marchés américains et d'outre-mer. Ils sont prévus en fonction des régions pour se conformer aux exigences du marché local et menés avec la collaboration matérielle et financière des provinces et des transporteurs régionaux.

Des ententes officielles ou officieuses sont conclues entre le gouvernement fédéral et les autres organismes concernés.

Le programme s'appuie sur le maintien d'une liaison permanente avec les transporteurs, les hôtels, les provinces/territoires, et les municipalités du Canada afin d'assurer les meilleurs résultats possibles.

Paiements:
Le gouvernement fédéral partage le coût des voyages avec les provinces/territoires, et, dans la majorité des cas de vérification des produits, avec les grossistes, et les associés de lignes aériennes au prorata des profits escomptés.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable:

Responsable
Relations publiques et promotion
Développement du Marketing

PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Faire connaître et promouvoir les attraits touristiques du Canada en réalisant les objectifs communs des services de nouvelles et de l'industrie touristique canadienne.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de ce programme, d'influents rédacteurs et chroniqueurs touristiques de journaux et de revues, des responsables de la diffusion et personnalités de la radiotélévision, des éditeurs, des photographes, des réalisateurs, des conférenciers et d'autres personnes actives dans le domaine des communications sont invités à parcourir le Canada afin de pouvoir disserter sur ses attraits touristiques.

Les frais sont partagés de la même façon que dans le cas des voyages de familiarisation individuels et en groupe. En plus de défrayer les invités de leur séjour, les provinces fournissent souvent les moyens de transport terrestre et des guides.

Paiements:
Les invités du Programme visitons le Canada reçoivent une allocation quotidienne (selon les directives du Conseil du Trésor) concernant les frais de repas et chambre.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable:

Mme Louise Rickenbacker
Agent de relations publiques
Relations publiques et promotion
Développement des marchés

ÉLABORATION DE PROGRAMME — ATTITUDE ET SENSIBILISATION

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Sensibiliser davantage tous les paliers du gouvernement, le milieu des affaires et le public en général aux bénéfices du tourisme pour l'économie canadienne et à l'importance d'adopter une attitude positive et accueillante envers les visiteurs; améliorer l'acceptation des visiteurs au pays aux

ports d'entrées par les douaniers canadiens et les agents d'immigration et, sur le plan national, par l'ensemble de l'industrie touristique; encourager l'interaction entre les canadiens et les touristes.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Parmi le grand nombre d'activités, certaines sont réalisées en collaboration avec l'Association de l'industrie touristique du Canada. Afin d'atteindre les marchés-cibles, un programme global de promotion a été mis au point avec publicité dans les journaux et à la radio.

Paiements:
La contribution du gouvernement fédéral pour 1986-1987 n'a pas encore été déterminée.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable:

M. J.A. Carman
Responsable
Attitude et sensibilisation
Élaboration de programme

Tél.: (613) 954-3953

RÉUNIONS ET CONGRÈS

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Sensibiliser le marché aux avantages que présente le Canada en tant que destination pour les congrès et les voyages de motivation et accroître le nombre de réunions de sociétés, de congrès d'associations, de congrès internationaux au Canada; affirmer la place qu'occupe le Canada sur les marchés des États-Unis et d'outre-mer, en coordonnant les activités de marketing des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des éléments du secteur privé et se consacrent aux congrès et aux voyages de motivation.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Les activités du programme, qui consistent à organiser des projets de recherche, des grandes campagnes de vente, des colloques pendant les foires commerciales, des circuits de familiarisation et des campagnes de publicité et de commercialisation directe sont menées, selon le principe de partage des frais, en collaboration avec les provinces, les organisateurs de congrès à l'échelon municipal, les palais de congrès, les organisateurs de conférences ainsi que les secteurs de l'hébergement et du transport de l'industrie.

Paiements:
Le partage des frais entre les participants est déterminé au préalable pour chaque projet.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable:

M. Ken Talwar
Agent supérieur du marketing
Réunions et congrès
Relations publiques et promotion
Développement des marchés

ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS

Administration:
Tourisme Canada
Statistique Canada

Objet:

1. Faire une estimation de la valeur, du volume, des motifs et des caractéristiques de voyages intraprovinciaux, interprovinciaux et internationaux des Canadiens.
2. Réunir de l'information sur la fréquence et la saisonnalité des voyages des Canadiens et sur les caractéristiques et habitudes des voyageurs à partir des critères suivants:
   a) objet du voyage, type d'hébergement utilisé, mode de transport, longueur du voyage, durée du séjour, importance du groupe, point d'origine et destination du voyage, habitudes de dépenses et activités en voyage;
   b) caractéristiques socio-économiques du voyageur.

3. Rassembler de l'information sur les caractéristiques du voyageur.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Tourisme Canada, est chargé de mener une enquête de base trimestrielle à l'aide d'un questionnaire joint à l'enquête sur la population active de Statistique Canada. Les gouvernements provinciaux ont la possibilité d'augmenter l'échantillon dans leurs provinces respectives, dans chacun ou tous les trimestres de l'année. Depuis 1982, l'enquête est effectuée à tous les deux ans.

Tourisme Canada et Statistique Canada publient régulièrement les résultats de l'enquête. Les provinces et le grand public peuvent obtenir, sur demande, des bandes de microdonnées. On peut également se procurer, au prix coûtant, des imprimés d'ordinateur spéciaux auprès de Tourisme Canada ou de Statistique Canada.

Paiements:
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Le budget de Tourisme Canada à ce programme est de $700,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Blair Stevens
Responsable, Recherche et Analyse
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 954-3839

ÉLABORATION DE PROGRAMME — RENDEZ-VOUS CANADA

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Rendez-vous Canada est un marché des voyages, international et intensif, qui est organisé annuellement au Canada pour l'achat et la vente d'installations et de services touristiques canadiens. Il vise à accroître le nombre et la gamme des forfaits dont la promotion et la vente sont effectuées activement dans les marchés internationaux.

Autorité:
La Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
L'activité comprend habituellement une collaboration financière avec les provinces et les partenaires commerciaux canadiens. Ce programme est axé sur les États-Unis et les marchés d'outre-mer.

Paiements:
La répartition des frais de fonctionnement est déterminée à l'avance.

En 1986-1987, le gouvernement fédéral dépensera pour cette activité un montant estimé à $130,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable:

M. Paul Michaud
Responsable du projet Rendez-vous Canada

Tél.: (613) 954-3901

ÉLABORATION DE PROGRAMME — TOURCANADA

Administration:
Tourisme Canada

Objet:

1. Faire mieux connaître certains centres touristiques canadiens et y attirer des circuits forfaitaires.
2. Mettre son expérience de la promotion au service de l'industrie touristique régionale.

Autorité:
La Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Calendrier:
Annuellement, d'ordinaire quatre jours à la fin de septembre dans un centre régional situé au Canada.

Financement et fonctionnement:
L'activité comprend la collaboration, sur les plans opérationnel et financier, avec d'autres ministères, des provinces, des municipalités et des partenaires commerciaux du secteur privé. Ce programme est axé sur ses marchés naturels aux États-Unis et dans l'ensemble du Canada.

Paiements:
La répartition des frais de fonctionnement est déterminée à l'avance.

En 1986-1987, le gouvernement fédéral dépensera pour cette activité un montant estimé à $100,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable:

Mr. D. Desmond Nolan
Responsable du projet TourCanada

Tél.: (613) 954-3904

PROJETS RELATIFS À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Fournir le soutien publicitaire nécessaire pour communiquer avec les responsables de l'industrie touristique, par le truchement de colloques, de conférences, de foires commerciales et de marchés.

Autorité:
La Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
L'activité comprend habituellement une collaboration fondée sur le partage des coûts avec les provinces/territoires et les partenaires de l'industrie touristique canadienne. Ce programme est axé sur les États-Unis et les marchés d'outre-mer. Deux marchés organisés au Canada sont à retenir: Rendez-vous Canada et TourCanada.

Paiements:
La répartition des frais est déterminée avant chaque projet et dépend des avantages escomptés par chacun des partenaires qui y collaborent.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

M. Paul Michaud
Principal responsable des programmes — Rendez-vous Canada
Élaboration de programme
Mise en valeur des produits

M. Des Nolan
Responsable des programmes — TourCanada
Élaboration des programmes
Mise en valeur des produits

M. Reg Hamernick
Responsable des projets principaux
Relations publiques et promotion
Développement des marchés

PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Direction de la transformation des richesses naturelles

Objet:
Le COMDP a été mis sur pied afin de stimuler la croissance et l'expansion de l'industrie des produits du bois de la Colombie-Britannique, grâce à des efforts visant à susciter une plus grande connaissance et acceptation des produits du bois canadiens au sein des marchés étrangers.

Autorité:
Le COMDP a été approuvé par le Conseil du Trésor (CT 800199) et par décret du Gouverneur Général en Conseil (C.P. 1985-4/3547); il s'agit d'un programme tripartite qui est financé à part égale par le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale, le ministère du Commerce extérieur et de l'investissement et le ministère de l'Industrie et de l'Expansion de la petite entreprise de la Colombie-Britannique ainsi que par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

Calendrier:
Le programme actuel vise la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1990.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, la province de la Colombie-Britannique et le COFI ont convenu de consacrer un montant égal de $11.8 millions au chapitre du programme quinquennal COMDP, ce qui porte le total à $35.4 millions pour cette période. Le fédéral couvre sa partie des coûts éligibles des projets sous l'égide du Programme de développement industriel et régional du MEIR. Le programme est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur sur lequel chacune des parties à l'entente bénéficie d'un vote égal. La participation fédérale à ce programme tripartite est administrée par la Direction de la

transformation des richesses naturelles de l'Expansion industrielle régionale qui entretient d'étroites relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour ce qui est de dresser un plan de travail annuel et de surveiller et d'évaluer le programme.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. David C. Graham
Directeur général intérimaire
Direction générale de la transformation
des richesses naturelles
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 954-3081

PROJET COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC

Administration:
Direction générale de la transformation des richesses naturelles.

Objet:
Le COMDP a été mis sur pied pour diversifier l'assise de l'industrie québécoise des produits du bois et que par des efforts les produits canadiens du bois soient mieux reconnus et acceptés sur les marchés d'outre-mer.

Autorité:
Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a été autorisé par le Conseil du Trésor (CT796988) et le gouverneur en Conseil (C.P. 1985-480) à conclure une entente tripartite avec le ministère du Commerce extérieur du Québec et l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) portant sur le partage des frais du projet.

Calendrier:
Le projet doit se dérouler entre le 1er mars 1985 et le 31 décembre 1989.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, la province de Québec et l'AMBSQ ont convenu de verser chacun $1.4 million au cours de la durée du projet, pour un total de $3.42 millions. La part du gouvernement fédéral sera octroyée en vertu du Programme de développement industriel et régional (PDIR) du MEIR. Le projet sera mis en oeuvre par l'AMBSQ sous l'égide du Comité directeur, au sein duquel chacune des parties est également représentée. La participation fédérale relève de la Direction générale de la transformation des richesses naturelles du MEIR, qui collabore étroitement avec le gouvernement du Québec et l'AMBSQ pour ce qui est du plan de travail annuel, de la surveillance du projet et de l'évaluation des résultats.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. David C. Graham
Directeur général intérimaire
Direction générale de la transformation
des richesses naturelles
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 954-3081

PROJET DE STATISTIQUES SUR LES PETITES ENTREPRISES

Administration:
Statistique Canada

Objet:
Rendre plus accessibles des données sur différents aspects des petites entreprises, afin de répondre aux besoins des usagers de ce genre de données, notamment les petites enteprises et les organismes publics et privés intéressés.

Autorité:
La Loi sur Statistique Canada et la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Financement et fonctionnement:
La base de données statistiques sur les petites entreprises est le fruit de consultation intensive et d'une étroite collaboration entre le fédéral et les provinces. Il s'agit d'un projet financé conjointement par Statistique Canada, le ministère de l'Expansion industrielle régionale, les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'industrie et de la petite entreprise, et le secteur privé.

Ce projet vise à fournir des données sur les intentions relatives à la fabrication et aux produits; des données fondées sur les formules d'impôt T-1/T-2 y compris les ratios financiers et d'exploitation, les changements de situation financière, les lancements et fermetures d'entreprises, la création d'emplois et la performance financière; des données reposant sur les formules T-4 et concernant la création d'emplois et le profil démographique/salarial des employés d'entreprises commerciales; enfin des données fondées sur des questionnaires touchant le secteur manufacturier et la vente au détail.

Paiements:
Les provinces et les territoires supporteront chacun 50% du coût total de $2,536,000 étalés sur trois ans, pour la compilation des données fondées sur les formules T-1/T-2. Statistique Canada fournira 100% du coût total de $315,000 étalés aussi sur trois ans, pour la compilation des données sur la création d'emplois, ainsi que le profil démographique/salarial des données sur les employés d'entreprises commerciales. Le MEIR déboursera $516,000 étalés sur trois ans pour la publication des données trimestrielles d'enquête sur le secteur manufacturier et des données sur les intentions relatives aux produits manufacturés.

Pour de plus amples renseignements:
M. Shawn Brennan
Responsable du projet de statistiques sur
les petites entreprises
Statistique Canada
Tunney's Pasture
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Tél.: (613) 990-9047

Gestionnaire
Renseignements sur l'économie
Bureau des petites entreprises
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 954-5448

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Ententes-cadres de développement (ECD)

En 1974, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) de dix ans avec toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui possédait, depuis 1969, un Plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans. D'autres ententes-cadres de développement ont été signées avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en 1977 et 1979 respectivement. En vertu des ECD, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires ont signé de nombreuses ententes auxiliaires prévoyant la mise en oeuvre de projets et de programmes destinés à accroître le développement de chaque région.

Les ECD conclues avec chaque province et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Plan d'ensemble de développement pour l'Île-du-Prince-Édouard sont venus à échéance le 31 mars 1984. L'ECD conclue avec le Yukon a pris fin en mars 1982. Cependant, plusieurs ententes auxiliaires conclues avec les gouvernements provinciaux aux termes des ECD demeuraient en vigueur au 30 septembre 1986.

Ententes de développement économique et régional (EDER)

En 1984, une nouvelle série d'ententes générales de développement d'une durée de dix ans, les EDER, furent signées par le gouvernement fédéral et celui de chaque province. L'EDER est un mécanisme qui favorise la consultation et la coordination dans l'élaboration des politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux ordres de gouvernement. Chaque entente contient son propre jeu d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques approuvées par les deux parties.

Au gouvernement fédéral, la responsabilité des EDER incombe au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Les initiatives précises déterminées en vertu de chaque EDER sont mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente élaborés, négociés, signés et exécutés conjointement par les ministres fédéraux et provinciaux responsables.

Ententes de développement économique

Des ententes analogues, appelées ententes de développement économique (EDE), ont été conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en 1982 et 1984 respectivement. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en est le ministre fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — TERRE-NEUVE

Date de signature:
4 mai 1984

Date d'entrée en vigueur:
4 mai 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique et régional de la province afin d'éliminer les disparités actuelles;

(b) augmenter les chances des Terre-Neuviens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce au développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Terre-Neuve étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 1A).

TABLEAU 1A

TERRE-NEUVE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale	4/5/84	4/5/84	31/3/89	4,000	2,000
Développement des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	4/5/84	1/4/84	31/3/89	22,000	15,400
Péninsule Burin	Expansion industrielle régionale	11/6/84	11/6/84	31/3/89	28,000	19,600
Développement rural	Expansion industrielle régionale	19/7/84	19/7/84	31/3/88	18,200	9,100
Industries maritimes	Expansion industrielle régionale	16/8/84	16/7/84	31/3/89	28,000	19,000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	16/8/84	16/7/84	31/3/89	21,000	12,500
Usines de pâtes et papiers	Expansion industrielle régionale	20/12/84	20/12/84	31/12/89	46,333	38,500
Channel — Port-aux-Basques	Environnement	30/7/85	30/7/85	31/3/88	8,500	6,500
Transport routier	Transports	24/6/85	24/6/85	31/3/92	180,000	112,500
Sciences et Technologie (Pd'E)	Sciences et Technologie	23/4/86	23/4/86	23/4/91	—	—
Développement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	28/4/86	28/4/86	31/3/90	48,000	33,600
Total					404,033	268,700

ECD 1974 CANADA — TERRE-NEUVE

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Terre-Neuve demeuraient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 1B).

Paiements:

Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec Terre-Neuve sont les suivantes: les ECD, $21,068,000 et les EDER, $25,304,000 pour un total de $46,372,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 1B

TERRE-NEUVE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Région côtière du Labrador	Expansion industrielle régionale	29/5/81	31/3/87	38,996	33,800
Institut maritime	Expansion industrielle régionale	16/5/83	31/3/87	42,308	27,500
Parcs industriels	Expansion industrielle régionale	3/6/83	31/3/88	17,800	17,800
Total				99,104	79,100

EDER 1984 CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Date de signature:
13 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
1er avril 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:

Les objectifs de la présente sont les suivants:

(a) stabiliser et diversifier la base économique de la province et de ses collectivités afin de favoriser une croissance économique équilibrée et de rendre l'économie de la province moins vulnérable aux changements du marché mondial;

(b) stimuler la croissance économique de la province pour lui permettre de mieux combler ses besoins, de créer des emplois additionnels et des possibilités de revenus et de contribuer davantage à l'économie nationale;

(c) mieux utiliser les ressources humaines de la province pour que l'économie dispose d'une souplesse accrue pour s'adapter à l'évolution des conditions économiques et maximiser les possibilités d'emploi.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Île-du-Prince-Édouard étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 2).

TABLEAU 2

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale	13/6/84	13/6/84	31/3/89	1,000	500
Développement des transports	Transports Canada	13/6/84	13/6/84	13/6/89	41,900	25,000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture Canada	13/6/84	13/6/84	31/3/89	41,000	26,000
Nouvelles sources d'énergie	Énergie, Mines et Ressources	13/6/84	1/4/84	31/3/89	10,000	8,000
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture (SCF)	29/7/83*	1/4/83	31/3/88	20,144	13,688
Mise en valeur des pêcheries	Pêches et Océans	13/6/84	13/6/84	31/3/89	10,000	7,500
Tourisme	Expansion industrielle régionale	26/10/84	1/4/84	31/3/89	8,985	5,800
Développement des marchés	Expansion industrielle régionale	29/3/85	1/4/84	31/3/89	7,500	5,000
Commissions industrielles	Expansion industrielle régionale	23/5/85	23/5/85	31/3/90	1,000	650
Traitement de la viande	Expansion industrielle régionale	23/5/85	23/5/85	31/3/86	10,519**	4,500
Compétitivité industrielle	Expansion industrielle régionale	13/9/85	13/9/85	13/9/87	8,500	6,800
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	29/6/84	29/6/84	***	—	—
Développement minéral	Énergie, Mines et Ressources	7/1/86	7/1/86	1/1/89	300	240
Total					160,848	103,678

* Modifiée le 13 juin 1984 pour que l'entente existante relève de l'EDER Canada — Île-du-Prince-Édouard.
** Comprend la quote-part du secteur privé.
*** Premier examen par les ministres, deux ans après la signature.

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec l'île-du-Prince-Édouard sont de $7,192,000 pour les EDER.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Date de signature:
11 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
11 juin 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les principaux objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique de la Nouvelle-Écosse, dans toutes les régions de la province;

(b) conserver et accroître les possibilités d'emplois stables à long terme et relever le niveau réel du revenu salarial des Néo-Écossais;

(c) maximiser de façon équitable pour les Néo-Écossais les retombées nettes permanentes de l'exploitation des ressources naturelles de la province;

(d) promouvoir la croissance économique de la province de façon à soutenir le bien-être culturel et social de la population;

(e) améliorer la consultation et la coordination conjointes entre les deux gouvernements à l'égard d'une vaste gamme de questions concernant la prospérité de l'économie de la Nouvelle-Écosse; et

(f) aider la Nouvelle-Écosse à maximiser sa contribution au niveau de la croissance et du développement à long terme de l'économie nationale.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Nouvelle-Écosse étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 3A).

TABLEAU 3A

NOUVELLE-ÉCOSSE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale	11/6/84	11/6/84	31/3/89	4,000	2,000
Développement de la zone du détroit de Canso	Expansion industrielle régionale	11/6/84	11/6/84	31/3/89	28,000	19,600
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	11/6/84	1/4/84	31/3/89	26,945	16,125
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture (SCF)	27/6/84*	1/4/84	31/3/87	17,500	12,000
Pêcheries	Pêches et Océans	26/10/84	26/10/84	31/3/89	50,000	35,000
Promotion du tourisme	Expansion industrielle régionale	9/11/84	9/11/84	31/3/89	14,000	9,800
Transfert de technologie	Expansion industrielle régionale	9/7/85	9/7/85	31/3/90	34,000	23,800
Soutien à la fabrication de pointe	Expansion industrielle régionale	9/10/85	9/10/85	31/3/88	31,100**	21,720
Modernisation de Sysco	Expansion industrielle régionale	28/2/86	28/2/86	31/3/91	157,000	110,000
Total					370,545	255,045

* Comprend l'amendement du 26/3/86 d'inclure les projets du Cap Breton.
** Comprend la quote-part municipale.

ECD 1974 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de ECD Canada — Nouvelle-Écosse demeuraient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 3B).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec la Nouvelle-Écosse sont les suivantes: les ECD, $10,307,000 et les EDER, $13,038,000 pour un total de $23,345,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 3B

NOUVELLE-ÉCOSSE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture	5/10/82	5/10/87	48,300	23,300
Aide à la société Pneus Michelin (Canada) Limitée	Expansion industrielle régionale	7/6/80	31/12/90	56,000	42,000
Mise en valeur des ressources forestières*	Agriculture	31/8/82	31/3/87	53,400	28,400
Total				157,700	93,700

* Autorisée sous la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

EDER 1984 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

Date de signature:
13 avril 1984

Date d'entrée en vigueur:
13 avril 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Aux fins de la présente entente, l'objectif global en matière de développement économique et régional est de réduire l'écart entre le revenu salarial par personne au Nouveau-Brunswick et le revenu moyen au Canada. Sur le plan du développement économique et régional, les principaux objectifs sont les suivants:

(a) veiller à ce que la province dans son ensemble atteigne un taux de croissance supérieur de production par un accroissement du nombre de débouchés d'emplois viables à long terme et à une augmentation de productivité ou de production par travailleur;

(b) rendre le Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques internationaux et nationaux; et

(c) veiller à ce que chaque région, notamment celles qui connaisssent des disparités économiques particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses points forts relatifs sur le plan économique.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Nouveau-Brunswick étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 4A).

TABLEAU 4A

NOUVEAU-BRUNSWICK

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale	13/4/84	13/4/84	31/3/89	4,000	2,000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture	25/6/84	25/6/84	31/3/89	32,000	25,000
Renouvellement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	25/6/84	1/4/84	31/3/89	77,400	42,300
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	25/6/84	1/4/84	31/3/89	22,307	15,000
Développement des transports	Transports	14/8/84	13/8/84	31/3/89	90,500	63,417
Mise en valeur des pêcheries	Pêches et Océans	27/8/84	27/8/84	31/3/89	45,000	25,000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	30/11/84	30/11/84	31/3/89	32,000	22,000
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	13/4/84	13/4/84	*	—	—
Développement industriel	Expansion industrielle régionale	5/12/85	5/12/85	31/3/90	30,000	21,000
Innovation industrielle	Expansion industrielle régionale	28/5/86	28/5/86	31/3/91	28,570	20,000
Total					361,777	235,717

* Sujet à un examen conjoint trois ans après la signature.

ECD 1974 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Nouveau-Brunswick demeuraient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 4B).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec le Nouveau-Brunswick sont les suivantes: les ECD, $11,226,000 et les EDER, $1,786,000 pour un total de $13,012,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 4B

NOUVEAU-BRUNSWICK

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Consolidated Bathurst	Expansion industrielle régionale	30/3/82	31/3/89	175,000*	19,600
Usine pilote de grillage de sulfatation et de lessivage	Expansion industrielle régionale	30/9/83	31/3/87	18,750	15,000
Total				193,750	34,600

* Comprend la quote-part du secteur privé.

EDER 1984 CANADA — QUÉBEC

Date de signature:
14 décembre 1984

Date d'entrée en vigueur:
14 décembre 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
La présente entente a pour objectifs:

(a) d'intensifier le développement économique et régional du Québec et de créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'expansion de l'emploi;

(b) de consolider et d'accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional du Québec et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional;

(c) de favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Québec étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 5).

TABLEAU 5

QUÉBEC

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement touristique	Expansion industrielle régionale	16/1/85	16/1/85	31/3/90	100,000	50,000
Développement industriel	Expansion industrielle régionale	23/1/85	23/1/85	31/3/90	350,000	175,000
Communications	Communications	1/2/85	1/2/85	31/3/90	40,000	20,000
Équipements culturels	Communications	29/3/85	29/3/85	31/3/90	40,000	20,000
Développement forestier	Agriculture (SCF)	30/4/85	30/4/85	31/3/90	300,000	150,000
Sciences et technologie	Sciences et Technologie	10/6/85	10/6/85	31/3/90	100,000	50,000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	5/7/85	5/7/85	31/3/90	100,000	50,000
Transports	Transports	8/7/85	8/7/85	31/3/90	170,000	85,000
T.V. Francophone (Pd'E)	Communications	13/2/86	13/2/86	31/3/90	—	—
Total					1,200,000	600,000

ECD 1974 CANADA — QUÉBEC

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec le Québec sont de $28,876,000 pour les ECD et de $16,618,000 pour les EDER, pour un total de $45,494,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — ONTARIO

Date de signature:
2 novembre 1984

Date d'entrée en vigueur:
2 novembre 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) favoriser le développement économique et régional de la province;

(b) augmenter les chances des Ontariens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce au développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région par le biais de la consultation et de la coordination; lorsque cela est possible, favoriser la planification et la mise en oeuvre des politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux paliers de gouvernement.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Ontario étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 6A).

TABLEAU 6A

ONTARIO

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale	2/11/84	2/11/84	31/3/89	2,000	1,000
Ressources forestières	Agriculture (SCF)	14/11/84	1/4/84	31/3/89	150,000	75,000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	20/11/84	20/11/84	30/10/89	44,000	22,000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	14/6/85	1/4/85	31/3/90	30,000	15,000
Développement agro-alimentaire (Protocole d'entente)	Agriculture	27/8/85	27/8/85	31/3/88	—	—
Développement culturel	Communications	25/9/86	25/9/86	31/3/90	50,000	25,000
Total					276,000	138,000

ECD 1974 CANADA — ONTARIO

L'entente auxiliaire suivante conclue en vertu de l'ECD Canada — Ontario demeurait en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 6B).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec l'Ontario sont les suivantes: les ECD $8,214,000 et les EDER $1,296,00 pour un total de $9,510,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 6B

ONTARIO

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Infrastructure de Sault Ste-Marie	Travaux publics Canada	22/5/82	31/3/87	69,600	21,000
Total				69,600	21,000

EDER 1984 CANADA — MANITOBA

Date de signature:
25 novembre 1983

Date d'entrée en vigueur:
4 janvier 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique et régional de la province;

(b) augmenter les chances des Manitobains de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale par le biais du développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région et en particulier des régions où les possibilités d'emploi productif sont exceptionnellement faibles.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Manitoba étaient en vigueur le 30 septembre 1986 (voir le tableau 7A).

TABLEAU 7A

MANITOBA

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale	25/11/83	4/1/84	4/1/89	3,000	1,500
Renouvellement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	15/3/84	15/3/84	31/3/89	27,160	13,580
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	18/4/84	1/4/84	31/3/89	24,700	14,800
Développement des transports	Transports	13/4/84	1/4/84	31/3/89	136,400	111,610
Churchill	Transports	13/4/84	1/4/84	31/3/89	93,960	38,060
Service d'autobus urbain	Expansion industrielle régionale	4/6/84	4/6/84	31/3/89	50,000	25,000
Développement agricole	Agriculture	30/5/84	30/5/84	31/3/89	38,300	23,000
Aide aux industries culturelles et de communication	Communications	11/6/84	11/6/84	31/3/89	21,000	13,000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	13/5/85	13/5/85	31/3/90	30,000	15,000
Traitement de l'aluminium (Protocole d'entente)	Expansion industrielle régionale	29/8/84	29/8/84	29/8/87	—	—
Transports et transport urbain (Protocole d'entente)	Transports	8/12/83	8/12/83	—	—	—
Développement agricole (Protocole d'entente)	Agriculture	12/1/84	12/1/84	—	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	10/5/85	10/5/85	10/5/90	—	—
Total					424,520	255,550

ECD 1974 CANADA — MANITOBA

L'entente auxiliaire suivante, conclue en vertu de l'ECD Canada — Manitoba, demeurait en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 7B).

Paiements:

Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec le Manitoba sont les suivantes: les ECD, $22,273,000 et les EDER, $99,000 pour un total de $22,372,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 7B

MANITOBA

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement des terres septentrionales	Expansion industrielle régionale	29/11/82	31/3/87	186,200	125,000
Total				186,200	125,000

EDER 1984 CANADA — SASKATCHEWAN

Date de signature:
30 janvier 1984

Date d'entrée en vigueur:
30 janvier 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) favoriser le développement économique et régional de la Saskatchewan;

(b) consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu et de faire en sorte que les mesures prises dans le cadre de cette entente comprennent la mise en valeur et la planification des ressources humaines afin que les gens de la Saskatchewan puissent contribuer au développement économique et régional et en profiter; et

(c) améliorer la consultation et coordonner, lorsque cela est possible, la planification et la mise en application des mesures de développement économique et régional des deux gouvernements afin d'encourager le développement et la diversification économiques, ainsi que la suppression des obstacles au développement.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Saskatchewan étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 8).

TABLEAU 8

SASKATCHEWAN

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale	30/1/84	30/1/84	31/3/89	2,000	1,000
Adduction d'eau Regina-Moose Jaw	Environnement	1/5/84	1/4/84	31/3/86	15,000**	5,000
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture (SCF)	21/6/84	21/6/84	31/3/89	28,000	14,000
Développement des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	16/5/84	16/5/84	31/3/89	6,380	3,190
Développement agricole	Agriculture	7/8/84	7/8/84	31/3/89	60,000	30,000
Aménagement hydraulique dans une collectivité agricole	Agriculture	7/8/84	7/8/84	31/3/89	32,000	16,000
Technologie de pointe	Expansion industrielle régionale	31/8/84	31/8/84	31/3/89	33,200	16,600
Développement économique du nord de la province	Expansion industrielle régionale	31/8/84	31/8/84	31/3/89	36,000	18,000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	23/11/84	23/11/84	31/3/89	30,000	15,000
Stratégie technologique (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	30/1/84	30/1/84	*	—	—
Irrigation (Pd'E)	Agriculture	30/7/86	30/7/86	31/3/00	—	—
Total					242,580	118,790

* Sujette à un examen conjoint après deux ans.
** Comprend la quote-part des municipalités.

ECD 1974 CANADA — SASKATCHEWAN

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec la Saskatchewan sont les suivantes: les ECD, $134,000 (ces paiements ont été effectués en vertu d'ententes auxiliaires maintenant expirées) et les EDER $3,129,000 pour un total de $3,263,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes sectorielles: au ministère fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — ALBERTA

Date de signature:
8 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
8 juin 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
La présente entente vise à soutenir la collaboration entre le Canada et l'Alberta sur le plan des activités de planification et des mesures mises en oeuvre pour concrétiser les priorités de développement économique et régional de la province, plus particulièrement pour soutenir la collaboration sur le plan des activités de planification et des mesures dans les domaines avantageux aux fins suivantes:

(a) adapter les programmes et les politiques fédéraux aux possibilités et aux priorités de développement de la province;

(b) créer des activités de développement qui viennent se soutenir et se renforcer;

(c) renforcer la coordination entre les ministères des deux gouvernements;

(d) réduire le chevauchement et les règlements inutiles.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Alberta étaient en vigueur au 30 septembre 1986 (voir le tableau 9).

TABLEAU 9

ALBERTA

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Foresterie	Agriculture (SCF)	26/10/84	1/4/84	31/3/89	23,000	11,500
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	13/5/85	13/5/85	31/3/93	56,300	28,150
Stratégie de développement du tourisme (Protocole d'entente)	Expansion industrielle régionale	8/6/84	8/6/84	31/3/94	—	—
Aide à l'industrie agro-alimentaire (Protocole d'entente)	Agriculture	8/6/84	8/6/84	8/6/89	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	22/4/85	22/4/85	22/4/90	—	—
Développement des Autochtones (Protocole d'entente)	Expansion industrielle régionale et Affaires indiennes et du Nord	29/8/85	29/8/85	31/3/90	300	150
Développement du Nord	Expansion industrielle régionale	2/10/85	2/10/85	31/3/94	40,000	20,000
Transformation des produits agricoles	Expansion industrielle régionale	1/2/86	1/2/86	31/3/91	50,000	25,000
Transport (Pd'E)	Transports	28/2/86	28/2/86	28/2/91	—	—
Total					169,600	84,800

ECD 1974 CANADA — ALBERTA

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec l'Alberta sont les suivantes: les ECD, $2,470,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date de signature:
23 novembre 1984

Date d'entrée en vigueur:
23 novembre 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de développement économique de la province sont les suivants:

(a) améliorer le développement d'entreprises productives et accroître les possibilités d'emploi dans la province;

(b) augmenter la productivité et la croissance des revenus dans la province;

(c) faire en sorte que toutes les régions de la province aient la possibilité de réaliser leur plein potentiel économique; et

(d) diversifier et élargir la base économique de la province.

L'entente auxiliaire suivante, conclue en vertu des EDER Canada — Colombie-Britannique, demeurait en vigueur le 30 septembre 1986 (voir le tableau 10).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1985-1986 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec la Colombie-Britannique sont les suivantes: les EDER, $2,186,000. Ces paiements ont été effectués en vertu d'ententes auxiliaires maintenant expirées.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste).

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 10

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement des ressources forestières	Agriculture (SCF)	25/5/85	25/5/85	31/3/90	300,000	150,000
Sciences et technologie	Sciences et Technologie	8/7/85	8/7/85	31/3/90	20,000	10,000
Agriculture	Agriculture	25/7/85	25/7/85	31/3/90	40,000	20,000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	30/7/85	1/4/85	31/3/90	10,000	5,000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	21/8/85	21/8/85	31/3/90	30,000	15,000
Développement industriel	Expansion industrielle régionale	22/8/85	22/8/85	31/3/90	125,000	62,500
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie	1/3/85	1/3/85	1/3/90	—	—
Mesures d'encouragement aux petites entreprises	Expansion industrielle régionale	24/10/85	24/10/85	31/3/90	50,000	25,000
Centre de Conventions de Victoria (Pd'E)	Expansion industrielle régionale	21/2/86	21/2/86	19/9/86	—	—
Centre de Conventions de Victoria	Expansion industrielle régionale	30/5/86	30/5/86	31/3/90	21,825*	7,275
Total					596,825	294,775

* Comprend la quote-part municipale.

EDE 1984 CANADA — YUKON

Date de signature:
4 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
4 juin 1984

Date d'expiration:
4 juin 1989

Objet:
Cette entente a pour but:

(a) de favoriser la diversification, le développement ordonné et la stabilité permanente de l'économie du Yukon;

(b) d'améliorer les possibilités de la population du Yukon de participer au développement économique et régional du Yukon et d'en bénéficier;

(c) de contribuer au développement de l'économie nationale grâce à l'établissement au Yukon d'une meilleure infrastructure sociale et à des efforts visant à appuyer l'expansion d'entreprises productives et la création d'emplois dans toutes les régions de ce territoire.

Les ententes auxiliaires suivantes du MEIR ou avec une participation du MEIR conclues en vertu de l'EDE Canada — Yukon étaient en vigueur au 1er novembre 1985 (voir le tableau 11).

Paiements:
Le MEIR n'a versé aucune somme en 1985-1986 en vertu de l'Entente Canada — Yukon sur le développement économique. En revanche, $818,000 l'ont été cette même année dans le cadre du Programme Canada — Yukon de développement du tourisme et des petites entreprises, mesure temporaire destinée à combler le vide laissé par l'expiration d'une entente auxiliaire provisoire sur le développement du tourisme jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel ensemble d'initiatives à l'intention du secteur touristique et des petites entreprises du Yukon.

TABLEAU 11

YUKON

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Tourisme	Expansion industrielle régionale	2/5/85	31/3/89	10,000	8,000
Développement économique et planification	Expansion industrielle régionale, Affaires indiennes et du Nord et Emploi et Immigration	10/5/85	31/3/89	667	599
Total				10,667	8,599

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Lerchs
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4325

M. A. Stubbs
Directeur, Yukon
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Bureau 301
108, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2

Tél.: (403) 668-4655

EDE 1982 CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Date de signature:
21 décembre 1982

Date d'entrée en vigueur:
21 décembre 1982

Date d'expiration:
31 mars 1987

Objet:
Cette entente a pour but de favoriser la coopération fédérale-territoriale dans le cadre d'initiatives visant à promouvoir la planification et la concrétisation du développement économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest.

Le ententes auxiliaires du MEIR suivantes conclues en vertu de l'EDE Canada — Territoires du Nord-Ouest étaient en vigueur au 1er novembre 1985 (voir le tableau 12).

Paiements:
En 1985-1986, le MEIR a versé aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'entente de développement économique, la somme de $2,209,000.

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Lerchs
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4325

M. P. Berthelet
Directeur, Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Precambrian
C.P. 6100
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1C0

Tél.: (403) 920-8570

TABLEAU 12

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement du marché intérieur	Expansion industrielle régionale	16/3/83	31/3/87	10,750	9,675

LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA

Administration:
Chaque entente spéciale ARDA est administrée par un comité composé de représentants de la province/territoire et de représentants choisis parmi les habitants d'ascendance indienne et inuit.

Objet:
Ces ententes prévoient l'adoption de mesures spéciales pour que les ruraux, en particulier les autochtones, soient en mesure de bénéficier des programmes de développement rural. Les objectifs de ces ententes, eu égard à ces gens, sont de leur faciliter l'accès aux possibilités d'emploi actuelles ou futures, d'améliorer les revenus marginaux et sous-marginaux de ceux qui exercent des activités de production primaire et de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

Autorité:
La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. L'ARDA fait maintenant partie des statuts révisés, 1970, C.A.- 4.

Calendrier:
Les premières ententes spéciales ARDA sur l'aménagement rural ont été conclues entre le MEER et les provinces de l'Ouest en 1971 et 1972. En 1975, les ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont été prorogées pour une période de deux ans. Ces ententes ont pris fin le 31 mars 1977. En 1977 de nouvelles ententes spéciales ARDA ont été signées avec le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et ont été prolongées à deux reprises.

TABLEAU 13

	Date de signature	*Expiration*
Manitoba	le 9 mars 1977	le 31 mars 1987
Saskatchewan	le 30 mai 1977	le 31 mars 1987
Colombie-Britannique	le 18 mai 1977	le 31 mars 1987
Yukon	le 5 juin 1978	le 31 mars 1987
Territoires du Nord-Ouest	le 16 juin 1977	le 31 mars 1987

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements qui participent aux ententes répondent conjointement aux propositions de projets. Le financement et la mise en oeuvre des projets approuvés sont effectués conjointement (sauf certaines exceptions mentionnées ci-après) conformément aux termes des ententes.

L'aide financière aux entreprises commerciales est assumée entièrement par le gouvernement fédéral qui contribue jusqu'à 50% du coût prévu pour les bâtiments, l'outillage, l'équipement et le fonds de roulement initial. Les coûts des autres projets (i.e. les activités de production primaires et les projets de relèvement social) sont partagés également entre le Canada et la province/territoire. De plus, le gouvernement fédéral est responsable pour tous les frais approuvés dans les cas d'Indiens et d'Inuit inscrits.

Généralement le gouvernement fédéral a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les projets d'entreprises commerciales et le gouvernement provincial ou le gouvernement des territoires a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les autres projets.

Paiements:
Voir le tableau 14.

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Lerchs
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion économique régionale
105, 21e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4325

TABLEAU 14

Ententes spéciales ARDA
Dépenses
($000)

Province	*1981-82*	*1982-83*	*1983-84*	*1984-85*	*1985-86*
Manitoba	3,237	2,621	4,117	5,510	6,709
Saskatchewan	5,030	2,701	3,698	2,995	4,200
Colombie-Britannique	3,392	2,566	3,245	2,630	3,283
Yukon	989	689	863	524	680
Territoires du Nord-Ouest	2,203	1,078	2,499	1,829	6,249
Total	14,851	9,655	14,422	13,488	21,121

ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Administration:
Le service consultatif doit relever directement du point de vue de son exploitation, d'un Comité directeur qui compte un représentant de chaque province de l'Atlantique nommé par les ministres provinciaux, dont l'un est président conjoint du Comité directeur, et deux représentants à être nommés par le ministre fédéral, dont l'un est président conjoint du Comité directeur, et un représentant choisi par la province hôtesse de la réunion du Comité directeur pour le service consultatif.

Objet:
Le service consultatif a été établi en vue d'aider dans la poursuite des objectifs des gouvernements fédéral et provinciaux. Ces objectifs ont trait à l'augmentation de la productivité et de l'efficacité du commerce et une plus grande réalisation du potentiel économique des provinces.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1983-6-1345 daté du 5 mai 1983.

Calendrier:
La durée de cette entente est d'une période de cinq ans, de 1983-1988. Toutefois, en attendant une évaluation conjointe des opérations, l'entente pourrait être abrogée plus tôt par accord mutuel des ministres.

Financement et fonctionnement:

1. L'aide financière gouvernementale durant une année financière se fera sous forme de contributions au service consultatif, pourvu que, cependant, le montant total des contributions par le Canada n'excède pas $150,000 par année financière et que le montant total des contributions par les provinces de l'Atlantique n'excède pas $75,000.

2. Les dépenses qui se rapportent aux programmes fédéraux doivent être faites à la discrétion et sous le contrôle des représentants du ministre fédéral, dans les normes suivantes:

   a) pour les années financières 1983-1984 et 1987-1988, une somme ne dépassant pas $200,000 par année, et

   b) pour les années financières 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987, une somme ne dépassant pas $250,000 par année.

3. Le montant total des contributions, qu'elles soient partagées ou non par le Gouvernement du Canada au cours de la durée de cette entente, ne doit pas dépasser $1.9 million.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

DIRECTEURS EXÉCUTIFS RÉGIONAUX:

Terre-Neuve

M. P. Bates
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C.P. 8950
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Tél.: (709) 772-4866

Île-du-Prince-Édouard

M. Hugh Plant
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Mail Confederation Court
Pièce 400
134, rue Kent
C.P. 1115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 566-7410

Nouvelle-Écosse

M. Wynne Potter
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
1496, rue Lower Water
C.P. 940, Station M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V9

Tél.: (902) 426-3458

Nouveau-Brunswick

M. R.F. Bourgeois
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Principale
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9

Tél.: (506) 857-6412

Québec

M. G. Voyer
Directeur exécutif régional intérimaire
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour de la Bourse, pièce 3800
800, Place Victoria
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8

Tél.: (514) 283-5938

Ontario

M. W.W. Cram
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
1 First Canadian Place, pièce 4840
C.P. 98
Toronto (Ontario)
M5X 1B1

Tél.: (416) 365-3775

Manitoba

M. H.A. Reynolds
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble de la Banque de Montréal
330 Avenue du Portage
Pièce 608
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2

Tél.: (204) 949-2300

Saskatchewan

M. W.A. Reid
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
6e étage
105 est, 21e rue
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4318

Alberta

M. F. Jackman
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Cornerpoint
10179 — 105e rue
Pièce 505
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3

Tél.: (403) 420-2944

Colombie-Britannique

M. R.M. Dobson
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Station postale Bentall
1055, rue Dunsmuir
C.P. 49178
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1K8

Tél.: (604) 661-2220

COORDONNATEURS FÉDÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Terre-Neuve

M. Gordon Slade
CFDE, Terre-Neuve
Bureau 805, Atlantic Place
215, rue Water
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 6C9

Tél.: (709) 772-4126

Île-du-Prince-Édouard

CFDE, Île-du-Prince-Édouard
Bureau 503, Office Tower
Confederation Court Mall
134, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8R8

Tél.: (902) 566-7480

Nouvelle-Écosse

M. T.J. Wilkins
CFDE, Nouvelle-Écosse
Bureau 3000
The Brewery
1489, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M5

Tél.: (902) 426-8361

Nouveau-Brunswick

M. Frank Swift
CFDE, Nouveau-Brunswick
590, rue Brunswick
C.P. 578
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A6

Tél.: (506) 452-3184

Québec

M. Normand Plante
CFDE, Québec
C.P. 376
800 Place Victoria
Bureau 1200
Montréal (Québec)
H4Z 1J2

Tél.: (514) 283-4841

Ontario

M. George Post
CFDE, Ontario
Bureau 5850
First Canadian Place
100 ouest, rue King
Toronto (Ontario)
M5X 1A9

Tél.: (416) 973-8360

Manitoba

M. John Blackwood
CFDE, Manitoba
Bureau 712
The Cargill Building
240, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0J7

Tél.: (204) 949-5715

Saskatchewan

Mme Lynne Pearson
CFDE, Saskatchewan
Bureau 3000
Executive Terrace
2221, rue Cornwall
Regina (Saskatchewan)
S4P 2L1

Tél.: (306) 780-6727

Alberta

Mme Kristina Liljefors
CFDE, Alberta
Bureau 604
Cornerpoint Building
10179 — 105e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3N1

Tél.: (403) 420-4164

Colombie-Britannique

CFDE, Colombie-Britannique
200, rue Grandville
Pièce 138
Grandville Square
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 1S4

Tél.: (604) 666-6256

Ministère des Finances

Le ministère des Finances a la responsabilité de donner des avis sur les questions économiques et financières qui concernent le Canada. Le ministère administre en outre un certain nombre de programmes fédéraux-provinciaux.

La Division des relations fédérales-provinciales (Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale) administre plusieurs programmes et fournit des conseils sur le fonctionnement et l'élaboration des différents accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Ces accords comprennent les accords conclus avec les provinces relativement au partage des champs d'imposition, les transferts fiscaux conditionnels et inconditionnels aux provinces et aux territoires, les programmes à frais partagés et les dispositions de "non-participation", de même que les mécanismes de coopération intergouvernementale en matière fiscale et économique. La Division administre en grande partie la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que d'autres arrangements fiscaux y compris les subventions statutaires et le transfert de l'impôt des sociétés d'utilité publique. La Division des services financiers (Direction de l'administration) administre le Fonds du Régime de pensions du Canada.

Le ministre des Finances rend compte également au Parlement des activités de plusieurs organismes publics, notamment le Tribunal Anti-Dumping, la Banque du Canada, la Société d'Assurance-Dépôts du Canada, le Département des Assurances et la Commission du tarif. Les activités de certains de ces organismes intéressent les provinces mais aucun d'entre eux n'administre un programme mettant des fonds à leur disposition.

	Page
SUBVENTIONS STATUTAIRES	179
PROGRAMME DE PÉRÉQUATION	179
PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE	182
ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS	182
PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	184
PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971	184
FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS	185
ACCORDS DE NON-PARTICIPATION	187
TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE	188
LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	189
PROGRAMME DE PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRE	190

SUBVENTIONS STATUTAIRES

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ce programme est défini par la Constitution. À l'origine, les raisons sur lesquelles reposaient ces paiements étaient les suivantes:

1. Assurer une source de revenu aux provinces et les dédommager des pertes de recettes subies lorsqu'elles sont devenues membres de l'union.
2. Fournir un soutien financier aux gouvernements et aux parlements provinciaux.

Autorité:
Les lois constitutionnelles de 1867 à 1982 et les autres textes constitutionnels ainsi que les lois suivantes:

La Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes;

La Loi sur les subventions aux provinces; et

La Loi sur le supplément d'aide financière à Terre-Neuve.

Calendrier:
La première de ces subventions remonte à 1867. Elles sont payables à perpétuité sous réserve de modifications ultérieures d'ordre constitutionnel.

Financement et fonctionnement:
Ce sont des paiements inconditionnels versés par le Gouvernement du Canada aux provinces. L'application de ce programme incombe entièrement au gouvernement fédéral.

Les paiements se divisent en quatre catégories:

1. les allocations aux gouvernements provinciaux;
2. les allocations fondées sur le chiffre de population;
3. l'intérêt sur les dettes fixées des provinces; et
4. les subventions et allocations spéciales.

Leurs montants sont déterminés par le ministère des Finances selon une formule statutaire. Les deux premières catégories de paiements énumérées ci-dessus augmentent en fonction de l'accroissement de la population selon les chiffres officiels du recensement.

Étant donné qu'il s'agit de paiements statutaires, les provinces n'ont pas à présenter de demandes. Les paiements sont faits automatiquement deux fois par année selon un calendrier établi.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Subventions statutaires aux provinces
Dépenses
($ millions)

Province	*1984-1985*	*1985-1986*	*1986-87*
Terre-Neuve	9.7	9.7	9.7
Île-du-Prince-Édouard	0.7	0.7	0.7
Nouvelle-Écosse	2.3	2.3	2.3
Nouveau-Brunswick	1.8	1.8	1.8
Québec	4.7	4.7	4.7
Ontario	6.1	6.1	6.1
Manitoba	2.2	2.2	2.2
Saskatchewan	2.2	2.2	2.2
Alberta	3.6	3.6	3.6
Colombie-Britannique	2.5	2.5	2.5
Total	35.8	35.8	35.8

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Directeur adjoint, Programmes
Division des relations fédérales-provin
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-1731

PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Le programme de péréquation vise à permettre à toutes les provinces de fournir des services publics de qualité raisonnable sans devoir recourir à une fiscalité trop lourde.

Autorité:
La Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Le gouvernement fédéral et les provinces sont tenus de respecter le principe de la péréquation en vertu de l'Article 36 de la Loi de 1982 sur la Constitution. En pratique, le programme est fondé sur une loi adoptée par le Parlement du Canada à la suite de consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis que le programme a été mis en oeuvre le 1er avril 1957, il a été reconduit pour des périodes de cinq ans dans le cadre des accords fiscaux quinquennaux conclus entre le Gouvernement du Canada et les provinces. Les accords quinquennaux actuels couvrent la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'Article 36 de la Loi de 1982 sur la Constitution, le programme de péréquation vise "à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables". Conformément à cet objectif, les paiements sont versés sans condition.

Il n'a pas été possible jusqu'à présent de quantifier de façon satisfaisante les différences entre les provinces quant aux coûts ou à leurs besoins respectifs de services publics. Mais l'on semble généralement s'entendre pour dire que, dans l'ensemble, ces coûts et ces besoins sont probablement assez uniformes par habitant. Il est cependant possible d'établir d'assez bonnes comparaisons entre les capacités des provinces de tirer des recettes fiscales. C'est pourquoi les paiements de péréquation au Canada ont toujours été fondés sur une comparaison de la productivité ou des rendements par habitant des assiettes fiscales des provinces ou, plus simplement, sur une comparaison de la "capacité fiscale des provinces".

Le système de péréquation utilisé au Canada comporte deux éléments fondamentaux—la mesure de la capacité fiscale et la norme. Comme il a déjà été souligné, la capacité fiscale est une mesure de la capacité de chaque province de tirer des recettes fiscales. La norme de péréquation fixe le niveau minimal de capacité fiscale auquel chaque province a droit.

La capacité fiscale de chaque province se calcule en estimant le rendement par habitant de chacun des impôts perçus par les provinces, y compris leurs administrations locales, dont les suivants: les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur le revenu des sociétés, les taxes de vente au détail, les taxes sur l'essence, les droits relatifs aux permis et à l'immatriculation des véhicules automobiles, les majorations des prix des boissons alcooliques, les taxes sur le tabac, les droits de succession, les primes d'assurance-maladie, les loteries, les impôts sur la masse salariale, les taxes sur le capital des sociétés, les impôts fonciers et une grande variété d'impôts visant à obtenir une certaine partie de la rente tirée du pétrole, du gaz naturel, de la potasse, d'autres minéraux métalliques et non métalliques, des forêts et des installations hydroélectriques.

La comparaison de la capacité fiscale n'est pas fondée sur les rendements réels de ces impôts dans les différentes provinces, mais plutôt sur des rendements normalisés. Le rendement normalisé d'un impôt dans une province donnée est le rendement qu'aurait obtenu cette province en appliquant le taux moyen d'imposition de l'ensemble des provinces à sa part de l'assiette pour cet impôt qui est définie aux fins de la péréquation d'une façon uniforme pour toutes les provinces.

Voici des exemples des assiettes fiscales utilisées dans la formule de péréquation: le revenu imposable avec certains rajustements dans le cas de l'impôt sur le revenu, les ventes au détail (avec certains rajustements) dans le cas de la taxe de vente au détail, et la valeur de la production pétrolière dans le cas des recettes pétrolières. Étant donné que les montants par habitant des assiettes fiscales définies uniformément varient d'une province à l'autre, le rendement par habitant après application du taux moyen de l'impôt varie également. Toute province qui a, pour un impôt donné, un rendement par habitant inférieur à la norme établie possède un droit à péréquation égal à l'écart de son rendement par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

Dans la formule actuelle, on utilise comme norme "la moyenne représentative" fondée sur les provinces de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Cette norme est jugée "représentative" de l'ensemble des provinces parce qu'elle exclut l'Alberta, la province la plus riche, et les quatre provinces de l'Atlantique, les provinces les plus pauvres. Les deux exclusions représentent, dans chaque cas, environ 9 pour cent de la population totale des provinces.

La comparaison de la capacité fiscale par habitant de chaque province avec la capacité fiscale moyenne des cinq provinces constituant la norme se répète pour chacune des 33 catégories de recettes provinciales-locales. On obtient le total des droits à péréquation par habitant de chaque province en additionnant ses droits par habitant à l'égard des 33 sources de recettes. Le droit est positif lorsque la capacité fiscale d'une province est inférieure à la norme des cinq provinces et négatif lorsqu'elle y est supérieure. Si le total net de ses droits positifs et négatifs est nul ou négatif, le droit à péréquation de la province est nul. Si le total net est positif, la province a un droit à péréquation équivalent au total par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

La formule de péréquation actuelle comporte trois dispositions spéciales:

Premièrement, il y a une disposition transitoire qui a garanti à toute province admissible à un paiement de péréquation en 1982-1983 un paiement minimal croissant pour les années 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985. Le montant du paiement minimum en 1982-1983 équivalait aux droits de la province en 1981-1982 plus toute l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982—soit la première et la dernière année d'application des accords fiscaux antérieurs. Le paiement minimum pour 1983-1984 était égal au paiement minimum versé en 1982-1983 plus les deux tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. Le paiement minimum pour 1984-1985 était égal au paiement minimum versé en 1983-1984 plus le tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. Le Manitoba, le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont bénéficié de cette disposition de transition au cours de chacune des trois années auxquelles elle s'appliquait. Le Nouveau-Brunswick en a bénéficié au cours des deux premières années et Terre-Neuve au cours de la première année.

Deuxièmement, un plafond a été fixé au total des paiements de péréquation pour 1983-1984 et les années ultérieures. Le plafond s'applique à l'augmentation cumulative, et non annuelle, des droits de péréquation entre 1982-1983 et l'année financière pertinente. L'augmentation en pourcentage des droits entre 1982-1983 et l'année financière pertinente ne doit pas dépasser l'augmentation en pourcentage du PNB entre 1982 et l'année civile pertinente. Cette disposition ne s'est pas appliquée jusqu'à ce jour.

Troisièmement, la formule comporte des planchers qui protègent chaque province bénéficiaire de toute baisse subite des paiements de péréquation d'une année à l'autre. Trois différents planchers peuvent s'appliquer selon la capacité fiscale relative par habitant. Actuellement, un plancher de 95% (empêchant une chute de plus de 5% d'une année à l'autre) s'applique à l'égard de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, un plancher de 90% s'applique à la Nouvelle-Écosse et un plancher de 85% s'applique au Manitoba et au Québec. Jusqu'à ce jour, ces dispositions ne se sont pas appliquées.

Paiements:

Les paiements aux provinces admissibles commencent le premier mois de l'année financière et s'effectuent en 24 versements égaux payables les 1er et 3e jours ouvrables suivant le 15e jour de chaque mois. Les paiements effectués au cours de l'année financière sont provisoires. Plusieurs calculs sont faits en cours d'année en se fondant chaque fois sur les données les plus récentes. Ces calculs donnent lieu à une nouvelle série de paiements par versements pour le reste de l'année. Des rajustements successifs sont effectués une fois l'année terminée. Ces rajustements aboutissent au calcul définitif des paiements de péréquation quelque 24 mois après la fin de l'année financière.

Depuis 1981-82, six provinces se sont qualifiées annuellement et ont reçu des paiements de péréquation. La Saskatchewan est devenue éligible en 1986-87, principalement à cause d'une diminution de la croissance des secteurs de l'huile et du gaz. Au tableau suivant figurent les droits de chacune d'entre elles, selon les plus récents calculs, pour 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987.

Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Estimation des droits de péréquation

Province	*Total ($ millions)* 1984-1985(1)	1985-1986(2)	1986-1987(3)	*Par habitant ($)* 1984-1985	1985-1986	1986-1987
Terre-Neuve	578	671	696	999	1,155	1,200
Île-du-Prince-Édouard	129	136	144	1,024	1,065	1,125
Nouvelle-Écosse	620	606	647	712	689	732
Nouveau-Brunswick	540	613	635	756	852	881
Québec	3,074	2,808	2,828	470	427	427
Manitoba	480	415	448	453	388	416
Saskatchewan	—	—	169	—	—	165
Total	5,421	5,249	5,567	548	527	504

(1) Estimation définitive effectuée en mars 1987.
(2) Cinquième estimation officielle effectuée en mars 1987.
(3) Quatrième estimation officielle effectuée en mars 1987.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-5826

PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Protéger chaque province contre une diminution soudaine des recettes par rapport à l'année précédente à la suite d'une sérieuse baisse de l'activité économique sur le plan national ou provincial.

Autorité:
La Partie II de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1967 et qui a été reconduit, avec certaines modifications, en 1972, puis en 1977 et en 1982. Le programme actuel, qui a été établi à la suite de discussions avec les provinces, a commencé le 31 mars 1982 et aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement:
Les paiements de stabilisation sont des paiements inconditionnels versés aux provinces dont les recettes totales, mesurées d'après des taux constants d'imposition et une structure d'imposition constante, diminuent d'une année à l'autre. Les recettes assujetties à la stabilisation comprennent toutes les recettes assujetties à la péréquation (sauf celles des administrations locales), ainsi que les paiements de péréquation proprement dits (sauf la fraction des paiements de péréquation qui se rapporte aux recettes des administrations locales). Toutefois, une province doit atteindre un certain seuil avant d'avoir droit à des paiements de stabilisation à l'égard des ressources naturelles. Il ne peut en effet y avoir de paiement que si, et dans la mesure où, la diminution d'une année à l'autre des recettes provenant des ressources naturelles est supérieure à 50%. Cette disposition réduit les possibilités de versement de paiements de stabilisation à l'égard des ressources naturelles à des provinces riches en ressources dont les recettes pourraient diminuer par rapport aux sommets qu'elles atteignent de temps à autre en raison d'une baisse du volume de production ou encore en raison de la volatilité des prix dans ce secteur. Il est pris pour acquis que ces diminutions sont prévisibles, de sorte qu'elles devraient être moins protégées par le programme de stabilisation que d'autres types de recettes.

Paiements:
En raison de la forte récession économique qui a débuté en 1982, le premier paiement depuis l'entrée en vigueur en 1967-1968 du programme de stabilisation couvrant l'ensemble des recettes provinciales a été versé. Un paiement de $174,360,000 a été versé à la Colombie-Britannique en 1982-1983.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5826

ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales et le ministère du Revenu national.

Objet:
Assurer aux provinces des services de perception d'impôts et des services connexes en percevant les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés des provinces, et en effectuant l'administration générale des lois provinciales de l'impôt sur le revenu. Ce programme a pour objectif d'éviter le double emploi dans l'application des régimes d'impôt sur le revenu des administrations fédérales et provinciales, d'atténuer la confusion chez les contribuables et de favoriser le maintien d'un régime d'imposition sur le revenu relativement uniforme à la grandeur du Canada. Ce service de perception des impôts est offert gratuitement aux provinces par le gouvernement fédéral.

Autorité:
La Partie III de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux telle que modifiée en 1982 et en 1984 entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

Les accords conclus avec les deux territoires et toutes les provinces à l'exception du Québec (dans le cas des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés) et de l'Ontario et de l'Alberta (dans le cas des impôts sur le revenu des sociétés).

Calendrier:
Les accords de perception fiscale conclus entre le Canada et les provinces existent depuis 1962. En outre, un accord de perception fiscale a été conclu avec les Territoires du Nord-Ouest pour 1978 et les années d'imposition ultérieures et avec le Yukon pour 1980 et les années d'imposition ultérieures.

Les accords prévoient que les arrangements décrits ci-dessous seront en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou la province en décide autrement. Le préavis habituel requis pour leur résiliation est, de la part du gouvernement fédéral, d'une année complète avant le début de l'année d'imposition et, de la part des provinces, de trois mois avant le début de l'année d'imposition.

Il n'existe aucune disposition de renégociation de ces accords. Les négociations sont entreprises quand il y a lieu entre les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces.

Financement et fonctionnement:
Les accords autorisés à la Partie III de la Loi sur les arrangements fiscaux permettent au gouvernement fédéral d'assurer des services de perception fiscale aux provinces et aux territoires, y compris de confier l'administration des lois provinciales au ministre du Revenu national. Les accords varient légèrement d'une province à l'autre. Ainsi, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés des territoires et de toutes les provinces, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta. Dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, il ne perçoit que les impôts sur le revenu des particuliers.

Afin de maintenir un système d'imposition sur le revenu relativement uniforme à travers le Canada et de simplifier l'administration, les provinces doivent adopter des lois et des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu conformes à ceux du gouvernement fédéral. Les accords donnent aux provinces une certaine latitude pour apporter des variations à leur régime d'impôt sur le revenu. Par exemple, plusieurs provinces ont établi une variété de crédits et de dégrèvements d'impôt au titre de l'impôt provincial sur le revenu, lesquels sont appliqués en vertu des accords. En outre, le gouvernement fédéral applique également un certain nombre d'autres réductions et de surtaxes au titre de l'impôt provincial. Il y a un montant de droit à payer, qui représente les coûts administratifs des crédits et des dégrèvements d'impôt provinciaux.

Paiements:
Les accords prévoient la perception des impôts provinciaux sur le revenu compte tenu des impôts établis par le ministère du Revenu national conformément à la loi provinciale. Le ministère des Finances transfère ensuite ces impôts aux provinces compte tenu de ces évaluations. Le gouvernement fédéral verse les paiements seulement à titre d'intermédiaire, de sorte qu'il n'y a pas de transfert net de fonds fédéraux aux provinces. Il effectue généralement les paiements aux provinces par versements, tout au long de la période à l'égard de laquelle l'impôt est évalué. Ces versements sont faits à des dates déterminées chaque mois, et sont rajustés au cours de l'année à mesure que l'on reçoit des renseignements plus précis sur les recettes. D'autres paiements de rajustement sont versés par la suite, lorsque l'on connaît les chiffres réels.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Directeur adjoint, Programmes
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Le programme de garantie des recettes provinciales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers a pour objet d'éviter que la planification financière des provinces ne soit sérieusement compromise par suite de modifications apportées à la politique fédérale en matière d'impôts au cours de l'année d'imposition. Ce programme a pour objet d'encourager le maintien d'un régime d'imposition commun à la grandeur du Canada en réglant un problème provincial potentiel dans le domaine des accords de perception d'impôts. Les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu des particuliers établis en vertu des accords de perception d'impôts s'appliquent à l'impôt fédéral de base. Ainsi, toute modification de politique qui modifie l'impôt fédéral de base, une fois établis les taux provinciaux, modifie les perceptions d'impôts des provinces. Cette garantie s'applique à toute perte de recettes provinciales, résultant de modifications apportées à l'impôt fédéral, qui est supérieure à 1% de l'impôt fédéral de base dans la province. Ce seuil a pour objet d'éviter qu'on ait à verser des paiements à l'égard de petites modifications dans le régime d'imposition.

Autorité:
La Partie IV de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Calendrier:
Cette partie de la Loi est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
La garantie s'applique à toutes les modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées après le début de l'année d'imposition et en vigueur à compter de cette année-là. Une province est admissible à un paiement au titre de la garantie si l'effet net des modifications est de réduire les recettes provinciales de l'impôt sur le revenu des particuliers d'un montant supérieur à 1% de l'impôt fédéral de base. Seule la perte de revenu excédant 1% de l'impôt fédéral de base est sujette à compensation. Une province n'est pas admissible à un paiement si elle apporte pour l'année visée des modifications à sa loi provinciale qui ont pour but de neutraliser l'effet sur ses recettes des modifications apportées au régime d'imposition fédéral. Bien que le Québec ne soit pas affecté directement par les modifications à la loi fédérale, puisque cette province ne fait pas partie des accords de perception fiscale, le programme de la garantie peut s'y appliquer néanmoins si cette province adopte dans son propre régime les modifications apportées à la loi fédérale. Cette disposition a pour but d'encourager l'harmonisation des régimes d'imposition.

Paiements:
Depuis l'introduction de ce programme de garantie en 1977, un seul paiement de l'ordre de $4,300,000 a été effectué. Il s'agissait d'un paiement provisoire fait à la Saskatchewan à l'égard de l'année d'imposition 1985.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. John Hodgson
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-4873

PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Partager avec les provinces les recettes de l'impôt spécial de 15% prélevé sur les répartitions de l'excédent de revenu des sociétés accumulé avant la réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu du 1er janvier 1972 et versé après cette date.

Autorité:
La Partie V de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

La Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les Règlements de 1982 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Calendrier:
Les dispositions de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant le paiement de l'impôt spécial de 15% sur le revenu en main non réparti en 1971 ont été abrogées à partir du 31 décembre 1978. L'année d'imposition 1978 est donc la dernière année à l'égard de laquelle ces paiements de transfert seront versés.

Financement et fonctionnement:
Ce sont des paiements inconditionnels du gouvernement fédéral aux provinces.

Au début du mois de mars de chaque année civile, Revenu Canada fournit au ministère des Finances un état des recettes totales d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la proportion de cet impôt qui peut être partagée à l'égard de chaque province pour l'année civile précédente. Le paiement est alors fait aux provinces, accompagné d'un état indiquant son mode de calcul. Ces paiements représentent 20% des montants perçus par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Directeur adjoint, Programmes
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances

La Direction des programmes de santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

La Direction de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État

Objet:
Ces arrangements ont pour objet d'accorder une aide financière aux provinces et territoires dans le cas des programmes des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Autorité:
La Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, ainsi que les règlements établis sous son régime.

La Loi canadienne sur la santé.

Calendrier:
Le financement des programmes établis n'est assorti d'aucune date d'expiration. Le gouvernement fédéral est cependant libre de modifier les arrangements sans le consentement des provinces. L'abrogation complète des accords nécessite un préavis et prend effet au 31 mars de la troisième année suivant celle de l'avis du ministre des Finances.

Financement et fonctionnement:
Les accords sur le financement des programmes établis précisent une méthode de financement des contributions fédérales au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire. Essentiellement, les formules antérieures à 1977 de partage des frais de ces programmes ont été remplacées par une nouvelle formule selon laquelle les contributions fédérales sont déterminées indépendamment des coûts des programmes dans les provinces. Les contributions fédérales se font sous la forme de transferts en espèces et en impôts et elles ne sont pas conditionnelles aux dépenses provinciales.

Le droit de chaque province ou territoire au titre des services de santé assurés est égal à la contribution fédérale moyenne nationale par habitant au cours de l'année de base (1975-1976), corrigée par le facteur de progression selon le taux de croissance de l'économie canadienne et multipliée par le chiffre de la population de la province ou du territoire. Les droits au titre de l'enseignement postsecondaire (EPS), qui sont déterminés distinctement, sont corrigés de la même façon par le facteur de progression comparativement aux contributions au titre de l'EPS de 1975-1976, sauf que pour 1983-1984 et 1984-1985 les taux sont de 6 et 5% respectivement. Dans le cadre de la stratégie économique et financière du gouvernement, le taux de croissance sera réduit de deux points de pourcentage à compter de 1986-1987.

Le transfert fiscal total au titre du FPE représente 13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et 1 point d'impôt sur le revenu des sociétés. Ce transfert est assujetti à la péréquation à la norme de la moyenne représentative dans le cadre de la formule générale de péréquation. La valeur du transfert fiscal augmente en fonction du rendement de l'impôt fédéral de base et du revenu imposable des sociétés. De plus, le Québec reçoit un abattement spécial de 8.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers en vertu des accords de non-participation. Le transfert d'impôts au titre du FPE est réparti entre les services de santé et l'enseignement postsecondaire selon les ratios nationaux de l'année de base, soit environ 67.9% au titre des services de santé assurés et 31.1% au titre de l'enseignement postsecondaire.

Toutes les provinces et territoires reçoivent une contribution fédérale par habitant équivalente pour le financement de ces programmes. Pour chaque province ou territoire, le paiement en espèces est égal à la différence entre son droit total et la valeur du transfert fiscal.

À compter de l'année 1984-1985, les provinces qui permettent aux médecins de pratiquer la surfacturation ou qui imposent un ticket modérateur sont pénalisées, en vertu de la Loi canadienne sur la santé, les paiements en espèces versés par le gouvernement fédéral au titre des services de santé assurés étant réduits dans des proportions comparables. Si une province ainsi pénalisée interdit la surfacturation ou l'imposition d'un ticket modérateur avant le 31 mars 1987, toutes les déductions faites à cet égard lui sont remboursées.

Les provinces et les territoires reçoivent également une subvention de $20 par habitant en 1977-1978, qui progresse ensuite selon le taux de croissance de l'économie canadienne, en utilisant le taux de croissance des services de santé. Cette subvention sert à couvrir certains services complémentaires de santé.

Les documents publiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Secrétariat d'État fournissent des informations additionnelles sur les trois programmes visés par ces accords.

Paiements:

Le tableau 3 présente un résumé des transferts au titre du financement des programmes établis pour 1986-1987.

TABLEAU 3

Transferts du gouvernement fédéral aux provinces pour la santé et l'enseignement postsecondaire au titre du financement des programmes établis (F.P.E.)
1986-1987
($ millions)

Province	*EPS Espèces*	*EPS Impôts**	*Total EPS**	*Santé Espèces*	*Santé Impôts**	*Total Santé**	*FPE Espèces*	*FPE Impôts**	*Total FPE**
Terre-Neuve	62.1	47.1	109.2	170.5	99.5	270.0	232.6	146.6	379.2
Île-du-Prince-Édouard	13.7	10.4	24.1	37.6	22.0	59.6	51.3	32.4	83.7
Nouvelle-Écosse	94.6	71.7	166.3	259.8	151.6	411.4	354.4	223.3	577.7
Nouveau-Brunswick	77.2	58.5	135.7	211.9	123.7	335.6	289.1	182.2	471.3
Québec	464.9	782.2	1,247.1	1,431.5	1,652.8	3,084.3	1,896.4	2,435.0	4,331.4
Ontario	863.7	864.2	1,727.9	2,447.3	1,825.9	4,273.2	3,311.0	2,690.1	6,001.1
Manitoba	115.4	87.5	202.9	317.0	185.0	502.0	432.4	272.5	704.9
Saskatchewan	109.3	82.9	192.2	300.1	175.1	475.2	409.4	258.0	667.4
Alberta	208.2	241.5	449.7	601.9	510.1	1,112.0	810.1	751.6	1,561.7
Colombie-Britannique	311.5	235.3	546.8	855.2	497.2	1,352.4	1,166.7	732.5	1,899.2
Territoires du Nord-Ouest	4.6	5.0	9.6	13.1	10.6	23.7	17.7	15.6	33.3
Yukon	2.3	2.1	4.4	6.3	4.3	10.6	8.6	6.4	15.0
Total	2,327.5	2,488.4	4,815.9	6,652.2	5,257.8	11,910.0	8,979.7	7,746.2	16,725.9

* Le transfert fiscal après péréquation. Deuxième rajustement au calcul des droits au titre du F.P.E. en date du 8 janvier 1987.

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut différer du total.
Voir la description des accords de non-participation pour avoir une explication des paiements versés au Québec.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Directeur adjoint, Programmes
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

ACCORDS DE NON-PARTICIPATION

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ces accords avaient pour objet au départ de permettre à toute province qui le désirait de prendre en charge administrativement et financièrement certains programmes communs. La province de Québec a été la seule à profiter des accords de non-participation lorsque le gouvernement fédéral les a proposés aux provinces au milieu des années 60.

Autorité:
La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

La Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

La Loi de l'impôt sur le revenu.

Calendrier:
Les accords de non-participation ne comportent aucune date d'expiration précise.

Financement et fonctionnement:
En vertu des accords de non-participation, l'impôt fédéral de base du contribuable canadien qui réside au Québec est réduit d'un certain nombre de points de pourcentage. Le montant des recettes fédérales ainsi cédées au Québec sert à compenser les montants comptant qu'aurait autrement versés le gouvernement fédéral à la province. Le contribuable québécois reçoit actuellement un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers. À des fins administratives, ces points sont répartis comme suit:

8.5 points au titre du financement des programmes établis;

5 points au titre du Programme spécial d bien-être social; et

3 points au titre du Programme des allocations aux jeunes.

Les 8.5 points applicables au titre du financement des programmes établis servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable en espèces au titre des services de santé assurés et de l'enseignement postsecondaire.

Les 5 points applicables au titre du Programme spécial de bien-être social servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable comptant au titre du Régime d'assistance publique du Canada ainsi que pour trois autres programmes de moindre importance (allocations aux aveugles, aux invalides et assistance-chômage).

La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé autorise l'application des abattements spéciaux de 8.5 points au titre du financement des programmes établis et de 5 points au titre du programme spécial de bien-être social ainsi que les paiements de redressement ou les recouvrements.

La valeur de 3 points applicable au titre de l'ancien programme d'allocations aux jeunes est recouvrée de la province au moyen d'une réduction des montants autrement payables en espèces. La Loi de l'impôt sur le revenu autorise l'application de l'abattement de 3 points et la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces autorise le recouvrement de sa valeur.

Les accords de non-participation conclus avec le Québec constituent une autre façon de financer certains programmes de cette province. Les droits de la province sont déterminés de la même façon que dans le cas des autres provinces et le Québec ne se trouve pas placé dans une situation ni plus avantageuse ni moins avantageuse parce qu'il reçoit un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le tableau 4 présente un résumé des données financières relatives aux accords de non-participation pour 1986-1987.

TABLEAU 4

Programme et forme de compensation en vertu des accords de non-participation
($ millions)

	1986-1987
Financement des programmes établis abattement de 8.5 points d'impôt	760.7
Programme spécial de bien-être social abattement de 5 points d'impôt	438.0
Programme d'allocations aux jeunes (recouvrement) abattement de 3 points d'impôt	262.8

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Directeur adjoint, Programmes
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
En vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, remettre aux provinces et aux territoires 95% de l'impôt fédéral payé sur le revenu qui provient de la production ou de la distribution au public d'énergie électrique ou de vapeur, par des entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, ou de la distribution du gaz au public.

Autorité:
La Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et le Règlement établi sous son régime.

Calendrier:
C'est un programme permanent, susceptible d'être modifié seulement par des lois fédérales.

La Loi ne prévoit pas de date d'expiration.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un transfert inconditionnel de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès de certaines entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, en faveur des provinces et des territoires où elles sont situées.

Les paiements représentent 95% de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises et relié à la production ou à la distribution au public d'énergie électrique, ou de vapeur, ou de la distribution du gaz au public.

En se fondant sur les renseignements fournis par le ministère du Revenu national, le ministère des Finances effectue les paiements aux provinces. Depuis 1972-1973, les paiements sont déterminés d'après les données courantes disponibles, des rajustements étant faits lorsque les renseignements relatifs aux montants d'impôt effectivement perçus sont connus au cours d'une année subséquente.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique
($ millions)

Province	*Dépenses 1984-1985*	*Dépenses 1985-1986*	*Estimations 1986-87**
Terre-Neuve	10.7	11.2	11.6
Île-du-Prince-Édouard	4.0	4.1	4.0
Nouvelle-Écosse	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—
Québec	22.2	4.6	4.0
Ontario	50.9	55.7	13.5
Manitoba	6.1	4.6	4.1
Saskatchewan	—	—	0.1
Alberta	193.8	216.0	220.0
Colombie-Britannique	3.4	2.7	—
Territoires du Nord-Ouest	0.9	0.1	0.1
Yukon	0.4	0.1	0.6
Total	292.5	299.1	258.0

* Estimation de mars 1987.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Directeur adjoint, Programmes
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Administration:
La Division des services financiers de la Direction de l'administration du ministère des Finances.

Objet:
Placer l'argent qui reste dans le Fonds du Régime de pensions du Canada après déduction des sommes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation.

Autorité:
La Loi sur le Régime de pensions du Canada.

Calendrier:
Les premiers prêts ont été faits en 1966. Tous sont garantis par des obligations devant échoir dans 20 ans; soit en 1986 pour les premières. Le Régime de pensions du Canada a une durée illimitée.

Financement et fonctionnement:
La Loi régissant le Régime de pensions du Canada prévoit que les sommes excédentaires aux besoins d'exploitation du régime soient placées dans des titres des provinces, de leurs sociétés de la Couronne et du Canada.

Chaque mois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social détermine le montant des fonds excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada. Ce montant excédentaire peut être prêté aux provinces selon la proportion des cotisations qui ont été reçues des résidents de chaque province au cours des dix années antérieures. Les prêts sont disponibles au cours des dix premiers jours du mois suivant, en contrepartie d'un titre provincial, ou d'un titre émis par un mandataire de la Couronne provinciale et garanti par la province, dont le terme d'échéance est de vingt ans.

Les cotisations reçues des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont placées en obligations du Gouvernement du Canada. À compter de janvier 1987, les territoires deviendront admissibles à recevoir des fonds du Fonds de placement du RPC. Il en est de même des cotisations du personnel des Forces armées et des personnes employées à l'étranger, ainsi que des sommes excédentaires que les provinces n'utilisent pas.

Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements au marché des obligations du Canada dont le terme d'échéance est de vingt ans ou plus. Les rendements au marché sont ceux qui ont cours à la fermeture des opérations les trois premiers jours d'affaires du mois précédant le mois au cours duquel le prêt est retiré et ils sont pondérés selon le montant de chaque émission en circulation.

TABLEAU 6

Répartition du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
($ millions)

Province	*Total au 31 mars 1985*	*Année financière 1985-1986*	*Total au 31 mars 1986*
Terre-Neuve	570.2	50.6	620.8
Île-du-Prince-Édouard	119.7	9.0	128.7
Nouvelle-Écosse	1,078.3	91.8	1,170.1
Nouveau-Brunswick	819.1	46.1	865.2
Québec	109.9	5.8	115.7
Ontario	14,633.7	1,213.5	15,847.2
Manitoba	1,558.7	125.9	1,684.6
Saskatchewan	1,240.1	112.5	1,352.6
Alberta	3,053.2	332.3	3,385.5
Colombie-Britannique	4,166.2	185.4	4,351.6
Canada	205.3	239.9	445.2
Total*	27,554.4	2,412.8	29,967.2
Taux moyen d'intérêt	10.79%	11.48%	10.84%

* Les chiffres sont arrondis.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des services financiers
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-0554

Agent responsable:

M. Sandy Gale
Division des services financiers
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5231

PROGRAMME DE PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ces paiements ont pour objet de fournir une aide financière additionnelle aux six provinces admissibles à des paiements de péréquation en vertu de la Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et les règlements établis sous son régime.

Autorité:
La Loi sur les paiements de péréquation supplémentaire (1982-87).

Calendrier:
La Loi donne l'autorité au ministre des Finances de faire des paiements de péréquation additionnels aux provinces admissibles durant les années financières 1985-1986 et 1986-1987.

Financement et fonctionnement:

Plusieurs provinces ont dû faire face à une baisse de leurs paiements de péréquation en 1985-1986, suite à l'expiration d'une disposition transitoire de trois ans figurant dans l'actuel programme de péréquation. Cette disposition fut incluse dans le programme de péréquation mis en oeuvre en 1982 pour la période 1982-1987; elle avait pour objet d'atténuer l'impact du nouveau programme sur certaines provinces, et notamment sur le Manitoba et le Québec. Pour apaiser les inquiétudes des provinces, le Parlement adopta la Loi sur les paiements de péréquation supplémentaire (1982-1987) en juin 1985. La Loi stipule les montants de péréquation supplémentaire qui doivent être versés à chacune des provinces admissibles à la péréquation.

Les paiements de péréquation supplémentaire au Québec, au Manitoba et à la Nouvelle-Écosse pour 1985-1986 et 1986-1987 correspondent au montant de péréquation additionnelle auquel chacune de ces provinces aurait eu droit en 1985-1986 et 1986-1987 si une disposition de seuil minimum de 95% s'appliquant aux autres provinces admissibles à la péréquation se fut appliquée à elles. Les montants furent calculés à l'aide des données disponibles lorsque le projet de loi fut adopté le 3 avril en première lecture à la Chambre des communes.

Les paiements supplémentaires versés au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard sont égaux, dans chaque cas, à la moyenne par habitant des paiements versés aux trois premières provinces multipliée par la population de la province.

Tous les montants ont été arrondis au plus proche multiple de $5 millions.

TABLEAU 7

Paiements de péréquation supplémentaire

Province	*1985-1986*	*($ millions) 1986-1987*	*Total*
Terre-Neuve	15	—	15
Île-du-Prince-Édouard	5	—	5
Nouvelle-Écosse	20	—	20
Nouveau-Brunswick	20	—	20
Québec	110	—	110
Manitoba	50	65	115
Total	220	65	285

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5826

Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a été créé en 1868; il est régi à l'heure actuelle par la Loi sur le ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est chargé de la gestion et de la direction du ministère; il exerce un contrôle sur toutes les questions connexes à l'administration de la justice au Canada ne relevant pas de la compétence des gouvernements provinciaux.

Dans l'exercice de ses fonctions, toutefois, le ministère de la Justice entre régulièrement en contact avec ces gouvernements. L'un des aspects importants de ces rapports est la mise en oeuvre des trois programmes fédéraux-provinciaux du ministère décrits dans les pages qui suivent.

	Page
AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	193
AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE	194
PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX	197

AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Administration:
Direction de la politique, des programmes et de la recherche.

Objet:
Cette aide aux provinces tend à favoriser l'élaboration d'un régime d'indemnisation applicable aux victimes d'actes criminels dans l'ensemble du Canada.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Son application est régie par les décrets 1973-637, en date du 22 mars 1973, et 1973-1794, en date du 26 juin 1973.

Des ententes ont été signées avec toutes les provinces et les territoires à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les premiers accords sont entrés en vigueur le 1er janvier 1973 et sont d'une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin sur préavis écrit d'un an. Les dispositions financières de ces accords doivent être révisées tous les trois ans.

Financement et fonctionnement:
Les provinces assurent le fonctionnement de ces programmes d'indemnisation. Dans le cadre des accords mentionnés ci-dessus, le gouvernement fédéral s'est engagé à aider chaque province en lui fournissant annuellement la somme obtenue suivant celle des deux formules suivantes qui est la plus avantageuse pour la province:

Formule(1):

La plus élevée des sommes suivantes:

(a) dix cents par habitant de la province ou

(b) $50,000, sous réserve que la contribution du Canada ne dépasse pas 50 pour cent du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Formule(2):

La moins élevée des sommes suivantes:

(a) cinq cents par habitant de la province ou

(b) 90 pour cent du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

À l'heure actuelle, les accords s'appliquent à quelque quarante infractions criminelles et la liste peut en être modifiée avec le consentement mutuel des parties.

Afin de recevoir la contribution fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

La formule de financement avec les territoires nécessite une contribution fédérale correspondant à 75 pour cent du montant des indemnités payées tout en prévoyant des maximums applicables dans chaque cas d'indemnisation.

TABLEAU 1

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'indemnisation de crimes

Province ou Territoire	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*
Terre-Neuve	8,800	21,734	28,950	59,200*
Nouvelle-Écosse	85,200	85,930	87,210	88,070
Nouveau-Brunswick	34,900	35,335	35,710	72,000*
Québec	648,000	652,160	654,150	654,100*
Ontario	871,500	881,590	894,690	912,600*
Manitoba	103,000	104,720	105,810	106,960
Saskatchewan	97,900	99,280	100,880	102,500*
Alberta	231,000	235,000	234,060	234,880
Colombie-Britannique	279,000	282,390	286,510	307,700*
Yukon	18,300	4,980	4,660	45,000*
Territoires du Nord-Ouest	26,900	37,873	23,170	60,000*
Total	2,404,500	2,440,992	2,455,800	2,643,010

Nota: Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice effectue les paiements l'année suivante.

* Les montants exacts n'ont pas encore été confirmés et les chiffres fournis pour ces provinces sont des prévisions.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Section des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agent responsable:

M. Yvon Dandurand
Directeur
Section des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 993-4438

AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

Administration:
Direction de la politique, des programmes et de la recherche.

Objet:
Cette aide aux provinces tend à garantir l'existence de normes minimales pour un régime d'aide juridique offert aux économiquement faibles.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits.

Son application est régie par les décrets 1973-638, en date du 22 mars 1973, et 1973-1793, en date du 26 juin 1973.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Au début de 1972, le gouvernement fédéral décida d'offrir aux provinces de financer les coûts de l'aide juridique. Des ententes furent alors signées avec les dix provinces par le gouvernement fédéral en 1972 et 1973 pour qu'il partage les coûts de l'aide juridique en matière pénale.

La formule originale de partage des coûts prévoyait que la contribution nominale du fédéral pourrait atteindre jusqu'à 90% des coûts partageables d'aide juridique en matière pénale pour les frais légaux jusqu'à un maximum de 50 cents par habitant. La clause de 90 pour cent devait servir de stimulant pour la mise en route des différents plans provinciaux.

En 1975, la contribution fédérale fut augmentée à un maximum de 75 cents par habitant et de ce fait atteignit 50 pour cent des dépenses nationales partageables. Les ententes furent renouvelées pour un an (1976-1977) alors que la contribution fédérale continuait d'être faite une année en retard.

Les ententes furent par la suite renégociées sur une base de 4 ans se terminant le 31 mars 1981 et furent prolongées d'une année jusqu'au 31 mars 1982.

Après une série de rencontres de négociation avec les provinces qui ont commencé à l'automne de 1981, de nouvelles ententes pour trois ans (se terminant le 31 mars 1985) ont été signées par toutes les provinces sauf le Québec qui a retardé la signature jusqu'à tout récemment.

Une entente d'un an (1984-1985) pour offrir les services d'aide juridique en matière criminelle aux jeunes contrevenants a été signée par les provinces.

Un groupe de travail fédéral-provincial, établi pour revoir la présente formule de partage des coûts, a produit son rapport en février 1985. En attendant de résoudre les questions de financement en jeux, une entente de deux ans (1985-1986, 1986-1987) a été négociée pour l'aide juridique aux adultes et jeunes contrevenants.

Financement et fonctionnement:
Les provinces sont responsables du fonctionnement de leurs programmes d'aide juridique. Conformément à la proposition faite en juin 1978, la contribution du gouvernement fédéral au cours de la première année visée par l'accord à long terme, c'est-à-dire 1977-1978, a été fixée rétroactivement au moins élevé des deux montants, soit à 82 cents par habitant (75 cents antérieurement) ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée.

Pour ce qui est des exercices 1978-1979 à 1980-1981, l'aide fédérale aux provinces a consisté en un versement annuel correspondant au moins élevé des deux montants, à savoir 85 cents par habitant ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée, versement assorti d'une clause permettant à la contribution du gouvernement fédéral d'augmenter, dans des limites raisonnables, en fonction des frais des provinces. L'entente existant en 1980-1981 a été prolongé d'un an pour couvrir l'année financière 1981-1982. La contribution fédérale était alors calculée de la façon suivante:

Le montant le moins élevé de:

(a) le pourcentage d'augmentation en dollars courants, du produit national brut pour l'exercice financier visé par la contribution fédérale, moins un pour cent; ou

(b) le pourcentage d'augmentation des dépenses nationales partageables de l'aide juridique dispensée en matière pénale.

Selon les termes des accords de 1982-1985 la contribution fédérale était basée sur une formule à deux volets:

— 50 pour cent des dépenses nationales partageables en 1982-1983 assortie d'une clause permettant à la contribution fédérale d'augmenter mais en deçà de l'augmentation du produit national brut pour l'exercice financier visé moins un pour cent;

Certaines provinces dont Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont reçu jusqu'à 90 pour cent des dépenses nationales partageables en 1982-1983.

Selon l'entente de 1984-1985 la contribution fédérale pour les services d'aide juridique en matière criminelle aux jeunes contrevenants était calculée de la façon suivante:

Le montant le moins élevé de:

(a) 50 pour cent des dépenses provinciales partageables (90 pour cent des dépenses provinciales partageables pour les provinces de l'Atlantique); ou

(b) 40 cents par habitant (dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le 40 cents par habitant est remplacé par un montant maximum de $45,000 pour le Yukon et de $40,000 pour les Territoires du Nord-Ouest).

Selon les termes de l'entente supplémentaire, la contribution fédérale pour l'aide juridique criminelle aux adultes (1985-1986, 1986-1987) sera le plus grand de: le montant de la contribution tel que déterminé par la formule de l'entente 1982-1985 ou, la nouvelle formule de l'entente supplémentaire laquelle est similaire mais utilise une année de base ajustée chaque année. L'entente supplémentaire contient aussi une provision afin de permettre une contribution fédérale minimum de 45% et maximum de 55% des dépenses provinciales partageables.

En ce qui a trait à l'aide juridique aux jeunes contrevenants, l'entente supplémentaire pourvoit une extension de termes de l'entente 1984-1985 pour couvrir jusqu'à 1986-1987 inclusivement.

Aux termes des accords, sont réclamables les frais d'aide juridique encourus dans les cas suivants:

1. infractions à une loi du Parlement, punissables selon la procédure de l'acte d'accusation;
2. infractions à une loi du Parlement ou à un règlement d'application d'une loi du Parlement, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité; et poursuites intentées aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, la déclaration sommaire de culpabilité entraînera vraisemblablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement ou la perte des moyens de subsistance ou lorsque de l'avis de l'organisme provincial il existe des circonstances spéciales qui justifient de dispenser l'aide juridique;
3. poursuites intentées conformément à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs;
4. appels interjetés par la Couronne dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3; et
5. appels interjetés par un prévenu dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3, lorsque l'organisme provincial estime que cet appel est fondé.

Selon l'entente pour les services d'aide juridique aux jeunes contrevenants.

1. Pour chacune des étapes d'une procédure intentée en vertu de la Loi prévues au paragraphe 2 du présent article, l'organisme provincial autorisera la prestation de services d'aide juridique aux adolescents admissibles dans le cas:
   (a) d'un acte criminel;
   (b) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité.
   (i) à une loi du Parlement, ou
   (ii) un règlement pris en application d'une loi du Parlement

lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, une déclaration de culpabilité est susceptible d'entraîner l'application d'une peine de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé ou la perte des moyens de subsistance ou encore qu'il existe des circonstances spéciales qui justifient l'octroi de l'aide juridique; et

   (c) où le Procureur général de la province veille à désigner ou à faire désigner un avocat en application de l'article 11(5) de la Loi.

2. Aux fins du paragraphe 1 du présent article, les étapes d'une procédure intentée en vertu de la Loi pour lesquelles un organisme provincial fournira des services d'aide juridique sont les suivantes:
   (a) une audition au cours de laquelle doit être tranchée la question de la mise en liberté de l'adolescent admissible ou de sa détention sous garde avant qu'il soit statué sur son cas;
   (b) une audition tenue conformément à l'article 16 de la Loi;
   (c) le procès de l'adolescent admissible, et
   (d) l'examen d'une décision effectué dans le cadre de la Loi par le tribunal pour adolescents ou la commission d'examen.
3. En plus des cas prévus au paragraphe 1, un organisme provincial autorisera la prestation de services d'aide juridique aux adolescents admissibles dans le cas:
   (a) d'un appel interjeté par la Couronne dans les cas visés aux alinéas 1a) et 1b) du paragraphe 1 du présent accord, et

(b) d'un appel interjeté par l'adolescent admissible dans les cas visés aux alinéas 1a) et 1b) de l'article 1 du présent accord lorsque l'organisme provincial juge l'appel fondé ou lorsque le tribunal saisi de l'appel exige qu'un avocat soit désigné à l'appelant.

Afin de recevoir la contribution annuelle fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Les ententes fédérales-territoriales qui couvrent l'aide juridique en matières civiles et criminelles sont des ententes permanentes. Elles devaient être renégociées le 1er avril 1982.

Une entente a été négociée couvrant la période 1982-1983 jusqu'à 1986-1987 avec les Territoires du Nord-Ouest laquelle augmente le plafond de $415,000 à $930,000. Des négociations sont en progrès avec le Yukon afin d'augmenter le plafond qui est maintenant à $220,000.

TABLEAU 2

Paiements actuellement versés par le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux adultes

Province ou Territoire	*1983-84*[1] *($)*	*1984-85 ($)*	*Prévisions 1985-86*[3] *($)*	*Prévisions 1986-87*[3] *($)*
Terre-Neuve	750,168	735,367	808,567	825,287
Île-du-Prince-Édouard	129,166	121,551	101,605	111,765
Nouvelle-Écosse	1,357,694	1,491,291	1,548,448	1,687,103
Nouveau-Brunswick	797,951	875,210	851,253	986,852
Québec	7,042,476[2]	7,042,476[2]	10,298,750	11,000,000
Ontario	14,546,400	13,645,683	15,499,782	20,365,200
Manitoba	1,726,395	1,777,608	1,883,594	2,236,995
Saskatchewan	1,548,744	1,654,432	1,842,218	1,597,737
Alberta	3,883,770	4,072,644	4,456,620	4,581,108
Colombie-Britannique	4,634,640	3,904,238	4,413,591	5,029,965
Yukon	220,000	220,000	220,000	220,000
Territoires du Nord-Ouest	558,000	639,000	750,000	930,000
Total	37,195,404	36,179,500	42,674,428	49,572,012

Nota: Les chiffres démontrent pour chaque année financière le montant de la contribution fédérale aux provinces et territoires.

(1) Suite aux accords relatifs à l'aide juridique en matière criminelle de 1982-1985, la contribution fédérale est désormais payée sur une base trimestrielle et reliée aux dépenses de l'année financière en cours.

(2) Les accords de partage de coûts de 1981-1982 et 1982-1985 viennent d'être signés par le Québec. Par conséquent, des paiements rétroactifs doivent être effectués au Québec de façon à porter la contribution fédérale à $10.7 millions pour 1983-1984 et $10.9 millions pour 1984-1985.

(3) La contribution fédérale aux provinces pour 1985-1986 et 1986-1987 inclut les ajustements aux montants des contributions qui seront payés suivant la signature de l'accord supplémentaire.

TABLEAU 2A

Paiements actuellement versés par le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux jeunes contrevenants

Province ou Territoire	*1984-85 ($)*	*Prévisions 1985-86 ($)*	*Prévisions 1986-87 ($)*
Terre-Neuve	61,550	189,000	220,500
Île-du-Prince-Édouard	13,161	27,000	29,700
Nouvelle-Écosse	139,015	291,124	347,670
Nouveau-Brunswick	26,354	68,433	73,125
Québec	904,500	1,466,000	1,550,000
Ontario	607,314	1,313,886	2,500,000
Manitoba	276,788	356,140	448,674
Saskatchewan	99,711	370,797	470,000
Alberta	301,362	752,750	1,168,650
Colombie-Britannique	296,401	488,461	820,000
Yukon	18,580	45,000	45,000
Territoires du Nord-Ouest	22,318	100,000	150,000
Total	2,767,054	5,468,591	7,823,319

Nota: Le ministère effectue les paiements de la contribution fédérale basée sur les dépenses provinciales de l'année financière en cours.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Section des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agent responsable:

M. Yvon Dandurand
Directeur
Section des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 992-4438

PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX

Administration:
Direction de la politique, des programmes et de la recherche.

Objet:
Le but principal de ce programme est de fournir de l'assistance (autre que légale), par l'entremise d'un conseiller, aux autochtones impliqués dans le système du droit pénal. Le conseiller para-judiciaire assiste les autochtones, soit Indiens statués, non-statués, Métis et Inuit, à mieux comprendre la nature de leur arrestation, et si nécessaire, de les référer à des ressources légales ou d'autres ressources. Ce programme assiste également les membres des tribunaux à considérer la culture, les traditions ainsi que le milieu socio-économique des autochtones.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Mandats et conditions approuvés par le Conseil du Trésor.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces et territoires à l'exception de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un programme aux termes duquel le ministère de la Justice signe, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords en vertu desquels ceux-ci s'engagent à conduire des négociations avec des agences autochtones en vue de mettre sur pied un programme d'aide juridique à leur intention. Le montant et les modalités de ces contributions doivent faire l'objet de négociations avec le ministère de la Justice. Exceptionnellement au Manitoba, le programme est administré par le ministère du Procureur général de la province.

Le financement est soumis aux critères suivants:

(1) le programme s'adresse à tous les autochtones, qu'ils jouissent ou non de ce statut;

(2) le programme relève d'un organisme indépendant qui bénéficie de l'appui de la majorité des autochtones, sinon, le gouvernement fédéral doit s'assurer que le programme est mis en oeuvre par une agence non-autochtone qui a l'appui des autochtones;

(3) la contribution du ministère de la Justice se limite à la prestation des services d'assistance judiciaire (par exemple, elle ne peut servir à financer des maisons de transition ou des programmes sur l'usage abusif de l'alcool ou des drogues, etc.);

(4) la province prend en charge au moins 50% des frais du programme;

(5) la province ou le territoire est prêt à surveiller le fonctionnement du programme afin de s'assurer de la conformité des services avec certaines normes minimales de qualité; et

(6) il est procédé périodiquement à des examens des comptes.

TABLEAU 3

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs aux conseillers des autochtones auprès des tribunaux.

Province ou Territoire	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*
Terre-Neuve	61,601	66,981	70,200	70,487
Québec	130,526	219,750	309,228	354,242
Ontario	383,820	378,850	420,039	425,395
Manitoba	161,291	196,112	221,272	189,377
Saskatchewan	414,733	449,298	411,724	368,145
Alberta	657,242	681,491	751,770	753,997
Colombie-Britannique	675,014	627,226	591,632	554,600
Yukon	49,607	45,450	52,795	62,680
Territoires du Nord-Ouest	195,950	201,615	245,507	267,300
Total	2,729,784	2,866,773	3,074,167	3,046,223

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Directeur
Section des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agent responsable:

M. Yvon Dandurand
Directeur
Section des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 993-4438

Ministère des Pêches et des Océans

ORIGINE ET RESPONSABILITÉS

Le ministère des Pêches et des Océans a été institué le 2 avril 1979, lors de la promulgation de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans. Auparavant, cette organisation s'appelait le Service des pêches et de la mer et relevait du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Les origines du ministère remontent à la Confédération, plus précisément à la création, en 1867, du ministère de la Marine et des Pêcheries. La loi concernant l'organisation légale du ministère a été adoptée lors de la première session du Parlement, le 22 mai 1868.

En vertu de l'Article 91(12) de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral a été investi de la responsabilité de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada et d'administrer les pêches dans toutes les eaux de marée appartenant au Canada . En raison de l'Article 92(13) de la Loi constitutionnelle et par suite de diverses interprétations des tribunaux, des ententes administratives fédérales-provinciales ont été conclues; en vertu de ces ententes, la responsabilité de la gestion des pêcheries intérieures a été déléguée à certaines provinces, sous réserve des lois fédérales en vigueur. Toutefois, dans les provinces de l'Atlantique, exception faite du Québec et dans les territoires le gouvernement fédéral continue d'assurer la gestion des pêcheries intérieures.

Les pouvoirs et fonctions actuels du ministre, tels qu'ils sont stipulés dans la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (1979), s'étendent notamment à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme et liés (a) au littoral et aux pêcheries dans les eaux internes, (b) aux ports de pêche et de plaisance, (c) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, (d) à la coordination des politiques et des programmes en ce qui a trait aux océans, et (e) aux autres domaines de compétence du Parlement liés aux océans et attribués au ministre par la loi.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

La structure organisationnelle du ministère regroupe les opérations par secteurs afin d'assurer une gestion "nationale" des programmes liés de façon claire et efficace aux priorités du gouvernement.

Le ministère des Pêches et des Océans est organisé de façon à pouvoir identifier les secteurs et mettre en oeuvre les éléments de programmes suivants:

- Sciences — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé des sciences biologiques, physiques, chimiques et hydrographiques;
- Pêches de l'Atlantique — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé de la gestion des pêches et de l'habitat et du développement des ressources et de l'industrie;
- Pêches du Pacifique et en eaux douces — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé de la gestion des pêches et de l'habitat et du développement des ressources et de l'industrie;
- Services de l'inspection — dirigé par un sous-ministre adjoint principal et composé de l'inspection du poisson et des produits de la pêche;
- International — dirigé par un sous-ministre adjoint et comportant la promotion des intérêts du Canada en matière de pêche internationale de commerce et de conservation;
- Politiques et planification des programmes — dirigé par un sous-ministre adjoint et comportant des services de planification stratégique des politiques et d'analyse économique et commerciale;
- Services intégrés et gestion des règlements — dirigé par un sous-ministre adjoint principal et comportant des fonctions administratives et de soutien, de gestion des actifs immobiliers et de réglementation de la pêche et de l'application des politiques de développement.

Les programmes du ministère sont mis en oeuvre à partir de six régions de Pêches et Océans, chacune dirigée par un directeur général régional responsable pour tous les programmes du ministère à l'intérieur d'une région. Ces régions sont les suivantes:

- Terre-Neuve — administration centrale à St-Jean, Terre-Neuve;
- Scotia-Fundy — administration centrale à Halifax/Dartmouth, Nouvelle-Écosse;
- Golfe — administration centrale à Moncton, Nouveau-Brunswick;
- Québec — administration centrale à Québec, Québec;
- Centrale et arctique — administration centrale à Winnipeg, Manitoba;
- Pacifique — administration centrale à Vancouver, Colombie-Britannique.

GESTION DES PÊCHES

Les programmes de gestion des pêches visent à assurer au Canada un maximum d'avantages socio-économiques provenant de l'exploitation des pêcheries et des autres ressources aquatiques des eaux côtières et intérieures, de même qu'à maintenir et à préserver ces ressources et le milieu aquatique dans un état sain et productif.

Le ministère met en oeuvre certains programmes dans toutes les régions afin d'assurer la conservation, la protection et l'accroissement des ressources halieutiques, l'amélioration de la qualité du poisson et des produits de la pêche, ainsi que l'aide aux pêcheurs et à l'industrie aux fins de la mise au point de nouveaux produits et de méthodes d'exploitation et de production plus efficaces. Certains programmes sont, en outre, destinés à accroître l'information sur le rôle et la gestion de la pêche sportive au Canada.

Des programmes de recherche halieutique appuyant directement les activités de pêche nationale et internationale sont menés à partir de stations de recherche situées dans les régions côtières et intérieures. La recherche halieutique a une portée très variée et comprend des études sur la biologie, l'écologie, la dynamique des populations, la distribution et les migrations de poissons qui présentent une certaine valeur économique, les mammifères marins et les mollusques et crustacés, la prévision de l'abondance des stocks de poissons, le contrôle de la qualité des prises et des produits de la pêche, la mise au point et l'application de techniques aquicoles en eaux salées et douces, les relations entre les espèces et le calcul du rendement soutenable des stocks de poissons et de mammifères marins exploités dans le cadre des pêches commerciales et sportives. En outre, des spécialistes réalisent des analyses socio-économiques afin d'aider à l'élaboration de politiques touchant tous les aspects importants de l'exploitation des pêcheries.

Différents efforts sont déployés afin de renforcer la capacité de l'industrie halieutique à commercialiser les produits de la pêche, à en promouvoir la vente et à obtenir les meilleurs prix possibles. En outre, une planification stratégique et à long terme vise à assurer l'expansion économique efficace de l'industrie. Le ministère procède aussi à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de statistiques de toutes sortes, liées aux prises, à la production et à l'aspect commercial.

Le ministère met également en oeuvre différents programmes d'aide financière pour les pêcheurs commerciaux, y compris le Régime d'assurance des bateaux de pêche et l'administration des prêts consentis en vertu du programme concernant les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le ministère participe activement à la négociation d'accords ou de traités avec des pays étrangers, qui concernent des droits de pêche ou des arrangements commerciaux.

SCIENCES ET LEVÉES OCÉANIQUES (SLO)

Les SLO comprennent deux principaux éléments opérationnels, soit le Service hydrographique du Canada(SHC) et la Science océanographique.

Le SHC est chargé de recueillir et de publier des données bathymétriques et des renseignements sur la navigation maritime dans les eaux navigables canadiennes et les eaux internationales adjacentes. Ces renseignements sont indispensables pour que la navigation commerciale, de plaisance et de la défense nationale soit sécuritaire, ordonnée et efficace. Le SHC a également la responsabilité de mener des levés hydrographiques et géophysiques intégrés du plateau continental et des mers intérieures. De tels levés sont essentiels à l'obtention d'une description globale de l'étendue de la masse terrestre continentale submergée, ainsi qu'au contrôle, à la gestion et à la mise en valeur des ressources minérales et pétrolières de ces régions.

De par sa définition, l'océanographie est la science liée au système marin, à ses ressources, à son écologie et à ses processus. Les programmes océanographiques des SLO visent principalement des études à long terme des ressources physiques, chimiques et biologiques marines. Par conséquent, ils englobent une part importante de l'ensemble de l'écologie marine et, de ce fait, complètent les programmes de gestion des pêches qui visent la compréhension de l'écologie d'espèces marines présentant une certaine valeur économique ou susceptibles de le faire.

	Page
PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX	201
PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON	201
SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE	201
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	202
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES	203
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES	203
ENTENTE AUXILIAIRE DE PÊCHE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE	205
ACCORD GÉNÉRAL CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES PÊCHES	206
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE	206
ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LES PÊCHES	207

PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Administration:
Direction générale des ports pour petits bateaux, ministère des Pêches et des Océans.

Objet:
Établir, entretenir et gérer, en conformité avec la politique des pêches, les systèmes portuaires régionaux afin d'accueillir les flottilles de pêche commerciale et aider à la prestation, à l'entretien et à la gestion des ports de plaisance.

Autorité:
Loi sur les Ports de pêche et de plaisance.

Calendrier:
Le programme est permanent.

Financement et fonctionnement:
En ce qui touche les ports de plaisance, la Direction générale des ports pour petits bateaux applique le Programme d'aide pour ports de plaisance et le Programme concernant les quais accessibles aux touristes, en plus d'entretenir les ports de plaisance relevant de sa compétence.

En vertu du Programme d'aide pour ports de plaisance, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de partage des coûts avec les promoteurs et les municipalités où il construira des brise-lames ou effectuera les travaux de dragage préliminaire, ou les deux, à la condition que l'autre partie mette en place des installations riveraines d'égale valeur.

Dans le cadre du Programme concernant les quais accessibles aux touristes, le gouvernement fédéral peut aménager des quais ou des rampes de lancement, ou les deux, à titre de dépense initiale et unique.

En vertu de la Loi sur les Ports de pêche et de plaisance, le gouvernement fédéral peut également conclure ce type d'accord avec les provinces.

L'objectif de ces programmes est de favoriser la mise en place de nouvelles installations publiques pour les bateaux de plaisance et en particulier pour ceux des touristes.

Aucune subvention n'est versée, mais le gouvernement fédéral (ministère des Travaux publics) s'occupe de la construction.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr K.T. Brodersen, Directeur général
Direction générale des ports pour petits bateaux
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 993-3012

N.B.: Ce programme est présentement en voie d'évaluation et pourrait être sujet à certaines modifications.

PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON

Administration:
Direction de l'inspection, Pêches et Océans

Objet:
S'assurer que le poisson destiné aux marchés domestique et d'exportation, ne présente aucun danger pour la santé, est de qualité acceptable et se conforme aux catégories du Canada et des pays d'importations, ainsi qu'à l'identité, à la composition et aux exigences d'étiquetage.

Autorité:
Loi sur l'inspection du poisson, telle que modifiée et mesures législatives semblables présentées par chacune des dix provinces.

Règlement sur l'inspection du poisson (C.R.C., 1978 c.802, tel que modifié) et règlements complémentaires présentés jusqu'ici par: Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Bien que des accords officiels n'aient pas été conclus avec chaque province qui possède une loi et un règlement sur l'inspection du poisson, une entente permet dans chaque cas, sauf au Québec, aux inspecteurs fédéraux d'appliquer les exigences provinciales. Ces ententes découlent d'une mesure provinciale et les agents fédéraux sont nommés par décret du Conseil au titre d'inspecteurs, conformément à la loi provinciale sur l'inspection du poisson, ou la loi provinciale en fait de tels agents aux fins de la loi ou du règlement.

Calendrier:
Ce programme permanent, approuvé par les dix provinces a commencé au début des années 1950.

Financement et fonctionnement:
Le programme national d'inspection du poisson est financé et opéré par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général
Direction de l'inspection
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 990-0144

SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE

Administration:
Directeur général régional des pêches, ministère des Pêches et des Océans, Saint-Jean (Terre-Neuve).

Objet:
Conformément aux conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité d'approvisionner les pêcheurs de Terre-Neuve en appâts, de façon permanente.

Autorité:
Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949.

Calendrier:
Permanent

Financement et fonctionnement:
Cette activité est uniquement fédérale-provinciale en ce sens que les conditions de l'Union constituent un accord fédéral-provincial. Dans le cadre du Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve, le ministère des Pêches et des Océans exploite un grand nombre d'entrepôts d'appâts à travers la province afin de fournir des appâts aux pêcheurs.

Paiements:
Aucun paiement n'est fait à la province de Terre-Neuve.

Pour de plus amples renseignements:

Région:

M. E. Dunne
Directeur général régional
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1

Tél.: (709) 737-4419

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Programme de la mise en valeur des salmonidés, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver, Colombie-Britannique.

Objet:
Préserver, rétablir et mettre en valeur les stocks de salmonidés afin:

1. d'augmenter le revenu national et provincial;
2. de créer des occasions d'emploi;
3. d'améliorer les avantages économiques des populations indiennes;
4. de promouvoir le développement des communautés économiquement désavantagées;
5. d'améliorer et d'accroître les occasions d'activités récréatives.

Autorité:
Entente approuvée par le Conseil des ministres au printemps 1977 et au mois de mai 1983.

Calendrier:
Le programme est divisé en deux étapes. La première étape débuta au mois d'août, 1977 et s'est poursuivie pendant sept ans. Au mois de mai 1983, le Conseil des ministres a approuvé une étape de transition de deux ans, allant de 1984-85 à 1985-86.

Financement et fonctionnement:
Une Entente est intervenue le 1er mars, 1979, entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique pour faciliter la coopération dans les domaines de la planification, du financement et de la mise en oeuvre du programme. De plus, l'Entente indique la ligne à suivre dans les domaines de la direction du programme, des responsabilités financières, du recouvrement des coûts, de l'interaction dans l'utilisation des ressources et du développement de sous-ententes. Durant la première étape, les deux partis se sont entendus pour engager les sommes suivantes; le Canada, 150 millions de dollars, la Colombie-Britannique, $7.5 millions, à partir de 1979-80.

Une entente auxiliaire au sujet des transferts de terrains fut signée au mois de juin 1981.

L'Entente, signée au cours de la première étape, fut modifiée au mois de juin 1984, afin de tenir compte des activités qui se déroulent au cours de l'étape de transition de deux ans.

Afin d'assurer la bonne marche du programme, l'Entente prévoit également la mise sur pied d'un Comité consultatif de mise en valeur, présidé par le sous-ministre fédéral des Pêches et des Océans et composé de 12 membres, dont sept ne font pas partie d'organismes gouvernementaux. Le Comité fournit des conseils au ministre des Pêches et des Océans sur des sujets se rapportant aux priorités et choix du programme, aux allocations budgétaires à l'efficacité et aux évaluations.

Paiements:
La Colombie-Britannique entreprend sous forme de contrats, certains projets pour le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:

Dr N.W. Falkner
Directeur général
Direction générale des opérations
Pêches du Pacifique et en eau douce
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration:
Directeur de secteur, ministère des Pêches et des Océans, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard.

Objet:
Établir des mesures que prendront le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes:

— la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants de manière à promouvoir le développement des pêches et des ressources humaines;

— la mise en valeur de l'industrie halieutique de la province grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;

— la coordination des activités de développement des pêches de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;

— l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1984 - 2020 (C.T. 794 282) du 12 juin 1984.

Calendrier:
L'Entente a pris effet le 13 juin 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Un Comité de gestion de 4 membres est chargé d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment:

— de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;

— d'examiner les descriptions de projets;

— de préparer des rapports sur les progrès réalisés en vertu de l'Entente;

— d'examiner un plan des ressources humaines pour les projets, d'adopter des mesures d'action positive et de recruter la main-d'oeuvre par l'entremise de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;

— d'élaborer des programmes d'information du public qui assureront une reconnaissance permanente et continue des contributions respectives du Canada et de la province.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $7.5 millions pour le Canada et $2.5 millions pour l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir le tableau 1).

TABLEAU 1

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire
Canada — Île-du-Prince-Édouard
pour le développement des pêches, 1984 à 1989
($ millions)

COMPOSANTES FÉDÉRALES	
Développement des ressources	2.0
Exploitation	2.0
Infrastructure	2.0
Projets pilotes, Développement industriel	.5
Mise en oeuvre, Évaluation, Information	1.0
Total	7.5
COMPOSANTES PROVINCIALES	
Soutien	.650
Production/Commercialisation	.250
Traitement	.650
Développement de l'aquiculture	.150
Encouragements financiers	.800
Total	2.500

Pour de plus amples renseignements:

M. Bob Johnston
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
Immeuble Albert Thomas
Promenade Riverside
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 566-7809

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration:
Directeur régional des pêches, ministère des Pêches et des Océans, Moncton, Nouveau-Brunswick.

Objet:
Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), la présente entente auxiliaire prévoit:

— la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants qui étayent les mesures destinées à promouvoir le développement du secteur des pêches;

— un appui, y compris une aide financière, non disponible en vertu d'autres programmes gouvernementaux existants;

— la mise en valeur de l'industrie halieutique du Nouveau-Brunswick grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;

— la coordination des activités de développement des pêches des deux paliers gouvernementaux, de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;

— l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1984 - 6-2564 du 12 juillet 1984.

Calendrier:
L'Entente a pris effet le 27 août 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et le Nouveau-Brunswick ont créé un Comité de gestion de quatre membres, qui se chargera d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment:

— de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;

— de préparer et de présenter des rapports annuels sur les progrès réalisés;

— d'étudier un plan de ressources humaines à l'égard de projets ayant des incidences importantes sur les ressources humaines;

— d'établir et de tenir des systèmes de dossiers et d'information pertinents et, entre autres, d'évaluer la base de données, de gérer les travaux confiés à contrat et d'assurer la gestion financière nécessaire.

En outre, un sous-comité fédéral-provincial d'information du public conseillera le Comité de gestion et lui recommandera des activités à mettre en oeuvre aux termes de l'Entente, pour l'information du public.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $25 millions pour le Canada et $20 millions pour le Nouveau-Brunswick, dont $10 millions sont sous forme de prêts. (Voir le tableau 2).

Pour de plus amples renseignements:

M. E.R. Gaudet
Directeur général intérimaire
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
234, rue Halifax
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6

Tél.: (506) 758-9044

TABLEAU 2

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches, 1984 à 1989
($ millions)

Secteur/Programme	*Contributions fédérales*	*Contributions et prêts provinciaux*	*Total des prêts et contributions*
A. Développement des ressources	3,500,000	3,500,000*	7,000,000*
B. Exploitation	5,400,000	8,000,000*	13,400,000*
C. Rajustements liés à la pêche	5,500,000	5,500,000	11,000,000
D. Infrastructure	6,000,000	1,000,000	7,000,000
E. Traitement et diversification des produits	2,100,000	400,000	2,500,000
F. Développement des pêches des autochtones	500,000	—	500,000
G. Recherche, Activités de gestion des programmes, Formation et information	2,000,000	1,600,000	3,600,000
Total	25,000,000	20,000,000*	45,000,000

* Le programme provincial comprend $10 millions sous forme de prêts, $2 millions pour le développement des ressources et $8 millions pour l'exploitation.

ENTENTE AUXILIAIRE DE PÊCHE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration:
Directeur général régional, ministère des Pêches et des Océans, Halifax, Nouvelle-Écosse.

Objet:
L'objet principal de cette entente est d'établir un cadre pour la mise en oeuvre de divers programmes, de manière:

— à améliorer la qualité des produits du poisson et des fruits de mer;

— à accroître l'efficience de l'industrie de la pêche et du traitement du poisson;

— à améliorer les produits, les marchés et la base de ressources halieutiques;

— à renforcer l'industrie halieutique de la province et sa contribution à l'économie;

— à établir des mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1984-3477 du 26 octobre 1984.
Recommandation du Conseil du Trésor 795800.

Calendrier:
L'Entente a pris effet le 26 octobre 1984 et se terminera le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Un Comité de gestion comprenant deux coprésidents, l'un nommé par le ministre des Pêches et des Océans, l'autre nommé par le ministre provincial des Pêches, se chargera d'administrer l'Entente. Les pouvoirs et fonctions du Comité consisteront entre autres:

— à approuver les procédures visant ses propres méthodes de gestion;

— à approuver les lignes directrices pour le financement en vertu de l'Entente;

— à préparer des budgets et des états financiers, à déterminer les projets à financer et à soumettre des rapports provisoires, pour l'information des ministres;

— à veiller à la préparation d'un programme et d'une stratégie de communication répondant aux besoins d'information du public, à approuver ce programme et cette stratégie et à encourager la sensibilisation du public aux activités entreprises par les deux gouvernements, en vertu de l'Entente.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $35 millions pour le Canada et $15 millions pour la Nouvelle-Écosse. (Voir le tableau 3).

Pour de plus amples renseignements:

M. J.E. Haché
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 550
1650, Bedford Row
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S7

Tél.: (902) 426-2581

TABLEAU 3

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse, 1984 à 1989
($ millions)

Secteur/Programme	*Part fédérale*	*Part provinciale*	*Total des coûts pour 5 ans*
Amélioration de la qualité	21.0	1.5	22.5
Amélioration de l'efficience	10.5	6.0	16.5
Développement des marchés	0.5	2.0	2.5
Mise en valeur des ressources	1.5	5.0	6.5
Information du public, Évaluation et administration	1.5	0.5	2.0
Total	35.0	15.0	50.0

ACCORD GÉNÉRAL CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES PÊCHES

Administration:
M. Pat Chamut
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
Vancouver (Colombie-Britannique)

Objet:
Faciliter la collaboration et la coordination fédérales-provinciales dans le cadre de la planification et la mise en oeuvre des politiques et programmes de gestion des ressources halieutiques, aux fins suivantes:

(a) éviter le double emploi des efforts;

(b) maximiser les avantages découlant du développement des ressources halieutiques et de l'aquiculture;

(c) réduire l'ampleur et la fréquence des conflits se rattachant à l'utilisation des ressources.

Autorité:
Article 3 de la Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, chap. F — 21 — Décret provincial 1230 du 12 juillet 1984.

Calendrier:
L'accord a pris effet le 20 février 1985 et expirera un an après qu'une des parties aura avisé l'autre de son intention d'y mettre fin.

Financement et fonctionnement:
Les arrangements financiers entre le Canada et la Colombie-Britannique seront établis en fonction de la nature des projets prévus dans les ententes auxiliaires, des intérêts et des responsabilités fédérales et provinciales concernant ces projets et d'autres considérations du genre qui auront été convenues. Le financement par le Canada et la Colombie-Britannique de la mise en oeuvre des ententes auxiliaires est assujetti à la Loi sur le développement de la pêche et les lois de la province concernée par un tel financement, pour l'exercice financier où le financement est nécessaire.

Un comité mixte Canada — Colombie-Britannique sur les pêches, formé de sous-ministres est chargé des mesures à prendre dans le cadre du présent accord et de tout accord auxiliaire conclu par la suite.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général — Région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
1090, rue Pender ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)

Tél.: (604) 666-6098

ENTENTE CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration:
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
Halifax, Nouvelle-Écosse

Objet:
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes:

— l'établissement d'un "guichet unique" pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par la Nouvelle-Écosse; et

— la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité:
Pour le Canada: la loi du développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21

Pour la Nouvelle-Écosse: l'Aquaculture Act, S.N.S., 1983, C-2

Calendrier:
L'Entente est entrée en vigueur le 25 mars 1986. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement:
Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de la Nouvelle-Écosse, un Comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêcheries, du ministère fédéral des Pêches et des Océans et de l'industrie aquicole de la Nouvelle-Écosse. Le comité veillera à:

— assurer la coordination relative à une action concertée en matière d'aquiculture entre les deux niveaux de gouvernement et l'industrie;

— élaborer un plan complet à long terme pour l'aquiculture en Nouvelle-Écosse;

— fournir des recommandations aux autres ministères et niveaux de gouvernement et à l'industrie;

— effectuer un examen annuel et tenir chaque année une réunion publique pour présenter un rapport sur les progrès et la réalisation des objectifs.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
1650 Bedford Road
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1T2

ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LES PÊCHES

Administration:
Directeur général
Administration Centrale et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans

Objet:
Renouveler et renforcer la collaboration entre le Canada et l'Alberta pour atteindre les buts indiqués dans la politique sur les poissons et la faune de l'Alberta et veiller à ce que dans le cadre national les politiques et les programmes du Canada soient adaptés pour répondre aux objectifs de cette politique.

Autorité:
La Loi sur les Pêcheries S.R.C. 1970, chap. F—14.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 8 janvier 1987. Elle continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Alberta formeront un Comité conjoint afin de mettre en application les dispositions de l'entente. Ce Comité sera composé de hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Forêts, des terres et de la faune, de l'Alberta. Le Comité se réunira au moins une fois l'an pour:

— élaborer et recommander aux ministres des ententes auxiliaires;

— évaluer l'importance et le degré d'appui, financier ou autre, pour les programmes et fera des recommandations aux ministres par l'entremise de leurs ministères respectifs;

— soumettre des recommandations et des rapports une fois l'an aux ministres concernant la mise en application de cette entente;

— mettre sur pied, au besoin, des comités et des sous-comités pour atteindre les objectifs de l'entente.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Administration Centrale et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
Winnipeg (Manitoba)

Ministère du Revenu national (Douanes et Accise)

L'objectif des Douanes et de l'Accise est de "faire en sorte que tous les droits, toutes les taxes, autres frais et prélèvements connexes soient correctement imposés, perçus et, s'il y a lieu, remboursés; contrôler, afin de protéger l'industrie et la société canadiennes, le mouvement des personnes, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, pour veiller au respect de la loi; protéger l'industrie canadienne des préjudices réels ou éventuels causés par l'importation effective ou prévue de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, et par le recours à d'autres formes de concurrence injuste de la part d'exportateurs étrangers".

Ce programme comporte les trois volets suivants:

ACCISE: Appliquer la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise et les autres lois pertinentes afin de voir ainsi à ce que les droits, les taxes et les autres prélèvements applicables soient imposés, perçus, et, remboursés, s'il y a lieu, le plus économiquement possible pour le public et d'une manière qui assure, chez celui-ci, la plus haute confiance dans l'intégrité, l'efficience et l'équité de la démarche de l'Accise.

DOUANES: Appliquer la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, la Loi sur l'exonération de droits et d'autres lois et règlements et ainsi contrôler, pour la protection de l'industrie et de la société canadiennes, le mouvement des gens, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, et protéger l'industrie canadienne contre tout préjudice réel ou éventuel que peut causer l'importation effective ou envisagée de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, ainsi que d'autres genres de concurrence étrangère déloyale.

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE: Assurer, au Ministère, une orientation pour la gestion, une coordination de la planification et des services d'administration centraux.

Aux termes de la Loi sur le ministère du Revenu national, Douanes et Accise est chargé "du contrôle, de la réglementation, de la gestion et de la surveillance des droits de douane et d'accise, y compris des taxes imposées en vertu de la Loi sur la taxe d'accise".

La Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, la Loi sur l'exonération de droits, la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise sont les principales lois appliquées par Douanes et Accise. Le ministre des Finances est responsable de formuler la politique relativement aux dispositions concernant la valeur exprimées dans la Loi sur les douanes et dans les autres lois susmentionnées. Le ministre du Revenu national est responsable d'autres questions en matière de politique exprimées dans la Loi sur les douanes. La Loi sur les douanes prévoit les procédures et autres questions relatives à la perception des droits de douane et à l'importation ou à l'exportation des marchandises. Le Tarif des douanes est une loi de nature financière qui veille à la protection de l'industrie canadienne. La Loi sur les mesures spéciales d'importation prévoit la protection des producteurs canadiens contre toute sous-évaluation pouvant leur porter préjudice ou contre tout subventionnement de marchandises importées. La Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise élargit la juridiction des Douanes et de l'Accise à une distance de 200 milles de la côte ou à la limite extérieure du plateau continental alors que la juridiction s'appliquait jusqu'à présent à une distance de 12 milles soit jusqu'aux limites extérieures du territoire maritime canadien. La Loi sur l'exonération de droits constitue une base législative centrale pour les programmes qui prévoient l'exonération du paiement des droits. Les Lois sur l'accise et sur la taxe d'accise ont pour but de générer des recettes, d'assurer l'équité en matière de fiscalité et d'exercer une influence sur les modèles de consommation.

L'application des lois d'autres ministères et organismes, notamment celles des ministères de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations, des Affaires extérieures (Bureau des relations commerciales spéciales), de Statistique Canada et de l'Emploi et de l'Immigration, fait également partie du mandat des Douanes et de l'Accise. Le degré de participation des Douanes et de l'Accise à la réglementation d'autres ministères varie selon les circonstances; il peut s'agir simplement de fournir un minimum de renseignements sur les importations et les exportations ou encore de remplir des fonctions d'administration et d'exécution en procédant au traitement des voyageurs internationaux, à l'examen des marchandises et des documents et à la retenue des marchandises en attendant leur examen par les agents du ministère en cause.

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX **Page** 209

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX

Administration:
Douanes et Accise

Objet:
Faciliter l'importation occasionnelle de petites quantités de boissons alcooliques. Antérieurement, les droits et les taxes sur les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépassait la limite permise pour l'importation en franchise ne pouvaient être payés tant que l'importateur n'avait pas obtenu un permis spécial et payé un droit à la régie provinciale des alcools.

Autorité:
Ententes officieuses conclues par correspondance.

Calendrier:
Période indéterminée.

Financement et fonctionnement:
Cette entente vise toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et des Territoires du Nord-Ouest. Toutes les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépasse la limite permise pour l'entrée en franchise, soit deux gallons impériaux par voyageur, sont assujetties aux droits provinciaux suivants:

Boissons alcooliques	—15¢ pour 28.4 ml
Vins mousseux et champagnes	—15¢ pour 28.4 ml
Autres vins	—10¢ pour 28.4 ml
Bière	— 1¢ pour 28.4 ml

Nota: Les ententes sont actuellement établies en mesures impériales; les mesures métriques indiquées ne sont qu'approximatives.

Les quantités dépassant 2 gallons impériaux doivent faire l'objet d'un permis qui est émis par la régie provinciale.

Paiements:
Toutes les sommes perçues au nom des provinces sont versées dans des comptes bancaires au crédit des régies provinciales des alcools respectives.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. James Day
Vérification commerciale et exécution
5e étage, Édifice Connaught
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'un des secteurs principaux du gouvernement fédéral qui exige le plus de collaboration et de coordination avec les provinces. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé des activités qui, relevant de la compétence fédérale, concernent la promotion et la préservation de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens. Une part de cette responsabilité concerne la recherche sur l'hygiène publique et le bien-être social, la surveillance des installations sanitaires de tous les moyens de transport, la préservation de la santé des fonctionnaires fédéraux et les services d'information sur les conditions et pratiques sanitaires. Cependant, la majeure partie de l'activité du ministère consiste à collaborer avec les autorités provinciales dans des actions destinées à préserver et à améliorer l'hygiène publique et à assurer la sécurité sociale de tous les Canadiens.

SANTÉ

Dans le domaine de la préservation et de l'amélioration de la santé des résidents du Canada, plusieurs activités du ministère nécessitent la collaboration des provinces. En général, ceci est accompli par l'entremise des programmes de la Direction générale des services et de la promotion de la santé, particulièrement ceux connexes aux services de santé et à la recherche. Les services médicaux et hospitaliers assurés sont établis en coopération avec les autorités provinciales en matière de santé. Ils sont conçus pour assurer la disponibilité des soins de santé médicalement nécessaires à tous les résidents du Canada, et ce, sur une base de régime contributif. Le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces pour les services assurés et certains services complémentaires de santé en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) est la source principale du ministère qui vise à accorder un appui financier aux activités de recherche extra-muros dans le domaine de la santé.

D'autres activités du ministère réalisées conjointement avec les provinces émanent de la Direction générale de la protection de la santé. Ces activités visent à accroître la protection de la santé grâce à la surveillance des risques, à la diffusion de renseignements sur ces risques et à des efforts pour éliminer les problèmes sanitaires possibles. Bon nombre de ces activités s'adressent aux établissements et aux individus et elles peuvent n'inclure qu'occasionnellement des organismes provinciaux. D'autres activités dépendent largement de l'apport des provinces. Les activités supposant l'engagement le plus direct des provinces se trouvent décrites sous l'en-tête: Activités conjointes de protection de la santé.

Aux termes de la Loi sur la santé et le sport amateur de 1961, la Direction générale de la condition physique et du sport amateur a pour mandat "de promouvoir, d'encourager et de développer la condition physique et le sport amateur au Canada". Elle répond en effet à ce mandat à deux volets par le biais des activités de ses deux directions, Condition physique Canada et Sport Canada. Condition physique Canada établit ses propres programmes et documents instructifs ou promotionnels qui visent à sensibiliser le grand public aux bienfaits de la bonne forme physique et à encourager la masse à s'adonner aux sports. Quant à Sport Canada, il aide financièrement les athlètes et les équipes aux échelles nationale et internationale et encourage l'organisation de compétitions et de camps d'entraînement ainsi que la formation d'entraîneurs et d'officiels de calibre supérieur. Sport Canada participe aussi à l'accueil des grandes manifestations sportives internationales au Canada et appuie les échanges sportifs entre les pays.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

La responsabilité de fournir un appui financier aux provinces pour la dispensation de l'assistance sociale et des services de bien-être à la population canadienne relève, en majeure partie, du Régime d'assistance publique du Canada qui est administré par la Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des programmes de service social. Le Régime d'assistance publique du Canada est l'instrument légal par lequel le gouvernement fédéral partage les coûts aux provinces et à leurs municipalités des frais de l'assistance sociale accordée aux personnes dans le besoin et des services de bien-être aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient le devenir si elles ne reçevaient pas ces services. Des accords au sujet des jeunes délinquants, établis en vertu de la Loi portant sur l'affectation de crédits, ont été signés avec la province de l'Ontario et le Territoire du Yukon afin de permettre le partage des coûts de certains soins et services dispensés à des jeunes délinquants qui étaient sous la juridiction de la Loi sur les jeunes délinquants après la proclamation, en date du 2 avril 1984, de la Loi sur les jeunes contrevenants. La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager les frais des programmes provinciaux complets de réadaptation professionnelle des invalides.

En vertu du Programme de subventions nationales au bien-être social, des subventions sont disponibles pour les projets des provinces, de même que pour ceux des organismes et associations bénévoles, des établissements de recherche et des universités.

	Page
(Santé)	
PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS	212
PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ	214
ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ	215
LES JEUX DU CANADA	220
(Bien-être)	
SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL	220
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL	221
RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.)	222
ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS	224
RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.)	225

Santé

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS

Administration:
La Direction de l'assurance-santé, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

Objet:
Ce programme donne un appui financier aux programmes de santé provinciaux et territoriaux et vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès raisonnable aux services de santé assurés. Des montants versés aux provinces et territoires facilitent le développement de leurs programmes de services complémentaires de santé.

Autorité:
La Loi canadienne sur la santé, 1984: Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle que modifiée.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral contribue aux programmes de santé sur une base de partage des frais. Les formules servant à calculer les transferts fédéraux aux provinces et territoires sont détaillées dans la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, qui est administrée par le ministère des Finances. Les contributions du gouvernement fédéral prennent la forme d'un transfert de champ d'imposition ainsi que de contributions monétaires. Le montant total des contributions fédérales est basé sur l'indexation (variations du produit national brut) des contributions de 1975-1976 au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. La contribution axée aux services complémentaires de santé est basée sur une calculation par habitant.

Services de santé assurés:

Voici les critères que doit satisfaire un régime provincial pour se qualifier à la partie pécuniaire intégrale de la contribution:

— gestion publique: le programme doit être géré sans but lucratif par une autorité publique qui doit rendre compte au gouvernement provincial;

— intégralité: le programme doit couvrir tous les services de santé assurés dispensés dans les hôpitaux et par les médecins, ainsi que les soins de chirurgie dentaire qui doivent être dispensés à l'hôpital;

— universalité: la totalité des personnes assurées doit avoir droit aux services de santé assurés;

— transférabilité: le programme doit couvrir les services de santé assurés dispensés aux personnes assurées temporairement absentes de la province ou du pays.

— accessibilité: aucun frais ou autres mécanismes ne doivent interdire ou entraver l'accès raisonnable aux services de santé assurés.

Voici les conditions que les provinces doivent respecter pour être admises à la partie pécuniaire intégrale de la contribution fédérale:

— communication de renseignements: fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes.

— reconnaissance de l'apport fédéral: faire état comme il convient des contributions fédérales.

— surfacturation et frais modérateurs: la surfacturation et les frais modérateurs ne doivent pas être permis sauf les frais d'hébergement ou les repas fournis aux personnes souffrant de maladies chroniques et qui séjournent plus ou moins de façon permanente à l'hôpital ou dans d'autres institutions.

Manquements:
Lorsqu'une province ne se conforme pas à la condition de versement relative à la surfacturation et aux frais modérateurs, la Loi prévoit une réduction non discrétionnaire de la partie pécuniaire de la contribution fédérale, qui sera diminuée du montant demandé aux malades par le moyen de la surfacturation et des frais modérateurs.

Remboursements:
Pendant les trois premières années après la proclamation de la Loi, les fonds non versés aux provinces en raison de la surfacturation ou des frais modérateurs seront gardés dans les Comptes publics du Canada, et ils seront versés aux provinces si les pratiques de la surfacturation et des frais modérateurs sont supprimées pendant ces trois ans.

Paiements:
Voir le tableau 1.

Services complémentaires de santé:

Le versement à une province de la contribution pécuniaire intégrale, à l'égard du programme de services complémentaires de santé, est assujetti à l'obligation pour la province de satisfaire aux conditions d'octroi suivantes:

— communication de renseignements: fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes.

— reconnaissance de l'apport fédéral: faire état comme il convient des contributions fédérales.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 1

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services de santé assurés
1986-1987
($000)

Province	*Paiements** comptants*	*Transferts en impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	141,311	99,035	240,346
Île-du-Prince-Édouard	31,377	21,847	53,224
Nouvelle-Écosse	217,322	150,966	368,288
Nouveau-Brunswick	182,334	123,082	305,416
Québec	1,094,606	1,643,909	2,738,515
Ontario	2,092,455	1,815,747	3,908,202
Manitoba	263,422	183,795	447,217
Saskatchewan	291,529	138,391	429,920
Alberta	520,211	506,832	1,027,043
Colombie-Britannique	696,675	494,498	1,191,173
Territoires du Nord-Ouest	9,601	10,555	20,156
Yukon	5,337	4,301	9,638
CANADA*	5,546,180	5,192,958	10,739,138

* Source: Ministère des Finances, tableaux du financement des programmes établis.

** Paiements nets estimés aux provinces en 1986-1987 incluant des ajustements pour les années précédentes ainsi que des déductions nettes pour surfacturation et frais modérateurs, conformément à la Loi canadienne sur la santé.

TABLEAU 2

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services complémentaires de santé
1986-1987
($000)

Province	*Paiements** comptants*	*Transferts en impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	25,819	—	25,819
Île-du-Prince-Édouard	5,728	—	5,728
Nouvelle-Écosse	39,550	—	39,550
Nouveau-Brunswick	32,200	—	32,200
Québec	294,485	—	294,485
Ontario	409,167	—	409,167
Manitoba	48,099	—	48,099
Saskatchewan	45,484	—	45,484
Alberta	106,351	—	106,351
Colombie-Britannique	129,336	—	129,336
Territoires du Nord-Ouest	2,271	—	2,271
Yukon	1,034	—	1,034
CANADA*	1,139,524	—	1,139,524

* Source: Ministère des Finances.

** Paiements estimés aux provinces en 1986-1987 incluant des ajustements pour les années précédentes.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction de l'assurance-santé
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 954-8674

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

Administration:
Direction des programmes de recherche extra-muros, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

Objet:
Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé appuie la recherche en matière de santé et les activités scientifiques connexes. Cet appui permet d'atteindre les objectifs nationaux dans le domaine de la santé, y compris les sujets d'un intérêt particulier aux autorités provinciales et municipales.

Ce programme a été conçu afin d'encourager et d'appuyer la réalisation de projets de recherche et de développement, d'études, de projets-témoins et de formulation de protocoles de recherche dans les domaines des services de santé et de la santé publique. Une importance particulière est présentement portée aux demandes de recherche qui influenceront l'organisation et la distribution des soins de santé; la prévention des maladies et la promotion de la santé; l'évaluation des risques sanitaires génétiques, socio-culturels et environnementaux; la santé des autochtones; la réadaptation; l'immunisation de la population et le contrôle des maladies transmissibles; et la diffusion des résultats de recherche en ce qui a trait aux services de santé.

Le programme permet également la formation et le perfectionnement de chercheurs scientifiques dans certaines disciplines connexes à la santé publique et défraye les coûts de certains groupes de travail et conférences orientés vers la recherche sanitaire.

Autorité:
La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les lois régissant l'affectation de crédits et les Règlements relatifs au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

Calendrier:
Programme continu

Financement et fonctionement:
Le programme s'adresse aux groupes suivants: les universités et les hôpitaux canadiens et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations régionales et municipales, les agences volontaires de santé, les associations professionnelles et des corporations privées, et autres organismes capables de mener à bien des activités scientifiques dans le domaine de la santé publique, à l'exception des ministères, des employés et des organismes du gouvernement fédéral.

Les candidats doivent présenter leur demande d'assistance à la Direction des programmes de recherche extra-muros avant la date limite. Les demandes reçues sont évaluées par les fonctionnaires du ministère et les fonctionnaires provinciaux de santé dans le but de déterminer leur pertinence par rapport aux priorités en matière de santé nationale, et aussi par des groupes de spécialistes qui doivent évaluer ces demandes en fonction de leurs mérites scientifiques et techniques.

Tous les bénéficiaires doivent présenter un rapport final dans les trois mois suivant la fin du projet. On peut emprunter des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque de la Direction générale des services et de la promotion de la santé, Ottawa, K1A 1B4, par l'intermédiaire du service de prêts entre bibliothèques.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Dépenses au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé
($000)

1981-1982	11,150
1982-1983	14,089
1983-1984	16,043
1984-1985	18,123
1985-1986	18,774
1986-1987 (est.)	20,000

Pour de plus amples renseignements:

Dr R.A. Heacock
Directeur général
Direction des programmes de recherche extra-muros
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 954-8549

ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Administration:
Diverses divisions de la Direction générale de la protection de la santé.

Objet:
Ces activités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, menées en étroite collaboration avec les organismes provinciaux correspondants, visent toutes à accroître la protection de la santé en étendant les effets des activités fédérales à la surveillance et à la correction des risques sanitaires et des mauvaises pratiques sanitaires ainsi qu'à la diffusion de renseignements sur ces risques et ces pratiques.

Autorité:
En général, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Loi et les Règlements des aliments et drogues, la Loi et les Règlements sur les stupéfiants, la Loi et les Règlements sur les dispositifs émettant des radiations, la Loi et les Règlements sur les produits dangereux, la Loi et les Règlements sur les contaminants de l'environnement, les Règlements sur le contrôle de l'énergie atomique, la Loi et les Règlements sur la radiodiffusion, l'Ordre des plans d'urgence, et les normes du Conseil du Trésor.

Certaines ententes non officielles conclues entre la Direction générale de la protection de la santé et les organismes provinciaux de santé intéressés par chaque activité.

Calendrier:
Il s'agit de programmes permanents.

Financement et fonctionnement:
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veille à protéger la santé des Canadiens et, dans ce but, mène à bien un grand nombre d'activités pour déterminer, faire connaître et faire disparaître les facteurs qui nuisent à la santé de la population. Certains de ces programmes sont mis en oeuvre entièrement par un personnel fédéral, d'autres le sont conjointement avec des établissements comme les universités et les hôpitaux ou avec les médecins en exercice et, d'autres encore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Certains des programmes mis en oeuvre conjointement avec des organismes non fédéraux, particulièrement dans le secteur privé, sont exécutés sous contrat ou sont subventionnés. Certains autres n'exigent aucun échange de fonds mais nécessitent des accords sur l'affectation des ressources. Les douze activités suivantes de la protection de la santé sont celles pour lesquelles la collaboration provinciale revêt une importance particulière:

1. Qualité et risques environnementaux;
2. Qualité et dangers des aliments;
3. Protocole d'entente fédéral-provincial;
4. Laboratoire de surveillance sanitaire;
5. Programme de contrôle de la méthadone;
6. Programme d'appréciation de la qualité des médicaments;
7. Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin;
8. Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées;
9. Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police;
10. Poursuites en vertu des Lois fédérales sur les drogues;
11. Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi;
12. Échange de renseignements.

Voici une brève description de chacune de ces activités.

Qualité et risques environnementaux:

Le comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail a été mis sur pied en juin 1974 pour conseiller les ministres et les sous-ministres de la santé sur tous les sujets touchant l'hygiène du milieu et du travail, y compris l'identification du risque, les normes, la prestation de services et les mesures de contrôle, ainsi que sur les choix de programmes et de politiques connexes et ce, en tenant compte des compétences et responsabilités de chacun et en portant une attention particulière aux mesures sanitaires qu'il convient de prendre dans les cas suivants:

— contamination des aliments, de l'air, de l'eau et du sol par des facteurs physiques et des substances chimiques, radioactives ou autres;

— les opérations d'élimination des déchets, les effluents, et les émissions, d'origine urbaine, industrielle ou autre;

— les nouveaux composés chimiques et les innovations au niveau des opérations;

— les risques sanitaires de nature physique, chimique, radioactive ou autre dans les milieux de travail;

— les services de soins offerts en milieu de travail;

— d'autres situations que les problèmes et l'ordre de priorité peuvent nous obliger à régler.

Des activités particulières sont assurées par les sous-comités de la surveillance radiologique; des produits alimentaires et des inspecteurs des produits alimentaires; et l'eau potable et des groupes de travail fédéraux-provinciaux, par exemple: de lignes directrices sur la qualité de l'air ambiant

intérieur, de lignes directrices sur l'exposition environnementale et professionnelle au bruit et la protection de l'ouïe; les dosages biologiques et le contrôle in-vivo. La rédaction de codes de sécurité portant sur les rayonnements (rayons X, micro-ondes, ultrasons, diathermie à onde courte, radionuclides). Plusieurs documents ont été publiés "Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada" "La santé et la sécurité dans les laboratoires — Une étude de la documentation", "Recommandations pour l'usage des produits chimiques toxiques et dangereux dans les établissements d'enseignement", "Critères généraux pour les essais biologiques", "La désinfection des eaux usées municipales au Canada — Besoin et application", "Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada", "Critères relatifs aux essais biologiques 2 — Critères d'essais biologiques du Tritium", "Critères relatifs aux essais biologiques 3 — Critères d'essais biologiques de l'iode Radioactif", "Santé et sécurité des employés de laboratoire au Canada — Code des pratiques de laboratoire", "Le travail dans un environnement froid-dangers et problèmes médicaux", "La travailleuse enceinte — document de référence à l'intention des professionnels de la santé".

D'autres opérations sont effectuées, sur demande, par la Direction de l'hygiène du milieu ou en collaboration avec les autorités provinciales ou les deux, par exemple: les taux de plomb dans le sang des travailleurs qui y sont exposés et l'analyse d'échantillons de poussières contenues dans l'air pour appuyer les programmes d'hygiène industrielle provinciaux. Des projets d'études concernant l'analyse et l'évaluation des contaminants de l'eau potable ainsi que l'amélioration des méthodes de traitements sont en cours en collaboration avec les provinces. De plus, on a analysé des échantillons d'eau potable pour en déterminer la teneur en trihalométhanes, amiante, essence et PCB (biphényles polychlorés). Le sous-comité de la surveillance radiologique travaille présentement à la préparation de normes uniformes pour la radiographie industrielle; de lignes directrices concernant les spectacles aux lumières laser; et de critères relatifs aux services de dosimétrie en milieu de travail et de lignes directrices sur l'assurance de la qualité des appareils à rayon-x pour usage diagnostique. Des études et des enquêtes ont été effectuées afin de déterminer si la pollution de l'air à Sydney en Nouvelle-Écosse avait des effets néfastes sur la santé du point de vue respiratoire des humains; afin de déterminer pour le Canada les quantités de radon que l'on retrouve dans les maisons; afin de faire une évaluation du point de vue de la sécurité des rayonnements électromagnétiques (micro-ondes et signal de radio fréquence) émanant de la tour CN de Toronto ainsi que l'étude des effets sur la santé de l'installation d'un nouvel incinérateur à l'Île-du-Prince-Édouard. Afin de commémorer le 10e anniversaire du comité, une réunion spéciale a eu lieu en septembre 1984. Un compte-rendu de l'atelier a été publié sous le titre "l'hygiène du milieu et le 21e siècle".

Qualité et dangers des aliments:

La Direction des aliments administre plusieurs programmes de concert avec les autorités provinciales. En voici quelques-uns.

(a) Le Système de déclaration des maladies d'origine alimentaire dans le cadre duquel les autorités fédérales et provinciales travaillent de concert en vue d'étudier et d'échanger des renseignements sur les poussées d'intoxication alimentaire au Canada.

(b) Le centre de référence du botulisme qui offre son assistance aux ministères provinciaux de la Santé et aux médecins canadiens dans les cas de botulisme présumé, soit en examinant des échantillons d'aliments et des échantillons cliniques, en conservant des cultures de références et un stock d'antitoxines, en avisant rapidement les organismes responsables lorsqu'il est question d'aliments de préparation commerciale, ou en faisant fonction de centre d'information et de liaison.

(c) Le programme portant sur l'intoxication paralysante par les coquillages par l'entremise duquel des données analytiques sur les micro-organismes et les toxines présents dans les coquillages sont fournies aux provinces par le biais du ministère des Pêches et Océans.

(d) Le programme de surveillance de la contamination des aliments et des aliments du bétail (également avec l'OMS/FAO) dans le cadre duquel les provinces signalent une grande variété de données sur, par exemple, les pesticides organochlorés et les PCB que renferment les produits laitiers et le lait humain.

La Direction des aliments s'adonne à diverses autres activités sur demande et(ou) de concert avec les autorités provinciales. Il s'agit, entre autres, de l'examen d'échantillons et(ou) de l'échange de renseignements sur, par exemple, les oligoéléments que renferment le sol, les aliments et les aliments du bétail. Présence du PCB dans les liquides et tissus d'organismes humains, de résidus de pesticides dans les fruits de mer, etc. Les autorités provinciales et les organismes sont invités à contribuer à la préparation de projets de réglementation sur les aliments grâce au mécanisme de communication qu'est la "Lettre de renseignements". On les met au courant des développements correspondants qui surviennent dans le programme international du "Codex Alimentarius" et on les informe des développements relatifs aux dangers que représentent pour la santé certaines substances qui se trouvent dans les aliments. Les consultations se poursuivent avec les ministères provinciaux de la Santé, de la Consommation, de l'Agriculture, de l'Environnement et des Pêcheries afin de réintroduire un système uniforme d'identité de produits alimentaires et de normes de composition. La validité des normes fédérales qui relèvent de la Loi sur les aliments et

drogues a été mise en cause lors d'une décision de la Cour suprême au sujet de la "bière légère". Le système révisé verrait les normes fédérales revalidées en vertu d'une Loi relative au commerce s'appliquant aux produits traversant les frontières provinciales, alors que les produits vendus à l'intérieur d'une province tomberaient sous l'égide de normes provinciales semblables.

Protocoles d'ententes fédéraux-provinciaux:

La Direction générale de la protection de la santé a signé avec la majorité des gouvernements provinciaux, des protocoles d'ententes visant une utilisation efficace de leurs ressources respectives, dans le but d'assurer un approvisionnement alimentaire sain et de présenter à l'industrie alimentaire canadienne une réglementation cohérente. D'autres ententes prévoient des plans d'actions concertées dans le cas de retraits de produits du marché, d'autres visent à éviter la duplication des efforts ou encore portent sur des travaux spécifiques de cueillette ou de partage d'information. Ces programmes ont été renforcés suite à la formation du comité national des Aliments et les fonctionnaires régulateurs de la santé.

En outre, les cadres supérieurs responsables de programmes à la Direction des opérations régionales entretiennent d'étroites relations de travail avec les autorités provinciales, caractérisées par un esprit de collaboration et des échanges d'information. Cette collaboration se traduit, aux niveaux opérationnels, par des inspections menées de concert, par la prestation de services spécialisés de laboratoire, au besoin, et par un échange de renseignements sur des enquêtes portant sur des maladies d'origine alimentaire.

Laboratoire de surveillance sanitaire:

Le Centre a pour rôle la réalisation, à l'échelle nationale, de stratégies acceptables visant à prévenir les maladies transmissibles et à lutter contre elles. Il vise à promouvoir une perspective nationale de la santé des Canadiens. Il incite à poursuivre avec vigueur les programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Les activités menées par ce centre comprennent, entre autres, divers Services de référence de diagnostic en laboratoire sur les maladies telles que la tuberculose, le SIDA, la grippe, l'hépatite, la rougeole, la diphtérie ainsi que sur les infections causées par des organismes d'origine entérique, streptocoques, staphylocoques, ou bien par des arbovirus et des parasites. Mise en vigueur d'un programme destiné à fournir des méthodes et des réactifs normalisés pour le diagnostic des syndromes d'immuno-déficience caractérisant certaines maladies. Ces services fournissent des réactifs diagnostiques aux laboratoires provinciaux en certains cas lorsque les débouchés commerciaux ne peuvent en offrir ou lorsque ceux fournis sont de mauvaise qualité.

Les services de laboratoire ont mis au point des programmes nationaux d'assurance de la qualité et de la compétence afin de veiller à la qualité des diagnostics dans les domaines de la virologie, de la bactériologie et de la chimie clinique. Ce sont des programmes conjoints fédéraux-provinciaux coordonnés grâce à diverses associations professionnelles canadiennes. Le Centre effectue des études épidémiologiques pour aider les provinces à lutter contre les maladies-transmissibles ou non et pour collaborer avec les centres de référence afin d'aider à la formulation de stratégies nationales de lutte contre les maladies. Le Centre contribue également, sur les plans microbiologique et épidémiologique, au diagnostic, au traitement et à l'endiguement de maladies en emergence. La maladie des légionnaires, le syndrome du choc toxique et le SIDA sont des exemples récents de ce genre de maladies. Des épidémiologistes ayant une formation médicale sont affectés à diverses provinces afin d'aider à la coordination des programmes fédéraux et provinciaux d'épidémiologie. À partir de données présentées par les provinces, le programme de lutte antipoison et contre les effets nocifs des drogues fournit aux autorités sanitaires provinciales et autres des données sur les cas d'intoxication humaine et sur les réactions défavorables résultant de l'administration de médicaments. La surveillance des anomalies congénitales s'intègre aux systèmes provinciaux existants afin d'offrir une perspective nationale sur ce sujet.

Un programme visant à surveiller les infections contractées dans les laboratoires et les hôpitaux est en cours.

En 1986, le Ministre a annoncé un programme de $39 millions pour le contrôle et la gestion du SIDA au Canada. Ces fonds sont répartis sur une période de cinq ans. En juin 1986, un Centre national sur le SIDA fut mis sur pied afin de coordonner toutes les activités ministérielles concernant la question du SIDA. À même ce centre, un service de référence du rétrovirus humain fut mis sur pied afin de renforcir et fournir des services de laboratoire pour le contrôle des infections du SIDA.

Programme de contrôle de la méthadone:

Le but de ce programme est de mettre au point et de faire appliquer des normes relatives à l'utilisation et à la surveillance de la méthadone dans le traitement des narcomanes. Des autorisations sont données aux médecins, en vertu de la Loi et des Règlements sur les stupéfiants, leur permettant d'utiliser de la méthadone dans le cadre des programmes de traitement reconnus par le gouvernement fédéral. Des autorisations sont également données à des praticiens privés pour utiliser la méthadone dans le traitement de la narcomanie ou pour d'autres raisons médicales. Les coûts de cette activité sont, dans une certaine mesure, partagés. L'administration du programme se fait par le Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé.

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments:

Ce programme a été préparé pour donner une information objective sur la qualité des produits pharmaceutiques qu'on trouve sur le marché canadien. Il vise à aider les dix

ministères provinciaux de la Santé et les autres services fédéraux dans le choix des médicaments pour réaliser leurs programmes de remboursement ou d'achat. Afin de constituer cette information, on évalue les aptitudes des manufacturiers de produits pharmaceutiques à produire, à surveiller et à distribuer des médicaments; on effectue des analyses chimiques ou in vitro. Ces activités se réalisent en vertu de la Loi des aliments et drogues, mais la permission de diffuser les renseignements obtenus s'appuie sur un accord librement conclu avec le manufacturier. Le programme QUAD est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

Autorisation de posséder des stupéfiants, des drogues contrôlées et d'usage restreint à des fins d'analyses et d'études scientifiques:

La Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues, de même que leurs règlements afférents autorisent certaines personnes à utiliser les drogues susmentionnées dans le cadre de protocoles de recherche et à des fins scientifiques et analytiques.

Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées:

Il s'agit d'un programme visant à assurer que les stupéfiants et les drogues contrôlées qui sont importés ou fabriqués à des fins médicales ne feront pas l'objet d'un usage abusif ou ne seront pas détournés à des fins illicites. Des renseignements au sujet des personnes et des lieux autorisés ou accrédités par les provinces et appartenant au domaine de la santé servent au contrôle et à la surveillance de la distribution de ces drogues.

Les Règlements sur les stupéfiants et la Partie G des Règlements sur les aliments et drogues autorisent le ministère à échanger des renseignements avec les organismes provinciaux de réglementation des pharmaciens, des médecins, des dentistes et des vétérinaires dans les questions relatives à l'achat, à la prescription et à la distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées, lorsqu'il s'agit de cas de prescription à mauvais escient, d'usage abusif ou d'autres activités illégales. L'administration de ce programme est confiée au Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé.

En collaboration avec le Bureau du Solliciteur général du Canada, la Direction des opérations régionales, de la Direction générale de la protection de la santé, offre des services d'experts et d'analyses de laboratoire aux corps policiers provinciaux intéressés à la lutte contre le trafic des drogues. Ces services sont offerts en application de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi des aliments et drogues.

Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police:

Aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des Parties III et IV de la Loi des aliments et drogues, il revient au ministre de disposer des drogues et articles (y compris les biens) saisis par les forces policières. De plus, les organismes qui assurent le respect de la Loi signalent les délits relatifs aux drogues commis aux termes des lois fédérales. Cette activité relève du Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé, lequel doit, dans le cadre de ses attributions, communiquer régulièrement avec les corps de police provinciaux et municipaux de l'ensemble du pays.

Poursuites relatives aux délits concernant les stupéfiants et les drogues contrôlées et d'usage restreint:

Les poursuites en vertu de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues peuvent être entreprises par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Les frais administratifs rattachés à ces poursuites, notamment les honoraires et les dépenses des représentants légaux, les honoraires des sténographes de la cour, les honoraires des témoins, etc. sont acquittés par le Bureau des drogues dangereuses. Le coût du maintien des systèmes judiciaires est une responsabilité provinciale.

Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi:

Le personnel, le matériel de formation et les experts sont fournis pour les fins de formation interne par la Direction générale aux organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi.

Échange de renseignements:

Bien que l'échange de renseignements soit implicite dans le travail des comités et des autres programmes permanents, il y a aussi une diffusion de renseignements qui se fait à l'extérieur de ces canaux internes. Par exemple, des experts-conseils en éducation rattachés aux bureaux de la Direction générale de la protection de la santé dans tout le Canada sont en communication avec les associations provinciales de professionnels et d'éducateurs de la santé. Dans le passé, des ateliers, des séminaires et des séances d'information sur divers sujets liés à la protection de la santé, concernant notamment l'innocuité des aliments et les additifs alimentaires, ont été réalisés par ces experts-conseils. Des documents de base complémentaires permettant d'expliquer les lois et d'encourager les personnes à assurer leur propre protection sont fournis aux provinces sur demande.

Paiements:

Ces activités ne donnent lieu à aucun transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le partage des frais se fait entre chaque niveau de gouvernement qui dirige partiellement ces activités tout en supportant les dépenses afférentes. Cependant, les frais des programmes relatifs aux hôpitaux, comme les centres de lutte antipoison et de traitement à la méthadone, peuvent être partagés en

vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les frais des services médicaux dispensés par des praticiens peuvent être partagés en vertu de la Loi sur les soins médicaux.

Pour de plus amples renseignements:

Qualité et risques environnementaux

Dr E. Somers
Directeur général
Direction d'hygiène du milieu
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 954-0291

Qualité et dangers des aliments

Dr S. Gunner
Directeur général
Direction des aliments
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 957-1821

Protocole d'ententes fédérales-provinciales

M. J.R. Elliot
Directeur général
Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2

Tél.: (613) 957-1794

Laboratoire de surveillance sanitaire

Dr Alastair Clayton
Directeur général
Laboratoire de lutte contre la maladie
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 957-0315

Programme de contrôle de la méthadone

M. J.G. LeCavalier
Directeur
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-2001

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments

M. L.B. Rowsell
Directeur
Bureau d'appréciation de la qualité des médicaments
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 957-1832

Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin

M. E.V. Wilson
Directeur adjoint
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-2005

Acquisition, prescription et distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées; disposition des drogues et des biens saisis par les forces policières, poursuite des délits relatifs aux stupéfiants et aux drogues controlés et d'usage restreint; et aide d'experts et matériel de formation.

M. J.G. LeCavalier
Directeur
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-2001

LES JEUX DU CANADA
(Fait partie du Programme de la santé et du sport amateur)

Administration:
Le Conseil des Jeux du Canada est l'autorité principale des Jeux du Canada représentée également par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les membres de la mosaïque sportive du Canada.

Objet:
Offrir aux sportifs des provinces l'occasion de se mesurer dans des compétitions d'envergure à l'échelle nationale.

Autorité:
La Loi sur la santé et le sport amateur.

Calendrier:
Les premiers Jeux du Canada ont eu lieu en 1967. Ils ont lieu tous les deux ans alternativement en été et en hiver. Jusqu'à ce jour les Jeux suivants ont été tenus: Jeux d'hiver de 1967 à Québec (Québec); Jeux d'été de 1969 à Halifax—Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Jeux d'hiver de 1971 à Saskatoon (Saskatchewan); Jeux d'été de 1973 à New Westminster—Burnaby (Colombie-Britannique); Jeux d'hiver de 1975 à Lethbridge (Alberta); Jeux d'été de 1977 à St-Jean (Terre-Neuve); les Jeux d'hiver de 1979 à Brandon (Manitoba); les Jeux d'été à Thunder Bay (Ontario) en 1981; les Jeux d'hiver de 1983 au Saguenay—Lac St-Jean (Québec). Les prochains Jeux d'hiver de 1987 auront lieu au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse) et les prochains Jeux d'été de 1989 auront lieu à Saskatoon (Saskatchewan).

Financement et fonctionnement:
La présentation des Jeux du Canada est confiée à une société des Jeux établie dans la municipalité d'accueil. Les administrations municipales et provinciales intéressées, la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur et le secteur privé sont représentés au sein de cette société. En général, le gouvernement fédéral assume 100 pour cent des frais de fonctionnement. Il contribue aussi à un tiers des coûts d'investissement avec la province et la municipalité où auront lieu les Jeux; chacun assumant une responsabilité égale pour les autres frais.

Les fonds fédéraux sont versés à la société des Jeux qui administre toutes les dépenses et en rend compte. Elle est soumise à un contrôle. Le financement de même que d'autres secteurs de responsabilités, sont réglés à l'avance grâce à un accord officiel signé par le gouvernement fédéral, les deux autres paliers d'administration et la société locale des Jeux.

C'est le Conseil des Jeux du Canada qui coordonne de façon permanente les décisions relatives aux Jeux du Canada. Cet organisme comprend des représentants de la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, des représentants provinciaux de sports et de loisirs et des représentants de la communauté sportive généralement.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Agent responsable:

Mlle Abby Hoffman
Directeur général
Sport Canada
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Tél.: (819) 996-4510

Bien-être

SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration:
La Direction des subventions nationales au bien-être social de la Direction générale des programmes de service social.

Objet:
Le programme vise, grâce aux contributions versées pour la recherche, les projets pilotes et le perfectionnement des ressources humaines, à aider à améliorer les services de bien-être social au Canada et à leur donner de l'expansion, de manière que ces services répondent mieux aux besoins dans le domaine du bien-être social tout en atténuant les problèmes et la dépendance à l'égard du système.

Autorité:
Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Règlements des subventions nationales au bien-être social, tels qu'approuvés par le Cabinet.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les contributions destinées à la recherche, aux projets pilotes, aux ressources humaines et aux activités reliées peuvent être versées aux services provinciaux d'assistance publique, aux associations bénévoles, aux écoles de service social, aux établissements voués à la recherche, ainsi qu'aux particuliers sous la forme de bourses de formation au niveau doctoral. La majorité des réalisations qui bénéficient d'une contribution sont financées entièrement par le gouvernement fédéral.

Même si la réalisation du projet relève de l'organisme subventionné, c'est le personnel de la Direction qui assure

la surveillance des contributions. Les demandes de remboursement des coûts de réalisation sont présentées directement à la Direction des subventions nationales au bien-être social.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du Programme de subventions nationales au bien-être social

Province	*Contributions 1985-1986 ($000)*	*Contributions prévues 1986-1987 ($000)*
Terre-Neuve	131	84
Île-du-Prince-Édouard	28	139
Nouvelle-Écosse	21	7
Nouveau-Brunswick	84	8
Québec	643	732
Ontario	1,060	977
Manitoba	134	205
Saskatchewan	305	157
Alberta	329	244
Colombie-Britannique	266	405
Territoires du Nord-Ouest	—	—
Yukon	—	—
Total	3,001	2,958

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Programme de subventions nationales au bien-être social
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 957-2895

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration:
La Direction des systèmes d'information de la Direction générale de la politique, des communications et de l'information.

Objet:
L'objectif du programme est d'encourager et de favoriser le développement des systèmes d'information sur la santé et le bien-être social qui amélioreront la disponibilité de données d'intérêt national sur les programmes de santé et de bien-être social afin d'améliorer la qualité, la rentabilité ainsi que le développement, l'administration et l'évaluation des programmes.

Autorité:
Le programme dépend de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le programme est administré sous des Termes et Conditions approuvés par le Conseil du Trésor du Canada. Le financement de certains projets est autorisé en vertu des accords de contribution signés par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le sous-ministre du ministère provincial ou territorial bénéficiaire.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les contributions sont offertes pour assister à défrayer les coûts d'acquisition de ressources spécialisées, par exemple des experts-conseils, des contractuels, etc. L'évolution des projets est suivie au sein de la Direction des systèmes d'information par des coordonnateurs de projet qui fournissent aussi aide et conseils aux bénéficiaires dans la planification, la mise sur pied et l'exploitation de leurs systèmes d'information.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du Programme de développement de Systèmes d'information de la Santé nationale et du Bien-être social

Province	*Contributions 1975-1976 à 1985-1986 ($000)*	*Contributions prévues pour 1986-1987 ($000)*
Terre-Neuve	1,315	320
Île-du-Prince-Édouard	462	—
Nouvelle-Écosse	3,000	200
Nouveau-Brunswick	2,215	335
Québec	—	200
Ontario	2,445	—
Manitoba	1,082	400
Saskatchewan	1,723	—
Alberta	1,194	—
Colombie-Britannique	1,702	130
Territoires du Nord-Ouest	295	—
Yukon	335	—
Total	15,768	1,585

Pour de plus amples renseignements:

M. J.A. Schriel
Direction des systèmes d'information
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Brooke Claxton, 12e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OK9

Tél.: (613) 957-3051

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.)

Administration:
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des programmes de service social.

Objet:
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités les coûts:

— des programmes d'assistance sociale offerts aux personnes dans le besoin;

— des services de bien-être social offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services;

— des projets d'adaptation au travail qui sont destinés à améliorer l'aptitude à l'emploi des personnes qui éprouvent des difficultés inusitées à trouver ou à conserver des emplois ou à entreprendre une formation menant à l'emploi.

Autorité:
Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada

Règlements du Régime d'assistance publique du Canada

Accords fédéraux-provinciaux en vertu des parties I et III de la Loi

Des accords fédéraux-provinciaux aux termes de la partie I de la Loi ont été conclus avec toutes les provinces et les territoires. Pour ce qui est de la partie III de la Loi, des accords ont été conclus avec toutes les provinces mais non les territoires.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral rembourse, à chaque province:

— 50 pour cent des frais engagés pour l'assistance sociale aux personnes dans le besoin;

— 50 pour cent des frais engagés pour fournir des services de bien-être aux personnes dans le besoin ou aux personnes qui seraient probablement dans le besoin si elles ne recevaient pas ces services; et

— 50 pour cent des frais des projets d'adaptation au travail approuvés par le ministère.

1. Sous le Régime d'assistance publique du Canada, "l'assistance" comprend une aide aux personnes nécessiteuses pour:

   — des articles satisfaisant des besoins fondamentaux, c'est-à-dire, la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;

   — des articles accessoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi tels des permis, des outils ou de l'équipement;

   — des articles nécessaires à la sécurité, au bien-être et à la réadaptation d'une personne nécessiteuse, p. ex., des modifications et réparations essentielles à la propriété ainsi que les articles nécessaires aux handicapés;

   — certains services de bien-être social tel que la garde de jour autorisée par ou à la demande d'un organisme approuvé par une province;

   — les soins dans les foyers de soins spéciaux, p. ex., les établissements de soins pour enfants et les maisons de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Le Régime permet le partage de certains coûts pour les soins dans les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos qui ne sont pas prévus dans le Programme des services complémentaires de santé en vertu de la Loi sur la santé au Canada;

   — les coûts de certains soins de santé (p. ex., médicaments, soins dentaires) non garantis dans le cadre des programmes universels de soins de santé des provinces ni prévus en vertu de la Loi sur la santé au Canada; et

   — les coûts d'entretien des enfants placés en foyer nourricier.

2. "Services de bien-être" désigne les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique et comprend:

   — les services de garde de jour pour les enfants;

   — les services d'auxiliaire familiale, les services d'aide à domicile, et les autres services visant à venir en aide aux familles en situation de crise ou permettant aux personnes âgées ou invalides de mener une vie autonome dans la collectivité;

   — les services sociaux personnels, les services de consultation, d'évaluation et d'orientation (y compris les services de protection pour les enfants maltraités et(ou) négligés et les services de prévention pour les enfants dans leur propre foyer);

   — les services d'adoption;

   — les services de réadaptation, y compris les services aux chômeurs chroniques (p. ex., l'acquisition d'aptitudes générales, les services d'orien-

tation et de placement en emploi) et les services dont le but est de satisfaire les besoins particuliers des personnes qui pourraient se trouver isolées socialement, surtout les personnes âgées et les personnes atteintes d'une invalidité physique ou mentale;

— les services de développement communautaire destinés à encourager et aider les membres de communautés désavantagées à participer à l'amélioration de la situation sociale et économique de leur communauté;

— les services de consultation, de recherche et d'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social; et

— les services administratifs relatifs aux programmes d'assistance sociale et des services de bien-être social qui sont offerts aux personnes admissibles.

Les services de bien-être social ne comprennent aucun service de soins de santé ou service qui concerne uniquement ou principalement l'enseignement, la correction et les loisirs.

Le Régime partage les coûts du personnel (tels les salaires, les frais de déplacement et de formation) pour les services de bien-être social fournis aux personnes admissibles par le personnel des ministères provinciaux de Services sociaux ou par des organismes à but non-lucratif approuvés par la province.

3. Les coûts des projets d'adaptation au travail sont aussi partagés sous le Régime d'assistance publique du Canada. Dans le cadre de la partie III du Régime, toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral, mais aucun accord n'existe avec les territoires. Les projets d'adaptation au travail visent à améliorer la motivation des participants et leur aptitude à travailler, ainsi qu'à les préparer à entrer ou retourner sur le marché du travail.

Les frais d'immobilisation et les coûts d'exploitation des installations ou de l'équipement encourus par les provinces et les municipalités ne sont pas partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, à l'exception des frais encourus par des garderies pour lesquelles les dépenses d'exploitation sont partageables et des projets d'adaptation au travail, pour lesquels certaines dépenses d'exploitation et d'équipement peuvent être partagées.

La procédure de présentation des demandes d'indemnité au gouvernement fédéral consiste, pour la province ou le territoire à envoyer, chaque mois, les demandes approuvées d'avance, au bureau principal du R.A.P.C. à Ottawa, par l'intermédiaire du représentant fédéral régional situé dans la province. Le gouvernement fédéral verse à la province ou au territoire une avance mensuelle équivalent à un douzième du coût estimatif annuel de ses programmes. Le coût estimatif est rectifié (en plus ou en moins) par les dépenses effectuées le mois précédent. À la fin de l'année, le compte est soldé et le crédit ou le débit qui subsiste nécessairement est réglé, sous la forme d'une demande annuelle de contribution.

Un certain nombre de programmes est administré par les municipalités dans quelques provinces. Dans ces cas, la province peut réclamer les dépenses municipales du Régime d'assistance publique du Canada.

Paiements:

Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada
($ millions)

Province	*Dépenses 1985-1986*	*Dépenses prévues 1986-1987*
Terre-Neuve	75.7	81.7
Île-du-Prince-Édouard	20.7	22.3
Nouvelle-Écosse	104.5	122.9
Nouveau-Brunswick	136.9	141.6
Québec*	1,605.8	1,674.3
Ontario	1,052.3	1,048.0
Manitoba	141.3	159.0
Saskatchewan	148.6	156.4
Alberta	389.8	398.3
Colombie-Britannique	593.5	648.6
Territoires du Nord-Ouest	11.6	12.0
Yukon	2.9	3.5
Total	4,283.6	4,468.6

* La contribution fédérale à la province de Québec s'effectue par un paiement au comptant et un transfert de points d'impôt.

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

Directeur général intérimaire
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Brooke Claxton
Pièce 800
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 957-2916

Représentants régionaux dans chaque capitale provinciale:

Terre-Neuve

M. Ron Skirving
a/s Ministère des Services sociaux
Édifice de la Confédération
3e étage
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 576-3606

Île-du-Prince-Édouard

M. Albert Mallais
a/s Ministère de l'aide au revenu
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (902) 892-5471 (Î.-P.-É.)

Nouvelle-Écosse

M. Kevin McDonald
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T7

Tél.: (902) 424-6763

Nouveau-Brunswick

M. Albert Mallais
a/s Ministère de l'aide au revenu
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (506) 452-3344

Québec

M. Raymond Peters
Régime d'assistance publique du Canada
a/s Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, Chemin Ste-Foy
4e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4

Tél.: (418) 643-3329

Ontario

M. P. Kutty
a/s Ministère des Services communautaires et sociaux
Édifice Hepburn
4e étage, pièce 427
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1E9

Tél.: (416) 965-5011

Manitoba

Mlle Jane Kilpatrick
a/s Ministère des Services communautaires
270 nord, rue Osborne
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1V7

Tél.: (204) 945-0167

Saskatchewan

M. D. Wendel
a/s Ministère des Services sociaux
Tour Château, pièce 920
1920, rue Broad
Régina (Saskatchewan)
S4P 3V6

Tél.: (306) 787-3595

Alberta (et Territoires du Nord-Ouest)

M. C. Podelec
a/s Ministère des Services sociaux
Tour sud, 7e rue Plaza
10030 — 107e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3E4

Tél.: (403) 427-7942

Colombie-Britannique (et Territoire du Yukon)

M. Murray Nelson
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
816, rue Government, pièce 239
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9

Tél.: (604) 388-3223

ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS

Administration:
Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des programmes de service social.

Objet:
Les accords au sujet des jeunes délinquants visent à permettre au gouvernement fédéral de partager avec certaines provinces et un territoire les coûts encourus par des services dispensés à de jeunes délinquants qui ne sont pas partageables sous le Régime d'assistance publique du Canada. Ces coûts seraient admissibles au partage en vertu du Régime d'assistance publique du Canada si les jeunes personnes étaient sous la responsabilité de l'autorité provinciale chargée du bien-être à l'enfance tant en fait qu'en justice. Des accords sont en vigueur avec la province de l'Ontario et le territoire du Yukon.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Ces accords sont sujets à un renouvellement annuel.

Étant donné la proclamation, le 2 avril 1984, de la Loi sur les jeunes contrevenants, il n'y a aucun partage de nouveaux cas en vertu des Accords au sujet des jeunes délinquants. Toutefois, le partage des coûts se déroule pour les services aux jeunes délinquants qui étaient sous la charge de l'autorité provinciale de bien-être à l'enfance avant la proclamation de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le partage des coûts continuera pour la durée des services fournis à ces jeunes personnes ou jusqu'à ce que ceux-ci relèvent de la Loi sur les jeunes contrevenants. La fin de ces accords est prévue pour 1988.

Financement et fonctionnement:
Ces accords spéciaux permettent au gouvernement fédéral d'assumer 50 pour cent des frais engagés par une province dans des soins curatifs ou post-cure pour les jeunes délinquants après que ceux-ci ont été confiés à une autorité chargée du bien-être à l'enfance conformément aux alinéas "h" et "i" de l'Article 20(1) de la Loi sur les jeunes délinquants.

Les frais partageables sont ceux qui sont définis par le Régime d'assistance publique du Canada et les réclamations par les provinces se font de la même manière que pour le Régime d'assistance publique du Canada.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Paiements effectués dans le cadre des accords au sujet des jeunes délinquants

Province	*Dépenses 1985-1986 ($000)*	*Dépenses prévues 1986-1987 ($'000)*
Nouveau-Brunswick	—	100
Québec	—	—
Ontario	—	1,500
Colombie-Britannique	922	200
Yukon	5	100
Total	927	1,900

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général intérimaire
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pièce 800, Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 957-2916

RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.)

Administration:
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des programmes de service social.

Objet:
En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le gouvernement fédéral verse des contributions afin d'assumer la moitié des coûts engagés par les provinces et territoires pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux invalides sur le plan physique ou mental.

Autorité:
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides 1960-61, c.26, Article 1.

Accords avec toutes les provinces et les deux territoires, sauf le Québec. Bien que le Québec ne participe pas à ce programme, une partie importante des frais engagés par la province pour l'assistance et les services offerts aux personnes invalides est partagée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Un nouvel accord a été signé pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1986.

Financement et fonctionnement:
La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager 50 pour cent des frais engagés par une province pour fournir un programme complet de réadaptation professionnelle pour les personnes invalides. Ces services fournis aux individus en vertu d'un programme complet de réadaptation professionnelle comprennent:

— l'évaluation;

— la consultation;

— les services de rétablissement;

— la fourniture de prothèses, de fauteuils roulants, de moyens techniques et d'autres appareils;

— la formation professionnelle et le placement sur le marché du travail;

— la fourniture de livres, d'outils et d'autres appareils indispensables au processus de réadaptation professionnelle; et

— des allocations de subsistance selon les besoins de chaque personne.

Les services sont fournis directement par la province ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par la province.

Les frais suivants sont aptes au partage:

— les salaires, les déplacements et la formation du personnel dont les fonctions sont directement liées au programme de réadaptation professionnelle, et les autres frais administratifs;

— les biens ou services fournis à des clients, à titre individuel; et

— les frais engagés par les provinces pour financer des projets de recherche destinés à améliorer le fonctionnement des programmes de réadaptation professionnelle.

Les provinces et les territoires peuvent soumettre des réclamations intérimaires régulièrement au cours de l'exercice financier en vue de recouvrer les contributions du gouvernement fédéral; ces réclamations sont basées sur les dépenses courantes et doivent être accompagnées d'un rapport détaillé de ces dépenses. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être certifiée par un vérificateur de la province ou du territoire concerné avant d'être soumise au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Paiements:
Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général intérimaire
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pièce 800, Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 957-2916

TABLEAU 8

Versements aux provinces et aux territoires en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

*Province**	*Dépenses 1985-1986 ($000)*	*Dépenses prévues 1986-1987 ($000)*
Terre-Neuve	1,300	1,300
Île-du-Prince-Édouard	208	200
Nouvelle-Écosse	3,043	2,700
Nouveau-Brunswick	4,494	4,300
Ontario	30,677	30,000
Manitoba	5,928	6,000
Saskatchewan	3,710	3,700
Alberta	11,965	23,000
Colombie-Britannique	11,447	13,000
Territoires du Nord-Ouest	402	800
Yukon	1,058	900
Total	74,232	85,900

* Le Québec n'a pas signé d'accord en vertu de la Loi sur la R.P.I.

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

Secrétariat d'État du Canada

Le Secrétariat d'État s'intéresse principalement à la citoyenneté, aux droits de la personne, au multiculturalisme, à la jeunesse, à l'éducation, aux programmes de langues officielles, et au cérémonial d'État. Nombre de programmes mis en oeuvre dans ces domaines tendent à l'édification d'une nation canadienne plus forte, plus tolérante et plus démocratique dont tous les membres se sentent solidaires et reconnaissent l'importance de participer à la vie de leur communauté. En plus d'assumer la responsabilité administrative de ce ministère, le Secrétaire d'État est le porte-parole au Parlement de la Commission de la Fonction publique et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Les activités du Secrétariat d'État sont très diverses et influent sur la vie de tous les Canadiens. Les paragraphes suivants en donnent quelques exemples.

La Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté et de la promotion du civisme fournit des services pour tout ce qui touche la citoyenneté, soit l'attribution, la conservation, la répudiation et l'annulation de celle-ci, la délivrance de certificats de citoyenneté ainsi que la réintégration dans la nationalité canadienne, et ce, conformément à la Loi sur la citoyenneté. Les cours de la citoyenneté dispensent des services dans vingt-huit bureaux locaux et dans de nombreuses villes du pays desservies lors de tournées.

Le Secrétariat d'État est aussi chargé d'aider les Canadiens à devenir des citoyens plus engagés. Ainsi, dans le cadre des programmes de participation des citoyens, le ministère incite les Canadiens à contribuer au bien-être de leur collectivité; à cette fin, il subventionne des organismes bénévoles et encourage la recherche sur le secteur bénévole; il subventionne les groupes qui oeuvrent pour améliorer la condition féminine; il coordonne et encourage les activités du Gouvernement du Canada qui s'adressent aux Canadiens handicapés; enfin, il organise des voyages d'échange pour les jeunes. Dans le cadre de son Programme des citoyens autochtones, il aide ces derniers à conserver leur culture et les incite à s'intégrer à la société canadienne; de plus, il les encourage à entreprendre des activités visant à répondre à leurs besoins.

La Direction des droits de la personne a pour mission de promouvoir la connaissance et la compréhension des droits de la personne et de mieux faire apprécier et respecter les obligations du Canada dans ce domaine aux niveaux national et international. Elle aide le ministère à remplir son rôle de plaque tournante du gouvernement fédéral en matière de droits de la personne au Canada. À cette fin, elle collabore avec les provinces et les organismes compétents dans l'organisation de réunions ayant trait aux droits de la personne, et elle contribue à la rédaction de rapports aux Nations Unies sur le respect de ces droits au Canada. En outre, la Direction fournit une aide technique et financière aux organisations non gouvernementales pour leurs activités dans le domaine de la protection des droits de la personne.

Le Secteur du multiculturalisme aide à supprimer les obstacles qui empêchent les membres des communautés culturelles de participer pleinement et à part entière à la vie sociale, culturelle et politique du Canada; il encourage et aide les diverses ethnies à conserver et à faire connaître leur culture des divers groupes qui composent la société canadienne, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance au pays.

Dans le domaine de l'éducation, le gouvernement cherche à faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire pour tous les Canadiens qui s'y qualifient et qui s'y intéressent. À cette fin, le Secrétariat d'État met en oeuvre un programme de financement de l'enseignement postsecondaire, au titre duquel des fonds sont transférés aux provinces, et le Programme canadien de prêts aux étudiants, dans le cadre duquel il aide les étudiants au niveau postsecondaire à faire face à leurs dépenses. Enfin, il verse des fonds aux provinces pour promouvoir l'enseignement des langues officielles.

Le Bureau des traductions, qui assure des services de traduction et d'interprétation, aide le Parlement ainsi que les ministères et organismes fédéraux à communiquer de façon efficace dans les deux langues officielles. La Direction de la Promotion des langues officielles est chargée de sensibiliser les Canadiens à la dualité linguistique du pays et d'aider les autres gouvernements et le secteur privé à mettre en place et à offrir des services adéquats aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La Direction du Cérémonial d'État est chargée de l'organisation et de la coordination des cérémonies officielles et des événements spéciaux d'importance nationale. Elle doit aussi établir les ordres de préséance et le protocole pour les affaires d'État, ainsi que promouvoir l'utilisation de symboles nationaux tels le drapeau canadien et l'hymne national. La Direction est aussi responsable de transmettre aux Lieutenants-gouverneurs tous les renseignements qui leur sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que de coordonner les visites au Canada des membres de la famille royale.

	Page
AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL	229
LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX	230
RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS	231
PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE	233
ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUES ET DE PRÉPARATION À LA CITOYENNETÉ	234
ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS DE LANGUES	235
COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE	236
AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES	237
COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX	238

AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL

Administration:
La Direction générale de la promotion des langues officielles

Objet:
Fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux désireux de renforcer le statut d'égalité du français et de l'anglais, de participer à l'essor des deux groupes linguistiques, et d'offrir leurs services au public dans les deux langues officielles du Canada. Les gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest peuvent également obtenir une aide technique et financière dans le cadre de ce programme.

Autorité:
Le programme constitue une réponse aux recommandations précises adressées au gouvernement fédéral par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Livre III — Le monde du Travail).

L'autorité de mettre à la disposition des administrations publiques provinciales et territoriales, l'expérience et l'expertise acquises par le gouvernement fédéral dans le domaine des langues officielles surtout la formation linguistique et la traduction a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, qui a été renouvelée en 1980 et en 1983.

L'autorité de donner de l'aide financière aux administrations publiques non fédérales a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, a été annulée par le Conseil du Trésor en 1979 et renouvelée en 1981 et en 1983 par une décision du Cabinet.

Financement et fonctionnement:
Au niveau des activités, l'aide technique comprend le service de prêt de personnes-ressources et le service de consultation.

1. Le service de prêt de personnes-ressources est offert aux organismes non-fédéraux qui désirent offrir des services permanents dans les deux langues officielles du Canada — dans les domaines de l'éducation post-secondaire, les télécommunications, la culture et la coopération; et(ou) mener à bien des projets d'envergure nécessitant des compétences spécialisées pour satisfaire aux objectifs de la Direction générale de la promotion des langues officielles.

2. Le service de consultation donne accès à l'information et aux ressources professionnelles et techniques du gouvernement fédéral dans les domaines reliés aux langues officielles, spécialement:

   a) droits linguistiques et aspects juridiques des langues officielles;

   b) utilisation des langues officielles comme langues de service, de travail et de participation;

   c) analyse de la situation linguistique d'un organisme ou d'un établissement;

   d) données linguistiques et socio-économiques sur une population donnée;

   e) développement institutionnel des communautés de langue officielle;

   f) enseignement et apprentissage des langues officielles;

   g) traduction, terminologie et interprétation;

   h) affichage bilingue.

3. Le service de consultation est donné en fonction de la disponibilité des ressources et se compose ainsi:

   a) information et documentation;

   b) spécialistes qui font fonction de personnes-ressources, conseillers ou experts-conseils;

   c) tests et cours de langue contre recouvrement des frais;

   d) traduction ou adaptation, et ce gratuitement, du nom, d'une enseigne, d'un slogan, d'un en-tête de papier à lettre et d'une carte de visite d'un organisme ou établissement;

   e) recherches bibliographiques: la compilation sans frais, des bibliographies, de lexiques dans des domaines spécialisés;

   f) l'évaluation de la qualité linguistique d'un texte, et ce gratuitement.

Le programme de contributions est réservé pour des projets spéciaux à frais partagés (50%) parrainés par une province ou un territoire. Chaque projet doit constituer une initiative nouvelle ou un complément à un programme déjà établi et doit servir à rehausser le niveau habituel de services au groupe minoritaire de langue officielle ou le degré de capacité à travailler dans la langue seconde. Les contributions financières ne sont accordées que durant la phase initiale de développement, généralement marquée par des coûts additionnels précis. Seules les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet de contributions. En 1985-1986, le Secrétariat d'État a dépensé $1,446,031 sur un budget de $1,575,000 (dont $300,000 pour le Manitoba, $590,309 pour le Nouveau-Brunswick, $493,489 pour l'Ontario, $37,233 pour l'Île-du-Prince-Édouard et $25,000 pour les Territoires du Nord-Ouest). En ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest, l'entente sur les langues officielles et autochtones stipule que le gouvernement fédéral défraie entièrement les coûts afférents à la mise en oeuvre du bilinguisme officiel.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Roger Savoie
Directeur général
Direction de la Promotion des langues officielles
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX

Administration:
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet:
Promouvoir, favoriser et soutenir dans chaque province et territoire, l'enseignement dans la langue officielle de la minorité, et donner à tous les Canadiens l'occasion d'apprendre la seconde langue officielle.

Autorité:
Mise sur pied en 1970-1971 des programmes de langues officielles dans l'enseignement suite aux recommandations sur l'éducation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a publié son rapport en 1968. Le Gouvernement du Canada, dans le cadre d'accords conclus avec les provinces et territoires, a versé près de $1.8 milliard entre 1970 et 1983 afin de soutenir des programmes à l'appui des langues officielles dans l'enseignement. En 1983, un nouveau protocole d'entente a été signé et des accords bilatéraux de trois ans ont été conclus avec chaque province et territoire et quelque $600 millions ont été versés pour cette période. En septembre 1985, le Protocole et les ententes bilatérales ont été prolongés pour une période de deux ans, soit jusqu'en 1987-1988. Le budget pour ces deux années sera d'environ $432 millions.

Calendrier:
Les premières ententes ont été conclues pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1970 et ont été reconduites pour cinq ans le 1er avril 1974. L'aide financière pour les années 1979-1980, 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 a été fournie selon les modalités des ententes intérimaires. De nouveaux accords bilatéraux de trois ans ont ensuite été conclus en 1983-1984 avec chaque province et territoire. Le Protocole et les ententes bilatérales ont ensuite été reconduits pour deux ans jusqu'en 1987-1988.

Financement et fonctionnement:
L'aide fournie est dispensée de la façon suivante:

A. L'aide financière est fournie au titre de quatre catégories de dépenses de programme:

Appui à l'infrastructure:

Une aide financière relativement aux programmes et activités en cours qui assurent l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle et l'enseignement de la langue seconde. Cette aide est remise sous forme de paiements par étudiant et au titre d'arrangements spéciaux convenus avec la province et le territoire concerné.

Élaboration et développement de programmes:

Appui pour l'expansion des programmes existants et de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouveaux programmes. Citons, à titre d'exemple, la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle, de programmes d'immersion et l'élaboration ou l'achat de matériel didactique.

Formation et perfectionnement des enseignants:

Le Gouvernement du Canada contribue financièrement à la formation et au perfectionnement professionnel des éducateurs enseignant dans la langue de la minorité de langue officielle enseignant la langue seconde pour améliorer leurs compétences pédagogiques et linguistiques. Plus précisément, il finance des bourses de perfectionnement qui sont octroyées par les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation et il contribue également au financement d'autres activités connexes convenues avec la province ou le territoire.

Appui aux étudiants:

Une contribution est apportée au titre de financement et d'activités d'apprentissage linguistique se déroulant en dehors du cadre scolaire: échanges, projets spéciaux, activités para-scolaires, etc. Des bourses sont aussi accordées, par l'entremise des autorités provinciales et territoriales, aux étudiants de niveau postsecondaire qui désirent poursuivre leurs études dans leur langue maternelle dans le cas d'étudiants appartenant à la minorité de langue officielle, ou à des étudiants pour poursuivre des études postsecondaires dans leur deuxième langue officielle.

B. Le Gouvernement du Canada finance également deux programmes nationaux que le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) administre conjointement avec les ministères provinciaux-territoriaux de l'Éducation.

Programme de bourses — cours d'été de langues:

Ce programme permet à des étudiants de niveau postsecondaire de suivre des cours d'immersion de six semaines dans leur langue seconde officielle, dans des institutions accréditées. Également, des jeunes francophones de l'extérieur du Québec, éligibles à partir de l'avant-dernière année du cours secondaire, peuvent participer à des stages leur permettant d'approfondir leurs connaissances de leur langue maternelle.

Programme des moniteurs de langues officielles:

Par le biais de ce programme, des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire, aident des

professeurs d'anglais langue seconde ou de français, langue première ou seconde, à tous les paliers du système scolaire. Le programme prévoit aussi un certain nombre de postes de moniteurs à plein temps, affectés dans des écoles situées dans des régions rurales ou semi-urbaines.

C. De plus, par le biais du Programme de perfectionnement linguistique, une aide financière est apportée à des organismes bénévoles, des associations professionnelles et des universités canadiennes à l'égard de projets touchant la collecte et la diffusion d'information reliée à l'enseignement dans la langue de la minorité ou à l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde et le développement et(ou) l'amélioration de moyens, de techniques et de méthodes reliés à l'enseignement du français ou de l'anglais comme langue seconde ou à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le Fonds de dotation du Jubilé d'argent de la reine Elizabeth permet, chaque année, l'octroi de bourses d'étude à des étudiants de niveau universitaire désirant poursuivre leurs études dans l'autre langue officielle, au niveau du 1er cycle. Ces bourses (six en 1985-1986) sont financées par les recettes annuelles issues de l'investissement d'un fonds de $300,000 constitué en 1979. L'administration de ce programme de bourses relève de l'Association des universités et collèges du Canada.

Paiements:
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

TABLEAU 1

Langues officielles dans l'enseignement — sommaire par province et territoire — paiements pour 1985-1986

Provinces et territoires	*Infrastructure ($)*	*Élaboration et développement de programmes ($)*	*Formation et perfectionnement des enseignants ($)*	*Appui aux étudiants ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	1,122,305	1,862,929	70,000	180,000	3,235,234
Île-du-Prince-Édouard	616,319	549,114	93,481	81,000	1,339,914
Nouvelle-Écosse	2,392,773	1,339,229	190,000	439,595**	4,361,597
Écoles indépendantes	21,142	—	—	—	21,142
Nouveau-Brunswick	21,411,172	8,991,111*	220,800	253,000	30,876,083
Québec	75,658,461	2,951,550	750,000	1,500,000	80,860,011
Ontario	41,675,153	5,349,138	1,414,000	1,339,333	49,777,624
Écoles indépendantes	970,699	—	—	—	970,699
Manitoba	5,495,906	542,495	157,500	301,355	6,497,256
Écoles indépendantes	71,138	53,236	—	—	124,374
Saskatchewan	1,507,292	1,637,300	345,000	308,545	3,798,137
Alberta	4,333,097	1,657,580	547,173	319,400	6,857,250
Colombie-Britannique	4,151,927	3,166,161	905,250	335,300	8,558,638
Écoles indépendantes	270,377	56,402	—	—	326,779
Total partiel	159,697,761	28,156,245	4,693,204	5,057,528	197,604,738
Yukon	136,364	432,728	14,850	14,000	597,942
Territoires du Nord-Ouest	197,953	59,984	20,000	32,692	310,629
Total partiel	334,317	492,712	34,850	46,692	908,571
TOTAL	160,032,078	28,648,957	4,728,054	5,104,220	198,513,309
Bourses-cours d'été de langues					9,438,409
Moniteurs de langues officielles					6,089,454
GRAND TOTAL					214,041,172

* Ce montant inclut les centres scolaires-communautaires St-Jean ($426,000) et Miramichi ($4,223,004).

** Ce montant inclut $300,000 du Programme des communautés de langue officielle.

RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Administration:
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation

Objet:
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants accorde une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel au niveau postsecondaire. Un régime d'exonération des intérêts a été mis sur pied en septembre 1983 pour différer le paiement des intérêts des prêts en souffrance pour les anciens emprunteurs qui sont sans emploi.

Autorité:
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants
Les Règlements canadiens sur les prêts aux étudiants

Calendrier:
Ce programme permanent n'a pas de date limite.

Financement et fonctionnement:
Ce programme ne permet pas de transfert direct de fonds aux provinces, sauf à celles qui profitent de la formule de non-participation. Aux termes de cette dernière, une province qui choisit d'avoir son propre programme d'aide aux étudiants et de ne pas participer au Programme canadien de prêts aux étudiants peut recevoir un paiement de remplacement. Ce dernier est calculé en exprimant la population âgée de 18 à 24 ans d'une province qui a choisi de ne pas participer au régime rationnel en pourcentage de la population du même groupe d'âge de provinces participantes et en multipliant le résultat obtenu par le total du coût de fonctionnement du programme. Tous les ans, le Québec a choisi la non-participation et a reçu un paiement de remplacement qui, depuis 1964, a atteint $321 millions.

Dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, les prêts consentis à des étudiants à temps plein par des banques à charte et autres prêteurs désignés à cette fin, après obtention d'un certificat d'admissibilité sont pleinement garantis par le gouvernement fédéral. Ce dernier paye l'intérêt sur les prêts directement aux prêteurs tant que l'étudiant suit à temps plein un cours de niveau postsecondaire agréé, et pendant les six mois qui suivent la fin de ces études. Après quoi, l'emprunteur doit commencer à payer l'intérêt et à rembourser le principal. Un étudiant peut recevoir une aide financière maximale de $105 par semaine pour la période d'études. L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités du remboursement, qui doit se faire au plus tard dans les 9½ années qui suivent la date où l'étudiant commence à devoir payer l'intérêt.

Les prêts accordés à des étudiants à temps partiel sont également garantis, mais l'intérêt est payable par l'emprunteur. Les prêts doivent être remboursés par les emprunteurs dans les 24 mois, à compter d'un mois après la négociation du prêt. Aucun étudiant à temps partiel ne peut être débiteur de prêts en souffrance dont les principaux dépassent $2,500 au total. Pour être admissibles au régime d'exonération des intérêts, les emprunteurs doivent être sans emploi et toucher un revenu familial mensuel brut n'excédant pas un plafond donné. L'intérêt est payé par le gouvernement fédéral pendant une période totale de 18 mois, l'octroi étant renouvelé tous les trois mois.

Les taux d'intérêt que doivent payer les emprunteurs et le gouvernement fédéral aux prêteurs sont fixés le 1er août de chaque année, conformément à une formule stipulée dans le Règlement. Celle-ci établit les taux suivant les rendements moyens sur six mois de certaines obligations du Gouvernement du Canada.

Les étudiants à temps plein et à temps partiel doivent présenter leur demande d'aide à l'autorité provinciale compétente qui, en vertu de la Loi, est chargée de déterminer le montant de l'aide à accorder. Si la demande est approuvée, l'autorité provinciale délivre à l'étudiant un certificat d'admissibilité autorisant ainsi l'octroi d'un prêt du montant déterminé par la province. Le certificat d'admissibilité peut être négocié dans n'importe quelle banque à charte canadienne ou auprès d'un autre prêteur désigné; un emprunteur doit cependant avoir tous ses prêts étudiants à une même succursale du prêteur, en les faisant transférer au besoin.

Pour obtenir une exonération d'intérêts, l'emprunteur soumet sa demande à la Direction de l'aide aux étudiants, par l'entremise du prêteur ou agence de recouvrement.

Le montant à affecter annuellement au programme (temps plein et temps partiel) est déterminé en multipliant le montant prévu par la Loi, $530 millions pour l'année de base 1983-1984, par la différence entre le nombre de personnes inscrites en qualité d'étudiants à temps plein à un cours de niveau postsecondaire au cours de cette année et le nombre correspondant dans l'année en cause ainsi qu'en tenant compte d'un facteur relié au coût de la vie. En plus de ce montant de base la Loi prévoit une somme égale à 30% du montant de base à titre de compensation pour tenir compte des disparités régionales. On partage le montant de base entre les provinces en se fondant sur la population âgée de 18 à 24 ans.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Prêts aux étudiants canadiens par province de 1983 à 1986

Province	*1983-84*		*1984-85*		*1985-86*	
	Valeur ($000)	*Nombre d'étudiants aidés*	*Valeur ($000)*	*Nombre d'étudiants aidés*	*Valeur ($000)*	*Nombre d'étudiants aidés*
Terre-Neuve	14,854	7,562	28,250	9,270	37,456	11,594
Île-du-Prince-Édouard	4,306	1,945	4,930	2,130	5,267	2,219
Nouvelle-Écosse	32,305	11,982	37,575	13,234	37,548	13,392
Nouveau-Brunswick	23,589	10,536	27,204	11,125	33,213	11,741
Ontario	236,806	108,907	266,835	111,637	257,051	106,174
Manitoba	28,346	9,532	35,434	11,147	40,283	12,218
Saskatchewan	20,100	8,330	21,454	8,916	28,736	9,985
Alberta	85,101	29,099	111,740	37,335	136,803	43,266
Colombie-Britannique	56,367	21,375	58,776	20,093	70,015	22,764
Yukon	460	165	644	217	651	200
Territoires du Nord-Ouest	—	14	30	10	43	16
Total	502,234	209,447	592,872	225,114	647,066	233,569

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Mme Mary Meloshe
Directeur
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Agent responsable:

M. T. Kubacki
Gérant du programme canadien de prêts
aux étudiants
C.P. 2090, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6C6

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Administration:

Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada

Division des relations fédérales-provinciales,
Ministère des Finances

Objet:

Appuyer l'enseignement postsecondaire par l'entremise de contributions aux gouvernements provinciaux.

Autorité:

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle qu'amendée.

Calendrier:

Il n'y a pas de date spécifique. La loi prévoit que pour mettre fin au programme un avis de trois ans est nécessaire.

Financement et fonctionnement:

Le programme de financement de l'enseignement postsecondaire est l'un des deux programmes financés en vertu de la partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Selon cette loi, le gouvernement fédéral effectue des contributions aux gouvernements des provinces et des territoires pour le financement des services de santé assurés et l'enseignement postsecondaire. Ces contributions prennent la forme de transferts d'impôt et de paiements en espèces.

Les paiements en espèces versés par le Secrétariat d'État sont calculés par le ministre des Finances.

Les crédits attribués aux provinces et aux territoires en 1985-1986 et 1986-1987 pour l'enseignement postsecondaire figurent aux tableaux 3 et 4. Afin de donner une idée de la contribution fédérale totale à l'enseignement postsecondaire aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis, les tableaux rendent compte également de la valeur pécuniaire du transfert d'impôt applicable à l'enseignement postsecondaire en vertu de la formule de financement selon la Partie VI de la Loi susmentionnée.

La section sur le financement des programmes établis fournie par le ministère des Finances, renferme une description de la formule régissant les contributions que verse le gouvernement fédéral aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis..

Comme le prévoient les nouvelles dispositions de la loi, le Secrétariat d'État prépare le rapport annuel sur "l'Aide fédérale et provinciale à l'enseignement postsecondaire au Canada", pour dépôt au Parlement. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur la contribution totale du gouvernement fédéral ainsi que les dépenses des provinces et territoires à l'appui de l'enseignement postsecondaire.

Paiements:

Voir les tableaux 3 et 4.

TABLEAU 3

Contributions fédérales aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1985-1986*
($000)

Province	*Paiements versés par le Secrétariat d'État*	*Valeur du transfert d'impôt*	*Total*
Terre-Neuve	60,626	42,939	103,565
Île-du-Prince-Édouard	13,276	9,403	22,679
Nouvelle-Écosse	91,995	65,155	157,150
Nouveau-Brunswick	75,125	53,207	128,332
Québec	461,342	712,899	1,174,241
Ontario	855,834	761,913	1,617,747
Manitoba	111,726	79,130	190,856
Saskatchewan	119,266	62,651	181,917
Alberta	197,774	221,339	419,113
Colombie-Britannique	294,997	221,132	516,129
Yukon	2,003	2,065	4,068
Territoires du Nord-Ouest	4,325	4,757	9,082
Total	2,288,289	2,236,590	4,524,879

* Deuxième rajustement au calcul des avances (08/01/86).

TABLEAU 4

Contributions fédérales aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1986-1987*
($000)

Province	*Paiements versés par le Secrétariat d'État*	*Valeur du transfert d'impôt*	*Total*
Terre-Neuve	62,407	46,871	109,278
Île-du-Prince-Édouard	13,766	10,340	24,106
Nouvelle-Écosse	95,130	71,449	166,579
Nouveau-Brunswick	77,560	58,251	135,811
Québec	469,029	778,019	1,247,048
Ontario	868,716	859,346	1,728,062
Manitoba	115,818	86,986	202,804
Saskatchewan	126,731	65,497	192,228
Alberta	209,603	239,871	449,474
Colombie-Britannique	312,581	234,033	546,614
Yukon	2,256	2,035	4,291
Territoires du Nord-Ouest	4,602	4,995	9,597
Total	2,358,199	2,457,693	4,815,892

* Premier rajustement au calcul des avances (04/11/86).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Nigel Chippindale
Directeur
Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUES ET DE PRÉPARATION À LA CITOYENNETÉ

Administration:
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet:
Aider les provinces à enseigner les langues officielles et à dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité:
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues avec chacune des provinces à titre individuel en 1953, à l'exception du Québec qui l'a signée en 1969.

Calendrier:
Le programme se poursuit depuis 1953. L'une des parties peut résilier une entente à la fin de toute année financière après avoir donné à l'autre partie un avis d'au moins trois mois.

Financement et fonctionnement:
La venue au Canada au début des années cinquante de milliers d'immigrants d'après-guerre, qui devenaient ainsi admissibles à la citoyenneté canadienne, est à l'origine des ententes relatives aux cours de langue et de préparation à la citoyenneté. La Loi sur la citoyenneté canadienne, qui a été adoptée en 1947, exige du requérant qu'il connaisse l'une des langues officielles et qu'il comprenne les responsabilités et privilèges liés à la citoyenneté canadienne. Pour aider les nouveaux venus à se préparer à obtenir la citoyenneté d'une part et à s'intégrer à la société canadienne d'autre part, des ententes ont été signées afin d'aider les provinces à dispenser des cours de civisme. Dans ce contexte, "cours de civisme" traduit "l'enseignement du français ou de l'anglais et des caractéristiques générales des institutions et du mode de vie de la société canadienne aux nouveaux venus en vue de faciliter leur adaptation et leur intégration à la société canadienne et de les rendre aptes à obtenir la citoyenneté de notre pays".

L'aide financière accordée au titre de cet enseignement prend habituellement la forme de contributions versées par les ministères provinciaux de l'Éducation aux conseils scolaires locaux. Aux termes des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces participantes la moitié du montant qu'elles ont engagé ou versé au titre des cours de langue et de préparation à la citoyenneté au cours de l'année financière précédente. Toutes les provinces ont signé ces ententes qui sont actuellement en cours de révision.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Paiements aux provinces au titre des cours de langue et de civisme

Province	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*
Terre-Neuve	13,786	18,585	16,632	19,712	—
Île-du-Prince-Édouard	1,565	837	1,964	1,342	2,714.50
Nouvelle-Écosse	11,231	15,580	16,350	19,100	18,215.44
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	867,316	1,167,949	1,243,455	963,208	1,417,278.90
Ontario	1,104,632	2,947,339	2,829,350	2,673,998	2,238,807.65
Manitoba	—	536,883	334,320	396,049	373,792.94
Saskatchewan	89,623	92,010	72,781	70,016	30,056.81
Alberta	621,871	774,773	1,548,613	1,016,204	947,270.75
Colombie-Britannique	1,147,190	1,500,102	2,492,777	2,230,000	3,070,000.00
Total	3,857,214	7,054,058	8,556,242	7,389,629	8,098,136.99

ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS DE LANGUES

Administration:
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet:
Aider les provinces à se procurer les manuels requis pour enseigner les langues officielles et dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité:
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues en 1963 avec chacune des provinces à titre individuel, à l'exception du Québec et de la Colombie-Britannique. Le Québec a signé cet accord en 1970 et la Colombie-Britannique en 1983.

Calendrier:
Le programme se poursuit depuis 1963. L'une des parties peut résilier une entente le 31 mars d'une année donnée après avoir présenté à l'autre partie un avis écrit au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

Financement et fonctionnement:
Avant la signature des ententes en 1963, la Direction générale de la citoyenneté avait entrepris de fournir aux autorités provinciales en matière d'éducation les manuels requis pour dispenser des cours de civisme et de langue aux immigrants adultes. La direction générale avait également commencé à publier les "Cahiers de la citoyenneté canadienne" et, notamment, des brochures comme "Notre pays", "Notre histoire" et "Notre système de gouvernement", et à les distribuer aux étudiants qui suivaient ces cours. Au début des années soixante, un nouvel intérêt et une demande accrue ont suscité une expansion du domaine de l'apprentissage d'une langue seconde; les éditeurs ont réagi en publiant un nombre impressionnant de nouveaux manuels, et les enseignants se sont montrés des plus disposés à essayer de nouvelles méthodes et à enseigner de nouveaux programmes. Il devint alors évident que la Direction générale de la citoyenneté n'était plus en mesure d'évaluer tous ces manuels et de n'en retenir que quelques-uns; les organismes provinciaux étaient de loin mieux équipés pour effectuer ce travail.

En 1962, la direction générale a présenté une proposition aux provinces voulant que les ministères provinciaux de l'Éducation s'engagent à choisir, à acheter et à distribuer les manuels de langue requis pour dispenser des cours de civisme aux adultes.

Il a de plus été proposé que le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais qu'elles engagent pour

fournir gratuitement aux étudiants et aux enseignants les manuels requis. Aux termes des ententes, chaque province participante réclame annuellement un montant correspondant à la moyenne des dépenses qu'elle a engagées au cours des cinq années précédentes pour fournir de tels manuels.

Ces ententes sont actuellement en cours de révision.

Paiements:
Voir le tableau 6.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

TABLEAU 6

Paiements aux provinces au titre des ententes relatives aux manuels de langue

Province	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	303	381	636	297	399.65
Nouvelle-Écosse	608	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	20,111	34,976	14,938	46,779	26,490.91
Ontario	65,265	315,590	298,776	100,000	237,125.68
Manitoba	17,460	—	24,536	35,267	37,932.00
Saskatchewan	—	8,126	3,047	10,659	2,907.65
Alberta	222,034	156,686	175,743	185,484	100,000.00
Colombie-Britannique	—	180,000	175,585	120,000	380,000.000
Total	325,781	695,759	693,261	498,486	784,855.89

COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE

Administration:
Direction des droits de la personne
Citoyenneté

Objet:
Assurer une liaison permanente entre les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'intéressent aux droits de la personne, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays, en égard, en particulier, aux obligations qui incombent au Canada en vertu du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux autres instruments relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés, et coordonner les conférences fédérales-provinciales-territoriales régulières où les ministres doivent étudier ces questions. Le comité sert de forum aux gouvernements qui y sont représentés et les aide ainsi à s'acquitter de leurs responsabilités et à poursuivre les buts qu'ils se sont fixés en matière des droits de la personne.

Le Comité entreprend de temps en temps, par le truchement des groupes de travail, certains projets comme, par exemple:

(i) l'étude des programmes d'accès à l'égalité et des programmes d'aide spéciaux dans les domaines de l'emploi et de la formation;

(ii) la définition d'un commentaire canadien du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres accords auxquels le Canada souscrit;

(iii) l'identification des nouveaux droits de la personne et des nouveaux motifs de distinction illicite;

(iv) l'évaluation de l'enseignement des droits de la personne au Canada.

Autorité:
Le Comité a été créé par les ministres responsables des droits de la personne lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne tenue à Ottawa en décembre 1975. Il a été renouvelé par les ministres lors d'une conférence analogue tenue en février 1981, et encore aux conférences ministérielles tenues en septembre 1983 et en septembre 1985.

Calendrier:
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en mai-juin et en octobre-novembre.

Financement et fonctionnement:
Chacune des délégations supporte ses frais de participation. Les frais occasionnés par la préparation des réunions

sont assumés par le gouvernement fédéral à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités de la présidence. D'après les attributions du Comité, le président peut être choisi parmi les délégués du gouvernement fédéral ou des provinces mais, jusqu'ici, à chacune des réunions, les délégués ont invité le représentant du gouvernement fédéral à faire fonction de président lors de la réunion suivante. Le gouvernement fédéral est représenté par le sous-secrétaire d'État adjoint (Citoyenneté). Cependant, la délégation fédérale aux réunions comprend des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux.

Paiements:
Néant

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Ann Dadson
Directeur
Direction des droits de la personne
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES
(Partie du Programme de la Citoyenneté et de la Culture)

Administration:
Direction du Cérémonial d'État

Objet:
Une aide peut être fournie aux provinces pour les fêtes spéciales.

Autorité:
Fait partie du mandat général du ministère.

Visites royales

Plusieurs membres de la famille royale ont visité le Canada au cours des dernières années. Les programmes de ces visites ont été élaborés à la suite d'une série de consultations que le coordonnateur fédéral des visites royales a entrepris avec les coordonnateurs provinciaux, Rideau Hall ainsi que le palais de Buckingham. Les activités prévues ainsi que les détails des visites ont été soumis au personnel du palais de Buckingham pour son approbation.

Visites royales 1986

— Le prince et la princesse de Galles — 30 avril au 7 mai
Visite officielle en Colombie-Britannique pour participer à l'ouverture de l'Exposition universelle de Vancouver (Expo '86) et souligner le centenaire de la ville de Vancouver.

— La princesse Anne — 20 au 26 juin
Visite officielle en Ontario et au Nouveau-Brunswick en relation avec ses régiments canadiens; visite privée en Alberta à titre de Présidente de l'Association olympique britannique en relation avec les Jeux olympiques de Calgary en 1988.

— La princesse Margaret — 10 au 15 juillet
Visite informelle en Colombie-Britannique à l'occasion d'Expo '86.

Visites royales 1987 (proposées)

— La reine Elizabeth la reine mère — dates à déterminer
Visite à Ottawa et à Montréal pour célébrer le 125e anniversaire du Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada.

— La reine et le duc d'Édimbourg — dates à déterminer
Visite officielle à Vancouver pour la conférence des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth et dans au moins une autre province.

Fête du Canada 1986

Le thème de la Fête du Canada en 1986 portait sur les transports et les communications, pour souligner l'Expo '86. Des activités ont été organisées partout au pays, supportées financièrement par l'entremise de comités bénévoles provinciaux et territoriaux. Des célébrations spéciales se sont déroulées à Vancouver le 1er juillet dans le cadre du centenaire de la ville, notamment une cérémonie officielle au site de l'exposition universelle, tenue simultanément avec la cérémonie traditionnelle sur la colline du Parlement à Ottawa.

Fête du Canada 1987

La fête du Canada en 1987 soulignera de façon spéciale le 40e anniversaire de l'adoption de la première loi canadienne de la citoyenneté. Les plans initiaux prévoient déjà qu'un concours national d'affiches sera au nombre des activités.

Célébration d'anniversaires et promotion des symboles (1986)

— Centenaire de la ville de Vancouver
La ville de Vancouver a célébré son centenaire en 1986. Une contribution financière a été versée à la Vancouver Centennial Commission en vue de supporter certaines célébrations spéciales au cours de l'année.

— Trousse des symboles canadiens
Le Secrétariat de la Fête du Canada a développé, en prévision de la Fête du Canada 1986, une trousse comprenant 27 cartes d'information sur les symboles canadiens et une carte murale. La trousse avait pour but de porter à l'attention des Canadiens les richesses de nos emblèmes nationaux et les valeurs qu'ils représentent. La trousse était distribuée par l'entremise des comités de la Fête du Canada dans les provinces et territoires.

Célébration d'anniversaires et promotion des symboles (1987)

— Trousse des symboles canadiens
En raison de la grande popularité de la trousse mise au point en 1986, nous devons procéder à une réimpression. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ministères fédéraux ainsi que d'autres programmes du Secrétariat d'État ont joint leurs efforts pour financer le projet. La deuxième édition de la trousse soulignera le lien entre les symboles et la "citoyenneté canadienne" instituée il y a quarante ans (en 1947).

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Harris Boyd
Directeur
Direction du Cérémonial d'État
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Administration:
Bureau des traductions
Langues officielles et traduction

Objet:
Faire bénéficier les gouvernements provinciaux qui ont un service de traduction officiel, tels le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et l'Alberta, de l'expérience du Bureau en matière de services linguistiques.

Activités:
Le Bureau des traductions du gouvernement fédéral a convoqué, depuis février 1980, des réunions annuelles qui se tiennent dans diverses régions du Canada. Ces réunions regroupent les responsables des services de traduction fédéral, provinciaux et territoriaux pour une mise en commun des expériences et une définition plus précise des possibilités de collaboration.

Faits saillants à noter — 1982-1986

1. L'accès à la banque de terminologie du gouvernement fédéral a été accordé aux gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de l'Ontario du Manitoba et de la Saskatchewan.
2. Service d'interprétation simultanée offert à l'occasion aux gouvernements provinciaux (Manitoba et Ontario) pour des conférences moyennant la récupération des dépenses occasionnées.
3. Aide technique à la définition et à la mise sur pied d'un programme de traduction au Collège Saint-Boniface (Winnipeg) pour créer un bassin de professionnels répondant aux besoins du Manitoba. Prêt d'un coordonnateur pour une période de trois ans (1981 à 1984). Cet exercice est terminé.
4. Ateliers et exposés destinés aux traducteurs des bureaux provinciaux de traduction du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux étudiants en traduction du Collège St. Boniface (Manitoba).
5. Coopération professionnelle continue entre les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et les bureaux de traduction des gouvernements provinciaux (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).
6. Services assurés pour la traduction de la législation et des instruments statutaires et, aide technique accordée pour créer et organiser les services de traduction et d'interprétation en langues officielles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Aide technique offerte dans le domaine des installations appropriées pour l'interprétation simultanée.
7. Correction d'examens de recrutement pour le compte du service de traduction du Manitoba (1984-1985).
8. Collaboration depuis 1981, avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, à l'élaboration et à la normalisation de la terminologie française de la Common Law.
9. Ressources techniques fournies au Nouveau-Brunswick pour l'établissement des lexiques des métiers.
10. Formation de sept interprètes judiciaires (juillet-août 1985) pour le compte du Solliciteur général de l'Ontario, suivi d'un stage de perfectionnement à l'été 1986.
11. Détachement d'un interprète principal pendant deux ans pour diriger le service d'interprétation judiciaire de l'Ontario (avril 1985 — avril 1987).
12. Services de traduction et d'interprétation assurés pour les activités qui relèvent du Secrétariat des conférences intergouvernementales.

Financement et fonctionnement:
L'aide technique aux provinces dans le domaine des transferts linguistiques ne fait pas l'objet d'un poste budgétaire indépendant. Les coûts pour fournir cette aide sont relativement peu élevés du fait qu'il s'agit en général de l'extension, aux services provinciaux, de certaines activités entreprises pour le compte du Bureau fédéral des traductions. La coordination est assurée par la Direction générale de la Planification, gestion et technologie.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Ming Tsui
Directeur général
Direction générale de la Planification,
gestion et technologie
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Ministère du Solliciteur général

Le ministère du Solliciteur général a été créé en 1966 par la Loi sur le ministère du Solliciteur général. Les principales sphères de responsabilité du ministre fédéral qui porte le titre de Solliciteur général sont les services correctionnels et l'application de la Loi. En plus d'avoir charge de l'administration du ministère, le Solliciteur général est responsable du Secrétariat du ministère, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien du renseignement de sécurité.

Le Secrétariat élabore et coordonne les politiques du ministère en collaboration avec les organes fonctionnels du ministère, et explore des moyens plus efficaces de s'acquitter des responsabilités opérationnelles du ministère. Font partie de ces attributions les consultations avec les provinces et d'autres paliers de gouvernement en vue d'assurer le plus vaste champ d'exploration et de développement possible. Nombre des consultations nécessaires, projets-pilotes, conférences et projets de recherche sont exécutés à titre de programmes fédéraux-provinciaux mis en marche par le Secrétariat.

Au point de vue de l'effectif et des dépenses, la Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) est le plus important des quatre organismes qui relèvent du Solliciteur général. L'objectif de la G.R.C. est de faire respecter les lois, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publics.

La Gendarmerie veille à l'exécution de toute une gamme de lois et de décrets fédéraux. De plus, aux termes de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, elle a la responsabilité première de la prévention des infractions contre la sécurité nationale et des personnes jouissant d'une protection internationale, ainsi que des enquêtes dans ce domaine. Elle offre des services de protection spécialisés au gouvernement canadien et à la communauté diplomatique.

En vertu d'arrangements conclus avec les provinces, elle recueille des renseignements criminels, décèle les activités du crime organisé, les manipulations frauduleuses d'opérations boursières et autres activités frauduleuses graves, et fait enquête à ce sujet. Elle enquête aussi, de façon sélective, sur les crimes envers le gouvernement canadien et les organismes fédéraux et sur les autres crimes d'un grand intérêt national.

Elle fournit gratuitement aux corps de police canadiens, des services nationaux essentiels dont un dépôt central des casiers judiciaires, un service de l'identité judiciaire, des laboratoires judiciaires, de la formation policière spécialisée et un réseau informatique national relié à certaines banques de données sur la criminalité.

En plus d'assumer ses responsabilités fédérales, la G.R.C. assure des services de police générale en vertu d'ententes contractuelles conclues avec toutes les provinces (à l'exception du Québec et de l'Ontario), les deux territoires et 191 municipalités.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé d'appliquer les peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux et de préparer les délinquants en vue de leur retour dans la collectivité en tant que citoyens utiles. La collaboration fédérale-provinciale porte essentiellement sur la mise en commun d'installations et de services, l'entretien de certains détenus relevant du fédéral dans les établissements fédéraux, et la prestation de certains services de libération conditionnelle par les autorités provinciales; il est procédé en outre, à l'étude de questions d'intérêt commun.

Les services correctionnels provinciaux et territoriaux ayant exprimé le désir d'avoir davantage de consultations et un dialogue suivi avec le gouvernement fédéral afin de réduire et/ou de résoudre les problèmes de chevauchement et de double emploi dans la prestation des services et des programmes, le Commissaire aux services correctionnels a créé un forum multilatéral permanent qui regroupe ses homologues de ces provinces et territoires et qui s'est réuni régulièrement, deux fois par an, depuis 1979.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) demeure, en vertu de la loi, l'organe chargé de déterminer quels détenus fédéraux sont suffisamment prêts à être remis en liberté.

La modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, proclamée le 1er septembre 1978, habilite les provinces à exercer leur compétence en matière de libération conditionnelle dans le cas des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement, en vertu du droit pénal fédéral, dans des établissements provinciaux. À l'heure actuelle, on compte trois commissions provinciales des libérations conditionnelles: l'une en Ontario, l'autre au Québec, et la dernière en Colombie-Britannique.

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est chargé de la collecte, de l'analyse et de la conservation de l'information et du renseignement concernant toute activité qui constitue une menace pour la sécurité du Canada, fait rapport au Gouvernement du Canada et le conseille sur de telles activités. Le Service fait aussi des "enquêtes de sécurité" pour les divers ministères du Gouvernement en vue de s'assurer de la loyauté d'un employé dont le travail nécessite l'accès à de l'information classifiée. Le SCRS est également chargé de fournir des renseignements et des conseils reliés à des questions de sécurité relevant de la "Loi sur la citoyenneté" et de la "Loi sur l'immigration".

Ministère du Solliciteur général

	Page
Secrétariat	
ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION	242
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE	243
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE	245
ACTIVITÉS DU GROUPE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT	245
ACTIVITÉS DU GROUPE DES COMMUNICATIONS	246
BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE	247
LE CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION SUR LES VICTIMES	247
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES POLITIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS	247
POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS	248
POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI	248
Gendarmerie Royale du Canada	
APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX	249
SERVICES CANADIENS DE POLICE	249
CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE	250
SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS	251
SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS	251
ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU	253
Service correctionnel du Canada	
ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES	253
ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES	254
ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION	255
ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE	256
Commission nationale des libérations conditionnelles	
SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES NON DOTÉES D'UNE COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	258
ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	259
Service canadien du renseignement de sécurité	259

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Secrétariat)

ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Centre de consultation, Direction des programmes.

Objet:
Assurer la présence du Secrétariat dans les régions et faciliter et appuyer la prestation des programmes du Secrétariat dans tout le pays; assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les organismes de bénévolat et le grand public; déterminer les besoins et les débouchés au sein des régions; faciliter la mise en oeuvre des programmes de recherche et développement du Secrétariat; gérer le programme des communications du Secrétariat au niveau régional et assurer la principale voie de communication entre le Secrétariat et les régions.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le Centre de consultation se compose d'un bureau central, situé à Ottawa, et de six bureaux régionaux. Le bureau central est chargé de la gestion globale du Centre et de la coordination du réseau régional. Les bureaux régionaux s'occupent de la mise en oeuvre des programmes du Centre au niveau local et facilitent et appuient la prestation des programmes du Secrétariat dans tout le pays.

Le Centre a un mandat à remplir dans quatre grands domaines:

1. Liaison fédérale-provinciale

Cette fonction a pour but d'aider le Secrétariat à s'acquitter de son mandat qui consiste à améliorer la qualité, l'efficience et l'efficacité des services de police et de correction en favorisant la collaboration et en coordonnant et en rationalisant les politiques et les programmes entre les divers ordres de gouvernement, les organismes de bénévolat, le secteur privé et le grand public.

Parmi les activités prévues dans le mandat, citons l'établissement et le maintien de liens, le dialogue régulier et un climat de collaboration avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les divers éléments du système de justice pénale, les organismes de bénévolat et le grand public; l'accès direct au Secrétariat; l'appui, l'organisation et la tenue de consultations pour le compte du Secrétariat; la planification et l'organisation d'activités spéciales, comme la Semaine nationale de la prévention du crime, etc.

2. Détermination des besoins et des débouchés

Cette fonction consiste à présenter d'un point de vue régional, pour les besoins de la planification et de l'élaboration des politiques du Secrétariat, des observations, des données et des idées pertinentes en vue d'assurer des services et des programmes d'intervention policière, correctionnels et de mise en liberté des services plus efficients, plus efficaces et plus humanitaires et, à cette fin, à mettre en place les mécanismes nécessaires.

Parmi les activités menées, signalons l'organisation de réunions, d'ateliers et de colloques régionaux; la mise en place de processus de planification régionale et l'élaboration de réseaux sur les questions prioritaires du Secrétariat.

3. Mise en oeuvre des programmes de recherche et développement

Cette fonction a pour but d'aider, au niveau local, à la mise en oeuvre des programmes de recherche et développement de la Direction des programmes.

Les activités consistent notamment à déterminer l'emplacement, les organisations intéressées et les débouchés pour les projets; à faciliter l'obtention de ressources humaines et matérielles; à conseiller des groupes communautaires sur la nature et le personnel des programmes de recherche et développement et à conseiller le personnel du service de recherche et développement sur les principaux problèmes au niveau local.

4. Gestion du programme des communications du Secrétariat au niveau régional et établissement d'une voie de communication entre le Secrétariat et la Région

Cette fonction vise à encourager le grand public et les représentants du système de justice pénale à aider et à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes du Secrétariat.

Dans cette perspective, il convient notamment de répondre aux demandes de renseignements provenant des médias, des hauts fonctionnaires et du public; de surveiller les reportages des médias; d'organiser des conférences de presse et des consultations avec le public, les autorités gouvernementales et des groupes d'intérêts spéciaux; d'établir et de maintenir un centre de ressources régionales; de rédiger ou de diffuser des bulletins et des rapports spéciaux; et d'organiser des ateliers, des conférences et des colloques, et d'y participer.

TABLEAU 1

Dépenses réparties par province
($000)

Province	*1982-83*	*1983-84*	*1984-85*	*1985-86*
Terre-Neuve	11.4	23.8	68.5	105.9
Île-du-Prince-Édouard	92.7	33.4	91.7	14.3
Nouvelle-Écosse	82.5	95.8	96.6	101.5
Nouveau-Brunswick	90.1	8.4	50.4	10.2
Québec	209.0	376.2	523.0	434.6
Ontario[1]	840.6	1,996.8	2,077.4	2,158.1
Manitoba	61.5	221.8	245.9	203.0
Saskatchewan	78.5	4.7	95.9	113.3
Alberta	223.1	139.6	66.0	147.1
Colombie-Britannique	101.5	304.3	254.2	333.8
Yukon	—	11.3	20.0	—
Territoires du Nord-Ouest	—	11.3	70.9	15.0

[1] Comprend les subventions versées aux organismes nationaux de bénévolat.

Pour de plus amples renseignements:

Veuillez communiquer avec le Centre de consultation de votre région ou avec le bureau central à Ottawa.

Bureau national:

Directeur
Centre de consultation
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 991-2826

Région de l'Atlantique:

Suite 205
1075, rue Main
Case postale 549
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H2

Tél.: (506) 857-6368

Région du Québec:

Complexe Guy Favreau
260 ouest, boulevard Dorchester
Suite 201, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-7362

Région de l'Ontario:

Suite 600
60 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1N5

Tél.: (416) 973-8107

Région des Prairies:

Cumberland Square
1501, 8e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 5J6

Tél.: (306) 995-4262

Région du Pacifique:

800, rue Burrard
Suite 1320
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J5

Tél.: (604) 666-5307

Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest:

260 Hillsborough Place
10149, 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3M4

Tél.: (403) 420-2222

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Division de la recherche, Direction des programmes

Objet:
Promouvoir, appuyer, mettre sur pied, diriger et effectuer des recherches en sciences sociales reliées aux domaines policier, correctionnel, de la mise en liberté et de la sécurité au Canada, et communiquer les résultats des recherches à tous les intéressés, particulièrement à ceux qui sont responsables des lois et de l'élaboration des politiques et des programmes.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent. La durée de chaque étude est fixée en fonction de chaque cas.

Financement et fonctionnement:
La Division de la recherche établit, administre, et dirige des projets de recherche en sciences sociales pour le ministère du Solliciteur général. La Division s'attache surtout à concevoir, à évaluer et à contrôler l'applicabilité des recherches en fonction des objectifs du ministère. À cette fin, elle:

a) fournit les avis sur les politiques et les programmes fondés sur les résultats de recherches;

b) fournit un service d'information de façon à faciliter la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures législatives conçus en fonction des problèmes dont s'occupe le ministère de par son mandat;

c) évalue les politiques, les programmes et les textes législatifs à cet égard;

d) élargit l'ensemble de connaissances fondamentales et de données dont on s'inspire pour la prise de décisions relatives aux politiques et aux programmes du ministère;

e) renseigne la population et les praticiens du secteur de la justice pénale sur la criminalité, la prévention du crime, les services de police et les services correctionnels;

f) favorise la poursuite de recherches en criminologie et le perfectionnement du personnel de recherche;

g) anticipe les difficultés et les problèmes relatifs aux questions qui intéressent le ministère et planifie les recherches en conséquence.

Les priorités de recherche sont l'objet d'un examen annuel en collaboration avec toutes les composantes du ministère de façon à s'assurer que les programmes de recherche répondent le plus possible aux objectifs en évolution du ministère. La Division subventionne ou réalise ainsi des recherches en fonction de besoins définis.

À l'heure actuelle, l'activité de la Division porte surtout sur les domaines suivants:

1. Prévention du crime
2. Services de police communautaires
3. Efficience et efficacité des programmes dans le domaine des services de police, des services correctionnels, des solutions de rechange à l'incarcération et de la mise en liberté sous condition
4. Justice des décisions prises dans le cadre de la prestation de ces services
5. Étude des problèmes qui se posent aux victimes du crime
6. Violence familiale
7. Recherche de moyens en vue d'accroître la participation communautaire à la solution des problèmes de justice pénale
8. La loi sur les jeunes contrevenants et la justice pour les jeunes
9. Enrichissement de la base de données pénale de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice
10. Justice pour les autochtones en ce qui concerne les services de police, les services correctionnels et la mise en liberté
11. Les femmes ayant des démêlés avec la justice
12. La gestion de la population carcérale.

En 1985-1986, la Division a confié par contrats, au nom du ministère, 71 projets de recherche à des universités, des représentants de l'industrie privée ou à des particuliers et a continué de subventionner 41 programmes de recherche entrepris au cours des années précédentes.

En plus du programme de contrats de recherches et de ses projets de recherche internes, la Division administre un programme d'aide aux centres de recherche en criminologie et de perfectionnement du personnel de recherche. Le programme a trois buts: 1) le perfectionnement du personnel de recherche dans chacune des régions importantes du Canada afin d'aider aux besoins du pays en recherche dans le domaine de la justice pénale; 2) la poursuite de recherches ayant des effets sur les politiques qui touchent la criminalité, la délinquance et la prestation des services; 3) la diffusion des résultats de recherche à l'échelle nationale, régionale et provinciale. Ces programmes d'aide financière sont d'une durée de trois ans.

Les centres de criminologie qui bénéficient de ce type d'aide appartiennent aux universités suivantes: Dalhousie, Montréal, Ottawa, Toronto, Régina, Alberta, Simon Fraser.

Les demandes de renseignements sur des projets particuliers financés dans le passé ou à l'heure actuelle par la Division doivent être transmises à l'adresse suivante:

M. B. Larocque
Directeur
Gestion des services et systèmes
Direction des programmes
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Division de la statistique, Direction des programmes

Objet:
Promouvoir, de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice, l'amélioration de l'information et des données statistiques au sein du système canadien de la justice pénale, et fournir des statistiques, des conseils d'ordre méthodologique et un soutien technique au ministère à l'appui de l'élaboration de politiques et pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.

Autorité:
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
La Division collabore avec les ministères fédéraux et les organismes provinciaux, municipaux et autres à la mise sur pied de systèmes d'information et de statistiques dans le domaine de la justice pénale.

C'est le Centre canadien de la statistique juridique qui est chargé de recueillir, au niveau national, des statistiques liées au système de justice pénale. Le Centre est dirigé par un groupe fédéral-provincial, le Conseil de l'information juridique (C.I.J.). Le C.I.J. composé du statisticien en chef et des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice, est un organisme chargé de coordonner et d'orienter les initiatives prises, aux paliers fédéral et provincial, afin d'améliorer les systèmes d'information et de statistiques au sein du système canadien de justice pénale. Le comité des agents de liaison relève du Conseil; il est composé de représentants de chacun des ministères siégeant au C.I.J. de même que de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité a pour rôle de se réunir fréquemment avec des représentants du Centre pour discuter des priorités et des plans de travail, et pour faciliter l'approvisionnement des données et l'échange des renseignements entre les diverses compétences et le Centre.

La Division de la statistique coordonne la participation du ministère aux activités du Centre et délègue un représentant au comité des agents de liaison. Le rôle de la Division de la statistique consiste à distribuer, à interpréter et à analyser les données émanant du Centre et à s'assurer que le Centre est tenu au courant des activités statistiques pertinentes se déroulant au sein du ministère.

Pour de plus amples renseignements:

Mme J. Johnston
Directeur intérimaire, Division de la statistique
Direction des programmes
Secrétariat du Ministère
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 991-2962

ACTIVITÉS DU GROUPE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Groupe de la planification et du développement, Direction des programmes.

Objet:
Aider le ministère à fournir une réponse plus équitable et plus efficace au problème de la criminalité et encourager le public à participer à la prévention et à la répression du crime, en fournissant de l'aide et des conseils techniques destinés à stimuler l'innovation et à améliorer les services de police, les services de correction et la mise en liberté des détenus.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent. Le travail du Groupe s'inscrit dans l'activité constante que le ministère mène afin de réduire le coût de la criminalité, sur les plans social et économique, et d'accroître le rendement et l'efficacité des opérations dans le domaine des services de police, des services correctionnels et de la mise en liberté des détenus.

La durée des projets de recherche expérimentale ou des projets témoins, laquelle ne peut dépasser trois ans, est déterminée par les modalités contractuelles ou les ententes de contributions.

L'octroi des subventions de soutien opérationnel aux organismes nationaux de bénévolat se fait par cycle de cinq ans, sous réserve de la confirmation annuelle du Parlement. Le versement de contributions de soutien à ce titre se fait pour une seule année à la fois, échelonné sur plusieurs années.

Financement et fonctionnement:
En s'acquittant de ses responsabilités, le Groupe de la planification et du développement:

— définit les tendances, les problèmes et les besoins du ministère au chapitre des programmes, et ce, au moyen de consultations avec les organismes rattachés au Secrétariat, les organismes du ministère, d'autres

ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, le milieu des affaires et les organismes de bénévolat;

— planifie, conçoit, met en oeuvre et contrôle les programmes et les projets modèles dans le cas des initiatives existantes (services de police communautaires, services correctionnels communautaires, prévention du crime, enfants disparus, victimes du crime, autochtones et femmes ayant des démêlés avec la justice) et dans le cas des initiatives nouvelles (y compris les services policiers et correctionnels multiculturels, la criminalité et la jeunesse, la criminalité et les personnes âgés et la création d'emplois);

— élabore et met en oeuvre des politiques concernant le programme de financement de soutien pour les organismes de bénévolat et assure la gestion de ce programme;

— d'après l'examen des conclusions de recherche, du développement, de l'évaluation et des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces, le fédéral et le secteur privé et les organismes de bénévolat, rédige des documents de travail et organise des conférences et des ateliers qui recommandent l'orientation à donner aux programmes et aux politiques relatives à ceux-ci.

Dans le cadre de ce mandat général, le Groupe de la planification et du développement a, au niveau tant fédéral que provincial/territorial, deux rôles à jouer dans le processus permanent d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques. Au stade de l'élaboration des politiques, le Groupe de la planification et du développement peut, par une aide financière et technique aux provinces/territoires et collectivités intéressées, mettre à l'essai des initiatives innovatrices s'inscrivant dans un plan cadre de recherche et développement. Les résultats de ces activités peuvent ainsi être communiqués aux responsables de l'élaboration des politiques et aux administrateurs des programmes de façon à servir de fondement à l'établissement de nouvelles priorités qui donneront lieu éventuellement à de nouvelles politiques et à de nouveaux programmes.

La deuxième fonction du Groupe de la planification et du développement est l'implantation d'initiatives de principe dont le cadre théorique et conceptuel est déjà solidement établi. Le Groupe fournit une aide au point de vue du développement et de la technique afin d'assurer aux politiques du ministère une mise en oeuvre qui soit vaste, efficace et équitable.

Ces activités sont généralement menées en collaboration avec un ou plusieurs gouvernements territoriaux, les organismes du ministère, les bureaux régionaux du Centre de consultation et les organismes de bénévolat.

Le Groupe de la planification et du développement gère également un programme de financement de soutien pour les organismes nationaux de bénévolat qui s'occupent de domaines qui relèvent du ministère et qui satisfont aux critères de financement établis par le ministère.

Au niveau organisationnel, les services du Groupe de la planification et du développement sont offerts par le bureau central d'Ottawa. Au moyen de liens organisationnels au sein de la Direction des programmes, le Groupe de la planification et du développement reçoit une aide des centres de consultation régionale du ministère pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets témoins.

Le tableau 1 fournit une ventilation par province/territoire du coût des activités subventionnées au cours des quatre dernières années.

Pour de plus amples renseignements:

M. Alex Himelfarb
Directeur général
Groupe de la planification et du développement
Direction des programmes
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

ACTIVITÉS DU GROUPE DES COMMUNICATIONS
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Groupe des communications, Direction des programmes

Objet:
Expliquer les fonctions, les objectifs et les activités du ministère aux membres du système de justice pénale et au grand public, et répondre aux besoins du Solliciteur général en matière d'information et de communication.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de ses tâches de communication, le Groupe:

(a) applique un programme de relations publiques pour répondre aux besoins du ministère, et pour fournir aux médias et au grand public de l'information au sujet des activités du ministère;

(b) produit des publications ministérielles, des communiqués, des discours, des rapports spéciaux et d'autres documents de nature spécialisée;

(c) dirige un centre de renseignements qui distribue des documents d'information en réponse à des demandes écrites et téléphoniques;

(d) met en oeuvre un programme d'expositions à différents endroits au Canada;

(e) publie une revue mensuelle pour le système de justice pénale, "Liaison" envoyée gratuitement à 10,000 abonnés au Canada et à l'étranger;

(f) applique un programme d'audio-visuel dans le cadre duquel sont élaborés des messages d'intérêt public, des films, des bandes-vidéo sur des questions reliées à la justice pénale.

Pour de plus amples renseignements:

Agents d'information

Tél.: (613) 991-2806

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

La bibliothèque du ministère est un Centre de référence. Celle-ci comprend environ 25,000 volumes, 300 périodiques et une collection de plus en plus importante de microfiches sur la criminalité, l'application de la loi, le système correctionnel, la justice pour les jeunes et autres domaines connexes. La bibliothèque offre ses services au personnel du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Secrétariat. Le public peut avoir accès à la bibliothèque sur rendez-vous ou en obtenir des ouvrages par l'entremise des services de prêt entre les bibliothèques. La bibliothèque possède entre autres, des publications gouvernementales, des textes périodiques et divers répertoires, résumés et bibliographies dans le domaine de la criminologie.

Pour de plus amples renseignements:
Mme Heather Moore

Tél.: (613) 991-2779

LE CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION SUR LES VICTIMES

Le Centre national de documentation sur les victimes, inauguré le 22 août 1984, fait partie d'un projet d'aide aux victimes d'actes criminels d'une valeur de $4.8 millions, financé par le gouvernement fédéral jusqu'en mars 1986. Le Centre est chargé, entre autres, de recueillir des renseignements touchant les victimes d'actes criminels et de les mettre à la disposition des spécialistes et des membres du public, partout au pays. Grâce à un système d'information automatisé, le Centre emmagasine de l'information sur des documents et du matériel audio-visuel concernant la victimisation, des descriptions des recherches et des projets-pilotes financés par le ministère du Solliciteur général et le ministère fédéral de la Justice, et des descriptions détaillées des quelque 500 programmes d'aide aux victimes du crime en cours au Canada. Outre sa propre base de données, le Centre a accès à plus de 300 banques de données commerciales. Enfin, si le Centre n'est pas en mesure de répondre à une question donnée, le personnel fera de son mieux pour trouver une autre source pouvant fournir au client des renseignements plus complets.

Le ministère s'attend à ce que la clientèle du Centre soit constituée notamment de spécialistes oeuvrant dans le domaine de la justice pénale y compris les forces policières, d'organismes d'aide aux victimes, d'organismes de services sociaux et de membres du grand public.

On peut communiquer avec le Centre en écrivant au Centre national de documentation sur les victimes, Ottawa (Ontario), K1A 0P8, Tél.: (800) 267-0454

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES POLITIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Administration:
Direction des jeunes contrevenants, Direction des politiques

Objet:
Prévoir, comme il se doit, la mise en oeuvre de la Loi sur les jeunes contrevenants et favoriser, dans tout le Canada, l'amélioration des programmes et politiques en matière de justice applicable aux jeunes. Parmi les principales activités découlant de ces objectifs, citons le contrôle/examen/évaluation permanent de la loi, l'administration des ententes de partage des frais afférents aux jeunes contrevenants et la gestion des programmes "d'aide à la mise en oeuvre de la Loi".

Autorité:
La Loi sur les jeunes contrevenants.

Calendrier:
La durée des ententes de partage des frais afférents aux jeunes contrevenants s'étend sur la période allant du 2 avril 1984 au 31 mars 1989. Les programmes "d'aide à la mise en oeuvre" sont censés prendre fin le 31 mars 1987, mais on cherche à obtenir une prolongation de deux ans en réponse aux demandes des provinces et du secteur privé. Le contrôle/examen/évaluation de la Loi est une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
L'adoption, par le Parlement, de la Loi sur les jeunes contrevenants le 7 juillet 1982 et sa proclamation le 2 avril 1984 mettaient fin au financement fédéral des services aux jeunes délinquants dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et des ententes spéciales sur les jeunes contrevenants, administrés par le ministère de la Santé et du Bien-être social. Par conséquent, le Solliciteur général du Canada a entamé des négociations fédérales-provinciales-territoriales afin d'établir de nouvelles dispositions concernant le financement fédéral des services de justice applicable aux jeunes contrevenants. À ce jour, les ententes de partage des frais afférents aux jeunes contrevenants sont complétées (et les versements sont mis en place) avec les compétences concernées sauf le Québec.

Par la même occasion, le ministère du Solliciteur général a mis en place un certain nombre de programmes d'aide à la mise en oeuvre de la nouvelle loi à l'intention des provinces et territoires et des organismes du secteur privé oeuvrant dans le domaine de la justice applicable aux jeunes. Ces programmes touchent l'élaboration de systèmes d'information automatisés compatibles avec les dispositions de la Loi portant sur les dossiers, l'élaboration/mise sur pied de services innovateurs/efficaces destinés aux jeunes contrevenants et la collecte/diffusion de renseignements auprès des représentants de la justice applicable aux jeunes et à la population en général.

Enfin, on a établi un processus permanent de contrôle/examen/évaluation afin de permettre l'évaluation systématique des répercussions de la Loi par l'analyse des politiques, par la consultation permanente des autorités provinciales et des représentants du secteur privé et par un système complet de recherche et d'évaluation.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Don Demers
Directeur général
(Direction des jeunes contrevenants)
Direction des politiques
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS

Administration:
La Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction générale de la police et de la sécurité

Objet:
Fournir des conseils, en matière d'orientation, relatifs à l'administration des ententes conclues avec les provinces et les municipalités, en vue de la prestation de services par la G.R.C.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Calendrier:
L'entente sur les marchés courants des services de police assurés par la G.R.C. a été conclue avec les provinces en août 1981. Les fonctionnaires du Secrétariat ont dirigé l'équipe fédérale des négociations et formulé les conseils au gouvernement. L'appui accordé à cette politique depuis la signature des ententes relatives au service de police n'a pas cessé.

Financement et fonctionnement:
L'appui accordé à la stratégie des négociations et aux positions préférées se résume à l'élaboration des recommandations présentées au Cabinet et à la présentation au Conseil du Trésor des propositions concernant les modalités financières. Les avis concernant l'interprétation de diverses clauses des ententes sont formulés de manière ininterrompue. On maintient constamment avec les fonctionnaires provinciaux une liaison étroite relativement à ces questions.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.W. Christensen
Directeur général
Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

Administration:
La Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction générale de la police et de la sécurité

Objet:
Consulter le ministère de la Justice et les provinces au sujet de l'élaboration de la politique concernant la police et de la solution des problèmes opérationnels et administratifs qui influent sur l'application de la loi au Canada.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédit.

Calendrier:
La durée du mandat de l'un ou l'autre des groupes de travail et des comités varie.

Financement et fonctionnement:
La collaboration avec le ministère de la Justice et les provinces en vue de résoudre les problèmes qui influent sur l'application de la loi est l'un des éléments essentiels du mandat de la Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi. Les coûts financiers sont minimes, exception faite des traitements des agents qui y participent. Les groupes de travail et les autres dispositions de cet ordre sont établis selon les exigences du Comité fédéral-provincial des ministres responsables de la justice pénale, selon celles du ministre ou encore selon celles des hauts fonctionnaires du ministère.

Les thèmes suivants sont privilégiés lors des consultations fédérales-provinciales et au cours des activités des divers comités des groupes de travail:

— l'identification, la saisie et confiscation des produits des opérations criminelles;

— l'élaboration de traités bilatéraux d'assistance réciproque en matière criminelle;

— l'élaboration de solutions législatives et de politiques aux recommandations de la Commission McDonald qui touchent le service de police;

— la lutte contre le trafic de la drogue;

— l'examen des pouvoirs de la police en tant que partie composante majeure de la Réforme du droit criminel; et

— l'élaboration de la politique sur les services de police dans les réserves indiennes;

— la désignation des mandataires, par le Solliciteur général, aux fins de la Partie IV.1 du Code criminel;

— la désignation des agents de la paix, par le Solliciteur général, aux fins de la Partie IV.1 du Code criminel;

— la désignation des inspecteurs des empreintes digitales, par le Solliciteur général, conformément à l'article 594 du Code criminel;

— la désignation des inspecteurs de la contrefaçon, par le Solliciteur général, conformément à l'article 419 du Code criminel.

Ces efforts contribuent, à des degrés divers, à l'élaboration de normes nationales régissant le service de police, à la solution de problèmes opérationnels qui influent sur le service de police ainsi qu'à l'élaboration de lois qui établissent l'équilibre voulu entre, d'une part, les besoins en matière d'application efficace de la loi, et, d'autre part, les droits et libertés des Canadiens.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.W. Christensen
Directeur général
Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Gendarmerie royale du Canada)

APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX

Le rôle principal de la G.R.C. consiste à assurer l'exécution des lois et des décrets fédéraux. La Gendarmerie s'occupe de la détection, de la prévention et des enquêtes relatives aux infractions à plus de cent cinquante lois fédérales, dont la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la faillite, la Loi sur l'immigration, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur l'accise, la Loi sur les infractions en matière de sécurité et le Code criminel.

La gendarmerie offre des services de protection à divers ministères, institutions et organismes du Gouvernement du Canada, ainsi qu'à certaines personnes et missions diplomatiques désignées. De plus, elle veille à la protection des dignitaires étrangers séjournant au pays, du Premier ministre, du Gouverneur général et d'autres dignitaires.

Les Services juridiques sont spécialisés et fournissent gratuitement une aide technique aux corps de police canadiens reconnus, aux services répressifs, aux services correctionnels et aux cours de juridiction criminelle. Ces services ont été créés en 1937 par le Commissaire en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et s'appelaient à ce moment-là Services nationaux de police. En 1979, ces services sont devenus les Services canadiens de police et en 1985 les Services judiciaires. Le coût total des Services judiciaires au cours de l'année financière de 1985-1986 s'est élevé à $92,442,000.

SERVICES CANADIENS DE POLICE

En principe, les services canadiens de police sont offerts gratuitement aux corps de police canadiens reconnus, aux services répressifs, aux services de correction et aux tribunaux criminels. Ces services comprennent les laboratoires judiciaires, le service de l'identité judiciaire, le Collège canadien de police et le Centre d'information de la police canadienne.

Le coût total des Services canadiens de police au cours de l'année financière 1984-1985 s'est élevé à $82,176,000.

Les laboratoires judiciaires de recherche

Objet:

Les laboratoires judiciaires fournissent une aide technique et scientifique à tous les services de police canadiens. Cette aide est assurée par des laboratoires régionaux situés à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Montréal, Sackville et Halifax. Le personnel des laboratoires fait l'examen médico-légal des preuves matérielles et offre aux cours de juridiction criminelle canadienne, des témoignages d'experts en matière d'alcools, de chimie, d'écritures, d'identification d'armes à feu, de traces d'outils, de poils et de fibres, de sérologie, de contrefaçon et de toxicologie. Le personnel supérieur du Laboratoire judiciaire central est responsable de la formation et de la certification du personnel des laboratoires ainsi que de l'élaboration des méthodes d'analyse et des normes de rendement. Il maintient des rapports avec les institutions médico-légales nationales et internationales au sujet de projets de recherche et de perfectionnement. Il participe à l'évaluation du matériel policier et du programme national en matière d'analyse d'haleine. Cette activité nécessite l'approbation d'instruments d'analyse pour les policiers et notre participation en vue d'établir de nouvelles lois en matière d'analyse d'haleine. Les laboratoires judiciaires analysent actuellement les résidus d'explosifs, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enquêtes et d'incidents nationaux et internationaux reliés à l'utilisation d'explosifs. Ils continuent également d'assurer des services de soutien opérationnel.

Autorité et calendrier:
Les laboratoires judiciaires ont été créés par le Commissaire en 1937 en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Suite à un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenu en 1966, qui a été confirmé par la délibération du Conseil du Trésor 67-2030 en 1967, les laboratoires judiciaires en sont venus à relever des Services nationaux de police. Depuis 1979, la G.R.C. dirige le Programme de science et de technologie à l'appui du maintien de l'ordre de concert avec le Comité de la recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada. En tant qu'organisme directeur, la G.R.C. est responsable du financement, des contrats, de la comptabilité et du contrôle des projets mis de l'avant par ce programme et entrepris en vue de répondre aux besoins des policiers canadiens en matière de recherche. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement:
En 1985-1986, le gouvernement fédéral a versé $23,580,000 aux laboratoires judiciaires de la G.R.C.

Services de l'identité judiciaire

Objet:

Le Service de l'identité judiciaire tient à jour un répertoire national des empreintes des criminels, des casiers judiciaires, des armes à feu et d'autres données signalétiques transmises par les services de polices canadiens, les établissements pénitentiaires et les organismes fédéraux. Ces dossiers et ces renseignements favorisent beaucoup les enquêtes policières et sont à la disposition de tous les organismes canadiens reconnus, 24 heures sur 24.

Autorité et calendrier:
La Loi sur l'identification des criminels et la Loi sur la G.R.C. ont entraîné en 1920 la création du Service de l'identité judiciaire. Suite à un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, qui a été confirmé par la délibération du Conseil du Trésor 67-2030 le 27 juillet 1967, le Service de l'identité judiciaire a été incorporé aux Services nationaux de police. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement:
En 1985-1986, le gouvernement fédéral a versé au Service de l'identité judiciaire de la G.R.C. $19,103,000.

CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

Objet:
Le Centre d'information de la police canadienne (C.I.P.C.) offre un répertoire centralisé de renseignements judiciaires aux services de police canadiens reconnus par voie d'un réseau de communication national. Le C.I.P.C. fournit en direct des réponses à environ 1,300 terminaux situés à des endroits stratégiques au Canada et qui desservent plus de 50,000 policiers oeuvrant dans des domaines de juridiction fédérale, provinciale et municipale. Il comprend actuellement:

a) le fichier des véhicules;

b) le fichier des personnes;

c) le fichier des biens;

d) le fichier de la navigation;

e) le fichier des casiers judiciaires;

f) le Système national de renseignements sur les propriétaires de véhicules immatriculés et les permis de conduire;

g) le Système automatisé de renseignements sur la criminalité (S.A.R.C.)*;

h) la commutation de messages (messages narratifs);

i) le fichier des crimes graves; et

j) le fichier des enfants disparus.

* Le S.A.R.C. a été mis au point pour le Service canadien de renseignements criminels (S.C.R.C.). En 1984, les comités de direction du C.I.P.C. et du S.C.R.C. ont adopté des résolutions en vue de faire relever le S.A.R.C. du C.I.P.C.

Autorité et calendrier:
En vertu du mémoire au Cabinet en date du 29 décembre 1965, la G.R.C. s'est vu confier la tâche d'automatiser les renseignements policiers. Suite à un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, qui a été subséquemment approuvé par la délibération du Conseil du Trésor 67-2030 en date du 27 juillet 1967, le C.I.P.C. a été incorporé aux Services nationaux de police. La G.R.C. assume la responsabilité de ce programme depuis que le système du C.I.P.C. a été mis à la disposition des services de police canadiens le 1er juillet 1972.

Financement et fonctionnement:
En 1985-1986, le gouvernement fédéral a versé au C.I.P.C. $43,218,000.

Collège canadien de police (C.C.P.)

Le C.C.P. assure une formation policière avancée et effectue des recherches connexes dans des domaines tels que l'organisation policière, l'administration, la gestion du personnel, le perfectionnement des gestionnaires, les techniques d'enquête spécialisées, comme les négociations en cas de prise d'otages et l'enlèvement des explosifs. Le Collège offre des cours à tous les membres des services de police canadiens ainsi qu'à ceux de corps de police étrangers.

Un comité consultatif, composé de représentants de la G.R.C., du ministère du Solliciteur général, de l'Association canadienne des chefs de police et des procureurs ou des solliciteurs généraux des provinces, examine les cours et les programmes offerts et donne des avis concernant le fonctionnement du Collège.

Autorité et calendrier:
Suite à un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, qui a été confirmé par la délibération du Conseil du Trésor 67-2030 en date du 27 juillet 1967, le Collège canadien de police a été incorporé aux Services nationaux de police. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement:
En 1985-1986, le gouvernement fédéral a versé au Collège canadien de police $6,540,000.

SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS

Objet:
Le Service canadien de renseignements criminels (S.C.R.C.) établi en 1969 est un organisme des forces de police canadiennes qui regroupe la Gendarmerie royale du Canada, les sûretés du Québec et de l'Ontario et plus de soixante services de police municipaux.

Le but du S.C.R.C. est d'assurer l'échange de renseignements criminels entre les organismes chargés de l'application de la Loi et les bureaux central et provinciaux du S.C.R.C.

À cette fin, la G.R.C. administre le bureau central du S.C.R.C. par voie du Système automatisé de renseignements sur la criminalité (S.A.R.C.) qui est à la disposition de tous les services membres du S.C.R.C.

Il y a des bureaux dans toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui est desservie par le bureau de la Nouvelle-Écosse.

Le comité de direction du S.C.R.C. se compose des chefs des principaux corps de police, le Commissaire de la G.R.C. faisant fonction de président. On publie un rapport annuel donnant un aperçu des activités du crime organisé au Canada, lequel est distribué chaque année lors de la réunion de l'Association canadienne des chefs de police.

Autorité et calendrier:
Suite à un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, qui a été confirmé par la délibération du Conseil du Trésor 67-2030 en date du 27 juillet 1967, le S.C.R.C. a été créé et mis en opération en 1969. Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement:
En 1985-1986, le gouvernement fédéral a versé au S.C.R.C. $8,889,000.

SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS

Administration:
La Gendarmerie royale du Canada

Objet:
La G.R.C. a conclu des contrats en vue de fournir des services de police à toutes les provinces (sauf le Québec et l'Ontario), au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et à 191 municipalités au Canada.

Autorité:
Aux termes de la Loi sur la G.R.C., celle-ci peut fournir des services contractuels aux provinces, territoires et municipalités. La prestation de services policiers exige toutefois l'assentiment du gouverneur en Conseil et du lieutenant-gouverneur en Conseil de la province, du territoire ou de la municipalité concernés.

Calendrier:
Le premier contrat de prestation de services policiers à être conclu avec une province a été signé par la Saskatchewan en 1928. Des contrats ont également été conclus avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta en 1932, et avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en 1950. La première municipalité à conclure un contrat a été Flin Flon, au Manitoba, en 1935.

Le 1er avril 1981, on a conclu un contrat de dix ans avec huit provinces, les deux territoires et 190 municipalités. Le 1er mai 1982, le nombre des municipalités sous contrat avec la G.R.C. était porté à 191 et le 1er mai 1986, Barrhead (Alberta) est venu s'ajouter à ce nombre. Le 1er juillet 1986, lorsque le Royal Newfoundland Constabulary est devenu responsable de Corner Brook (Terre-Neuve), ce nombre est repassé à 191.

Financement et fonctionnement:
En vertu des nouveaux contrats, le gouvernement fédéral partage les coûts des services de police de la G.R.C. avec les provinces, les territoires et les municipalités qui avaient conclu des contrats pour ces services. Les contrats sont en vigueur du 1er avril 1981 au 31 mars 1991.

Pour calculer le coût total des services partagé entre le gouvernement fédéral et chaque province ou municipalité liée par contrat, on se sert d'une méthode des coûts directs. Ces coûts incluent les dépenses d'exploitation, d'entretien et de matériel engagées par la G.R.C. pour assurer des services de police dans chaque province, territoire ou municipalité. De plus, les contrats stipulent que les coûts rattachés à la pension de retraite, à l'administration et à la formation, ainsi que les frais de logement connexes, doivent s'ajouter aux coûts directs pour le calcul des coûts totaux à partager.

Au cours des neuf mois commençant le 1er avril 1981 et se terminant le 31 décembre 1981, les coûts se fondaient sur les dépenses réelles pendant l'année financière en question. Depuis le 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts se fondent sur les dépenses consacrées aux services de police au cours de l'année financière en question. Les provinces et les territoires ont dû rembourser au gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1981-1982, 56% du coût. Le pourcentage de coût à partager augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'il atteigne 60%, soit en 1985-1986. À compter du 1er avril 1986, les remboursements seront de l'ordre de 62% et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'en 1990-1991 alors qu'ils auront atteint 70%.

Le coût pour les municipalités de plus de 15,000 habitants au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 se fondait sur les dépenses réelles engagées dans toutes les municipalités sous contrat au cours de l'année financière précédente.

Depuis le 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts se fondent sur les dépenses consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité au cours de l'année financière en question. Pour l'année financière 1981-1982, ces municipalités devaient rembourser au gouvernement fédéral 81% de ces coûts. Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 90% soit en 1990-1991, dernière année du contrat.

Le coût pour les municipalités de moins de 15,000 habitants au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 se fondait sur les dépenses réelles engagées dans toute les municipalités au cours de l'année financière précédente.

Depuis le 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts se fondent sur les dépenses présentement consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité de moins de 15,000 habitants sous contrat au cours de l'année financière en question. Ces municipalités (à l'exception d'une) ont remboursé au gouvernement fédéral 56% de ces coûts au cours de l'année financière 1981-1982. Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 60% au cours de 1985-1986. À compter de l'année financière 1986-1987, les remboursements représenteront 62% du coût réel et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'à ce qu'ils équivalent à 70% du coût en 1990-1991, dernière année du contrat.

Les municipalités de Hinton et de Barrhead en Alberta font exception au pourcentage des coûts partagés. L'entente conclue avec Hinton a commencé le 1er mai 1982 et celle qui a été signée avec Barrhead le 1er mai 1986. Les coûts engagés dans ces municipalités seront incorporés à ceux des autres municipalités de moins de 15,000 habitants en Alberta. Cependant, le remboursement que les municipalités de Hinton et de Barrhead doivent verser au gouvernement fédéral sera de l'ordre de 70% du coût par année financière pour la durée du contrat qui se termine le 31 mars 1991.

Paiements:

En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral fait parvenir sa note aux provinces, territoires et municipalités tous les trois mois, c'est-à-dire en juillet, octobre, janvier et mars de chaque année, pour les services de police fournis au cours du trimestre écoulé.

Les sommes versées par les provinces, les territoires et les municipalités qui ont conclu des contrats de services policiers avec la G.R.C. pour les exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986 sont indiquées au tableau 2.

TABLEAU 2

Sommes versées par les provinces, territoires et municipalités pour les services de police de la G.R.C.
($000)

	Provinces/Territoires		*Municipalités*	
Provinces/Territoires	*1984-85*	*1985-86*	*1984-85*	*1985-86*
Terre-Neuve	21,005	21,650	2,088	2,640
Nouvelle-Écosse	19,410	20,472	1,755	1,920
Île-du-Prince-Édouard	3,573	3,322	308	349
Nouveau-Brunswick	14,259	13,457	1,985	2,490
Manitoba	24,576	26,472	4,745	5,280
Saskatchewan	33,251	34,330	6,065	6,958
Alberta	47,761	36,811	18,733	19,107
Colombie-Britannique	68,738	63,958	66,491	77,382
Territoires du Nord-Ouest	17,999(1)	11,400	—	—
Yukon	5,173	4,833	—	—
Total	255,745	236,705	102,170	116,126

(1) T.N.-O. : La somme versée comprend les montants pour tous les comptes en souffrance depuis 1982-1983.

ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU

Objet:

La Section de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu administre les articles du Code criminel touchant les autorisations d'acquisitions d'armes à feu et les permis d'exploitation d'entreprises d'armes à feu.

Dans le cadre de l'application du Code criminel dans chaque province, les autorités provinciales délivrent des autorisations d'acquisition d'armes à feu et des permis d'exploitation d'entreprises d'armes à feu. Le gouvernement fédéral rembourse les provinces des dépenses engagées une fois les frais administratifs déduits des recettes provenant des droits versés pour ces permis et autorisations, en vertu du paragraphe 106.3 du Code criminel.

Autorité et calendrier:

La législation sur les armes à feu de 1978 (article 106.3 du Code criminel) et les protocoles d'entente entre le gouvernement fédéral et les provinces ou territoires du Canada exigent la création de la Section de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu. Il s'agit d'un programme continu.

TABLEAU 3

Paiements effectués par le Gouvernement du Canada en vertu de l'Accord financier relatif aux armes à feu
($000)

Provinces/Territoires	*1984-85*	*1985-86*
Terre-Neuve	70	113
Île-du-Prince-Édouard	51	107
Nouvelle-Écosse	144	217
Nouveau-Brunswick	139	222
Québec	223	525
Ontario	483	547
Manitoba	153	247
Saskatchewan	146	227
Alberta	248	259
Colombie-Britannique	214	355
Yukon	37	39
Territoires du Nord-Ouest	62	51
Total	1,970	2,909

Pour de plus amples renseignements:

Le Commissaire
Service central de secrétariat de direction
Direction générale de la G.R.C.
1200, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario)
K1G 3M8

Tél.: (613) 993-3200

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Le Service correctionnel du Canada)

ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES
(Fait partie des programmes des Services correctionnels)

Administration:

Commissaire aux Services correctionnels

Objet:

Accord avec le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan afin de fournir des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction provinciale et d'administrer, sur demande du tribunal, des tests psychiatriques à des détenus, et accord avec le ministère des Affaires sociales de la province de Québec pour fournir des soins psychiatriques aux détenus fédéraux incarcérés dans cette province.

Autorité:

Lois sur les pénitenciers

L'accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan est entré en vigueur le 14 novembre 1977.

Calendrier:

Cet échange de service sera permanent.

Financement et fonctionnement:

Le Centre psychiatrique régional à Saskatoon peut recevoir jusqu'à trente-deux détenus admis en vertu de l'accord. La province de la Saskatchewan accepte d'assumer les frais individuels de chaque personne admise aux termes de l'accord. Cette formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation. L'Institut Philippe Pinel de Montréal (Québec) offre des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction fédérale recommandés par les médecins des établissements fédéraux. La province de Québec présente une évaluation globale des frais pour l'année sans y inclure les coûts d'immobilisation, et le Canada convient de verser 1/12 du montant le premier jour de chaque mois. Le Canada et le Québec ont convenu d'étudier et de passer un accord établissant un système de rajustement des coûts dans les cas de sur-utilisation ou de sous-utilisation de congés de maladie prévus. Les coûts pour les exercices financiers 1982-1983 à 1985-1986 sont indiqués au tableau 4.

TABLEAU 4

Institut Philippe Pinel de Montréal

	($)
1982-83	8,055,400
1983-84	8,536,900
1984-85	8,959,000
1985-86	9,315,092

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr D. Craigen
Directeur général
Soins médicaux et de santé
Service correctionnel du Canada
Édifice Sir Wilfrid Laurier
Pièce 524
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 992-5713

ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES
(Fait partie du programme des Services correctionnels)

Administration:
Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Assurer l'envoi des délinquants condamnés à l'emprisonnement aux établissements qui conviennent le mieux à leur programme et(ou) prévoir le remboursement aux provinces des frais d'entretien des détenus sous responsabilité fédérale maintenus sous garde après l'expiration de la période visée au paragraphe 16(1) à la demande de la compétence fédérale. Pour le Québec, on a négocié en 1982, une entente distincte concernant les détenus. Il y a eu négotiation d'ententes révisées, avec effet en 1986-1987, qui combinent les frais liés à l'entretien des délinquants et à la suspension des libérés conditionnels. Aux termes des nouvelles ententes, les paiements relatifs à ces services sont combinés, et un taux uniforme est négocié, puis révisé annuellement en fonction des modifications de l'indice des prix à la consommation.

Autorité:
Loi sur les prisons et les maisons de correction—transfert à des établissements fédéraux des personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Loi portant affectation de crédits—transfert à des établissements provinciaux des personnes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement.

Les ententes fédérales-provinciales d'échange de services (E.S.E.) ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes:

Nouvelle-Écosse:

14 août 1974; et révisée le 1er avril 1986

Île-du-Prince-Édouard:

7 septembre 1984

Nouveau-Brunswick:

15 mars 1975

Manitoba:

31 décembre 1973

Saskatchewan:

21 novembre 1973; révisée le 11 septembre 1984; et le 27 mars 1986

Alberta:

31 décembre 1973; révisée le 26 mars 1984; et le 28 novembre 1985 et le 1er avril 1986

Colombie-Britannique:

28 février 1974; et révisée le 1er avril 1986

Territoire du Yukon:

31 décembre 1973; révisée le 4 octobre 1984; et le 1er avril 1986

Québec:

15 février 1974; et, pour les détenues, le 1er avril 1982

Territoires du Nord-Ouest:

L'accord a été signé le 10 juillet 1973 mais était en force le 29 août 1972; révisée le 3 décembre 1984; et révisée le 1er avril 1986

Terre-Neuve:

1er avril 1975; révisée le 2 janvier 1985; il existe un autre accord qui a été signé le 14 septembre 1949 qui prévoit l'entretien des détenus fédéraux condamnés par les tribunaux à l'emprisonnement au pénitencier de Sa Majesté à St-Jean, Terre-Neuve.

Ontario:

3 octobre 1985; cette entente prévoit le remboursement des frais d'entretien après l'expiration de la période prévue au paragraphe 16(1) et des frais au titre des libérés conditionnels faisant l'objet de suspension; et révisée le 19 juin 1986.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement:
Les Ententes d'échange des services prévoient que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à payer les frais relatifs à la garde d'une personne retenue en vertu de l'entente en question. La formule stipulée dans l'entente relativement aux frais quotidiens d'entretien, se base sur la quote-part moyenne par personne des coûts de fonctionnement de l'établissement, mais elle exclut les coûts en capital reliés à la dépréciation des terrains et bâtiments; dans les cas où cela était acceptable de part et d'autre, on a négocié un taux quotidien uniforme. Le remboursement de certains services, dans les cas où cela est mutuellement acceptable, se fait en fonction du coût marginal.

Plusieurs ententes négociées le 1er avril 1986 prévoient le versement de contributions en capital, notamment au titre des espaces-lits garantis, et ces paiements seront versés à compter de 1986-1987 et durant les années subséquentes. Citons à titre d'exemple le versement de la contribution en capital de $10,500,000, au titre du coût proportionnel de la construction de 70 espaces-lits, conformément à l'entente signée avec l'Alberta le 1er avril 1986, qui garantit au Service correctionnel du Canada l'utilisation de 200 espaces-lits en 1986-1987.

Paiements:

Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements:

M. G.A. Pinder
Sous-commissaire, Élaboration de la politique et des programmes pour les délinquants
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa, (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

TABLEAU 5

Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus

Province	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*
Terre-Neuve	375,405	387,332	492,353	455,294
Île-du-Prince-Édouard	—	728	—	—
Nouvelle-Écosse	37,266	58,899	80,043	56,983
Nouveau-Brunswick	—	34,780	31,859	17,056
Québec	2,246,031	2,677,647	3,483,520	4,084,544
Ontario	529,041.34	764,138	1,057,026	1,509,390
Manitoba	123,970	106,019	235,217	94,530
Saskatchewan	203,295	138,497	180,768	345,953
Alberta	300,876	202,567	97,612	1,000,545
Colombie-Britannique	837,694	542,245	666,827	519,477
Territoires du Nord-Ouest	139,900	132,848	336,116	197,908
Territoire du Yukon	—	58,992	67,916	204,558
Total	4,793,478.34	5,104,692	6,729,257	8,486,238

ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION
(Dans le cadre du Programme des Services correctionnels)

Administration:

Le Commissaire aux Services correctionnels

Objet:

Assurer l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension, et ce, jusqu'à ce que la suspension soit levée ou que la libération conditionnelle soit révoquée ou annulée.

Autorité:

La Loi sur la libération conditionnelle de détenus — en ce qui a trait à l'incarcération de libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

La Loi sur les affectations de crédits — en ce qui concerne l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes:

Nouvelle-Écosse:

Le 1er janvier 1975

Nouveau-Brunswick:

Le 1er novembre 1974

Terre-Neuve:

Le 1er novembre 1974

Île-du-Prince-Édouard:

Le 1er janvier 1975

Québec:

Le 1er mai 1975

Ontario:

Entretien prévu dans les modalités de placement pénitentiaires; révisées le 3 octobre 1985, puis le 19 juin 1986

Manitoba:

Le 1er mars 1985

Saskatchewan:

Aucune entente préalable: maintenant prévu dans l'entente du 27 mars 1986

Alberta:

Le 1er janvier 1975; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Colombie-Britannique:

Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Territoires du Nord-Ouest:

Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Yukon:

Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement:
Les contrats relatifs à l'incarcération des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue stipulent que le gouvernement fédéral accepte de rembourser aux provinces les frais d'entretien de chaque détenu incarcéré aux termes de l'accord. La formule de coûts individuels figure dans l'accord et correspond à celle des Ententes d'échange de services.

Pour de plus amples renseignements:

M. G.A. Pinder
Sous-commissaire, Élaboration de la politique
et des programmes pour les délinquants
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

TABLEAU 6

Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue

Province	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*
Terre-Neuve	30,693	572,366	35,652	249,843
Île-du-Prince-Édouard	377	6,190	8,630	17,843
Nouvelle-Écosse	33,501	57,693	82,211	176,193
Nouveau-Brunswick	7,436	16,021	33,440	60,979
Québec	562,269	834,621	720,999	758,906
Ontario	—	361,497	1,034,750	965,830
Manitoba	—	25,490	—	17,495
Saskatchewan	—	135,000	—	—
Alberta	289,493	300,213	196,597	226,464
Colombie-Britannique	68,692	76,946	161,309	185,838
Territoires du Nord-Ouest	12,856	304,689	—	70,744
Territoire du Yukon	—	—	—	—
Total	1,005,317	2,690,726	2,273,588	2,730,135

ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE
(Font partie du programme des Services correctionnels)

Administration:
Le Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Indemniser des organismes provinciaux pour certains services rendus au Service correctionnel du Canada relativement à la libération conditionnelle et à la surveillance.

Autorité:
Loi et règlements sur la libération conditionnelle de détenus
Règlements de la Commission des libérations conditionnelles du Canada
Loi sur les pénitenciers

Calendrier:
Les accords sont renégociés et renouvelés chaque année avant la date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars.

Financement et fonctionnement:
En 1977, une modification apportée à la Loi sur les pénitenciers unissait le Service national des libérations conditionnelles, qui relevait alors de la Commission nationale des libérations conditionnelles, au Service canadien des pénitenciers et créait ainsi un nouvel organisme fédéral, le Service correctionnel du Canada.

Le Service correctionnel du Canada s'est donc vu confier les responsabilités suivantes, en ce qui a trait aux détenus fédéraux et provinciaux incarcérés dans les provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence:

a) préparer les cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles en vue d'accorder une libération conditionnelle; et

b) surveiller les détenus libérés sous condition par la Commission des libérations conditionnelles.

Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada doit obtenir la collaboration des services provinciaux de probation sur deux plans:

1. le Service peut demander aux provinces d'effectuer certaines "enquêtes communautaires" s'inscrivant dans la préparation des cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles; et
2. le Service peut demander aux provinces d'exercer, pour son compte, une "surveillance" sur des personnes libérées sous condition par la Commission nationale des libérations conditionnelles.
3. Le Service peut demander aux provinces de surveiller des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, conformément à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.
4. La Commission n'a pas compétence au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; ces provinces ayant créé leur propre commission des libérations conditionnelles en vertu de la modification apportée, en 1977, à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Les "enquêtes communautaires" font partie du processus qui permet de décider s'il y a lieu de mettre un détenu en libération conditionnelle. Les évaluations comportent une enquête qui vise à déterminer si la collectivité est prête à recevoir le détenu une fois qu'il aura été libéré sur parole. Cette enquête porte notamment sur la famille du requérant, sur le milieu dans lequel il vivra, sur les possibilités d'emploi et sur la mesure dans laquelle sa famille et la collectivité sont prêtes à aider le requérant dans l'exécution de ses projets de réadaptation sociale. Le Service correctionnel du Canada effectue habituellement ces enquêtes, mais il lui arrive de demander à certains gouvernements provinciaux de les mener.

Les détenus, à qui la libération conditionnelle a été accordée, sont soumis à une surveillance. En plus d'assurer le respect des conditions imposées et la surveillance nécessaire, les services de surveillance permettent de donner des directives et des conseils au libéré conditionnel et à sa famille. Le Service correctionnel du Canada fournit habituellement ces services, mais il demande parfois à des gouvernements provinciaux de s'en charger.

Chaque province qui, en vertu d'une entente, mène des enquêtes communautaires et fournit des services de surveillance de libérés conditionnels, envoie chaque mois une réclamation que rembourse le gouvernement fédéral en se fondant sur les taux établis pour chacun des services et approuvés annuellement par le Conseil du Trésor.

L'entente sur les services correctionnels communautaires, que la province de l'Alberta a signée le 1er juillet 1986, prévoit la prestation des services suivants:

— surveillance de tous les détenus bénéficiant d'une mise en liberté dûment autorisée pour se rendre dans une localité de l'Alberta;

— préparation des cas en prévision des mises en liberté sous condition accordées, en vertu de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, aux délinquants des centres correctionnels sous la direction ou la surveillance de l'Alberta et en prévision de l'octroi d'absences temporaires répétées aux détenus de ces centres correctionnels;

— préparation des cas des détenus bénéficiant d'une libération conditionnelle de jour en Alberta;

— évaluations communautaires et enquêtes communautaires sur les détenus;

— hébergement des détenus bénéficiant d'une mise en liberté dûment autorisée et assujettis à des conditions d'hébergement; et

— maintien de la participation des organismes non gouvernementaux à la prestation des services correctionnels communautaires jugés souhaitables.

Paiements:
Voir le tableau 7.

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Allen
Programmes de mise en liberté communautaire
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Tél.: (613) 992-8261

TABLEAU 7

Sommes payées aux provinces pour la tenue d'enquêtes communautaires et la prestation de services de surveillance aux détenus bénéficiant de libération conditionnelle

Province	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*	*1985-86 ($)*
Terre-Neuve	19,126	26,038	15,211.55	20,284
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	—	—	—	—
Ontario	—	—	—	—
Manitoba	—	—	—	—
Saskatchewan	45,221	48,558	—	45,483
Alberta	128,876	169,035	171,365.37	193,239
Colombie-Britannique	62,064	57,428	37,335.21	36,353
Territoires du Nord-Ouest	29,456	19,225	34,587.30	29,139
Territoire du Yukon	—	1,758	20,968.39	15,539
Total	284,743	322,042	279,467.82	340,037

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL (Commission nationale des libérations conditionnelles)

En vertu des dispositions de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à octroyer, à refuser ou à révoquer la libération conditionnelle totale et la libération conditionnelle de jour de tous les détenus sous responsabilité fédérale et sous responsabilité provinciale sauf en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec où les détenus qui purgent, dans une prison provinciale, une peine de durée déterminée, relèvent d'une commission provinciale des libérations conditionnelles. La Commission est chargée en dernier ressort de l'octroi des absences temporaires sans escorte, pouvoir qu'elle a délégué en partie aux directeurs d'établissement. En vertu de nouveaux textes législatifs (projets de loi C-67 et C-68) et suivant des critères établis, la Commission est habilitée à maintenir en incarcération, à ordonner l'octroi unique de la libération ou à fixer des conditions rigoureuses d'hébergement à l'égard des détenus qui, à son avis, commettront vraisemblablement une infraction causant une perte de vie ou un tort considérable à une autre personne avant l'expiration proprement dite de leur peine. Avant l'adoption de ces textes législatifs, l'octroi de la libération sous surveillance obligatoire résultait non pas d'une décision de la Commission mais de l'application de la loi. Conformément à une autre disposition de ces textes législatifs, le cas de tous les détenus (condamnés à une peine d'au moins deux ans) doit être examiné automatiquement avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle de jour, et les détenus qui ne présentent guère de risques doivent être recensés et évalués en vue d'une mise en liberté anticipée sous surveillance.

La Commission compte 36 commissaires affectés à l'Administration centrale à Ottawa et dans cinq bureaux régionaux au Canada: à Moncton, à Montréal, à Kingston, à Saskatoon et à Vancouver. Les commissaires sont nommés par le gouverneur en Conseil pour une période maximale de 10 ans. Toutefois, leur mandat est renouvelable. En outre, des représentants de la collectivité, nommés par le Solliciteur général, participent aux prises de décision concernant la mise en liberté des détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre ou incarcérés pour une période indéterminée en tant que repris de justice, délinquants sexuels dangereux ou criminels dangereux.

SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES NON DOTÉES D'UNE COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En plus du pouvoir exclusif qu'elle exerce sur la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité fédérale, la Commission nationale des libérations conditionnelles statue sur le cas des détenus incarcérés dans les établissements gérés par les provinces et territoires qui n'ont pas établi leur propre commission des libérations conditionnelles (ces détenus purgent une peine de moins de deux ans). À l'heure actuelle, seuls le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont leur propre commission. Par conséquent, la Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité provinciale dans les sept autres provinces et dans les deux territoires.

La Commission nationale des libérations conditionnelles estime que, dans les limites du raisonnable, les détenus des prisons provinciales doivent bénéficier des mêmes droits,

garanties et possibilités en matière de libération sous condition que ceux qu'elle accorde aux détenus des établissements fédéraux. À même les ressources dont elle dispose, la Commission cherche à réduire toute disparité entre le niveau de service assuré aux détenus sous responsabilité fédérale et aux détenus sous responsabilité provinciale et territoriale, là où elle a compétence. À cette fin, la Commission organise maintenant des audiences pour les détenus sous responsabilité provinciale qui présentent une demande de libération conditionnelle totale et qui tiennent effectivement à une audience. En outre, la Commission rencontre personnellement ceux dont la liberté sous condition a été suspendue.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Commission nationale des libérations conditionnelles est membre originaire de l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles (ACCLC) dont font également partie trois commissions provinciales (Colombie-Britannique, Ontario et Québec). Les membres de l'ACCLC se réunissent périodiquement afin de discuter de questions d'intérêt commun.

L'ACCLC a présenté à la Commission canadienne sur la détermination de la peine un mémoire sur les lignes directrices concernant la détermination de la peine, et certains membres ont rencontré des représentants du ministère du Solliciteur général au sujet de l'étude portant sur la révision du droit correctionnel. Ils rencontrent également les chefs des services correctionnels afin de discuter d'intérêts et de problèmes communs.

Pour de plus amples renseignements:

Mme Marie-Paule Fauteux
Commission nationale des libérations conditionnelles
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

Tél.: (613) 995-1308

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

C'est le 16 juillet 1984 qu'une loi adoptée par le Parlement du Canada constituait le Service canadien du renseignement de sécurité (S.C.R.S.). Dès lors, la responsabilité du renseignement de sécurité au Canada passait de la Gendarmerie royale du Canada à ce nouveau service.

L'objectif fondamental du Service est de recueillir et d'analyser des informations et des renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces pour la sécurité du Canada, et de transmettre ces renseignements au gouvernement.

Il y a quatre catégories fondamentales d'activités qui constituent des "menaces pour la sécurité du Canada":

1) L'espionnage (le sabotage)

2) Les activités influencées par l'étranger

3) Le terrorisme

4) La subversion

Ces quatre éléments sont à la base du rôle fondamental du S.C.R.S. défini par la Loi.

Il y a deux fonctions connexes importantes que le Service est chargé de remplir. Ce sont:

1) Le filtrage de sécurité

Les fonctionnaires qui ont accès à des renseignements classifiés ont besoin d'une habilitation au secret. Le S.C.R.S. est chargé de mener des enquêtes sur les antécédents et le comportement de ces employés de manière à établir de bonnes évaluations de sécurité. Il effectue également des évaluations de sécurité dans les domaines de la citoyenneté ou de l'immigration.

2) Renseignements à propos de l'étranger

Dans le cadre de ses obligations internationales, le Service peut, sur demande, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale par la collecte de renseignements à propos de l'étranger. Il importe de signaler que les activités de ce type ne peuvent être menées qu'au Canada, ne peuvent viser ni les Canadiens ni les sociétés canadiennes, et doivent être approuvées par le ministre.

Des ententes de coopération (accords-cadres) sont en voie d'élaboration avec chaque province. Ces ententes devraient préciser les paramètres de la coopération et de l'aide en matière d'enquête fournies par le SCRS et les autorités provinciales. Ces accords préciseront également les procédures de demande d'assistance ou de soutien et indiqueront quels organismes fédéraux et provinciaux devront répondre à ces demandes.

Le Service, dont la Direction générale se trouve à Ottawa, compte également des bureaux régionaux dans les grandes villes du Canada et des bureaux de district dans d'autres villes.

Autorité:
La Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Mécanisme de contrôle:
En vertu des dispositions de la Loi sur le S.C.R.S., la surveillance des activités du Service est assurée par deux éléments uniques en leur genre.

Il s'agit en premier lieu de l'inspecteur général nommé par le gouverneur en Conseil qui vérifie les activités opération-

nelles du Service et en fait rapport au sous-solliciteur général. Le deuxième élément est le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, formé de membres du Conseil privé de la Reine qui ne font pas partie du Parlement et qui sont nommés par le Premier ministre après consultation des chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes. Le Comité a pour mandat de surveiller les activités du Service et de faire enquête sur les plaintes émanant du grand public.

Pour de plus amples renseignements:
Service canadien du renseignement de sécurité
Direction de la liaison intérieure
C.P. 9732
Terminus postal d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1G 4G4

Tél.: (613) 993-9620

Statistique Canada

Le fondement juridique de l'activité statistique fédérale au Canada remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur la statistique en 1918 que le Bureau est devenu l'organisme statistique national et la principale composante du système statistique canadien. La Loi sur la statistique (dont la dernière révision remonte à 1971) confie de vastes fonctions à Statistique Canada et l'habilite à oeuvrer dans à peu près n'importe quel secteur d'activité statistique.

Statistique Canada, un ministère du gouvernement fédéral sous la direction du Statisticien en chef du Canada, est représenté au Parlement par le ministre des Approvisionnements et Services. Depuis sa création en 1918 comme organisme central de la statistique pour le Canada, Statistique Canada a eu pour mandat de:

"...recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales et sur l'état de la population."

Le Bureau est responsable du choix de ses programmes (la seule exception à la règle est l'obligation statutaire d'effectuer des recensements de la population et de l'agriculture aux intervalles prescrits), mais il ne peut exercer cette responsabilité qu'après avoir étudié avec soin les besoins des utilisateurs et considéré si les avantages retirés justifient le coût de la collecte.

Le Bureau s'engage, dans les limites de ses ressources, à répondre aux besoins statistiques de tous les paliers de l'administration publique et du secteur privé dans les domaines de recherche, de formulation de programmes, de prise de décisions et d'information générale. Deux initiatives actuelles importantes ont été prises par le Bureau avec le soutien complet des provinces. La première est la création d'un programme de statistique des petites entreprises visant à produire des données qui portent spécialement sur les petites entreprises et qui leur sont destinées. La deuxième, l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités, est à la suite d'une recommandation publiée dans un rapport intitulé "Obstacles" par le Comité spécial parlementaire de 1981 concernant les invalides et les handicapés. Le Bureau a été chargé d'établir une base de données sur les personnes atteintes d'incapacité contenant des statistiques sur la nature, la cause et la gravité des incapacités dont elles sont atteintes ainsi que sur tous les genres d'obstacles qu'elles doivent surmonter.

Le rôle national de Statistique Canada est souligné par sa présence dans les régions. Les recensements et les enquêtes auprès des ménages et, de plus en plus, auprès des entreprises sont confiés aux neuf bureaux situés en dehors d'Ottawa, de St. John's (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique). Ces bureaux régionaux fournissent aussi des services de consultation et répondent à environ 330,000 demandes de renseignements chaque année. La régionalisation des services de saisie des données, et des activités de promotion et d'assistance-utilisateurs s'intensifie.

En plus de son rôle direct de production et de diffusion, Statistique Canada est le centre de coordination des activités de ses partenaires fédéraux et provinciaux dans le cadre global du système statistique national; par la conjugaison des efforts, il peut contribuer à l'élimination des doubles emplois et garantir la cohérence et l'utilité des données. À cette fin, l'organisme a conclu nombre d'accords avec les provinces pour la collecte de données et l'échange de renseignements. Des relations de travail constructives dans ce domaine d'intérêt commun qu'est la statistique contribuent de façon significative au bien-être de la population canadienne.

	Page
BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA	262
COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS	262
PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL	263

BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA

St. John's

Statistique Canada
3e étage
Immeuble Viking
Chemin Crosbie
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3P2

Halifax

Statistique Canada
3e étage
Immeuble Sir John Thompson
1256, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1Y6

Montréal

Statistique Canada
4e étage
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Ottawa

Service Central de renseignements
Statistique Canada
Rez-de-chaussée
Immeuble R.H. Coats
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Toronto

Statistique Canada
10e étage
Immeuble Arthur Meighen
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M4

Sturgeon Falls

Statistique Canada
Centre d'administration civique
225, rue Holditch
Sturgeon Falls (Ontario)
P0H 2G0

Winnipeg

Statistique Canada
6e étage
Bureau de poste général
266, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0K4

Régina

Statistique Canada
5e étage
530, Centre Midtown
Régina (Saskatchewan)
S4P 2B6

Edmonton

Statistique Canada
2e étage, Centre Hys
11010 — 101e rue
Edmonton (Alberta)
T5H 4C5

Vancouver

Statistique Canada
3e étage
Immeuble fédéral
757, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3C9

COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

Administration:
Les Divisions de l'agriculture et des ressources naturelles, du commerce international, de l'économie internationale et financière, de l'éducation, de la culture et du tourisme, des enquêtes des ménages, de l'industrie, des institutions publiques, des normes, de l'organisation et des finances de l'industrie, des prix, du recensement, de la santé, des sciences, de la technologie et du stock de capital, des services, de la statistique juridique, des transports, et du travail de Statistique Canada.

Objet:
Produire des statistiques d'une façon plus efficace, plus précise et plus rapide en collaboration avec les organismes de collecte des données des administrations provinciales, et éviter le double emploi dans la collecte des données.

Autorité:
Loi sur la statistique.

Plusieurs centaines d'accords officiels et non-officiels avec les gouvernements provinciaux dans différents domaines d'activités.

Calendrier:
La plupart des accords sont permanents et concernent les enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles. Il n'existe que quelques projets temporaires.

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre des accords conclus, il est d'usage que les parties concernées (les administrations provinciales et fédérale) s'entendent sur leur rôle respectif dans le processus

de production des données et assument leur part des frais. Ce genre de partage du travail peut porter sur l'ensemble des fonctions (collecte et dépouillement des données) ou sur le genre de données à recueillir. Les fonctionnaires de Statistique Canada poursuivent des consultations de façon suivie avec leurs homologues provinciaux sur tous les aspects du processus de la collecte des données.

Paiements:
Sauf pour le cas exceptionnel des "Statistiques de l'état civil", aucun paiement n'a été fait aux provinces ou aux municipalités dans le cadre de ce programme.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des services d'accès
et de contrôle des données
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Agent responsable:

Mme Louise Desramaux
Directeur
Division des services d'accès
et de contrôle des données
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 990-9348

PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

Administration:
La Division de la santé

Objet:
Maintenir en collaboration avec les provinces un système sur la statistique de l'état civil au Canada.

Autorité:
Décrets du Conseil — (C.P. 693-1919)
— (C.P. 4851-1945)
— (C.P. 625678-1964)
— (C.P. 725130-1974)

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent établi en 1919, successivement mis à jour en 1945, 1964 et 1974.

Financement et fonctionnement:
Statistique Canada recueille des données sur l'état civil (renseignements sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la mortinatalité) en collaboration avec les administrations provinciales. Statistique Canada imprime des formules uniformes de déclaration et les distribue aux provinces. Les administrations provinciales recueillent les renseignements pertinents au moyen de formules, font des microfilms une fois que ces formules sont remplies et versent les renseignements obtenus sur cartes mécanographiques et sur bandes d'ordinateur; elles renvoient ensuite les cartes et les microfilms à Statistique Canada qui traite les données par ordinateur. Les provinces présentent au gouvernement fédéral un état de compte établi sur la base du nombre de renseignements fournis. Statistique Canada paie tous les frais d'impression des formules; 10 cents par image de microfilm fournie par une province et la moitié des coûts de perforation des dossiers lisibles à la machine. Les consultations ont lieu dans le cadre du Conseil canadien de la statistique de l'état civil, organisme fédéral-provincial.

Paiements:
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Chef
Section de la statistique de l'état civil
et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Agent responsable:

M. John Silins
Chef, Section de la statistique de l'état civil
et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 990-8553

TABLEAU 1

Les paiements suivants ont été faits aux provinces pour la collecte des données sur l'état civil

Province	*Dépenses 1982-83 ($)*	*Dépenses 1983-84 ($)*	*Dépenses 1984-85 ($)*	*Dépenses 1985-86 ($)*	*Prévisions 1986-87 ($)*
Terre-Neuve	1,611.00	1,860.10	1,573.83	1,540.00	1,600.00
Île-du-Prince-Édouard	374.70	361.00	434.40	437.70	400.00
Nouvelle-Écosse	2,475.40	3,458.30	998.60	5,121.50	5,500.00
Nouveau-Brunswick	2,260.60	2,158.10	2,297.00	2,007.00	2,500.00
Québec	22,021.11	52,689.15	32,518.16	49,432.60	50,000.00
Ontario	106,729.42	139,827.28	137,433.53	123,994.10	145,000.00
Manitoba	16,403.93	17,962.28	19,196.99	18,413.64	20,000.00
Saskatchewan	31,225.56	36,638.22	33,449.17	32,094.48	38,000.00
Alberta	61,981.26*	49,071.25	41,891.44	45,490.59	47,000.00
Colombie-Britannique	43,808.28	44,306.48	51,327.28	46,710.70	50,000.00
Total	288,891.26	348,332.16	321,120.40	325,242.31	360,000.00

* Renferme le montant pour 1981-82 et 1982-83

Ministère des Transports

Le ministre des Transports rend compte au Parlement des activités du ministère des Transports et de la Commission canadienne des transports, d'un ensemble de sociétés de la Couronne jouissant d'une autonomie plus ou moins grande, et d'organismes distincts chargés de développer les réseaux de transport nationaux.

Le gouvernement fédéral joue un double rôle dans le développement des services de transport. D'une part, il a un rôle de promotion dans le cadre duquel le ministère favorise la croissance du réseau de transport en fonction des besoins du moment. D'autre part, le gouvernement fédéral assume, par l'entremise de la Commission canadienne des transports, un rôle de réglementation portant notamment sur l'aspect économique des tarifs et des services.

Bien que le ministère ait, dans ses deux rôles, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux, c'est le rôle de promotion qui a donné lieu à des programmes et à des activités dans le cadre desquels le gouvernement fédéral offre des fonds et de l'aide technique aux provinces et aux municipalités. Ces programmes sont administrés principalement par les groupes du transport maritime, de l'aviation, des aéroports et des transports de surface ainsi que par la Commission canadienne des transports. Le groupe du transport maritime comprend la Garde côtière canadienne, les Administrations de Pilotage, les Commissions portuaires et la compagnie Canarctic Shipping. Les deux sociétés de la Couronne, qui rendent compte directement au Ministre, sont la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Les autres organismes ou sociétés de la Couronne ayant trait aux transports ne s'occupent pas directement de l'administration des programmes fédéraux-provinciaux.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le ministère des Transports se compose d'une Administration centrale, d'un service central de planification et de quatre groupes qui s'acquittent des fonctions attribuées au ministère et coordonnent l'activité des nombreux organismes importants. Les quatre groupes sont les suivants: transport maritime, aviation, aéroports et transports de surface.

Le groupe du transport maritime est responsable pour les activités de la Garde côtière canadienne et entretien une liaison avec la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle administre aussi les ports et les débarcadères publics. Elle accorde de l'aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux projets de construction réalisés dans les ports administrés par les Commissions portuaires fédérales-municipales.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

La Garde côtière canadienne offre des services destinés à assurer la sécurité et l'efficacité des mouvements des navires dans les eaux canadiennes. Ses activités comprennent le déglaçage, la recherche et le sauvetage, les aides à la navigation, l'administration et l'exécution des lois visant la protection des eaux navigables, la sécurité des navires, l'inspection des navires à vapeur, les services du trafic maritime, le développement des voies navigables, le contrôle de la pollution des eaux et les nettoyages d'urgence, le réapprovisionnement du Nord, l'exploitation de stations radio côtières de marine et la délivrance de brevets canadiens de capitaine, lieutenant et mécanicien et le dragage des principaux chenaux et la protection des ouvrages sur les berges.

GROUPE DE L'AVIATION

En appui de l'aéronautique, le Groupe Aviation, sous la direction du SMA Aviation, est responsable de la mise en place de la gestion des activités opérationnelles et réglementaires de Transports Canada ainsi que du Système national de navigation aérienne et de ses programmes de recouvrement des coûts. Le Groupe est aussi responsable de l'exploitation de la flotte ministérielle de 88 aéronefs; de l'avancement de tous les aspects de la sécurité aérienne; de l'application de la Partie I et certains éléments de la Partie III de la Loi sur l'aéronautique, au nom du ministre; de l'utilisation efficace des ressources du secteur de planification aérienne de Transports Canada.

L'administration de la Réglementation aérienne est responsable de l'élaboration et de la gestion du programme de la réglementation aérienne visant la réglementation et le contrôle de l'aviation. L'administration des Services de la navigation aérienne est responsable de l'élaboration de politiques et de normes visant le contrôle de l'espace aérien canadien, de prévoir les installations, les systèmes et les besoins en services de la circulation aérienne du Système de navigation aérienne au Canada, ainsi que de fournir les services de base essentiels au Système de transport aérien national lors d'urgences ou de situations critiques. L'administration des services des vols est responsable de gérer, de planifier, d'organiser et de contrôler l'approvisionnement, l'entretien, et l'exploitation de tous les hélicoptères et les avions à voilure fixe afin de répondre aux besoins des usagers de Transports Canada et des autres ministères fédéraux.

L'administration des programmes de la sécurité aérienne est responsable de la surveillance du Système national de transport aérien civil afin d'identifier et de corriger toutes défaillances du système aérien qui pourraient entraîner des accidents; de l'avancement de la sécurité aérienne par l'entremise de l'élaboration de programmes de sensibilisation visant à réduire les accidents d'aéronefs en améliorant l'attitude personnelle, la connaissance et la compréhension du public. Les six organisations régionales qui relèvent de l'Administration centrale sont chargées de la gestion et de l'implantation des programmes de sécurité et des activités qui en découlent.

GROUPE DE GESTION DES AÉROPORTS

Le groupe de gestion des aéroports a été mis sur pied en octobre 1985; son mandat consistait à exploiter le réseau aéroportuaire national en place de façon plus efficace et plus sûre, à maximiser la création de revenus et à promouvoir l'autonomie directoriale et financière des aéroports. La réorganisation du groupe est conforme au remaniement du ministère et à la politique du gouvernement visant une refonte de la structure de la gestion des aéroports. Le groupe en tant que propriétaire, opérateur ou contributeur de fonds, participe à l'exploitation de 213 aéroports sur terrains fédéraux.

Transports Canada aide à financer et à exploiter les aéroports qui ne sont pas de juridiction fédérale mais qui répondent aux conditions d'admissibilité concernant la demande de trafic aérien et les services de transporteurs aériens. De même, des subventions sont accordées pour la prestation d'une infrastructure aéroportuaire en vue d'améliorer la sécurité et l'utilisation du réseau national de transport.

LE GROUPE DE SURFACE

Le Groupe de surface est divisé en quatre activités principales: sécurité routière et réglementation de la sécurité automobile, transport des marchandises dangereuses, sécurité ferroviaire et la planification et les opérations d'urgence.

La Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile est responsable de l'élaboration et de la mise en vigueur des normes relatives à la sécurité des véhicules automobiles, aux gaz d'échappement et à la consommation de carburant. En outre, elle procède aux enquêtes sur les prétendues défectuosités des véhicules automobiles qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et s'assure que les exigences légales sont respectées lors des campagnes de rappel. La Direction générale travaille de concert avec les gouvernements provinciaux dans le cadre du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCMTA) afin d'harmoniser les réglementations et de coordonner les programmes de sécurité destinés à réduire le nombre de morts et de blessés sur les routes canadiennes. La Direction générale travaille de plus avec les représentants des gouvernements provinciaux, au sein de comités de l'Association des routes et transports du Canada (ARTC), à l'élaboration de normes canadiennes améliorées en ce qui a trait à la taille, au poids et à la configuration des véhicules automobiles commerciaux.

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses est responsable de la mise en oeuvre et de la coordination d'un programme de réglementation globale concernant la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport par le biais des autorités et des ressources législatives fédérales et provinciales le cas échéant. La Direction générale, par l'entremise de ses six bureaux régionaux, dirige les activités de conformité et assure la liaison entre l'industrie et les provinces. Elle offre, conjointement avec Protection civile Canada, des programmes de formation relatifs à l'intervention d'urgence. CANUTEC, le centre canadien d'urgence et d'information ouvert en permanence relève également de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses.

La Direction générale de la sécurité ferroviaire est responsable pour la coordination de toute activité ayant trait à l'amélioration de la sécurité ferroviaire au Canada, y compris la préparation sur une base d'urgence d'un projet de Loi sur la securité ferroviaire, et pour l'administration de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer en collaboration avec la Direction technique de la Commission canadienne des transports.

DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DES OPÉRATIONS D'URGENCE

La Direction de la planification et des opérations d'urgence (Transports de surface) est chargée d'élaborer les plans d'urgence, les méthodes de fonctionnement et les règlements et arrêtés d'urgence nécessaires pour assurer une prestation efficace des services prioritaires de transport par chemin de fer, par route et par traversier en cas de crise nationale ou internationale. La Direction concerte des plans avec les gouvernements provinciaux, généralement en vertu de protocoles d'entente que le gouvernement fédéral a conclus avec ces derniers. En ce qui concerne les transports terrestres, elle fait aussi de la planification avec les États-Unis d'Amérique et d'autres pays membres de l'OTAN, ainsi qu'avec le secteur privé et l'industrie du transport.

GROUPE DE LA POLITIQUE ET DE LA COORDINATION

Le groupe de la politique et de la coordination oeuvre à l'intérieur du siège social de Transports Canada étant responsable des relations avec les autres gouvernements, de l'industrie ainsi que des relations internationales, pour la politique et la planification ministérielles à long et à court terme ainsi que la recherche et le développement relatifs aux transports.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

La Société canadienne des ports, anciennement le Conseil des ports nationaux, a été créée en 1983 en vertu de la Loi sur la Société canadienne des ports. Faisant rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports, Ports Canada est une société de la Couronne apparaissant à l'annexe C, Partie II de la Loi sur l'administration financière.

Ports Canada est responsable de l'élaboration d'un système portuaire conforme à la politique portuaire contribuant à la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de commerce et de transport. La loi de 1983 confère à la Société le pouvoir de constituer des sociétés de port locales dans n'importe lequel de ses quinze ports canadiens. En 1983 et en 1984, des sociétés de port locales ont été constituées à Vancouver, Prince Rupert, Montréal, Québec, Halifax et St. John's.

CANARCTIC

La compagnie de navigation Canarctic Ltée a été constituée par lettres patentes, en vertu d'une entente datée du mois de décembre 1975 entre le Gouvernement du Canada (le principal actionnaire) et la société North Water Navigation Limited. La compagnie a été créée pour exploiter le NM "ARCTIC", un vraquier expérimental de classe arctique 2, conçu et construit au Canada.

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LTÉE

La Société des transports du Nord Ltée est une société de la Couronne constituée en vertu d'une loi fédérale et soumise à la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le premier objectif de la compagnie est de fournir un service de transport complet, économique et fiable, sur la base d'une entreprise commerciale à but lucratif, dans toute la partie septentrionale du Canada et dans l'Arctique. La compagnie est la principale entreprise de transport chargée du mouvement des produits pétroliers en vrac et des marchandises sèches vers les communautés isolées et les mines et sites d'exploration dans le Nord du Canada.

PORTS ET HAVRES

L'exploitation des ports et havres publics se fait en vertu de la Loi sur les ports et installations de ports publics, loi qui stipule que l'entière gestion, le contrôle, l'utilisation et le développement des installations de ports publics est de la compétence de Transports Canada. Le pays compte trois cents soixante (360) ports publics voués au transport des marchandises et des personnes à travers le Canada.

LES COMMISSIONS PORTUAIRES

Les Commissions portuaires sont des sociétés publiques semi-autonomes constituées en vertu de la Loi sur les Commissions de port de 1964 ainsi que d'autres lois fédérales remontant à 1911. Les Commissions portuaires ayant un haut degré d'autonomie sont chargées de la gestion et de l'exploitation des ports pour lesquels elles ont été créées conformément aux objectifs du gouvernement en matière de transport et de commerce. Neuf (9) Commissions portuaires sont situées en Ontario, sur le réseau des Grands lacs et en Colombie-Britannique.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été constituée en 1954 en vertu de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration est classifiée en tant que société d'État mère à l'Annexe "C" Partie I, qui fait rapport au Parlement par l'entremise du Ministre des Transports.

L'Administration a été constituée dans le but de construire, exploiter et mettre en service, avec une autorité compétente des États-Unis, une voie navigable en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'aménagement de la voie maritime a donné lieu, à plusieurs reprises, à des modifications, des activités et des services provinciaux et municipaux. Des accords conjoints ont alors été conclus pour compenser à ces situations.

LES ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE

Les quatre Administrations de pilotage (Atlantique, Laurentides, Grands lacs et Pacifique) ont été créées en vertu de la Loi sur le pilotage. Elles assurent des services de pilotage dans chacune de ces régions, afin d'accroître la sécurité des navires, et ne sont pas directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

AUTRES CORPS PUBLICS

Les autres corps publics qui relèvent du ministre des Transports sont les suivants: Air Canada, les Chemins de fer nationaux et VIA Rail Canada Inc. Ceux-ci constituent des sociétés de la Couronne autonomes, qui fonctionnent conformément aux grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les transports. Aucun de ces corps publics, toutefois, ne sont directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES COURANTS

Ministère des Transports

	Page
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR	269
AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES	269
PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC	270
PROJET CONCERNANT LES AVIONS-CITERNES CL-215	271
ASSOCIATION CIVILE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (ACRS)	272
INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN	273
PROJETS DE RECHERCHES SUR LES TRANSPORTS	273
ÉTUDE ET ESSAIS EN SERVICE DU RAILBUS	274
TLRA (TRANSPORT LÉGER SUR RAIL DE TYPE AVANCÉ): ÉTUDE D'IMPACT À VANCOUVER	274
LOGICIEL D'AFFECTATION POUR SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ À VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE	274
POIDS ET DIMENSIONS DES CAMIONS	274
ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE REVIENT DU CAMIONNAGE	275
ÉLABORATION DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA PROUE BRISE-GLACE THYSSEN-WAAS	275
DÉMONSTRATION D'UN AUTOBUS ARTICULÉ—PHASE I	275
BOGIE MÉCANO-SOUDÉ	276
ÉTUDE SUR LES CHEMINS DE FER DE LA CÔTE-NORD	276
SYSTÈMES D'AUTO-DIAGNOSTIC POUR MATÉRIELS ROUTIERS	276
APPAREIL DE PESAGE DYNAMIQUE	277
BARRIÈRES PARE-NEIGE POUR LA PROTECTION ROUTIÈRE	277
SYSTÈME INTÉGRÉ D'ANALYSE DU TRAFIC ROUTIER	277
SYSTÈME DE GESTION D'AUTOROUTES POUR MONTRÉAL	278
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME	278
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASES I ET II)	279
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION DE ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE EN VERTU DU PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE	280
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE ET AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL	280
LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER	281
PROGRAMME DE MODERNISATION DES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL	283
PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES	283

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)	284
ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)	284
ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)	285

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR

Administration:
Bureau du Groupe de gestion des aéroports situé dans la région de l'Atlantique.

Objet:
Aménager des aéroports dans certaines localités situées le long de la côte du Labrador afin que ces dernières puissent être desservies par avions sur une base régulière.

Autorité:
Le programme s'inscrit dans le Plan de transport de Terre-Neuve approuvé par le Cabinet le 23 juillet 1981.

Calendrier:
À ce jour, des pistes d'atterrissage sont construites, avec l'aide financière du fédéral, à Nain, Makkovik et Mary's Harbour. La piste d'atterrissage à Cartwright, qui a été construite par la province, est en train d'être améliorée avec l'aide financière du fédéral. La construction des pistes d'atterrissage à Charlottetown, Black Tickle, Paradise River, Postville, Davis Inlet, Port Hope Simpson, Fox Harbour et Hopedale est présentement en cours et doit être complétée pendant la période 1986-1987, 1987-1988. La piste Rigolet doit être complétée en 1986-1987.

Étendue:
Les installations aéroportuaires aménagées le long de la côte du Labrador comprennent une piste d'atterrissage, du matériel d'entretien, un abri pour ce matériel, une salle d'attente pour les passagers, l'alimentation électrique, un système d'éclairage d'aérodrome, la construction d'une voie d'accès et une aide à la navigation (NDB).

Financement et fonctionnement:
Aux termes de l'entente signée en juillet 1982 par les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la construction et à l'exploitation de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador, qui prévoit également des changements au service de transport maritime de passagers, le gouvernement fédéral versera une contribution de 100% du coût réel direct de la construction des installations aéroportuaires, et possédera en propre et entretiendra les aides de navigation de route. La province de Terre-Neuve possédera en propre, gérera, exploitera et entretiendra les installations aéroportuaires, ce qui comprend les aides de navigation de terminus. Le Canada a donné son assentiment à un programme de rénovation visant la remise en état de certaines installations.

Paiements:
À ce jour, les fonds contribués par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de 13 pistes d'atterrissage (en cours de construction ou en service) s'élèvent à $24.7 millions (en dollars de l'année courante). Il en coûtera environ $35 millions pour la construction des pistes d'atterrissage, ajoutés aux $500,000 annuels aux fins du programme de rénovation.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R. Lane
Directeur général régional de l'Atlantique
Groupe de gestion des aéroports
C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6

Tél.: (506) 857-7315

AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES
(Fait partie du programme de l'Administration canadienne des transports aériens)

Administration:
Directeur général, Planification et programmation aéroportuaires, Groupe de gestion des aéroports.

Objet:
Fournir aux municipalités et à d'autres organismes publics une aide financière pour la construction et l'exploitation d'aéroports.

Autorité:
Ce programme est autorisé en vertu de la Loi sur l'aéronautique.

Calendrier:
Il existe présentement deux programmes qui permettent d'accorder une aide financière pour le développement d'installations aéroportuaires et pour le versement des subsides d'exploitation. Le premier programme approuvé en vertu de la Politique d'aide financière entrait en vigueur le 13 juillet 1972. Aux termes de ce programme, les organismes publics qui exploitent des aéroports considérés comme étant d'une importance au système national de transport aérien peuvent bénéficier de subsides d'exploitation pour défrayer les dépenses occasionnées par un manque de revenu. De plus, cette politique permet le financement, à 100% des coûts prévus, des projets d'immobilisations approuvés pour ces aéroports. Le deuxième programme, connu sous la rubrique "Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux", repose sur des critères d'admissibilité souples. Le ministre possède, en vertu de ce programme, un moyen d'améliorer les installations aux aéroports locaux et locaux/commerciaux existants.

Financement et fonctionnement:
Le programme d'aide financière est en général destiné exclusivement aux aéroports publics admissibles, exploités par des municipalités et d'autres organismes publics.

Éligibilité:
Pour avoir droit sous la Politique d'aide financière, l'aéroport public doit répondre aux conditions d'admissibilité du groupe des aéroports nationaux qui comprend les aéro-

ports dont l'indice de la demande de trafic aérien est égal ou supérieur à 400, par exemple: Hamilton et Sudbury (Ontario), et Prince Albert (Saskatchewan). Néanmoins, la politique est sous révision et aucune nouvelle demande d'aide financière pour l'exploitation d'aéroports n'a été approuvée depuis 1978 ou le sera jusqu'à ce qu'une nouvelle politique soit prête.

Pour être admissible sous le "Programme d'aide financière aux aéroports locaux" et locaux commerciaux, la demande doit viser l'amélioration d'une installation aéroportuaire existante. De plus, l'aérodrome doit répondre aux exigences afférentes à la délivrance de permis et comprendre des services aériens autorisés par la Commission canadienne des transports.

Aide:

1) Exploitation — Subvention annuelle dont le montant peut aller jusqu'à un niveau approuvé, si les recettes de l'aéroport ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation, y compris l'amortissement, les intérêts et un montant raisonnable pour les frais d'administration; et

2) Investissement — Les installations nécessaires à l'exploitation de l'aéroport peuvent être fournies par le ministère des Transports.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Subventions à l'exploitation et aux investissements versés aux municipalités ou à d'autres organismes publics (par province)

Province	*1979-80 Paiements ($000)*	*1980-81 Paiements ($000)*	*1981-82 Paiements ($000)*	*1982-83 Paiements ($000)*	*1983-84 Paiements ($000)*
Terre-Neuve	515	340	2,087	2,166	5,812.0*
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	241	328.6*
Nouveau-Brunswick	551	401	18	766	1,176.0*
Québec	2,439	2,121	4,920	6,064	4,894.6
Ontario	2,045	1,868	1,963	2,809	4,085.3
Manitoba	1,034	1,113	1,468	2,135	2,005.8
Saskatchewan	521	322	390	650	568.1
Alberta	626	559	623	476	536.9
Colombie-Britannique	1,461	840	865	2,000	2,088.1
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	1,728	4,537.3
Yukon	—	—	—	619	792.5
Total	9,192	7,564	12,334	19,654	26,825.2

* Les dépenses identifiées pour l'année 1983-1984 de la région Atlantique proviennent de programmes gérés par la Direction des aéroports pour les dépenses d'immobilisation et d'entretien.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général
Planification et programmation aéroportuaires
Groupe de gestion des aéroports
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8

Tél.: (613) 990-1377

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC

Administration:
Bureau régional du Québec du Groupe de gestion des aéroports.

Objet:
Construction d'aéroports, d'aides à la navigation aérienne et de routes d'accès dans 14 villages isolés du Nouveau-Québec.

Autorité:
Ce programme a été approuvé par le Cabinet en mars 1982. Ce programme a reçu une approbation préliminaire du Conseil du Trésor en août 1983 et une approbation révisée en août 1985.

Programme conjoint:
En vertu d'une entente cadre intervenue avec le Québec le 27 septembre 1983, le Canada sera responsable de la propriété, du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les aides à la navigation et des aéroports en territoire cri.

Quant aux aéroports en territoire inuit, le Québec sera responsable de leur propriété, de leur exploitation et de

leur entretien. Quant à la construction, le Canada et le Québec s'associeront pour la maîtrise d'oeuvre et le financement en territoire inuit.

Calendrier:
Le programme a débuté en 1983-1984 en territoire cri et en 1984-1985 en territoire inuit et doit durer environ 8 ans; les deux paliers de gouvernement ont convenu de réduire cette période à 6-7 ans si possible.

Portée:
Les infrastructures fournies seront: une piste éclairée, route d'accès, pouvoir électrique, aides à la navigation visuelles et électroniques, équipement et services de météo et de communications, équipement d'entretien et entrepôt, et petite aérogare.

Paiements:
Le coût global de ce programme est estimé à environ $114.5 millions réparti comme suit:

Aéroports cris (3)	$16.5 millions
Aéroports inuit (11)	$98.0 millions

Selon les termes de l'entente-cadre le Canada défraie 100% des coûts d'immobilisation des aéroports cris et 60% des coûts d'immobilisation des aéroports inuit, à l'exception des radio phares non directionnels (NDB) dont les coûts sont défrayés entièrement par le Canada, soit $3 millions additionnels.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général régional du Québec
Groupe de gestion des aéroports
Région du Québec
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9

Tél.: (514) 633-3254

PROJET CONCERNANT LES AVIONS-CITERNES CL-215

Administration:
La Direction générale des Services des vols du Groupe Aviation

Objet:
Augmenter la capacité provinciale de lutte contre les incendies de forêt grâce à la création d'une flotte nationale d'avions-citernes constituée de vingt-neuf (29) avions-citernes CL-215. Dix-sept des aéronefs représentent l'engagement du gouvernement fédéral et les douze autres représentent l'engagement des gouvernements provinciaux. Quatre des dix-sept aéronefs fédéraux seront utilisés par un entrepreneur du secteur privé au nom du gouvernement fédéral, deux au Yukon et deux dans les Territoires du Nord-Ouest sous l'égide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC).

Autorité:
Ce programme a été élaboré en vertu des accords spéciaux d'approvisionnement coopératif fédéral/provincial et de concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a reçu l'approbation initiale du Conseil du Trésor le 10 août 1983.

Pour une ventilation des participants et des aéronefs (voir le tableau 2).

Calendrier:
Le premier aéronef a été livré le 11 octobre 1985. Le calendrier de livraison prévoit un aéronef par mois par la suite. L'engagement fédéral au programme d'acquisition prendra fin avec la livraison de l'aéronef portant le numéro de série 1097 en avril 1987 et l'engagement provincial prendra fin avec la livraison, en mai 1988, de l'aéronef portant le numéro de série 1109. Par la suite, l'utilisation et l'entretien des aéronefs fédéraux seront la responsabilité des provinces, à l'exception des aéronefs qui doivent être utilisés par un entrepreneur du secteur privé, soit deux au Yukon et deux dans les Territoires du Nord-Ouest, sous l'égide d'AINC.

Portée:
Les dix-sept (17) aéronefs de propriété fédérale seront utilisés par les provinces participantes ou par des entrepreneurs choisis de secteur privé en vertu de baux sans équipage. Ces utilisations seront assujetties aux conditions établies dans l'accord d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial et dans l'accord canadien interorganismes d'aide mutuelle pour le partage des ressources, applicables à la flotte aérienne nationale d'avions-citernes, et à tout autre arrangement contenu dans les baux de location sans équipage.

Financement et fonctionnement:
Le financement initial pour l'acquisition des dix-sept aéronefs de propriété fédérale ainsi que de leurs pièces de rechange a été obtenu en vertu du Programme fédéral des projets spéciaux de relance exposé dans le budget d'avril 1983 et conformément à l'approbation du Conseil du Trésor du 29 septembre 1983. Les coûts d'utilisation et d'entretien permanents sont la responsabilité financière des provinces participantes, à l'exception des quatre aéronefs qui seront utilisés par AINC. Le prix d'achat et le coût d'utilisation des douze aéronefs provinciaux seront portés par les provinces respectives.

Paiements:
Les responsabilités financières du gouvernement fédéral visent les coûts extraordinaires de mise en exploitation, l'acquisition des aéronefs et l'approvisionnement initial de pièces de rechange. Ces paiements sont fonction de la livraison et de l'acceptation des aéronefs et des pièces de rechange. Le coût total autorisé du programme est de

$128,051,000.00. À ce jour, $105,864,990.00 ont été versés pour des coûts extraordinaires de mise en exploitation, des pièces de rechange et l'acceptation de huit aéronefs.

Le solde des paiements en vertu du programme fédéral sera acquitté lors de la livraison et de l'acceptation de l'aéronef portant le numéro de série 1097, en avril 1987. Par la suite, les coûts d'utilisation et d'entretien des quatre aéronefs qui doivent être utilisés par AINC seront la responsabilité du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les paiements sur les aéronefs provinciaux commenceront au moment des livraisons individuelles, à compter de mai 1987.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. H.J. Layden
AAFA, Services des vols
58, Service Road
Aéroport international d'Ottawa
Gloucester (Ontario)
K1V 9B2

Tél.: (613) 998-3773

TABLEAU 2

	Fédéraux	*Provinciaux*
Terre-Neuve et le Labrador	2	2
Québec	2	2
Ontario	4*	3
Manitoba	1	1
Saskatchewan	2	2
Alberta	2	2
DIAND	4	—
Total	17 +	12 = 29

*La province de l'Ontario s'est vue créditer un aéronef acheté tout juste avant le lancement du programme afin d'équilibrer l'achat de quatre aéronefs par le gouvernement fédéral en vertu de la clause de participation égale contenue dans le programme.

ASSOCIATION CIVILE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (ACRS)

Administration:
La Direction des programmes de la sécurité aérienne, Groupe Aviation.

Objet:
Fournir un cadre de personnel formé de l'aviation civile qui effectuerait des recherches aériennes en appui de l'organisation de Recherches et de sauvetage des Forces armées canadiennes; établir un groupe point de mire afin de mettre sur pied des programmes de sécurité aérienne et de prévention d'accidents aériens visant le secteur privé et récréationnel de la communauté aéronautique canadienne.

Autorité:
Le Cabinet a donné son approbation en 1984 en ce qui concerne l'ACRS.

Responsabilité conjointe:
Le MT et le MDN seront responsables de la formation et du financement des activités opérationnelles et de la formation du personnel de l'ACRS, conformément aux modalités du Protocole d'entente du 30 avril 1986, entre le ministre des Transports, le ministre de la Défense nationale et l'Association civile de Recherches et de Sauvetage.

L'organisation nommée ACRS est représentée par des groupes dans les dix provinces et les deux territoires. Les membres du conseil d'administration consistent d'une personne de chaque province et territoire. Dans certains cas tels que la Colombie-Britannique et l'Alberta, les groupes provinciaux de l'ACRS sont subventionnés par le gouvernement provincial et ils fournissent donc ce service à la province. Nous encourageons la participation des gouvernements provinciaux, que ce soit pour des raisons morales ou bien financières, puisque par la présence d'une organisation formée en recherches aériennes, les provinces obtiennent des avantages considérables au régime provincial et aux activités de mesures d'urgences.

Financement et fonctionnement:
Conformément aux modalités du Protocole d'entente, les activités opérationnelles et la formation de l'ACRS seront subventionnées financièrement par le MT et le MDN, chacun fournissant 50% des dépenses. Les réunions du conseil d'administration de l'Association seront également subventionnées conjointement par le MT et le MDN.

Le Ministère de la Défense nationale sera chargé de la formation du personnel de l'ACRS dans les domaines des opérations de recherches et de sauvetage et les techniques d'observations. Les bureaux régionaux de la Sécurité aérienne du ministère des Transports seront chargés de la formation du personnel de l'ACRS dans le domaine de la Sécurité aérienne et de la prévention d'accidents aéronautiques. Chaque région a une année-personne consacrée aux opérations de l'ACRS. Le MDN fournit deux personnes consacrées aux opérations de l'ACRS dans chaque escadrille de sauvetage.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mr. R.W. Slaughter
Directeur
Direction des programmes de la sécurité aérienne
Groupe Aviation
Quartier-général
Ministère des Transports
Centennial Towers
200, rue Kent, 6e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8

Tél.: (613) 993-6785

INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN

Administration:
Les bureaux du Groupe de gestion des aéroports situés dans les régions de l'Ontario et du Centre.

Objet:
Installer des aides à la navigation aux aéroports situés dans le Nord Ontarien.

Autorité:
Entente négociée au ministère dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral est responsable de l'acquisition et de l'installation d'aides à la navigation et le gouvernement provincial, des nouvelles installations aéroportuaires dans le nord ontarien aux endroits spécifiés et selon une entente mutuelle entre les parties en cause.

Des actes liant les gouvernements fédéral et provincial prévoient la location des terrains requis à chaque aéroport aux fins des aides à la navigation, la construction des voies d'accès, la viabilisation des terrains et l'établissement de la liaison avec le réseau hydroélectrique commercial par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario, avec un remboursement de tous les frais par Transports Canada. Ce dernier s'occupe actuellement de l'acquisition de chaque propriété nécessaire.

Paiements:
Les régions de l'Ontario et du Centre planifient actuellement la conception et l'implantation de l'aménagement des aides à la navigation et des services dans le Nord ontarien selon les priorités établies. Les travaux nécessaires seront amorcés selon l'identification des besoins par l'Ontario et Transports Canada et dès que les fonds et le matériel nécessaires seront disponibles et que les arrangements en vue de la viabilisation des terrains auront été faits avec la province.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

Aéroports à l'est de Thunder Bay

M. R. Binnie
Directeur général régional de l'Ontario
Groupe de gestion des aéroports
4900, rue Yonge
Suite 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5

Tél.: (416) 224-3197

Aéroports de Thunder Bay et à l'ouest de la longitude 88° Ouest

M. H. Bell
Directeur général régional du Centre
Groupe de gestion des aéroports
C.P. 8550
333, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6

Tél.: (204) 949-4358

PROJETS DE RECHERCHES SUR LES TRANSPORTS

1. Projet témoin d'électrification du BCR

Administration:
Le Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Concevoir un projet témoin d'électrification du British Columbia Railway (BCR) sur un tronçon de 132 km, ainsi qu'élaborer et évaluer une technique en ce domaine, qui assurera l'utilisation d'une autre force motrice, en tenant compte particulièrement des problèmes techniques à résoudre aussi bien que des frais et des avantages qui, au Canada, résulteront probablement de l'électrification.

Autorité:
La Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
L'exécution du projet témoin a commencé le 1er septembre 1982 et s'est terminé le 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Les travaux sont exécutés par le BCR et la CP Consulting Services Ltd. en vertu de marchés que ceux-ci ont conclus avec le CDT par suite d'un accord entre ledit BCR, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les ministères fédéraux des Transports, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que de l'Expansion industrielle régionale. L'appui financier du CDT totalisera $2,000,000, celui d'ÉMR, $2,500,000, celui du MEIR, $500,000, et celui de la Colombie-Britannique, $5,000,000.

Paiements:
Le montant versé par le CDT était de $2,000,000 en novembre 1986.

Pour de plus amples renseignements:
Directeur exécutif
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
601, tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-7512

ÉTUDE ET ESSAIS EN SERVICE DU RAILBUS

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Étude et évaluation du concept railbus et des méthodes d'exploitation correspondantes, pour la desserte ferroviaire des régions reculées, en remplacement du transport ferroviaire classique existant. Évaluation de l'impact du mode de subvention proposé par le gouvernement.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en avril 1985, ce programme devrait s'achever en décembre 1986.

Financement et fonctionnement:
La recherche est faite principalement par deux contractants du CDT: Winnipeg Coach Sales & Service Ltd., Winnipeg, et Transportation Technology Ltd., Kingston. Participent également CANAC Consultants Ltd., CN Rail, VIA Rail et Motor Coach Industries. En vertu d'un protocole d'entente intra-ministériel conclu entre le CDT et la direction Passager Rail qui sont les autorités compétentes de cet accord corollaire dans le cadre de l'entente de développement économique et régional Canada—Manitoba. Le concours financier de Transports Canada, du MAS et du Manitoba totalisera $1,121,000, $270,000 et $50,000 respectivement.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $1,300,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

TLRA (TRANSPORT LÉGER SUR RAIL DE TYPE AVANCÉ): ÉTUDE D'IMPACT À VANCOUVER

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Colliger une base de données permettant d'effectuer une étude d'impact de ce véhicule, utilisant une structure d'évaluation pré-établie.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en mars 1985, ce programme devrait s'achever en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Maître d'oeuvre et principal contractant, BC Rail procède par sous-traitance, les sous-traitants étant des entreprises de consultation se trouvant dans la région de Vancouver.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $150,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

LOGICIEL D'AFFECTATION POUR SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ À VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Rehausser la qualité et la productivité des services de transport des personnes handicapées par l'utilisation d'un logiciel d'affectation. Il s'agit d'un ensemble de projets pilotes mis en oeuvre à Vancouver dans le cadre d'Expo 86.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en mars 1985, ce programme devrait s'achever en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Maître d'oeuvre et principal contractant, B.C. Transit a confié une partie des études à des sous-traitants et l'exploitation des systèmes proposés à diverses entreprises de services.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $270,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

POIDS ET DIMENSIONS DES CAMIONS

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Développer une réglementation uniforme au Canada sur les poids et les dimensions des camions et fournir aux constructeurs de camions et aux responsables de la réglementation routière une aide dans la conception et l'approbation de nouveaux camions.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en avril 1984, ce programme devrait s'achever en octobre 1987.

Financement et fonctionnement:
Contractant: CanRoad Research (Association des routes et transports du Canada), Ottawa, en vertu de l'entente tripartite Transports Canada (CDT), l'industrie des constructeurs de camions et les ministères provinciaux, conclue par le truchement du CCMTA. Des $2,800,000 prévus, $700,000 seront fournis par Transports Canada, $700,000 par l'industrie et $1,400,000 par les provinces.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $742,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE REVIENT DU CAMIONNAGE

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Mettre au point des techniques efficaces d'établissement de prix de revient en vue d'une amélioration de la productivité de l'industrie du camionnage.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en novembre 1984, la première phase de ce programme sera complété en décembre 1986.

Financement et fonctionnement:
Contractant: Association du camionnage du Québec, Inc. Transports Canada et cette Association se partagent les frais, soit $101,000 chacun.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $83,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

ÉLABORATION DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA PROUE BRISE-GLACE THYSSEN-WAAS

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Élaborer le cahier des charges concernant l'adaptation de cette proue aux navires de côte arctique naviguant dans les eaux canadiennes.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en janvier 1984, ce programme devrait s'achever en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Le principal contractant est Marystown Shipyard qui a comme sous-traitants la firme Thyssen Nordseewerke Gmbh et la Newfoundland Marine Design Ltd. Aux termes d'une entente avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, le gouvernement fédéral participera à concurrence de 90% des $163,190 prévus, le gouvernement provincial prenant le solde à sa charge.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $146,600.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

DÉMONSTRATION D'UN AUTOBUS ARTICULÉ — PHASE I

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Éprouver la faisabilité technique et opérationnelle du nouvel autocar réalisé par Prévost Car Inc., au moyen d'essais d'endurance et d'autres essais techniques, dans le but de mettre en évidence son aptitude à répondre aux besoins de la compagnie Voyageur Inc. Cette première phase sera éventuellement suivie d'un programme complet d'exploi-

tation expérimentale mettant en oeuvre un certain nombre de ces véhicules.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en juin 1986, ce programme devrait s'achever en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Recherche faite par Voyageur Inc. et financée en vertu d'une entente de développement économique régional Canada—Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec: $51,000, respectivement.

Paiements:
À la fin de novembre 1986, le CDT a versé $40,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

BOGIE MÉCANO-SOUDÉ

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Étudier, mettre au point, réaliser et évaluer des prototypes de nouveaux bogies pour le matériel de transport voyageurs rapide.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en septembre 1986, ce programme devrait s'achever en juillet 1991.

Financement et fonctionnement:
Recherche faite par Bombardier Inc. et financée en vertu d'une entente de développement économique régional Canada—Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec: $1,035,000, respectivement.

Paiements:
Aucun paiement à la fin novembre 1986.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

ÉTUDE SUR LES CHEMINS DE FER DE LA CÔTE-NORD

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Montrer la faisabilité technique, économique et opérationnelle du projet de rationaliser et d'électrifier quatre réseaux de chemin de fer de la Côte-Nord du Québec.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en mars 1986, ce programme devrait s'achever en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Contractant: Société d'études et de consultation du CP Ltée. Recherche faite en vertu d'une entente de développement économique régional Canada—Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec: $200,000, respectivement.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $120,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

SYSTÈMES D'AUTO-DIAGNOSTIC POUR MATÉRIELS ROUTIERS

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Évaluer les techniques actuelles et explorer les diverses filières possibles d'auto-diagnostic appliquées aux matériels de transports en commun.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en décembre 1986, ce programme devrait s'achever en juin 1987.

Financement et fonctionnement:
Le contractant n'a pas encore été sélectionné. Recherche financée en vertu d'une entente entre Transports Canada et le ministère ontarien des Transports et des Communications. Concours financier fédéral et provincial: $25,000, respectivement.

Paiements:
Aucun paiement à la fin novembre 1986

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

APPAREIL DE PESAGE DYNAMIQUE

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Mettre au point et essayer un appareil de pesage dynamique économique capable de peser, classifier et compter les véhicules routiers circulant aux vitesses habituelles et recueillir en permanence des données sur le trafic. Le programme vise un appareil dont le coût serait le dixième des prix actuels qui s'établissent à quelque $300,000.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en octobre 1986, ce programme devrait s'achever en mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Contractant: International Road Dynamics Saskatoon. Concours financier de Transports Canada, du MAS et des provinces de l'Ontario et de la Saskatchewan: $52,000, $87,500 et $75,000, respectivement.

Paiements:
Aucun paiement à la fin novembre 1986.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

BARRIÈRES PARE-NEIGE POUR LA PROTECTION ROUTIÈRE

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Améliorer les techniques actuelles de protection anti-neige ou en étudier de nouvelles, dans le double but d'accroître la sécurité routière et de réduire les coûts de déneigement.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Prévu pour être lancé en décembre 1986, ce programme devrait s'achever en décembre 1988.

Financement et fonctionnement:
Contractant: Rowan, Williams, Davies & Irwin, Guelph. Financement: Transports Canada $50,000, MAS $92,500, Affaires indiennes et du Nord $20,000, Environnement $10,000, Territoires du Nord-Ouest $18,500.

Paiements:
Aucun paiement à la fin novembre 1986.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

SYSTÈME INTÉGRÉ D'ANALYSE DU TRAFIC ROUTIER

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Étudier un système intégré assisté par micro-ordinateur permettant de procéder à une gamme complète d'analyses du trafic dans le double but d'accroître la sécurité et de réaliser des économies d'énergie dans les transports urbains.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Prévu pour être lancé en décembre 1986, ce programme devrait s'achever en décembre 1988.

Financement et fonctionnement:
Contractant: IBI Group, Toronto. Recherche financée en vertu d'une entente entre Transports Canada et le ministère ontarien des Transports et des Communications. Concours financier d'ÉMR Canada et de l'Ontario: $153,000 et $157,000, respectivement.

Paiements:
Aucun paiement à la fin novembre 1986

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

SYSTÈME DE GESTION D'AUTOROUTES POUR MONTRÉAL

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Mettre au point un système de gestion destiné à améliorer la circulation et la sécurité dans le corridor autoroutier formé de l'autoroute 25 et des trois voies rapides Métropolitain, Décarie et Ville-Marie à Montréal.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en septembre 1986, ce programme devrait s'achever en décembre 1987.

Financement et fonctionnement:
Contractants: SNC et DeLuc, en co-participation. Recherche financée en vertu d'une entente de développement économique régional Canada—Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec: $125,000, respectivement.

Paiements:
À la fin novembre 1986, le CDT a versé $13,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200 ouest, boul. Dorchester
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME

Administration:
Direction générale des politiques et programmes maritimes

Objet:
Participer à l'élaboration de la politique fédérale d'aide aux services de transport par eau du Canada, à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au contrôle des programmes relatifs à l'exploitation de certains services de cabotage et de traversier ainsi que de certains services portuaires connexes, notamment de ceux dont le Canada est responsable aux termes du Pacte confédératif; élaborer des ententes et accorder des subventions aux divers services de traversier et de navigation internationaux, interprovinciaux et intraprovinciaux que l'on juge importants au sein du réseau de transport national.

Autorité:

1. Clauses de l'acte confédératif régissant l'union de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.
2. Clauses de l'acte d'Union rattachant Terre-Neuve au Canada.
3. Décret du Conseil autorisant le service de traversier entre Yarmouth et Bar Harbor.
4. Entente fédérale-provinciale relative au service de traversier entre le Canada continental et les Îles-de-la-Madeleine.
5. Décret du Conseil régissant le service traversier entre Digby et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).
6. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage de la Colombie-Britannique.
7. Loi nationale sur les transports, décision du Cabinet ou décision du Conseil du Trésor pour approuver le transfert des attributions en matière de subvention, de la CCT au ministère des Transports.

Financement et fonctionnement:

1. Services opérés par d'autres compagnies que CN Marine.

Le 1er avril 1977, la direction générale de l'Aide au transport maritime (prédécesseur de la direction générale des politiques et programmes maritimes) s'est engagée à subventionner les services de transport par eau que subventionnait auparavant la CCT. Les services de cette catégorie qui reçoivent encore une subvention sont les suivants:

de Caribou (N.-É.) à Wood Islands (Î.-P.-É.);

de Souris (Î.-P.-É.) à Cap-aux-Meules (Québec);

de Sainte-Barbe (T.-N.) à Blanc-Sablon (Québec);

de Grand Manan à Blacks Harbour (N.-B.) (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service);

de Jackson's Arm à Harbour Deep, Terre-Neuve.

le service de la baie Placentia;

2. Services exploités par les sociétés de la Couronne.

i. MARINE ATLANTIQUE S.C.C.

Marine Atlantique S.C.C. (auparavant CN Marine) est une filiale de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada mais à la suite de la Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C. (27 juin 1986), elle deviendra une société d'état entièrement séparée vers la fin de 1986. Les relations avec Transports Canada sont réglées par un accord tripartite (y compris CN) à être remplacée par un accord bilatéral vers la fin de 1986. Le ministère des Transports et Marine Atlantique concluent des marchés à forfait annuels pour chacun des services suivants:

Borden (Île-du-Prince-Édouard) — Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Port-aux-Basques (Terre-Neuve);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Argentia (Terre-Neuve);

Digby (Nouvelle-Écosse) — Saint-Jean (Nouveau-Brunswick);

Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Bar Harbor (Maine);

Service de cabotage de Terre-Neuve et du Labrador.

La direction générale des politiques et programmes maritimes est chargée d'administrer ces marchés et de contrôler les services fournis.

Marine Atlantique est maintenant chargée de fournir les navires pour la prestation de ces services, avec des fonds versés par Transports Canada.

SUBVENTIONS POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE TRAVERSIERS

Une subvention annuelle est octroyée à la province de la Colombie-Britannique pour le maintien des services de traversiers et de cabotage.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. D.H. Pratt
Directeur général
Direction générale des politiques
et programmes maritimes
Groupe de la politique et coordination
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A ON5

Tél.: (613) 998-1843

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASES I ET II)

Administration:
La Direction des politiques et programmes routiers

Objet:
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les quatre provinces de l'Atlantique puissent financer conjointement le renforcement ou l'amélioration de certains tronçons du réseau de routes principales de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, pour permettre l'adoption de certaines limites de charge et configurations de véhicule uniformes et compatibles avec celles qui sont imposées dans les autres provinces du Canada.

Autorité:
Les accords bilatéraux que le gouvernement fédéral a conclu respectivement avec les quatre provinces de l'Atlantique, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

Calendrier:
Le document initial que les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont présenté conjointement au ministre fédéral des Transports proposait un programme décennal. La phase I de ce dernier a commencé en 1977-1978 et s'est terminée en Nouvelle-Écosse le 31 mars 1980, puis dans les trois autres provinces le 31 mars 1981. Dans chaque cas, on a prévu une année supplémentaire pour permettre de terminer l'exécution de projets approuvés pendant la durée des accords. Après avoir reçu une demande conjointe des trois provinces Maritimes et une "Étude des besoins" présentée individuellement par Terre-Neuve, Transports Canada a négocié la phase II de ce programme et l'a instaurée le 1er avril 1982. La durée du programme en question dans les provinces Maritimes sera de quatre ans, et à Terre-Neuve, de trois ans, une année supplémentaire étant prévue dans les deux cas pour l'achèvement de travaux approuvés pendant la durée des accords.

Financement et fonctionnement:
Le Groupe de la politique et coordination finance l'exécution du Programme. Durant la phase I, la part du gouvernement fédéral était de $100 millions, sur un coût total de $200 millions. Pour ce qui est de la phase II, le coût total dans les provinces Maritimes est de $168 millions et sera de nouveau partagé moitié-moitié entre le gouvernement fédéral et ces provinces. La part du premier, soit $84 millions, a été répartie comme suit: Nouvelle-Écosse — $38.5 millions; Nouveau-Brunswick — $37.0 millions et l'Île-du-Prince-Édouard — $8.5 millions. À Terre-Neuve, le coût total de la seconde phase est de $48 millions et le gouvernement fédéral doit en assumer 75%, soit $36 millions.

Le choix et l'approbation de chaque projet, ainsi que l'évaluation du Programme, sont assurés par un comité de gestion fédéral-provincial créé en vertu de l'accord conclu avec la province concernée. Les travaux s'effectuent aux termes de contrats négociés et passés par le ministère des Transports de cette province.

Paiements:
Les paiements sont effectués dès la réception des demandes de remboursement des dépenses.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Y. Malépart
Directeur
Direction des politiques et programmes routiers
Groupe de la politique et coordination
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1896

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION DE ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE EN VERTU DU PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

Administration:
Direction des politiques et programmes routiers

Objet:
Les deux paliers de gouvernement ont conçu ce programme pour soutenir la relance économique tout en favorisant le développement économique et régional du secteur privé; par l'implantation d'installations et de services essentiels, pour financer en commun la construction et l'amélioration de certaines routes.

Autorité:
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve et où Transports Canada est le signataire fédéral.

Calendrier:
Ce programme fut en vigueur pendant les années financières 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986. Les accords ont été conclus avec Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick le 15 juillet 1983 et le 4 août 1983 respectivement.

Financement et fonctionnement:
Les frais découlant de ce programme furent partagés entre Transports Canada et les deux provinces concernées. Le rapport de ce partage des frais entre les gouvernements fédéral et provincial fut de 75 à 25 à Terre-Neuve, sauf dans le cas d'un projet (route translabradorienne), où il fut de 85 à 15. Le rapport du partage du coût des projets routiers entre les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick fut de 80 à 20. En vertu de ce programme, $97.0 millions ont été dépensés au total, soit $44.5 millions à Terre-Neuve et $52.5 millions au Nouveau-Brunswick. La contribution de Transports Canada a atteint un total de $77.0 millions, soit $35.0 millions à Terre-Neuve et $42.0 millions dans l'autre province. De plus, Transports Canada a versé un montant de $2.0 millions pour financer entièrement un projet routier spécial entre la frontière Moncton/Dieppe et l'aéroport de Moncton, ainsi que des travaux sur la route 180.

Le choix des projets a été fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévue dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route ont été entrepris par les autorités provinciales.

Paiements:
Transports Canada a fait ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui ont indiqué les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Y. Malépart
Directeur
Direction des politiques et programmes routiers
Groupe de la politique et coordination
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1896

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE ET AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Administration:
Direction des politiques et programmes routiers

Objet:
Ce programme a été conçu de façon à ce que le gouvernement fédéral et les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec puissent financer conjointement la construction, le renforcement et l'amélioration de certains tronçons du réseau routier des provinces ci-haut mentionnées.

Autorité:
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec et où Transports Canada est le signataire fédéral.

Calendrier:
Ce programme sera en vigueur pendant les années financières 1984-1985 à 1991-1992. Les ententes ont été conclues avec l'Île-du-Prince-Édouard le 15 juin 1984 (se termine en 1988-1989), le Nouveau-Brunswick le 14 août 1984 (se termine en 1988-1989) et Terre-Neuve le 24 juin 1985 (se termine en 1991-1992) et le Québec le 8 juillet 1985 (se termine en 1989-1990).

Financement et fonctionnement:
Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les provinces concernées. Le rapport de ce partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux est de 50/50 à l'Île-du-Prince-Édouard, d'environ 70/30 au Nouveau-Brunswick, de 62.5/37.5 à Terre-Neuve et de 50/50 au Québec. En vertu de ce programme $397.5 millions seront dépensés au total, soit $33.3 millions à l'Île-du-Prince-Édouard, $90.5 millions au Nouveau-Brunswick, $180 millions à Terre-Neuve et $93.7 millions au Québec. La contribution de Transports Canada atteindra au total $239.417 millions, soit $16.65 millions à l'Île-du-Prince-Édouard et $63.417 millions au Nouveau-Brunswick, $112.5 millions à Terre-Neuve et $46.5 millions au Québec.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévus dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

Paiements:
Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Y. Malépart
Directeur
Direction des politiques et programmes routiers
Groupe de la politique et coordination
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1896

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

Administration:
La Direction de la sécurité ferroviaire de Transports Canada, en collaboration avec la Direction technique de la Commission canadienne des transports.

Objet:
La Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer habilite le gouvernement fédéral à subventionner l'étude et l'application de propositions concernant le déplacement de lignes de chemin de fer et l'adoption de nouveaux itinéraires du trafic ferroviaire en vue d'améliorer la sécurité ferroviaire.

Les Parties II et III de la Loi autorisent le gouvernement fédéral à subventionner la construction de voies superposées. La procédure comporte l'étude des demandes par la Commission canadienne des transports, en se fondant sur la protection, la sécurité et la commodité du public et au besoin la présentation par la CCT de recommandations au ministre des Transports en vue de l'octroi de fonds.

Des crédits également autorisés par le Parlement permettent au gouvernement fédéral de contribuer aux travaux visant à protéger et améliorer les passages à niveau en vertu de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Les paiements sont administrés par la Direction technique du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports, et les détails du programme sont indiqués ailleurs. (Voir le tableau 3).

Autorité:
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer
Loi sur les chemins de fer

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu dont les revenus proviennent de plusieurs sources.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Transports peut assumer jusqu'à la moitié des coûts admissibles de la préparation des programmes de transport et de développement urbain lorsqu'une collectivité urbaine, avec l'accord de la province, en fait la demande.

Lorsque ces programmes sont terminés et ont l'appui municipal-provincial on demande à Transports Canada d'attester que tous les programmes auxiliaires fédéraux qui s'y appliquent sont disponibles et que les propositions globales comportent d'importants avantages pour la ville; le gouverneur en Conseil (par l'intermédiaire du MDT) est de son côté prié d'indiquer si les fonds nécessaires à la mise en application du projet pourront être accordés. Si la réponse est positive, les intéressés peuvent alors demander que la CCT envoie aux chemins de fer concernés des ordonnances en vue de la mise en application des programmes acceptés. L'audition des propositions par la CCT est obligatoire. Le gouvernement fédéral peut, en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, fournir des fonds couvrant jusqu'à la moitié du coût net du déplacement de la ligne, mais la Loi ne contient aucune instruction précise concernant le financement du reste des coûts.

Le gouvernement fédéral peut, aux termes de la Partie II de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, octroyer une contribution spéciale sur recommandation de la Commission canadienne des transports à l'égard de voies superposées.

Le montant que peut recommander la Commission pour payer une partie du coût de voies superposées ne doit pas excéder:

a) pour une construction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais inférieur à $5 millions, $1 million plus un montant n'excédant pas 60% des coûts de plus de $1,250,000 ou, lorsque le coût est supérieur à $5 millions, $3,250,000 plus un montant correspondant au maximum à 40% de la portion du coût excédant $5 millions;

b) pour une reconstruction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais ne dépasse pas $5 millions, $625,000 plus un montant n'excédant pas 37-1/2% de la tranche du coût qui dépasse $1,250,000 ou lorsque le coût est supérieur à $5 millions, $2,031,000 plus un montant n'excédant pas 25% de la tranche du coût qui dépasse $5 millions; et

c) lorsque la construction d'une nouvelle voie superposée est requise en vertu d'un projet de construction d'une nouvelle route destinée à établir un nouveau tracé pour la circulation routière et qu'une demande a été présentée à la Commission, le ministère des Transports peut autoriser le versement d'une subvention ne dépassant pas 50% du coût, tel que déterminé par la Commission.

Voici, aux termes de la Partie III de la Loi, la contribution fédérale aux projets de voies superposées, quand le coût total n'excède pas $1,250,000:

— pour la construction d'une nouvelle voie superposée: 80% du montant admissible jusqu'à un maximum de $1,000,000; et

— pour la reconstruction d'une voie superposée: 50% du montant admissible jusqu'à un maximum de $625,000.

Dans le budget du ministère des Transports de 1986-1987, $22.5 millions ont été réservés aux projets relevant de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

Paiements:

Le gouvernement fédéral s'est engagé, jusqu'au 31 mars 1986 à payer pour sa part des frais occasionnés par l'élaboration de plans de transport aux termes de la Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, frais totalisant $2,336,000 pour 17 villes: Kamloops, Régina, Lethbridge, Red Deer, Edmonton, Niagara Falls, Sudbury, North Bay, Brantford, Moncton, Truro, Amos, Victoriaville, Jonquière, Boucherville, Golden et Chilliwack.

De l'adoption de la Loi, en 1974, jusqu'au 1er octobre 1986, le ministère des Transports a engagé $271.3 millions pour des travaux d'étagement de voies exécutés en vertu de la Loi.

TABLEAU 3

Contributions du gouvernement fédéral accordées aux provinces

Province	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*	*1983-84 ($000)*
Terre-Neuve	124	74	72	43	317
Île-du-Prince-Édouard	4	—	30	—	162
Nouvelle-Écosse	172	234	257	305	340
Nouveau-Brunswick	514	627	193	113	344
Québec	3,302	3,508	3,814	1,969	2,202
Ontario	3,923	2,809	2,438	2,617	3,089
Manitoba	262	214	192	309	647
Saskatchewan	800	1,001	770	639	1,019
Alberta	1,308	424	1,496	3,216	2,244
Colombie-Britannique	1,138	526	640	664	333
Yukon	—	—	—	—	18
Total	11,547	9,417	9,902	9,875	10,715

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. J.H. Galvin
Directeur
Déplacement des voies ferrées et croisements ferroviaires
Groupe de Surface
Ministère des Transports
Tour "A"
Place de Ville
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 993-7392

PROGRAMME DE MODERNISATION DES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Administration:
La Direction générale de la politique de surface et programmes.

Objet:
Ce programme permet aux gouvernements du Canada et du Québec de financer conjointement certains projets pour la modernisation des services actuels de trains de banlieue dans la région de Montréal, soit les lignes de Rigaud, de Deux-Montagnes et de Saint-Hilaire.

Autorité:
Décisions de Cabinet RD 502-80 du 31 juillet 1980 et RD 518-81 du 22 décembre 1981.

Entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981, modifiée le 19 juillet 1983 et le 28 mai 1986.

Décret du Conseil C.P. 1982-10-231 du 21 janvier 1982.

Calendrier:
L'entente du 29 avril 1981 prévoyait que la modernisation soit complétée le 31 mars 1984. L'échéance a par la suite été reportée au 31 mars 1986, puis au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Groupe de la politique et coordination de Transports Canada paie la quote-part fédérale des coûts du programme, soit $70.0 millions, le coût total étant de $117.5 millions. Ces $70.0 millions proviennent de deux (2) sources: $30 millions du Programme d'aide aux services de transport urbain fondé sur un partage fédéral-provincial de 80/20 et $40 millions en subvention spéciale fondé sur un partage fédéral-provincial de 50/50.

L'entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981 prévoit que le Québec veille à la mise en oeuvre des projets. Ces projets sont préparés par la province et soumis à Transports Canada pour approbation. Par la suite, une entente spécifique précisant les responsabilités financières de Transports Canada et de la province est signée.

Paiements:
Les $30 millions provenant du Programme d'aide aux services de transport urbain ont été engagés et seront dépensés conformément au budget de ce programme.

La subvention de $40 millions est devenue disponible en 1984-1985 et doit être dépensée avant la fin de 1988-1989.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. L. Ranger
Directeur
Politiques et programmes - voyageurs
Groupe de la politique et coodination
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada, 27e étage
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1918

PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Administration:
Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Groupe de surface.

Objet:
Avec les provinces, élaborer et mettre en oeuvre un programme global de réglementation de la manutention, de la demande de transport et du transport de marchandises dangereuses par tout mode de transport.

Autorité:
Ce programme relève de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Calendrier:
Le programme exige des lois provinciales qui complètent la loi fédérale, ainsi que la promulgation d'une réglementation. Toutes les provinces ont édicté leurs lois, et la réglementation, a été promulgée et adoptée en partie.

En 1986-1987, les équipes de visites fédérales et provinciales engloberont les secteurs du transport qui ne font pas actuellement l'objet de visites et on coordonnera ces visites avec celles que le gouvernement fédéral assure actuellement dans les domaines des transports ferroviaires, maritimes et aériens.

Portée:
Ce programme remplace les programmes limités actuels des gouvernements fédéral et provinciaux qui sont axés sur des modes de transport ou des groupes ou types de marchandises dangereuses déterminés. Il vise aussi à étendre la responsabilité de veiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses à ceux qui préparent les mar-

chandises à transporter et, s'il y a lieu, à ceux qui les reçoivent. Ce programme établit des rapports internationaux avec, notamment, celui des États-Unis, mais aussi avec celui de tous les autres pays par les conventions de transport internationales et les recommandations découlant des travaux d'organismes de l'ONU.

Financement et fonctionnement:
La Loi sur le transport des marchandises dangereuses prévoit la conclusion d'accords administratifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur ces questions à partir du principe que chaque niveau de gouvernement soit responsable du financement de sa quote-part. Ces accords font actuellement l'objet de négociations et seront conclus en 1987-1988.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. T.D. Ellison
Directeur général
Direction générale du Transport des marchandises dangereuses
Ministère des Transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 990-1147

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration:
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
Le présent accord a pour objet d'assurer l'entretien du Canal de Beauharnois entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

Autorité:
Le décret du Conseil C.P. 504 en date du 1er mars 1932

Cet accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ses successeurs et héritiers (aujourd'hui l'Hydro-Québec) et le département des chemins de fer et canaux (aujourd'hui L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent).

Calendrier:
Le présent accord remonte au 1er mars 1932 et la formule de partage est entrée en vigueur lorsqu'on a ouvert le Canal à la navigation en 1959. L'entretien du Canal de Beauharnois et de ses ponts se fait de façon continue.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de cet accord, l'Administration et l'Hydro-Québec se partagent à parts égales les frais du maintien en bon état du Canal et de ses ponts.

Paiements:
Les paiements ont lieu au fur et à mesure des besoins.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mlle V.C. Durant
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Tél.: (613) 598-4610

ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration:
Diverses directions de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
L'objet de ces accords est d'indemniser les provinces et les municipalités pour les effets de la construction de la voie maritime sur les services provinciaux et municipaux.

Autorité:
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration a conclu un grand nombre d'accords avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

Calendrier:
Le programme d'indemnisation ou de remplacement des services touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent est de caractère périodique. La plupart des accords prévoient le versement d'un montant forfaitaire ou la réalisation de travaux de construction particuliers, et n'engagent pas l'Administration de la voie maritime à exécuter d'autres travaux d'entretien, de réparation, etc.

Financement et fonctionnement:
Les modalités de chaque accord varient selon les circonstances. Les accords prévoient l'exécution de travaux de déplacement ou de remise en état ou encore le versement d'indemnités à l'égard de services locaux, de routes, de réseaux d'égouts, de lignes électriques, d'adductions d'eau, de parcs et de cimetières touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration finance entièrement ou partiellement les travaux, mais en confie quelques fois l'exécution aux provinces ou aux muni-

cipalités qui se font ensuite rembourser leurs dépenses. Dans d'autres cas, l'Administration s'occupe elle-même de l'adjudication des contrats. Les paiements sont effectués aux provinces et aux municipalités selon les modalités prévues dans chaque accord (partage des frais, montants forfaitaires ou autres dispositions d'indemnisation comme la construction d'ouvrages de remplacement).

Paiements:
Comme mentionné plus haut, les paiements sont effectués conformément aux termes de chaque accord négocié.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mlle V.C. Durant
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Tél.: (613) 598-4610

ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration:
La région de l'Ouest de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
L'objet de l'accord est de réduire l'encombrement des voies de trafic routier traversant le canal de Welland et d'éliminer les ponts basculants qui gênent le trafic maritime empruntant le canal.

Autorité:
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Accord général conclu le 11 mai 1970 entre l'Administration et le gouvernement de l'Ontario pour la construction des six tunnels routiers suivants:

East Main Street	près de Welland (Ontario)
Lakeshore Road	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Welland Avenue	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Queen Elizabeth Way	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Allanburg	(Ontario)
Port Colborne	(Ontario)

Un accord complémentaire a été signé le 8 avril 1971 à l'égard du tunnel routier d'East Main Street dans la ville de Welland. (Les accords supplémentaires concernant les cinq autres tunnels n'ont pas encore été signés).

L'accord complémentaire portant sur la construction d'un pont à Port Colborne (Ontario) a été signé le 16 mars 1979. La construction de ce pont permettra de reporter à au moins dix ans celle du tunnel du Port Colborne.

Calendrier:
L'accord général, en date du 11 mai 1970, remplace celui du 1er juin 1965, qui prévoyait la construction du tunnel d'une route à quatre voies à Thorold. L'accord de 1970 ne comporte pas de date de fin de travaux. L'accord supplémentaire applicable au tunnel d'East Main Street a été signé le 8 avril 1971; les travaux ont pris fin en 1972. Le pont de Port Colborne mentionné plus haut a été ouvert en mai 1981.

Financement et fonctionnement:
L'accord général prévoit le partage entre l'Administration de la voie maritime et le gouvernement de l'Ontario des frais de construction des six tunnels, au fur et à mesure de la signature des accords complémentaires concernant chacun d'entre eux. Jusqu'à présent, seul l'accord relatif au tunnel d'East Main Street a été signé. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme plus vaste de réalignement du canal de Welland entre Port Robinson et la courbe de Ramsey (canal de dérivation de Welland).

Les trois tunnels devant être construits à proximité de la ville de St. Catharines seront réalisés si le gouvernement fédéral donne le feu vert à un important programme de réalignement d'une autre partie du canal de Welland, entre le lac Ontario et Thorold. Les deux derniers tunnels (Allanburg et Port Colborne) pourront être construits plus tard à titre de projets isolés.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent assumera 50% du prix de cinq des six tunnels. Quatre d'entre eux auront quatre voies de circulation et le cinquième, celui de Port Colborne, six voies. L'Administration versera les cinq-sixièmes du prix du dernier tunnel, celui de Queen Elizabeth Way, qui aura 12 voies de circulation.

En vertu de l'accord principal et des accords supplémentaires, les frais suivants sont admissibles au partage:

Frais de conception des tunnels routiers;
Prix de terrains nécessaires;
Frais d'arpentage;
Frais d'expropriation, si nécessaire;
Frais divers, par accord mutuel;
Coût des services techniques;
Frais de construction des tunnels; et
Frais d'exploitation et d'entretien des tunnels.

La contribution de l'Administration aux frais d'exploitation et d'entretien de chaque tunnel prendra la forme d'un montant global payable à la fin des travaux de construction. À part les frais partagés mentionnés ci-dessus, certaines dépenses spécifiées dans l'accord général ou dans l'un des accords complémentaires sont intégralement assumées soit par l'Administration de la voie maritime, soit par le ministère des Transports et des Communications.

La valeur estimative de la contribution de l'Administration au coût de ces six tunnels est de $89.2 millions en 1970.

En général, il incombera à la province de l'Ontario d'administrer les travaux de construction, après que l'Administration de la voie maritime aura approuvé les plans et l'adjudication des contrats. La province paiera les entrepreneurs puis facturera à l'Administration sa part des dépenses totales. Les réclamations des municipalités seront traitées de la même façon. La province assume la responsabilité administrative de l'exploitation et de l'entretien de chaque tunnel construit.

Toutefois, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est chargée de la planification, de la conception et de la construction du pont susmentionné de Port Colborne et la province de l'Ontario s'engage à payer 50 pour cent des frais, qui s'élèvent à $2.7 millions. Elle paiera également tous les frais de construction des voies d'accès au pont, voies dont elle dirigera la construction. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est maintenant propriétaire du pont et est entièrement responsable des frais d'exploitation et d'entretien. La part de la construction du pont que l'Administration paiera sera déduite du montant qu'elle devait payer pour la construction du tunnel de Port Colborne, en vertu de l'entente intervenue le 22 mai 1970.

Paiements:
En vertu des accords de 1965 et de 1970, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé à l'Ontario environ $8,735,000 et $7,000,000 respectivement.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Tél.: (613) 598-4610

Directeur de la planification et du développement
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Tél.: (613) 598-4627

Travail Canada

Le ministère du Travail a été établi aux termes de l'Acte de conciliation de 1900 en vue d'offrir un mécanisme de règlement volontaire des différends syndicaux-patronaux, et de permettre la collecte et la publication de renseignements statistiques et autres touchant le travail. Depuis lors, les activités du ministère se sont élargies de sorte qu'elles portent maintenant sur l'application des normes du travail et de la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail; l'établissement de programmes visant la formation syndicale, la recherche sur les répercussions du changement technologique, les échanges d'employés entre les syndicats et le gouvernement; l'allocation de prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs et l'application des normes relatives au juste salaire et à la durée du travail.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine en collaboration avec des organismes fédéraux, provinciaux et internationaux effectue des recherches sur des questions concernant les femmes dans la population active et publie un vaste éventail de renseignements à ce sujet.

Le ministre du Travail doit répondre des conditions de travail et des relations industrielles prévues par la loi dans les entreprises relevant de la compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de transport et de communications à caractère interprovincial ou international, ainsi que les entreprises de transport aérien, la radiodiffusion, les banques, plusieurs sociétés d'État et enfin, les entreprises que le Parlement a désignées comme étant d'intérêt public. Travail Canada est chargé de l'application de la législation touchant les normes du travail, la sécurité d'emploi, les relations industrielles, ainsi que d'autres sujets connexes.

Travail Canada dispense ses services à partir de six bureaux régionaux:

la région de l'Atlantique, dont le bureau régional est situé à Moncton, comprend les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve;

la région du Saint-Laurent, dont le bureau régional est situé à Montréal, dessert tout le Québec, sauf la ville de Hull;

la région de la Capitale nationale comprend l'ensemble de cette région, des deux côtés de la frontière entre l'Ontario et le Québec;

la région des Grands Lacs, dont le bureau régional est situé à Toronto, comprend la plus grande partie de l'Ontario;

la région du centre, dont le bureau régional est situé à Winnipeg, comprend la Saskatchewan, le Manitoba et le nord-ouest de l'Ontario;

la région des montagnes, dont le bureau régional est situé à Vancouver, comprend la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Le ministère tend de plus en plus à consulter les représentants des travailleurs et du monde des affaires afin d'obtenir un consensus sur une gamme de questions liées au monde du travail et pour maintenir la communication entre les parties en cause dans le domaine des relations industrielles. Grâce à des subventions du ministère, un centre de recherche syndicat-patronal indépendant a été mis sur pied. En effet, le Centre canadien du marché du travail et de la productivité a été créé en 1984 afin de favoriser la collaboration dans les démarches visant l'amélioration de la situation économique au Canada.

Le ministère entretient des rapports avec les gouvernements provinciaux par le truchement d'une grande variété de comités mixtes et de conférences où l'on peut discuter de certains aspects des relations industrielles et des conditions de travail. L'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO), l'Organisation internationale du travail, les conferences et les réunions des ministres fédéral et provinciaux du Travail figurent au nombre de ces groupes et réunions.

Une autre série de rapports fédéraux-provinciaux ont trait à la collecte et à l'échange de statistiques sur différents aspects du travail et sur les conditions d'emploi. Les accords avec la Saskatchewan et l'Alberta concernent les résultats d'enquêtes sur les traitements et salaires, sur les conditions de travail et sur les avantages sociaux. D'autres dispositions de ce genre permettent des échanges sur une base non officielle.

Travail Canada transfère des fonds aux provinces dans le cadre d'un programme relatif à la réparation des accidents du travail. En vertu de cet accord, les commissions provinciales des accidents du travail se font rembourser les frais de traitement des réclamations qu'elles reçoivent des employés de la Fonction publique du Canada.

Quatre autres organismes, à l'exception de ceux qui sont chargés de programmes s'appliquant à des transferts de fonds aux gouvernements provinciaux et municipaux, rendent compte au Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Ce sont la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil canadien des relations du travail, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.

	Page
ANALYSE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL — GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX	289
PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	289
PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE AU TRAVAIL	290

ANALYSE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL — GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

Travail Canada prépare des analyses des lois du travail fédérales et provinciales portant sur certains sujets tels que les relations industrielles, les normes d'emploi et la santé et la sécurité au travail. Une série de documents de recherche est produite et ces documents sont disponibles sur demande.

Administration:
La Direction des Relations fédérales-provinciales.

Objet:
Élaborer une base d'information sur les lois du travail qui peut être utilisée par le gouvernement fédéral et à laquelle ont accès les provinces.

Autorité:
Le mandat général du ministre fédéral du Travail est de rassembler, étudier et diffuser des informations ayant trait au domaine du travail.

Calendrier:
Dans la plupart des cas, les documents de recherche sont mis à jour une fois par année.

Financement et fonctionnement:
Travail Canada reçoit les statuts, projets de loi et gazettes officielles des provinces. Le financement est assumé en entier par le ministère.

Pour de plus amples renseignements:

M. M. Gauvin
Relations fédérales-provinciales
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Tél.: (819) 953-0067

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Administration:
Les bureaux régionaux avec le concours et le soutien fonctionnel de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet:
Le programme articule et coordonne le versement des indemnités aux employés de la fonction publique fédérale victimes d'un accident de travail conformément à la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État. Le programme rembourse également les commissions provinciales de leurs frais et débours dans le règlement de demandes concernant des accidents du travail, faites par des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne. Ces demandes sont traitées de cette façon parce que le Gouvernement du Canada n'a pas les instruments nécessaires pour s'en occuper convenablement, pour juger de leur bien-fondé et pour effectuer le versement des sommes nécessaires.

Autorité:
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État.

Règlement concernant l'indemnisation des employés de l'État.

La Loi prévoit qui est visé et comment les commissions provinciales des accidents du travail doivent être remboursées.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
En ce qui concerne les accidents du travail, les demandes sont présentées par les employés de la Fonction publique aux bureaux régionaux de Travail Canada, qui les adressent aux commissions provinciales des accidents du travail. Celles-ci étudient les demandes, se prononcent et effectuent les paiements nécessaires. Les commissions, en outre, présentent mensuellement au ministère du Travail du Canada des demandes pour couvrir leurs dépenses et leurs frais administratifs. Après un contrôle, le ministre effectue directement les paiements aux commissions des accidents du travail pour toutes les dépenses assumées en ce qui concerne les demandes des employés de la Fonction publique.

Paiements:
Remboursements aux commissions provinciales des accidents du travail des frais engagés en ce qui concerne les réclamations des employés de la Fonction publique.

TABLEAU 1

Dépenses de 1985-86

Province	*Frais d'indemnisation ($)*	*Frais d'administration ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	447,369	61,635	509,004
Île-du-Prince-Édouard	197,155	30,915	228,070
Nouvelle-Écosse (gouv. féd.)	2,032,910	612,225	2,645,135
—DCBC[1]	11,625,380	803,740	12,429,120
—DCBC (OS)[2]	689,983	9,291	699,274
Nouveau-Brunswick	632,898	123,592	756,490
Québec	7,153,349	915,881	8,069,230
Ontario	10,935,028	2,669,962	13,604,990
Manitoba	1,203,867	402,405	1,606,272
Saskatchewan	1,619,580	282,264	1,901,844
Alberta[3]	2,838,030	954,359	3,792,389
Colombie-Britannique	3,325,219	841,212	4,166,431
Total	42,700,768	7,707,481	50,408,249

(1) Société de développement du Cap-Breton.
(2) Réclamations pour les cas de silicose contractées avant 1968.
(3) Les chiffres comprennent les frais des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Agent responsable:

M. K.P. Somers
Chef intérimaire
Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-2281

PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE AU TRAVAIL
(pour les entreprises assujetties aux lois fédérales du travail et pour la Fonction publique du Canada.)

Administration:
Les bureaux régionaux avec l'orientation et l'appui de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet:
Créer un milieu de travail propice au bien-être physique et social des employés des entreprises soumises aux dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail et des employés de la Fonction publique du Canada, afin de réduire les accidents et de protéger les ressources de main-d'oeuvre et de matériel.

Dans les mines d'uranium, les mesures de sécurité traditionnelles (celles qui ne se rapportent pas à la radiation) situées dans la province de la Saskatchewan sont régies par le Code canadien du travail. Les services d'inspection minière sont assurés par la province pour Travail Canada.

Autorité:
Partie IV du Code canadien du travail (sécurité des employés), réglementation sur la sécurité et l'hygiène au travail établie en vertu de Code canadien du travail.

Calendrier:
Même s'il n'existe pas d'entente officielle à cet effet, la province de la Saskatchewan assure des services d'inspection minière pour le compte de Travail Canada de façon permanente.

Paiements:
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Agents responsables:

M. J.W. McLellan
Directeur général
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3527

TABLEAU 2

Montants versés aux ministères provinciaux et aux organismes chargés de la sécurité et de l'hygiène au travail

Province	*Dépenses 1982-83 ($000)*	*Dépenses 1983-84 ($000)*	*Dépenses 1984-85 ($000)*	*Dépenses 1985-86 ($000)*
Terre-Neuve	69.1	73.0	74.0	74.0
Île-du-Prince-Édouard	31.4	38.0	31.8	44.9
Nouvelle-Écosse	46.7	52.0	59.0	99.7
Nouveau-Brunswick	68.8	64.0	70.0	76.0
Québec	196.6*	205.0*	198.6*	220.2*
Ontario	589.7*	716.0*	272.6*	240.8*
Manitoba	41.0	44.0	45.3	47.1
Saskatchewan	39.2	39.0	49.0	41.9
Alberta	30.0	30.0	45.0	40.0
Colombie-Britannique	24.1	20.0	26.0	30.0
Yukon	10.0	4.0	17.0	21.2
Territoires du Nord-Ouest	30.4	50.0	93.0	68.0
Total	1,177.0	1,335.0	981.3	1,003.8

* Ceci inclut les paiements effectués aux entreprises privées pour les services d'hygiène et de sécurité au travail.

Régions:

M. B.W. Dodd
Directeur, région des Montagnes
Travail Canada
750, rue Cambie
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2P2

Tél.: (604) 666-2344

M. W. Guthrie
Directeur, région du Centre
Travail Canada
400 — 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Tél.: (204) 949-7226

M. M. Valiquette
Directeur, région des Grands Lacs
Travail Canada
Édifice du Gouvernement du Canada
4211, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2P 2A9

Tél.: (416) 224-3820

M. M. Archambault
Directeur, région du Saint-Laurent
Travail Canada
Complexe Guy-Favreau
200 boul. Dorchester ouest
Bureau 101, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-2808

M. G.J. Blanchard
Directeur, région de l'Atlantique
Travail Canada
100, rue Arden
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 4B7

Tél.: (506) 857-6648

M. G. McKnight
Directeur, Région de la Capitale nationale
Travail Canada
Édifice S.B.I., 11e étage
Place Billings Bridge
2323, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1H 8L5

Tél.: (613) 998-0933

Ministère des Travaux publics

Établi en 1867, le ministère des Travaux publics est régi par les dispositions de la Loi sur les travaux publics. Il est chargé de la gestion et de la direction des travaux publics de l'administration fédérale et, sauf dispositions contraires précisées dans d'autres lois, il veille à la construction et à l'entretien des immeubles, des routes et des ponts publics. Il fait également office d'agent de construction et conseiller technique auprès d'autres ministères qui en font la demande. La participation fédérale aux travaux de la route Transcanadienne et du réseau routier du Nord-Ouest relève également du ministère. De plus, ce dernier est chargé de la gestion et de l'aménagement des terres fédérales.

Le ministère exerce ses fonctions en exécutant cinq programmes généraux: programme de services; programme du logement; programme de soutien à la gestion immobilière fédérale; programme du transport maritime et des travaux connexes de génie; et le programme de la voirie et des autres travaux de génie. Les activités des deux derniers programmes, sous la Direction du secteur du logement du ministère, intéressent particulièrement les administrations fédérales et provinciales.

Le ministre de Travaux publics Canada est également comptable au Parlement des activités de la Commission de la Capitale nationale et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

	Page
SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB	293
RÉGULARISATION DES EAUX	293
VOIRIE	293
RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST	294
RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX	294
PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS	295
ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONCTON	296
ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO INFRASTRUCTURES DE SAULT STE-MARIE	296

SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB
(Partie intégrante du programme de transport maritime et des travaux connexes de génie)

Administration:
Direction du secteur du logement

Objet:
Cet élément du programme des travaux maritimes a pour objectif de rendre disponible une aide financière pour la construction de cales sèches afin d'assurer un certain soutien à l'industrie de la réparation des navires. À l'heure actuelle, on administre une subvention visant à assurer la qualité des services offerts par le bassin de radoub de Montréal, afin de répondre aux exigences des navires affectés au transport maritime national et international.

Autorité:
Loi sur les subventions aux bassins de radoub

Les conditions des subventions sont approuvées par le gouverneur en Conseil.

Calendrier:
N'excédant pas trente-cinq ans.

Financement et fonctionnement:
En 1964, le gouverneur en Conseil approuvait une entente prévoyant le versement, par l'administration fédérale, d'une subvention de $180,000 par année pendant 35 ans à la Canadian Vickers Limited de Montréal, pour les coûts de construction du bassin de radoub flottant "Général Georges-P. Vanier".

RÉGULARISATION DES EAUX
(Partie intégrante du programme de transport maritime et des travaux connexes de génie)

Administration:
Direction du secteur du logement

Objet:
Participer à la régularisation des eaux afin de favoriser la navigation et, si possible, venir en aide aux provinces et autres pour la production d'électricité et l'approvisionnement en eau et de réduire le nombre et l'ampleur des inondations d'origine naturelle.

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Acte concernant certains travaux sur la rivière des Outaouais.

Calendrier:
Permanent

Financement et fonctionnement:
De concert avec les administrations provinciales intéressées, Travaux publics Canada administre les écluses et les barrages destinés à régulariser l'écoulement des eaux de trois rivières. Ces installations sont l'écluse et le barrage Lockport à Selkirk (Manitoba), sur la rivière Rouge; les barrages de la rivière des Français en Ontario, et les barrages Latchford, du lac des Quinze, de Témiscamingue, Laniel et de Kipawa, sur la rivière des Outaouais, qui forme la limite Québec-Ontario.

Dépenses:
Les dépenses pour la régularisation des eaux pour les années financières 1983-1984 et 1984-1985 ont été redressées afin de refléter la nouvelle charpente de la planification opérationnelle de Travaux publics Canada:

1983-1984	$2,150,000
1984-1985	$1,395,000
1985-1986	$2,627,000

VOIRIE
(Partie intégrante du programme de la voirie et des autres travaux de génie)

Administration:
Direction du secteur du logement

Objet:
Ce programme vise à aménager et à entretenir le plus économiquement possible les routes et ponts ainsi qu'à l'administration la plus économique des services publics, dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral. Effectivement, Travaux publics Canada de par ses attributions a quelquefois partagé avec d'autres échelons de gouvernement les frais d'administration et d'aménagement des travaux de voirie, ainsi que ceux de l'aménagement et de l'entretien de ponts internationaux et interprovinciaux.

Le ministère se charge également de la surveillance et de l'inspection de travaux de voirie effectués en vertu d'ententes fédérales-provinciales conclues par d'autres ministères fédéraux.

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Les conventions fédérales-provinciales pertinentes sont toujours en vigueur pour ce qui est des frais d'entretien des ponts interprovinciaux que voici:

Macdonald-Cartier: entre Ottawa (Ontario) et Hull (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Perley: entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Calendrier:
Toute convention relative aux frais d'entretien d'un pont interprovincial quelconque continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que le pont ne serve plus ou jusqu'à ce qu'une convention intervienne entre le gouvernement fédéral et le(s) gouvernement(s) provincial (provinciaux) pertinent(s) visant à discontinuer les versements annuels à faire par le gouvernement fédéral.

Financement et fonctionnement:
En vertu des deux conventions relatives aux frais d'entretien de ponts interprovinciaux, le gouvernement fédéral est convenu d'effectuer l'entretien des ouvrages et d'imputer aux gouvernements provinciaux leur part des frais d'entretien. Les frais d'entretien du pont Macdonald-Cartier se partagent en trois parts égales entre le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui du Québec. Ceux de l'entretien du pont Perley se partagent entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, compte tenu du fait que le gouvernement du Québec avait versé une plus grande part des frais de premier établissement; le gouvernement fédéral verse 75% des frais, celui de l'Ontario n'en versant que 25%.

Cependant, le ministère tentera, à l'avenir, d'éviter pareil genre d'engagement financier permanent en faisant assumer par les gouvernements provinciaux les frais d'entretien une fois les ouvrages terminés.

Paiements:
Le tableau 1 montre le total des frais d'entretien dans le cas des deux ponts interprovinciaux, de 1979-1980 à 1985-1986. Les chiffres englobent les dépenses fédérales et provinciales. Les gouvernements provinciaux rembourseraient au gouvernement fédéral les deux tiers des frais d'entretien dans le cas du pont Macdonald-Cartier et le quart dans le cas du pont Perley.

TABLEAU 1

Total des frais d'entretien des ponts interprovinciaux

	Macdonald-Cartier ($)	*Perley ($)*
1979-1980	115,621	383,264
1980-1981	3,657	245,282
1981-1982	416,731	242,946
1982-1983	108,533	49,380
1983-1984	35,921	33,750
1984-1985	112,000	48,000
1985-1986	124,092	164,606

La hausse des frais de 1977-1978 et 1978-1979 dans le cas du pont Perley est imputable à la poursuite d'importantes réparations à la structure.

Pour ce qui est du pont Macdonald-Cartier, la hausse des frais pour 1981-1982 résulte de travaux de peinture.

Dans le cas de plusieurs autres ponts interprovinciaux et du barrage Témiscamingue, les provinces assument seules les coûts de déneigement et d'éclairage, ces frais ne faisant pas habituellement l'objet d'ententes particulières.

RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST
(Partie intégrante du programme de la voirie et des autres travaux de génie)

Administration:
Direction du secteur du logement

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Description:
Le réseau routier du Nord-Ouest comprend la route de l'Alaska (1,946 km entre Dawson Creek (C.-B.) et Beaver Creek à la frontière Yukon-Alaska) et la route Haines (185 km entre la frontière Colombie-Britannique/Alaska et Haines Junction, sur la route de l'Alaska).

Financement et fonctionnement:
L'administration fédérale assume les coûts de construction et d'entretien d'un tronçon de 920 km de la route de l'Alaska qui se trouve en Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province fait de même à l'égard des 133 km de la partie sud de cette route.

L'administration fédérale assume également les coûts de construction et d'entretien du tronçon de 893 km situé au Yukon. Le gouvernement territorial assure l'entretien du tronçon avec les fonds du gouvernement fédéral.

Près de 80 km de la route Haines, située en Colombie-Britannique, ainsi qu'un tronçon de 105 km situé au Yukon sont compris dans les travaux de reconstruction exécutés en vertu d'une entente avec les États-Unis (projet Shakwak) qui ont débutés en 1978.

Paiements:
Le coût estimatif du projet Shakwak s'établit à 200 millions de dollars. Le financement est assuré par le gouvernement des États-Unis. Les fonds de $38 millions alloués pour ce projet étaient épuisés en 1983-1984. Cependant en 1983-1984, on légiféra qu'un surplus de fonds en Fiducie de la route de l'État de l'Alaska, se chiffrant à $11 million, servirait pour la continuation de ce projet. Ce montant sera dépensé au cours des deux prochaines années. Il est prévu qu'environ $10 millions seront fournis par le gouvernement américain pour le projet Shakwak dans l'exercice financier 1986-1987.

RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX
(Partie intégrante du programme de la voirie et des autres travaux de génie)

Administration:
Direction du secteur du logement

Autorité:
Loi sur les travaux publics et Loi du réseau routier Trans-Canada

Objet:
La Loi du réseau routier Trans-Canada du 10 décembre 1949 fut émise pour encourager et venir en aide à la construction du réseau routier Trans-Canada. Cette loi stipule

que le gouvernement fédéral partagera les coûts avec les gouvernements provinciaux, de plus, cette loi pourvoit aux coûts totaux encourus pour la construction des tronçons du réseau routier qui se trouvent sur les territoires des parcs nationaux. Le réseau routier traverse le parc national Terra Nova à Terre-Neuve; le parc national de Banff en Alberta ainsi que les parcs nationaux Glacier, Yoho et Revelstoke en Colombie-Britannique.

Financement et fonctionnement:
En juin 1981, le gouvernement fédéral a approuvé la construction d'un tronçon à quatre voies sur une distance de treize kilomètres dans le parc national de Banff en Alberta. La longueur totale du réseau routier dans le parc est de 82 kilomètres. Les travaux ont débuté au cours de 1981 à la barrière Est et se sont étendus jusqu'au Banff Traffic Circle. Le coût estimatif de cette phase initiale des travaux d'amélioration a été d'environ $15 millions. En 1983, le gouvernement fédéral a approuvé la Phase II de la construction du tronçon à quatre voies du réseau routier Trans-Canada à l'intérieur du parc national de Banff. La phase II qui a débuté au printemps de 1983, étend le tronçon à quatre voies du kilomètre 13 au kilomètre 27. Cette deuxième phase du projet sera complétée au printemps de 1987 à un coût total approximatif de $38.7 millions. Les étapes de pré-ingénierie et de conception sont déjà amorcées sur la troisième phase du projet qui s'étendra du kilomètre 27 au kilomètre 75.

Pour de plus amples renseignements:
Pour tout renseignement concernant les programmes de travaux maritimes et de voirie décrits plus haut:

Agent responsable:

Directeur, Programmes financés par crédits
Secteur du logement
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-9771

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Administration:
Division des subventions aux municipalités
Secteur de l'immobilier
Travaux publics Canada

Objet:
Versement de subventions aux autorités taxatrices canadiennes en remplacement de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie des propriétés fédérales.

Autorité:
La Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et le Règlement afférent.

Calendrier:
En vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, il n'y a pas de limite de temps pour faire une demande de subvention. Des subventions aux municipalités ont été versées chaque année depuis 1950.

Financement et fonctionnement:
Les subventions sont versées par le ministre des Travaux publics à même les Fonds du revenu consolidé, dès réception d'une demande de subvention approuvée par lui.

Presque tous les terrains et tous les bâtiments des ministères fédéraux sont admissibles aux subventions, à part certaines exceptions, dont les réserves indiennes et les parcs situés dans les régions urbaines. Les constructions autres que les bâtiments ne sont pas admissibles aux subventions.

Aucune subvention n'est versée lorsqu'un immeuble administré par un ministère fédéral est pris à bail ou occupé par un tiers. Toutefois, le règlement précise que certains de ces immeubles sont admissibles aux subventions.

Les propriétés maintenant admissibles à une subvention comprennent les bibliothèques, les lieux historiques, les parcs historiques, les édifices du Parlement, les terres reconquises, les projets d'irrigation et de conservation de l'eau, les pâturages et les terres touchés par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De plus, les parcs nationaux, les musées, notamment les musées des beaux-arts, les salles de concert et les édifices à vocation administrative ou opérationnelle sur les bases militaires établies dans les régions rurales deviennent admissibles aux subventions pour la première fois, mais ces subventions sont augmentées progressivement de 25% par année entre 1980 et 1983.

L'expression "impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie" est utilisée pour la première fois dans la loi de 1980, bien que des subventions en remplacement de ces impôts soient versées depuis de nombreuses années. Cependant, la nouvelle loi supprime les réserves liées aux subventions pour les services d'entretien non essentiels, comme le service de traitement à l'huile des rues, assurés par les municipalités.

Paiements:
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur, Subventions aux municipalités
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2

Tél.: (613) 998-4157

TABLEAU 2

Versements au titre des subventions aux municipalités

Province	*Dépenses* 1984-1985 ($000)		1985-1986 ($000)
Terre-Neuve	3,720		3,484
Île-du-Prince-Édouard	1,376		1,100
Nouvelle-Écosse	16,253		15,909
Nouveau-Brunswick	8,000	(paiement	16,000*
Québec	60,288	provisoire)	46,395
Ontario	119,061		102,672
Manitoba	11,365		14,219
Saskatchewan	4,787		7,357
Alberta	18,768		14,852
Colombie-Britannique	24,756		24,054
Territoire du Yukon	—		1,099
Territoires du Nord-Ouest	1,930		1,272
Total	270,304		248,413

Nota: Diminution due en partie au rattrapage de paiements arriérés dans certaines provinces complété en 1984-1985, sauf dans la province du Nouveau-Brunswick.

* Paiements provisoires de $8,000,000 pour chacune des années d'imposition 1985 et 1986.

ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONCTON

(Projet faisant partie du programme de soutien à la gestion immobilière fédérale)

Administration:

Direction du secteur du logement

Objet:

Amorcer des projets opportuns et mettre en branle des mesures susceptibles d'accélérer la revitalisation du centre-ville de Moncton.

Autorité:

Le 24 novembre 1983, l'entente auxiliaire relative à la revitalisation du centre-ville de Moncton a été transférée de l'Expansion économique régionale au ministère des Travaux publics.

Calendrier:

L'entente auxiliaire de développement se terminera le 31 mars 1987. Il est prévu que les paiements finaux seront effectués en 1986-1987.

Financement et fonctionnement:

Le coût du projet est imputable sur le crédit 25 de T.P.C.: Programme d'aide à la gestion et à l'aménagement fonciers fédéraux. La participation financière du ministère s'élèvera à $8 millions et celle de la province à $2 millions.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

Directeur, Programmes financés par crédits
Secteur du logement
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-9771

ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO INFRASTRUCTURES DE SAULT STE-MARIE

Administration:

Secteur du logement

Objet:

L'objectif de ce projet est de rénover et d'étendre l'infrastructure des systèmes d'aqueduc et d'égouts de la ville afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins futurs de l'industrie ainsi que de répondre aux besoins résidentiels, commerciaux et industriels actuels.

Autorité:

La responsabilité du gouvernement fédéral dans cette entente qui avait d'abord été confiée au ministère de l'Expansion économique régionale a été transférée à Travaux publics Canada le 3 septembre 1982.

Calendrier:

Il est prévu que ce projet sera complété au cours de l'année financière 1986-1987.

Financement et fonctionnement:

Ce projet est imputable au crédit 25 de T.P.C. — Gestion et aménagement fonciers fédéraux — subventions et contributions. Des contributions totales de $63,000,000 seront fournies par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. La contribution du gouvernement fédéral s'élève à ⅓ du coût total, soit $21 millions.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

Directeur, Programmes financés par crédits
Secteur du logement
Travaux Publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-9771

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES

Agence canadienne de développement international (ACDI)

En 1960, un décret du Conseil créait le Bureau de l'aide extérieure et définissait de la façon suivante les fonctions de son Directeur général: réaliser et administrer tous les programmes d'aide financés à même les crédits votés à cette fin dans le budget du ministère des Affaires extérieures; examiner les programmes en question et recommander tout changement approprié; coordonner les activités avec les autres organismes et ministères gouvernementaux, avec les organismes internationaux de même qu'avec les organisations non gouvernementales canadiennes; coordonner tous les efforts canadiens visant à acheminer de l'aide vers les pays étrangers touchés par des désastres; veiller à l'administration interne et s'acquitter d'autres fonctions reliées au programme canadien d'aide.

En vertu d'une série de décrets du Conseil, le Bureau acquit par la suite le statut de département et devint assujetti à la Loi sur l'administration financière ainsi qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

En 1968, conformément à un autre décret du Conseil, le Bureau de l'aide extérieure devenait l'Agence canadienne de développement international et le titre de "Directeur général" était changé pour celui de "Président".

L'objectif premier de l'ACDI pourrait être défini en ces termes:

Appuyer les efforts de pays en voie de développement en vue de promouvoir leur croissance économique et l'évolution de leurs systèmes sociaux de façon à répartir les avantages du développement parmi le plus grand nombre possible de leurs habitants, à rehausser leur niveau de vie et à rendre tous les secteurs de leur population plus en mesure de participer aux efforts nationaux de développement.

Les passages suivants tirés de *Fédéralisme et relations internationales* ainsi que de la *Stratégie de coopération au développement 1975-1980* constituent la toile de fond sur laquelle s'inscrit la coopération fédérale-provinciale dans les secteurs de l'aide au développement international:

"L'aide extérieure fait donc partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer le contrôle ultime. Il est évident d'autre part, que l'efficacité du programme d'aide dépend de la collaboration entière des provinces. Au cours des dernières années, les autorités provinciales ont contribué généreusement à l'effort d'aide canadien, en ce qui concerne notamment le recrutement pour service à l'étranger de personnel enseignant et de conseillers, ainsi que l'organisation de facilités d'enseignement et de formation au Canada".

"En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale". *(Fédéralisme et relations internationales)*.

"Même si le programme public de coopération au développement est financé et administré par le gouvernement, il sera organisé de façon à appuyer, à renforcer et à intensifier la participation de tous les secteurs de la société canadienne: citoyens, organisations privées sans but lucratif, gouvernements provinciaux, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, universités et milieu des affaires".

"Les associations et organisations non gouvernementales locales, provinciales et nationales, qui regroupent des personnes de toutes les régions et de tous les milieux jouent déjà un rôle important dans le domaine de la coopération internationale. Leur action a amené les gouvernements provinciaux à financer directement divers types de coopération internationale. Ces initiatives devraient stimuler la participation des Canadiens à la coopération internationale et à son financement". (Stratégie 1975-1980).

Les points de contact entre le fédéral et les provinces englobent un certain nombre de programmes de l'Agence, notamment:

— la Direction générale des Politiques, qui est responsable pour l'ensemble de la coordination des activités de l'ACDI en ce qui concerne les provinces;

— le programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) faisant partie de la Direction générale des programmes spéciaux;

— les 4 Directions générales des Programmes bilatéraux, qui utilisent à titre d'organismes d'exécution des organisations gouvernementales provinciales et puisent aussi ses ressources humaines au niveau provincial pour le soutien de ses projets à l'étranger;

— la Direction générale des Programmes spéciaux, qui réalise des accords de financement avec certains gouvernements provinciaux et conseils provinciaux de coopération internationale en vue de soutenir des activités d'ONG;

— la Direction de la Coopération avec le monde des Affaires à travers sa Division de la Coopération industrielle maintient aussi des contacts avec les gouvernements provinciaux dans les domaines du développement et de la gestion des programmes et industries canadiennes vis-à-vis le Tiers monde;

— la Direction générale des Ressources, qui a conclu des ententes avec certaines provinces en vue d'obtenir des services de personnes qualifiées, conseillers, et experts pour l'exécution de projets de l'ACDI et s'occupe aussi du placement d'étudiants et de stagiaires pour le soutien de plusieurs programmes et projets.

Parmi ces programmes, seul le Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) fournit un canal officiel grâce auquel les provinces peuvent recevoir un appui fédéral d'ordre financier et administratif pour leurs initiatives en vue d'aider les pays en développement sur le plan alimentaire et du développement agricole.

	Page
PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA)	300
PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)	300
FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)	301

PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA)

Administration:
Directeur du programme VADA, Direction générale des programmes spéciaux et provinces concernées.

Objet:
Faciliter la réalisation et relever la valeur des activités d'aide internationale des gouvernements fédéral et provinciaux et des organisations non gouvernementales canadiennes, dans le cadre des efforts en vue d'éliminer la famine et de promouvoir le développement agricole dans le Tiers monde.

Autorité:
Décision prise en 1975 par le Cabinet de parrainer un programme volontaire canadien de développement agricole et d'aide alimentaire visant à éliminer la famine et à assurer le développement agricole dans le Tiers monde par la mise sur pied d'un mécanisme permettant la participation du gouvernement fédéral, des provinces et des organisations non gouvernementales canadiennes (ONG).

Calendrier:
Le VADA est un programme permanent qui a été mis en branle en 1976.

Financement et fonctionnement:
Il incombe à l'ACDI de fournir l'apport financier fédéral à l'appui des objectifs du programme et de coordonner les projets particuliers avec la province, l'organisation, l'ONG et avec le pays en développement bénéficiaire. Le VADA est un programme dont les dépenses sont assumées conjointement avec les provinces et qui vise à fournir des denrées alimentaires, des produits de base ou des services en vue du développement agricole des pays du Tiers monde, le gouvernement fédéral contribuant par l'entremise de l'ACDI les dépenses de livraison connexes. Les envois doivent avoir une valeur minimum de $25,000, les frais d'expédition ne devant pas dépasser 70% de la valeur matérielle des biens expédiés. L'ACDI consent également des fonds pour cofinancer des projets de développement menés par des gouvernements provinciaux dans des pays du Tiers monde. Le budget pour 1986-87 est de $1.5 millions.

Paiements:
Les factures découlant du transfert de biens et services dans le cadre du VADA sont envoyées à l'ACDI pour paiement. Il arrive également que les paiements prennent la forme d'un remboursement des dépenses subies par le donateur pour la livraison aux bénéficiaires. Des avances de fonds sont parfois consenties à l'égard de certaines activités.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Peter Harkness
Directeur, Aide alimentaire et systèmes
Direction générale des Programmes spéciaux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 997-0611

PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)

Administration:
L'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Objet:
Permettre au Canada de participer au principal programme multilatéral de coopération technique de la francophonie par le biais de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité:
Décision prise par le Canada à la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique à l'Île Maurice en 1975.

Calendrier:
Une subvention annuelle est versée dans la mesure où le Canada continue de participer aux activités du PSD.

Financement et fonctionnement:
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Paiements:
La subvention totale du gouvernement canadien en 1986-87 était de $1,650,000. La subvention du Québec a été de $38,500 et celle du Nouveau-Brunswick de $10,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Nicole Senecal
Directrice générale
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 994-3932

FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)

Administration:
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet:
Permettre au Canada de participer au programme de coopération technique au sein de la francophonie, par le biais de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française.

Autorité:
La première subvention fédérale avait été annoncée en 1967 par l'Honorable Paul Martin et cette décision a pris son origine dans la politique gouvernementale d'appui à la francophonie internationale.

Calendrier:
Les contributions sont établies sur une base annuelle du Comité de gestion du FICU.

Financement et fonctionnement:
Le FICU est rattaché à l'AUPELF (Association des universités partiellement ou entièrement de langue française) et il agit en tant que pourvoyeur de fonds pour des activités réalisées par le secrétariat de l'association. Les gouvernements donateurs (Ottawa et Québec pour ce qui est du Canada) sont membres du Comité de gestion qui, lors de ses réunions annuelles, détermine quelles sont les orientations à poursuivre et répartit les fonds disponibles en fonction des opérations les plus valables.

Paiements:
Les subventions sont versées directement au FICU par les donateurs. En 1986-87, l'ACDI a fourni un total de $750,000 pour des activités de coopération technique plus environ une somme de $140,000 pour le détachement d'un coopérant canadien à Dakar.

La subvention québécoise en 1985-86 se chiffrait à $32,500.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Nicole Senecal
Directrice générale
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 994-3932

Commission canadienne des transports

La Commission canadienne des transports s'acquitte de fonctions judiciaires et dispose de pouvoirs réglementaires à l'égard des questions suivantes:

— tout ce qui touche, au Canada, à l'exploitation des chemins de fer par les transporteurs qui sont sous la juridiction du Parlement;

— l'octroi de permis et la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux ainsi que de certains services maritimes commerciaux offerts au Canada;

— l'octroi de permis et la réglementation économique des services de transport par pipe-lines de denrées au Canada;

— l'octroi de permis et la réglementation économique des entreprises hors-provinces de transport motorisé (fonctions actuellement remplies par l'homologue de la Commission à l'échelon des provinces aux termes de la loi passée en 1954).

Entre autres activités de réglementation, la Commission étudie les demandes d'octrois disponibles en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer; elle gère également la somme affectée par le Parlement aux fins de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

La Commission est elle aussi chargée de déterminer l'importance des subventions et d'en autoriser le versement, à l'égard de l'exploitation, par les compagnies ferroviaires, des quelques services de trains de voyageurs déficitaires que VIA Rail Canada n'a pas encore absorbés, d'embranchements non rentables et du transport de marchandises par train et par camion à l'intérieur des provinces de l'Atlantique (territoire choisi) et en direction ouest vers d'autres parties du Canada et à l'égard du transport de grain et de farine pour l'exportation jusqu'aux ports de l'Est, conformément à l'Article 272 de la Loi sur les chemins de fer. Le 1er septembre 1978, le programme de subventions au transport dans la Région atlantique a été étendu aux transporteurs aériens et par eau relativement aux activités exercées dans le territoire choisi seulement. Elle est en outre chargée de verser des subventions plafonnées, aux termes de la politique de 1966 relative aux transporteurs aériens régionaux, lorsque le maintien de certains services aériens non rentables est jugé essentiel à court terme.

	Page
PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE	303
LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)	303

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Administration:
La Direction de l'exploitation et des tarifs, Commission canadienne des transports

Objet:
La Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été passée par le Parlement en 1927 afin d'offrir aux marins marchands, aux commerçants ainsi qu'aux manufacturiers un marché plus gros que celui des Maritimes. Elle ordonnait certaines réductions des taux de transport ferroviaire en direction ouest à partir de la région en cause et autorisait des réductions similaires pour les expéditions en provenance et à destination de celle-ci. En guise de dédommagement, les compagnies ferroviaires étaient indemnisées jusqu'à concurrence du montant des pertes de revenus consécutives auxdites réductions du Parlement.

En 1969, la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique était promulguée. Elle prévoyait notamment le versement de subventions aux entreprises de transport par véhicule à moteur concurrençant les transporteurs ferroviaires à l'égard d'expéditions subventionnées dans le cadre de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Autorité:
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique et Règlement promulgué en vertu des Articles 3 et 6 de la Loi viz.

Règlement sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique, décret C.P. 1969-1483 du 22 juillet 1969.

Règlement sur les subventions sélectives dans la région Atlantique, décret C.P. 1974-844 du 9 avril 1974.

Règlement sur les subventions spéciales sélectives et provisoires dans la région Atlantique, décret C.P. 1978-1812 du 1er juin 1978.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les paiements sont faits à même le Fonds du revenu consolidé aux transporteurs selon les montants certifiés par la Commission canadienne des transports. Ils correspondent à des pourcentages précis des montants reçus par les transporteurs pour les déplacements admissibles de marchandises en direction ouest à partir de la région en cause et à l'intérieur de celle-ci conformément au règlement en vertu duquel la subvention est autorisée.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Paiements certifiés en vertu du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique
($ millions)

	1981-82	*1982-83*	*1983-84*	*1984-85*	*1985-86*
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	10.6	9.5	11.6	14.5	14.6
Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique	56.9	55.8	48.4	56.4	67.5
Total	67.5	65.3	60.0	70.9	82.1

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Subventions au transport dans la région Atlantique
Direction de l'exploitation et des tarifs
Commission canadienne des transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)
(Partie intégrale du programme d'aide aux services de transports urbains)

La répartition et la distribution des fonds concernant ce programme sont déterminées par le ministère des Transports (pour de plus amples renseignements voir la section qui traite du ministère des Transports).

Commission canadienne du lait

La Commission canadienne du lait (C.C.L.) fut mise sur pied en octobre 1966 en vertu d'une loi du Parlement. Les trois commissaires sont nommés par le Gouverneur général en Conseil et relèvent directement du Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. La Commission est formée d'un président, d'un vice-président et d'un commissaire. La loi constitutive de la Commission prévoit également la mise sur pied d'un comité consultatif de neuf membres nommés par le ministre. Le rôle de ce Comité, représentant un éventail d'intérêts divers, consiste à conseiller la Commission sur la production et la mise en marché des produits laitiers.

Les objectifs poursuivis par la Commission sont d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission dispose de l'autorité nécessaire pour acheter et vendre les produits laitiers, ce qui lui permet d'assurer le soutien du prix du beurre et de la poudre de lait écrémé. Le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait industriel et leur crème est directement lié aux prix de soutien de ces produits.

La Commission administre un important programme d'exportation de poudre de lait écrémé et de produits de lait entier comme le lait concentré, le fromage, la poudre de lait entier et divers autres produits spéciaux.

La Commission préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait. Ce Comité est formé de représentants des offices provinciaux de mise en marché, des agences gouvernementales provinciales et de la Commission qui représente le Gouvernement du Canada. Le Comité est responsable de la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème canadiens.

PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS **Page** 305

PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS

Administration:
Commission canadienne du lait

Objet:
Le but du programme laitier national est d'assurer la viabilité du secteur laitier au Canada. En l'appliquant, la Commission canadienne du lait offre aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité de tirer un revenu convenable de leur travail et de leur investissement tant que leur production n'excède pas les besoins du marché canadien et d'un programme d'exportation autorisé, et assure aux consommateurs un approvisionnement abondant de produits laitiers de haute qualité.

Autorité:
Loi sur la Commission canadienne du lait

Loi sur la stabilisation des prix agricoles

Ententes fédérales-provinciales sur la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème conclues avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Calendrier:
Ce programme a été prévu à l'origine sous l'autorité de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais il est passé plus tard (en 1967) directement sous celle de la Commission canadienne du lait. Le programme de soutien du prix des produits laitiers est permanent.

Financement et fonctionnement:
La Commission canadienne du lait assure le soutien du prix des produits laitiers de deux façons:

1. grâce au soutien du prix de marché du beurre et de la poudre de lait écrémé; et
2. grâce au versement direct de subventions à des producteurs de lait et de crème de transformation.

Ces deux aspects du programme sont appliqués séparément et leur financement s'opère de façons différentes.

Le soutien du prix des produits en assure la stabilité tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est rendu possible par le programme d'offres d'achat de la Commission qui s'applique au beurre et à la poudre de lait écrémé.

Les fonds nécessaires à ces achats sont obtenus sous forme de prêts du ministre des Finances, lesquels sont remboursés au moyen de la revente de ces denrées.

Les autres fonds que reçoit la Commission chaque année comprennent:

1. une part des crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles au poste des frais de commercialisation des produits laitiers achetés ou vendus,
2. tous les bénéfices tirés de la vente de produits achetés par la Commission, et
3. les prélèvements perçus par les offices provinciaux de commercialisation du lait sur les transformations, pour acquitter les frais d'exportation. Ces retenues s'appliquent aux livraisons de lait de transformation et de crème depuis 1970 et au surplus d'écrémage du lait de consommation depuis 1977.

Des subventions directes sont versées aux producteurs de lait et de crème de transformation pour toutes leurs livraisons admissibles, n'excédant pas les contingents de mise au marché. Ces subventions sont financées par un prélèvement sur le crédit principal de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le volume total des contingents de mise au marché accordés aux producteurs est fixé de façon à faire correspondre les livraisons contingentées aux besoins du marché. Par conséquent, les subventions ne s'appliquent qu'aux livraisons correspondant à ces derniers et à un programme d'exportation autorisé. Un prélèvement est perçu sur les recettes provenant des livraisons contingentées pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers. Un prélèvement est perçu sur le contingent d'exportation dans les provinces qui participent au programme spécial d'exportation de lait entier. Il y a un prélèvement plus élevé, une retenue hors quota, qui couvre les frais d'exportation des produits laitiers provenant de la production excédant le quota.

Paiements:
Les fonds fournis à la Commission canadienne du lait pour les subventions et les frais de commercialisation par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevés à $307.60 millions pour l'année laitière 1983-1984 et à $311.6 millions pour l'année laitière 1984-1985.

Le tableau suivant montre le montant des subventions versées aux producteurs des diverses provinces au cours des années laitières prenant fin les 31 juillet 1981, 1982, 1983, 1984 et 1985.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R. Morin, Président
Commission canadienne du lait
Édifice Pebb
2197, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2

Tél.: (613) 998-9490

Subventions directes versées aux producteurs laitiers du Canada

Province	*1980-1981 ($000)*	*1981-1982 ($000)*	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	4,903	5,145	5,350	5,394	5,206
Nouvelle-Écosse	3,784	3,434	3,493	3,574	3,578
Nouveau-Brunswick	2,901	3,465	3,632	3,758	3,780
Québec	133,440	130,261	132,470	136,316	135,611
Ontario	89,600	85,086	89,171	90,438	89,996
Manitoba	10,889	10,230	10,684	11,047	11,044
Saskatchewan	6,778	6,819	7,291	7,392	7,388
Alberta	16,750	17,652	18,706	18,986	19,140
Colombie-Britannique	9,246	9,346	54[1]	46[1]	7,869
Total	278,291	271,438	270,851	276,951	283,612

[1] La Colombie-Britannique s'étant retirée du plan national, les subventions qui apparaissent ont été payées aux producteurs de crème seulement.

Commission de la Capitale nationale

La Commission de la Capitale nationale, société d'État qui remplaça la Commission du District fédéral (1927-1959) et la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899-1927), a été créée par la Loi sur la Capitale nationale, proclamée le 6 février 1959. Le ministre des Travaux publics est responsable de la Commission de la Capitale nationale devant le Parlement.

La Commission, composée de vingt membres, est nommée par le Gouverneur en conseil. Les membres sont des résidents de chacune des dix provinces, des villes d'Ottawa et de Hull et des municipalités locales de l'Ontario et du Québec. Le président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission et il préside toutes les réunions. En son absence, c'est le vice-président qui assume cette fonction.

Les buts et objets de la Commission sont stipulés à l'article 10.(1) de la Loi sur la Capitale nationale:

"...de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du Gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale."

En vertu de la Loi, la région de la Capitale nationale s'étend sur 4,680 kilomètres carrés environ en Ontario et au Québec. La Commission est le propriétaire foncier fédéral le plus important dans la région avec 10% environ de tous les terrains de la région et un peu plus de 88% de tous les terrains fédéraux.

En 1969, le Gouvernement précise le but du programme de la Commission de la Capitale nationale:

"favorise l'aménagement de la région de la Capitale nationale afin que celle-ci devienne:

(a) un symbole dynamique des valeurs culturelles et linguistiques du Canada;

(b) un centre politique et administratif efficace pour répondre aux besoins du Gouvernement;

(c) un endroit de plus en plus attrayant du point de vue esthétique et culturel et une source de fierté pour tous les Canadiens;

(d) un lieu de rencontre où les Canadiens peuvent prendre part à des activités qui reflètent leur culture et leur patrimoine".

La Commission détient le pouvoir d'établir les exigences en matière de planification des terrains fédéraux, d'approuver l'utilisation des terrains appartenant au gouvernement fédéral et d'approuver et d'étudier l'apparence de tous les immeubles fédéraux dans la Région. La Commission fournit une aide financière et dispense des conseils en matière de planification aux provinces et aux municipalités quand celles-ci mettent en oeuvre des programmes qui profitent à la région de la Capitale nationale. Cette aide, sous forme d'ententes intergouvernementales, s'applique à différents secteurs tels que routes, ponts, systèmes d'égout, services de transport en commun et autres programmes dans la région de la Capitale nationale.

La Commission a également reçu du Gouvernement la responsabilité première en matière de langues officielles dans la région de la Capitale nationale à l'exception de la fonction publique fédérale.

Au mois de mai 1986, le Cabinet a approuvé le nouveau mandat de la CCN qui s'appuie sur les trois principes suivants:

(i) faire de la capitale un lieu de rencontre — pour soutenir la réconciliation nationale en favorisant la participation des Canadiens à l'évolution de la capitale grâce à l'animation de la culture et du patrimoine du Canada;

(ii) se servir de la capitale pour la présentation du Canada aux Canadiens — pour favoriser l'élaboration d'une identité nationale canadienne grâce à la coordination d'activités culturelles des ministères fédéraux de la région de la Capitale nationale;

(iii) assurer la préservation et la conservation de la capitale pour les générations futures — pour atteindre ce but, il faudra que la CCN coordonne davantage la planification d'activités dans la RCN.

En approuvant ce nouveau mandat, le Gouvernement a reconnu que l'aménagement matériel de la capitale n'est plus aussi important qu'au début de son évolution. C'est pourquoi, on a demandé à la Commission qu'elle délaisse les projets d'infrastructures régionales sauf lorsque ceux-ci comportent des objectifs fédéraux.

En 1986-1987, le Parlement étudiera des modifications à la Loi sur la Capitale nationale afin d'étendre la portée des objectifs et des pouvoirs de la Commission de la Capitale nationale pour refléter les principes du nouveau mandat.

Page

PROJETS CONJOINTS — ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS 308

PROJETS CONJOINTS – ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

TABLEAU 1

Dépenses faites dans le cadre de certains accords pour les années financières indiquées

	1981-1982 *($)*	*1982-1983* *($)*	*1983-1984* *($)*	*1984-1985* *($)*	*1985-1986* *($)*
Accord d'implantation du système d'égout — côté québécois	7,837,926	4,824,455	1,526,857	841,160	138,206
Entente sur le réseau routier — côté québécois	20,925,115	5,199,555	12,415,000	7,298,512	3,829,008
Bilinguisme	73,255	161,587	91,394	85,686	—
Aide au transport en commun interprovincial	1,338,499	1,539,817	1,592,368	1,582,000	—
Subventions tenant lieu de taxes (excluent les propriétés louées):					
côté ontarien	3,246,804	4,913,948	4,839,550	3,512,062	—
côté québécois	475,549	440,932	786,416	1,096,968	—
Développement du Centre Rideau	1,074,893	4,458,000	3,043,339	318,035	2,759

ENTENTE TRIPARTITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR QUÉBÉCOIS DE LA RCN

Le développement d'un système moderne d'égout est rendu nécessaire par la croissance rapide de la population de la Communauté régionale de l'Outaouais. Afin de réduire la pollution de la rivière des Outaouais, la CCN, la C.R.O. et la province de Québec ont signé une entente de partage des coûts pour la construction d'un tel système à $168 millions comme suit:

(a) la part de la Commission est établi au moindre du tier (⅓) du coût réel ou de $52.4 millions (soit ⅓ de $157.2 millions estimé), excluant les coûts de l'étude et des réparations du système d'égout existant et les coûts de financement intérimaire du projet. La Commission avait contribué $52.3 millions au 31 mars 1986.

(b) le gouvernement du Québec doit assumer la responsabilité des autres coûts tout en excluant la part de la Communauté régionale de l'Outaouais fixée à $20 millions ainsi que 25% des sommes prêtées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement ($89 millions) qui sont pardonnables soit $22 millions.

ENTENTE SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE SECTEUR QUÉBÉCOIS

Dans le cadre du programme de revitalisation économique de la partie québécoise de la RCN engendré par la relocalisation des fonctionnaires fédéraux dans le centre-ville de Hull, il a été nécessaire d'améliorer le système routier régional. La CCN partage à 50% avec le gouvernement du Québec, les coûts de construction de certains projets routiers importants. On estime à $220 millions (en dollars constants (1986)) la part de la CCN au coût de construction des projets tels que spécifiés dans l'accord; de cette somme, environ $122.6 millions avait déjà été dépensés au 31 mars 1986.

AIDE AU TRANSPORT EN COMMUN INTERPROVINCIAL

La CCN octroie un subside aux deux commissions de transport de la RCN pour le maintien du service de transport en commun interprovincial. Depuis 1973 et jusqu'au 31 décembre 1985, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a reçu environ $8.5 millions et le Ottawa-Carleton Regional Transit Commission environ $5.6 millions. Ces octrois permettent aux usagers de correspondre de l'un à l'autre des deux systèmes sans frais supplémentaires.

BILINGUISME

Le programme externe de bilinguisme de la CCN a pour but d'encourager dans la région de la Capitale nationale la disponibilité des services publics et privés dans les deux langues officielles. Ce programme comporte un système d'octrois aux organismes désireux d'améliorer leurs capacités dans les deux langues; les octrois ne sont accordés que sur demande des organismes concernés. Les contributions de la CCN dans le cadre de ce programme depuis 1971-1972 ont été de $2,587,938.

SUBVENTIONS—TENANT LIEU DE TAXES

La CCN paye les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités dans lesquelles elle détient des biens fonciers; ces subventions sont accordées sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale. Les terres de la CCN comportent 10% de la superficie totale de la RCN. Ce programme de subventions sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale, est accordé de la même façon que d'autres subventions sont accordées sous la Loi des subventions municipales. En 1984-1985, la CCN a versé $3,512,062 aux

municipalités ontariennes et $1,096,968 aux municipalités québécoises de la RCN.

PROJET DU SECTEUR RIDEAU

Le 15 mai 1979, la Ville d'Ottawa, la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et la Commission de la Capitale nationale signaient une entente visant à préciser la contribution financière ou autre de chaque partie aux fins du Projet du Secteur Rideau, dans le but de rendre à ce secteur sa fonction commerciale et de contrer le déclin du commerce de détail, au centre-ville d'Ottawa.

On estime que le coût total de l'ensemble du Projet du Secteur Rideau, y compris le Centre Rideau, sera de $203.4 millions partagés comme suit: soit $142 millions par le secteur privé, $12.2 millions par la M.R.O.C., $5 millions par la ville d'Ottawa, $14 millions par la province de l'Ontario et $30.6 millions par le gouvernement fédéral, exception faite de la vente de ses terrains. Des $11.4 millions engagés, la Commission a déjà versé $11.06 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Marcel D'Amour
Directeur
Relations intergouvernementales
Commission de la Capitale nationale
161 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6

Tél.: (613) 239-5073

Énergie atomique du Canada Limitée

ORIGINE ET STRUCTURE

La Société a été constituée en 1952 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique SRC 1970, Chapitre A-19 et selon la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes (continuée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes) dans le but de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'actionnaire majoritaire de la Société est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Sous la direction du Siège social, qui assure la planification corporative, établit les politiques de l'EACL, s'occupe de la gestion centrale et fournit des services d'informatique, la Société exerce ses activités par le biais des composantes suivantes:

- La division Opérations CANDU, laquelle conçoit et commercialise, au Canada et à l'étranger, les réacteurs CANDU, leurs composants et la technologie afférente. Cette division a également la responsabilité de la production d'eau lourde et des recherches techniques afférentes en plus d'avoir la charge de l'exploitation des prototypes de réacteur.
- La division radiochimique, laquelle fabrique et vend des radioéléments et des irradiateurs pour fins médicales et industrielles; et
- La division de recherche, laquelle est chargée d'effectuer des travaux de recherche et de développement de nature fondamentale et appliquée en matière d'énergie nucléaire.

PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

Page
311

PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

Administration:
Centrales prototypes et commerciales et usines d'eau lourde — La division Opérations CANDU de l'Énergie atomique du Canada Limitée — a/s Vice-Président exécutif.

Objet:
En coopération avec les provinces, concevoir et construire des centrales nucléaires et construire et exploiter à titre de propriétaire des usines d'eau lourde.

Autorité:
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique
Règlements relatifs au contrôle de l'énergie atomique

Des ententes distinctes ont été conclues pour la construction de trois centrales nucléaires et d'une usine d'eau lourde.

Calendrier:
Chaque entente donne lieu à un calendrier particulier.

Financement et fonctionnement:
Les trois ententes relatives à des centrales nucléaires ont prévu la construction et le fonctionnement de trois centrales nucléaires de taille commerciale:

— Pickering

— Gentilly-II

— Lepreau

Les modalités de financement et de fonctionnement de ces centrales varient d'une entente à l'autre.

Centrales Nucléaires de Taille Commerciale:

La centrale Pickering (unités 1 et 2) a été construite et elle fonctionne en vertu d'un accord passé entre l'EACL, Ontario Hydro et la Province de l'Ontario. Afin de partager le risque encouru par l'implantation d'une telle centrale, la Province de l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour financer proportionnellement les dépenses en capital au-delà de celles d'une centrale de même capacité alimentée par un combustible fossile.

L'accord prévoit que les trois parties toucheront le rendement de leurs investissements sur une période n'excédant pas trente ans au moyen d'un "rendu" correspondant à la différence entre les frais d'exploitation et de maintenance des deux premières unités de Pickering et le coût total, y compris les frais de capital, que l'on aurait subi si l'électricité produite par ces deux unités nucléaires avait été produite par deux unités alimentées au charbon. Ce "rendu" a été partagé au prorata de la contribution apportée par chaque partie au coût en capital des deux premières unités de Pickering. La Province de l'Ontario, Ontario Hydro et l'EACL ont admis que le coût de la centrale s'élevait à $395 millions, montant dont la portion fédérale, y compris les intérêts, s'élève à $141 millions, soit environ 36%. Le "rendu" qui représente, au sens large, l'avantage net d'avoir de l'électricité produite par des unités nucléaires plutôt que par des unités alimentées au charbon est porté au crédit de chacune des trois parties. Des versements mensuels ont été remis aux parties par Ontario Hydro pour ce qui concerne leur investissement dans la centrale Pickering (unités 1 et 2). Ces versements ont été suspendus pendant l'arrêt des unités 1 et 2 et une entente convenable a été conclue entre les parties pour ce qui est de la reprise des versements une fois que les unités seront à nouveau en service.

La centrale nucléaire Gentilly-II a été déclarée "en service commercial" le 7 avril 1983. Elle est exploitée par l'Hydro-Québec. En vertu d'une entente passée entre l'Hydro-Québec et l'EACL, les services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Le remboursement du prêt fédéral, qui totalise $151 millions, se fera par versements annuels durant une période de vingt-cinq ans commençant le 7 avril 1984. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt.

La centrale nucléaire Lepreau a été déclarée "en service commercial" le 3 avril 1983. Elle est exploitée par la Commission électrique du Nouveau-Brunswick. En vertu d'une entente conclue entre la Commission électrique du Nouveau-Brunswick et l'EACL, des services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Pour venir en aide à la construction de la centrale Lepreau le gouvernement fédéral a accordé des prêts à long terme portant intérêt. L'intérêt sur le prêt fédéral, courant sur une période de trois ans à partir du 9 octobre 1979, a fait l'objet d'une remise. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir des prêts de performance à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour les dix premières années de fonctionnement de l'unité, si requis par suite de la faible disponibilité annuelle de l'unité. À la date d'entrée en service commercial, ces prêts, et, le cas échéant, les intérêts courus, ont été consolidés en un prêt de $350 millions remboursable en vingt-cinq versements annuels et égaux. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt. Le gouvernement fédéral a fixé le montant maximum annuel du prêt qu'il pourrait être appelé à faire sous ce régime à $48.75 millions, jusqu'à concurrence de $130 millions sur toute la période. Le remboursement de tout prêt ainsi consenti se fera durant les années où la disponibilité dépassera 75%. Tous soldes sur les prêts de performance, au terme de cette période de 10 ans, seront remboursés au cours des 10 prochaines années.

Usines d'eau lourde:

L'usine d'eau lourde de Glace Bay qui est maintenant déclassée, a été reconstruite par l'EACL en vertu d'un accord conclu entre Deuterium of Canada Limited et la province de la Nouvelle-Écosse, au coût de $211.2 millions. Le 9 février 1978, l'EACL s'est engagée à acheter l'usine de Glace Bay. Le contrat prévoit le paiement de $66 millions, par versements trimestriels de $825,000, à Deuterium of Canada Limited pendant une période de vingt ans.

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Siège social
L'Énergie atomique du Canada Limitée
Ottawa (Ontario)

Agent responsable:

M. R. Veilleux
Vice-Président corporatif
Affaires publiques et gouvernementales
Siège social
L'Énergie atomique du Canada Limitée
275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A OS4

Tél.: (613) 237-3270

Protection civile Canada

Le 1er juillet 1986, Planification d'urgence Canada (PUC) a été rebaptisée Protection civile Canada (PCC). PCC est dirigée par un directeur exécutif, qui relève directement du ministre responsable de la protection civile.

PCC est chargée de coordonner la planification des mesures d'urgence et de protection civile pour le compte des ministères et des organismes fédéraux, ainsi que des sociétés de la Couronne. L'agence organise des consultations régulières entre les ministères sur la mise au point de plans d'urgence, et travaille en collaboration étroite avec les agences provinciales et territoriales intéressées, pour harmoniser ces plans avec ceux qui ont été mis sur pied par les autres ordres de gouvernement. PCC coordonne en outre la participation fédérale aux initiatives de planification internationale avec nos alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), et, dans un cadre bilatéral, avec les États-Unis, en vertu d'un accord de coopération liant les gouvernements canadien et américain.

PCC remplit de nombreuses autres fonctions inhérentes à la planification d'urgence. Par exemple, l'organisme

- coordonne l'intervention fédérale en cas de situation d'urgence jusqu'à ce qu'un ministère soit choisi pour assumer cette responsabilité;
- administre le Programme conjoint de protection civile du gouvernement fédéral, dont le but est d'aider les provinces à se préparer à faire face aux situations d'urgence;
- administre les accords d'aide financière en cas de désastre, qui ont pour objet d'aider les provinces à se relever financièrement d'une catastrophe;
- forme le personnel fédéral, provincial et municipal à la planification d'urgence et à la lutte contre les catastrophes;
- subventionne des projets de recherche sur un vaste éventail de sujets reliés à la planification d'urgence; et
- informe le public sur les questions liées aux situations d'urgence;
- participe de différentes façons à un certain nombre de programmes destinés à augmenter la capacité d'ensemble de notre pays de faire face aux situations d'urgence. Ces programmes comprennent notamment la continuité du gouvernement (à cet effet, PCC entretient un réseau de centres d'opérations d'urgence à travers tout le Canada — centres qui sont protégés contre les retombées radioactives et reliés entre eux par un système de communications); la protection des points vitaux (ce programme identifie les points névralgiques, les infrastructures et les services qu'il y aurait lieu de protéger si la sécurité nationale était menacée) et la sauvegarde des dossiers essentiels (ce programme vise à identifier et à protéger les documents essentiels pour le gouvernement du pays pendant et après une attaque nucléaire).

Pour mener à bien ces diverses activités PCC emploie actuellement près de cent personnes. La plus grande partie du personnel travaille à Ottawa, mais l'organisme possède un bureau régional dans chacune des capitales provinciales, ainsi qu'un petit noyau chargé de la formation au Collège de la protection civile du Canada, à Arnprior, en Ontario, et un attaché au quartier général de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique.

PROTECTION CIVILE

Page
314

PROTECTION CIVILE

Administration:
Protection civile Canada (PCC)

- — Directeur exécutif (PCC)
- — Directeur général (Plans)
- — Directeur général (Opérations)
- — Directeurs régionaux dans chaque capitale provinciale
- — Attaché auprès de l'OTAN

Objet:
Assurer le leadership nécessaire pour mettre sur pied une capacité nationale d'intervention en cas de situations d'urgence de toutes sortes, capacité fondée sur l'adoption d'une norme raisonnablement uniforme en ce qui concerne les services d'urgence dans tout le pays.

Autorité:
Loi sur la Défense nationale, 1950, Article 4
Décret sur la planification d'urgence, C.P. 1981-1305, du 21 mai 1981
Décisions du Conseil du Trésor
Ententes fédérales-provinciales
Décision du Cabinet 418-80RD(C) du 14 octobre 1980

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Programme conjoint de protection civile

En octobre 1980, le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme conjoint de planification d'urgence (aujourd'hui appelé programme conjoint de protection civile) visant à promouvoir la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la planification d'urgence. Aux termes du programme, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou des territoires, contribue à des projets de planification d'urgence appuyant les objectifs qu'il a fixés ou favorisant l'augmentation du potentiel national d'intervention en cas d'urgence. Environ 6,3 millions de dollars sont affectés chaque année au programme. Pour déterminer quels projets peuvent être financés par le gouvernement fédéral, on se fonde sur les critères établis par le Conseil du Trésor et les lignes directrices servant à administrer le programme.

Programme d'aide en cas de désastre

Depuis 1970, les accords d'aide financière en cas de désastre permettent de venir en aide aux gouvernements provinciaux ou territoriaux lorsque le fardeau financier d'une catastrophe pèse trop lourd sur l'économie de la province. Si l'ampleur du désastre le justifie, le ministre provincial ou territorial compétent présente une demande officielle de partage des coûts au gouvernement fédéral. Depuis la création de ce programme, le gouvernement fédéral a versé plus de 100 millions de dollars aux provinces et aux territoires à la suite de désastres.

Indemnisation des accidentés du travail

Aux termes des accords portant sur l'indemnisation des accidentés du travail, accords conclus au début des années 1960, le gouvernement fédéral assume 75% des coûts liés aux indemnités versées aux bénévoles blessés ou aux héritiers de bénévoles tués au cours d'une séance d'instruction ou dans l'exécution de tâches liées à une situation d'urgence. Le montant des indemnités est fixé par la Commission des accidents du travail de la province concernée.

Protocoles d'entente

Afin d'établir une base sur laquelle reposera la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la planification d'urgence, PCC négocie actuellement des protocoles d'entente sur la planification d'urgence avec les provinces et les territoires. L'objectif est d'énoncer, au moyen d'un accord formel, les principes fondamentaux de la planification conjointe, et de préciser les devoirs et fonctions de chaque ordre de gouvernement. Jusqu'à maintenant, des protocoles ont été signés avec l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'avec Terre-Neuve.

Formation et instruction

Fidèle à son désir d'améliorer l'état de préparation face aux urgences au Canada, PCC a institué un programme de formation et d'instruction au Collège de la protection civile du Canada. Ce programme vise à familiariser les fonctionnaires fédéraux, provinciaux, et municipaux avec leurs responsabilités dans les domaines de la planification et des opérations en ce qui a trait aux situations d'urgence en temps de paix comme en temps de guerre. Pour susciter une participation de toutes les régions du Canada, tous les cours sont offerts gratuitement et PCC assume les frais d'hébergement et de déplacement. En 1986-1987, PCC a affecté près de 2,2 millions de dollars à la formation.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

W.B. Snarr
Directeur exécutif
Protection civile Canada

Tél.: (613) 996-2258

D.W. Hall
Directeur général (Opérations)
Protection civile Canada

Tél.: (613) 992-3320

E.L. Shipley
Directeur général (Plans)
Protection civile Canada

Tél.: (613) 992-2727

Renseignements généraux:

Lesley Lynn, Directeur
Services et planification de l'information publique
Protection civile Canada
141 ouest, avenue Laurier, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6

Tél.: (613) 992-6471

Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme de logement du gouvernement fédéral. Constituée le 1er janvier 1946 par une loi du Parlement, cette société d'État est dotée de son propre Conseil d'administration qui rend compte de ses activités à un ministre. La SCHL est chargée de l'application de la Loi nationale sur l'habitation, l'instrument législatif du gouvernement fédéral traitant des questions d'habitation et d'aménagement résidentiel.

ORGANISATION DU BUREAU NATIONAL

Le Président est le chef dirigeant de la Société; il siège au Conseil d'administration, tout comme le vice-président principal, Assurance et administration de l'actif. En gros, la Société se divise en quatre secteurs au Bureau national, dont trois sont dirigés par un vice-président principal (Assurance et administration de l'actif, Propositions, recherche et programmes, et Ressources) et le dernier par l'avocat-conseil général et le secrétaire de la Société. Les vice-présidents, Assurance et Programmes, relèvent de leur vice-président principal respectif, alors que le vice-président, Ressources humaines et administration, relève du Président.

ORGANISATION DES BUREAUX EXTÉRIEURS

La Société dispose aussi d'une vaste organisation extérieure, qui, tombant sous la responsabilité du Président, comprend cinq bureaux régionaux, Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique et Yukon, qui ont chacun à leur tête un directeur général. Il y a présentement, dans les provinces et les territoires, cinquante succursales et bureaux locaux.

Une liste donnant l'adresse et le numéro de téléphone des bureaux principaux suit la description du dernier programme de la SCHL.

Figurant parmi les grands établissements financiers du Canada, la SCHL assume aussi des responsabilités étendues, semblables à celles d'un ministère, dans l'administration de subventions et de contributions, et elle conseille le gouvernement sur la politique du logement et les questions connexes. La SCHL est chargée de promouvoir l'établissement de normes et de lignes de conduite nationales en matière d'habitation.

En tant qu'établissement financier, le rôle premier de la Société est actuellement celui d'un assureur hypothécaire. Cela contribue à attirer des capitaux dans des prêts visant la construction d'habitations. La SCHL promouvoit l'assurance hypothécaire en offrant au prêteur une garantie contre les pertes. Elle continue cependant à accorder des prêts hypothécaires directs, à titre de prêteur de dernier recours, et à effectuer des placements immobiliers à même des fonds empruntés du gouvernement. La SCHL gère également un portefeuille de prêts et de placements de près de 11 milliards de dollars et de biens immobiliers qui représentent les logements possédés et administrés par la Société en plus des actifs du Fonds d'assurance hypothécaire. La Société administre aussi le portefeuille hypothécaire ou immobilier de certains organismes gouvernementaux comme la Société d'assurance-dépôts du Canada, Housing Enterprises Canada Ltd., Transports Canada et le ministère de la Défense nationale.

Par son rôle quasi-ministériel, la Société accorde, chaque année, plus de 1.6 milliard de dollars en subventions et contributions gouvernementales axées vers la poursuite d'objectifs de logement social tant en milieu urbain qu'en milieu rural; la remise en état et la conservation du parc d'habitations; l'amélioration des collectivités; la recherche, le développement et la démonstration; et la diffusion de renseignements sur ses activités.

La LNH a été modifiée à de nombreuses reprises à la suite des changements sociaux et économiques qui sont intervenus au pays. Cette loi avait pour double but d'aider le secteur privé à produire suffisamment de logements à prix abordables afin de répondre aux besoins de la majorité des Canadiens et de fournir une aide aux personnes dont les besoins en logement ne pouvaient être comblés par le secteur privé.

Un des principes d'orientation du gouvernement fédéral en matière d'habitation consiste à agir de façon à stimuler et à compléter le marché de la construction d'habitations, tout en évitant d'assumer les responsabilités directes qui, de par la Constitution, relèvent d'autres paliers de gouvernement ou qui peuvent utilement être prises en charge par l'entreprise privée.

Il incombe à la province ou à la municipalité (ou leurs agences), avec l'approbation de la province, d'entreprendre les activités en vertu de l'un ou l'autre des programmes de la Société leur offrant de l'aide. On présente généralement les demandes d'aide au bureau local le plus près en les accompagnant des documents pertinents requis en vertu de la LNH et du Règlement national sur les prêts pour l'habitation. Il est possible de consulter les bureaux locaux de la Société et d'obtenir leur avis sur tout projet à tous les stades de planification et d'élaboration.

Bien que la plupart des activités de la Société s'adressent aux provinces et aux municipalités, certains domaines les

visent d'une façon particulière. Dans le cadre de ces domaines d'activité, la Société offre une aide directe aux provinces et aux municipalités (ou à leurs agences). Cette aide entre dans quatre catégories générales: les prêts directs à long terme à des taux d'intérêt préférentiels; la remise gracieuse d'une partie d'un prêt; les ententes à frais partagés en vertu desquelles le gouvernement fédéral finance une partie d'un projet conjoint; et les contributions directes versées à d'autres paliers de gouvernement. Les domaines d'activité fédérale-provinciale ou fédérale-municipale sont les suivants:

1. Programme fédéral des coopératives d'habitation;
2. Programme de logement sans but lucratif;
3. Programme de supplément de loyer;
4. Programme de logement pour les ruraux et les autochtones;
5. Programme d'aide à la remise en état des logements;
6. Programme de logement public;
7. Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains;
8. Programme de regroupement de terrains-prêts.

	Page
PROGRAMME FÉDÉRAL DES COOPÉRATIVES D'HABITATION	318
PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF	318
PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER	319
PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES	320
PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS	322
PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC	324
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE REGROUPEMENT DE TERRAINS	325
PROGRAMME DE REGROUPEMENT DE TERRAINS-PRÊTS	326
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	327

PROGRAMME FÉDÉRAL DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

Administration:
Groupe du logement social, Division de l'application des programmes.

Objet:
Encourager la production de logements coopératifs efficients de sorte à offrir la sécurité d'occupation aux ménages à revenus modérés ne pouvant accéder à la propriété.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, articles 37.1, 6 et 56.1.

Calendrier:
Ce programme de la Société est entré en vigueur en 1986 et remplace l'ancien programme des coopératives d'habitation de l'article 56.1. Il est offert sur une base quinquennale.

Financement et fonctionnement:
Des fonds pour la préparation de projets (article 37.1), pouvant aller jusqu'à $75,000 sont mis à la disposition des demandeurs pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

Les coopératives aidées dans le cadre de ce programme pourront financer par un prêt hypothécaire indexé assuré en vertu de l'article 6 de la LNH jusqu'à la totalité des coûts d'immobilisation approuvés. La durée maximale d'amortissement d'un prêt visant des ensembles d'habitation neufs est de 35 ans.

Les prêts hypothécaires indexés comportent au début des paiements relativement peu élevés qui augmentent chaque année d'un taux inférieur de deux pour cent au taux d'inflation. Cet écart de deux pour cent accorde aux coopératives une certaine marge par rapport aux augmentations des frais d'exploitation de façon à ce qu'elles n'aient pas à exiger de leurs membres des loyers supérieurs à ceux du marché local.

Environ 30% des logements d'un ensemble sont admissibles à l'aide sous forme de supplément de loyer offerte dans le cadre du programme fédéral-provincial.

En plus des prêts hypothécaires indexés assurés en vertu de la LNH, les projets élaborés dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet de subventions d'exploitation annuelles en vue de réduire les frais de financement à un niveau que peuvent soutenir les loyers du marché au cours de la première année d'exploitation.

Pour restreindre le programme au logement modeste, la Société fixe elle-même les prix maximaux des logements pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Favorisant la souplesse dans la conception de projets, la Société ne prescrit aucun critère relatif aux dimensions des logements.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement joue le rôle prépondérant dans la réalisation de projets de coopératives d'habitation financées par un prêt hypothécaire indexé.

PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF

Administration:
Groupe du logement social, Division de l'application des programmes

Objet:
Secourir les ménages qui ne peuvent pas obtenir de logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, sur le marché privé. Pour être admissibles au financement accordé en vertu de ce programme, les parrains doivent être constitués en sociétés sans but lucratif dont l'objectif principal est de fournir des logements aux ménages à faible revenu.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, articles 37.1, 6 et 56.1.

Calendrier:
Ce programme permanent est entré en vigueur en 1986; il remplace l'ancien programme des sociétés sans but lucratif de l'article 56.1.

Financement et fonctionnement:
Les demandeurs admissibles au programme sont les sociétés sans but lucratif publiques et privées, les provinces, les municipalités, les offices du logement public, et les coopératives d'habitation permanentes sans but lucratif.

— Des fonds pour la préparation de projets (article 37.1), pouvant aller jusqu'à $75,000 sont mis à la disposition des demandeurs privés pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

— Les demandeurs sont tenus d'obtenir leurs fonds d'immobilisation par voie de prêts assurés à 100% aux termes de l'article 6 de la LNH, de sources traditionnelles ou sous forme de prêts directs de la province. La période maximale d'amortissement est de 35 ans ou la durée utile de l'ensemble, selon la période la plus courte.

L'aide gouvernementale accordée à l'égard d'ensembles d'habitations n'offrant pas de services de soins ou de soutien comble en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu, la différence entre les frais d'exploitation, remboursement hypothécaire compris, et le revenu locatif.

L'aide gouvernementale destinée à la composante résidentielle (hébergement) d'un ensemble de logements spéciaux ramène le taux d'intérêt à 2%. Le nombre de projets spéciaux est assujetti à l'imposition d'un plafond de 10% du nombre total de logements sociaux pouvant être utilisés à cette fin dans une province donnée.

Les loyers des locataires sont calculés en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu fondée sur le revenu redressé du ménage.

La diversification des revenus vaut toujours dans les limites relatives aux ménages qui, touchant un revenu en deçà d'un certain plafond, n'ont pas les moyens de se trouver un logement sur le marché privé sans y consacrer 30% au plus de leur revenu.

Les coûts de logement sont restreints aux prix maximaux des logements fixés pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Favorisant la souplesse dans la conception de projets, la Société ne prescrit aucun critère relatif aux dimensions des logements, mais toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

L'Accord de mise en oeuvre conclu entre la province et le gouvernement fédéral précise quelle partie doit assumer le rôle prépondérant dans la production de logements, l'administration du programme et le partage des frais.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Programme de logement sans but lucratif

	Engagements 1984 (logements)		*Engagements 1985 (logements)*		*Engagements 1986 (logements)*	
Province	*sans but lucratif*	*coopératives*	*sans but lucratif*	*coopératives*	*sans but lucratif*	*coopératives*
Terre-Neuve	237	—	177	—	272	—
Île-du-Prince-Édouard	181	—	15	37	92	24
Nouvelle-Écosse	195	183	178	179	316	179
Nouveau-Brunswick	589	64	432	125	256	45
Québec	4,186	1,167	4,344	1,447	2,933	896
Ontario	4,718	1,491	4,481	1,455	4,901	1,035
Manitoba	1,054	47	938	133	511	137
Saskatchewan	921	80	1,033	121	581	50
Alberta	999	77	1,219	82	556	130
Colombie-Britannique	1,730	768	1,900	1,123	1,651	642
Yukon	53	—	85	—	38	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	30	30	28	—
CANADA	14,863	3,877	14,832	4,732	12,135	3,138

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER

Administration:
Groupe du logement social, Division de l'application des programmes.

Objet:
Aider les ménages dans le besoin à louer un logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, en subventionnant le loyer des logements locatifs admissibles.

Autorité:
L'aide est fournie en vertu de l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'habitation.

Le Programme de supplément de loyer assure une aide aux ménages dans le besoin en réduisant le loyer de logements désignés à une proportion précise de leur revenu. Cette proportion du revenu redressé dépend d'une échelle des loyers proportionnés au revenu. Pour offrir cette aide, un propriétaire d'un ensemble de logements locatifs ou une coopérative d'habitation admissibles concluent un accord déterminant le nombre de logements à louer au gouvernement ou à ses agences, au taux du marché convenu et pour une durée maximale de 35 ans. La différence entre le loyer du marché convenu et le loyer proportionné au revenu versé par l'occupant est partagée entre le Canada et la province, selon les dispositions de l'Accord de mise en oeuvre fédéral-provincial.

Les clients admissibles sont les ménages qui doivent verser 30% ou plus de leur revenu brut pour obtenir, dans leur secteur du marché, un logement abordable, de qualité et de taille convenables, ou les ménages qui ont besoin de logements spéciaux.

Les logements sélectionnés doivent être conformes aux Normes minimales de propriété.

La société d'habitation provinciale ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement peuvent agir comme partie active chargée de l'application du programme.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2
Programme de supplément de loyer

Province	*Engagements 1984* (logements)*	*Engagements 1985* (logements)*	*Engagements 1986** (logements)*
Terre-Neuve	—	—	47
Île-du-Prince-Édouard	—	—	8
Nouvelle-Écosse	—	—	133
Nouveau-Brunswick	20	—	72
Québec	136	190	645
Ontario	874	380	504
Manitoba	41	—	68
Saskatchewan	—	—	8
Alberta	—	8	558
Colombie-Britannique	21	43	244
Territoires du Nord-Ouest	—	—	19
Yukon	15	5	49
CANADA	1,107	626	2,355

*Articles 44(1)a) et 44(1)b).
**Article 56.1

PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES

Administration:
Groupe du logement pour les ruraux et les autochtones, Division de l'application des programmes.

Objet:
Aider les ménages autochtones et non autochtones éprouvant des besoins impérieux de logement et vivant dans des régions rurales de 2,500 habitants ou moins, à devenir propriétaires ou locataires de logements neufs ou existants de qualité et de taille convenables, à un prix abordable.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, articles 34.1, 34.121, 34.15, 40 et 55.

Calendrier:
Il est à noter que toutes les ententes-cadres, tous les accords de mise en oeuvre et les accords habilitants à caractère fédéral-provincial, soumis aux termes de l'article 40, sont en vigueur pour une période indéfinie, sous réserve de leur résiliation ou renégociation par l'une ou l'autre des parties après une période de préavis de six mois.

Financement et fonctionnement:
Article 40 (Accords fédéraux-provinciaux)

L'article 40 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à verser en contributions jusqu'à 75% du coût d'immobilisation des ensembles de logements, y compris l'acquisition et l'aménagement du terrain, entrepris conjointement avec une province. On peut recourir au programme pour construire des logements neufs, ou acquérir, améliorer et transformer des logements existants. Les associations d'autochtones et les organismes d'une collectivité peuvent participer à l'organisation, à la planification et à la production de logements.

Article 34.15

L'article 34.15 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions pour la production, selon certaines modalités de prêt, de logements destinés aux ruraux et aux autochtones. La SCHL ou la province consent des prêts aux ménages admissibles pour la construction ou l'acquisition de leur propre maison ou à des constructeurs pour la production de logements neufs vendus ensuite à des ménages LRA admissibles.

Article 55

L'article 55 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions, pour l'application d'un programme visant l'aménagement d'ensembles de logement. Dans la mesure du possible, les contrats visant la construction de logements LRA destinés à être vendus à des ménages présélectionnés sont adjugés par voie d'appels d'offres.

La propriété est rendue accessible aux personnes à faibles revenus par l'ajustement des paiements mensuels en proportion avec les revenus, selon une échelle des loyers proportionnés au revenu. Les prêts aux particuliers sont amortis sur une période d'au plus 25 ans. Si, selon l'échelle fédérale des loyers proportionnés aux revenus, ces versements particuliers sont insuffisants pour couvrir tous les frais d'amortissement y compris les taxes, les parties fédérales-provinciales combleront la différence entre ce qu'une famille peut se permettre et le plein montant mensuel de principal et d'intérêt et de taxe, selon une proportion de 75/25, dans les provinces participant au programme LRA. Le gouvernement fédéral verse la totalité de cette différence dans les régions où la province ne participe pas au programme LRA. De plus, une allocation de chauffage aide les ménages LRA à s'acquitter de leur frais de chauffage.

L'offre de logements locatifs loués charges comprises est rendue possible en ajustant le loyer au revenu selon la même échelle des loyers proportionnés au revenu utilisée pour les logements de type propriétaires-occupants. Il est aussi possible d'offrir à des ménages qui ne sont pas prêts à devenir propriétaires de louer des logements avec option d'achat en attendant qu'ils puissent accepter cette responsabilité dans quelques années.

Tous profits ou pertes découlant de l'exploitation d'un ensemble fédéral-provincial sont partagés de la même façon que les coûts d'immobilisation.

Article 34.1: Programme d'aide à la remise en état des logements.

Aux termes de ce programme, les propriétaires vivant dans des maisons délabrées peuvent obtenir un prêt s'élevant jusqu'à $25,000 afin de les améliorer pour qu'elles répondent aux normes minimales de salubrité et de sécurité et en prolonger la durée utile d'au moins 15 ans. De ce montant, $5,000 à $8,250 peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse calculée d'après le revenu, le coût de la remise en état et l'emplacement géographique. Les coûts de ce programme peuvent être partagés avec une province ou financés en totalité par le gouvernement fédéral.

Article 34.121 (Programme de réparations d'urgence)

Ce programme prévoit le versement de contributions de $1,500 à $3,800, selon la situation géographique, à des ménages LRA pour qu'ils effectuent les réparations d'urgence requises pour leur permettre de continuer à occuper leur logement existant en toute sécurité. Les coûts de ce programme peuvent être partagés avec une province ou entièrement supportés par le gouvernement fédéral.

Paiements:
Voir les tableaux 3 et 4.

TABLEAU 3

Engagements au 31 décembre 1986
(Logement pour les ruraux et les autochtones)

	1982		*1983*		*1984*		*1985*		*1986*	
Province	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*
Terre-Neuve	280	9,800	270	10,100	265	10,877	181	10,453	110	7,327
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	17	1,134	30	1,948
Nouvelle-Écosse	150	5,100	150	5,966	165	7,327	197	12,283	132	8,943
Nouveau-Brunswick	108	4,300	—	—	4	147	140	8,224	140	8,603
Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	475	20
Ontario	271	10,500	143	7,290	289	14,925	270	15,574	290	22,869
Manitoba	201	8,900	200	9,142	242	8,505	124	6,345	186	12,335
Saskatchewan	150	7,100	170	7,152	212	9,913	218	12,651	200	13,318
Alberta	203	0*	204	0*	278	0*	65	0*	85	—
Colombie-Britannique	53	3,100	4	269	—	—	51	2,976	125	9,212
Yukon	1	—	—	—	—	—	3	253	8	846
Territoires du Nord-Ouest	9	400	21	1,574	19	1,574	18	2,240	227	25,865
CANADA	1,426	49,200	1,162	41,493	1,474	53,268	1,284	72,133	2,008	111,286

* Article 40, Alberta en vigueur depuis juillet 1979 — Les coûts d'immobilisation sont couverts à 100% par la province.

TABLEAU 4

PAREL rural et MAINC, engagements au 31 décembre 1986 — Article 34.1

	1984				*1985*				*1986*			
	PAREL Rural		*PAREL MAINC*		*PAREL Rural*		*PAREL MAINC*		*PAREL Rural*		*PAREL MAINC*	
Province	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*	*logements*	*($000)*
Terre-Neuve	1,416	9,932	—	—	873	6,761	—	—	945	7,981	—	—
Île-du-Prince-Édouard	506	2,534	1	4	342	1,844	—	—	50	302	—	—
Nouvelle-Écosse	1,646	9,895	88	405	1,207	7,404	47	213	1,087	6,754	51	249
Nouveau-Brunswick	1,922	10,662	12	44	1,476	6,672	24	87	1,324	6,920	7	26
Québec	6,597	29,062	298	1,618	3,443	15,277	195	1,154	3,087	14,584	222	1,418
Ontario	1,402	7,409	484	2,299	1,037	5,650	474	2,343	833	4,912	415	2,095
Manitoba	706	4,723	412	2,201	599	3,879	208	1,298	2,456	2,997	245	1,446
Saskatchewan	1,182	5,186	322	1,622	1,002	3,848	264	1,331	493	2,321	305	1,536
Alberta	587	3,316	191	934	563	3,069	113	577	268	1,364	88	420
Colombie-Britannique	1,578	6,898	467	2,333	1,093	4,671	340	1,799	884	4,193	371	1,906
Yukon	52	398	31	190	27	230	25	200	20	164	32	258
Territoires du Nord-Ouest	12	96	—	—	13	102	—	—	11	91	—	—
CANADA	17,606	90,111	2,306	11,650	11,675	59,407	1,690	9,002	11,458	52,583	1,736	9,354

PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Administration:
Groupe de l'amélioration des logements, Division de l'application des programmes (PAREL).

Groupe du logement pour les ruraux et les autochtones, Division de l'application des programmes (PAREL rural et PAREL dans les réserves).

Objet:
Fournir de l'aide afin d'améliorer et de réparer des logements délabrés de type propriétaire-occupant ou locatifs de sorte qu'ils répondent à des normes minimales de salubrité et de sécurité, et modifier les logements existants pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. Cette aide est destinée aux ménages à faible revenu qui n'ont pas les moyens de se trouver de logement de qualité et de taille convenables.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, articles 34.1, 34.11 et 55.

Calendrier:
La loi ne limite pas ce programme à une période précise.

Financement et fonctionnement:

Le Programme d'aide à la remise en état des logements est maintenant divisé en trois composantes distinctes: le PAREL pour propriétaires-occupants, le PAREL locatif et le PAREL pour handicapés.

Ces programmes sont offerts dans toutes les provinces et territoires sans exception.

PAREL pour propriétaires-occupants

Pour être admissible à l'aide accordée dans le cadre du PAREL pour propriétaires-occupants, le ménage doit toucher un revenu inférieur au plafond établi, lequel varie en fonction de la taille du ménage et d'une région à l'autre dans une province donnée. L'aide est consentie sous forme de prêt. Le prêt maximum offert est de $10,000 par logement pour les propriétaires-occupants vivant en milieu urbain et de $25,000 par logement pour les régions rurales. Une partie du prêt peut être susceptible de remise. Cette remise gracieuse dépend du revenu du ménage et de la région où est située la propriété. Les propriétaires-occupants touchant un revenu redressé d'au plus $13,000 sont admissibles à la remise gracieuse maximale visant leur région. Dans le Sud des provinces, la remise gracieuse maximale est de $5,000. Dans les régions septentrionales de la plupart des provinces, la remise gracieuse maximale est de $6,250, alors que dans les régions septentrionales éloignées des Territoires du Nord-Ouest, du Labrador et du nord du Québec, elle s'établit à $8,250. Diminuant dès que le revenu redressé du ménage dépasse $13,000, la remise gracieuse devient nulle lorsque le revenu en question atteint $23,000. Les propriétaires-occupants acquièrent la remise sur leur prêt au cours d'une période maximale de 5 ans, à condition qu'ils continuent de posséder et occuper l'habitation en question.

PAREL locatif

Dans le cadre du PAREL locatif, l'aide est fournie aux propriétaires-bailleurs sous forme de prêt susceptible de remise. Le prêt maximal susceptible de remise peut atteindre $17,000 par logement autonome et $8,500 par place de foyer. Le prêt maximal varie en fonction des coûts de réparation admissibles et du rapport entre les loyers estimatifs après remise en état et le loyer moyen du marché. L'aide maximale est accordée lorsque les loyers après remise en état sont inférieurs de 50% au moins par rapport au loyer moyen du marché. Diminuant dès que les loyers augmentent, le prêt susceptible de remise devient nul lorsque les loyers atteignent 125% ou plus du loyer moyen du marché. L'acquisition du prêt susceptible de remise est soumise aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents, pour une période de 15 ans. Le Contrat — Propriétaires non résidents fixe le plafond des loyers exigibles de façon à ce que les avantages de l'aide soient transmis aux locataires.

PAREL pour handicapés

Le PAREL pour handicapés fournit de l'aide aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs pour rendre plus accessibles aux personnes handicapées les propriétés et logements occupés ou destinés à l'être par elles.

L'aide prend la forme d'un prêt. Le prêt maximal offert aux propriétaires-occupants, incluant la remise gracieuse, est de $10,000. La remise maximale de $5,000 est offerte aux propriétaires-occupants dont le revenu redressé du ménage est d'au plus $23,000. Diminuant dès que le revenu redressé du ménage dépasse $23,000, la remise gracieuse devient nulle lorsque le revenu en question atteint $33,000. Les demandeurs acquièrent la partie du prêt susceptible de remise durant une période maximale de 5 ans à condition de rester propriétaires-occupants de leurs logements.

L'aide offerte aux propriétaires-bailleurs pour rendre le logement plus accessible à un locataire handicapé est égale au coût des modifications, jusqu'à un montant maximal de

$5,000 par logement autonome et de $2,500 par lit. La remise gracieuse s'acquiert au cours d'une période de 15 ans à la condition que le propriétaire-bailleur se conforme aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents. Les propriétaires-bailleurs ne sont admissibles qu'à la partie susceptible de remise.

Clients PAREL admissibles

Le programme pévoit que des prêts dont une partie est susceptible de remise seront accordés aux:

— clients qui possèdent et occupent leur logement et dont les besoins de logement sont impérieux. (Des plafonds de revenu ont été fixés par les provinces ou territoires pour l'établissement du besoin impérieux de logement. Ces plafonds de revenu tiennent compte de la taille du ménage et des variations provinciales).

— propriétaires-bailleurs dont les logements sont offerts sur le marché et exploités comme une entreprise de logements locatifs de bonne foi.

Propriétés admissibles

Pour être admissible au PAREL pour propriétaires-occupants ou au PAREL locatif, l'habitation doit avoir besoin de réparations importantes ou être inférieure aux normes dans au moins un des domaines suivants: la charpente, l'installation électrique, la plomberie, le chauffage, la protection contre l'incendie, ou il doit s'agir d'une habitation surpeuplée de type propriétaire-occupant, située en région rurale.

Propriétés inadmissibles

Dans la plupart des cas, les ensembles de logements sociaux recevant des subventions permanentes du gouvernement fédéral ou provincial ne sont pas admissibles à l'aide accordée en vertu du PAREL. Pour obtenir des éclaircissements sur les logements subventionnés susceptibles d'être admissibles à de l'aide, se reporter aux directives du programme pertinent.

Travaux admissibles en vertu du PAREL

Le PAREL prévoit la réparation des logements de façon à ce qu'ils répondent aux normes minimales de salubrité et de sécurité et la prolongation de leur durée utile d'environ 15 ans, compte tenu d'une utilisation et d'un entretien normaux. Les normes SCHL pour la remise en état des bâtiments résidentiels définissent le niveau minimal de salubrité et de sécurité et contiennent des normes obligatoires et des recommandations précisant la quantité des travaux qu'un propriétaire peut accomplir avec l'aide du PAREL.

La loi exige aussi que la municipalité ou la province ait adopté des normes d'entretien et d'occupation jugées acceptables par la SCHL.

Paiements:
Voir les tableaux 5, 6 et 7.

TABLEAU 5

Engagements
Budget des investissements pour 1984
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	9,932	5,188	—	66
Île-du-Prince-Édouard	2,534	758	4	63
Nouvelle-Écosse	9,895	8,344	405	116
Nouveau-Brunswick	10,662	6,388	44	193
Québec	29,062	19,320	1,618	2,636
Ontario	7,409	13,875	2,299	1,782
Manitoba	4,723	7,333	2,201	324
Saskatchewan	5,186	4,285	1,622	—
Alberta	3,316	4,716	934	36
Colombie-Britannique	6,898	11,327	2,333	714
Yukon	398	113	190	50
Territoires du Nord-Ouest	96	—	—	—
CANADA	90,111	81,647	11,650	5,980

TABLEAU 6

Engagements
Budget des investissements pour 1985
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	6,761	2,703	—	—
Île-du-Prince-Édouard	1,844	487	—	40
Nouvelle-Écosse	7,404	4,166	213	—
Nouveau-Brunswick	6,672	2,700	87	321
Québec	15,277	14,758	1,154	1,052
Ontario	5,650	14,178	2,343	81
Manitoba	3,879	5,411	1,298	77
Saskatchewan	3,848	2,474	1,331	—
Alberta	3,069	3,436	577	—
Colombie-Britannique	4,671	6,690	1,799	380
Yukon	230	95	200	15
Territoires du Nord-Ouest	102	—	—	—
CANADA	59,407	57,098	9,002	1,966

TABLEAU 7

Engagements
Budget des investissements pour 1986
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*PAREL pour handicapés*	*Location PAREL*
Terre-Neuve	7,981	4,035	—	109	584
Île-du-Prince-Édouard	302	69	—	61	160
Nouvelle-Écosse	6,754	3,447	249	344	1,890
Nouveau-Brunswick	6,929	1,502	26	328	1,775
Québec	14,584	5,719	1,418	1,385	18,973
Ontario	4,912	6,556	2,095	1,169	10,733
Manitoba	2,997	3,454	1,446	256	5,791
Saskatchewan	2,321	510	1,536	138	878
Alberta	1,364	2,077	420	195	968
Colombie-Britannique	4,193	5,848	1,906	516	2,396
Yukon	164	56	258	—	—
Territoires du Nord-Ouest	91	—	—	—	—
CANADA	52,592	33,273	9,354	4,501	44,148

PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC

Administration:
Section de l'administration des logements publics, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet:
Fournir des logements adéquats, bien gérés et abordables aux familles et particuliers qui sont incapables d'en obtenir.

Autorité:
Les logements ont été fournis aux termes des articles 40, 43 et 44 de la Loi nationale sur l'habitation. L'aide connexe est fournie en vertu des articles 40 et 44.

Ensembles de logements publics aux termes de l'entente conjointe fédérale-provinciale.

Financement et fonctionnement:
L'article 40 de la Loi autorisait le gouvernement fédéral à fournir jusqu'à 75% du coût d'immobilisation et à partager 75% des pertes d'exploitation d'un ensemble de logements publics produit conjointement avec le gouvernement d'une province. Le reste des coûts était à la charge de la province, mais celle-ci pouvait demander à la municipalité d'en assumer une partie. Selon l'article 43 de la Loi, le gouvernement fédéral pouvait prêter jusqu'à 90% des coûts d'immobilisation d'un ensemble de logement public produit par le gouvernement d'une province. Le solde était à la charge de la province. Pour répondre aux besoins de familles ou de personnes à faible revenu, un projet pouvait s'entendre de la construction de logements neufs ou de l'acquisition et de la conversion d'immeubles existants. Il s'agissait de logements autonomes à l'intention des particuliers ou des familles et aussi de foyers d'hébergement destinés à des particuliers.

Tel que convenu mutuellement par les gouvernements participants, les responsabilités étaient partagées à l'égard de l'élaboration de projets aux termes de l'article 40 de la LNH, y compris l'acquisition du terrain, la conception, l'installation des services et la construction. La province était responsable de l'élaboration des projets aux termes de l'article 43 de la LNH.

Le financement des coûts d'immobilisation des ensembles de logement public en vertu des articles 40 et 43 a cessé à la fin de 1985. Cependant, les pertes d'exploitation continuent d'être partagées pour la durée utile de chaque ensemble d'habitation approuvé.

La gestion quotidienne des ensembles locatifs fédéraux-provinciaux réalisés aux termes de l'article 40 de la LNH relève d'une commission de logement, personne morale créée en vertu d'une loi provinciale dans le but précis de gérer et d'exploiter chaque ensemble. Les membres de la commission sont choisis par les parties.

Il incombe à la commission de logement d'engager le personnel nécessaire pour l'exploitation de l'ensemble. La commission de logement se conforme aux stipulations de l'accord fédéral-provincial et présente des états financiers vérifiés à l'égard de l'exploitation de l'ensemble. Il lui faut également soumettre des budgets d'exploitation annuels à l'approbation des parties.

Les loyers des logements publics sont subordonnés au revenu et à la taille de la famille conformément aux échelles convenues par la SCHL et la province. La commission de logement attribue les logements aux demandeurs.

Article 44

Qu'un ensemble de logements publics ait été entrepris ou non à l'aide d'un prêt consenti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, il pouvait être admissible, aux termes de l'article 44 de la Loi, à des contributions fédérales pour l'aider à couvrir les pertes d'exploitation subies. Des subventions consenties aux termes de l'article 44 pour une durée maximale de 50 ans, mais ne dépassant pas la durée utile de l'ensemble peuvent permettre d'éponger 50% des pertes d'exploitation. Les suppléments de loyer visés par les alinéas 44(1)a) et (1)b) ne valaient que pour une durée maximale de 35 ans. En outre, les provinces pouvaient louer de propriétaires-bailleurs privés des logements et les offrir à titre de logements publics et avoir droit à des subventions pour les aider à combler les pertes d'exploitation. Le montant des subventions versées à l'égard des logements publics et des logements locatifs pour l'année 1985 s'élève à $424.3 millions. Le total estimatif de la contribution fédérale pour 1986 est de $458.1 millions.

Paiements:
Voir le tableau 8 (immobilisations seulement).

Pour de plus amples renseignements:
Pour en savoir davantage sur le partage des coûts, consulter tout bureau local de la SCHL.

TABLEAU 8

Part fédérale des subventions au logement publ
Articles 40 F/P, 44, 44(1)a) et 44(1)b), suppléments de loyer de la LNH

Province	*1985* *($)*	*1986* *($)*
Terre-Neuve	18,592,114	19,855,825
Île-du-Prince-Édouard	2,524,463	2,912,350
Nouvelle-Écosse	22,778,352	22,454,054
Nouveau-Brunswick	8,321,761	9,886,253
Québec	55,962,667	58,816,560
Ontario	173,084,810	179,650,906
Manitoba	14,448,425	17,107,407
Saskatchewan	31,317,154	47,909,300
Alberta	40,290,230	43,543,481
Colombie-Britannique	18,957,796	20,325,024
Territoires du Nord-Ouest	25,959,875	31,736,362
Yukon	641,718	789,776
CANADA	412,879,365	454,987,298

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE REGROUPEMENT DE TERRAINS

Administration:
Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet:
Associée des provinces, la Société canadienne d'hypothèques et de logement entreprend la planification et la viabilisation des terrains acquis précédemment aux termes du programme, à des fins générales d'habitation ou à des fins connexes. Les coûts, profits et pertes sont partagés respectivement dans une proportion de 75% et 25% par les associés fédéral et provincial.

Les objectifs de ce programme sont les suivants:

(1) négocier avec les provinces l'aménagement ou la cession de tous les terrains acquis en vertu de l'article 40 de la LNH;

(2) vendre aux prix du marché tout le bien-fonds fédéral-provincial;

(3) promouvoir l'aménagement résidentiel de ces terrains ainsi qu'un milieu satisfaisant pour la collectivité.

Autorité:
Loi nationale sur l'habitation, article 40.

Calendrier:
À moins qu'une ligne de conduite ultérieure n'en détermine autrement, le financement en vertu de l'article 40 se limite, après 1978, à l'aménagement de propriétés existantes.

Financement et fonctionnement:
La province, la SCHL ou, dans certains cas la municipalité, peut entreprendre le projet au nom de l'association. Les projets de regroupement de terrains, entrepris aux termes de l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation et des mesures législatives provinciales complémentaires, sont financés en vertu d'un accord à frais partagés selon lequel 75% du coût des immobilisations sont assumés par le gouvernement fédéral, et le reste par l'associé provincial. Le produit des ventes réalisées à la pleine valeur marchande se partage dans les mêmes proportions.

Pour de plus amples renseignements:
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme en s'adressant aux bureaux locaux de la Société ou au Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes, Bureau national.

PROGRAMME DE REGROUPEMENT DE TERRAINS-PRÊTS

Administration:
Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet:
Accorder, par l'entremise de la SCHL, des prêts aux municipalités et aux provinces qui désirent regrouper et aménager des terrains à des fins résidentielles et connexes.

Les objectifs de ce programme étaient les suivants:

(1) promouvoir un marché foncier sérieux et ordonné en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de terrains viabilisés à vocation résidentielle;

(2) stabiliser et, si possible, réduire le prix des terrains viabilisés; et

(3) promouvoir un haut standard d'aménagement résidentiel ainsi qu'un milieu satisfaisant pour la collectivité;

Comme solution de rechange, un programme prévoyant le partage des frais au lieu d'une aide sous forme de prêt existe également. Voir "Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains".

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, article 42.

Calendrier:
Aucun financement n'est offert en vertu de l'article 42 depuis 1978.

Financement et fonctionnement:
Des prêts LNH couvrant jusqu'à 90% des coûts de regroupement, de planification et de viabilisation de terrains pour des fins de logement ou toute autre fin connexe pouvaient être obtenus par l'entremise des bureaux locaux de la Société.

Les conditions de remboursement sont les suivantes:

(1) le paiement de l'intérêt s'effectue au moins une fois l'an, mais il peut être reporté d'au plus trois ans ou jusqu'à la rentrée de fonds, selon la première éventualité;

(2) le prêt se rembourse durant le terme ou selon la rentrée de fonds. Les conditions de la dernière option doivent être établies par la Société.

Les prix et conditions de vente ou de location des terrains viabilisés aux termes de ces prêts sont établis par le parrain. Le prêt peut être offert dans le cadre d'une tenure à bail ou d'une propriété libre. La Société ne partage pas les profits ou les pertes.

Lorsqu'une proposition met en cause le déplacement de familles à faible revenu, l'emprunteur sera tenu de fournir des logements de remplacement d'un nombre correspondant aux immeubles déplacés ou démolis.

Paiements:
Engagements: aucun.

Pour de plus amples renseignements:
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme en s'adressant aux bureaux locaux de la Société ou au Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes, Bureau national.

TABLEAU 9

Programme de regroupement de terrains-prêts: engagements articles 40 et 42*

Province	*Articles 40 et 42 Engagements 1983 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1984 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1985 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1986* ($ millions)*
Terre-Neuve	1.7	4.6	6.3	7.6
Île-du-Prince-Édouard	0.3	0.2	0.3	0.2
Nouvelle-Écosse	0.2	0.3	1.9	0.3
Nouveau-Brunswick	0.5	0.3	—	0.1
Québec	—	—	—	—
Ontario	7.3	6.7	1.5	2.0
Manitoba	0.1	0.2	2.7	0.2
Saskatchewan	0.9	0.5	—	0.1
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	0.3	0.2	—	0.4
Yukon	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	0.2	0.7	0.5	—
Bureau national	—	0.4	—	—
CANADA	11.5	14.1	13.2	10.9

* Comprend l'intérêt capitalisé des projets fédéraux-provinciaux.

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Bureau national

682, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A OP7

Tél.: (613) 748-2000

Région de l'Atlantique

Bureau régional de l'Atlantique

Brunswick House
Porte 1200
44, rue Prince William
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S7

Tél.: (506) 648-4460

Bureaux provinciaux

Terre-Neuve

120, Torbay Road
Édifice Prince Charles
St. John's (Terre-Neuve)
A1A 3V6

Tél.: (709) 772-4400

Île-du-Prince-Édouard

Confederation Court Mall
Porte 200, 2e étage
134, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 1N2

Tél.: (902) 566-7336

Nouvelle-Écosse

Tour 1, Porte 300
7001, chemin Mumford
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 4N8

Tél.: (902) 426-3530

Nouveau-Brunswick

Porte 370, Kings Place
440, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R2

Tél.: (506) 452-3050

Région du Québec

Bureau régional

9e étage
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

Tél.: (514) 283-4464

Région de l'Ontario

Bureau régional

Atria Nord, Porte E 222
2255, avenue Sheppard est
Willowdale (Ontario)
M2J 4Y1

Tél.: (416) 495-2000

Région des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest

Bureau régional

Porte 300
410 — 22e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 5T6

Tél.: (306) 975-4929

Bureaux provinciaux

Manitoba

870, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0P2

Tél.: (204) 949-5600

Saskatchewan

3303, rue Hillsdale
Regina (Saskatchewan)
S4P 3B6

Tél.: (306) 780-5880

Alberta

12315, chemin Stony Plain
Edmonton (Alberta)
T5J 2M8

Tél.: (403) 482-8700

Région de la Colombie-Britannique et du Yukon

Bureau régional

Crown Life Place
Porte 800
1500, rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6G 3A1

Tél.: (604) 666-2516

Annexe

Liste de divers accords fédéraux-provinciaux suivant les types de programmes et activités

1. LOI DE 1977, SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ TELLE QUE MODIFIÉE EN 1984

	Page
Accords de non-participation	187
Accords de perception d'impôts	182
Financement des programmes établis	185
Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers	184
Paiements de transfert relatifs à l'impôt sur le revenu en main non réparti en 1971	184
Programme de financement de l'enseignement postsecondaire	233
Programme de paiements de péréquation supplémentaire	190
Programme de péréquation	179
Programme de réciprocité fiscale	57
Programme de services de santé assurés	212
Programme de stabilisation financière	182

2. PAIEMENTS INCONDITIONNELS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

Programme d'aide financière au transport maritime	278
Programme de subventions aux municipalités	295
Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales	6
Subventions statutaires	179
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	188

3. SUBVENTIONS ET PAIEMENTS CONDITIONNELS EN CE QUI A TRAIT AUX PROGRAMMES ET AUX ACTIVITÉS À FRAIS PARTAGÉS

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

(Affaires extérieures)

Agence de coopération culturelle et technique	6

(Affaires indiennes et du Nord canadien)

Accord financier avec le Yukon	21
Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest	20
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon	29
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest	22
Entente Canada — Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens	16
Entente Canada — Saskatchewan sur la construction routière	15
Ententes auxiliaires entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest — Entente auxiliaire sur la mise en valeur des ressources naturelles	23
Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Planification de l'expansion économique	29

Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Relance de l'industrie minière 31

Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Ressources minérales 30

Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Ressources renouvelables 31

Ententes sur les forces policières 14

(Agriculture)

Aide au transport des bestiaux à la foire Royale d'hiver et à l'exposition agricole de l'Ouest Canadien 39

Aide aux cercles 4-H 38

Assurance-récolte 37

Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières 51

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick concernant le renouvellement forestier 50

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier 51

Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation 48

Entente auxiliaire sur le développement agricole entre le Canada et la Saskatchewan 45

Entente auxiliaire sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et le Manitoba 45

Entente auxiliaire sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard 46

Entente Canada — Alberta concernant la mise en valeur des ressources forestières 51

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard concernant l'exploitation des ressources forestières 50

Entente Canada — Manitoba concernant le renouvellement forestier 50

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant le renouvellement forestier 49

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant l'exploitation des ressources forestières 49

Entente Canada — Ontario sur la mise en valeur des ressources forestières 50

Entente Canada — Ontario sur l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau dans le sud-ouest ontarien 48

Entente Canada — Saskatchewan concernant la mise en valeur des ressources forestières 51

Entente Canada — Terre-Neuve sur la mise en valeur des ressources forestières 49

Entente sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et la Nouvelle-Écosse 44

Entente sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et le Nouveau-Brunswick 46

Entente sur le développement agro-alimentaire régional entre le Canada et la Colombie-Britannique 47

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières, Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts 48

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies 41

Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire 42

Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 43

(Communications)

Canada — Manitoba entente auxiliaire de développement des entreprises des communications et de la culture 61

Entente auxiliaire Canada — Ontario sur le développement culturel 62

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication 61

Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels 62

Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement du système de la télévision francophone 61

(Défense nationale)

Aide financière pour les projets de construction 67

Instruction militaire de forces étrangères au Canada 69

Protection civile 314

(Emploi et Immigration)

Accords fédéraux-provinciaux sur l'emploi agricole 85

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 82

(Énergie, Mines et Ressources)

Entente Canada — Colombie-Britannique relative au sol radioactif contaminé par la radioactivité à Surrey (C.-B.) 96

Entente Canada/Nouvelle-Écosse de démonstration hydraulique à faible hauteur de charge 94

Entente d'étude relative à la centrale de Coleson Cove 94

Ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale 108

Programme Canada — Saskatchewan de recherche, de développement et de démonstration relativement au pétrole lourd et aux combustibles fossiles (1981) 100

Programme Canada — Saskatchewan en matière de pétrole lourd 100

Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario concernant le sol contaminé par la radioactivité à Malvern 96

(Environnement)

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 133

Accords conclus avec les provinces et les Territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien 149

Accords conclus avec les provinces, les municipalités ou des organisations privées sans but lucratif relativement aux lieux et parcs historiques 147

Accords de gestion et de planification des eaux 115

Commission de contrôle du lac des Bois 121

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence du service des Parcs 150

(Expansion industrielle régionale)

Élaboration de programme — Rendez-vous Canada 157

Élaboration de programme — TourCanada 157

Entente sur le service consultatif de la distribution physique, conclue entre le Canada et les provinces de l'Atlantique 175

Ententes de développement fédérales-provinciales: 160

Canada — Alberta 170

Canada — Colombie-Britannique 171

Canada — Île-du-Prince-Édouard 162

Canada — Manitoba 167

Canada — Nouveau-Brunswick 164

Canada — Nouvelle-Écosse 163

Canada — Ontario 166

Canada — Québec 165

Canada — Saskatchewan 169

Canada — Terre-Neuve 160

Canada — Territoires du Nord-Ouest 173

Canada — Yukon 172

Programme Visitons le Canada — services de nouvelles 155

Projets relatifs à l'industrie touristique 158

Voyages de familiarisation, individuels et en groupe 155

(Justice)

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière criminelle 194

Aide aux provinces pour l'indemnisation des victimes d'actes criminels 193

Programme de conseillers des autochtones auprès des tribunaux 197

(Santé nationale et Bien-être social)

Accords au sujet des jeunes délinquants 224

Programme de développement des systèmes d'information de la Santé nationale et du Bien-être social 221

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) 225

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) 222

Subventions nationales au bien-être social 220

(Secrétariat d'État)

Aide aux provinces pour les fêtes spéciales 237

Aide technique et financière au secteur public non fédéral 229

Ententes relatives aux cours de langues et de préparation à la citoyenneté 234

Ententes relatives aux manuels de langues 235

Langues officielles dans l'enseignement à tous les niveaux 230

(Solliciteur général)

Activités de la division de la recherche 243

Activités de la division des politiques sur les jeunes contrevenants 247

Activités du centre de consultation 242

Activités du groupe de la planification et du développement 245

Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles 259

Bibliothèque du ministère 247

Centre d'information de la police canadienne 250

Centre national de documentation sur les victimes 247

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 254

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 255

Politique de la GRC en matière de marchés 248

Politique nationale en matière d'application de la loi 248

Service canadien de renseignements criminels 251

Service canadien du renseignement de sécurité 259

Services assurés aux provinces non dotées d'une commission des libérations conditionnelles 258

(Transports)

Accord sur l'entretien du canal Beauharnois et des ouvrages connexes (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 284

Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 269

Appareil de pesage dynamique 277

Association civile de recherche de sauvetage (ACRS) 272

Barrières pare-neige pour la protection routière 277

Bogie mécano-soudé 276

Démonstration d'un autobus articulé 275

Élaboration du cahier des charges concernant la proue brise-glace Thyssen-Waas 275

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 285

Établissement du prix de revient du camionnage 275

Étude et essais en service du railbus 274

Étude sur les chemins de fer de la Côte-nord 276

Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien 273

Logiciel d'affectation pour services de transport adapté à Vancouver, Colombie-Britannique 274

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 281

Poids et dimensions des camions 274

Programme d'aide financière au transport maritime 278

Programme de modernisation des services de trains de banlieue de la région de Montréal 283

Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à l'île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'Entente sur le développement économique régional 280

Programme fédéral-provincial de construction de routes au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve en vertu du programme des projets spéciaux de relance 280

Programme fédéral-provincial de renforcement ou d'amélioration des routes principales des provinces maritimes et de Terre-Neuve (phases I et II) 279

Projet concernant les avions-citernes CL-215 271

Système de gestion d'autoroutes pour Montréal 278

Système intégré d'analyse du trafic routier 277

Systèmes d'auto-diagnostic pour matériels routiers 276

TLRA (Transport léger sur rail de type avancé): Étude d'impact à Vancouver 274

(Travail)

Analyse de la législation du travail — gouvernements fédéral et provinciaux 289

(Travaux publics)

Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains 325

Régularisation des eaux 293

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Commission de contrôle du lac des Bois 121

Programme des accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs 120

Services de police assurés en vertu de contrats 251

Voirie 293

4. PAIEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE BIENS OU DE SERVICES

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

Accord financier relatif aux armes à feu 253

Accords au sujet des jeunes délinquants 224

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes 145

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 284

Achat ou vente de services publics et municipaux 68

Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage 82

Canada — Conseil tribal de Yellowhead — Entente sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 19

Canada — Conseil tribal des Nuu-Chah-Nulth — Entente sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 18

Canada — Services d'aide aux familles du Conseil tribal des Ojibways — Entente sur l'aide à l'enfance indienne relative au bien-être de l'enfance et aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes 19

Défi 86 74

Développement de l'emploi 76

Échange de services psychiatriques 253

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 16

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon 20

Entente Canada/Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement 93

Entente Canada — Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 16

Entente conclue avec le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes indiennes 18

Entente conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse 17

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et la Fraternité des nations indiennes concernant les services d'aide à l'enfance offerts à 8 bandes 17

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes indiennes du sud du Manitoba 17

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens du nord de la province, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 25 bandes indiennes 18

Entente conclue entre le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes 19

Ententes conclues avec les Commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation 15

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une absence temporaire 256

Ententes sur les incendies de forêt 13

Innovation 77

Intégration professionnelle — options alternance travail — études 74

Intégration professionnelle — options intégration et réintégration 73

Programme Alberta — Canada, Fonds de recherche sur les ressources énergétiques 106

Programme d'acquisition des compétences 77

Programme de développement des collectivités 79

Programme de la statistique de l'état civil 263

Programme de pénuries de main-d'oeuvre 78

Programme de sécurité et d'hygiène au travail 290

Programme des normes interprovinciales 88

Programme d'indemnisation des accidents du travail 289

Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques 107

Programmes de coopération nucléaire 311

Projets de recherches sur les transports 273

Soins de santé 2

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta 113

Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec 113

Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province 114

Accord relatif aux stations d'observation météorologique en Alberta qui sont exploitées par le ministère du Transport et des services publics 114

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets 151

Accords avec les provinces pour l'entretien des routes 151

Achat ou vente de services publics et municipaux 68

Agents québécois d'immigration à l'étranger (entente Cullen-Couture) 83

Aide au pouvoir civil 66

Bâtiments des stations de recherches 44

Inspection des viandes dans une province 40

Office des normes générales du Canada (ONGC) 56

Prestation de services aux organismes ne relevant pas de la défense 68

Programme d'achat en gros de produits pharmaceutiques et de vaccins 55

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada à Terre-Neuve 114

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick 114

Services de police assurés en vertu de contrats 251

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 5

5. PAIEMENTS AYANT TRAIT AU TRANSFERT DE TERRAINS, À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU À D'AUTRES BIENS MATÉRIELS

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. 32

Accord fédéral-provincial de collaboration relative à la flotte nationale d'avions-citernes 52

Accords conclus avec les provinces concernant la création de parcs nationaux 144

Aide financière pour les projets de construction 67

Entente de transfert du Nord québécois 12

Établissements de soins cédés aux provinces 3

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer (LDLC) 281-303

Programme des ports pour petits bateaux 201

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités 308

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux 294

6. PRÊTS AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

a) PRÊTS AVEC POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Appui financier supplémentaire à la centrale de Point Lepreau 98

b) PRÊTS SANS POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Assurance-récolte 37

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 93

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 93

Fonds de placement du régime de pensions du Canada 189

Institut de recherche de l'Hydro-Québec 96

Interconnexion Nouvelle-Écosse — Nouveau-Brunswick 97

Programme de logement public 324

Programme de regroupement de terrains - prêts 326

Programme fédéral des coopératives d'habitation 318

Programmes de coopération nucléaire 311

7. ACTIVITÉS CONJOINTES OÙ CHAQUE NIVEAU D'ADMINISTRATION FINANCE LUI-MÊME SA PART DE L'ENTREPRISE

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 133

Accord Canada — Saskatchewan pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement 134

Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes: l'Accord atlantique 101

Accord entre le Canada et l'Alberta sur la réintroduction du bison des bois 128

Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce 128

Accord entre le Canada et le Yukon sur la réintroduction du bison des bois 127

Accord entre le Canada et les provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes 126

Accord entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune 129

Accord entre le Canada et l'Ontario sur la conservation de la faune 129

Accords conclus avec les provinces concernant la création des aires du patrimoine à responsabilité partagée 148

Activités conjointes de protection de la santé 215

Activités du centre de consultation 242

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire 36

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 262

Conseiller en éducation à Abidjan 5

Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 125

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 84

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil de gestion du gibier, la Nation dénée et l'Association des Métis 29

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba 13

Enquête sur les voyages des Canadiens 156

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard pour le développement des pêches 203

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches 203

Entente auxiliaire de développement Canada — Nouveau-Brunswick Revitalisation du centre-ville de Moncton 296

Entente auxiliaire de développement Canada — Ontario infrastructures de Sault Ste-Marie 296

Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse 205

Entente Canada — Alberta sur les pêches 207

Entente Canada — Manitoba sur la réintroduction du bison des bois 130

Entente Canada — Manitoba — Territoires du Nord-Ouest sur la gestion du caribou de la toundra de Beverly — Kaminuriak 28

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes: L'accord de la Nouvelle-Écosse 102

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés 95

Entente de gestion entre le Canada, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sur le troupeau de caribous "Porcupine" 131

Ententes auxiliaires de l'entente de développement économique régional pour la gestion et la planification des eaux 122

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 12

Ententes spéciales ARDA 174

Étude sur les dépots de soufre à Saint-Jean — Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique 142

Extension 86

Inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets dangereux au Québec 135

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada 140

Jeux du Canada 220

Lower Churchill Development Corporation (LCDC) 97

Planification de l'emploi et les bénéficiaires d'aide sociale 80

Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre 136

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (COMDP) — Produits du bois de la Colombie-Britannique 158

Programme d'aide à la remise en état des logements 322

Programme d'amélioration des techniques de télédétection en Saskatchewan 106

Programme d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial et d'expansion des entreprises: 55

Canada — Alberta 55

Canada — Colombie-Britannique 55

Canada — Île-du-Prince-Édouard 55

Canada — Nouveau-Brunswick 55

Canada — Nouvelle-Écosse 55

Canada — Ontario 55

Canada — Saskatchewan 55

Canada — Terre-Neuve 55

Programme de construction de piste d'atterrissage le long de la Côte du Labrador 269

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 270

Programme de développement économique des Inuit 24

Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 5

Programme de logement public 324

Programme de logements pour les ruraux et les autochtones 320

Programme de logements sans but lucratif 318

Programme de mise en valeur des salmonidés avec la Colombie-Britannique 202

Programme de monitorage de la qualité des eaux 121

Programme de recherches sur la propagation 63

Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta 126

Programme de soutien du prix des produits laitiers 305

Programme de supplément de loyer 319

Programme des ports pour petits bateaux 201

Programme d'initiatives culturelles 64

Programme du transport des marchandises dangereuses 283

Programme mixte de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) 135

Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard 140

Programme mixte d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives 136

Programme national de recherche et de développement en matière de santé 214

Programme spécial de développement (PSD) 300

Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) 300

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 82

Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (COMDP) — Produits du bois du Québec 159

Projet de statistiques sur les petites entreprises 159

Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac "Last Mountain" 130

Protocole d'entente sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune avec les Territoires du Nord-Ouest 131

Protocoles d'entente concernant la coordination de la recherche sylvicole 52

Recherche sur la faune effectuée par le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 124

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 23

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 84

Réseau national d'avertissement en cas de déversement 138

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) 137

Réseau routier du nord-ouest 294

Réunions et congrès 156

Services canadiens de police 249

Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) 139

8. SOUTIEN D'ORGANISMES ADMINISTRATIFS CONJOINTS

Accord de gestion des hardes Beverly — Kaminuriak de caribous des toundras 125

Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches 206

Accord sur l'exploitation du centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt 53

Accords de gestion et de planification des eaux 115

Activités de la division de la statistique 245

Activités du groupe des communications 246

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston 123

Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne 236

Commission de contrôle du lac des Bois 121

Commissions frontalières fédérales-provinciales 107

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux 238

Élaboration de programme — Attitude et sensibilisation 155

Programme de développement économique des Inuit 24

Programmes de gestion des eaux 116

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations 118

Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé 119

9. DIVERS

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt 52

Accord de l'ouest — Entente entre les Gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel 99

Accord sur la gestion des castors dans le parc national du Mont-Riding 151

Accords sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement: 132

Canada — Alberta 132

Canada — Île-du-Prince-Édouard 133

Canada — Manitoba 132

Canada — Nouveau-Brunswick 133

Canada — Nouvelle-Écosse 133

Application des lois et décrets fédéraux 249

Comité permanent canadien des noms géographiques 108

Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 7

Conférences et réunions internationales liées à l'éducation 8

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 8

Entente Canada — Nouvelle-Écosse pour le développement de l'aquiculture commerciale 206

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la recherche coopérative dans le domaine de la faune 25

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 27

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 25

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 26

Entente Canada — Yukon sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 28

Entente Canada — Yukon sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 26

Entente Canada — Yukon sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 27

Entente entre le Gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique au sujet des responsabilités fédérales et provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses 143

Entente entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de la Saskatchewan et la Consumer's Co-Operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. 99

Entente entre les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sur les marchés et les prix du gaz naturel 101

Fonds international de coopération universitaire (FICU) 301

Modernisation (aspect environnemental) de l'usine de la Sydney Steel Corporation à Sydney (Nouvelle-Écosse) 137

Perception par les douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux 209

Programme d'application des communications spatiales (PACS) 63

Programme de mise en valeur des énergies de rechange entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional 98

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve 141

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Ontario 142

Programme de satellites mobiles (MSAT) 63

Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique 303

Programme des bureaux de service Canada 58

Programme national d'inspection du poisson 201

Protocole d'entente du projet de recherche conjoint Canada — Ontario — sur les coups de toit 107

Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Alberta sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 104

Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 104

Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Ontario sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 103

Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 102

Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Manitoba sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 103

Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 105

Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement 105

Régime canadien de prêts aux étudiants 231

Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 201

Subventions aux bassins de radoub 293